



**HAL**  
open science

# The international vocation of the media and its geostrategic impact

Alexander Walden

► **To cite this version:**

Alexander Walden. The international vocation of the media and its geostrategic impact. Sciences de l'Homme et Société. Université du Droit et de la Santé - Lille II, 2008. Français. NNT: . tel-00372568

**HAL Id: tel-00372568**

**<https://theses.hal.science/tel-00372568>**

Submitted on 1 Apr 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**UNIVERSITE DE LILLE II - DROIT ET SANTE**  
**ECOLE DOCTORALE N°74**  
**FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES, POLITIQUES ET SOCIALES**

**THESE**

en vue de l'obtention du Doctorat de Droit public nouveau régime,  
présentée et soutenue publiquement par

**Alexander WALDEN**

le 17 décembre 2008

**LA VOCATION INTERNATIONALE DES MEDIAS**  
**ET SON INCIDENCE GEOSTRATEGIQUE**

**Sous la direction de :**

**M. Pierre-André LECOCQ**, Professeur émérite de l'Université Lille 2

**RAPPORTEURS :**

**Mme Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE**, Professeur à l'Université de Rennes 1

**M. Jean VAVASSEUR-DESPERRIERS**, Professeur à l'Université Charles de Gaulle de Lille 3

**JURY :**

**M. le Doyen Manuel GROS**, Professeur à l'Université Lille 2

**M. le Commissaire Colonel Olivier LECLERCQ**, Maître de conférences associé à l'Université Lille2

**M. Pierre-André LECOCQ**, Professeur émérite de l'Université Lille 2

**Mme Catherine SARLANDIE de la ROBERTIE**, Professeur à l'Université de Rennes 1

**M. Jean VAVASSEUR-DESPERRIERS**, Professeur à l'Université Charles de Gaulle de Lille 3

*La Faculté n'entend donner ni approbation, ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Elles doivent être considérées comme propres à leur auteur.*

## REMERCIEMENTS

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à l'achèvement de ce travail.

Je tiens tout d'abord à remercier le Professeur Pierre-André Lecocq qui m'a accordé sa confiance tout au long de ces années passées à la Faculté des sciences juridiques de Lille II, depuis le DEA de Défense et Sécurité européenne jusqu'à ce jour, qui m'a autorisé à conduire des recherches dans un domaine aussi vaste que passionnant, et dont la disponibilité et les conseils ont constitué des atouts fondamentaux dans l'aboutissement de cette étude.

Mes remerciements vont également au Commissaire Colonel Olivier Leclercq dont les nombreux apports ont été particulièrement précieux dans la structuration de ma réflexion en général et de la thèse en particulier.

*Last but not least*, mes pensées vont bien évidemment à mes parents, sans qui je n'aurais pas eu l'opportunité de poursuivre mes études sur une période aussi longue, à l'ensemble de ma famille, à Aurélie qui a toujours été présente dans les moments inconfortables et a su trouver les mots d'encouragements, et à mes amis qui ont régulièrement manifesté leur soutien.

A tous un grand merci.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>1</b>
<b>PREMIERE PARTIE - LA GLOBALISATION DU PHENOMENE MEDIATIQUE .....</b>	<b>27</b>
TITRE PREMIER – UNE CREATIVITE MEDIATIQUE SANS PRECEDENT MARQUEE PAR D’IMPORTANTS ENJEUX FINANCIERS .....	29
Chapitre I – Des sources d’information omniprésentes .....	30
Chapitre II - Des enjeux financiers majeurs .....	90
TITRE SECOND – L’EMERGENCE D’UNE CONSCIENCE MONDIALE ET SES ENJEUX STRATEGIQUES.....	143
Chapitre I – La sensibilité croissante de l’opinion publique à la marche du monde.....	145
Chapitre II – La mise en place progressive d’une « influence durable » .....	206
<b>DEUXIEME PARTIE - LES ETATS FACE AU CARACTERE GLOBAL DU PHENOMENE MEDIATIQUE .....</b>	<b>280</b>
TITRE PREMIER – LA POUSSEE DES MEDIAS FACE A LA SOUVERAINETE DES ETATS SUR LA SCENE INTERNATIONALE .....	282
Chapitre I – Le rôle croissant des médias au sein des relations internationales .....	283
Chapitre II- L’apparente impuissance des Etats face à l’influence des médias.....	341
TITRE SECOND – L’EVENTAIL DES REACTIONS DES ETATS CONTRE LEUR ENVAHISSEMENT .....	436
Chapitre I – Les méthodes destructrices de la liberté .....	437
Chapitre II – Les méthodes constructives.....	486
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>549</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE GENERALE.....</b>	<b>555</b>
<b>TABLES DES MATIERES.....</b>	<b>593</b>

# INTRODUCTION GENERALE

L'émission de radio d'Orson Welles diffusée sur le réseau *CBS* le 30 octobre 1938, présentant une d'adaptation du roman de H.G. Wells *La guerre des mondes*, fut à l'origine d'une panique mémorable dans l'ensemble des Etats-Unis. Au cours de l'émission, Welles annonça le débarquement hostile de Martiens sur Terre et conseilla à l'ensemble des auditeurs de prendre la fuite. Le chaos provoqué dans l'esprit des auditeurs les plus crédules démontra la réalité du pouvoir et de l'influence instantanée d'un nouveau type de médias sur les masses<sup>1</sup>. A cette époque, le média radiophonique était encore en plein développement. Mais son faible coût et sa simplicité d'utilisation lui permirent de se démocratiser relativement vite. Toute la puissance de la radio résidait dans sa faculté à atteindre instantanément un nombre important d'individus sur une échelle plus ou moins grande. Pour la première fois dans l'Histoire, les individus n'avaient plus à se déplacer pour recevoir directement chez eux un flux très important d'informations, sans sortir ou sans avoir à attendre la livraison de la presse écrite du lendemain. Les médias de masse, ou *mass media*, venaient de prendre une place inamovible dans l'histoire.

Pour en arriver là, le chemin fut long. Le propos de cette étude n'est certes pas de retracer en détail l'histoire des médias à travers les âges. Toutefois, comment ne pas évoquer rapidement le chemin qui mena de la seule parole humaine aux autoroutes numériques de l'information. L'écriture tout d'abord. Ce moment où « *l'œil remplace l'oreille* »<sup>2</sup>. La pictographie, les idéogrammes, les hiéroglyphes, les alphabets. Moment essentiel de l'humanité qui pour Marshall Mc Luhan « *a fait naître les « civilisés », c'est-à-dire des*

---

<sup>1</sup> La télévision publique francophone de Belgique, la *RTBF*, s'inspira sans doute de cet événement pour annoncer en direct, dans une émission spéciale au soir du 13 décembre 2006, et sous couvert d'un vrai-faux flash d'information préparé par la rédaction de la chaîne, la fin de l'unité nationale belge à la suite d'une prétendue déclaration d'indépendance émise par la Flandre. Néanmoins, contrairement à la fiction d'Orson Welles, le canular belge reposait sur un fondement bien réel de crise interne, opposant les partisans de l'unité nationale à ceux de la scission de l'Etat en deux entités distinctes, l'une francophone, l'autre néerlandophone. Le retentissement de cette plaisanterie fut d'ailleurs très fort dans l'opinion publique et dans les cercles politiques belges. Cela suscita de nombreux et vifs débats qui depuis n'ont toujours pas baissé en intensité.

<sup>2</sup> Mc LUHAN (M.), *Pour comprendre les médias*, Editions Mame – Seuil, Coll. Points, Paris, 1977, p.105.

*individus distincts égaux devant une loi écrite [et évoluant dans une société où] la différenciation de l'individu, la continuité de l'espace et du temps et l'uniformité des codes sont les principales caractéristiques des sociétés alphabétisées et civilisées* »<sup>3</sup>. Puis la révolution de l'imprimerie dans l'Europe du XV<sup>ème</sup> siècle<sup>4</sup>, qui marqua les balbutiements des premiers médias de masse, c'est-à-dire les publications écrites. La communication comme phénomène en voie d'industrialisation venait de naître. Dès lors, tout un système de diffusion des imprimés s'organisa. Les routes de communication terrestres furent développées pour acheminer les productions imprimées, et contribuèrent ainsi à former de solides réseaux d'information unificateurs, homogénéisants<sup>5</sup>, au point d'initier, par « *le prolongement de l'esprit et de la voix des hommes* » ce que Mc Luhan considère comme un « *dialogue humain à l'échelle du monde [reliant] les époques* »<sup>6</sup>. Ensuite, le télégraphe filaire de Claude Chappe en 1790, en autorisant la dématérialisation d'un message, accéléra et prolongea définitivement le processus de circulation de l'information<sup>7</sup>, ce qui fut d'ailleurs confirmé par l'invention du téléphone par Graham Bell en 1876, transportant cette fois-ci la voix de façon instantanée.

Le télégraphe sans fil de Marconi développé en 1896 constitua un pas de plus dans l'histoire des médias car cette fois-ci les contraintes en matière d'infrastructures commencent

---

<sup>3</sup> *Ibid*, p.108.

<sup>4</sup> Gutenberg consolida cette invention chinoise du IX<sup>ème</sup> siècle en élaborant des caractères suffisamment résistants pour construire la première presse à imprimer. Le premier livre ainsi produit fut la Bible.

<sup>5</sup> Mc Luhan note à ce titre l'importance et les conséquences géopolitiques du contrôle des voies de communication terrestres et maritimes, en observant que « *lorsque les Musulmans ont coupé les voies d'approvisionnement en papyrus, la Méditerranée, de mer romaine qu'elle avait été, devint une mer musulmane et le centre romain s'effondra. [...] Le centre romain s'effondra vers le V<sup>ème</sup> siècle quand la roue, la route et le papier s'amenuisèrent et que leur force ne fut plus que l'ombre de ce qu'elle avait été* », in Mc LUHAN (M.), *op.cit.*, p.125.

<sup>6</sup> *Ibid*, p.199.

<sup>7</sup> En transportant de l'information le plus loin possible, les pouvoirs publics, autant que les intérêts privés, ont les moyens d'affirmer leur autorité sur un territoire bien plus vaste. C'est ce qui manqua au colon britannique en Amérique, qui faute d'une information circulant suffisamment rapidement, ne put empêcher l'émancipation d'une culture locale propre, tant dans la vie sociale, économique ou politique, entraînant de fait des vellétés d'autonomie, voire d'indépendance vis-à-vis de la Couronne.

à être contournées de façon spectaculaire<sup>8</sup>. La radiodiffusion se plaça *de facto* dans le prolongement de cette nouvelle technique, notamment dans le domaine des télécommunications. L'image s'associa ensuite à la voix et la télévision devint peu à peu après la deuxième guerre mondiale le média le plus consommé dans le monde<sup>9</sup>. De façon plus récente, l'informatique, les satellites, les réseaux numériques, dont Internet est certainement la technologie la plus spectaculaire des dernières décennies, ont amélioré toutes les inventions précédentes, en multipliant les sources d'information, en faisant entrer la circulation des flux d'information dans le temps réel, et en faisant rayonner l'ensemble de ces flux à un niveau quasi universel.

En effet, au cours du dernier siècle, le facteur espace temps s'est considérablement rétréci. En passant en mode virtuel, quelques secondes suffisent pour acheminer une information. Les techniques et technologies avancées sont passées par là, et la rapidité avec laquelle circulent les flux de données a permis de repenser la question de l'espace social et du morcellement de l'humanité en zones culturelles. Les frontières physiques ne garantissent plus nécessairement l'imperméabilité face aux messages venus de l'extérieur. Tous les territoires sont susceptibles de faire l'objet de luttes d'influence, principalement par le biais

---

<sup>8</sup> Le secteur militaire profita de façon très importante de ce média électrique en permettant à la hiérarchie de communiquer instantanément les divers ordres ou informations aux opérationnels sur le terrain, sans souffrir d'aucune mauvaise interprétation potentielle des messages et autres intermédiaires.

<sup>9</sup> L'image, en tant que telle, démontrera par la suite toute l'étendue de son influence sur les esprits. En effet, celles dont Francis Bouygues disait qu'elles deviendraient le pétrole du XXI<sup>ème</sup> siècle tendent à « *mettre en route un rêve, jouant sur l'affectivité, la capacité de réflexion et d'émotion, agitant des peurs ancestrales [et réveillant] des souvenirs et [suscitant] des associations qui font sourire ou qui irritent, toutes réactions dans lesquelles l'inconscient collectif ou individuel a sa part* », in De CHARENTENAY (P.), *La puissance sans rivale des images*, Etudes, Avril 2006, p.436. Elles ont l'avantage de poser une réalité sur des événements, de raccourcir de façon spectaculaire le temps d'acquisition d'une information que l'écrit aurait nécessité. Ne dit-on pas souvent qu'une image vaut bien mille mots. Elles ont certes parfois l'inconvénient de leur qualité, à savoir de réduire à un instant particulier, à un cadrage subjectif, des phénomènes parfois plus complexes dans leur objectivité. Ce qui peut être sujet à manipulation. Mais il ne fait aucun doute que des photos montrant l'horreur humaine des camps de concentration en Pologne ou en ex-Yougoslavie, ou les images vidéo d'avions se crashant dans le World Trade Center de New-York ont un impact réel et durable sur les esprits, et par conséquent sur les opinions et les actions individuelles ou collectives. Elles touchent de fait beaucoup plus de monde qu'un écrit analytique, froid et qui plus est plus ou moins long à lire. Leur poids dans l'inconscient comme dans le conscient devient non négligeable, et d'ailleurs non négligé.



des médias, alors que ces luttes se jouaient jadis sur des voies de communication de nature différente. C'est ainsi par exemple que les voies maritimes furent à l'origine des premières formes de mondialisation et de l'hégémonie européenne sur le monde. Mais les moyens de transport ferroviaires puis aéronautiques contribuèrent également à réduire significativement l'espace-temps<sup>10</sup>. Les révolutions industrielles de la moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, n'ont pas été étrangères à ces évolutions technologiques, que ce soit avec les applications télégraphiques dérivées de la maîtrise de l'électricité, ou avec le développement du transport à vapeur et des communications par câble installées sous les mers.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication achevèrent de comprimer l'espace-temps à l'échelle atomique et à le réduire à l'état d'instantanéité, accroissant ainsi potentiellement les capacités de déstabilisation du modèle géopolitique classique de l'Etat protégé par ses frontières géographiques. On est peu à peu passé d'un monde sans Etats, à un monde fondé sur la souveraineté étatique évoluant dans un contexte international. De l'internationalisation des échanges, qu'il s'agisse de matières premières, de produits manufacturés ou d'informations, l'évolution s'est faite vers un système de globalisation dans lequel l'ensemble de l'économie s'est mondialisé, c'est-à-dire non seulement au niveau des échanges mais aussi à celui des prises de participation financières dans des entreprises non nationales, facilitées en cela par le développement de réseaux mondiaux de communication. Aujourd'hui, la souveraineté physique des Etats s'est encore un peu plus affaiblie, particulièrement dans le secteur de l'information et des médias, depuis que la société mondiale est devenue le terreau de la transnationalisation<sup>11</sup>, soit un système composé, entre autres, de médias dont la vocation est justement de dépasser les cadres nationaux traditionnels en s'adressant soit à des diasporas, soit à des communautés partageant non pas une même nationalité, mais au moins un même destin culturel. Les chaînes *Al Jazeera* et *TV5 Monde* illustrent parfaitement cette évolution.

Ce rapide aperçu des principales étapes de l'histoire de la communication et des

---

<sup>10</sup> Si on prend l'exemple du temps de transport entre Paris et Marseille, en 1750, 9 jours de diligence étaient nécessaires pour relier les deux villes. En 1950, il ne fallait plus que 12 heures en train. Puis aujourd'hui seulement 1 heure 15 en avion.

<sup>11</sup> CHALABY (J.), *From Internationalization to Transnationalization*, Global Media and Communication, 2005, Vol.1, pp.28-33.

médias en tant que vecteurs de diffusion, ne fait pas référence aux contenus. Cette problématique sera abordée plus loin. Mais on ne peut occulter l'importance de ce qu'on appelle communément les « tuyaux », c'est-à-dire les contenants. Sans eux, l'information ne peut matériellement pas parvenir aux récepteurs. Ils revêtent de fait une signification fondamentale car ils ont eu pour fonction de participer à la dématérialisation du message, de la faire circuler plus rapidement, de le globaliser. Marshall Mc Luhan considérait d'ailleurs à ce sujet que « *le message, c'est le medium lui-même* »<sup>12</sup>.

Comment alors définir plus précisément les médias? Qu'englobent-ils ? Quelle est leur fonction? Quelle place tiennent-ils dans notre vie, dans notre société, dans le monde qui nous entoure ? L'origine étymologique du mot, *medium* en latin, renseigne sur sa vocation à constituer un moyen au service de la communication de l'expression humaine. Et ces moyens se sont multipliés depuis les origines. Quelle que soit la teneur et les finalités de cette expression, les médias sont aujourd'hui très variés dans leur nature. Comme les définit le professeur Francis Balle<sup>13</sup>, ils regroupent tout autant une technique qu'une institution sociale, et sont donc loin d'être uniformes.

Une technique en tant qu'elle permet de diffuser par le biais de vecteurs très différents un certain nombre d'expressions de la connaissance, de la pensée, de l'opinion. Les médias « techniques » sont nombreux et peuvent être regroupés dans trois familles: les médias autonomes, regroupant aussi bien des supports contenant de l'information (disques laser, cassettes, cartes mémoires, journaux, magazines) que les équipements de lecture et d'enregistrement rattachés à certains de ces supports; les médias de diffusion permettant non seulement le transport par les ondes ou le câble, mais aussi et la réception de l'information (principalement par des émetteurs, des satellites ainsi que des antennes ou paraboles de réception); et enfin les médias dits de communication autorisant un échange de flux de façon multidirectionnelle (les téléphones fixes et mobiles, les ordinateurs reliés au réseau Internet, le minitel).

Mais les médias sont aussi des institutions sociales, c'est-à-dire des acteurs économiques faisant de la diffusion d'informations une activité à part entière, entrant soit dans

---

<sup>12</sup> Mc LUHAN (M.), *op.cit.*, p.347.

<sup>13</sup> BALLE (F.), *Médias et Sociétés*, Montchrestien, Paris, 10<sup>ème</sup> édition, 2001, p.7.

le cadre de services publics à but non lucratif, soit dans le cadre d'un commerce de services censé dégager un minimum de profits. Il s'agit notamment de chaînes de télévision, de stations de radio, de journaux de presse écrite ou de sites Internet, ces derniers pouvant exercer en tant que généralistes de l'information, ou dans un prisme plus spécialisé.

Qu'il s'agisse de techniques ou d'acteurs économiques, l'ensemble de ces médias contribue à générer tout un système de communication, reliant les individus et les institutions sociales entre eux, construit progressivement au fil de l'histoire humaine. Depuis qu'ils maîtrisent les formes de langages matérialisant d'une façon ou d'une autre l'expression d'un message, les individus n'ont jamais cessé de vouloir entrer en communication avec leurs prochains. L'éloignement temporel qui sépare l'homme préhistorique de l'homme numérique n'a jamais altéré cette volonté, voire cette nécessité, inaltérable et inaltérée, de communiquer sous quelque forme que ce soit, en tentant aussi bien d'établir une relation directe avec autrui en face à face que de transmettre une information à un entourage proche ou éloigné, familier ou non, dans le temps ou dans l'espace.

Que faut-il donc entendre par l'idée de communication chez l'homme?<sup>14</sup> Le Grand Larousse Universel en donne la définition suivante : « *du latin communicatio, [il s'agit d'une] action de communiquer, de transmettre quelque chose à quelque chose ou à quelqu'un. Action de communiquer avec quelqu'un, d'être en rapport avec autrui, en général par le langage. Echange verbal entre un locuteur et un interlocuteur dont il sollicite une réponse. Action de mettre en relation, en liaison, en contact, des choses. Liaison, jonction, passage entre deux lieux. Action, pour une personnalité, un organisme, une entreprise, d'informer et de promouvoir son activité auprès du public, d'entretenir son image par tout procédé médiatique* »<sup>15</sup>. Francis Balle ajoute que « *la communication désigne donc à la fois une action*

---

<sup>14</sup> Le concept de communication tel qu'il est entendu dans cette thèse n'est pas celui qui considère tous les processus d'émissions de signes. Ceux-ci sont bien trop nombreux. La « *sémiotisation croissante des tâches* » (in BOUGNOUX (D.), *Introduction aux sciences de la communication*, La découverte, Coll. Repères, Paris, 1998, p.9) imposerait alors l'étude de tous les métiers dans lesquels l'émission de signaux est prépondérante (par exemple dans le domaine médical, les aiguilleurs du ciel, les chauffeurs de taxi). On s'attachera plutôt à la communication de « *l'homme agissant sur (les représentations) de l'homme par le détour de signes* » (in *Idem*). Non pas l'action du sujet sur l'objet mais l'action du sujet sur le sujet, de l'homme sur l'homme.

<sup>15</sup> Consulté dans *Le Grand Larousse Universel*, 1995, Vol.4, pp.2435-2436.

et le résultat de cette action »<sup>16</sup>. L'encyclopédie Britannica précise qu'il s'agit d'un « échange de pensées entre individus à travers un système commun de symboles »<sup>17</sup>. Or justement, ces derniers sont le fondement même de la communication car ils se retrouvent au cœur de tout le processus d'échanges. Ils représentent les choses, les interprètent et leur donne vie en les créant. Le principe même de communication, en tant que tel mais aussi en tant que fonction, s'est par conséquent traduit par le développement progressif de gestuelles, de comportements, de langages, de représentations plus ou moins sophistiquées, partant des premières peintures et gravures réalisées dans les grottes de Lascaux il y a plus de 15 000 ans, jusqu'aux vecteurs les plus modernes de communication mettant à contribution l'espace extra-atmosphérique<sup>18</sup> et l'ensemble des réseaux numériques.

Les symboles nécessaires à une compréhension mutuelle ont une signification d'autant plus fondamentale qu'ils sont aujourd'hui l'objet d'une lutte d'influence à l'échelle de la planète. C'est ainsi qu'à défaut de prétextes idéologiques ou territoriaux, les Etats les plus puissants tendent de plus en plus à axer une partie de leur politique étrangère sur les aspects culturels pour aspirer à atteindre une position de leader sur la scène internationale. Les symboles, et particulièrement le plus courant d'entre eux, c'est-à-dire les langues, se placent de fait au centre de ces préoccupations culturelles. C'est ainsi qu'après avoir joué un rôle fondateur dans l'unification de nombreuses nations, en tant qu'expression première d'une identité, de valeurs, de culture, les langues ont été placées sur le terrain géopolitique comme acteurs à part entière. La politique de l'URSS avait en son temps été très active dans ce domaine en imposant en *lingua franca* l'alphabet cyrillique et l'usage du russe dans l'ensemble de ses territoires. A la chute de l'empire, la langue russe s'est progressivement effacée de l'ancienne zone d'influence et les régions ayant déclaré leur indépendance après 1991 restaurèrent en partie leur langue d'origine comme langue officielle<sup>19</sup>. Cet intérêt pour l'élément linguistique prend d'autant plus d'ampleur quand des prévisions estiment que près de 90% des langues disparaîtront ou seront menacées de l'être au cours de ce siècle<sup>20</sup>. Et il

---

<sup>16</sup> BALLE (F.) sous la direction de, *Dictionnaire des médias*, Larousse, Paris, 1998, p.50.

<sup>17</sup> Consulté dans *The new Encyclopedia Britannica*, 15ème édition, Volume 2, p.496.

<sup>18</sup> Notamment depuis l'émission du premier signal sonore par le satellite artificiel soviétique *Sputnik* en 1957.

<sup>19</sup> Ce fut par exemple le cas dans les anciennes républiques soviétiques turcophones telles que l'Azerbaïdjan dans le Caucase ou le Turkménistan, l'Ouzbékistan, le Kazakhstan et le Kirghizstan en Asie Centrale.

<sup>20</sup> MAURAS (J.), *La géostratégie des langues à l'heure de la mondialisation*, Diplomatie, avril-mai 2004, p.25.

semble bien que dans ce cas de figure, les derniers seront les premiers et les seuls.

Toutefois, si l'une des approches sartriennes considérant que « *l'Enfer, c'est les autres* » reflète une théorie particulière de la socialisation qu'il n'est pas absurde de considérer, il semble néanmoins qu'une importante partie de l'humanité ait décidé de prendre d'autres chemins, de récuser cet horizon philosophique et de considérer le développement des échanges entre individus comme un des postulat de base de la société actuelle. D'ailleurs les moyens mis au service de ces échanges n'ont jamais été si nombreux et accessibles au plus grand nombre, en tant que masses, mais aussi en tant qu'entités individuelles. Les nouvelles plateformes technologiques médiatiques sont aujourd'hui justement définies comme étant des « *médias de masse individuels [constituant] une nouvelle forme sociale de communication certes massive, mais pourtant produite, reçue et ressentie individuellement* »<sup>21</sup> : des milliards d'humains se connectent chaque jour à Internet, ou communiquent avec des téléphones portables, qui contrairement aux appareils fixes, davantage utilisés dans un cadre familial, sont particulièrement attachés à une individualité. Qu'il s'agisse d'émissions ou de réceptions d'information, ces étapes du processus communicationnel subissent moins l'intermédiaire et le monopole des médias traditionnels et des annonceurs politiques institutionnels : non seulement peuvent-ils plus aisément choisir leurs sources, mais aussi ont-ils l'opportunité de créer leur propre média tout en lançant leurs propres informations, que ce soit par le biais de sites Internet, de blogs, de mini-chaînes de télévision ou de stations de radio hébergées sur la toile. Ce qui n'empêche pas les médias traditionnels, fournisseurs fiables et reconnus d'informations, de subsister aux côtés de ces nouveaux venus. L'information ne prend plus le seul chemin des élites dirigeantes et intellectuelles vers les masses. Elle poursuit une trajectoire plus transversale et multilatérale.

C'est en cela que le monde dans lequel nous évoluons aujourd'hui est le théâtre d'une lente révolution en cours depuis quelques décennies. On le présente comme abritant un nouveau type de société, bien loin de ce temps où les individus avaient pour seul horizon le champ du voisin ou le commerce du bout de la rue<sup>22</sup>. Une société qui agrégerait toutes les

---

<sup>21</sup> CASTELLS (M.), *Emergence des « médias de masse individuels »*, Le Monde Diplomatique, août 2006, pp.16-17.

<sup>22</sup> Jusqu'au déclenchement de la révolution industrielle du XVIIIème siècle, les individus d'une société ne quittaient que rarement leur village. Leurs activités étaient essentiellement concentrées autour de leur localité,

microsociétés traditionnelles et dans laquelle le local n'aurait plus de limites physiques, une société dans laquelle la chose immatérielle prendrait une part croissante sur les choses matérielles et où la nouvelle matière première en vogue ne serait plus seulement minérale ou végétale mais aussi cognitive. Cette société de l'information, stade avancé de la société de la communication qui s'est développée depuis l'avènement des médias de masse, abreuve les individus de données à longueur de journée en atteignant directement les esprits et les consciences.

Le concept de société de l'information remonte dans son énoncé aux années 1970<sup>23</sup> et a fait surface en opposition aux anciennes sociétés agricoles et industrielles qui reposaient respectivement sur des matériaux bruts et l'énergie, alors que la nouvelle entité sociétale trouvait sa substance dans l'information, devenant ainsi le noyau dur d'une nouvelle ère désormais fondée sur « *la croissance des métiers liés à l'information et à la technologie, l'importance croissante de la connaissance, de la transmission et de l'analyse de l'information ainsi que dans l'accroissement de l'usage des technologies dans la prise de décision* »<sup>24</sup>. Bref, une société où la notion d'échanges de toutes natures, incluant l'activité économique, deviendrait prépondérante. Ce qui advint d'autant plus lors de la chute de l'Union soviétique et de ce que certains dénommèrent la fin de l'Histoire<sup>25</sup>, faute d'idéologie

---

les moyens de transports n'étant disponibles que parcimonieusement et destinés à une faible minorité de marchands et de seigneurs.

<sup>23</sup> Notamment depuis la parution d'ouvrages d'Alvin Toffler tels que *Le choc du futur* (1970) ou *La troisième vague* (1980) qui furent de grands succès de librairies. Depuis ce concept a été validé par les Nations Unies et la Déclaration de principes de Genève du Sommet Mondial sur la Société de l'information réuni en 2003 : « *Nous, représentants des peuples du monde, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003 pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, proclamons notre volonté et notre détermination communes d'édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information, dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir et dans laquelle les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi mettre en œuvre toutes leurs potentialités en favorisant leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme* ».

<sup>24</sup> BELL (D.), *The Coming of Post-Industrial Society – a Venture in Social Forecasting*, Basic Books, New York, 1973, préface de l'édition de 1999, p.XVIII.

<sup>25</sup> FUKUYAMA (F.), *La fin de l'Histoire et le dernier homme*, Champs Flammarion, Paris, 448p.

concurrente face au capitalisme triomphant. Le véritable démarrage du concept de l'information toute puissante, au moment où le réseau Internet fut largement démocratisé, date d'ailleurs du début des années 1990 lorsque l'URSS laissa la place à la Fédération de Russie, les anciens maîtres rouges de Moscou étant désarçonnés par les « nouveaux russes », libéraux proches du nouveau Président Eltsine, arrivés au pouvoir notamment en raison de l'incapacité du système communiste à intégrer le facteur informationnel dans sa stratégie de développement. Manuel Castells écrit à ce sujet que « *le nœud de la crise technologique de l'Union soviétique doit être cherché dans la logique fondamentale du système étatiste : priorité écrasante donnée à la puissance militaire ; contrôle politico-idéologique de l'information ; isolement du reste du monde* »<sup>26</sup>. Ce défaut de circulation de l'information aurait ainsi contribué à provoquer l'écroulement du système.

Les observations critiques à l'égard de cette société mondiale, de ce « village planétaire », ne sont pas rares et les spectres de George Orwell ou de Aldous Huxley ne sont jamais très loin. Certains fustigent le messianisme médiatique et ses conséquences, la marchandisation de ce secteur, alors qu'il devrait se cantonner à des tâches d'éclairage, d'enrichissement et de meilleure compréhension du monde<sup>27</sup>. Les risques de surinformation ne sont pas négligeables, tout autant que la tentation pour les plus cyniques de faire de l'information une arme de manipulation, produisant une forme de « *mimétisme médiatique* »<sup>28</sup>, ou jouant sur « *l'hyperémotion* »<sup>29</sup> des récepteurs. De même, certains réfutent-ils l'idée même de village planétaire théorisé par Mc Luhan. Dominique Wolton considère à ce titre que si l'information circule effectivement de façon instantanée dans le monde, libérée du poids temporel de la transmission, il n'en demeure pas moins que le monde ne peut être un village et qu'il ne peut y avoir de culture unique propre à l'ensemble de ce pseudo village. M. Wolton pense en cela que le rapprochement supposé des différentes cultures n'implique pas nécessairement une meilleure connaissance de l'autre : « *plus les distances physiques s'amenuisent, plus les distances culturelles se révèlent. Le 11 septembre 2001, l'Occident a brutalement réalisé que nombre de pays ne partageaient pas ses valeurs, celles de la*

---

<sup>26</sup> CASTELLS (M.), *L'ère de l'information*, Tome 3, Fayard, Paris, 1998, p.53.

<sup>27</sup> RAMONET (I.), *La tyrannie de la communication*, Folio Actuel, Paris, 2001, pp.10-11.

<sup>28</sup> *Ibid*, p.32.

<sup>29</sup> *Ibid*, p.34.

*démocratie et que, plus ces pays avaient accès au marché mondial de l'information, plus ils affirmaient leur différence, voire leur hostilité »<sup>30</sup>.*

Cela étant, rien n'empêche à un certain nombre de « *quartiers [présentant] des spécificités bien distinctes* »<sup>31</sup> d'émerger dans ce village qui n'a pas besoin d'être homogène pour exister en tant que tel. Des communautés virtuelles liées par des thématiques linguistiques, ethniques, politiques, associatives ou religieuses peuvent y prendre place et y côtoyer les autres, sans volonté généralisée « *d'écraser les différences* » mais au contraire de généraliser « *l'esprit de clocher* » à l'échelle planétaire<sup>32</sup>. De même, si les critiques touchant le concept de société de l'information sont pertinentes, il ne faut pas occulter le fait que les médias sont devenus des éléments fondamentaux de la société contemporaine. Car au-delà de leur seule fonction narrative et explicative, ils sont la société, ou en tout cas son image. Ils l'incarnent, ils en sont le reflet, ils en sont la mémoire mais aussi l'instantané ; ils mettent en lumière ses faiblesses, mais aussi ses forces ; ils sont à l'origine de sa mobilisation ou de sa résignation, de son émancipation ou de sa destruction ; ils sont sources de progrès ou de régression ; ils sont souvent courtisés mais aussi souvent pourchassés ; souvent ils sont, parfois ils ne sont plus.

Le paradoxe et l'antagonisme que les médias portent en eux ne peut toutefois pas omettre le fait que l'on est *de facto* entré dans une nouvelle étape de l'Histoire. Vouloir s'en défaire reviendrait certainement à tenter désespérément de reboucher le tonneau des Danaïdes. Certains affirmeront que le loup est entré dans la bergerie, que la mal est fait. Mais d'autres tenteront au contraire de saisir de façon lucide cette opportunité. Car après tout, cette société n'a pas été imposée par la violence aux masses. Elle s'est faite en accord avec elles. La curiosité de l'inconnu appelant d'autres formes de curiosité, la volonté de savoir, a toujours poussé l'Homme à communiquer, à s'informer, à se mettre en avant. Il y a dans ce besoin d'échanges un aspect quasi existentiel plaçant le regard ou la réaction des autres au premier rang du théâtre représentant la comédie humaine. Qu'il s'agisse d'institutions ou d'individus,

---

<sup>30</sup> SIMONNET (D.), *La planète rétrécie – entretien avec Dominique Wolton*, L'Express, 24 avril 2003, p.102.

<sup>31</sup> DA LAGE (O.), *Internet, métamédia*, La revue international et stratégique, n°56, hiver 2004-2005, p.83.

L'auteur mentionne à ce titre ce qu'Olivier Roye dénommait la « *Oumma virtuelle* », faisant ainsi référence à la communauté des croyants musulmans, très présente sur Internet.

<sup>32</sup> *Idem.*



tous interagissent et existent tant pour eux-mêmes que par les autres. Au point que dès que les modes de diffusion et de communication ont été susceptibles d'atteindre une audience plus large et plus nombreuse, les aspects culturels ont engendré des bouleversements sociaux et sont devenus des facteurs symboliques de puissance politique.

La Renaissance a ainsi vu se développer un vecteur de communication révolutionnaire: l'imprimerie<sup>33</sup>. L'impact de cette dernière sur les affaires du monde se mesure encore aujourd'hui<sup>34</sup>. Dès son apparition, les équilibres de pouvoir furent remis en question sur la scène européenne. Tout d'abord en portant atteinte au monopole de diffusion de l'information détenu jusqu'alors par le pouvoir ecclésiastique. Mais également en atteignant l'unité même de ce pouvoir catholique, en aidant la Réforme protestante à se développer, à diffuser ses idées sur tout le territoire européen sans passer par les traditionnelles caisses de résonance cléricales. Les 95 thèses de Luther ont ainsi pu être affichées dans les espaces publics, la Bible traduite en allemand et mise à la disposition de la population, une multitude

---

<sup>33</sup> Pour le professeur Ravault, « ceux qui sont remontés aux sources de la communication moderne, les font coïncider avec la naissance de la modernité dans la pensée politique ou avec l'apparition de l'économie libérale, pré-capitaliste. Pour certains, cela veut dire la Renaissance ; pour d'autres la Réforme protestante ; pour d'autres encore, le triomphe de la raison sur l'obscurantisme religieux avec l'abolition des despotismes de droit divin et l'apparition d'un Etat civil séparé de l'Eglise, l'arrivée du parlementarisme en tant que représentation de citoyens conçus comme « individus » et non comme membres d'une communauté qui les transcende. D'autres enfin évoquent les révolutions anglaise, américaine et française. Mais personne ne semble avoir insisté sur le fait que la première société qui se soit organisée en fonction de ces idéaux et se soit efforcée, de façon continue et systématique tout au long de son histoire, d'en généraliser l'application a été, précisément, la société américaine et ce, dès les premiers établissements européens au XVIIème siècle », in RAVALT (R-J.), *Communication dans le monde : un rêve américain*, p.75, in SFEZ (L.), *Dictionnaire critique de la communication*, PUF, Paris, Tome 1, 922p.

<sup>34</sup> L'imprimerie mit fin au monopole de l'Eglise sur les discours publics. L'affaiblissement de Rome renforça la marge de manœuvre des Etats désireux de se distinguer de la puissance cléricale sur la scène européenne. A leur tour, les Etats manifestèrent leur influence sur le discours à destination des publics, que ce soit par l'édition de périodiques, de livres ou de textes de toutes natures. Puis d'influence, la tendance au contrôle de ces supports par les Etats s'est développée et a donné lieu à une censure administrative sur les contenus, sur les idées dissidentes. Puis, lorsque les médias ont commencé à s'adresser à des audiences plus importantes, ils ont constitué la matière première d'une nouvelle industrie, naviguant entre offre et demande, tout en s'émancipant peu à peu des surveillances politiques préalables et en favorisant élargissement de la sphère publique, en cours depuis l'invention de l'imprimerie, et qui a trouvé son apogée au XXème siècle.

d'écrits diffusés. Ainsi que le précise Jean-Paul Willaime, professeur à l'École Pratique des Hautes Etudes, « *la diffusion de la Réformation protestante est [...] incompréhensible sans l'impact médiatique qu'elle a eu à travers l'imprimé et la prédication (et ce, malgré une proportion de personnes sachant lire estimée à 10% de la population, mais les personnes sachant lire servaient de relais d'opinion)* »<sup>35</sup>. Les réformateurs n'avaient alors à l'esprit que la volonté de conquérir une opinion publique naissante, seule capable de renforcer leurs positions, leur capacité de nuisance et leurs développements théologiques critiques à l'encontre des catholiques. C'est en voulant atteindre les masses que les protestants mirent l'accent sur le pouvoir des imprimés, en valorisant l'apprentissage de l'écriture et de la lecture dans les établissements d'enseignement, mais aussi de la parole, de la prédication en donnant aux leaders d'opinion un socle sur lequel appuyer leur argumentation.

Ainsi, le nouveau christianisme fut d'abord celui « *de la parole et du texte [...], de l'ouïe et non du visuel* »<sup>36</sup>. Bien que le visuel, l'image démontreront toute leur importance quelques siècles plus tard, et causeront à terme la marginalisation de l'écrit, il est clair que ce dernier fut à l'origine d'une véritable révolution dans les rapports de puissance de l'époque, en s'invitant de façon tonitruante dans le cadre des rapports sociaux, dans la sphère politique, et notamment dans les affaires internationales qui se sont fortement développées dès lors que l'Etat, en tant qu'organisation politique et juridique, émergea au cours du XV<sup>e</sup> siècle, à la suite de la défaillance de la toute puissante Eglise. Le phénomène étatique ne cessa de se développer depuis, à l'instar du phénomène médiatique.

L'étude de ces relations interétatiques, véritablement mise au goût du jour à l'issue de la première guerre mondiale afin de comprendre notamment les tenants et les aboutissants d'un conflit si dévastateur sur tous les plans et ayant touché autant d'acteurs simultanément, a longtemps exclusivement considéré l'Etat comme le noyau dur du système international. La géopolitique et la géostratégie ne se bornaient d'ailleurs qu'à étudier la place de l'élément géographique physique dans le cadre des luttes de pouvoir et d'influence entre Etats<sup>37</sup>. La

---

<sup>35</sup> WILLAIME (J.-P.), *Sociologie du protestantisme*, PUF, Coll. Que sais-je ?, Paris, 2005, p.88-89.

<sup>36</sup> *Idem.*

<sup>37</sup> Pour l'inventeur du néologisme « géopolitique », le juriste suédois Rudolf Kjellen, celle-ci est une « *science de l'Etat en tant qu'organisme géographique, tel qu'il se manifeste dans l'espace* », in CHAUPRADE (A.), *Géopolitique, Constantes et changements dans l'histoire*, Ellipses, 1<sup>ère</sup> édition, Paris, 2001, p.29.

puissance militaire étant alors prépondérante en matière de rapports de force, les chercheurs considéraient que seul l'Etat était capable de la mobiliser pour, en désespoir de cause, faire valoir ses positions ou ses ambitions. Le réalisme scientifique a néanmoins par la suite fait une place à une doctrine dite plus libérale, mettant davantage l'accent sur les nouveaux acteurs de la scène internationale, les sociétés civiles, les organisations non gouvernementales, les individus, et par conséquent les médias en tant qu'accompagnateurs, porte-voix et caisses de résonance de ces derniers.

C'est pourquoi cette étude souhaite mettre en exergue l'importance acquise par les médias dans la sphère politique, et par extension dans le cadre des relations internationales. En effet, comment ne pas placer l'information, et par extension les médias, au cœur du système international quand on sait à quel point leur puissance peut autant engendrer de voix dissidentes, de nouveaux systèmes de pensée, comme ce fut le cas avec la Réforme, que détruire des empires apparemment inamovibles, tel que le fut l'URSS. L'essor du libéralisme politique, de l'idéal démocratique ont facilité la liberté d'expression publique, et par conséquent l'apparition de médias d'information. La presse, en tant que média d'information, est aujourd'hui encore considérée comme le quatrième pouvoir là où elle peut exercer librement et en toute indépendance son activité. Ce contre-pouvoir, déjà identifié par John Locke, puis par Tocqueville dans son ouvrage sur la *démocratie en Amérique*, fait face aux autres pouvoirs, notamment ceux incarnés par l'Etat<sup>38</sup>. *A contrario*, il est facile de repérer les régimes dans lesquels les médias sont étouffés, puisque ce sont ceux où la démocratie est en péril<sup>39</sup>. Par conséquent, la chose politique peut difficilement se dissocier du monde médiatique, peu importe la nature du régime en place puisque les régimes ouverts tendent à favoriser l'existence même des médias, alors que les systèmes autoritaires mettent tout en œuvre pour les bloquer ou les contrôler. Mais dans un cas comme dans l'autre, les médias ne peuvent être ignorés par le politique. En effet, selon le politologue Roland Cayrol, « *on ne*

---

<sup>38</sup> Les révélations des journalistes Woodward et Bernstein dans le *Washington Post* sur le scandale du Watergate avaient entraîné la démission du président Nixon.

<sup>39</sup> Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si la plupart des médias d'information à vocation internationale renforcent leurs diffusions à destination des zones les plus sensibles: Iran, Proche-Orient, Chine, Europe de l'Est. Le Belarus fait ainsi partie de ces dernières dictatures d'Europe où la censure officielle est organisée et encadrée à un niveau législatif sur tous les médias, y compris ceux qui bénéficiaient jusqu'en 2008 d'un minimum de mansuétude du pouvoir.

*peut plus gouverner sans les médias [car] ils nous informent et contribuent à la formation de l'opinion publique, et font partie intégrante de la définition moderne de la démocratie* »<sup>40</sup>, et principalement la télévision que l'auteur qualifie « *d'agora électronique, village global, où le peuple se trouve mis en contact avec des dirigeants politiques qui lui parlent en direct* »<sup>41</sup>. Les conséquences de ces liens ne sont pas minces sur la vie politique des démocraties puisque les comportements électoraux sont en partie influencés par les messages délivrés<sup>42</sup>. L'accès au public revêt donc une importance capitale pour les acteurs politiques. Qu'ils soient au pouvoir, ou dans l'opposition, voire dans la contestation plus radicale, tous ces acteurs tentent d'exister grâce à la visibilité que leur apportent les médias d'information. Car au final, ce sont les incidences électorales du débat d'idées se jouant dans l'arène médiatique qui détermineront la conduite d'un Etat, y compris sur la scène internationale. La notion d'idée revêt donc une signification particulière et ne peut désormais, elle non plus, être pensée hors du prisme médiatique.

Selon le sociologue Gérard Leclerc, une idée est « *une représentation intellectuelle, une opinion émise par un individu ou encore une vision des choses partagée par un*

---

<sup>40</sup> CAYROL (R.), *Médias et démocratie – La dérive*, Presses de Science Po, Paris, 1999, p.7. L'auteur précise que s'il existait certes bien un lien entre les concepts d'information, d'opinion publique et de systèmes de gouvernements avant que n'apparaissent les formes modernes de démocratie, notamment lorsqu'Aristote préconisait de ne pas négliger l'opinion en tant que soutien important des pouvoirs politiques, ces liens ont été renforcés avec le développement du suffrage universel et des médias de masse, ces derniers servant alors de relais entre gouvernants et gouvernés.

<sup>41</sup> *Ibid*, p.14.

<sup>42</sup> S'il est vrai que les médias ne favorisent généralement pas un changement d'opinion radical, ils contribuent à la conforter. Mais dans les systèmes démocratiques les élections sont généralement très serrées et se jouent assez souvent autour d'une majorité obtenue de justesse, la cible des indécis donne toute son ampleur à la machine médiatique, ce qui donne lieu à de véritables campagnes de séduction mises en œuvre par les professionnels du marketing politique, quitte à parfois trop simplifier le discours politique. C'est ce qui fait dire à Robert Tixier-Guichard et Daniel Chaize, que « *dans notre société, dite de communication, informer correctement est devenu plus difficile que jamais. Pourquoi? Parce que toutes les institutions (politiques, économiques, sociales ou culturelles) se sont dotées de « directions de la communication » ayant pour mission de produire un discours flatteur et élogieux à leur égard. Cette habileté trompe les médias* », in TIXIER-GUICHARD (R.) & CHAIZE (D.), *Les médias à l'ère du mensonge – La communication contre l'information*, Le Monde Diplomatique, Avril 1994, p.28.

*groupe* »<sup>43</sup>. Or, ces idées se trouvent elles-mêmes en permanence au cœur de tout le processus de communication. Selon M. Leclerc, nos idées proviennent à la fois de notre passé, de notre expérience et d'autrui (par exemple les croyances religieuses, les informations qui nous parviennent tous les jours, les savoirs acquis à l'école, etc.). Et malgré le caractère définitif de l'acquisition d'informations, d'idées, celles-ci continuent de subir de nouvelles influences par la suite. Ainsi, « *même ces opinions les plus anciennes, ces attitudes ancrées en nous depuis notre enfance, même nos croyances religieuses, nos acquisitions culturelles les plus intériorisées, toutes doivent subir chaque jour le test de la socialité, des interactions avec autrui, du frottement avec les expériences nouvelles, avec les événements qui sont la trame du temps biographique* »<sup>44</sup>, pour la simple raison que « *les idées [...] circulent en société, et elles circulent en société parce qu'elles sont émises par certains et utilisées par d'autres, via différents médias* »<sup>45</sup>. Toute l'influence des médias réside donc dans leur rôle de confrontation entre idées neuves et anciennes, et dans la capacité qu'ils ont de modifier les représentations que les individus se font des choses, des situations, des concepts, des idéologies.

Tous ne suivent pas cette théorie et certains, parmi lesquels l'anthropologue Dan Sperber, considèrent que les médias, en tant qu'institutions, ne sont qu'un simple élément de diffusion des idées. Pour d'autres, à l'image de Régis Debray, il apparaît clair que les médias tiennent une place bien plus importante. M. Debray considère que l'humanité est passée de l'âge de la logosphère (fondée sur la parole et l'écriture) à celui de la graphosphère (fondée sur l'imprimerie) puis au stade de la vidéosphère (audiovisuel), et c'est en cela qu'à « *chaque époque de l'histoire des communications correspond un média dominant, qui gouverne en quelque sorte un régime de circulation culturelle des énoncés et des messages* »<sup>46</sup>. Pour Régis Debray, « *un esprit ne peut agir sur un autre qu'en prenant corps dans une matérialité sensible (parole, écriture, image), et en se déposant sur un support. Sans cette objectivation ou publication, nulle pensée ne peut devenir événement, ni prendre effet, comme force à*

---

<sup>43</sup> LECLERC (G.), *La société de communication – Une approche sociologique et critique*, PUF, Collection Sociologie d'aujourd'hui, Paris, 1999, p.10.

<sup>44</sup> *Idem.*

<sup>45</sup> *Ibid*, p.11.

<sup>46</sup> *Ibid*, p.16.

*capter ou à neutraliser* »<sup>47</sup>.

Ainsi, c'est en s'emparant de la vidéosphère et en devenant des événements planétaires que les idées ont suivi la vocation internationale des médias. Cette universalisation des idées a changé la donne des relations internationales. Ces dernières ont ceci de complexe qu'elles revêtent une multitude de d'aspects et de thématiques, et bien que les relations strictement inter étatiques continuent d'y jouer un rôle évident et incontournable, il ne s'agit plus uniquement de cela, notamment depuis le XXème siècle au cours duquel les idées, et la place de la société civile, de l'opinion publique<sup>48</sup> bien plus que les seuls conflits territoriaux, ont intégré de façon spectaculaire le champ de l'analyse géopolitique. Et si l'affrontement entre les idéologies totalitaires, nazies, communistes d'un côté, et libérales de l'autre, a d'abord été incarné par des Etats, il s'est aussi joué sur le terrain de la société civile qui a servi de relais, consciemment ou non, et a eu un impact considérable sur l'actualité mondiale, depuis le coup de force de Lénine en 1917 jusqu'à la chute de l'empire soviétique en 1989. Durant toute cette période, l'objectif de chaque camp était moins de dominer territorialement un pays tiers, que de le dominer idéologiquement. Alors il est vrai que jusqu'à la fin de la deuxième guerre mondiale, tant les soviétiques que les nazis accompagnèrent systématiquement leurs idées de colonnes militaires à travers l'Europe. Mais par la suite, la neutralisation stratégique nucléaire aidant, il s'agissait bien plus de séduire les esprits de l'adversaire par des discours adaptés.

L'approche géopolitique et géostratégique des relations internationales ne peut donc

---

<sup>47</sup> DEBRAY (R.), *Cours de médiologie générale*, Gallimard, Paris, 1991, p.314.

<sup>48</sup> On peut noter que l'invocation du concept de morale s'est trouvée une importante légitimité dans le cadre des relations internationales depuis que l'opinion publique s'y est bâti une place de plus en plus patente. Certes la morale est un objet d'analyse particulièrement subjectif., et les faits démontrent qu'elle est davantage invoquée qu'appliquée. Mais l'opinion publique ayant un impact et une influence croissante sur les dirigeants politiques, et la morale constituant une source de préoccupation en constante progression dans le conscient et l'inconscient collectif, il est devenu très difficile pour les politiques de s'en affranchir. La morale, et les préoccupations humanitaires, avaient été, officiellement en tout cas, à l'origine de l'intervention de l'OTAN contre la Serbie en 1999. Si Pascal Boniface se réjouit d'une telle connexion entre morale et opinion publique, et de fait indirectement par l'intermédiaire des médias, il se montre prudent face aux risques de manipulation d'une opinion pas toujours guidée par la raison, mais au contraire par l'émotion. Ce qui confère aux médias une responsabilité

pas se défaire de la question de l'information, et plus spécifiquement de la question des médias. Car si le rôle traditionnel des stratèges est généralement de mettre en relief les forces en présence sur une scène donnée et d'identifier les décideurs et tous ceux susceptibles de les influencer d'une façon ou d'une autre, en analysant leurs desseins, leur idéologie et ainsi tenter de prévoir leurs probables réactions à une situation donnée, ils ne doivent pas éluder la question de l'influence auprès de ces décideurs. Bien au contraire. Car c'est une chose de comprendre le système de pensée des différents leaders, c'en est une autre de jouer sur leurs décisions. Or, le contexte démocratique veut que les décisions politiques soient de plus en plus validées par l'opinion publique, ou en tout cas le moins contestées que possible. Jouer sur l'opinion publique, c'est influencer le leader politique.

Et bien que l'impact de l'opinion publique sur leurs gouvernants soit bien moins évident dans les systèmes autoritaires, il n'est pas impossible d'y étendre cette logique d'influence. C'est en cela qu'au cours de la guerre froide, les occidentaux n'hésitèrent pas à inonder le camp soviétique de leurs informations, ou de leur propagande. La doctrine Kennan de 1947 a initié ce mouvement. Elle consistait à éviter d'entrer en guerre contre l'URSS à l'époque où les USA disposaient pourtant encore d'un avantage absolu en matière d'armement nucléaire. Et bien que les russes n'eussent pas été en mesure de répliquer par une arme de même nature, mais davantage par des vecteurs conventionnels, l'idée de Kennan était alors de parier sur un effondrement rapide du système soviétique qu'il jugeait absurde. Il considérait qu'il était possible de faire implorer l'URSS en organisant un flux discontinu d'informations venues de l'Ouest, notamment par la voie des airs et des ondes. Ces programmes devaient être suffisamment objectifs et crédibles pour provoquer le doute dans l'esprit des citoyens soviétiques dont les seules sources d'informations provenaient de la propagande officielle<sup>49</sup>. Cette guerre de l'information fut aussi menée du côté russe. Moscou mit en œuvre une stratégie du même ordre, en jouant sur l'opinion publique occidentale, notamment européenne,

---

majeure, dans un sens comme dans l'autre, in BONIFACE (P.), *Réalités et faux-semblants de la pression morale des opinions publiques*, La revue internationale et stratégique, automne 2007, n°67, pp.67-69.

<sup>49</sup> L'alliance de la Chine avec l'URSS et l'accession des russes à l'armement nucléaire changera l'approche stratégique américaine. Si la radiodiffusion à destination de la Russie a été maintenue, les idées et l'influence passent néanmoins au second plan pour laisser la place à une politique de *containment* consistant à entourer la sphère soviétique d'une présence militaire occidentale.

afin de casser l'alliance atlantique et ainsi affaiblir l'encerclement dont ils faisaient l'objet. C'est ainsi que la neutralisation stratégique inaugura la première forme de guerre mondiale de l'information dans laquelle l'influence devint un enjeu géopolitique majeur. Il n'était plus question de conquérir l'espace géographique classique, mais plutôt un nouvel espace de nature immatérielle, virtuelle. Au point même qu'il arriva que la virtualité des idées donna naissance à des leaders politiques devenus incontournables dans la pensée stratégique.

Ce fut par exemple le cas de Fidel Castro. En effet, quand on sait à quel point la présence d'un îlot communiste à quelques centaines de kilomètres des côtes américaines a failli plonger le monde dans une nouvelle guerre mondiale à l'époque de la crise des missiles de Cuba, il faut s'interroger sur le poids des autorités politiques locales qui ont permis l'installation de ces fusées nucléaires sur ce territoire et notamment de Fidel Castro, révolutionnaire communiste convaincu et longtemps allié objectif des soviétiques. C'est lors d'une insurrection contre le régime de Batista que Castro est né en tant que personnage public de renommée internationale. La déroute de l'opération menée par Castro et ses compagnons contre le régime du général, les avait forcé à se cacher dans les montagnes de l'île. Or, cette fuite fut l'objet d'un reportage du *New York Times* effectué par le grand reporter Herbert Matthews. Sans ce reportage, Castro serait vraisemblablement tombé dans les oubliettes de l'Histoire. Mais en stratège avisé, Castro décida de tenter de rallier à sa cause l'opinion publique. Il entreprit alors de contacter la presse étrangère par l'intermédiaire d'un messager. Matthews fut donc chargé, dans la plus grande discrétion, de trouver le rebelle et de l'interviewer. Après quelques atermoiements, Castro accepta l'entrevue qui, selon les mémoires du journaliste, allait changer le destin de Cuba mais aussi celui des Etats-Unis<sup>50</sup>.

L'article fut publié en première page le 24 février 1957 et constitua un véritable réquisitoire contre le régime de Batista, condamnant la corruption, la censure, les violences et aussi le soutien du gouvernement américain à ces dirigeants. Mais l'article mit surtout en avant la personnalité considérée comme très charismatique de Castro, qui n'était alors âgé que de 30 ans. Manquant d'objectivité, ou bien réellement séduit par le futur président cubain, Matthews écrivit que Castro « est porteur d'un « changement radical et démocratique pour Cuba, et donc anticommuniste »<sup>51</sup>. L'histoire le démentira. Mais il est un fait que Castro

---

<sup>50</sup> PECHÉUR (J.), *Comment le « New York Times » a inventé Fidel Castro*, Le Monde 2, 8 mars 2008, p.28.

<sup>51</sup> *Ibid*, p.29.



devint à ce moment là un personnage emblématique aux yeux de l'opinion publique occidentale et cubaine après qu'il ait fait distribuer des milliers de photocopies de l'article du quotidien newyorkais. Le président de la banque nationale de Cuba déclara alors à Batista, doutant de la réalité de la rencontre entre le journaliste et Castro, tout autant que des conséquences d'un tel article: « *si c'est publié dans le New York Times, c'est vrai à New York, vrai à Berlin, vrai à Londres et vrai à La Havane. Vous pouvez être certain que le monde entier croit à cette histoire* »<sup>52</sup>. A tel point que la révolution eut lieu, et que l'ancien allié de Washington se rallia à Moscou en pleine guerre froide. L'ambassadeur américain Earl Smith fustigea les multitudes d'articles de Matthews publié dans le journal par la suite. Il déclara que les articles du Times avaient « *permis à Castro d'acquérir une stature internationale et une reconnaissance mondiale. Jusque là, Castro n'avait été qu'un autre de ces bandits des montagnes d'Orient* »<sup>53</sup>. William Ratliff, chercheur à la Hoover Institution de Stanford, écrivit au sujet de Matthews : « *rarement dans l'histoire un seul écrivain aura donné le ton avec autant d'influence [...] quant à un personnage, un mouvement, un phénomène historique* »<sup>54</sup>. Attribuer ainsi la création de Castro au seul New York Times est sans doute exagéré. Ce n'est pas le quotidien qui a encouragé Castro et ses compagnons à lutter contre le régime de Batista. Mais il est indéniable que les médias ont contribué à amplifier un phénomène qui aurait pu ne pas dépasser l'état d'embryon sans leur participation et leur rayonnement. Dans la société de l'information, il est vital d'exister. Que ce soit pour le petit quart d'heure de célébrité cher à Warhol, ou plus longuement.

L'implication croissante des médias dans les affaires internationales, la redéfinition des territoires stratégiques engendrée par les NTIC a joué un rôle dans la redéfinition et l'élargissement du concept de guerre, et particulièrement de guerre de l'information, expression de plus en plus utilisée par les médias pour qualifier une nouvelle forme de conflits en vigueur sur la scène mondiale. Que faut-il entendre par là ? Sans doute le terme est-il quelque peu galvaudé puisque la définition originelle évoque une lutte armée entre Etats, ou de façon plus précise un phénomène de violence collective organisée affectant les

---

<sup>52</sup> *Idem.*

<sup>53</sup> *Idem.*

<sup>54</sup> *Idem.*

relations entre groupes humains<sup>55</sup>. Le mot « guerre » n'est plus utilisé dans le cadre du droit international contemporain et a laissé la place à une sémantique plus lisse, plus diplomatique, du type « conflit armé international » lorsque ce dernier atteint un degré de violence relativement important, ou du type « trouble » ou « tension » en cas d'environnement conflictuel de moindre envergure. Cela étant, ce concept a évolué au fil des années, et si les conflits de type militaire n'ont jamais vraiment cessé, d'autres types de conflits, ne donnant pas nécessairement lieu à des violences physiques directes, sont apparus. La guerre de l'information en fait partie.

Cette expression est de plus en plus courante dans la sémantique des chercheurs en relations internationales. Selon François-Bernard Huygue, chercheur en sociologie des médias, ce type de guerre peut s'étendre sur trois niveaux<sup>56</sup>: le rôle croissant des TIC dans les affaires militaires (communications opérationnelles, renseignement) qui deviennent de fait des cibles; la nature agressive de l'information dans le cadre de la guerre économique; et la place offensive de l'information dans les rapports interindividuels. Cette interconnexion entre les domaines militaire, économique et sociétal (incluant l'espace privé) les réunit, selon Huygues, dans un « *même souci stratégique* »<sup>57</sup> et place désormais la guerre de l'information parmi les priorités en termes de réflexion stratégique. C'est ainsi que selon Pascal Boniface, directeur de l'Institut de Relations Internationales et Stratégiques, l'information est une arme d'autant plus efficace qu'elle touche des domaines très variés: l'économie, la culture mais aussi le militaire<sup>58</sup>. Selon lui, « *l'information est, aujourd'hui plus que jamais, une ressource vitale pour les Etats. Les attaques terroristes récemment perpétrées contre les Etats-Unis l'ont bien montré. Son acquisition, sa détention et sa préservation sont l'une des sources majeures des*

---

<sup>55</sup> BOUCHET-SAULNIER (F.), *Dictionnaire pratique du droit humanitaire*, La Découverte, Paris, 2000, p.248

<sup>56</sup> HUYGUE (F-B.), *Société de l'information, société du conflit, société du secret*, Les Champs de Mars, La documentation française, deuxième semestre 1999, n°6, p.98.

<sup>57</sup> *Idem*.

<sup>58</sup> Dans le cadre militaire, la guerre de l'information se joue sur le terrain informatique (implantation de bombes logiques, de virus, de chevaux de Troie), électronique (paralyse ou destruction des systèmes de communication ennemis au moyen d'armes anti-radars, de matériels de brouillage et d'espionnage électronique) ou psychologique (confusion, dissuasion, déception, persuasion par la désinformation, manipulation, propagande à destination de l'opinion publique nationale et de celle du pays ennemi), in BONIFACE (P.), *op.cit.*, pp.130-132.

*rivalités politique, militaire et économique* »<sup>59</sup>.

Sur le terrain économique la guerre de l'information est permanente, et d'autant plus agressive depuis que l'économie occupe une place majeure dans la société mondiale. Manifestement, l'Histoire de l'humanité a souvent été jalonnée de conflits militaires plus ou moins larvés. Jusqu'à la deuxième guerre mondiale, les pays les plus puissants s'affrontaient régulièrement, faisant du continent européen, entre autres, un immense champ de bataille permanent. Mais si la guerre de 1914 fut l'objet d'une effroyable boucherie humaine, sur bien des aspects plus sordide que celle de 1939, c'est pourtant cette dernière qui marqua définitivement les esprits et encouragea les élites européennes et américaines à prendre des mesures destinées à couper court à toutes velléités martiales pour l'avenir. L'idée était d'organiser le système économique européen de telle façon que leur interdépendance dans le cadre d'un marché commun rendrait caduque toute stratégie agressive d'un point de vue militaire. Les projets de paix perpétuelle passaient ainsi par le développement du commerce.

Il est vrai que depuis la décennie commencée en 1950, le marché commun européen a totalement pacifié les relations internationales en Europe de l'Ouest<sup>60</sup>, d'autant plus que le développement des relations commerciales avait été facilité par la modernisation des voies de communication intra-communautaires<sup>61</sup>. Le terrain économique a servi de substitut aux conflits armés<sup>62</sup>, tout en conservant son statut de facteur de puissance. Les mondes

---

<sup>59</sup> *Ibid*, p.126.

<sup>60</sup> On pourrait penser que l'armement nucléaire de la France et du Royaume-Uni ait joué un rôle dans cette pacification. Mais la constitution d'un tel arsenal après la guerre était davantage destiné à se protéger contre le Pacte de Varsovie, qu'à se défendre contre une éventuelle revanche allemande.

<sup>61</sup> Cette théorie n'a pas toujours été pertinente puisque l'Allemagne et le Royaume-Uni étaient les principaux partenaires commerciaux l'un de l'autre avant 1914, et s'affrontèrent pourtant très durement par la suite. De même que la chute de l'empire soviétique, et la libéralisation du monde n'ont pas freiné les ardeurs conflictuelles en Irak, en ex-Yougoslavie, dans l'Afrique des Grands Lacs, en Afghanistan ou ailleurs. Les guerres n'ont jamais cessé. Y compris en Europe. Seule leur nature a changé. Les ennemis y sont devenus des adversaires économiques.

<sup>62</sup> L'analogie sémantique entre les mondes militaire et économique est cependant troublante. Les termes « bataille », « conquête », « guerre », « stratégie », « états majors » sont légion dans le domaine économique, *in* BONIFACE (P.), *Les guerres de demain*, Seuil, Paris, 2001, p.121. De même, si la guerre économique est apparue relativement tardivement comme un sujet d'études académiques, elle a toujours existé, les conflits plus traditionnels ayant systématiquement eu des implications de cette nature, notamment lorsqu'il était question de

économique et financier trouvant une partie importante de leur substance dans l'information, c'est sur ce terrain là que se déportèrent les conflits. D'autant plus que l'information est un terme unique décrivant toutefois une réalité très diverse et complexe. Selon les économistes Fritz Machlup et Marc Porat, l'information propre au monde économique désigne « *non seulement les nouvelles portant sur l'actualité (news), les données concernant les activités économiques, financières ou sociales (data), mais aussi les œuvres divertissantes (les jeux, l'audiovisuel, l'entertainment), le savoir en général, les connaissances (knowledge), ou bien encore les œuvres de fiction (les films, les téléfilms, les feuilletons)* ».

Sur le terrain militaire, l'enjeu de l'information ne peut pas être nié non plus. La deuxième guerre mondiale fut ainsi le théâtre d'opérations médiatiques intenses. Jamais autant de moyens de communication ne furent mis au service de la guerre de la communication, en faisant notamment de l'image un élément essentiel de la propagande et de la manipulation de l'opinion publique. Les films ont été un élément essentiel de cette manœuvre psychologique pour convaincre les masses et ainsi marquer l'inconscient collectif. Pour cela, les nazis mirent sur pied un « ministère de la propagande et de l'éducation du peuple » dirigé par Joseph Goebbels et composé de plus de quatre mille journalistes et près de quinze mille propagandistes chargés de la censure et de la persuasion. La force de ce système résida dans son approche scientifique de la manipulation des masses et dans sa capacité à non seulement cibler les pays voisins, principalement par le biais de la radio<sup>63</sup>, mais aussi à atteindre la population allemande. Concrètement il s'agissait d'unir tout un peuple autour d'un chef en montrant à la fois la prétendue puissance et la modernité de l'armée allemande, mais aussi la force du parti et le bon état du moral national.

Sur le terrain des combats, une multitude d'équipes de journalistes, photographes, cameramen et techniciens accompagnèrent les troupes afin de produire des films destinés aux actualités cinématographiques, ou des reportages destinés aux publications écrites<sup>64</sup>. Les autorités considérèrent que pour être efficaces, les médias devaient être attrayants, tant sur le fond que sur la forme. Mais il ne s'agissait pas d'information objective. Le but était de

---

s'emparer des richesses de l'ennemi pour financer son propre effort militaire, de développer des infrastructures ou d'imposer un embargo à un pays pour l'affaiblir économiquement.

<sup>63</sup> Notamment *Radio Stuttgart* destinée à atteindre le moral des français en émettant dans leur langue.

<sup>64</sup> La revue *Signal* ou la *Berliner Illustrierte Zeitung*.

valoriser par tous les moyens la stratégie du Reich et les succès militaires, en mettant en avant une partie de la réalité<sup>65</sup> alors que la réalité globale de l'état de l'armée nazie n'était pas à ce point enviable<sup>66</sup>.

Face à cette machine de guerre d'un nouveau type, les Français ne proposèrent pas grand chose. Il suffit pour cela de se rappeler le discours prononcé le 31 décembre 1939 par Jean Giraudoux, alors Commissaire à la propagande : « *Petits soldats de France je m'adresse à vous au seuil de cette année où l'ange de la mort va venir vous visiter* »<sup>67</sup>. Certes lyrique, mais défaitiste au possible, cette phrase ne contribua guère à remonter le moral des citoyens français. Le message ne contenait pas de motivation au combat : aucune référence idéologique ou de fierté nationale et un ton très sombre. A cela s'ajouta un traumatisme patent de la guerre précédente dans l'opinion publique. Toutes couches sociales confondues, les Français n'avaient aucune envie de repartir la fleur au fusil comme cela avait pu être le cas lors de la « der des der ». Ce qui pouvait expliquer le pacifisme ambiant et une forme de résignation face à l'occupant, alors qu'au contraire de son côté l'Allemagne montra un caractère plus rancunier et revancharde. Rien ne dit qu'une meilleure propagande aurait changé la donne, mais il est un fait que d'un côté du Rhin, l'opinion publique était au centre des préoccupations politiques.

Toutefois, la guerre de l'information n'est désormais plus l'apanage des seuls conflits militaires conventionnels, les guerres asymétriques contemporaines ayant fait des médias un acteur incontournable de leur déroulement. La guerre du Vietnam avait déjà en son temps mis en exergue le point faible des démocraties. Les spécialistes avaient surnommé ce conflit « la guerre des salles à manger » car pour la première fois dans l'Histoire, il était possible de suivre le récit quotidien des combats quasiment en direct à la télévision. Les images tournées sur place par les reporters de guerre eurent un effet dévastateur sur l'opinion publique occidentale. L'offensive du Têt, notamment, fut à l'origine d'images terrifiantes, dépeignant

---

<sup>65</sup> Notamment de jeunes soldats allemands bien équipés, forts, fiers face à des combattants français défaits, mal équipés, courbant l'échine, fatigués et sales.

<sup>66</sup> Seules les unités d'élites présentes sur le front furent filmées. Le reste de la troupe, composée de soldats bien moins équipés, à pied ou à vélo, et plus âgés, fut ignoré par la propagande.

<sup>67</sup> HALIMI (A.), *La guerre de 40 filmée par les allemands*, documentaire diffusé sur France 5 le 24 mars 2008, durée : 50min.

les horreurs de la guerre que jusqu'alors les seuls belligérants partageaient en temps réel. Cette fois-ci, point d'exclusive. Chaque jour de plus, on persuadait les américains que cette guerre n'était pas la leur. Au point que le chef de bureau de NBC à Saïgon ne put nier que « *notre point vulnérable n'était pas notre armée, mais le peuple américain. [...] Les Nord-Viétnamiens se battaient pour gagner la bataille de l'opinion sur le terrain des images et de la communication* »<sup>68</sup>.

L'exemple du conflit afghan est à ce titre également éloquent car les talibans ont rapidement intégré le facteur médiatique dans leur stratégie, en complément d'actions militaires plus traditionnelles à l'encontre des troupes nationales afghanes ou de celles de l'OTAN présentes dans le pays. Ces attaques pouvant être très meurtrières pour les soldats occidentaux, l'impact sur les opinions publiques n'en est que plus dévastateur, celles-ci étant de plus en plus fragiles face à ces pertes humaines. Par conséquent, la bataille se joue dorénavant autant dans les montagnes d'Afghanistan, que dans les médias occidentaux.

Dans l'un de ses ouvrages majeurs, *Pour comprendre les médias*, Marshall Mc Luhan observa qu'au sein de notre société, de notre village planétaire, « *l'encre et la photo supplantent l'infanterie et les chars. La plume devient chaque jour plus forte que l'épée* »<sup>69</sup>. C'est donc pour comprendre comment et pourquoi les médias sont devenus à ce point incontournables dans le cadre des relations internationales que cette étude est entreprise.

Ainsi, dans une première partie consacrée à « la globalisation du phénomène médiatique » (**Partie I**), seront analysées les conditions et le contexte de la progression mondiale du phénomène médiatique, d'une part par l'étude des médias en tant que tels, notamment les médias d'information à vocation internationale, mais aussi par l'étude des enjeux financiers qui accompagnent l'ensemble de cette industrie de la communication, devenue en quelques années un acteur très puissant, et un moteur de forte croissance de

---

<sup>68</sup> LARROCHELLE (J-J.), *L'image, une arme de guerre*, Le Monde Télévision, 28-29 septembre 2008, p.4. Dans le même ordre d'idées, le reportage diffusé dans l'édition du 4 septembre du magazine *Paris Match* montrant les talibans qui avaient participé à une offensive sanglante contre des militaires français en reconnaissance dans les montagnes afghanes suscita de vives réactions des autorités politiques et militaires françaises qui accusèrent les journalistes de jouer le jeu de la propagande des islamistes en faisant douter l'opinion publique française de la légitimité de la participation de son armée à ce conflit.

<sup>69</sup> Mc LUHAN (M.), *op.cit.*, p.384.

l'économie globale. Cette implication majeure de la chose médiatique dans le système international a donné lieu à l'émergence d'une véritable conscience mondiale et au renforcement du poids de l'opinion publique dans les affaires politiques dû à l'élargissement de l'espace public. Ce dernier est par conséquent devenu le théâtre d'entreprises d'influence, fondées sur une analyse scientifique du processus de communication, et destinées à orienter d'une façon ou d'une autre les différentes opinions au moyen de l'élaboration de contenus adaptés à l'hétérogénéité des publics.

Dans une seconde partie, intitulée « Les Etats face au caractère global du phénomène médiatique » (**Partie II**), seront étudiés les moyens d'action et de réaction des Etats face à un phénomène médiatique faisant par nature fi des représentations classiques du concept de frontière et de souveraineté. La place des médias dans le système des relations internationales est-elle désormais incontournable ? Tout d'abord, les Etats eux-mêmes en ont fait un outil de propagande vouée à la mise en valeur de leurs idéologies ou de leurs politiques. En second lieu, on a constaté l'implication croissante des médias dans les conflits militaires, comme témoins ou, de façon plus inquiétante, comme acteurs directs ou indirects de ces guerres. Les incidences géopolitiques et géostratégiques relatives à cette utilisation internationale des médias sont-elles susceptibles d'engendrer l'impuissance des Etats face aux flux d'informations, d'autant qu'un certain nombre de contraintes juridiques, économiques et techniques pèsent dorénavant sur eux ? Cet affaiblissement apparent de l'Etat ne l'a pas laissé sans réactions. Certaines d'entre elles relèvent de méthodes particulièrement dures et anti-démocratiques, telles que la surveillance, le contrôle ou la censure. Mais d'autres réfutent le principe de la négation de la pensée humaine et de sa diffusion. Peut-on dès lors faire appel à des méthodes constructives en mettant l'accent sur la maîtrise raisonnable des flux, la coopération internationale et la diversité culturelle pour faire de la globalisation du phénomène médiatique un instrument maîtrisé au profit du progrès des sociétés dans le cadre de la mondialisation ?

**PREMIERE PARTIE**

-

**LA GLOBALISATION  
DU PHENOMENE MEDIATIQUE**



Les sources d'information sont aujourd'hui innombrables. Qu'elles soient de nature audiovisuelle, écrite ou numérique, leur développement trouve son origine dans la modernisation des technologies de l'information et de la communication, mais aussi dans le développement de puissantes institutions économiques destinées à l'activité médiatique. Cette très importante créativité médiatique, tout autant technique qu'éditoriale, a intégré l'activité économique mondiale de façon spectaculaire par le caractère majeur de ses enjeux financiers (**Titre 1<sup>er</sup>**). Mais l'expansion du facteur médiatique a eu des conséquences sociétales et stratégiques indiscutables. L'élargissement de la sphère publique mondiale, due non seulement au développement de la démocratie, mais aussi à la multiplication des terrains d'expression, a peu à peu bâti une opinion publique à l'échelle mondiale. Les médias alimentent désormais cette dernière de façon permanente, et ont mis à jour une forme de conscience mondiale que les médias, derrière lesquels se placent acteurs économiques et politiques, ne peuvent ignorer et doivent prendre en compte, les enjeux inhérents à cette question se jouant maintenant de plus en plus sur le terrain stratégique (**Titre 2<sup>nd</sup>**).

# **TITRE PREMIER**

—

## **UNE CREATIVITE MEDIATIQUE SANS PRECEDENT MARQUEE PAR D'IMPORTANTES ENJEUX FINANCIERS**

Certains observateurs ont très tôt mis l'accent sur le caractère multilatéral de l'évolution du phénomène médiatique et sur la variété des conséquences engendrées par ce qui est apparu vingt ans plus tard comme la pierre angulaire de la construction du village informationnel global dans lequel évolue l'humanité aujourd'hui. Ils ont dès lors identifié l'interaction entre plusieurs phénomènes qui ont permis l'émancipation d'un âge de l'information : l'accroissement exponentiel de l'offre médiatique et la multiplication des vecteurs de diffusion mondiale du fait notamment du développement des moyens satellitaires, ainsi que le développement des enjeux financiers liés à l'ensemble du secteur des médias et de la société de l'information<sup>70</sup>.

---

<sup>70</sup> TENZER (N.) & REBOUL (J-P.), *Le secteur audiovisuel dans la tourmente internationale*, Pouvoirs, n°51, 1989, p.78.

# Chapitre I – Des sources d'information omniprésentes

L'information de source écrite a longtemps constitué le seul moyen d'ouverture au monde permettant une certaine évasion de son propre et immédiat environnement socioculturel. Bien qu'élaborée dans un premier temps dans un souci de transmission d'un patrimoine culturel à destination des générations futures, réservée à une élite suffisamment alphabétisée et cultivée pour l'élaborer et la décrypter, l'information écrite s'est plus ou moins vite démocratisée depuis que sa conception, son impression et sa diffusion ont été facilitées. Aujourd'hui, l'explosion des sources d'information écrite n'a fait qu'affirmer son caractère désormais universel. Pourtant, les évolutions techniques ont favorisé l'essor de nouvelles sources d'information, impensables dans leur ampleur et dans leur nature il y a seulement un demi-siècle. Ces sources, audiovisuelles ou télématiques, ont considérablement modifié les rapports qu'entretiennent les individus entre eux et le rapport qu'ils ont au monde dans lequel ils évoluent.

A la nature perpétuelle des manuscrits anciens et aux réflexions qu'ils font naître ont succédé l'instantanéité, la précarité et le caractère éphémère d'une information d'autant plus vite digérée qu'elle s'est démultipliée de façon inégalée jusqu'alors. On constate pourtant que le développement de l'information audiovisuelle n'a pas supplanté l'information écrite, pourtant moins facile d'accès. Ces deux sources d'information ont ainsi appris à cohabiter et leur complémentarité de circonstance a contribué à réduire les zones d'ignorance qui pouvaient exister jadis.

## Section 1- Le développement de l'information audiovisuelle

L'accès à l'information dans son ensemble a cessé de constituer un luxe de consommation depuis que la réception des programmes radiodiffusés puis télévisés a été progressivement rendue accessible au plus grand nombre, principalement du fait de la baisse du prix des équipements. Cet afflux massif de nouveaux consommateurs a favorisé le développement de nouveaux supports de communication, au niveau national puis

international. En effet, les vecteurs de diffusion, considérés à leurs débuts comme des moyens très efficaces de communication à vocation interne, à l'usage quasi-exclusif des entreprises audiovisuelles publiques avant la déréglementation du secteur, ont démontré tout leur potentiel mondial de séduction, tout en garantissant l'intégrité physique des frontières franchies par l'ensemble des programmes audiovisuels, nouveaux acteurs de ce qui est aujourd'hui considéré comme une guerre de l'information.

## §1- La radiodiffusion internationale

La radio constitue à ce jour le média le plus répandu sur l'ensemble des continents. Les raisons de ce succès sont multiples : un coût abordable, une facilité d'utilisation, une disponibilité quasi-permanente de programmes, un taux d'équipement en récepteurs de télévision bien moins important à l'échelle mondiale, la passivité des auditeurs, un analphabétisme prohibant la lecture de la presse écrite. Depuis sa création, la radiodiffusion a été utilisée à divers titres, qu'ils soient d'ordre politique ou social. Les dérapages dont elle a parfois fait l'objet, dans le cadre de conflits ethniques notamment<sup>71</sup>, n'ont pas suffi à ternir la popularité de ce média destiné principalement à une audience nationale, régionale, voire communautaire. Mais des techniques de diffusion ont permis aux diffuseurs de dépasser les frontières nationales et d'atteindre des zones géographiques éloignées. Ainsi ont pu se développer des médias radiophoniques dont la vocation internationale a autorisé beaucoup de gouvernements à diffuser leur culture nationale, leur vision de l'actualité en atteignant un public extranational, mais aussi des hommes d'affaires en voyage, des touristes, des expatriés, des responsables politiques étrangers ou des auditeurs désireux de se familiariser avec d'autres cultures, et de propager ainsi une certaine influence à travers le monde.

### A- Les moyens techniques de diffusion

A l'heure où la communication par l'intermédiaire du réseau Internet semble avoir pris le pas sur les autres moyens de communication, la diffusion d'émissions radiophoniques par

---

<sup>71</sup> Ce fut le cas au Rwanda de *Radio Mille Collines*, gérée par les Hutus, et dont les programmes ont appelé au meurtre des membres de l'ethnie ennemie des Tutsis.

ondes courtes n'a pas encore été enterrée. Certes, le développement de la technologie numérique a engendré des progrès considérables en termes de vitesse et de masse d'informations diffusées. Mais l'accès au réseau mondial Internet nécessite un équipement de base dont le coût non négligeable, et la nécessité de connaissances techniques peuvent s'avérer restrictifs. Or, et c'est là une donnée essentielle, capter des émissions radiodiffusées en ondes courtes s'effectue avec un matériel financièrement abordable et plutôt simple d'utilisation.

### *1- La diffusion par voie hertzienne*

La radiodiffusion par la voie hertzienne consiste à propager l'information par ondes électromagnétiques. Ces dernières sont émises dans l'atmosphère à la vitesse de la lumière, soit 300 000 km/s. Mais afin que les auditeurs puissent capter clairement et sans interférence possible les émissions, des fréquences distinctes sont allouées aux diffuseurs<sup>72</sup>. Au total, quatre bandes de fréquence dans le spectre électromagnétique et deux modes de transmission sont utilisés en radiodiffusion<sup>73</sup> : en premier lieu, la technique de la modulation d'amplitude (AM) exploitant les bandes kilométrique diffusant des ondes longues<sup>74</sup>, hectométrique diffusant des ondes moyennes<sup>75</sup> et décamétrique diffusant des ondes courtes ; en second lieu,

---

<sup>72</sup> La gestion des fréquences propres à la radiodiffusion est régie par des règles établies dans le cadre de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

<sup>73</sup> UNESCO, *Rapport mondial sur la communication - Les médias face aux défis des nouvelles technologies*, Editions UNESCO, Paris, 1997, p.142.

<sup>74</sup> Leurs fréquences sont situées entre 30 et 300 KHz mais la partie destinée à la radiodiffusion est située entre 144 et 290 KHz. Epousant la surface de la terre, les grandes ondes (GO) ou Long Waves (LW) permettent une propagation correcte car elles ne sont quasiment pas obstruées par les obstacles naturels ou artificiels. Ce sont ainsi des milliers de kilomètres qui peuvent être parcourus. Ces ondes sont en outre particulièrement utilisées pour les transmissions vers les bâtiments sous-marins, leur déplacement dans le milieu aquatique étant très adapté.

<sup>75</sup> Les ondes moyennes (OM), ou MW pour Medium Waves, ont une moindre envergure que les ondes courtes. Leurs fréquences se situent entre 300 et 3000 KHz, mais seules les fréquences allant de 522 à 1620 KHz sont destinées à la radiodiffusion. Leur propagation se fait par onde de sol ou par onde aérienne en droite ligne depuis le site d'émission et la distance parcourue peut atteindre quelques centaines de kilomètres. Néanmoins, en milieu nocturne, les ondes moyennes sont réfléchies sur la ionosphère en sa partie basse, accroissant de fait la propagation.

la technique de la modulation de fréquence (FM) exploitant des ondes métriques. L'avantage de cette dernière technique réside dans son excellente qualité de réception. En revanche, sa distance d'émission est relativement faible et son utilisation n'est pas envisageable à un niveau international, ce qui n'est pas le cas de la diffusion en AM, capable d'être diffusée sur de longues distances, notamment grâce aux ondes courtes.

- *L'utilisation des ondes courtes*

Au début des années 1920, les spécialistes en radiocommunications considéraient que l'émission lointaine de signaux radio ne pouvait s'effectuer que par les ondes longues à basse fréquence. Ce sont les radios amateurs qui découvrirent que les ondes courtes étaient susceptibles, du fait de leur nature, de diffuser très loin, bien au-delà des frontières. En effet, une fois émises, les ondes courtes, dites aussi ondes décamétriques<sup>76</sup>, rebondissent sur les très hautes couches de l'atmosphère composées de particules ionisées, la ionosphère étant localisée dans un espace allant de 6 à 600 km à la verticale au-dessus du niveau de la mer. Elles sont ensuite renvoyées vers le sol et rebondissent de nouveau vers la ionosphère. Ce processus ondulatoire explique pourquoi il est possible d'émettre au-delà de la ligne d'horizon, jusqu'aux antipodes.

En heurtant des couches situées entre 200 et 300 km d'altitude, une émission parcourt près de quatre mille kilomètres avec un seul rebond, soit bien plus que la distance Paris-Moscou (2489 km). Plusieurs rebonds permettent donc d'atteindre facilement Pyongyang depuis Paris (8767 km), chaque rebond supplémentaire ne faisant qu'accroître davantage la distance de propagation des ondes émises. Les conditions atmosphériques constituent toutefois un obstacle à la qualité de diffusion en ondes courtes car elles en régissent le bon ou le mauvais déroulement, et rendent les conditions de diffusion instables ce qui oblige les stations émettrices à s'adapter régulièrement à ces variations<sup>77</sup>.

---

<sup>76</sup> Elles sont dénommées ainsi en raison de leur longueur d'onde variant de 10 à 100 mètres, ce qui signifie que pour une longueur d'onde de 10 mètres, les oscillations radioélectriques émises parcourent une distance de 10 mètres, à la vitesse de la lumière, soit 300 000 km par secondes, avant qu'une nouvelle oscillation ne soit émise.

<sup>77</sup> Quatre plans d'attribution de fréquences sont ainsi établis chaque année. En outre un changement quotidien et régulier de fréquence permet aux diffuseurs de stabiliser la qualité de leurs émissions.

- *La numérisation des ondes radio*

L'occupation de l'espace hertzien étant aujourd'hui arrivée à un point de quasi-saturation, et la volonté des diffuseurs allant dans le sens d'une amélioration constante de la qualité sonore de leurs émissions, il est devenu nécessaire d'optimiser l'utilisation du spectre électromagnétique et de développer de nouveaux vecteurs de diffusion grâce à la mise au point de techniques d'émission plus performantes. La numérisation de la modulation d'amplitude a de ce fait constitué un progrès important dans la diffusion radiophonique. Les ondes qui, dans le système analogique, étaient émises selon des fréquences variables dans le temps, sont aujourd'hui transformées en données numériques et améliorent ainsi fortement la qualité du son émis tout en multipliant le nombre d'informations diffusables sur les mêmes fréquences que celles utilisées dans le système analogique.

A ce titre, un consortium a été créé à Paris en 1996 à la suite d'une réunion informelle organisée entre diffuseurs et radiodiffuseurs nationaux et internationaux<sup>78</sup>. Du nom de « *Digital Radio Mondiale* » (DRM), cette nouvelle institution a été chargée d'étudier les conditions nécessaires à la mise en œuvre, la coordination, le développement et la diffusion de la radio de nouvelle génération. A ce jour, près de 90 membres provenant d'une trentaine de pays participent à la mise en place de la radio numérique du futur<sup>79</sup>. L'objet du consortium DRM est de garantir aux auditeurs des avantages tels que l'accès dans le monde entier à un son de qualité FM, la compatibilité avec les services de radiodiffusion déjà existants en analogique, c'est-à-dire l'utilisation des mêmes fréquences, inférieures à 30Mhz<sup>80</sup>, de la même longueur de bande de 9 à 10 KHz, et des émetteurs déjà existants. L'idée du consortium réside aussi dans la volonté de faire bénéficier les futurs auditeurs de tous les avantages du numérique, c'est-à-dire la diminution des risques de brouillage, la sélection automatique du meilleur signal disponible ou la transmission de données. Des expériences sont menées un peu partout dans le monde tant en Europe qu'aux Etats-Unis, et la mise en vente de récepteurs

---

<sup>78</sup> Des représentants de médias tels que *RFI*, *Deutsche Welle* et *Voice of America* y étaient présents, en plus des représentants de diffuseurs et des industriels fabriquant les récepteurs nécessaires à capter les ondes numériques.

<sup>79</sup> Consulté sur <http://www.drmfrance.com>

<sup>80</sup> Ces bandes de fréquence concernent les ondes diffusées en modulation d'amplitude, c'est-à-dire les ondes longues, moyennes et courtes.

pour le grand public a débuté en 2006<sup>81</sup>.

## 2- La diffusion par satellite

Une autre méthode, permettant de dépasser les limites dans lesquelles le système d'émissions d'ondes à très longue distance s'est longtemps développé, consiste aujourd'hui à diffuser les signaux radio numérisés par satellite. L'effet d'écho qui provenait autrefois de la ionosphère, s'est donc déplacé plus haut encore. Il n'est plus seulement question de réfléchir des ondes sur les hautes couches de l'atmosphère mais de les transmettre directement depuis l'espace.

Les implications de l'utilisation extra-atmosphérique dans le système de communication globale qui est en vigueur aujourd'hui sur notre planète seront développées plus loin cette étude. Il est néanmoins souhaitable de s'attacher un peu plus longuement à un nouveau système de diffusion radiophonique par satellite qui représente l'exemple type de globalisation des instruments de communication à destination du monde entier : le système *Worldspace*. La société éponyme, qui gère ce système, diffuse, par l'intermédiaire de deux satellites géostationnaires lancés respectivement en 1998 et 2000, *AfriStar* et *AsiaStar*, plus d'une centaine de radios en qualité numérique. Couvrant une grande partie du globe<sup>82</sup>, à l'exception du continent américain<sup>83</sup>, *Worldspace* a pour ambition de combler le vide médiatique constaté dans de nombreuses zones géographiques, tout en proposant une programmation de qualité difficilement captable dans ces territoires lointains. A l'instar des ondes hertziennes numérisées, la qualité sonore des émissions par satellite échappe aux interférences ou autre perturbations. Dans le cadre de la réception par satellite, des récepteurs spécialement adaptés sont nécessaires pour capter les signaux numérisés, ce qui peut constituer un frein à la démocratisation de cette technologie, particulièrement dans les régions

---

<sup>81</sup> Notons toutefois que la technologie DRM n'est pas la seule capable de proposer une offre de radio numérique sur le marché. En effet, le « *Digital Audio Broadcasting* » (DAB) est un système de radiodiffusion numérique faisant l'objet de divers développements. Néanmoins, en matière de radiodiffusion internationale, le DAB ne constitue pas une alternative à la technologie DRM puisque sa capacité de couverture est bien moins importante et se limite à un niveau local, régional ou national.

<sup>82</sup> Environ 14 millions km<sup>2</sup> et plus de 130 pays selon le site Internet de la société *Worldspace*, consulté sur <http://www.worldspace.com>.

<sup>83</sup> La société *Worldspace* a prévu de couvrir cette zone à moyen terme.



pauvres et généralement sous-équipées.

*Worldspace*, considéré comme un système exclusif de diffusion radio par satellite, ne constitue pas l'unique moyen de transmission radiophonique numérique par voie spatiale. Des systèmes, dits combinés, y participent également. A l'inverse du système étudié précédemment, ils retransmettent non seulement des programmes de radio mais aussi des chaînes de télévision. Le nombre de satellites diffusant cette combinaison de programmes est très important mais cette technique présente toutefois l'inconvénient de devoir disposer d'un équipement beaucoup plus lourd que celui utilisé dans le cadre de *Worldspace*.

### 3- La diffusion par Internet

Les techniciens et développeurs de contenus multimédia sur Internet ne pouvant rester impassibles face au succès et à l'amélioration technique du procédé, notamment grâce au développement du haut-débit, ont entrepris d'ajouter la diffusion du son à la diffusion de textes et d'images. Cette technologie s'est très vite développée grâce à l'« *audio streaming* » qui permet d'écouter la radio ou de regarder la télévision par le biais d'Internet en temps réel. En France, on estime à plusieurs millions le nombre de personnes qui écouteront ainsi la radio sur leur ordinateur<sup>84</sup>, et dont une des motivations serait de découvrir de nouvelles stations, de capter des stations locales ou étrangères, ou d'écouter des stations uniquement diffusées sur Internet, les « *webradios* », constituant ainsi une alternative à la réelle saturation de la bande FM dans certaines agglomérations et à une limitation de fait de l'offre. Certes, une connexion à haut débit est préférable pour garantir une qualité d'écoute normale. Mais le développement de cette technologie s'accélérait, l'écoute des radios sur la « toile » mondiale devrait être généralisée très bientôt<sup>85</sup>, créant une concurrence potentielle à l'encontre des radios mondiales originelles qui, elles aussi, diffusent désormais leurs programmes sur leurs sites Internet respectifs.

---

<sup>84</sup> MALLAVAL (C.), *Les radios se multiplient sur le Net, les auditeurs aussi*, Libération, Paris, 3 mars 2004.

<sup>85</sup> Plus d'une dizaine de milliers de radios sont ainsi accessibles en ligne. Des sites Internet, à l'instar de [www.comfm.com](http://www.comfm.com), en recensent plusieurs centaines.

## B- Les principales radios mondiales d'information

Il existe de nombreuses radios d'information internationales dans le monde. Toutes ne véhiculent pas uniquement de l'information. On peut évoquer la radio américaine basée à Washington, émettant depuis 2001 en langue arabe, « *Radio Sawa* », dont le nom signifie « ensemble » en arabe. Cette radio financée par des capitaux publics américains, parmi lesquels une part non négligeable de fonds provenant de la CIA et du Pentagone<sup>86</sup>, diffuse principalement de la musique, et connaît pourtant un très grand succès dans beaucoup de pays arabes. Il a cependant été décidé, dans un premier temps, d'orienter les recherches vers les radios internationales d'information des cinq membres du Conseil de Sécurité des Nations Unies, car elles sont les plus aptes à influencer les opinions de leurs auditeurs du fait notamment de la masse importante d'informations à caractère politique, économique et culturel qui y sont diffusées, mais aussi du rôle majeur de ces cinq pays dans la définition des principes directeurs de la politique internationale. Cette appartenance à une institution fondamentale dans le cadre des relations internationales n'est cependant pas un gage d'influence médiatique puisque parmi les radios les plus écoutées figurent celles de pays, certes importants, mais ne faisant pas partie du Conseil de Sécurité, à l'instar de la *Deutsche Welle*.

### 1- Les radios des pays membres du Conseil de Sécurité

- *BBC WORLD SERVICE*

Le premier bulletin d'information émis grâce aux moyens de radiodiffusion par la *British Broadcasting Company* date du 14 novembre 1922 à dix-huit heures<sup>87</sup> et n'était destiné qu'aux seuls habitants de Grande Bretagne. La diffusion extérieure ne débutera à son tour que quelques années après, en 1932, et sera assurée par le *BBC's Empire Service*. Ce fut une étape très importante dans la construction de la politique étrangère britannique moderne, les britanniques disposant ainsi de moyens techniques suffisamment puissants pour diffuser en temps réel des informations provenant du monde entier, en coopération avec les diverses

---

<sup>86</sup> *Les décibels de la CIA*, L'Express, 24 octobre 2002, p.22.

<sup>87</sup> Consulté sur <http://www.BBC.co.uk>.

agences de presse, dans les différentes composantes de ce qu'on appelait à l'époque encore l'Empire Britannique. Le choix éditorial se porta vers une diffusion exclusive d'informations. C'est donc le 19 décembre 1932 que Sir John Reith, directeur général de la *BBC*, présenta les premiers bulletins d'informations afin de profiter de l'importance « *quasi incalculable de la radio au niveau social et économique dans la vie de la communauté* »<sup>88</sup>.

Les informations diffusées à l'échelle mondiale de façon très répétitive, suscitant parfois l'ennui des présentateurs qui, ne disposant d'aucun moyen d'enregistrement, devaient relire exactement les mêmes bulletins à intervalles réguliers, devaient faire connaître aux auditeurs internationaux « une » vision britannique des affaires du monde et non pas « la » vision britannique du monde, dans un premier temps en tout cas. Cette divergence de points de vue entre la ligne éditoriale de la *BBC* et de son organisme de tutelle, le *Foreign Office*, s'accroîtra après la création, en 1938, du premier service de la radio en langue étrangère : le « *Arabic service* ». L'objectif des britanniques fut de contrecarrer la propagande des services de radiodiffusion de Mussolini à destination des auditeurs arabes après l'arrivée des troupes italiennes en Abyssinie. Mais l'évocation dans un bulletin d'information de l'exécution d'un arabe palestinien sur ordre d'une cour militaire britannique poussa les responsables du ministère des Affaires étrangères britannique à déclarer que la diffusion de nouvelles risquant de porter atteinte à l'Empire britannique ne devait pas avoir lieu, ce à quoi la *BBC* répondit que l'omission d'informations exactes vérifiées mais, certes, dérangeantes, allait à l'encontre de la politique éditoriale de la station. La *BBC* démontra ainsi la réalité de l'étendue de son indépendance.

La crise de Munich de 1938 annonça l'explosion de la radiodiffusion extérieure de la Grande Bretagne afin, notamment, de contrer la propagande allemande. D'autres services furent créés au sein du *BBC's Empire Service*. Dès lors, des bulletins seront diffusés en allemand, italien, français, espagnol, portugais et afrikaans.

La guerre mondiale amplifia le phénomène des radios internationales. Pour se tenir informés des différentes « voix » nationales, les britanniques décidèrent de mettre en place le *BBC Monitoring Service*, organisme chargé d'écouter et de synthétiser, grâce à un très important recrutement de linguistes dont un certain nombre de réfugiés politiques allemands

---

<sup>88</sup> *Idem.*

fuyant le nazisme, les 250 bulletins en 30 langues différentes.

L'arrivée de Churchill au pouvoir en mai 1940 relança le débat sur l'indépendance de la *BBC*, en raison notamment d'une déclaration du nouveau Premier ministre dépeignant la radio britannique comme étant « *l'ennemi au sein du territoire causant plus de mal que de bien* »<sup>89</sup>. Finalement, les circonstances particulièrement difficiles amenèrent les deux parties à trouver un accord consistant à aménager une sorte de surveillance mutuelle entre la *BBC* et le gouvernement. Après la guerre, la radio britannique recevra d'innombrables messages de félicitations pour la qualité irréprochable de sa couverture du conflit qui n'aura pas eu raison de son indépendance et qui forgera sa réputation tout au long des décennies suivantes. Au contraire, il a vu naître un acteur non négligeable de la lutte contre les forces de l'Axe menées par l'Allemagne, l'Italie et le Japon.

A l'issue de la deuxième guerre mondiale, la *BBC* devint leader mondial de la radiodiffusion internationale, diffusant des bulletins d'information à travers le monde en 45 langues, contre sept en 1939. Aujourd'hui, le *BBC World Service* fait partie de la division *BBC World Service & Global News* regroupant les activités internationales radio, télévision et nouveaux médias. Créée en 2002 afin de coordonner la stratégie interne d'informations globales des différents vecteurs médiatiques, cette division a également pour objectif de présenter une offre cohérente au public international<sup>90</sup>.

A l'occasion de son soixante dixième anniversaire en 2002, le *BBC World Service* a été salué par Kofi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies, comme étant un outil indispensable dans le domaine de la connaissance, de l'ouverture d'esprit et de l'espérance<sup>91</sup>, notamment dans les zones de guerre souvent victimes du vide médiatique. Selon des études d'opinion citées dans le rapport du groupe *BBC* pour 2002-2003<sup>92</sup>, il apparaît que *BBC World Service* est la radio internationale suscitant le plus de confiance de la part des auditeurs et dont les informations sont considérées comme les plus objectives.

L'objectif actuel et officiel des britanniques est de devenir, si ce n'est pas déjà le cas,

---

<sup>89</sup> « *The enemy within the gates, doing more harm than good* », consulté sur <http://news.BBC.co.uk>

<sup>90</sup> *BBC Annual Report and Accounts, 2002-2003*, p.51.

<sup>91</sup> « *A lifeline to learning, enlightenment and to hope itself* », consulté sur <http://news.BBC.co.uk>

<sup>92</sup> *BBC Annual Report and Accounts, op.cit.*, p.52.

la voix la plus connue et la plus respectée des diffuseurs internationaux, tant en ce qui concerne les activités radio ou télévision que celles liées à Internet.

Forte d'un budget de 250 millions de Livres Sterling provenant principalement de subventions votées par le parlement, sous l'impulsion du *Foreign and Commonwealth Office*, et d'une audience de près de 150 millions de personnes chaque semaine, la *BBC* s'impose comme la principale radio internationale d'informations. Son impact est d'autant plus fort aujourd'hui qu'elle est diffusée aussi bien sur Internet qu'en ondes courtes et en FM, ce dernier type de diffusion, plus accessible, de meilleure qualité et susceptible d'attirer un maximum d'audience, tendant à devenir une priorité stratégique<sup>93</sup>.

- *Radio France Internationale (RFI)*

*RFI* est la principale radio francophone diffusée dans le monde entier. La « radio mondiale », telle que dénommée par ses journalistes, est née en 1931 sous l'appellation « le Poste Colonial », ce qui en dit long sur le contexte de politique étrangère de l'époque, au même titre que la volonté de la *BBC*, dès ses origines, de communiquer avec l'Empire<sup>94</sup>. La première diffusion française en ondes courtes a été effectuée le 6 mai 1931 depuis l'Exposition Coloniale organisée à Paris<sup>95</sup>. En 1935, le Poste Colonial commence à diffuser des informations en différentes langues étrangères à l'instar de la *BBC*. Après avoir changé de nom en 1938, le Poste Colonial étant devenu « Paris Mondial », ce n'est que bien plus tard, le 6 janvier 1975, que naîtra Radio France Internationale<sup>96</sup>, l'appellation actuelle. Depuis cette époque, *RFI* bénéficie de deux puissants émetteurs en ondes courtes installés dans le centre de la France à Allouis et Issoudun. A partir de 1981, *RFI* décida d'étendre sa couverture africaine en louant des plages horaires de diffusion auprès de la station *Africa n°1* dont l'émetteur ondes courtes se situe au Gabon.

---

<sup>93</sup> La diffusion en FM se concrétise grâce à l'importance des partenariats établis avec les autorités locales. *BBC World Service* est ainsi diffusée en FM dans 138 capitales à travers le monde.

<sup>94</sup> Lors de l'inauguration de la Maison de la Radio à Paris le 14 décembre 1963, le général de Gaulle déclara attendre de la radio française « *qu'elle évoque les gens et les choses de chez nous. L'idée que nous nous faisons de la France et l'idée que s'en font les autres dépendent maintenant, dans une large mesure, de ce qui est, à partir d'ici, donné à voir, à entendre, à comprendre* », in VALO (M.), *Histoire d'une maison ronde*, Le Monde, 14 décembre 2003, p.11.

<sup>95</sup> Consulté sur <http://www.rfi.fr>.

L'implantation de nouveaux émetteurs dans la région de Cayenne en Guyane, sur le site de Montsinéry, marqua dès 1984 la décision stratégique du gouvernement français d'étendre la couverture des émissions de *RFI* vers le continent américain et d'améliorer la diffusion vers l'Afrique de l'ouest. Les équipements de radiodiffusion, gérés par Télé Diffusion de France (TDF), permettront des émissions entre 500 et 5000 kms. En 1991, *RFI* et TDF signèrent un accord visant à renforcer de façon significative la puissance d'émission de la radio internationale. Ainsi, entre 1991 et 1999, 12 émetteurs et antennes de nouvelle génération ont été construits<sup>97</sup>.

Aujourd'hui, *RFI* est devenue la deuxième radio mondiale d'actualités internationales. Forte de des mille collaborateurs présents à Paris et dans le monde, la radio diffuse près de 420 heures de programmes hebdomadaires en 20 langues<sup>98</sup> au moyen des ondes courtes, des relais FM<sup>99</sup>, du câble, du satellite et d'Internet. Si 45 millions d'auditeurs écoutent régulièrement la radio française à travers le monde<sup>100</sup>, *RFI* peut également compter sur ses filiales pour enrichir davantage encore son offre. En tête, Radio Monte Carlo Moyen-Orient (RMC MO), filiale à 100% depuis 1996. Considérée comme la première radio internationale panarabe, RMC MO diffuse ses journaux auprès de 15 millions d'auditeurs. RMC MO, née le 1<sup>er</sup> mai 1972, émet sans discontinuité grâce à sept relais FM situés à Khartoum, Amman, Manama, Djibouti, Ajloun et Bagdad, sans oublier les ondes moyennes et le satellite. La station dispose de 80 journalistes permanents et de nombreux correspondants locaux. Les autres filiales, de *RFI* sont Radio Paris Lisbonne, *RFI* Bulgarie, Delta *RFI* en Roumanie et *RFI Deutschland* en coopération avec la *BBC*.

Placée sous la tutelle du ministère français des Affaires étrangères, *RFI* a bénéficié en 2005 d'un budget de 130 millions d'euros, 70 millions provenant du Quai d'Orsay, 55 millions de la redevance et 5 millions de ressources propres. La station employait en 2006 un

---

<sup>96</sup> *RFI* constitue une direction du groupe Radio France.

<sup>97</sup> Consulté sur <http://www.rfi.fr>.

<sup>98</sup> Albanais, allemand, anglais, arabe, bulgare, brésilien, cambodgien, créole, espagnol, lao, chinois, mandarin, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, turc et vietnamien.

<sup>99</sup> *RFI* dispose de 112 relais FM dans le monde.

<sup>100</sup> Selon le site Internet de la radio, l'audience se partage entre l'Afrique (25,8 millions), le Proche et le Moyen Orient (10,5 millions), les Amériques (4,05 millions) l'Europe (2,05 millions) et l'ensemble Asie Océanie (1,9 millions).

millier de collaborateurs dont 400 journalistes et près de 350 collaborateurs à travers le monde.

- *Voice of America* (VOA) et *Radio Free Europe – Radio Liberty* (RFE/LE)

La première émission de VOA date du 24 février 1942, soit seulement trois mois après l'entrée en guerre des Etats-Unis dans le second conflit mondial. Les premières paroles de l'animateur William Hale furent celles-ci<sup>101</sup> : « *Ici la Voix de l'Amérique. Aujourd'hui, les Etats-Unis sont en guerre depuis 79 jours. Chaque jour, à cette heure-ci, nous vous parlerons de l'Amérique et de la guerre. Les nouvelles seront bonnes ou mauvaises. Mais nous devons vous dire la vérité* »<sup>102</sup>.

L'objectif de la station américaine fut dès les origines de servir les intérêts de la politique étrangère des Etats-Unis en présentant « *de façon claire et efficace les politiques mises en œuvre par les USA* »<sup>103</sup>, d'atteindre les esprits des populations étrangères, tout en maintenant officiellement une vision « *pluraliste et balancée* »<sup>104</sup> de l'actualité. Le rôle joué par VOA fut significatif pendant la guerre froide. Les programmes à destination du bloc soviétique furent les rares éléments nord américains à pouvoir franchir le rideau de fer et tenter d'informer les populations de l'Est de la réalité de la vie en Occident. La guerre de Corée, puis le conflit au Vietnam, sans oublier les autres nombreuses crises diplomatiques, ont été l'occasion de diffuser de façon universelle le point de vue américain et d'inciter aux révoltes dans les zones sous influence soviétique.

Basée à Washington, VOA diffuse un millier d'heures de programmes hebdomadaires en 44 langues au moyen de tous les vecteurs d'émissions disponibles à destination d'une audience estimée à une centaine de millions d'auditeurs réguliers. La radio américaine emploie plusieurs centaines de collaborateurs, dont certains sont en poste dans les principales capitales du monde, grâce à un important budget voté par le Congrès américain, estimé à plus

---

<sup>101</sup> Consulté sur <http://www.voa.gov>.

<sup>102</sup> « *The Voice of America speaks. Today, America has been at war for 79 days. Daily, at this time, we shall speak to you about America and the war. The news may be good or bad. We shall tell you the truth* », in <http://www.voa.gov>.

<sup>103</sup> Consulté sur <http://www.voa.gov>.

<sup>104</sup> *Idem*.

de 160 millions de dollars pour l'année 2005.

*RFE/LE* a quant à elle été davantage utilisée comme moyen de guerre psychologique contre l'ensemble soviétique tout au long de la guerre froide. *RFE* fut fondée en 1950 par le Comité National pour une Europe Libre dirigée à l'époque par John Foster Dulles, Secrétaire d'Etat, puis fusionna en 1976 avec une autre organisation anti-communiste *Radio Liberty*. Financée par le Congrès des Etats-Unis, *RFE/LE* est basée à Prague en République Tchèque. Elle émet aujourd'hui encore à destination de toute la zone de l'ancienne Union Soviétique, mais aussi à destination du Moyen Orient et de l'Asie du sud est. La radio diffuse encore en ondes courtes mais aussi en modulation de fréquence et de plus en plus *via* son site Internet. Malgré la fin de la guerre froide, la radio semble encore pouvoir justifier de son utilité, puisqu'elle est à ce jour interdite dans plusieurs pays dont l'Iran, le Belarus, le Turkménistan, le Tadjikistan et l'Ouzbékistan, visiblement hostiles au traitement américain de l'information et à sa mission première qui est de « *promouvoir les valeurs et les institutions démocratiques par la propagation d'informations factuelles et d'idées* »<sup>105</sup>.

- *Radio Chine Internationale (RCI)*

Née le 11 septembre 1947 au pied des montagnes Talhang dans la province du nord Hebei, la radio chinoise s'installa définitivement à Pékin en 1949 après la proclamation officielle de la République Populaire. Elle prit à ce moment là le nom de « Radio Beijing ». Ce n'est qu'en 1993 que l'appellation actuelle fut adoptée<sup>106</sup>.

*RCI* diffuse aujourd'hui quotidiennement près de 200 heures de programmes en 43 langues. A l'instar de toutes les radios internationales, *RCI* tente de signer de nombreux accords de coopération avec des pays étrangers afin de faciliter la diffusion locale en FM, dans un souci d'améliorer la qualité d'écoute. En outre, la station chinoise a entrepris de numériser la diffusion de ses émissions depuis 1997 grâce notamment à des financements du gouvernement populaire et de l'Autriche<sup>107</sup>. *RCI* dispose de bureaux dans la plupart des grandes capitales du globe.

---

<sup>105</sup> Consulté sur <http://www.rferl.org>.

<sup>106</sup> Consulté sur <http://www.crienglish.com>.

<sup>107</sup> Précisons à ce titre que le matériel de numérisation tant pour la production des émissions que pour le contrôle et la diffusion des ondes est fourni par la société autrichienne *Siemens Austria*.



- *La voix de la Russie*

Initialement dénommée Radio Moscou, et diffusée internationalement depuis le 29 octobre 1929<sup>108</sup>, la radio d'Etat russe a pour objectif d'informer les auditeurs sur l'actualité russe et sur la vision russe des événements du monde en proposant des programmes diffusés en 31 langues. Selon le site Internet de la station, près de 100 millions d'auditeurs réguliers écouterait La voix de la Russie « *deux ou trois fois par semaine* » et seraient constitués de personnes actives de 31 à 55 ans, dont principalement des hommes d'affaires et des étudiants.

## 2- *Les autres grandes radios internationales influentes*

- *Deutsche Welle (DW)*

La radio internationale allemande est apparue sur les ondes le 3 mai 1953. Autorisée à ne diffuser qu'en langue allemande dans un premier temps par les armées alliées, les responsables de la station eurent rapidement le droit de lancer un programme en langues étrangères à l'instar des autres radios mondiales : en anglais, français, espagnol et portugais. La rédaction arabe verra le jour en 1959. Après la chute du mur de Berlin et l'effondrement du système soviétique, *Deutsche Welle* absorba en son sein les infrastructures et les rédactions de *Radio Berlin International*, l'institution de diffusion internationale du gouvernement est-allemand. Aujourd'hui, *DW* emploie près de 1200 employés avec des bureaux permanents à Washington, Bruxelles et Moscou et coopère avec les correspondants du réseau public allemand *ARD*. La radio basée à Cologne dispose aujourd'hui d'un budget annuel d'environ 260 millions d'euros contre plus de 300 en 2000<sup>109</sup>, la réduction étant due aux restructurations post guerre froide. Mais ce budget, encore très important, permet de produire plus de 700 heures d'émissions quotidiennes en 30 langues et touchant près de 65 millions d'auditeurs réguliers.

- *Radio Vatican*

Souvent méconnue du grand public, la Radio officielle du Vatican constitue un média à vocation mondiale non négligeable tant par les moyens de diffusion dont elle dispose que

---

<sup>108</sup> Consulté sur <http://www.vor.ru>.

<sup>109</sup> GUTTMAN (C.), *La nouvelle onde de choc des radios internationales*, Le Courrier de l'Unesco, décembre 1999, p.44.

par l'influence qu'elle exerce sur la communauté chrétienne mondiale. Cette station trouve son origine au lendemain des Accords du Latran de 1929 lorsque Pie XI confia à Marconi la mise en place d'une station de radio, propre au nouvel Etat pontifical. Cette radio fut inaugurée en 1931. Retransmettant dans un premier temps un panorama de l'activité de l'Académie pontificale des Sciences, la radio devint progressivement une station d'information émettant en plusieurs langues.

Aujourd'hui, il existe quarante sections linguistiques au sein de la station catholique romaine, proposant une analyse de l'actualité internationale et de la vie de l'Eglise. Près de 400 journalistes et correspondants, laïcs pour la plupart, d'une soixantaine de pays différents, travaillent pour Radio Vatican<sup>110</sup>. Aujourd'hui, la radio du Saint-Siège est diffusée dans le monde entier par la voie hertzienne en ondes courtes, en ondes moyennes et grâce à la reprise de ses programmes par de nombreuses stations affiliées, dont les radios chrétiennes nationales présentes dans le monde. Les satellites et la diffusion par Internet participent aussi à la diffusion du message catholique dans le monde. Jean-Paul II avait à ce titre encouragé les chrétiens du monde entier à s'équiper afin de prêcher l'évangile sur Internet<sup>111</sup>.

L'universalité des diverses radios internationales évoquées précédemment a constitué le premier apport à l'édification de la société mondiale de l'information. D'autres vecteurs de diffusion apparus depuis ont donné la possibilité aux acteurs étatiques, aux côtés de nouveaux acteurs privés, d'accroître davantage encore leur volonté d'influence.

## §2- La récente apparition et importante expansion des grandes chaînes internationales d'information télévisuelle

La diffusion d'images par écran interposé ne date pas de l'apparition des premiers postes de télévision dans les années 1920 mais de l'apparition du cinéma à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle. A cette époque, la projection au public de successions de séquences d'images animées ne pouvait se faire que dans des salles prévues à cet effet. L'image ne se déplaçait pas vers le

---

<sup>110</sup> Consulté sur <http://www.oecumene.radiovaticana.org>.

spectateur mais ce dernier allait au devant de l'image. Pourtant, l'idée de pouvoir diffuser à distance des images et du son commençait à intéresser de nombreux ingénieurs. Dans un premier temps, Eugène Belin mit au point en 1907 un appareil destiné à émettre des images fixes grâce à un système complexe et lourd en infrastructures puisqu'il ne s'agissait pas encore de dématérialiser le signal, comme ce sera le cas avec la transmission radio.

Trois procédés techniques sont requis afin de pouvoir diffuser une émission de télévision<sup>112</sup> : « *la photoélectricité (capacité de certains corps de transformer l'énergie électrique en énergie lumineuse et réciproquement) ; la technique de balayage optique des images permettant de les décomposer point par point ; la maîtrise des ondes hertziennes pour la transmission des signaux électriques issus de cette décomposition de l'image en points* ». La conjonction de ces procédés fut mise au point notamment par la société RCA, spécialiste jusqu'alors de la fabrication des postes de radio, et donna naissance aux premiers postes de télévision en 1931.

Les foyers pouvaient donc commencer à recevoir des programmes, certes très limités, directement à leur domicile. Mais jusqu'au début des années 1980, la diffusion de programmes télévisés était quasi exclusivement nationale (à l'exception de certains événements internationaux tels que les Jeux Olympiques *via* l'Eurovision ou la Mondovision), principalement pour des raisons techniques, les capacités de diffusion par satellite et de réception par le grand public des programmes dédiés étant à cette époque encore faibles.

Rendue possible par l'intermédiaire de satellites situés en orbite géostationnaire à une altitude de 36 000 kilomètres, la télédiffusion a dans un premier temps été utilisée afin de transmettre des images et du son à des complexes servant de relais situés à terre et retransmettant à leur tour les programmes soit par le câble, soit par la voie hertzienne. Ce n'est que dans les années 1980 qu'il fut possible d'acheminer des programmes de télévision directement dans les foyers et que l'on commença à évoquer l'internationalisation de la télévision.

---

<sup>111</sup> TINCQ (H.), *Jean-Paul II invite les communautés chrétiennes à s'équiper davantage et à évangéliser sur Internet*, Le Monde, 23 janvier 2002, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>112</sup> ALBERT (P.) & LETEINTURIER (C.), *Les médias dans le monde – Enjeux internationaux et diversités nationales*, Ellipses, Coll. Infocom, Paris, 1999, p.26.

C'est au début des années 1990 que la technologie de diffusion de chaînes de télévision par satellites a profondément changé la perception de l'actualité mondiale que pouvait avoir le grand public jusqu'alors. Les principales sources d'information provenaient jusqu'alors de la presse écrite, de la radiodiffusion ou de la télédiffusion nationale. La possibilité de regarder un programme venant de l'étranger a donc encouragé de nombreux pays à se lancer dans la création de chaînes d'information à vocation internationale.

Dominique Wolton, évoquant les chaînes du monde arabe, souvent citées dans l'actualité mondiale du fait de leur présence croissante sur les lieux de conflits majeurs<sup>113</sup>, précise que « *les Occidentaux ont dominé l'information pendant cent cinquante ans. Pour la première fois, nous avons un point de vue différent du nôtre, et ce point de vue a une force* »<sup>114</sup>. Pierre Albert et Christine Leteinturier, universitaires spécialistes des médias, distinguent deux catégories de chaînes de télévision internationales<sup>115</sup> : d'une part les chaînes commerciales qui proposent à leurs spectateurs une programmation thématique axée par exemple vers l'information, le sport ou la musique ; d'autre part les chaînes « *créées avec un objectif clairement culturel dans le cadre d'une politique extérieure destinée à promouvoir une langue, une culture* », à l'instar des grandes radios internationales.

Dans le développement de cette étude, seront étudiées les différentes chaînes, privées ou publiques, dont la ligne éditoriale s'est concentrée en très grande partie sur le thème de l'information, selon un critère géographique tout en opérant un choix parmi les régions du monde où l'actualité internationale est la plus importante et dans lesquelles la diffusion des chaînes étudiées est potentiellement importante en termes d'influence politique. Ces chaînes présentes sur le réseau satellitaire, leur assurant ainsi une très vaste zone de couverture, sont américaines, arabes et européennes, et se livrent une vraie bataille à l'échelle globale.

## A- La puissance des chaînes américaines

L'anglais étant, avec le mandarin, la langue la plus pratiquée dans le monde, il n'est

---

<sup>113</sup> Le conflit isarélo-arabe ou la guerre en Irak par exemple.

<sup>114</sup> AYADAT (R.), *Le golfe Persique, terre d'élection des médias satellitaires*, Le Figaro Economie, Samedi 30 août 2003, page X.

<sup>115</sup> ALBERT (P.) & LETEINTURIER (C.), *op.cit.*, p.68.

pas surprenant, *a priori*, de constater la puissance des chaînes anglo-saxonnes d'information, tant en terme de diffusion que d'audience. Il est toutefois nécessaire de rappeler que l'information télévisée a d'abord été développée avec succès sur le territoire national des USA. L'information y est omniprésente. De la plus petite chaîne locale, prête à interrompre les programmes pour diffuser un flash d'information, si possible avec des images en direct de l'événement, aux grands réseaux nationaux hertziens ou câblés tels *Fox News*, *CBS News*, *CNN Headline News*, *ABC News*, *MSNBC*, pour ne citer que les principales, la communication de l'information au plus grand nombre est un particularisme qui a longtemps été propre aux Etats-Unis et qui commence à se développer un peu partout tant au niveau national à l'instar de chaîne comme *LCI*, qu'au niveau international avec des chaînes pionnières comme *CNN*. Une autre raison du succès de ces chaînes réside dans la volonté d'acteurs privés de conquérir une audience mondiale et de l'influencer avec une vision américaine du monde (à l'instar de la radio *VOA*). Cette volonté aboutît lorsque seule *CNN* était en mesure de diffuser mondialement ses programmes. Or, dans le monde des médias, comme dans celui des relations internationales, il convient d'être regardé pour exister.

#### *1- Cable News Network International (CNN International), la pionnière*

La principale chaîne internationale d'information est née en 1980 à Atlanta alors qu'elle n'était encore qu'une chaîne nationale ne prétendant pas encore diffuser de programmes à l'échelle mondiale. Selon Chris Cramer, Président de *CNN International Networks*, l'idée de son créateur, Ted Turner, était d'apporter une information différente de celle diffusée par les réseaux nationaux car ces derniers « *couvraient mal l'information, notamment celle qui ne concernait pas les Etats-Unis* »<sup>116</sup>. Il ajoute que « *si l'on ne couvre pas l'information internationale, il y a peu de chances que le public s'y intéresse. Quelle importance peut avoir pour lui la misère au Sierra Leone ou le désespoir en Irlande du Nord* »<sup>117</sup>. Il ajoute qu'une des raisons du désintérêt américain pour l'actualité venant sans doute aussi du fait que seuls « *20% des américains possèdent un passeport* »<sup>118</sup>.

L'idée de Ted Turner a donc fait son chemin depuis près de 30 ans, mais surtout depuis

---

<sup>116</sup> CRAMER (C.), *CNN Plus que jamais*, Le Monde, 18 septembre 2001, p.12.

<sup>117</sup> *Idem*.

<sup>118</sup> *Idem*.

1991 lors de la couverture de la guerre du Golfe<sup>119</sup>. *CNN International* est aujourd'hui accessible à un milliard de personnes en anglais et dans plusieurs autres langues grâce à un réseau de diffusion très important : une quinzaine de satellites couvrent le monde entier de ses programmes. La chaîne de Ted Turner peut aussi s'appuyer sur une trentaine de bureaux répartis sur les points « événementogènes » du globe. C'est ainsi que la chute du mur de Berlin, la révolution en Roumanie ou la tentative de putsch en Russie ont pu être couverts en direct, sans pour cela attendre des images d'agences de presse ou d'autres chaînes.

Si l'importance de cette chaîne en termes de diffusion et d'audience ne s'est jamais vraiment démentie depuis le début des années 90, *CNN International* a toutefois connu une stagnation de sa diffusion vers la fin de cette même période. Une nouvelle stratégie de type marketing a depuis été mise en place : la segmentation des audiences potentielles en régionalisant autant que possible la programmation de façon à s'adapter au maximum aux centres d'intérêts des téléspectateurs concernés, et cela pour faire face au développement de nouvelles chaînes internationales arabes ou européennes, mais aussi à la multiplication de chaînes nationales d'information en continu qui ne nécessitent pas de comprendre l'anglais, frein à la compréhension des programmes dans certaines régions du globe.

Riche d'un chiffre d'affaires de 860 millions de dollars<sup>120</sup>, pour 560 millions de dépenses, le groupe *CNN* regroupe aujourd'hui près de 4000 salariés, dispose d'une dizaine de bureaux aux Etats-Unis et 28 dans le reste du monde.

## 2- *Consumer News and Business Channel (CNBC), la thématique*

Moins connue du grand public, mais très influente dans les milieux économiques et financiers, et donc politiques, cette chaîne d'information économique et financière américaine, créée en 1989, est diffusée uniquement *via* le câble et le satellite. Forte des

---

<sup>119</sup> *CNN* était la seule chaîne à diffuser des images en direct depuis la capitale Irakienne lors des premiers bombardements de la coalition à la suite de l'expiration de l'ultimatum des Nations Unies exigeant le retrait des forces armées de Saddam Hussein du Koweït envahi quelques mois plus tôt.

<sup>120</sup> Obtenu par les abonnements et la publicité.

réseaux dont dispose sa maison mère, *NBC*<sup>121</sup>, un des principaux diffuseurs américains, *CNBC*<sup>122</sup> est une des chaînes les plus regardées dans le monde des affaires aux Etats-Unis, en Europe ou en Asie. Un des principaux atouts de *CNBC* réside dans sa diffusion mondiale atteignant aujourd'hui environ 200 millions de foyers dans plus de 75 pays, sans compter les nombreux hôtels hébergeant la clientèle d'affaires<sup>123</sup>.

Mais à l'instar de *CNN*, *CNBC* a su très tôt diversifier ses programmes en fonction des zones de diffusion, au point de créer des filiales propres à certaines zones géographiques. Ainsi ont été créées les chaînes *CNBC Europe*, grâce à une alliance opérée avec le réseau financier britannique *Dow Jones & Company*<sup>124</sup>, et *CNBC Asia Pacific*. Diffusées respectivement depuis Londres et Hong-Kong, chaque chaîne offre pendant les heures de travail des programmes communs à l'ensemble du réseau y compris le réseau américain. Mais en dehors de ces créneaux horaires, des émissions plus ludiques provenant des autres chaînes du réseau *NBC* sont proposés aux téléspectateurs.

Afin de contrer l'influence de l'information d'origine américaine dans leur propre pays, et de l'implication des Etats-Unis aux côtés de certains acteurs des relations internationales du Proche et Moyen-Orient, un certain nombre de chaînes arabes diffusées par satellite ont vu le jour au cours de la dernière décennie.

## B- La nouvelle concurrence des chaînes du monde arabe

La technologie de diffusion audiovisuelle par satellite a profondément marqué le monde arabe dès le début des années 90, lors de la première guerre du Golfe. Les principales informations disponibles ne provenaient alors quasiment toutes que d'une seule chaîne, *CNN*. Ses journalistes étaient les seuls, aux premières heures des bombardements, à être présents à Bagdad et disposaient de moyens de reportage et de communication modernes pour assurer

---

<sup>121</sup> *National Broadcasting Company*. *NBC* a été créée en 1926 par les sociétés *General Electric*, *RCA* et *Westinghouse* à l'heure des premières diffusions de programmes radio. *NBC* fait aujourd'hui partie du groupe *NBC Universal*, lui-même contrôlé par *General Electric*.

<sup>122</sup> *Consumer News and Business Channel*.

<sup>123</sup> Consulté sur <http://www.CNBCEurope.com/about.html>.

une couverture en direct et en continu du conflit. Mais au cours de ce conflit, le monde du journalisme s'est vite aperçu du caractère parfois orienté des informations distillées par ce canal, les informations provenant la plupart du temps des différents porte-parole du ministère américain de la défense.

Il est alors apparu aux yeux de tous, notamment des dirigeants arabes, qu'une seule et unique source de nouvelles alimentait le monde d'information internationales relatives très fréquemment à l'actualité du monde arabe. Il leur a donc paru nécessaire d'équilibrer le rapport de force médiatique et de fournir à la population de langue arabe une vision différente de l'actualité. N'oublions pas que le monde arabe n'a longtemps connu qu'un double niveau de circulation de l'information : le niveau international grâce à des chaînes telles que *CNN* ou d'autres médias émettant en langue arabe dans cette partie du monde à l'instar de la *BBC* jusqu'en 1967<sup>125</sup> ; le niveau national par lequel les médias de chaque pays arabe, contrôlés par l'Etat, avaient pour unique rôle de légitimer l'action gouvernementale sans jamais proposer un pluralisme d'opinions.

C'est ainsi que plusieurs médias d'un type nouveau ont fait leur apparition sur les écrans de télévision du téléspectateur arabe. *L'Egyptian Satellite Channel (ESC)* fut la première chaîne arabophone diffusée dès 1990 par satellite grâce à *Arabsat*<sup>126</sup>, un satellite financé par la Ligue Arabe et couvrant toute la région du Proche et Moyen-Orient. En 1991, ce fut au tour de l'Arabie Saoudite, et notamment du beau-frère du roi Fahd, le milliardaire Saleh Kamel, de créer le *Middle East Broadcasting Channel (MBC)*, une chaîne généraliste non cryptée basé à Londres jusqu'en 2001. Après avoir cédé *MBC* à Walid al-Ibrahim, un autre membre de la famille royale d'Arabie Saoudite, Saleh Kamel entreprit la création en 1993, avec le Prince al-Walid ben Talal ben Abdel Aziz, d'un bouquet de chaînes cryptées : *Arab Radio and Television (ART)*. Au milieu des années 90, les pays arabes disposaient tous d'une chaîne satellitaire.

En 1995, l'Egypte prouve une fois encore son ambition en matière audiovisuelle spatiale puisqu'elle lance le premier satellite national du monde arabe, *Nilesat* et

---

<sup>124</sup> Cette société est un des principaux éditeurs et diffuseurs d'information économique et financières parmi lesquels le journal de référence en la matière, le *Wall Street Journal*.

<sup>125</sup> EL OIFI (M.), *L'effet Al-Jazira*, Politique étrangère, automne 2004, n°3, pp.649-650.

<sup>126</sup> AYADAT (R.), *op.cit.*, p.X.



l'accompagne d'un bouquet de chaînes thématiques. En 1996, deux chaînes d'information en continu font leur apparition sur les écrans du monde arabe, *Arab News Network (ANN)* lancé par le frère du précédent président syrien Afez el Assad, puis *Al Jazeera* dont l'influence n'a cessé de croître depuis, au point de devenir une des références mondiale en matière d'information internationale aux côtés de chaînes lancées plus récemment mais à l'influence plus limitée.

### 1- *Al Jazeera, la conquérante*

Une des principales évolutions constatées dans l'information mondiale a été initiée dans un petit Etat situé dans le golfe Arabo-Persique, l'Emirat du Qatar. D'une superficie de 11 000 km<sup>2</sup><sup>127</sup> et composé de quelque 600 000 habitants, dont 500 000 travailleurs étrangers, soit le moins peuplé des pays arabes, ce territoire a fait sa fortune grâce aux matières énergétiques présentes dans son sous-sol, notamment le pétrole et le gaz naturel. Ce pays très riche, avec un PIB par habitant de près de 28 000 dollars, a progressivement mis en place la principale chaîne arabophone d'information au monde.

Désirant forger une véritable identité distincte de celle de l'Arabie Saoudite, qui depuis une vingtaine d'années opérait une stratégie de monopole en finançant et contrôlant, aux côtés des libanais, tout média audiovisuel arabe d'envergure, et convaincu de l'importance de la communication par l'image dans un monde globalisé, le prince héritier, le cheikh Hamad ben Khalifa al-Thani, après avoir pris le pouvoir des mains de son père en 1995, décida dans un premier temps de dissoudre le ministère de l'information, de rendre caduque toute forme officielle de censure<sup>128</sup> puis de mettre en œuvre, par un décret du 8 février 1996, une chaîne de télévision consacrée exclusivement à l'information<sup>129</sup> diffusant directement depuis le Qatar.

La capacité du Qatar d'avoir réussi à devenir un acteur politique incontournable dans

---

<sup>127</sup> LACOSTE (Y.), *Dictionnaire de géopolitique*, Flammarion, Paris, 1995, p.1253.

<sup>128</sup> SHIHAB (S.), *Un élément de la stratégie politique originale de l'émir du Qatar*, Le Monde interactif, 5 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>129</sup> Le projet de création d'*Al Jazeera* fait également suite à la fermeture du service arabe de la *BBC* en raison du refus des journalistes de cette dernière de censurer un reportage sur les exécutions sommaires ayant lieu en Arabie Saoudite. La plupart des journalistes retrouveront d'ailleurs un poste au sein des rédactions d'*Al Jazeera*.

les affaires arabes et internationales est frappante et quasi inédite, puisque ce mini Etat ne dispose d'aucune des attributs classiques de puissance : ni territoire dont un tiers est d'ailleurs occupé par une base de l'armée américaine qui en a fait son quartier général pour le Moyen Orient, ni population, ni industrie, ni tradition culturelle. Tout cela grâce à l'influence d'*Al Jazeera* et à sa capacité d'influencer l'opinion publique arabe<sup>130</sup> dans son ensemble, parfois contre leurs gouvernements respectifs, notamment en Egypte et en Arabie Saoudite, de forger un réel espace public arabe, et d'apporter un nouveau regard sur l'information internationale aux décideurs politiques et économiques.

Juridiquement, *Al Jazeera*, qui signifie « péninsule » ou « île », est un établissement privé géré par un conseil de surveillance présidé par un membre de la famille princière<sup>131</sup>. Afin de garantir une certaine indépendance à ce média, les statuts de la chaîne ont imposé une autonomie financière dès 2001, soit cinq ans après sa création<sup>132</sup>. Mais le prince, et son ministre des Affaires étrangères, déboursèrent tout de même près de 150 millions de dollars dès le début de la diffusion afin d'encourager le développement de cette entreprise. Le budget annuel de la chaîne est officiellement de 30 millions de dollars, provenant en grande partie de fonds publics, ce qui peut sembler relativement faible compte tenu des moyens mis en œuvre.

Aujourd'hui, *Al Jazeera* est diffusée 24 heures sur 24 en continu et représente une véritable alternative<sup>133</sup> aux chaînes d'informations anglo-saxonnes que sont *CNN* et *BBC*

---

<sup>130</sup> Selon Mohamed El Oifi, maître de conférence de relations internationales à l'IEP de Paris, il existe trois écoles de pensée relatives à l'existence d'une opinion arabe : « la première considère qu'il y a, non pas une opinion publique, mais une « rue arabe », à savoir, la passion, les manifestations, une opinion publique pas encore structurée. Ma deuxième considère qu'il n'existe que des opinions publiques nationales. Enfin, la troisième considère que, parfois, sur certaines grandes idées concernant la région, il y a bien une opinion publique arabe autonome », in KERT (C.), *La création d'une télévision française d'information à vocation internationale*, Rapport d'information parlementaire, 14 mai 2003, Tome 2, Rapport final, p.20.

<sup>131</sup> SHIHAB (S.), *op.cit.*

<sup>132</sup> En raison de difficultés financières due à la baisse des rentrées publicitaires, notamment par le fait de pressions venues d'Arabie Saoudite destinées à faire boycotter une chaîne trop généreuse en temps de parole à l'égard des opposants du Royaume Saoudite, la limite des 5 années d'autonomie financière a été prolongée.

<sup>133</sup> Aux côtés de la chaîne *Al Arabiya*, « imitation de *Al Jazeera*, l'impertinence en moins », qui est la plus récente des chaînes arabes d'information en continu. Née le 3 mars 2003, *Al Arabiya* est la réponse de l'Arabie Saoudite au succès croissant de la chaîne de l'émir du Qatar. Propriété du groupe saoudien *MBC* et du groupe libanais *Hariri*, elle est dirigée par le beau-frère du roi Fahd. Lancée grâce à un budget de initial de 300 millions

*World*<sup>134</sup>. Ses journalistes bénéficient officiellement d'une indépendance éditoriale totale garantie dès la création par le prince du Qatar, ce qui constitue une exception dans une région où la liberté d'expression ne semble pas se situer en tête des priorités des dirigeants politiques. Plusieurs dizaines de millions d'arabophones dans le monde<sup>135</sup> (dont près de 150 000 aux Etats-Unis) regardent *Al Jazeera* chaque jour. La chaîne dispose de bureaux dans la plupart des capitales arabes ainsi qu'à Paris, Londres, Washington, New York, Pékin et Tokyo et emploie plus d'un millier de personnes dont 450 journalistes<sup>136</sup>.

Emettant initialement en langue arabe, *Al Jazeera* dispose depuis 2006 d'une consœur émettant uniquement en langue anglaise, *Al Jazeera English* (AJE), malgré les réticences américaines à voir émerger une chaîne déjà très critique en arabe, mais désormais compréhensible pour les occidentaux, ce qui risque, aux yeux des anglo-saxons, d'ouvrir une brèche dans le contrôle quasi-total de l'information provenant du Proche et Moyen Orient à destination des USA. Affichant de grandes ambitions, AJE emploie près de 700 personnes dont 300 journalistes, plus de la moitié étant basée au siège à Doha au Qatar, et peut s'appuyer sur le réseau de sa consœur arabe, ce qui en fait un pôle d'information très puissant. AJE cible essentiellement des populations d'origine musulmane vivant en Occident, et notamment les décideurs et les jeunes de 20 à 35 ans. Viser le public américain constitue une autre des priorités de la chaîne, mais la diffusion des télévisions passant essentiellement par le câble, et très peu par le satellite, la pénétration de ce marché est plus difficile à assurer du fait de la nécessité de conclure des accords commerciaux avec les opérateurs du câble, ce qui n'est pas nécessairement le cas dans le cas d'une diffusion en clair par satellite. Or, les américains étant peu désireux de développer une offre de ce genre, du fait d'une concurrence

---

de dollars, *Al Arabyia* est basée à Dubaï et emploie dans 40 bureaux à travers le monde près de 400 personnes dont 120 journalistes. Elle émet essentiellement dans la zone arabo-musulmane et ne diffuse que de l'information. Dans un premier temps, la chaîne a essayé de se différencier d'*Al Jazeera* mais elle a rapidement été contrainte de s'aligner sur le ton de sa consœur, libre, peu consensuel et contestataire vis-à-vis des pouvoirs en place. Le groupe *MBC* détient une chaîne satellitaire généraliste du même nom. Celle-ci fut une des premières chaînes arabe diffusée dès 1991 et dont les studios étaient installés à Londres à l'instar de nombreux médias arabes de presse écrite et plus tard de télévision.

<sup>134</sup> LAMLOUM (O.), *L'impact des chaînes satellitaires arabes*, La revue internationale et stratégique, n°56, hiver 2004-2005, p.71.

<sup>135</sup> Autour de 55 millions.

déjà importante entre chaînes d'informations nationales et locales, sans oublier le fait qu'Al Jazeera ne dispose guère d'une bonne image de marque dans le pays, il est très difficile pour la chaîne du Qatar de s'imposer aux USA.

Toutefois, la constitution d'un tel groupe d'information internationale non occidental, si l'on inclut la maison mère historique et la nouvelle filiale, est une première et montre la volonté des nouvelles puissances économiques d'ouvrir un nouveau front dans la bataille de l'information mondiale, afin de garantir une vision de l'actualité moins uniformisée et clairement moins anglo-saxonne en termes de provenance.

## 2- *Al Hurrah, l'américaine*

Cette chaîne généraliste, dont la dénomination laisse à penser qu'elle constitue la nouvelle création audiovisuelle d'un pays du Moyen-Orient, a la particularité de n'être financée par aucun pays moyen-oriental, mais plutôt par les Etats-Unis d'Amérique. Le Congrès américain a ainsi doté cette chaîne d'un budget de 62 millions de dollars pour la première année<sup>137</sup>. *Al-Hurrah*, « la libre », dispose de bureaux à Bagdad, Dubaï et Beyrouth et s'appuie sur les nombreuses représentations de l'agence de presse américaine *Associated Press*. Elle émet depuis la Virginie en langue arabe depuis le 14 février 2004 à destination de l'ensemble des 22 pays du monde arabe<sup>138</sup> par l'intermédiaire des réseaux satellites Arabsat et Nilesat.

La décision de créer cette chaîne a été prise au lendemain des attentats terroristes de septembre 2001, le Département d'Etat américain ayant très vite pris conscience de l'image très négative de leur pays dans le monde arabe. Le Président américain, George W. Bush, interviewé dès le premier jour de diffusion par cette chaîne, a déclaré souhaiter utiliser ce nouvel intermédiaire médiatique pour « *conquérir les cœurs et les esprits des arabes, et proposer une télévision crédible et équilibrée* »<sup>139</sup>. L'objectif majeur de *Al-Hurrah* est pourtant d'opérer une sorte de contre-propagande face aux émissions de la télévision *Al*

---

<sup>136</sup> LAMLOUM (O.), *Al Jazira, miroir rebelle et ambigu du monde arabe*, La découverte, Paris, 2004, p.10.

<sup>137</sup> HAKEM (T.), *La nouvelle chaîne Al-Hurrah veut être une réponse à Al-Jazira dans le monde arabe*, Le Monde Interactif, 11 mars 2004, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>138</sup> Potentiellement 310 millions de téléspectateurs.

<sup>139</sup> HAKEM (T.), *op.cit.*

*Jazeera* dont les programmes sont considérés comme alimentant un discours anti-américain.

Contrairement à la chaîne qatarie, *Al-Hurrah* n'a pas pour vocation de diffuser de l'information en continu. Certes, deux journaux sont diffusés en début de soirée mais la plupart des programmes traitent de sujets très variés : culture, spectacles, sports, etc. Plus généralement, cette chaîne tente de transmettre des valeurs occidentales à ses audiences<sup>140</sup>, les journalistes de cette chaîne s'efforcent de faire l'éloge de la liberté individuelle, de la parité entre hommes et femmes, notamment en confiant la présentation des deux journaux télévisés à un couple mixte.

Mouafac Harb, directeur d'*Al Hurrah*, répondant à des accusations de certains éléments de la presse arabe selon lesquels la plupart des journalistes de la chaîne « arabo-occidentale » étaient libanais proches des occidentaux, fit observer que « *les journalistes recrutés sont des journalistes arabes qui ont un esprit libre. Certains viennent de la radio MBC – radio privée saoudienne basée à Dubaï- d'autres de feu Khalifa TV ou des autres chaînes privées ou publiques. Notre souci n'est pas la représentativité, mais le professionnalisme. Cette chaîne n'est pas la Ligue des pays arabes, et heureusement d'ailleurs* »<sup>141</sup>.

Malgré le fort développement récent de chaînes d'information en langue arabe, d'autres encore sont sur le point de faire surface et de dynamiser encore davantage ce segment de l'information. Ulysse Gosset, ancien grand reporter et actuel responsable au sein de la chaîne française d'information internationale *France 24* précise à ce sujet qu' « *actuellement se prépare le lancement de cinq chaînes d'information en langue arabe : pas moins ! La BBC va mettre en place une chaîne arabophone, le prince saoudien Al-Walid, déjà co-propriétaire de la chaîne libanaise LBC, va aussi créer la sienne qui sera basée à Londres, les Allemands de la DW international vont développer un programme en arabe de douze heures et les Canadiens, qui ont déjà les chaînes d'information RDI et News World (Groupe Radio Canada) vont également créer une chaîne en arabe* »<sup>142</sup>. C'est une des raisons pour lesquelles

---

<sup>140</sup> Cette volonté d'influence dans une région aux issues géopolitiques capitales constitue la raison pour laquelle nous avons décidé d'inclure cette chaîne dans notre étude.

<sup>141</sup> HAKEM (T.), *op.cit.*

<sup>142</sup> GOSSET (U.), *Rattraper le retard français en matière d'information internationale*, La revue internationale et stratégique, n°63, automne 2006, p.185.

la diffusion en langue arabe de *France 24* va constituer une des priorités des responsables de la chaîne. En attendant, leur site Internet propose d'ores et déjà une version dans cette langue, permettant aux décideurs du Proche et Moyen Orient et à la rue arabe connectée sur Internet de disposer d'un minimum d'informations diffusées selon une vision non plus anglo-saxonne ou arabe mais française de l'actualité internationale.

### C- Le discret mais réel succès des chaînes européennes

Le vieux continent possède aujourd'hui le plus grand nombre de chaînes d'information diffusées à un niveau international sans qu'aucune d'entre elles ne réussisse toutefois à détrôner aujourd'hui l'influence de la chaîne américaine *CNN* en termes d'audience au plan mondial<sup>143</sup>, contrairement aux radios internationales comme *BBC World Service* ou *RFI*, toutes deux européennes, qui bénéficient aujourd'hui des meilleurs scores d'audience. Une des explications de ce retard des chaînes européennes vient sans doute du fait de leur mise en service tardive. Par ailleurs, des pays européens comme la France ne disposent toujours pas en 2005 d'une chaîne d'information internationale capable de rivaliser avec les chaînes anglo-saxonnes<sup>144</sup>. Certes, il existe une chaîne francophone diffusée dans le monde entier, *TV5*, mais sa programmation plutôt généraliste et sa nature multinationale ne lui confèrent pas la puissante influence auprès du public mondial et des décideurs internationaux qu'une chaîne comme *BBC World*.

#### 1- *Euronews*, la pan-européenne

La particularité de cette chaîne relève de son caractère transnational, non seulement en raison de sa couverture satellitaire, mais aussi du fait de la nature de ses différents actionnaires. Chaîne d'information couvrant « *l'ensemble de l'actualité mondiale d'un point de vue européen et ce, en sept langues : Anglais, français, allemand, italien, portugais, espagnol et russe* »<sup>145</sup>, et projetant à terme de diffuser ses programmes en langue arabe,

---

<sup>143</sup> Bien que l'audience d'*Euronews* dépasse celle de *CNN* et de *BBC World* en Europe.

<sup>144</sup> Il faudra attendre la fin de l'année 2006 pour que soit théoriquement créée la première chaîne française internationale dédiée exclusivement à l'information.

<sup>145</sup> Consulté sur <http://www.euronews.net>.

*Euronews* diffuse ses programmes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, date à laquelle elle fut lancée par un consortium de chaînes européennes appartenant exclusivement au service public. Ces chaînes publiques actionnaires sont nombreuses et couvrent l'ensemble du territoire européen<sup>146</sup>. Certains diffuseurs du monde arabo-méditerranéen, parmi lesquels des chaînes algérienne, tunisienne et égyptienne, se sont également joints à l'actionnariat d'*Euronews*, aux côtés de l'Union européenne et du ministère français des Affaires étrangères.

Dotée en 2004 d'un budget relativement faible de 35 millions d'Euros<sup>147</sup>, la chaîne paneuropéenne d'information, basée à Lyon, avait dès l'an 2000 atteint une distribution potentielle auprès de 100 millions de foyers. En 2006, près de 187 millions de foyers<sup>148</sup> peuvent capter *Euronews* dans 119 pays situés en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie Centrale, en Amérique du Nord et en Amérique latine *via* le satellite, le câble ou sur quelques chaînes hertziennes partenaires.

Son programme principal consiste en un journal diffusé et réactualisé toutes les 30 minutes. Mais l'ensemble du secteur de l'information est couvert par *Euronews* avec des actualités propres aux affaires strictement européennes, à l'économie, au sport ou à la culture. Cette programmation, sans la présence d'aucun journaliste présentateur, semble rencontrer un succès certain en Europe puisque Michael Peters, directeur général de la chaîne, revendique en 2005 une audience européenne de près de huit millions de spectateurs par jour<sup>149</sup>, c'est-à-dire « quatre fois plus que *CNN International* et huit fois mieux que *BBC World* »<sup>150</sup>.

*Euronews* est donc la première chaîne internationale d'information en Europe tant au niveau de la couverture et de la distribution qu'au niveau de l'audience mesurée. Ce succès ne doit pas pour autant éluder l'influence d'une autre chaîne internationale d'informations, la britannique *BBC World*, dont l'atout majeur est d'être diffusée sur l'ensemble de la planète, contrairement à *Euronews*.

---

<sup>146</sup> Notamment la télévision russe RTR, la RTBF belge, la TVE espagnole, la RAI italienne, les chaînes françaises France 2 et France 3.

<sup>147</sup> LANDRIN (S.), *Euronews affiche de bons résultats*, Le Monde, 12 mai 2005, p.31.

<sup>148</sup> Dont 167 en Europe. La distribution de *CNN* ne couvre en Europe que 119 millions de foyers.

<sup>149</sup> Tant *via* le satellite, le câble que par le réseau terrestre.

<sup>150</sup> *Idem*.

## 2- *BBC World News, l'autre grande chaîne d'information anglo-saxonne*

Lancée en 1991 sous le nom de *BBC World Television Service* pour une diffusion sur l'Asie et le Moyen-Orient, *BBC World* tient sa dénomination actuelle depuis 1995 et l'expansion progressive de sa diffusion vers le Japon, l'Europe, l'Afrique et l'Amérique latine. A l'instar du succès de sa cousine radiodiffusée, *BBC World News* est aujourd'hui considérée comme la deuxième chaîne mondiale d'information en termes de diffusion et d'audience. Elle touche en effet plus de 250 millions de foyers dans près de 200 pays<sup>151</sup>, dépassant ainsi le niveau de diffusion de sa concurrente européenne *Euronews* sur le plan mondial.

La chaîne publique britannique propose des programmes d'information très variés : actualité politique internationale, économie, sport entre autres. Diffusée en continu, *BBC World* possède un des réseaux de recueil d'information les plus étendus grâce à près de 250 correspondants installés dans une soixantaine de bureaux à travers le monde.

L'impact de la chaîne est d'autant plus grand qu'elle est uniquement financée par des ressources britanniques, contrairement à *Euronews* qui bénéficie de l'actionnariat, certes public, de très nombreux pays. On peut toutefois noter une démarcation de *BBC World* vis-à-vis des autres chaînes du groupe *BBC* à vocation principalement nationale telles que *BBC 1* et *BBC 2*, ces dernières n'étant financées que par la redevance britannique alors que la chaîne internationale trouve ses ressources également dans la publicité, les abonnements, le sponsoring ou la vente de programmes<sup>152</sup>.

Toutefois, le prestige de *BBC World* ne l'a pas exonéré de la concurrence de nouvelles chaînes d'information anglo-saxonnes venues du secteur privé : la britannique *Sky News*<sup>153</sup> et la nord américaine *CNN International*, mais aussi du lancement fin 2006 de la version anglaise d'*Al Jazeera*. C'est pourquoi le groupe *BBC* a entrepris de lancer une version arabe

---

<sup>151</sup> Consulté sur <http://www.BBCworld.com>.

<sup>152</sup> AMALOU (F.), ROCHE (M.), *La BBC concilie qualité des programmes et forte audience*, Le Monde, 5 juillet 2002, p.21.

<sup>153</sup> Lancée en 1989, *Sky News* est la chaîne internationale d'information en continu du groupe *News Corp.* appartenant à l'australien Rupert Murdoch. Diffusée dans plus de 40 pays dans le monde, cette chaîne privée est particulièrement reconnue pour la rapidité de diffusion en direct d'événements internationaux majeurs, ce que les anglo-saxons définissent comme les « *Breaking News* »



de *BBC World* en 2007<sup>154</sup>.

### 3- *Deutsche Welle TV, la discrète*

Peu connue du public non germanophone, *DW-TV* est la chaîne publique allemande à vocation internationale dont l'objet est principalement de promouvoir auprès de l'audience internationale et allemande expatriée une vision allemande de l'actualité mondiale. Lancée le 1<sup>er</sup> avril 1992, *DW-TV* est, contrairement à *France 24*, diffusée sur tous les continents *via* un certain nombre de satellites tels que *Astra* et *Hotbird* pour l'Europe, ou *Intelsat* pour la couverture africaine<sup>155</sup>.

A ses débuts, seules quelques heures quotidiennes de programmes étaient diffusées en allemand et en anglais. Ce n'est que progressivement que la chaîne s'est enrichie de nouveaux créneaux. En 1995, les programmes furent pour la première fois diffusés 24 heures sur 24. En 1999, une nouvelle politique de programmation a transformé *DW-TV* en chaîne d'information en continu alternant la présentation en anglais et en allemand et en arabe sur le satellite *Nilesat* à destination du Moyen-Orient.

### 4- *TV5 Monde, le deuxième réseau mondial de télévision*

Seule chaîne internationale francophone présente dans le monde entier, *TV5 Monde* est née de la volonté de plusieurs pays francophones d'unir leurs moyens en vue de mettre à la disposition des spectateurs francophones et des « sympathisants » de la francophonie une chaîne généraliste diffusant des programmes en français et promouvant une certaine idée de la culture francophone. Bien que généraliste, *TV5* a été évoquée dans cette étude du fait de son fort potentiel d'influence et de l'importance croissante que ses responsables ont décidé d'accorder à l'information.

En effet, *TV5 Monde* propose une « *programmation construite autour de l'information* » avec pour objectif de proposer « *une vision originale du monde à travers une*

---

<sup>154</sup> Pour financer la chaîne, la *BBC* a fermé une dizaine des 43 radios en langue étrangère du service *BBC World Service*, principalement situées en Europe Centrale, in PSENNY (D.), *Information internationale, la bataille des chaînes*, Le Monde, 21 novembre 2006, p.27.

<sup>155</sup> Consulté sur <http://www.dw-world.de>.

*information et une programmation soucieuse de faire connaître et partager la diversité des cultures et des points de vue* »<sup>156</sup>. Serge Adda, ancien président de *TV5*, a même considéré l'information comme la « colonne vertébrale » de la chaîne francophone. En effet, diffusée par satellite depuis janvier 1984<sup>157</sup>, avec une programmation issue d'émissions fournies par les chaînes partie prenante à ce projet, *TV5 Monde* a commencé à produire ses propres programmes dès 1987 avec notamment des flashes d'information. Aujourd'hui, dix-huit bulletins d'informations sont proposés quotidiennement, sans compter la rediffusion des journaux télévisés des chaînes partenaires comme ceux de la *RTBF*, de *France 2* et des associés suisses et canadiens.

La régionalisation de sa programmation, particulièrement à destination de l'Amérique du Nord et de l'Amérique latine, a débuté dès 1997. La politique active de la chaîne à l'égard du monde, francophone ou non, a permis d'accentuer davantage encore la régionalisation en multipliant les signaux satellites à destination de huit zones différentes : un ensemble France - Belgique - Suisse, l'Europe, L'Afrique, l'Asie-Pacifique, l'Orient, l'Amérique latine, les Etats-Unis et le Québec. Une des conséquences de cette régionalisation croissante réside dans le fait que le réseau de *TV5 Monde* est à ce jour l'un des trois premiers dans le monde, aux côtés de *CNN* et de la chaîne musicale américaine *MTV*, en couvrant 24 heures sur 24 près de 165 millions de foyers et chambres d'hôtel dans plus de 200 pays et territoires *via* le satellite ou le câble<sup>158</sup> et atteint une audience quotidienne cumulée de 24,5 millions de téléspectateurs. La chaîne est constituée sous la forme d'une société anonyme de droit français dont l'actionnariat est principalement ventilé entre France Télévision (47%), Arte France (12,5%), la télévision suisse SSR (11%), la RTBF (11%), Radio Canada (7%), TéléQuébec (4,4%) et l'INA (6%). Elle disposait en 2005 d'un budget de près de 90 millions d'euros, la France étant le principal contributeur, et emploie plus de 200 personnes<sup>159</sup>.

---

<sup>156</sup> Consulté sur <http://www.tv5.org>.

<sup>157</sup> Les chaînes fondatrices sont toutes européennes : TF1, Antenne 2, FR3, la RTBF et la SSR. Elles ont été rejointes dès 1986 par un consortium de télévisions du Québec et du Canada.

<sup>158</sup> La diffusion de *TV5 Monde* est effectuée par un ensemble de 18 satellites et plus de 6 000 réseaux câblés.

<sup>159</sup> Notons que *TV5 Québec Canada*, chargée de la diffusion sur le territoire canadien, est juridiquement (société de droit canadien) et financièrement indépendante, les ressources provenant du produit des 6 millions d'abonnés canadiens, de la publicité et de subsides des gouvernements québécois et canadien, pour un budget annuel de 12 millions de dollars canadiens.

Malgré la diffusion et l'audience croissante de *TV5 Monde*, l'existence de la chaîne francophone n'a pas réussi à compenser l'absence d'une chaîne d'information strictement française à vocation mondiale. Bien que la chaîne francophone soit constituée d'un actionnariat majoritairement français, et accorde à l'information une place beaucoup plus importante, voire essentielle en période de crise internationale, l'apparition de *France 24* dans le paysage médiatique mondial est une nécessité stratégique qui a finalement abouti en décembre 2006.

#### 5- *France 24, la troisième voie « à la française »*

L'histoire, quelque peu chaotique, de la première chaîne d'information internationale exclusivement française, remonte à la fin des années 1980. Sous la présidence de François Mitterrand, Jacques Chirac exerçait déjà les fonctions de Premier ministre et fut le premier à évoquer l'idée d'une chaîne d'information internationale exclusivement dédiée à cette tâche, alors que *TV5* existait déjà mais n'était, comme aujourd'hui, qu'une chaîne francophone généraliste. Un rapport mit déjà en exergue le fractionnement du système de l'audiovisuel extérieur français entre une multitude d'acteurs dont la stratégie d'ensemble n'était guère cohérente. Les changements de majorité suivants n'eurent pas pour effet de renforcer l'idée de se doter d'une telle chaîne, d'autant que *CNN* ne commença à gagner ses galons d'acteurs majeur de l'information mondiale que pendant la première guerre du Golfe en 1991. L'efficacité de *CNN* et son influence sur la scène internationale ne laissèrent pas indifférents les responsables politiques français. Mais les intentions ne furent jamais dépassées par les actes. En 1996, Alain Juppé décide de mettre en commun *RFI*, *TV5* et *Canal France International*, une banque d'images françaises destinées aux pays étrangers, notamment africains, au sein de la société Téléfi. Mais là encore, un changement de majorité va changer la donne et Hubert Védrine, nouveau ministre des Affaires étrangères, décide de plutôt renforcer chacun des acteurs existants, particulièrement *TV5* à qui on demande de former une rédaction de produire ses propres programmes. Les pouvoirs publics considèrent aussi que l'existence de Euronews, dont les chaînes publiques françaises sont en partie actionnaires, forme un élément d'information internationale et qu'il n'est donc pas utile de disposer d'une chaîne franco-française d'information.

La deuxième guerre du Golfe et ses préliminaires, dont le discours sur l'Irak de

Dominique de Villepin, ministre des Affaires étrangères de l'époque, au Conseil de Sécurité des Nations-Unies non retransmis par les chaînes anglo-saxonnes et un certain nombre d'opérations de désinformation à l'encontre de la France, ont conduit le chef de l'Etat à relancer ce projet évoqué il y a déjà si longtemps. Devant le Haut Conseil de la Francophonie il déclara le 12 février 2002 : « *est-il compréhensible qu'année après année, nous en soyons encore à déplorer les insuffisances persistantes de l'information et de l'audiovisuel francophone sur la scène mondiale ? Certes, nous disposons avec l'AFP d'un remarquable outil d'information qu'il nous faut conforter sans cesse, notamment dans sa vocation mondiale. Certes, chacun s'entend à reconnaître les progrès récents accomplis par RFI, TV5, par CFI, grâce aux efforts de leurs équipes et à la détermination des pouvoirs publics. Mais chacun constate que nous sommes encore loin de disposer d'une grande chaîne d'information internationale en français, capable de rivaliser avec la BBC ou CNN. Et les crises récentes ont montré le handicap que subissent un pays, une aire culturelle, qui ne disposent pas d'un poids suffisant dans la bataille de l'image et des ondes. Interrogeons-nous, à l'heure des réseaux hertziens, du satellite, de l'Internet, sur notre organisation dans ce domaine et notamment sur l'éparpillement des moyens publics qui lui sont consacrés* »<sup>160</sup>.

Après la réélection du président Chirac, des réflexions sont menées. Mais les attermolements sont interminables, de nombreuses options étant évoquées et proposées. Ce n'est finalement qu'en 2004, sur proposition du rapport parlementaire de Bernard Brochand que la structure actuelle, partageant en deux parts égales la participation de France Télévisions, groupe public, et de TF1, groupe privé, fut définitivement arrêtée<sup>161</sup>, ce qui permettrait à la nouvelle chaîne de bénéficier des expériences des principales chaînes françaises, tant publiques que privées. Il faudra néanmoins attendre le 6 décembre 2006 pour que la chaîne soit lancée sur le réseau Internet puis sur le satellite, du fait principalement des mécontentements issus de l'alliance entre des groupes privés et publics, du fait que *RFI* ne soit pas partie prenante au projet, que le budget soit relativement faible par rapport à ceux des autres chaînes internationales, et que le Quai d'Orsay redoutât que le budget de *France 24*,

---

<sup>160</sup> Allocution du Président Chirac lors de la réception en l'honneur du Haut Conseil de la Francophonie au Palais de l'Elysée le 12 février 2002, consulté sur <http://www.elysee.fr>.

<sup>161</sup> D'autres options telles que l'internationalisation de LCI, la création d'un groupe entièrement public ou la participation de Canal+ via sa chaîne iTélé ont été évoquées.

encore appelée CFII (chaîne française d'information internationale) ne vienne amputer celui de TV5Monde.

A ce jour, *France 24* est diffusée, par satellite et sur Internet, en français et en anglais<sup>162</sup>, en Europe, en Afrique, au Proche et Moyen Orient et aux Etats-Unis à New York et Washington, touchant une audience potentielle de 75 millions de foyers dans plus de 90 pays<sup>163</sup>. La chaîne dispose d'une ouverture de crédits de 86 millions d'euros alloués par la loi de finance pour 2007. Environ 380 personnes sont employées, dont 170 journalistes de nationalités diverses. Son statut est celui d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance détenue à parité entre TFA et France Télévisions dotée d'un capital de 37 000 euros. Son objet est d'« *offrir une vision française de l'activité du monde qui enrichit les points de vue et renforce les positions françaises* »<sup>164</sup>, de véhiculer les valeurs de la France<sup>165</sup> et de cibler les décideurs politiques et économiques, les professionnels des médias du monde entier ainsi que les téléspectateurs consommateurs réguliers d'information internationale. Il ne s'agit donc pas d'une « Voix de la France » dont la ligne éditoriale serait dictée par les pouvoirs en place. L'enjeu sera néanmoins de séduire un public suffisamment large, de tenter de « *forger une opinion publique mondiale qui émerge chaque jour un peu plus* »<sup>166</sup>, pour espérer faire de ce vecteur un nouvel élément d'influence non pas du gouvernement français mais de la France en tant que telle. Cela suppose de proposer une offre éditoriale intéressante et différente de ce qui peut déjà exister en termes d'information domestique ou internationale, chaque disposant dorénavant et déjà d'offres dans ce domaine. Des efforts de commercialisation devront donc être menés dans les zones où *France 24* désire être particulièrement présente.

D'autres territoires tels que l'Amérique du Sud ou l'Asie commencent à ressentir la nécessité de développer des vecteurs d'information internationale. La chaîne *Telesur*, diffusée

---

<sup>162</sup> La diffusion par satellite en langue arabe est prévue dans le courant de l'année 2007, et en espagnol en 2009.

<sup>163</sup> La non couverture satellitaire actuelle de l'Asie constitue néanmoins un réel désavantage pour la chaîne, notamment en raison de l'importance croissante de cette région dans les affaires internationales, tant sur le plan politique qu'économique.

<sup>164</sup> Consulté sur le site de la Direction du Développement des Médias, <http://www.ddm.gouv.fr>.

<sup>165</sup> La charte de France24 précise à ce titre : « *la mise en avant de la diversité des opinions, de pensée, de l'approche, à travers des angles journalistiques originaux ; le sens du débat, de la confrontation et de la contradiction ; la tradition de la culture et de l'art de vivre à la française* », in <http://www.france24.com>.

<sup>166</sup> GOSSET (U.), *op.cit.*, p.188.

par satellite, a été lancée conjointement par le Venezuela, l'Argentine, l'Uruguay et Cuba en 2005, et a été voulue comme un facteur d'intégration de l'Amérique latine, tout en constituant un outil de contre-influence de l'hégémonie de l'information et de la politique américaine sur ce continent, principalement sous l'impulsion du président vénézuélien Chavez, le successeur probable du cubain Fidel Castro dans la lutte anti-états-unienne. En Asie, les chinois ont également engagé une stratégie médiatique en déclinant sa structure audiovisuelle nationale en deux chaînes internationales d'information, *CCTV 9* diffusée en anglais et *CCTV E&F* alternativement en espagnol et en français. Une autre chaîne basée à Singapour et propriété du groupe *Mediacorp*, principal groupe de médias de la Cité-État, se développe également à l'échelle pan-asiatique : *Channel News Asia*. Diffusée dans près de 20 millions de foyers en Asie, la chaîne propose une vision asiatique de l'actualité internationale.

Cette étude a jusqu'à présent tenté d'observer l'évolution des moyens audiovisuels de diffusion de l'information. Leur influence sur les esprits ne semble jamais avoir été aussi importante. Pourtant l'information écrite n'a pas encore dit son dernier mot. Même s'il est difficile de contredire le fait que la lecture a connu depuis l'apparition de la télévision et du multimédia un effritement de sa pratique, il n'en reste pas moins vrai que les sources d'information écrite demeurent toujours aussi importantes et ce sont même développées depuis l'apparition d'Internet.

## Section 2 – Le renforcement opportun de l'information écrite

La presse écrite a été pionnière en matière de démocratisation de l'accès à l'information. Evoquant originellement l'actualité locale, cette forme de presse s'est progressivement attelée à élargir sa zone de couverture aux événements nationaux puis internationaux. Les agences de presse ont dès lors joué un rôle fondamental dans la fourniture d'information à l'ensemble des médias de presse écrite, notamment ceux ne disposant pas tous de correspondants à l'étranger. Leurs services se sont ensuite développés auprès des nouveaux médias, audiovisuels ou télématiques, renforçant ainsi davantage la primauté de l'écrit dans l'information et engendrant une certaine convergence entre l'ensemble des vecteurs médiatiques, favorisant à ce titre davantage la complémentarité que l'exclusion.

## §1- L'influence maintenue des grandes agences de presse

Les premières agences d'information sont apparues au XIX<sup>ème</sup> siècle, suite au développement du télégraphe et de la montée en puissance des médias et d'une demande croissante en matière de presse écrite. Considérées comme des « grossistes de l'information », les agences de presse sont « *une entreprise commerciale ayant pour but de rechercher puis de distribuer le plus grand nombre d'informations, de nouvelles quelle qu'en soit la forme – dépêches, textes, reportages, photographies, bandes sonores, films vidéo, ou dossiers de presse et tous autres éléments de rédaction – soit à des entreprises chargées de leur diffusion soit à des organismes privés* »<sup>167</sup>.

Le rôle de ces agences est donc de recueillir en permanence de la matière première, et de la centraliser avant de la diffuser ou de la stocker en vue d'une utilisation ultérieure éventuelle. Concrètement, et à la différence d'un journal de presse écrite par exemple, le but d'une agence de presse est d'être la mémoire vivante et exhaustive de tous les événements politiques, économiques, sportifs, culturels qui ont lieu dans le monde, ou dans un ensemble géographique plus restreint, que ce soit un pays, une région, une ville. A moins d'être focalisées sur un thème précis, la plupart d'entre elles ne pratiquent généralement pas de discrimination dans le choix de l'information recueillie, contrairement aux publications de presse écrite qui, en fonction de leur ligne éditoriale, doivent opérer un choix.

Afin de fournir un maximum de données, les agences doivent s'organiser et développer un véritable réseau de correspondants présents dans tous les lieux stratégiques (capitales, centres de décision, etc.) qui envoient leurs informations vers un bureau centralisateur dont les journalistes rédacteurs procèdent à la réécriture des dépêches avant de les diffuser. Les agences disposent aussi d'autres moyens d'information en cas d'absence de correspondants sur place : par exemple la lecture de la presse étrangère ou l'écoute des médias audiovisuels étrangers.

Tout ce système repose donc sur des moyens techniques de communication très développés qui permettent aujourd'hui une quasi instantanéité dans la couverture des événements, tant pour l'envoi de l'information brute à l'agence que pour la diffusion des

---

<sup>167</sup> ALBERT (P.) & LETEINTURIER (C.), *op.cit.*, p.51.

dépêches aux clients. L'avènement de la technologie Internet et la numérisation progressive des moyens de reportage n'a fait que renforcer l'omniprésence des grandes agences de presse.

Il existe des agences de presse dans quasiment chaque pays, mais il apparaît néanmoins que les grandes agences de presse internationales sont originaires des pays développés, et principalement anglo-saxons. Les pays moins développés du Sud ont essayé de se démarquer de cette influence occidentale « libérale », notamment dans les années soixante dix au cours des débats inhérents au Nouvel Ordre Mondial de l'Information et de la Communication au sein de l'UNESCO, l'organe culturel des Nations Unies. Néanmoins, en 2005, aucune agence de presse originaire des pays du Sud n'avait réussi à concurrencer les agences occidentales britannique (*Reuters*), américaine (*The Associated Press*) et française (*Agence France Presse*).

## A- L'agence britannique Reuters

L'agence a été fondée en octobre 1851 par Paul Julius Reuter<sup>168</sup>. L'idée de ce migrant allemand était alors de communiquer des informations financières. Il eut donc l'idée d'ouvrir un bureau au coeur de la finance londonienne, la City. A cette époque, les côtés des actions des bourses de Londres et Paris s'échangeaient par un câble sous-marin immergé entre Douvres et Calais. Peu à peu, l'agence *Reuters* conquiert le marché britannique dans son ensemble ainsi que certains marchés européens. Ce qui n'était à la base qu'une agence d'informations boursières devint une agence plus générale, incluant des informations de tous ordres provenant du monde entier, au point de devenir une agence très réputée grâce à ses *scoops*, notamment lors de l'assassinat du président américain Lincoln en 1865.

Le développement mondial des moyens de communication dès la fin du 19<sup>ème</sup> siècle a permis une extension des activités de *Reuters*. En 1872, l'agence britannique a avancé ses positions en Extrême-Orient, puis en Amérique du Sud deux ans plus tard. En 1923, *Reuters* sera la première agence à utiliser la transmission d'informations par radio. Mais cette évolution technique ne fut pas isolée puisque régulièrement, tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle, l'agence *Reuters* fera preuve d'un modernisme efficace, notamment depuis l'informatisation

---

<sup>168</sup> Consulté sur <http://www.about.reuters.com/aboutus/history>.



de l'ensemble de ses produits dès 1964<sup>169</sup>.

L'indépendance et la neutralité de l'information en tant que telle, et du recueil de celle-ci, surtout en zones hostiles<sup>170</sup>, ne pouvant être traitées à la légère, les responsables de l'agence décidèrent de se constituer en société privée en 1941. Ce sont les groupements des journaux londoniens et des journaux provinciaux du pays qui prirent le contrôle de l'institution. Ce regroupement prit le nom de *Reuters Trust*. En 1984, après avoir réalisé que les profits de la société commençaient à devenir très importants, décision fut prise d'introduire l'agence dans le monde de la finance.

C'est ainsi que la société *Reuters* fut cotée au *London Stock Exchange* ainsi qu'au NASDAQ de New York. Confortée par une valorisation boursière de près de 700 millions de Livres sterling dès les premières cotations, la société s'autorisa un certain nombre d'acquisitions de diversification, dans la branche financière mais aussi dans l'audiovisuel<sup>171</sup>, afin de neutraliser au maximum les baisses du chiffre d'affaires des médias traditionnels.

Aujourd'hui *Reuters*, propriété à plus de 60% de capitaux britanniques, tire 94% de son chiffre d'affaires<sup>172</sup> des informations financières distribuées sur plus de 250 000 terminaux informatiques dédiés<sup>173</sup>, pour un chiffre d'affaires de 4,4 milliards de dollars en 2005<sup>174</sup>. C'est-à-dire qu'en plus de distribuer de l'information financière, l'agence a parallèlement mis au point une technologie qui permet à plus de 420 000 professionnels des marchés financiers d'accéder à cette information. Ces terminaux permettent ainsi la consultation de contenu mais aussi la possibilité d'effectuer des opérations boursières, ce qui génère d'innombrables transactions et des bénéfices très importants. Cette bifurcation vers le secteur financier n'a été entreprise que beaucoup plus tard par les agences concurrentes qui se sont trop longtemps cantonnées à l'information générale.

---

<sup>169</sup> Les principaux concurrents, *AP* et *AFP*, ne développeront leurs outils informatiques qu'à partir des années 70.

<sup>170</sup> *Reuters*, à l'instar de toutes les agences d'information, fut très marquée par les pressions du gouvernement britannique à l'occasion des deux premiers conflits mondiaux notamment en ce qui concerne la ligne éditoriale à adopter.

<sup>171</sup> Création de *Reuters TV*.

<sup>172</sup> 5,6 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2001.

<sup>173</sup> Ses principaux concurrents dans le domaine financier sont *Bloomberg* et *Dow Jones*.

<sup>174</sup> Consulté sur <http://about.reuters.com>.

*Reuters* reste cependant un acteur important de l'information destinée aux médias. L'agence emploie 2500 journalistes, pigistes, reporters d'images et photographes à travers le monde et dispose de 230 bureaux répartis dans 150 pays<sup>175</sup>. Elle diffuse huit millions de mots chaque jour en 26 langues.

## B- The Associated Press (AP), principale agence de presse américaine

L'agence américaine fut créée en mai 1848 sous l'impulsion de David Hale et de James Gordon<sup>176</sup>, deux éditeurs de journaux associés dans le but d'élargir le spectre de leurs sources d'information et de mieux couvrir les événements. Ils seront rapidement rejoints par une dizaine d'autres éditeurs de journaux new-yorkais. Cette association aura deux conséquences : la première, purement journalistique, leur permettra de disposer d'informations bien plus nombreuses et de former ainsi un fond documentaire dans lesquels chaque participant pourra se fournir en « matière première » pour ses journaux. La seconde est économique : réduire les coûts liés à l'utilisation du télégraphe.

Les associés d'*AP* décidèrent rapidement, dès 1849, d'ouvrir leur premier bureau à l'étranger, à Halifax au Canada. Le lieu n'est pas choisi par hasard puisqu'il est un des premiers points d'amarrage des navires en provenance d'Europe ce qui leur permit d'être les premiers à obtenir des informations provenant des puissances coloniales. Les journalistes d'*AP* anticipèrent ainsi l'arrivée des bateaux à New York. Leurs dépêches constituent donc de fait des *scoops* très appréciés par les journaux partenaires. Il faudra attendre 1858 pour que la première liaison transatlantique par câble soit établie, et bien plus tard en 1899 l'invention du télégraphe sans fil de Marconi pour simplifier la couverture des événements et accélérer la transmission des dépêches<sup>177</sup>.

La guerre civile américaine sera l'occasion pour l'agence d'envoyer ses premiers correspondants de guerre couvrir un conflit. Mais afin de faire face aux risques de censure, et

---

<sup>175</sup> *Reuters* emploie au total près de 19 000 personnes dans le monde.

<sup>176</sup> Consulté sur <http://www.ap.org/pages/about/history.html>.

<sup>177</sup> La course à la voile, l'*America's Cup*, sera le premier événement couvert par l'agence américaine grâce à l'invention de Marconi.

de représailles des différentes parties<sup>178</sup>, les envoyés de l'agence ne signait pas les articles de leur nom mais de façon plus anonyme : « *From the Associated Press agent* », c'est-à-dire de l'agent d'*Associated Press*. A l'issue du premier conflit mondial, d'importantes pressions se sont aussi exercées à l'encontre des collaborateurs de l'agence, notamment afin de diffuser l'information selon laquelle les Allemands avaient signé l'armistice alors qu'au moment où ces pressions s'exercèrent, aucun Armistice n'avait encore été signé. *AP* décida d'attendre la signature effective, et donc la fin officielle de la guerre, pour publier l'information.

Au cours de la deuxième guerre mondiale, *AP* fut davantage mise à contribution. Bon nombre de ses journalistes recevront le Prix Pulitzer pour les nombreux reportages effectués tant sur le système nazi que sur la conduite des opérations de guerre<sup>179</sup>. Joe Morton, correspondant de guerre de l'agence, paiera le prix de ses reportages puisqu'il sera exécuté par les nazis en 1945<sup>180</sup>.

Ces drames et autres péripéties, vécues aussi tout au long de la guerre froide avec des arrestations et des emprisonnements, n'ont pas empêché l'expansion d'*AP* dans le monde entier. Au cours de la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, des dizaines de bureaux de correspondants sont ouverts. La chute de l'empire soviétique va encore accélérer ce mouvement. Aujourd'hui, *The Associated Press* est considérée comme une des principales agences d'information au monde à l'instar de *Reuters* et de l'*AFP*<sup>181</sup>, et la principale agence des Etats-Unis après le déclin de l'autre agence américaine, *United Press International* (UPI). Elle dispose de 145 bureaux aux Etats-Unis, 95 bureaux dans 72 pays et emploie 3700 personnes, journalistes, administratifs et pigistes ou correspondants occasionnels. Les

---

<sup>178</sup> *The Associated Press* couvrait le conflit à la fois du côté Nordiste et Sudiste.

<sup>179</sup> Louis P. Lochner, chef du bureau *AP* de Berlin ; Hal Boyle ; Joe Rosenthal ; Dan De Luce entre autres. Au total, l'agence a reçu 45 Prix Pulitzer.

<sup>180</sup> Selon le site Internet de l'agence, Joe Morton serait le seul journaliste connu à avoir été exécuté par les nazis pendant le conflit.

<sup>181</sup> L'agence américaine a toutefois la particularité d'être une institution à but non lucratif, contrairement à ses concurrentes britanniques et françaises. Cette coopérative totalement indépendante est la propriété des 1700 journaux partenaires de l'agence. Ces derniers élisent le conseil d'administration dont le président qui est à sa tête décide de la stratégie à mener.

clients<sup>182</sup> d'AP sont originaires de plus de 120 pays et se partagent quotidiennement les 20 millions de mots émis dans les langues les plus couramment utilisées. Le chiffre d'affaires d'AP en 2005 a atteint 650 millions de dollars. Contrairement à Reuters, AP est une coopérative détenue par les radios, télévisions et journaux américains contribuant à fournir l'agence en informations.

### C- L'Agence France-Presse (AFP), challenger français

L'AFP est la troisième principale agence d'information au monde. Mais elle est historiquement la plus ancienne. En effet, l'agence française a débuté ses activités en 1835 quand sa dénomination sociale portait encore le nom de son fondateur, un négociant du nom de Charles-Louis Havas. Lorsque ses affaires ne se portèrent plus aussi bien, il mit à contribution ses connaissances en langues étrangères pour ouvrir un bureau de traductions de journaux étrangers. Ce bureau deviendra celui de la première agence de presse internationale.

Pionnière du secteur, elle détiendra longtemps une sorte de monopole dans la diffusion de l'information en France, notamment celle provenant des responsables politiques au pouvoir dont elle alimentera également, et c'est encore le cas aujourd'hui, les différents ministères. Cette bonne entente avec l'administration française lui donnera accès au réseau télégraphique jusque-là réservé aux forces armées. Sur le plan international, et en raison de préoccupations budgétaires, l'agence française dut cependant s'allier avec les britanniques de *Reuters* pour l'utilisation des télégraphes, jusque dans les années 1940, date à laquelle HAVAS se divise en deux branches : l'une consacrée à l'information, l'OFI (Office Français d'Information), et l'autre à la création de publicité<sup>183</sup>. Cette dernière existe encore aujourd'hui et demeure un des principaux acteurs mondiaux dans le domaine de la communication publicitaire.

En 1944, l'agence française d'information prend son nom actuel et devient un organisme public<sup>184</sup>. En 1957, l'Assemblée nationale vote les nouveaux statuts de l'AFP afin

---

<sup>182</sup> L'agence compte à ce jour comme clients quelque 17 700 quotidiens et magazines de presse écrite, radios et chaînes de télévision.

<sup>183</sup> Consulté sur <http://www.afp.fr>.

<sup>184</sup> Si la loi du 10 janvier 1957 précise bien que l'AFP est soumise aux règles du droit commercial, il ne s'agit toutefois pas d'une société de droit privé disposant d'un capital et d'actionnaires.

de lui conférer officiellement une indépendance certaine vis-à-vis de l'Etat. Ces statuts précisent que « *l'Agence France-Presse est un organisme d'information à rayonnement mondial qui doit donner aux usagers français et étrangers, de façon régulière et sans interruption, une information exacte, impartiale et digne de confiance. [...] Elle ne peut en aucune circonstance tenir compte d'influences ou de considérations de nature à compromettre l'exactitude ou l'objectivité de l'information : elle ne doit en aucune circonstance passer sous le contrôle de droit ou de fait d'un groupement idéologique, politique et économique* »<sup>185</sup>.

Cette indépendance dans les textes ne doit toutefois pas faire oublier que l'argent public contribue en majorité au fonctionnement, et donc à l'existence de l'institution<sup>186</sup>. Les chiffres budgétaires montrent que les abonnements de l'Etat français auprès de l'agence représentent environ 45% de son budget total, pour seulement 35% provenant des médias français et étrangers. Comme le note Patrick White, spécialiste des médias, l'agence doit donc maintenir un équilibre entre les demandes des clients issus du secteur privé, et celles d'un Etat qui la finance, citant à ce titre le commentaire de Claude Moisy, président de l'AFP jusqu'en 1993<sup>187</sup> : « *C'est vrai que la presse mondiale s'intéresse aux conditions de fonctionnement de l'AFP et est amenée à faire des commentaires pas toujours positifs sur cette entreprise lorsque l'élection d'un nouveau président donne lieu, sinon à une épreuve de force, du moins à des polémiques et des débats ; surtout quand des considérations d'ordre politique entrent en ligne de compte. Certains de nos concurrents se plaisent alors à souligner que le pouvoir cherche à imposer quelqu'un qui lui est favorable. Et cela, bien évidemment est très négatif pour l'image de l'AFP* ».

Malgré ces interrogations sur l'existence d'une véritable indépendance de l'agence, il n'en demeure pas moins qu'elle reste un acteur majeur sur la scène internationale de l'information. Entièrement numérisée depuis 1993, l'AFP est présente dans 165 pays. Elle emploie 2000 salariés, journalistes et pigistes de 81 nationalités, dont la moitié est en poste à

---

<sup>185</sup> WHITE (P.), *L'Agence France-Presse : à la croisée des chemins*, in Revue française de géopolitique, La guerre des mondes, Gallimard, Paris, 1997, pp.25-26.

<sup>186</sup> L'AFP est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 16 membres dont des représentants de services publics nommés par le Premier ministre, le ministre de l'économie et des finances et le ministre des Affaires étrangères, des représentants de la presse française et du personnel de l'agence.

<sup>187</sup> WHITE (P.), *op.cit.*, pp.27-28.

l'étranger. L'AFP diffuse quotidiennement 600 000 mots et 700 photos et a réalisé un chiffre d'affaires de 224 millions d'euros en 2003<sup>188</sup>, en légère progression par rapport à l'année précédente, mais toujours déficitaires<sup>189</sup>. C'est en 2006 que l'AFP enregistra ses premiers bénéfices après cinq années de pertes. Pour remonter la pente, l'agence a dû s'adapter aux contraintes de la mondialisation et à un environnement concurrentiel difficile. Pour cela, l'AFP a entrepris de diversifier ses activités en créant notamment un service photo international en 1985, en développant l'infographie et en développant une nouvelle stratégie consistant à ne pas se contenter de produire de l'information mais à la diffuser en lançant notamment un service de productions vidéo et multimédia destinés à produire une forme plus moderne de données à destination des clients de l'audiovisuel, de sites Internet ou d'opérateur de télécommunication<sup>190</sup>.

L'Etat français s'est également engagé à redresser la situation de l'agence en signant avec elle un contrat d'objectifs et de moyens en 2003 afin d'accroître son rayonnement international. Concrètement, un accroissement des abonnements souscrits auprès de l'AFP en 2004 a permis de dégager des crédits supérieurs de 3% par rapport à 2003 pour un total d'environ cent millions d'euros. En contrepartie, l'agence s'est engagée à mettre en œuvre une gestion plus efficace de l'entreprise notamment au regard de la masse salariale et de l'accroissement de ses efforts commerciaux à l'international, ce qui tant d'un point de vue commercial qu'en terme d'influence semble indispensable.

La plupart des grandes agences d'information mondiales connaissent des difficultés financières depuis quelques années. Les raisons sont liées aux importants investissements réalisés dans la modernisation des infrastructures de communication mais aussi à un environnement économique défavorable, notamment dans le secteur des médias. Mais l'influence des agences occidentales reste encore très importante. Bien que nous n'ayons pas dressé un tableau exhaustif des agences de presse présentes dans le monde, nous ne pouvons ignorer que d'autres institutions de ce type émergent dans des pays en plein essor économique tels que la Russie et la Chine, mais ont un caractère plus régional que les agences d'envergure

---

<sup>188</sup> L'AFP prévoit un chiffre d'affaires de 265 millions d'euros en 2007.

<sup>189</sup> Les pertes en 2003 se sont élevées à 13,4 millions d'euros contre 19,6 millions d'euros en 2002.

<sup>190</sup> GALINIER (P.), *L'AFP a gagné 3 millions d'euros en 2006*, Le Monde, 18 décembre 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

véritablement mondiale que sont les trois agences évoquées précédemment.

Les agences russes ont eu une influence majeure au cours de la guerre froide. L'agence *TASS* a particulièrement marqué les esprits, servant de relais officiel à la «communication» du Kremlin. La chute du système soviétique a introduit la culture de la transparence dans le traitement de l'information russe. Devenue *ITAR-TASS* (*Information Telegraph Agency of Russia*) en 1992<sup>191</sup>, l'agence russe a, au même titre que ses homologues occidentaux, une vraie vocation internationale puisqu'elle dispose de plus de 130 bureaux en Russie et à travers le monde. *INTERFAX*, une autre agence d'information russe, est présente internationalement. Mais ses activités ne sont pas aussi importantes que celles d'*ITAR-TASS*.

L'agence *Chine Nouvelle*<sup>192</sup> est l'agence de presse officielle de la République populaire de Chine depuis sa fondation en 1949. Elle dispose de nombreux bureaux en Chine et elle couvre le monde entier grâce aux cinq bureaux régionaux couvrant les grands espaces géographiques tels que Hong-Kong pour l'Asie-Pacifique, Mexico City pour l'Amérique latine ou Paris pour l'espace francophone. Ceci étant, *Chine Nouvelle* est présente dans quasiment toutes les capitales.

## §2- Le phénomène de convergence entre presse écrite et nouveaux médias

Les technologies développées au cours des années 90 ont incontestablement contribué à la formidable évolution de l'accès à l'information et ont profondément bouleversé les rapports que nous pouvions avoir à cette même information. Alors que chaque média disposait auparavant d'un support particulier exclusif qui ne souffrait d'aucune perméabilité, il apparaît aujourd'hui que cette ligne de démarcation soit en voie de disparition progressive. L'écrit, l'audiovisuel, les données informatiques ont désormais la possibilité de se rencontrer, de cohabiter et de réinventer la nature même du concept d'information et de communication. Selon l'approche de Francis Balle, universitaire spécialiste des médias, la technologie du

---

<sup>191</sup> Consulté sur <http://corp.itar-tass.com>.

<sup>192</sup> Consulté sur <http://www.xinhuanet.com>.

numérique permet de « fédérer, sur les mêmes supports, le monde de l'édition imprimée et celui de la radiodiffusion. Le multimédia [...] permet de naviguer d'une forme d'expression à l'autre. [...] Il libère le texte de sa linéarité, il libère la télévision et la radio de leurs grilles et de leurs chaînes. Il ouvre partout des chemins de traverse. Il offre le meilleur des deux mondes, celui de l'écrit et celui de l'image. Ou bien, avec les réseaux multimédia de l'avenir, le meilleur des trois mondes, l'écrit, l'audiovisuel et les données informatiques ». <sup>193</sup>

C'est ainsi qu'il est dorénavant possible de nos jours de regarder la télévision ou de téléphoner sur un ordinateur ou sur un téléphone portable, de consulter la version Internet d'une publication de la presse écrite tout en ayant accès à de la vidéo ou à des interviews en audio ou encore de communiquer non plus seulement par le téléphone classique mais grâce aux messageries Internet. Les nouveaux terminaux, les réseaux anciens adaptés et modernisés sont les garants de cette convergence naissante. Mais cette multiplication des moyens d'accès aux contenus fait toutefois apparaître un acteur central qui se trouve au cœur de la refondation conceptuelle de l'idée de communication écrite, par l'intermédiaire duquel il est dorénavant possible d'accéder aux données des « trois mondes » : Internet.

#### A- Internet comme nouvelle source d'information écrite

Internet est un outil interactif. Il ne fonctionne pas en sens unique. Il s'agirait plutôt d'une immense base de données « intelligente » mise en réseau permettant d'accéder à des données mises à jour non seulement par l'intervention des créateurs originels des différents sites, mais aussi par la participation directe des usagers du réseau, par l'intermédiaire de forums de discussion ou aussi de sondages organisés en temps réel. Il est assez facile de créer en quelques instants son propre espace sur la toile mondiale, ceci avec des connaissances techniques rudimentaires, ce qui est impossible de faire si l'on souhaite s'improviser en diffuseur de contenu audiovisuel, en raison de la complexité et le coût élevé du processus. Avec Internet, il suffit de fixer une ligne éditoriale plus ou moins élémentaire, de faire appel à des moyens de communication numérique accessibles à tous pour toucher instantanément une audience mondiale potentielle.

L'autre élément fondamental propre à Internet est relatif au choix immense de

---

<sup>193</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.241.



contenus disponibles. Si un bouquet de chaînes satellites propose parfois plusieurs centaines de canaux de télévisions ou de radios, Internet propose des milliards de pages d'information pouvant aussi diffuser des contenus audiovisuels. Si la qualité de ces contenus est parfois sujette à caution, on ne peut nier que l'un des atouts majeurs de cette technologie réside dans son universalité, contrairement aux médias véhiculés par satellite qui ont une diffusion relativement restreinte notamment en raison de leur positionnement géostationnaire. Ainsi, même si les opérateurs *Astra* ou *Eutelsat* disposent d'une flotte de satellites couvrant le monde entier, chacun d'entre eux ne peut diffuser que sur une zone restreinte.

On peut ainsi accéder à n'importe quel type d'information, à n'importe quel moment, sans avoir à attendre une fenêtre de diffusion. L'apparition de « cybercafés », c'est-à-dire de lieux mettant à disposition un certain nombre d'ordinateurs connectés sur Internet, a ainsi fortement contribué à la démocratisation de l'accès à l'information, sans pour autant devoir disposer d'un matériel assez coûteux. Dans les pays en voie de développement, ces endroits constituent souvent un passage obligé pour se connecter sur la toile mondiale en raison notamment du faible taux d'équipement informatique de ces pays et de la faiblesse de leurs infrastructures de télécommunications, surtout dans les zones rurales. Les clients y recherchent une porte d'accès sur l'information extérieure, d'autant plus énergiquement et volontairement que certains pays y pratiquent un étroit contrôle des médias nationaux.

Cette « web-révolution », considérée par certains comme le « mai 68 » ou le « Woodstock » de l'ère numérique, a pourtant vu le jour bien avant la fin du XX<sup>ème</sup> siècle. Il ne s'agissait alors que d'une évolution en matière de communication créée par des experts pour des élites scientifiques et militaires. En effet, le réseau Internet, formé par une multitude de plus petits réseaux<sup>194</sup> interconnectés dans le monde entier, est la conséquence de plusieurs expérimentations dans le domaine des infrastructures de réseaux. L'*Arpanet*, ancienne appellation d'Internet, est né en 1969<sup>195</sup> dans le cadre d'un programme initié par un département du ministère américain de la Défense, l'*Advanced Research Project Agency*

---

<sup>194</sup> L'interconnexion de réseaux au niveau continental date de 1950. Il s'agissait du réseau *SAGE (Semi Automatic Ground Environment)* chargé de surveiller l'espace aérien en mettant en commun les données des radars disséminés sur le territoire américain.

<sup>195</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.215.

(ARPA<sup>196</sup>) dont les scientifiques étaient chargés d'imaginer un système de communication décentralisé capable de résister à une attaque nucléaire. A l'origine, le réseau mis en place permettant d'échanger plus facilement et rapidement des ressources électroniques, que ce soit des documents ou des programmes<sup>197</sup>, n'a relié que quelques serveurs informatiques de quatre universités américaines<sup>198</sup>.

Forts de ce succès, les scientifiques de l'ARPA ont une nouvelle fois été mis à contribution. Leur mission fut alors d'inventer un protocole permettant l'interconnexion de réseaux, notamment étrangers. Les résultats de leurs travaux donnèrent naissance au protocole TCP/IP<sup>199</sup> qui deviendra le fondement de l'Internet moderne dès 1982. Mais à cette époque, seuls les scientifiques et les militaires purent bénéficier de cette technologie. La démocratisation d'Internet n'est intervenue qu'en 1993 grâce à la loi Boucher votée par la Chambre des représentants américains autorisant la mutation du réseau ARPANET, devenu entre-temps NSFNET, en un réseau destiné à se rapprocher du domaine privé et commercial, pouvant donc se développer en dehors du cadre purement scientifique.

Francis Balle définit le *Web*, c'est-à-dire la toile que constitue le réseau Internet, comme « *un ensemble toujours plus considérable de documents, des textes d'abord, des images vidéo et des bandes son plus tard, reliés entre eux par d'innombrables liens hypertextuels (à l'intérieur d'un même site, ou entre des sites se trouvant sur des serveurs distants) et entre lesquels la circulation est possible, à condition que ces documents soient écrits dans un même langage, le protocole HTML (Hyper Text Markup Language), un langage de balisage hypertextuel* »<sup>200</sup>.

L'accélérateur du phénomène Internet aura été l'invention, par le Centre européen de Recherche Nucléaire, le CERN, d'un système de navigation entre les données disponibles sur les innombrables réseaux existants dans le monde<sup>201</sup>. Ces *browsers*, ou navigateurs,

---

<sup>196</sup> Organisme créé en 1957 rassemblant les meilleurs scientifiques américains.

<sup>197</sup> Les autres principaux services proposés dès l'origine par l'interconnexion furent le courrier électronique et les groupes de discussion.

<sup>198</sup> Universités de Stanford, UCLA, Santa Barbara et Utah.

<sup>199</sup> *Transmission Control Protocol over Internet Protocol*.

<sup>200</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.217.

<sup>201</sup> LESSIG (L.), *The Internet under Siege*, Foreign Policy, novembre/décembre 2001, p.59.

apparaîtront plus tard sous les noms plus connus de *Netscape Navigator* en 1994, ou d'*Internet Explorer* en 1995. Ce sont eux qui nous permettent aujourd'hui de consulter la plupart des sites Internet dont une vie entière ne suffirait pas à explorer la totalité.

Les modes et les possibilités d'accès au réseau ont connu de nombreuses évolutions depuis quelques années. Jusqu'en 1997, l'accès à Internet ne se faisait généralement que par le réseau téléphonique commuté<sup>202</sup>. Les années qui suivirent connurent de tels bouleversements en matière de télécommunications, notamment l'ouverture à la concurrence et l'engagement de lourds investissements infrastructurels, que de nouvelles technologies ont vu le jour. Dans un premier temps, les communications dites filaires acheminées par la ligne classique de téléphone furent étoffées avec l'ADSL (*Asymmetric Digital Subscriber Line*) offrant un débit beaucoup plus important. Ensuite, le câble, jusqu'alors utilisé pour la télévision, fut mis à contribution et permit aux fournisseurs oeuvrant dans ce domaine de proposer des offres couplées télévision/câble. Aujourd'hui ces techniques filaires sont toujours utilisées mais de nouveaux modes plus « nomades » sont apparus : la communication sans fil par ondes radio. Ainsi est-il possible de se connecter à Internet sans se connecter physiquement à une prise de téléphone. Il suffit de se situer dans une zone couverte par le système. La connexion *via* le satellite est également possible et trouve son utilité dans les zones peu ou mal équipées en infrastructures de télécommunications.

Comme il sera constaté plus loin dans cette étude, le succès auprès du grand public d'Internet en tant que réseau, et du *Web* en tant que toile remplie d'une multitude de contenus, a été foudroyant et progresse quotidiennement. Les internautes sont de plus en plus nombreux et les publications diffusées sur le réseau connaissent une croissance exponentielle, ce qui fait naître des craintes auprès des acteurs de la presse écrite traditionnelle.

## B- Les craintes du secteur de la presse écrite traditionnelle face à l'émergence d'Internet

L'industrie de la presse écrite a d'abord considéré Internet comme une menace sur ses espoirs de croissance en termes de diffusion et de chiffre d'affaires. En outre, le secteur de la presse écrite souffrait depuis quelque temps d'une stabilisation voire d'une baisse régulière du

---

<sup>202</sup> Consulté sur <http://www.art-telecom.fr>.

nombre de lecteurs, surtout dans le monde industrialisé. Entre 2000 et 2001, la diffusion a ainsi baissé de 1,8% au Royaume-Uni et de 0,7% aux Etats-Unis. Selon le rapport mondial 1999-2000 sur la communication et l'information de l'UNESCO, la baisse du lectorat de presse écrite, constatée aujourd'hui, date de la période 1985-1994, ce phénomène touchant à peu près l'ensemble de la planète, à l'exception de l'Europe de l'Est et de l'Asie<sup>203</sup>. En effet, l'Asie a connu une très importante augmentation du nombre de publications et de tirages particulièrement grâce à l'Inde dont la croissance économique se confirme de jour en jour, et dont le caractère démocratique du régime favorise la liberté d'expression. Le nombre de quotidiens y a doublé entre 1980 et 1990 passant de 1 173 à 3 037, et le tirage de publications atteignait 22 millions contre 14 millions en 1980. En revanche, la situation de la presse écrite en Europe de l'Est et la Fédération de Russie est autrement différente. Entre 1990 et 1996, le nombre de quotidiens publiés en Russie est passé de 328 à 285 avec un tirage ayant été divisé par sept, passant de 105 millions à 16 millions.

Mais la presse écrite a aussi dû affronter d'autres inquiétudes, souffrant notamment d'une image trop austère dans un monde où l'information instantanée, « jetable » et contractée au maximum, illustrée par de nombreux contenus multimédias, est de plus en plus appréciée du grand public. A ce titre, l'année 2001 se situa à un tournant puisqu'elle marqua l'entrée dans une période de crise de l'ensemble de la presse écrite mondiale due entre autres à une conjoncture économique affaiblie et à une baisse des recettes publicitaires de 7,2% par rapport à l'année précédente<sup>204</sup>, en dépit de l'accroissement important, mais ponctuel, des tirages qui ont suivi les attentats terroristes perpétrés aux Etats-Unis. Selon le directeur général de l'Association mondiale des journaux, Timothy Balding, la chute des recettes publicitaires en 2001 constitua « *le plus fort déclin annuel depuis la grande récession des années 1930* »<sup>205</sup>.

Une des raisons de cette chute des recettes publicitaires, et plus généralement de la morosité du secteur de la presse écrite, a été la « migration » des lecteurs vers d'autres modes

---

<sup>203</sup> ANASHIN (V.), *La situation à l'échelle mondiale*, in Rapport mondial sur la communication et l'information 1999-2000, UNESCO, Paris, 2000, p.190.

<sup>204</sup> JACOB (A.), *Bilan morose pour la presse écrite mondiale en 2001*, Le Monde Interactif, 31 mai 2002, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>205</sup> *Idem*.

de consultation de l'information considérés comme plus modernes. Cet éloignement régulier des lecteurs s'observe par exemple aux Etats-Unis depuis le début des années 70. A cette époque, les lecteurs de quotidiens de presse écrite représentaient 78% de la population américaine. Ils n'étaient plus que 65% en 1987 et 59% en 1997<sup>206</sup>.

L'arrivée sur le marché du réseau Internet fit craindre à certains « *la fin des journaux et des magazines* »<sup>207</sup>. D'autres experts allèrent même jusqu'à prédire la fin de l'industrie du papier. Pourtant, ces considérations apocalyptiques se sont finalement révélées inexactes car, malgré le déclin progressif du secteur de la presse écrite traditionnelle<sup>208</sup>, les quotidiens, les hebdomadaires et autres magazines n'ont pas disparu de la circulation et bénéficient aujourd'hui encore d'une popularité importante auprès des populations lettrées. Cela tend à confirmer le fait que « *l'apparition d'un nouveau média n'entraîne pas la disparition du précédent. La radio n'a pas tué le disque. La télévision n'a pas tué la radio, ni le cinéma, ni la presse. Avec Internet, la bataille va être un peu plus difficile, en ce sens que les métiers vont s'interpénétrer, mais sans se « phagocyter »* »<sup>209</sup>.

En effet, face à la « fuite » des lecteurs, les dirigeants des groupes de presse écrite ont tenté d'esquisser des stratégies d'adaptation. Un des grands chantiers des éditeurs de presse a principalement consisté à atténuer au maximum le phénomène d'éloignement des plus jeunes lecteurs, s'inquiétant notamment qu'aux Etats-Unis en 2001, seuls 39% des 18-24 ans lisaient un journal de façon hebdomadaire, contre 71% en 1967<sup>210</sup>. La raison principale de cet éloignement s'est expliquée par la forte attractivité de la télévision et d'Internet.

---

<sup>206</sup> BALNAVES (M.), DONALD (J.), HEMELRYK DONALD (S.), *Atlas des médias dans le monde – Consommateurs, industriels, gouvernements face à l'explosion des réseaux et des technologies*, Autrement, Paris, 2001, p.24.

<sup>207</sup> Commentaire de Bill Gates en 1998.

<sup>208</sup> Une étude réalisée par le cabinet Jupiter Research, et publiée en octobre 2006 par le Financial Times, a démontré que les européens consacraient davantage de temps à surfer sur Internet qu'à lire la presse écrite traditionnelle, la télévision demeurant toutefois encore me média le plus consommé, in SANTI (P.), *L'européen préfère surfer sur Internet que lire la presse*, Le Monde, 10 octobre 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>209</sup> MIOT (J.), *Bill Gates ne tuera pas Gutenberg*, in Médias, e-médias, La Documentation Française, Coll. Territoires de l'information, Paris, 2001, p.22.

<sup>210</sup> ARAMAGNAC (B.), *Les quotidiens esquissent des stratégies de sortie de crise*, Le Monde, 13 juin 2003, p.21.

L'Association mondiale des journaux et le fondateur d'un des quotidiens américains les plus diffusés *USA Today*, Allen Neuharth, observa à ce titre « *qu'il est illusoire de penser que les jeunes qui ne lisent plus de quotidiens reviendront vers eux en vieillissant. [...]C'est dès la période 3 à 9 ans qu'il faut essayer d'atteindre les jeunes. Après, il est trop tard, ils sont alors devenus « accros » à la télévision et à Internet* »<sup>211</sup>. C'est pour cette raison que sont créés de plus en plus de journaux destinés spécialement à la jeunesse. Les résultats semblent depuis se confirmer sur certains marchés, notamment au Portugal et au Liban, et l'agence de presse américaine *Associated Press* semble promouvoir un tel développement en France aux côtés d'éditeurs français spécialisés.

On ne peut pas non plus oublier les motivations économiques des groupes de presse. Leurs craintes de voir se développer un phénomène de « cannibalisation » des supports écrits anciens par les supports écrits virtuels, généralement gratuits, se sont un temps exacerbées car il est clair que l'apparition de sites Internet d'information a fortement contribué à la baisse des ventes de presse écrite traditionnelle<sup>212</sup>. Ce constat pourrait néanmoins être analysé comme un facteur aggravant et non déclenchant, la baisse du nombre de lecteurs ayant été entamée bien avant l'apparition d'Internet.

### C- L'interaction au service de l'information

Toute démarche journalistique passe généralement en amont par la recherche et le regroupement d'éléments d'information exploitables fondés sur des faits nouveaux, rassemblés, vérifiés et nécessaires à la construction d'une « histoire »<sup>213</sup>. Un tri dans la masse d'informations disponibles est donc fait par le journaliste avant qu'elle ne soit évoquée dans un papier, un média audiovisuel ou sur Internet. A cette hiérarchisation de l'information s'ajoute un autre choix, effectué par les directeurs de la rédaction, qui détermine le choix éditorial de la publication. Le schéma traditionnel de la construction de l'information montre

---

<sup>211</sup> *Idem.*

<sup>212</sup> Ainsi le quotidien français *Libération* avait-t-il vu ses ventes légèrement diminuer depuis la mise en ligne de son site Internet, car son lectorat, plutôt jeune avait très vite été familiarisé avec les moyens modernes de communication, privilégiant ainsi l'accès à une information gratuite plutôt que payante.

<sup>213</sup> Les journalistes anglo-saxons parlent souvent de « *story telling* » en évoquant un bon reportage.

donc une pyramide en haut de laquelle se situent les professionnels de ce secteur qui décident de façon unilatérale des contenus proposés aux récepteurs des différents médias, sans qu'aucune interaction ou personnalisation de l'information ne soit possible.

Cependant, une étude du sociologue Pablo Boczkowski exerçant à la *School of Management* du *Massachusetts Institute of Technology* (MIT) redéfinit le sens habituel donné à l'information. Il considère que la participation, c'est-à-dire l'interaction aujourd'hui possible entre un site Internet et ses lecteurs, est en train de modifier la définition de ce que l'on considère comme l'information : « *Au lieu d'être basiquement journalistiquement centré, les informations en ligne s'avèrent être progressivement plus centrées sur le lecteur* »<sup>214</sup>. Afin d'appuyer sa théorie, Boczkowski détermine quatre groupes d'acteurs ou facteurs susceptibles d'avoir une influence nouvelle dans la production d'informations :

- L'interaction entre la rédaction « classique » chargée de l'élaboration de la version papier du journal et celle, généralement beaucoup plus restreinte, du site Internet, peut aboutir à une véritable redynamisation rédactionnelle.

- Les équipes marketing et celles chargés de vendre des espaces publicitaires aux annonceurs peuvent influencer la ligne éditoriale et la couverture des événements en fonction de l'importance des financements de telle ou telle société apparaissant sur le site. Boczkowski observe à ce titre qu'une aggravation du phénomène de « *market-driven journalism* » observée aux Etats-Unis depuis les années 80 notamment par John H. Mc Manus<sup>215</sup>, Professeur à l'Université de Santa Clara aux Etats-Unis.

- Les informaticiens et graphistes, par l'utilisation des techniques multimédia, des outils interactifs et leur choix de narration visuelle, participent eux aussi pleinement à l'élaboration de l'information.

- Les lecteurs : leurs opinions proclamées sur les différents forums ou autres scènes d'expression directe disponibles sur Internet, et notamment sur les sites d'information, font de cet ensemble un acteur bien plus impliqué dans la construction de l'actualité.

---

<sup>214</sup> BOCZKOWSKI (P.), *Redefining the News Online*, Online Journalism Review, consulté sur <http://ojr.org/ojr/workplace/1075928349.php>.

<sup>215</sup> Mc MANUS (J.), *Market-Driven Journalism : Let the Citizen Beware?*, SAGE Publications, Thousand Oaks, Californie, USA, 1994, 264 p.

L'apparition de ces nouveaux acteurs dans la définition et la détermination de l'information en ligne trouve par conséquent son origine dans la modernisation des moyens de communication. Mais un des facteurs les plus révélateurs de cette évolution technologique et culturel consiste à réduire la traditionnelle passivité des lecteurs, et donc du consommateur, et en en faisant un nouveau centre d'intérêt potentiellement réactif pour les journalistes et les équipes marketing qui ont tendance à travailler davantage de concert. Le « monologue du journaliste », tel que le considère Boczkowski<sup>216</sup>, n'a aujourd'hui, en tout cas dans l'univers du journalisme électronique, plus lieu d'être. L'information prend ainsi tout son sens car l'analyse qu'elle induit n'est plus seulement réservée aux journalistes spécialisés ou aux experts mais à l'ensemble des bénéficiaires de l'information, transformant ainsi l'espace virtuel dans lequel se trouve le site d'information en un immense forum dont les participants peuvent apporter un point de vue différent selon la catégorie socioprofessionnelle à laquelle ils appartiennent, leur situation géographique, leur âge, leur expérience de la vie

L'érosion progressive des ventes de journaux, évoquée plus tôt, n'a donc pas pour autant signifié la mort de l'information en tant que telle. Bien au contraire. La convergence inter-médiatique, c'est-à-dire la rencontre entre trois facteurs initialement distincts, a permis de donner un nouvel essor à sa diffusion. Ces trois facteurs se caractérisent par :

- le développement des moyens de télécommunications autorisant le transport des données d'un point à un autre grâce aux infrastructures développées de façon importante au cours des dernières décennies,
- l'apparition de nouveaux vecteurs d'information véhiculant des informations de type multimédia,
- la modernisation de la technique informatique et le passage à l'ère de la numérisation des données et leur facile mise à disposition auprès du plus grand nombre.

Dès l'apparition d'Internet, de nombreuses publications écrites ont rapidement mis en ligne leur propre site. Les magazines américains furent les premiers à s'adapter, notamment

---

<sup>216</sup> BOCZKOWSKI (P.), *op.cit.* Boczkowski évoque à ce titre le courrier des lecteurs, publié ou non, qui permet toujours une certaine interactivité avec les lecteurs, notamment dans le cas de la presse écrite. Mais il place cette possibilité de réaction des lecteurs à un degré bien moindre qu'il ne l'est effectivement à l'échelle des sites Internet.



*Time* et *Newsweek* en 1994 suivis des quotidiens *The Wall Street Journal*, *The New-York Times*, *The Boston Globe* etc. En 1997, 650 titres avaient été mis en ligne aux Etats, puis près de 1200 en 1999<sup>217</sup>.

Parallèlement à la duplication sur Internet de journaux de presse écrite traditionnelle, de nouvelles publications ont vu le jour avec pour particularité de n'être disponibles que sur le réseau Internet. Le principe de ces « webzines », sorte de magazines diffusés uniquement sur Internet, est identique à celui des magazines de presse classiques. Mais ils bénéficient d'un coût de fabrication bien moindre. Aux côtés de ces nouveaux médias virtuels, d'autres types de sites Internet d'information ont fait leur apparition : les sites Internet sans journalistes. Leur succès d'audience fut tel que l'Institut *Médiamétrie* classait, en mars 2002, le site d'information en français de *Yahoo!*<sup>218</sup> premier site de sa catégorie, devant les sites Internet des grands quotidiens de presse écrite tels *Le Monde*, *Libération* et *Le Figaro*<sup>219</sup>. La particularité de ce genre de sites est de ne disposer d'aucune véritable rédaction et de ne diffuser que des informations produites par d'autres canaux tels que les agences de presse ou des journaux partenaires.

Les médias audiovisuels ont également compris l'intérêt de créer leur vitrine sur Internet. Ainsi la radio et la télévision sont-elles à leur tour devenues des médias de presse écrite utilisant pleinement les opportunités multimédia offertes par Internet puisqu'elles peuvent être diffusées en tant que telles sur le réseau tout en proposant une plus-value écrite avec des articles de fond, des dépêches d'agences de presse apparaissant en temps réel, des transcriptions d'émissions et d'autres types d'information encore. Bref Internet apporte à ces médias la possibilité d'offrir au grand public des compléments d'information et « à l'image du rôle joué par le Minitel durant les années 1980, [il] permet aux diffuseurs de prolonger hors antenne leur grille de programmes »<sup>220</sup>.

Par ailleurs, le monde de la recherche universitaire, les nombreux « *think tanks* » et autres centres de recherche ou de réflexions, ont vite considéré Internet comme un outil indispensable de diffusion de leurs productions. La plupart de ces laboratoires, tous domaines

---

<sup>217</sup> BALNAVES (M.), DONALD (J.) & HEMELRYK DONALD (S.), *op.cit.* p.25.

<sup>218</sup> Consulté sur <http://fr.news.yahoo.com>.

<sup>219</sup> DIZ (J.), *Yahoo!, numéro un de l'info sans journalistes*, Médias, n°2, Avril 2002, p.78.

<sup>220</sup> FRAISSARD (G.) & SERY (M.), *Les chaînes tissent leur Toile*, Le Monde Télévision, 24 mai 2003, p.4.

de recherche confondus, disposent ainsi de vitrines sur Internet et y publient régulièrement leurs travaux. Des informations mises à jour en temps réel y sont aussi disponibles favorisant ainsi l'interaction entre centres de recherche, mais aussi avec le grand public éventuellement intéressé par les thèmes étudiés.

Le marché mondial de l'accès à l'information, et par conséquent l'accès à cette dernière, s'accroît donc chaque jour davantage. Selon les statistiques de l'*International Telecom Union*, le monde comptait en 2006 plus d'un milliard d'internautes, contre 633 millions en 2003, 565 millions en 2002, 498 millions en 2001 et 384 millions en 2000<sup>221</sup>. La progression est donc constante depuis quelques années. La répartition géographique des internautes est la suivante : 300 millions en Europe, 230 millions en Amérique du Nord, 400 millions pour la région Asie-Pacifique, 80 millions en Amérique latine et 23 millions en Afrique<sup>222</sup>.

#### D- La riposte des éditeurs de presse écrite face à Internet

Les éditeurs de la presse écrite ont vite compris l'intérêt de trouver une parade à l'essor de l'information disponible sous forme électronique. Les risques d'une « cannibalisation » se profilant à un horizon de plus en plus proche, une adaptation aux techniques modernes de communication a été envisagée : réinventer un « produit » différent dont les caractéristiques devront être attractives pour un public majoritairement favorable aux nouveaux modes de communication.

Les avantages que présente l'édition électronique d'un contenu originellement imprimé ne sont pas négligeables et sont présentées dans une étude de Clark Gilbert, ancien doctorant à la *Harvard Business School*<sup>223</sup> :

- Mises à jour permanentes et très réactives sur le site Internet d'un journal d'information (selon Gilbert, les mises à jour d'un tel site sont en moyenne de 11 sur une

---

<sup>221</sup> Consulté sur <http://www.itu.int>.

<sup>222</sup> Consulté sur <http://www.internetworldstats.com>.

<sup>223</sup> GILBERT (C.), *The Internet and Newspapers: A Dilemma in Response*, The Digital Edge, février 2001, in [http://www.digitaledge.org/monthly/2001\\_02/HBSmain.html](http://www.digitaledge.org/monthly/2001_02/HBSmain.html).

période de vingt-quatre heures, sachant que certains sites pratiquaient cela 28 fois en une seule journée soit une mise à jour effectuée toutes les heures)

- Possibilité de sortir un scoop en ligne avant l'impression de la version en papier du journal : bien que certains journaux n'autorisent pas cette pratique, l'étude de Gilbert montre qu'elle est pratiquée couramment. Mais dans le cadre du « *scooping* », des solutions intermédiaires autorisant cette pratique sous réserve peuvent aussi être adoptées.

- Multiplication des thèmes abordés grâce à un espace d'expression quasi illimité. C'est une véritable valeur ajoutée par rapport à la version papier en raison de la multiplication des publics potentiellement captables par la rédaction. On peut aussi mettre à la disposition des lecteurs d'innombrables archives, permettre le suivi d'un article en fonction d'éventuels nouveaux développements, créer des animations multimédia destinées à illustrer les textes, afficher des liens vers d'autres sites Internet en relation avec l'article ou le dossier en question, proposer des prévisions météorologiques ciblées ou des états de trafic routier, etc.

En outre, la faculté d'adaptation des sites Internet à l'actualité, l'immédiateté dans laquelle celle-ci est possible et la créativité des responsables éditoriaux des publications électroniques a permis d'attirer de plus en plus l'attention des lecteurs en pratiquant une sorte de « customisation », c'est-à-dire une adaptation aux spécificités et préférences des lecteurs, de l'information tout au long d'une journée.

En outre, les nombreux avantages procurés par Internet font néanmoins apparaître les médias traditionnels demeurent encore les principales sources d'information de l'ensemble du système informationnel. Un site spécialisé dans le domaine du journalisme outre-Atlantique<sup>224</sup> a publié une analyse du contenu des sites d'information afin de mieux cerner leur mode de fonctionnement<sup>225</sup>. Huit sites Internet considérés comme suffisamment représentatifs ont été étudiés dans ce but<sup>226</sup>. Il apparaît en premier lieu que l'originalité n'est pas la plus grande qualité des sites d'information diffusés sur Internet. En effet, seule une moyenne de 32% des principaux articles publiés en ligne résultent d'informations rassemblées par des sources

---

<sup>224</sup> Consulté sur <http://www.journalism.org>.

<sup>225</sup> Collectif, *The State of the News Media 2004, An annual Report on American Journalism*, in [http://www.stateofthenewsmedia.org/narrative\\_online\\_contentanalysis.asp?cat=2&media=3](http://www.stateofthenewsmedia.org/narrative_online_contentanalysis.asp?cat=2&media=3).

<sup>226</sup> Les sites observés ont été ceux affiliés aux médias suivants : *CNN, Foxnews, CBS News, MSNBC, Yahoo, AOL, New York Times* et *The Las Vegas Review Journal*.

propres au média électronique. En outre, il convient de distinguer entre les sites affiliés à un média offrant traditionnellement un contenu écrit et ceux exclusivement présents sur Internet. Ainsi les informations fournies par la rédaction d'*AOL*, fournisseur d'accès Internet n'ayant jamais édité de presse écrite, ne peuvent provenir que de leurs propres sources, c'est-à-dire souvent de dépêches d'agences de presse.

Inversement, le site Internet d'un journal tel que le *New York Times* diffuse des articles provenant à 72% de la rédaction originelle. D'autres sites tel que *CBS News* ont une pratique médiane c'est-à-dire qu'ils misent sur une très forte collaboration entre les deux rédactions, celle du site Internet et celle de la chaîne de télévision : 82% des articles publiés en ligne sont le résultat de suffisamment de modifications et d'ajouts par rapport à la version de base diffusée sur le réseau hertzien qu'ils ne sont pas considérés comme propre à aucune rédaction en particulier.

Selon l'étude de Gilbert évoquée plus haut, trois catégories de sites d'information peuvent donc être établies à partir des données chiffrées recueillies :

- Les sites affiliés à des rédactions dont la presse écrite est l'activité originelle pratiquant également un vrai travail de journalisme en utilisant de façon parcimonieuse les dépêches d'agences de presse.
- Les sites adaptant les dépêches d'agences de presse selon le ton de leur ligne éditoriale et produisant quelques informations originales,
- Les sites ne diffusant que des dépêches d'agence de presse sans n'y apporter aucune modification.

Contrairement à ce qui avait été prévu au moment de l'éclosion des nouvelles technologies de l'information, l'univers de l'Internet n'a jamais réussi, en supposant qu'il l'ait voulu un jour, à supplanter l'usage du papier. Au contraire. Ces deux moyens d'expression cohabitent encore et toujours. La tendance est même est l'intensification de l'usage du papier du fait de l'impression quasi systématique des documents collectés sur Internet.

Il est toutefois possible de s'interroger sur les liens qui unissent la presse écrite et les sites Internet d'information. Peut-on parler d'interdépendance ? L'un peut-il exister sans l'autre ? Vin Crosble, consultant en communication, réfute en partie l'idée selon laquelle ces

deux vecteurs d'information pourraient se comporter comme des frères siamois<sup>227</sup> : « *les journaux de presse écrite peuvent exister sans leurs éditions Internet, mais ces dernières ne peuvent exister sans la presse écrite. Dix ans après le début de l'ère de l'information en ligne, les éditions électroniques continuent de dépendre presque en totalité du contenu et des finances de leur maison mère* ».

Il ne faut cependant pas éluder certaines réalités: le lecteur moyen sur Internet lit moins souvent et moins de contenu que le lecteur de presse écrite, alors que celle-ci traverse déjà une réelle crise depuis une quarantaine d'années. En investissant des milliards dans la création de sites Internet d'information, les journaux de presse écrite espéraient pouvoir attirer davantage de lecteurs vers leur édition originelle<sup>228</sup>.

Les médias modernes y sont sans doute pour beaucoup dans ce constat de désaffection des lecteurs en général. D'une part, la gratuité de l'information découlant de la multiplication des sites Internet d'information issus tant de la presse écrite traditionnelle que des autres supports nouvellement créés sur le réseau, ainsi que la création de journaux de presse écrite distribués gratuitement au public<sup>229</sup>, ont contribué à porter atteinte à l'audience des médias écrits traditionnels et payants. Mais d'autre part, il faut rappeler que ces dernières décennies ont vu les médias audiovisuels apporter une nouvelle forme d'information. Ils se sont avérés globalement beaucoup plus accessibles à la majorité. En premier lieu, ils ne demandent ni la même attention, ni la même éducation, ne serait-ce que la faculté de lire. D'autre part, la lecture invite moins à la passivité que les plus importants médias, à savoir la télévision et la radio. De fait, l'auditoire potentiel devient potentiellement universel et non pas seulement réservé à une élite. De plus, les équipements de réception des médias audiovisuels sont devenus relativement accessibles au plus grand nombre, ne serait-ce que les postes de radio. Cette démocratisation des médias audiovisuels a donc permis à un nouvel ensemble d'individus de s'informer sans pour autant avoir recours à la presse écrite, et à toute une partie des anciens lecteurs de se tourner vers ces mêmes médias. Enfin, la multiplication des loisirs

---

<sup>227</sup> CROSBLE (V.), *What Newspapers and Their Web Sites Must Do to Survive*, Online Journalism Review, 4 mars 2004, consulté sur <http://ojr.org/ojr/business/1078349998.php>.

<sup>228</sup> *Idem*.

<sup>229</sup> Ceux-ci ont révolutionné le secteur de la presse écrite traditionnellement rémunérée tant par la publicité que par la vente au numéro. La presse écrite gratuite se rémunère exclusivement par la vente d'espaces publicitaires.

électroniques, dont notamment les jeux vidéo destinés aux plus jeunes et développés depuis les années 1990, ont progressivement transféré le temps du loisir longtemps consacré à la lecture vers ces nouveaux modes d'évasion, réduisant de fait le temps consacré à la lecture d'œuvres littéraires et de la presse écrite.

## **Chapitre II - Des enjeux financiers majeurs**

L'histoire de l'humanité a été traversée par une succession de périodes dont les civilisations dominantes, les événements politiques d'envergure, les grandes découvertes, les courants culturels, permettent aujourd'hui de les identifier clairement et de situer l'évolution des sociétés humaines dans le courant temporel. Le recul parfois nécessaire à la détermination chronologique d'une séquence historique semble toutefois moins utile aujourd'hui car il ne fait aucun doute que depuis une dizaine d'années, le monde est entré dans ce que l'on peut déjà considérer comme l'âge de l'information. On a observé précédemment à quel point l'offre médiatique est devenue importante tant en matière de vecteurs que de contenus de diffusion. Cette multiplication de l'offre globale ne peut cependant pas être étudiée sans prendre en considération le caractère majeur du rôle des facteurs économiques et scientifiques qui ont fait de l'industrie des télécommunications et de l'information les secteurs les plus significatifs de l'économie<sup>230</sup>.

### **Section 1 – Une inaltérable mécanique de forte croissance depuis plusieurs décennies dans le secteur des TIC**

La conjonction du facteur scientifique et de la volonté politique a eu pour conséquence de faire entrer l'humanité dans une nouvelle ère. Les promesses des nouvelles technologies de l'information et de la communication, en termes économiques et politiques, ont incité de nombreux gouvernements des pays les plus riches à engager des programmes d'envergure dans leur mise en œuvre. Aujourd'hui le secteur des médias, concernant autant l'équipement que les contenus, constitue un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale et un enjeu majeur d'influence.

---

<sup>230</sup> YANG (F.), *Economic Openness and Media Penetration*, Communication Research, Vol.30, n°5, 2003, p.558.

## §1- Des approches nationales différentes se fédérant autour d'une même nécessité

Au cours des dernières décennies, la communication entre êtres humains n'a cessé de se développer, ce qui constitue un vrai paradoxe au regard du retour à l'individualisme observé depuis quelques années, notamment dans la plupart des milieux urbains. Pourtant, la volonté de communiquer n'a jamais été aussi forte. Mais au lieu de se placer sur un terrain physique, en face-à-face, la communication s'est déplacée sur le terrain du virtuel, de la dématérialisation.

L'apparition d'Internet a eu des répercussions très importantes sur la société toute entière. Ce que l'on pouvait imaginer dans la littérature de science-fiction ou dans la création audiovisuelle, c'est-à-dire un monde interconnecté dans lequel chaque citoyen du monde pouvait accéder en tout lieu à une sorte de base de données planétaire devint brusquement une réalité.

Le premier Sommet mondial sur la société de l'information organisé par l'Union internationale des Télécommunications (UIT) en décembre 2003 a été considéré par les spécialistes comme un événement majeur « *comparable, en matière de technologies de la communication, par son ampleur, ses effets et ses enjeux à ce que représenta pour l'environnement le Sommet de la Terre de Rio en 1992* »<sup>231</sup>. Une véritable prise de conscience d'un phénomène défini par Ignacio Ramonet comme le « *nouvel ordre Internet* »<sup>232</sup>.

Cet essor de la communication est le résultat de nombreuses années de réflexion scientifique initiée par des décisions politiques prises au niveau national et international, à la suite d'une prise de conscience générale des incroyables bénéfices que chaque pays pourrait tirer de cette évolution technologique. La toile ne s'est donc pas construite en sept jours. Il a fallu tisser des réseaux fiables dans le monde entier, équiper les futurs consommateurs de ce nouveau produit, changer les mentalités. Bref, faire appel à des investissements colossaux.

---

<sup>231</sup> RAMONET (I.), *Le nouvel ordre Internet*, Le Monde Diplomatique, Janvier 2004, p.1.

<sup>232</sup> *Idem*.



## A- Le développement généralisé des TIC

Avant d'aller plus loin dans l'étude du développement du secteur des TIC en marche depuis près de trois décennies, il est préférable d'en proposer une délimitation, permettant ainsi de mieux cerner ce phénomène. Selon l'OCDE, le secteur des TIC concerne<sup>233</sup>:

- les secteurs qui produisent des biens d'équipement et des biens durables électroniques, c'est-à-dire les biens informatiques, les équipements de réseaux et les biens d'automatisme et de contrôle nécessaires dans les processus industriels, ainsi que l'électronique grand public et le secteur des composants ;
- le secteur des services de télécommunications ;
- le secteur des services informatiques, regroupant à la fois ce qui est conseil et ingénierie, réalisation de logiciels, traitement de données et bases de données ;
- les secteurs qui assurent le commerce, la location et la maintenance des biens et services précédents.

Cette délimitation, assez large, peut toutefois être résumée de la façon suivante : « *le secteur TIC produit les biens et services qui permettent la numérisation de l'économie [...] c'est-à-dire la transformation des informations utilisées ou fournies en informations numériques, plus facilement manipulables, communicables, stockables, restituables, etc.* »<sup>234</sup>.

D'autres considérations, notamment économiques, sont venues appuyer la volonté de développer des moyens moderne de communication. Lorsqu'un pays développé comme la France, en proie à des déficits publics très importants fait de la modernisation de son administration une priorité, l'objectif n'est pas seulement de faciliter la vie de ses concitoyens. Il est aussi de réduire au maximum les dépenses de l'Etat tout en soutenant un secteur technologiquement avancé, en faisant si possible appel à des entreprises nationales. Les entreprises privées ne sont pas en reste et ont aussi lancé des nombreux programmes de modernisation de leur outil de production et de gestion afin de gagner en productivité et en bénéfices tout en réduisant les coûts.

---

<sup>233</sup> Consulté sur <http://www.cnam.fr>.

<sup>234</sup> *Idem.*

Quelques pays moins développés ont également saisi l'opportunité de ces nouveaux moyens de communication pour éviter le processus très coûteux de l'industrialisation, jusque-là incontournable, tel qu'il a été conduit dans la plupart des pays du Nord<sup>235</sup>. Aujourd'hui, l'évolution technologique autorise le développement économique sans pour autant développer de trop lourdes infrastructures. Des pays tels que l'Inde n'ont pas manqué de manifester un vif intérêt dans le domaine de l'immatériel et du service intellectuel. Leurs ingénieurs en informatique ont aujourd'hui les mêmes compétences que les spécialistes occidentaux avec l'avantage supplémentaire d'être économiquement plus compétitifs.

Néanmoins, si le développement des TIC n'a pu s'effectuer sans initiatives politiques nationales, et que les approches propres à chaque pays comportent parfois des différences notoires qui seront évoquées plus tard, la décision de mettre en œuvre et de développer une économie basée sur l'information a été prise puis coordonnée à un niveau international, notamment lors de la réunion du G7 tenue à Bruxelles les 25 et 26 février 1995, regroupant les sept chefs d'Etats et de gouvernements les plus riches de la planète qui a définitivement validé l'entrée de la société mondiale dans un « âge de l'information ». Le rapporteur de cette réunion, Martin Bangemann, précisa à ce titre que « *les sept partenaires partageaient l'opinion que l'entrée de la société de l'information ne constitue rien de moins qu'une révolution socio-économique* »<sup>236</sup>.

L'objet principal de cette réunion du G7<sup>237</sup> fut de mettre en exergue la nécessité industrielle de faciliter le développement des TIC. Politiques et industriels étant rassemblés à cette occasion, ces derniers en profitèrent pour demander une simplification des démarches juridiques et techniques afin d'initier des investissements importants dans ce secteur. A l'issue de la réunion de Bruxelles, les partenaires du G7 proposèrent un certain nombre de principes fondateurs propices au développement cohérent et harmonieux de cette nouvelle société du

---

<sup>235</sup> HAMELINK (C.), *Le développement humain*, in UNESCO, *Rapport Mondial sur la communication et l'information*, 1999-2000, Editions UNESCO, Paris, p.38.

<sup>236</sup> BANGEMANN (M.), *Recommendations to the European Council – Europe and the global Information Society*, in <http://europa.eu.int/infosoc/backg/bangeman.html>.

<sup>237</sup> Les deux principales activités étaient d'organiser une table ronde rassemblant plusieurs dizaines d'industriels directement concernés par les différents secteurs de la société de l'information et au cours de la Conférence ministérielle d'évoquer les différents environnements compétitifs, réglementaires, infrastructurels et sociaux inhérents à la société de l'information.

XXI<sup>ème</sup> siècle<sup>238</sup>: la promotion d'une concurrence dynamique, l'encouragement de l'investissement privé, la définition d'un cadre réglementaire évolutif, l'assurance d'un accès ouvert aux réseaux, la garantie de l'universalité de l'offre et de l'accès aux services, la promotion de l'égalité des chances entre les citoyens, la promotion de la diversité des contenus (y compris la diversité culturelle et linguistique), et enfin la reconnaissance de la nécessité d'une coopération mondiale en prêtant une attention particulière aux pays moins développés.

Certaines de ces bonnes intentions exprimées il y a une dizaine d'années peuvent hélas prêter à sourire aujourd'hui quand on sait à quel point la fracture numérique est considérable avec des régions du monde sous développées, que 19% des habitants de la Terre représentent 91% des utilisateurs d'Internet et que la diversité culturelle présente sur le réseau est fortement contestable. Mais ces principes ont eu le mérite de proposer un angle d'attaque favorisant le développement des TIC.

Influencés par l'approche libérale d'influence anglo-saxonne, les participants au G7 ont mis en avant la nécessité de garantir aux industriels une vraie liberté face à des Etats encore méfiants vis-à-vis d'un libéralisme trop prononcé et d'un système pas encore déréglementé à cette époque, surtout face à la toute puissance des entreprises publiques de télécommunications. Mais si cette libéralisation des échanges commerciaux et des relations économiques entre Etats a permis de créer les conditions favorables à une uniformisation du monde destinée à accélérer la mise en place des réseaux de communication planétaires, des approches différentes ont été mises en œuvres dans la construction des nouveaux réseaux.

## B- L'approche libérale américaine à l'égard des TIC

Décrire la politique étrangère américaine comme étant une politique hégémonique ne résulte pas d'un sentiment d'anti-américanisme mais d'un constat objectif, vérifiable et rarement démenti par les intéressés eux-mêmes. La conception que se font les décideurs américains de leur rôle à tenir dans les relations internationales amène l'ensemble des acteurs politiques, économiques, militaires, culturels du premier pays industrialisé du monde à tout

---

<sup>238</sup> MARCHIPONT (J-F.), *Les nouveaux réseaux de l'information – Enjeux et maîtrise de la société de l'information*, Editions Continent Europe, Collection Références européennes, Paris, 1995, p.142.

mettre en œuvre pour maintenir leur statut de puissance dominante. La chute de l'Union Soviétique n'a fait qu'accentuer ce sentiment.

Peu appréciée dans le reste du monde, cette attitude dominatrice a suscité des résistances, y compris chez les alliés historiques des Etats-Unis. Certes, la masse financière gigantesque injectée dans les économies européennes par les américains sous l'impulsion du Plan Marshall, à l'issue de la deuxième guerre mondiale, a permis à ces pays en ruine de reconstruire leurs infrastructures et de rétablir une activité économique tout en relançant les échanges internationaux et les exportations américaines. Mais le repositionnement européen et japonais dans l'économie mondiale au cours des décennies qui suivirent ont eu pour conséquence d'en faire des acteurs industriels de premier plan, technologiquement développés et compétitifs, capables de concurrencer les leaders américains dans de nombreux domaines tels que l'aéronautique, la sidérurgie, les constructions navales, les technologies spatiales, la micro-informatique entre autres. Ces pays ruinés par la guerre ont donc finalement réussi à se relever et à concurrencer l'hégémonie technologique américaine.

Dans un monde économique en perpétuel mouvement, il est très difficile de se maintenir dans la course sans apporter régulièrement des innovations technologiques capables de créer de nouveaux marchés et d'attirer de nouveaux consommateurs. Ce constat peut se rapporter aux relations internationales. Un pays ne peut devenir, ou demeurer, une grande puissance s'il se contente strictement de sa puissance militaire. Les soviétiques ont eu l'occasion de le vérifier. Or la grandeur d'un pays vient aussi de sa puissance économique. Le Japon et l'Allemagne, défaits en 1945, sont devenus en peu de temps les pays industrialisés les plus riches, alors que leurs capacités militaires avaient été considérablement réduites, pour ne pas dire anéanties.

Aujourd'hui, les Etats-Unis sont constamment concurrencés sur le plan économique mais pas encore dans le domaine militaire. Certes, ils n'hésitent pas à utiliser la force militaire pour renforcer certaines de leurs industries et ouvrir de nouveaux marchés jusqu'ici considérés comme inacceptables. Mais il serait absurde de voir l'armée américaine intervenir tous azimuts, et envahir des démocraties telles que l'Allemagne ou le Japon pour s'accaparer leur outil de production et imposer au reste du monde une consommation exclusive de produits américains. La solution pour devenir une réelle puissance économique vient donc de la nécessité de développer une nouvelle arme économique et de la maintenir sous contrôle.

Les TIC ont fourni cette possibilité aux nord-américains. Alertés par des études menées Outre-Atlantique sur l'état de la compétitivité de l'industrie américaine par le *Competitiveness Policy Council*<sup>239</sup>, les responsables politiques ont compris que la domination américaine était déclinante dans les secteurs de l'informatique et des semi-conducteurs, secteurs étroitement liés à l'industrie de la défense mais aussi à la base d'innombrables applications civiles. Ce constat a donné lieu à la mise en place, dès 1993 et sous la présidence de Bill Clinton, d'une nouvelle initiative industrielle, la *National Information Infrastructure (NII)*<sup>240</sup>. Destinée à redynamiser l'industrie de pointe américaine, la politique de la *NII* a engendré la construction de ce qu'on appellera les « autoroutes de l'information » sur lesquelles circulent aujourd'hui quantité de données, et qui permettent aux acteurs économiques privés et publics d'être interconnectés de façon permanente. Cette initiative fut le facteur déclenchant d'investissements très importants dans le domaine des TIC.

Neuf objectifs inhérents à la façon dont l'Etat américain aura à gérer cette initiative ont été définis :

*« encourager l'investissement privé; élargir la notion de « service universel » pour garantir l'accès des ressources informationnelles à tous et à un prix abordable; agir comme un catalyseur dans la promotion de l'innovation technologique et des nouvelles applications ; assurer un fonctionnement de l'infrastructure nationale d'information sans faille, interactif et au service de l'utilisateur ; garantir la sécurité de l'information et la fiabilité du réseau ; assurer une meilleure gestion du spectre de radiofréquences ; protéger les droits de propriété intellectuelle ; assurer une coordination avec les autres instances administratives et avec d'autres nations ; créer un accès à des informations d'ordre administratif »*<sup>241</sup>.

Quelques-uns de ces objectifs sont à rapprocher de ceux définis lors de la réunion du G7 à Bruxelles en 1995, notamment ceux se rapportant aux questions relatives à l'investissement privé, à la nécessité d'universaliser au maximum les services des nouvelles

---

<sup>239</sup> MARCHIPONT (J-F.), *op.cit.*, p.16. Ce *Conseil de la Politique de Compétitivité* a été créé en 1988 et regroupe en son sein des représentants des milieux économiques, industriels et sociaux. Cette institution a pour fonction de conseiller le pouvoir exécutif en matière de compétitivité.

<sup>240</sup> Infrastructure nationale d'information.

<sup>241</sup> KONERT (B.), *L'Europe occidentale et l'Amérique du Nord*, in UNESCO, *Rapport mondial sur la communication et l'information*, 1999-2000, Editions de l'UNESCO, Paris, p.307.

technologies et à la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. D'autres aspects ne sont néanmoins pas spécifiés dans l'approche américaine. Lorsque les américains évoquent « l'accès à des informations d'ordre administratif », les membres du G7 dans leur ensemble insistent sur la promotion de la diversité des contenus, tant culturelle que linguistique. Quand le G7 s'intéresse à promouvoir l'égalité des chances entre les citoyens, les responsables américains privilégient la protection de la propriété intellectuelle.

Il existe donc bien une différence d'approche entre un pays construit grâce à un ultralibéralisme économique, plutôt protectionniste, et d'autres pays également favorables à l'économie de marché, mais autrement plus soucieux des aspects socioculturels. Cette différence d'approche se vérifie particulièrement avec la vision européenne des TIC. En outre, Jean-François Marchipont<sup>242</sup> évoque au sujet de l'impulsion américaine dans le développement des NTIC « *une initiative d'intérêt national* » lui conférant une nouvelle suprématie technologique qu'elle aurait autrement perdu. L'approche européenne ne va pas dans ce sens puisqu'elle ne recherche pas la suprématie planétaire dans ce domaine. Elle se considère davantage comme une partie du réseau planétaire, un maillon de la chaîne. Par ailleurs, elle ne place pas le développement des infrastructures et l'émergence d'un nouveau marché commercial lucratif avant les intérêts des citoyens. Ces derniers sont intégrés dans les efforts de développement de la Société de l'information.

### C- L'approche européenne sociétale des TIC

Traditionnellement devancée par les Etats-Unis dans le domaine des nouvelles technologies de l'information, l'Europe a pourtant pris conscience assez tôt des enjeux de ce secteur industriel en devenir. Les institutions européennes, et les pays européens les plus développés, n'ont pas attendu la démocratisation de l'outil Internet pour réfléchir à la question des réseaux de communications et des conséquences favorables que leur développement pourrait avoir sur une économie encore fragilisée par la succession des chocs pétroliers.

Dès 1984 fut mis en place le programme *ESPRIT*, Programme européen de recherche et développement dans le domaine des TIC destiné à mettre en valeur « *une technologie clé* » et « *un secteur industriel clé* » afin de « *mettre en place une infrastructure de*

*télécommunications globale capable de créer des opportunités pour les entreprises, les citoyens et les pouvoirs publics d'échanger de l'information multimédia (sous forme de données numériques, de texte, de documents sonores ou d'images fixes ou animées) de haute qualité et sans contrainte de distance* »<sup>243</sup>.

Mais ce n'est qu'en 1993 que la politique de l'Union européenne va véritablement s'accélérer dans ce domaine grâce à la publication d'un Livre Blanc. Présenté par la Commission européenne aux chefs d'Etats et de gouvernement. Intitulé « *Croissance, compétitivité, emploi* », ce rapport marque d'emblée sa différence avec l'approche américaine<sup>244</sup> en évoquant le concept de « société de l'information » alors que les nord-américains ont toujours favorisé l'idée selon laquelle doivent être prioritairement être mises en avant les infrastructures liées à ces technologies<sup>245</sup>. Le projet européen a donc eu dès le départ une portée beaucoup plus politique et sociétale que le projet américain. Les institutions européennes ont donc servi de catalyseur dans la mise en place d'un projet « clé » pour la société dans son ensemble, jouant ainsi leur rôle de décideur politique et pas uniquement de décideur économique.

Du Livre Blanc produit par la Commission européenne émergea un plan d'action comportant cinq priorités<sup>246</sup>: promouvoir l'utilisation des technologies de l'information en

---

<sup>242</sup> MARCHIPONT (J-F.), *op.cit.* , p.15.

<sup>243</sup> KONERT (B.), *op.cit.*, p.310-311. La CEE, puis l'Union européenne, ont régulièrement accru les crédits de recherches alloués aux différents laboratoires européens. La création du programme *EUREKA* fut un signe de cette volonté européenne de dynamiser la recherche dans le secteur des TIC. Lors de sa mise en œuvre en 1985, *EUREKA* avait pour objectif d'accroître la productivité et la compétitivité des entreprises européennes en favorisant une étroite coopération entre pays européens dans le domaine des technologies de pointe à usage civil. Des subventions furent accordées à des projets regroupant des groupes de recherches provenant d'au moins deux Etats européens.

<sup>244</sup> L'observation de l'approche européenne de la société de l'information offre toutefois quelques aspects proches de la politique américaine. Ainsi la libéralisation et l'organisation de ce marché furent une des principales priorités du Conseil européen, de la Commission européenne et du Groupe de personnalités. Depuis le début des années 1990, de nombreuses entreprises du secteur des NTIC ont d'ailleurs été privatisées.

<sup>245</sup> En raison notamment de la moins forte implication de l'industrie européenne dans la volonté de mise en place d'un réseau d'information, alors qu'aux Etats-Unis, les industriels ont été à l'origine de la prise de conscience des pouvoirs publics du risque pour leur pays de se faire devancer par d'autres nations dans ce secteur industriel.

<sup>246</sup> Consulté sur [http://europa.eu.int/en/record/white/c93700/ch01\\_1.html](http://europa.eu.int/en/record/white/c93700/ch01_1.html).

lançant des projets européens d'application dans des domaines aussi variés que les transports, la santé ou l'éducation ; doter l'Europe de services de base transeuropéens en développant les infrastructures nécessaires et en garantissant leur interopérabilité ; poursuivre la mise en place d'un cadre réglementaire adapté en unifiant tant que possible les règles européennes et en accélérant le processus de standardisation des normes tout en maintenant une attention particulière vis-à-vis de la protection des données relatives à la vie privée et de la sécurité des systèmes d'information et de communication ; développer la formation aux nouvelles technologies en favorisant l'acquisition des connaissances nécessaires à l'exploitation des nouvelles technologies et en généralisant l'utilisation de celles-ci dans l'enseignement et la formation y compris celle des chercheurs et des ingénieurs ; renforcer les performances technologiques et industrielles en soutenant l'effort de Recherche et Développement, en valorisant ces efforts dans les applications industrielles et en promouvant la veille technologique et industrielle.

L'impulsion donnée par ce Livre Blanc donna lieu à un rapport établi par un groupe de personnalités représentatives des industries européennes et des consommateurs, destiné aux institutions européennes, abordant les mesures concrètes à prendre afin de faciliter l'émergence de ces nouvelles technologies sur le continent et dans la société européenne. Ce rapport intitulé « *L'Europe et la société de l'information planétaire* » recommanda de : libéraliser le secteur des nouvelles technologies de l'information en favorisant un environnement concurrentiel et en encourageant une baisse sensible du coût des télécommunications et des services connexes<sup>247</sup> ; assurer l'interconnexion et l'interopérabilité des différents réseaux européens ; sensibiliser le public aux nouveaux moyens de communications en ciblant particulièrement les acteurs économiques, les administrations et les plus jeunes citoyens ; insister sur le caractère universel de ces technologies en mettant en place des cadres réglementaires de protection en ce qui concerne la propriété intellectuelle, la vie privée des futurs utilisateurs des réseaux ou la protection des données dans l'univers virtuel ; confier le financement de la société de l'information au secteur privé, tout en faisant appel à divers financements publics, non pas nouveaux, mais réorientés vers le secteur de la

---

<sup>247</sup> La privatisation partielle ou totale des opérateurs historiques de télécommunications et la multiplication des acteurs privés dans ce domaine sont des conséquences majeures des recommandations formulées par ce groupe d'études.



société de l'information<sup>248</sup>.

Le Conseil européen de Corfou des 24 et 25 juin 1994, destinataire de ce rapport, demanda à la Commission européenne de mettre au point un programme de développement de la société de l'information au niveau communautaire, et devant s'inspirer des recommandations du Groupe de personnalités. Ce plan d'action intitulé « *Vers la société de l'information* » reprit les principales remarques contenues dans les diverses études effectuées auparavant dans les domaines du cadre réglementaire et légal, les réseaux et services de base, les aspects sociaux, sociétaux et culturels, et les activités de promotion tout en maintenant un axe prioritaire de libéralisation de l'organisation de ce nouveau marché, de développement et de renforcement de l'interopérabilité des réseaux.

Notons également rapidement que le Japon a vite réagi face aux initiatives américaines et européennes. Face à l'approche nationale des premiers, davantage sociétale que celle des seconds, les autorités nippones ont mis l'accent sur la promotion d'une société « intellectuellement créative »<sup>249</sup>. Pour cela, deux grands ministères ont participé à la définition d'un cadre de développement des infrastructures industrielles du futur : le ministère du commerce et de l'industrie (*MITI*) et le ministère des télécommunications (*MPT*). Un document élaboré en 1994, intitulé « Programme 21 », a présenté la nouvelle politique industrielle japonaise dont l'ambition fut d'identifier les nouveaux besoins socio-économiques pour ensuite encourager la création de nouveaux marchés et de nouveaux domaines de croissance par le biais des développements technologiques, notamment ceux relatifs aux TIC.

---

<sup>248</sup> Cette dernière recommandation très libérale a été reçue de façon très positive par le Conseil européen de Corfou destinataire du rapport des personnalités. Il précisa notamment « *qu'il revient en premier lieu au secteur privé de répondre à ce défi en évaluant les enjeux et en prenant les initiatives nécessaires, notamment en matière de financement* ». Mais le Conseil ajoute que « *la communauté et ses Etats membres ont cependant un rôle important à jouer pour accompagner cette évolution en donnant une impulsion politique, en créant un cadre réglementaire clair et stable (notamment en ce qui concerne l'accès aux marchés, l'interopérabilité des réseaux, les droits de propriétés intellectuelle, la protection des données et le droit d'auteur) ainsi qu'en donnant l'exemple dans les domaines qui relèvent de leur compétence* », in MARCHIPONT (J-F.), *op.cit.*,p.60.

<sup>249</sup> MARCHIPONT (J-F.), *ibid*, p.93.

## §2- Un impact économique à la hauteur des volontés politiques et commerciales

Les études effectuées par l'*Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE)* montrent de façon indiscutable les effets bénéfiques apportés par les TIC ces dernières années sur le développement économique mondial. Le « Tableau de bord de la science, de la technologie et de l'industrie de l'année 2003 » établi par l'organisation internationale précise que « *le rôle croissant du savoir transparaît dans les performances économiques* »<sup>250</sup>, c'est-à-dire que plus une entreprise dispose d'informations ou de données diverses et variées, plus sa productivité sera renforcée et efficace : « *l'efficience globale du capital et du travail - la productivité multifactorielle - s'est considérablement accentuée au cours des années 90, en partie grâce à des progrès technologiques rapides et à une utilisation efficace des TIC* »<sup>251</sup>.

### A- La part importante des TIC dans l'économie mondiale

Avant que ne soit atteint le degré actuel d'équipement en TIC, de très importantes dépenses ont été nécessaires au développement de ce secteur industriel. Le secteur des TIC concerne une multitude d'activités industrielles et commerciales. On peut inclure dans ce secteur la fabrication de l'ensemble des équipements nécessaires à la concrétisation des TIC : le matériel informatique, les infrastructures de réseaux nécessaires au cheminement des données numérisées, les équipements télécoms, les prestations de services ou encore les logiciels sans lesquels les différents systèmes « hardware » ne peuvent fonctionner.

En 2005, le marché des TIC représentait 7,5% du PIB mondial, contre 7,7% en 2003, et atteignait les 2500 milliards de dollars, contre 2200 milliards en 2003<sup>252</sup>. Cette part non

---

<sup>250</sup> Consulté sur <http://www.oecd.org/dataoecd/40/20/17132010.pdf>.

<sup>251</sup> *Idem.*

<sup>252</sup> Consulté sur <http://www.idate.fr>. En 2005, l'Europe se situait devant les USA avec 770 milliards contre 763 pour les USA. Ont suivi la zone Asie Pacifique en forte croissance, notamment grâce aux économies chinoise et indienne enregistrant une croissance de plus de 8%, et le marché pour le reste du monde qui s'élevait pour sa part à 300 milliards de dollars. Notons également que le marché mondial des services télécoms représentait en 2005 près de 950 milliards d'euros contre 900 en 2004 et 854 en 2003, avec une érosion du marché classique de la

négligeable dans l'activité économique mondiale a certes connu un léger recul depuis quelques années en raison d'une croissance modérée de l'économie mondiale en général et de certains segments des TIC (notamment le matériel informatique)<sup>253</sup>. Néanmoins, bien que considéré comme « morose » depuis quelques années, l'ensemble du marché des TIC a toutefois connu une croissance annuelle entre 2000 et 2005 à hauteur de 5,6% pour atteindre 6% en 2006<sup>254</sup>. Convaincues des avantages qu'elles pouvaient tirer des TIC, les entreprises ont poursuivi leur adaptation technologique en dépit des crises économiques, même si bon nombre d'entre elles ont « réduit la voilure » [...]. *Les projets pharaoniques [ayant] laissé la place au pragmatisme* »<sup>255</sup>.

Notons également que le secteur de l'entreprise privé n'est pas le seul à créer de la

---

téléphonie fixe et un développement important de l'échange de données et Internet, mais aussi des services de téléphonie mobile. Cette croissance du marché des services est du notamment au développement du marché chinois en croissance de 10,7% au premier semestre 2006 par rapport au premier semestre 2005. La téléphonie mobile représente 46% du marché des services télécoms en Chine et forme un secteur en très forte croissance puisqu'en 2005, les principaux opérateurs mondiaux étant désormais chinois (*China mobile* avec plus de 200 millions d'abonnés et *China Unicom* avec plus de 100 millions d'abonnés). Seul le groupe britannique *Vodafone* s'interpose avec 150 millions d'abonnés. En ce qui concerne le marché des équipements télécoms et réseaux, il s'est élevé à 180 milliards de dollars en 2004, en hausse de 14% par rapport à l'année précédente. Là aussi, la zone Asie Pacifique est en tête des investissements. Néanmoins, les équipementiers chinois n'ont pas encore atteint la puissance de leurs concurrents occidentaux. En 2006, cinq des principaux acteurs de ce secteur étaient européens ou nord-américains : *Cisco* (28 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2006), *Alcatel/Lucent* (25 milliards), *Ericsson* (21 milliards), *Nokia/Siemens* (16 milliards), et *Nortel* (11 milliards). Notons que d'importants rapprochements ont eu lieu dans ce secteur depuis quelques années, afin non seulement de bénéficier d'économies d'échelle mais aussi de faire face à la future agressivité commerciale des équipementiers asiatiques.

<sup>253</sup> Malgré l'importance de la progression des investissements en TIC observée dans le monde depuis le début des années 1970, celle-ci a connu un ralentissement dû aux perturbations ayant affecté le monde économique et financier au début du nouveau millénaire. Dans un premier temps, l'explosion de la « bulle » financière des valeurs du secteur Internet a calmé l'enthousiasme général qui a suivi la démocratisation de cette nouvelle technologie. Ensuite, les attentats terroristes dirigés contre les intérêts occidentaux à travers le monde ont rendu les investisseurs plus frileux et les marchés plus prudents. De nombreuses interrogations ont alors fait surface au sein des entreprises afin de savoir s'il était utile de poursuivre les investissements en TIC.

<sup>254</sup> Consulté sur <http://www.oecd.org>.

<sup>255</sup> BISEUL (X.), *Les investissements en NTIC sont relativement épargnés par la crise*, 11 avril 2003, in <http://www.01net.com/article/207875.html>.

croissance dans le secteur des TIC. Le développement de l'Internet « grand public » a aussi contribué à l'essor de ce marché, entraînant dans son sillage les entreprises de TIC, car le nombre d'internautes ne cesse de progresser. Évalué à près de 700 millions à travers le monde en 2003, ils sont plus d'un milliard à surfer sur le réseau en 2006. Ce marché « grand public » est de ce fait considéré par l'Observatoire des Technologies de l'Information et de la Communication comme le « *principal moteur de la reprise* »<sup>256</sup> économique, grâce entre autres, au développement de l'Internet rapide et des nouveaux services véhiculés par cette technologie (téléphonie *via* Internet, télévision, vidéo à la demande, etc.). En France, si les entreprises ont énormément investi en TIC à mesure des innovations technologiques et des nécessités de productivité, les ménages ont également favorisé la croissance de ce secteur. Ainsi, la part des produits des TIC dans le budget des ménages français est passée de 1,3 % à 4,2 % entre 1960 et 2005, et correspond à une moyenne européenne. Selon l'INSEE, aucun poste budgétaire n'a connu pareille croissance depuis 45 ans<sup>257</sup>.

Le phénomène de mondialisation des TIC n'a pas eu les mêmes conséquences partout. Il existe des zones géographiques aujourd'hui encore relativement déconnectées de la société de l'information. Mais les disparités n'ont pas empêché des pays économiquement faibles et peu équipés en matériel de communication il y a encore quelques années de connaître une forte croissance des dépenses en TIC. La Chine en est un exemple car elle est devenue en 2005 le 6<sup>ème</sup> marché mondial pour les TIC à hauteur de 118 milliards de dollars et reflète en cela le dynamisme des marchés de la zone Asie Pacifique.

## B- L'Internet à haut débit comme facteur stratégique de développement économique

L'Internet rapide constitue aujourd'hui un des principaux relais de croissance des TIC, tant pour le grand public que pour les entreprises. Les taux de pénétration de cette technologie sont en constante croissance depuis son apparition. Les mesures effectuées par l'IDATE dans 17 pays européens ont fait apparaître un taux de pénétration du haut débit de 4% dans les

---

<sup>256</sup> SIMON (L.), *La lettre de conjoncture des TIC : les perspectives du marché français*, février 2004, in <http://www.telecom.gouv.fr/documents/bipe0204.pdf>.

<sup>257</sup> Consulté sur <http://www.insee.fr/fr/ffc/ipweb/ip1101/ip1101.html>.

foyers abonnés à Internet en 2001, 6% en 2002 et environ 10% en 2003. Les prévisions tablent sur plus de 80% fin 2007<sup>258</sup>, soit une croissance exponentielle. Selon l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)<sup>259</sup>, le nombre d'abonnements Internet haut débit atteignait 11,7 au troisième trimestre 2006 contre 8,4 au troisième trimestre 2005<sup>260</sup>.

Le retard européen constaté au début des années 2000, largement résorbé depuis, s'expliquait pour plusieurs raisons : un faible taux d'équipement des ménages en matériel informatique, des tarifs d'abonnement longtemps trop élevés faute de concurrence suffisamment active, et de trop faibles infrastructures dédiées à cette technologie. Tous ces points ont fait l'objet d'attentions particulières de la part des gouvernements européens et des différents acteurs économiques. La déréglementation dont ont été victimes les opérateurs historiques de télécommunications, le déploiement de réseaux appropriés et l'incitation des gouvernements à faire baisser le prix du matériel informatique ont eu raison du faible taux de pénétration du haut-débit en Europe.

Malgré le rôle moteur des Etats-Unis dans la création et le développement d'Internet depuis les années 1960, certains observateurs ont un temps pointé le doigt sur le retard de ce pays en matière d'accès à Internet, particulièrement au haut-débit, contrairement aux pays dont les gouvernements ont fait de l'accès à cette technologie un objectif stratégique majeur. Depuis l'arrivée au pouvoir du Président Bush en 2000, les USA étaient passés de la 3<sup>ème</sup> à la 14<sup>ème</sup> place mondiale en matière d'utilisation de l'Internet à haut-débit<sup>261</sup>, et la plupart des foyers ne disposaient que d'accès rapides basiques assez lents, plutôt chers et peu fiables, faisant des Etats-Unis « *le seul pays industrialisé sans véritable politique nationale de développement du haut-débit [du fait des] nouvelles priorités définies pour le pays : baisse des impôts, défense anti-missile, la guerre contre le terrorisme* »<sup>262</sup>. En 2003, 42% des

---

<sup>258</sup> Consulté sur <http://www.arcep.fr>.

<sup>259</sup> Anciennement dénommée Autorité de Télécommunications (ART).

<sup>260</sup> Consulté sur <http://www.arcep.fr>. Seule l'Allemagne devance la France en Europe avec plus de 12 millions d'abonnements. Le Royaume-Uni atteint un peu plus de 9 millions de lignes.

<sup>261</sup> L'administration Clinton avait contribué à promouvoir la démocratisation et la commercialisation d'Internet grâce au financement d'importants programmes électroniques propres à l'éducation, au commerce et aux services publics.

<sup>262</sup> BLEHA (T.), *Down the Wire*, Foreign Affairs, Mai-Juin 2005, p.112.

américains ne faisaient pas usage d'Internet. En juin 2006, ils n'étaient plus que 27%<sup>263</sup>. En ce qui concerne le haut-débit, notamment grâce au développement de la technologie ADSL dans le pays et des nouveaux services disponibles tels que la téléphonie et la télévision sur Internet ou la possibilité d'être connecté en permanence, les USA ont rattrapé leur retard et le nombre de connexions a ainsi progressé de 40% entre 2005 et 2006. Près de 42% des américains adultes bénéficiaient d'une connexion rapide à cette date, soit 84 millions d'individus<sup>264</sup>.

Le Japon, qui en 2000 était loin derrière les USA quant à l'utilisation du haut-débit, a pris la mesure de son retard et en engagé une réflexion stratégique sous l'impulsion du Conseil Stratégique pour la technologie de l'information. Le but principal fixé à cette organisation, à la demande du Premier ministre de l'époque, Yoshiro Mori, était d'être en mesure de fournir à quarante des quarante-six millions de foyers japonais un accès à l'Internet haut-débit avant 2005. La concrétisation de cet objectif, « *avec une vitesse de connexion en moyenne seize fois plus élevée qu'aux Etats-Unis* »<sup>265</sup>, fut rendue possible grâce à un certain nombre de mesures parmi lesquelles la volonté politique de créer un environnement concurrentiel prompt à encourager la diffusion de cette technologie dans l'ensemble du pays tout en proposant des tarifs raisonnables. Au deuxième trimestre 2006, près de 24 millions de foyers japonais, sur 47 millions au total, étaient connectés au haut-débit, la principale locomotive de ce marché étant incarnée par la connexion via la fibre optique<sup>266</sup>.

Le développement de l'Internet à haut-débit, puis du très haut-débit, est essentiel et doit être prioritaire dans la politique de chaque nation car cette modernisation des infrastructures nationales a pour conséquence non seulement de favoriser grandement la croissance économique, l'augmentation de la productivité mais aussi d'apporter une capacité de développement technologique susceptible de profiter aussi bien à l'influence du pays qu'à la qualité de vie de ses concitoyens. Pour en arriver là, des efforts soutenus en matière de recherche et développement doivent être faits, d'autant plus que les contenus multimédias,

---

<sup>263</sup> En Allemagne et au Royaume-Uni, seuls 5 citoyens sur 10 sont connectés à Internet. Ils ne sont que 4 sur 10 en France, *in* <http://www.arcep.fr>.

<sup>264</sup> Consulté sur <http://www.journaldunet.com>.

<sup>265</sup> BLEHA (H.), *op.cit.*, p.112.

utilisés par l'ensemble des médias, nécessitent désormais quasi systématiquement une bande passante importante, ne serait-ce que pour la diffusion de radios ou de télévision via le réseau.

### C- Le rôle fondamental des dépenses en recherche et développement (R&D) dans le secteur des TIC

La forte croissance du secteur des TIC trouve son origine dans l'importance des crédits accordés à la R&D dans ce domaine car elle constitue un facteur majeur de différenciation entre industriels dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Leur part au sein du budget d'une entreprise du secteur de pointe est fondamentale à la survie commerciale et économique de celle-ci. Vers la fin des années 1970, un cabinet de conseil en management avait établi un rapport selon lequel « *la forte croissance des investissements en Recherche et Développement pour les nouveaux centraux téléphoniques impose de posséder plus de 8% du marché mondial* »<sup>267</sup>. Chiffre d'affaires et R&D étant étroitement liés, l'importance de ce dernier conditionnera la puissance du premier, l'innovation technologique étant un élément d'attraction essentiel du consommateur. Une entreprise qui n'innove plus est une entreprise qui se meurt, notamment dans les secteurs de pointe.

En ce qui concerne les télécommunications, qui jouent un rôle croissant en matière de diffusion des médias, les grands chantiers de recherche se situent aujourd'hui dans plusieurs domaines : les transmissions par fibre optique ; la transmission dématérialisée par satellites pour l'échange de données terre/espace ; la transmission par ondes radios ; les services attachés aux moyens de communications dans leur état brut qui sont également devenus un facteur de différenciation commerciale pour les entreprises de télécommunications. En effet, aujourd'hui, la technologie ADSL, c'est-à-dire l'Internet rapide, est quasiment devenue la norme dans ce secteur. Les prix des fournisseurs d'accès au réseau étant devenus plus ou moins équivalents, la vraie différence se fera dans les services proposés aux clients : une vitesse de connexion encore plus rapide, l'accès à des chaînes de télévision numériques, ou encore la téléphonie *via* la connexion Internet. La bande passante

---

<sup>266</sup> La région Asie-Pacifique représentait 41% du total de lignes haut-débit dans le monde au troisième trimestre 2005 avec 78,4 millions d'unités, contre 28% pour le continent américain et 31% pour la zone Europe/Moyen-Orient et Afrique, *in* <http://www.journaldunet.com>.

du réseau étant régulièrement élargie, les services attachés à la connexion pourront à l'avenir proposer des services plus innovants encore<sup>268</sup>.

Bref, il n'existe quasiment pas de limites à l'innovation dans ce secteur, à condition de régulièrement injecter des fonds dans la R&D. Celle-ci est généralement prise en charge par l'entreprise à titre individuel. Les opérateurs de téléphonie comme *France Telecom*, en collaboration avec des organismes de recherche tels que le *CNET* par exemple<sup>269</sup>, ou de grandes entreprises telles que *Lucent Technologies* avec les « *Bell Labs* » ou Alcatel disposent de leurs propres laboratoires. Les brevets déposés peuvent même être à l'origine de Prix scientifiques comme ce fut le cas pour les *Bell Labs* qui ont reçu sept Prix Nobel à ce jour.

En outre, la coopération internationale entre laboratoires de recherche n'est pas un phénomène isolé, notamment pour les projets nécessitant des investissements importants dépassant les capacités de financement d'une seule entreprise. Tous les secteurs scientifiques font appel à ce genre de coopération pour des programmes dont l'intérêt peut provoquer des avancées technologiques profitables à l'ensemble de la société mondiale. En ce qui concerne les télécommunications, l'*Union Internationale des Télécommunications (UIT)* est chargée de coordonner mondialement les efforts de recherche en laissant la possibilité à chaque ensemble régional de mettre en œuvre des projets internationaux de ce genre, à l'instar de l'*ACTS*<sup>270</sup> ou de programmes-cadres placés sous l'égide de l'Union européenne. L'objectif étant notamment pour l'UE d'atteindre d'ici 2010 un effort d'investissement public et privé en R&D proche de 3% du PIB. Mais l'Europe en est loin. Selon les Perspectives de la science, de la technologie et de l'industrie publiées en 2006 par l'OCDE, elle reste loin derrière les efforts d'investissement pratiqués aux Etats-Unis, au Japon ou en Chine<sup>271</sup>. Selon l'étude, les dépenses de R & D ont augmenté en moyenne de 4 % par an entre 2002 et 2004 aux USA,

---

<sup>267</sup> GOUSSOT (S.), *Géographie des télécommunications*, Armand Colin, Coll. Synthèse, Paris, 1998, p.36.

<sup>268</sup> La technologie à très haut débit « ADSL 2+ » ou l'accès à Internet par la fibre optique sont à ce jour les seules en mesure de proposer de nouveaux services aux internautes du fait de leur très large bande passante. Ces nouveaux services concerneront par exemple la visiophonie, la téléphonie ou les conférences par Internet, la vidéo à la demande ou les jeux en réseaux.

<sup>269</sup> Centre National d'Etudes des Télécommunications.

<sup>270</sup> *Advanced Communications Technologies and Services*.

<sup>271</sup> KAHN (A.), *Recherche et développement : l'Europe à la traîne*, Le Monde, 6 décembre 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.



atteignant 313 milliards de dollars, contre 210 milliards de dollars en 2004 dans l'ensemble de l'UE, c'est-à-dire une croissance deux fois inférieure<sup>272</sup>. Un rebond européen observé en 2005 avec une croissance de 5,3% n'a pas réduit l'écart avec les américains qui ont de leur côté accru les dépenses en R&D de 8,1%. L'OCDE observe qu'à ce rythme, l'Europe risque de moins investir en R&D que la Chine d'ici une dizaine d'années.

A la fin de l'année 2006, la Commission européenne a décidé de réagir, et de favoriser croissance et la compétitivité de la zone, en investissant plus de 9 milliards d'euros jusqu'en 2013 pour la recherche spécifique dans les TIC dans le cadre d'un programme communautaire de développement technologique, soit 18% du budget total du programme-cadre. Selon Viviane Reding, membre de la Commission chargée de la Société de l'information et des Médias, «*les importants financements apportés par la Commission aux projets de recherche coopératifs en matière de technologies de l'information sont un coup de fouet pour la recherche européenne dans ce domaine, qui en avait bien besoin*»<sup>273</sup>. Globalement, les TIC sont concernés par près de 30% des budgets totaux de la R&D qu'ils soient publics ou privés. Les Etats-Unis sont le principal contributeur à la R&D dans les TIC avec 93,3 milliards de dollars dépensés en 2000, contre 48,8 milliards pour le Japon et 29,2 milliards pour l'Europe<sup>274</sup>. L'avance des USA dans ce domaine s'explique par des investissements

---

<sup>272</sup> Les investissements dans la recherche ne représentaient en 2003 que 1,93% du PIB de l'Union, contre 2,59 aux USA et 3,15% au Japon, in <http://cordis.europa.eu/indicators/publications.htm>.

<sup>273</sup> Commission européenne, *Research : 9 billion euros injection to boost European ICT research*, consulté sur [http://ec.europa.eu/information\\_society/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?item\\_id=2994](http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/itemlongdetail.cfm?item_id=2994). Ce financement entre dans le cadre de « i2010 », le nouveau cadre stratégique de la Commission européenne qui définit les orientations politiques pour la société de l'information et les médias de l'UE. Avec i2010, la Commission aborde d'une manière intégrée la société de l'information et les politiques audiovisuelles dans l'UE et «  *vise à coordonner l'action des États membres pour faciliter la convergence numérique et relever les défis liés à la société de l'information* » et propose en matière de R&D, «  *afin de renforcer l'innovation et l'investissement dans la recherche sur les TIC, d'encourager des performances de niveau mondial dans la recherche et l'innovation dans le secteur des TIC en réduisant l'écart avec les principaux concurrents de l'Europe* [en augmentant notamment] de 80% le soutien à la recherche dans le domaine des TIC au niveau communautaire d'ici à 2010 et invite les États membres à en faire de même », in Collectif, *i2010 : la société de l'information et les médias au service de la croissance et de l'emploi*, consulté sur <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/cha/c11328.htm>.

<sup>274</sup> Rapport DIGIWORLD 2003, Digiworld Atlas, R&D dans les industries des TIC, IDATE, 2003, pp.40-41 in <http://www.idate.org>

importants effectués tant par le secteur privé<sup>275</sup> que par une volonté des pouvoirs publics de s'engager dans cette voie, considérant que les progrès technologiques dans ce secteur relèvent de l'intérêt national.

Le retard européen concédé dans ce domaine peut s'expliquer par les conséquences des déréglementations mises en œuvre depuis plus d'une décennie. Celles-ci ont eu pour effet de réduire les investissements réalisés par les opérateurs de télécommunications historiques lorsqu'ils détenaient encore le monopole au niveau national et pouvaient se permettre de confortables budgets R&D rentabilisables à long terme. L'arrivée de concurrents sur le marché a réduit la part des revenus injectables dans la recherche et la nécessaire réactivité des acteurs du marché des TIC a fortement réduit le temps consacré aux développements. Seuls *Deutsche Telekom* et *British Telecom* ont manifesté la volonté de maintenir une R&D forte avec respectivement près de 700 et 600 millions d'euros investis en 2000 (665 et 397 millions d'euros en 1998). A l'inverse, *France Telecom* a opéré une véritable marche arrière passant d'un budget de 650 millions d'euros en 1998 à 500 millions d'investissements R&D en 2000.

Toujours est-il que l'importance des efforts financiers opérés ces dernières décennies dans le domaine des TIC concerne toutes les formes de vecteurs de communication : les réseaux câblés et terrestres mais aussi les satellites placés en orbite terrestre car les fonctions qu'ils sont susceptibles de remplir sont très nombreuses, allant des télécommunications à la diffusion de contenus audiovisuels ou multimédias.

#### D- L'importance du marché spatial en matière de TIC

Parmi l'ensemble des modes de réception de la télévision, vecteur média de diffusion encore dominant à ce jour, le satellite est celui qui progresse le plus, même si la diffusion hertzienne reste majoritaire<sup>276</sup>. En Europe, 35% des foyers reçoivent la télévision par satellite,

---

<sup>275</sup> Deux tiers de l'ensemble.

<sup>276</sup> La diffusion par câble arrive en deuxième position, notamment grâce à quelques grands marchés nationaux, tels que la Chine, l'Inde et les Etats-Unis, ayant fait le choix de favoriser ce vecteur. En 2005, 16% des foyers européens en bénéficient, contre 23% en Amérique du Nord et 57% dans la zone Asie Pacifique, in IDATE, *Le marché mondial de la télévision*, 16<sup>ème</sup> édition, 2005, Montpellier, p.16.

contre 27% dans la zone Asie Pacifique et 21% en Amérique du Nord<sup>277</sup>.

Un des atouts majeurs de la technologie satellitaire est, en plus de remettre en cause le concept de frontières, de pouvoir faire fi de besoins infrastructurels physiques trop importants dont manquent les régions les moins développées du globe. Or ces zones, généralement non urbaines, sont encore nombreuses et ne sont guère convoitées par les opérateurs de télécommunications qui se focalisent plutôt sur des zones commercialement rentables. L'aménagement du territoire est un moyen efficace de ne pas défavoriser davantage encore les zones délaissées, exclues *de facto* de la société de l'information. Pourtant, cette volonté n'est pas une constante ni une priorité pour beaucoup d'Etats et d'opérateurs de télécommunications. La concurrence globale et le souci de maîtrise des coûts et de rentabilité ne permet pas de s'offrir le luxe d'investir dans des infrastructures importantes et coûteuses destinées à des régions sous-peuplées et économiquement inintéressantes.

Malgré leur isolement apparent, ces régions ne sont pourtant pas totalement isolées. Elles doivent le maintien de leur ouverture au monde à la diffusion par satellite. La radio, la télévision, le téléphone, l'échange de données et Internet leurs sont malgré tout théoriquement accessibles grâce à ce vecteur de diffusion. L'utilisation de l'espace extra-atmosphérique est devenue un facteur essentiel à l'édification du village planétaire. Bien que, pour des raisons techniques de vitesse d'acheminement des données, les technologies filaires<sup>278</sup> ont progressivement pris le pas sur la diffusion par satellite, ces derniers demeurent des éléments non négligeables de diffusion de l'information<sup>279</sup>.

Les activités spatiales représentent donc un intérêt tant stratégique qu'économique. Stratégique car la maîtrise de l'espace est sans doute aujourd'hui un des derniers territoires où les grandes puissances peuvent encore s'affronter. Stratégique encore, car en termes de diffusion de l'information, notamment à destination de zones hostiles, la technologie satellitaire est la plus efficace et permet de couvrir un très large espace géographique sans

---

<sup>277</sup> *Ibid*, p.17.

<sup>278</sup> Notamment les fibres coaxiales et optiques implantées mondialement sous les océans et reliant l'ensemble des continents.

<sup>279</sup> Mais toutefois un peu moins pour les télécommunications classiques. En effet, les télécommunications satellitaires ne représentent que 5% du trafic des communications téléphoniques fixes et 13% des communications téléphoniques mobiles.

demander préalablement une autorisation de diffusion. Economique enfin car les activités industrielles et les services liés à l'espace peuvent avoir des retombées financières importantes, accrues d'autant que la réception par satellite est de plus en plus populaire.

En 2005, des mouvements de concentration ont marqué le secteur des opérateurs de satellites<sup>280</sup> et celui des constructeurs de satellites. La construction de satellites représente une industrie de pointe très active depuis le lancement du premier satellite Spoutnik dans les années 1960. Selon l'UIT, 976 satellites, commerciaux, civils ou militaires, dont 819 en orbite géostationnaire, se trouvaient sur l'orbite terrestre en 1997<sup>281</sup>. L'essor du marché international des satellites est un signe des importants investissements liés à ce secteur, et à la société de l'information dans son ensemble, bien qu'il n'en constitue qu'une partie. Si les services liés aux communications par satellite ne représentaient qu'environ 18 milliards d'euros sur un total de 800 milliards d'euros pour l'ensemble du marché des télécommunications en 1997, les prévisions les estiment à plus de 150 milliards d'euros sur un total de 1 500 milliards d'euros en 2007<sup>282</sup>, soit près de 10% du total. Au regard de ces prévisions, on ne saurait donc écarter l'intérêt de la technologie satellitaire au sein de la société de l'information, malgré l'importance prise par les réseaux filaires. Ainsi que le précisait un rapport du Conseil économique et social sur la « politique spatiale de la France dans le contexte européen et mondial », « *les satellites et leurs relais terrestres sont désormais partie intégrante des autoroutes de l'information* »<sup>283</sup>, d'autant plus que si les télécommunications traditionnelles tendent à emprunter davantage les réseaux terrestres de fibre optique et de plus en plus les services Internet et vidéo passant par l'ADSL, de nouveaux relais de croissance sont apparus aux opérateurs satellite en matière de communication : la diffusion de la télévision haute

---

<sup>280</sup> Intelsat, ancienne organisation intergouvernementale, a acquis PanamSat et SES Global, société de droit luxembourgeois gérant notamment la flotte des satellites ASTRA, a racheté son concurrent NSS.

<sup>281</sup> Cet état des lieux doit être considéré comme une photo instantanée à un instant T de la situation de l'espace terrestre proche et non pas une somme cumulée des satellites mis en orbite depuis les origines, leur destruction ou leur disparition étant progressive au terme d'une durée de vie limitée.

<sup>282</sup> Rapport de la Commission européenne sur les activités relatives à l'espace, 1999, in <http://europa.eu.int/comm/jrc/space/approach99/fr/7.html>.

<sup>283</sup> LAFITTE (P.), *Projet de Loi de Finances de 1998 sur la Recherche scientifique et technique*, Avis n°86, Tome VIII, *Améliorer la compétitivité spatiale française et européenne*, consulté sur [http://www.senat.fr/rap/197-086-8/197-086-8\\_toc.html](http://www.senat.fr/rap/197-086-8/197-086-8_toc.html).

définition, la radio numérique et d'autres encore en voie de développement.

La plupart des programmes spatiaux à vocation commerciale sont souvent nés d'initiatives gouvernementales généralement accompagnées d'un important soutien financier. Aujourd'hui, le monde des affaires a conquis le secteur spatial<sup>284</sup>. Mais en dépit de cette privatisation apparente de l'espace, les Etats continuent de contrôler d'une façon ou d'une autre les activités extra-atmosphériques en disposant notamment de participations financières au sein des entreprises du secteur<sup>285</sup>, ou en rendant ces compagnies dépendantes de commandes gouvernementales. On ne peut donc pas parler de désengagement des Etats dans le secteur spatial. Mais au lieu de financer avec des fonds publics, de plus en plus rares, des programmes très coûteux, ils préfèrent laisser l'initiative à des entrepreneurs du secteur privé capables de supporter de lourds investissements en recherche et de développement.

La nécessaire implication des Etats dans le domaine spatial s'observe notamment dans le commerce de lancement des satellites. Lors d'un symposium sur la politique spatiale tenu à Houston en 2002, les participants, parmi lesquels d'importants leaders politiques, industriels, et représentants d'organisations internationales, déclarèrent qu'« *aujourd'hui le marché des satellites commerciaux n'est pas assez important pour soutenir les systèmes de lancement dans l'espace ou pour justifier des investissements industriels dans de nouveaux systèmes ou technologies. Le soutien des gouvernements est nécessaire pour l'avenir proche afin d'atteindre les objectifs nationaux dans les domaines civils, commerciaux ou liés à la sécurité* »<sup>286</sup>. Mais en dépit de ce soutien étatique, l'explosion de la bulle Internet en 2000 avait un temps ralenti le nombre de commandes de satellites de télécommunications et donc réduit le nombre de lancements. En 1999, trente commandes de satellites avaient été enregistrées contre 6 en 2002, pour revenir à un niveau d'une vingtaine de commandes en 2005 et 27 en 2006<sup>287</sup>.

---

<sup>284</sup> Les principaux acteurs privés étant parfois issus de la privatisation d'institutions gouvernementales ou intergouvernementales, à l'instar d'*Intelsat* ou d'*Eutelsat*.

<sup>285</sup> Collectif, *Evaluation of future space markets – Project on The Commercialisation of Space and the Development of Space Infrastructure: The Role of Public and Private Actors*, OCDE, 12 mai 2004, p.24.

<sup>286</sup> *Idem*.

<sup>287</sup> GALLOIS (D.), *Alcatel Alenia Space est le premier vendeur mondial de satellites*, *Le Monde*, 20 janvier 2007, p.12.

En termes d'influence économique et stratégique, la place des Etats-Unis dans le secteur spatial pris dans sa globalité est encore très importante. Sur une cinquantaine d'entreprises de l'industrie spatiale classées en fonction de leur chiffre d'affaires pour la branche « espace », trente sont américaines et huit se situent dans les dix premières places<sup>288</sup>. En ce qui concerne la tête du classement, seuls les européens sont aujourd'hui en mesure de concurrencer les Etats-Unis<sup>289</sup> sur ce terrain, avec des sociétés comme *EADS Space* via sa filiale *Astrium* et *Alcatel Alenia Space* pour la construction de satellites et *Arianespace* sur le marché des lanceurs, respectivement en 4<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> position. En 2006, les européens ont démontré leur dynamisme sur le marché de la construction de satellites en devançant les américains *Boeing*, *Lockheed Martin*, *Loral* et *Orbital Sciences*, le russe *Khrunichev* et l'*Indian Department of Space*<sup>290</sup>. Le secteur des lanceurs spatiaux est symptomatique de la volonté des européens de rééquilibrer la donne stratégique, grâce notamment à *Arianespace*, leader sur ce marché très concurrentiel.

Face à *Arianespace*, premier lanceur mondial de satellites avec un chiffre d'affaires de plus d'un milliard d'euros en 2005, seuls quelques acteurs importants capables de procéder au lancement de lourdes charges représentent une réelle concurrence : les fusées *Atlas V* de *Lockheed Martin* et *Delta IV* de *Boeing*, bénéficiant d'importants contrats du ministère de la Défense américain ont néanmoins l'espoir de conquérir des parts de marché dans le secteur commercial, sans succès pour l'instant ; le lanceur *Proton*, lancé depuis le Kazakhstan par une société russo-américaine considérée par le Président d'*Arianespace* comme « une arme de guerre »<sup>291</sup> contre sa firme, cette fusée étant moins chère à fabriquer, vendue en devise russe fortement dévaluée, et bénéficiant de surcroît d'une garantie apportée par les américains de *Lockheed Martin*<sup>292</sup> ; la société *Sea Launch* de *Boeing* qui a la particularité de lancer ses

---

<sup>288</sup> RAINS (L.), *Top 50 Space Industry Manufacturing and Services*, Space News, Août 2001, pp.10-11.

<sup>289</sup> Les principales firmes américaines de ce secteur sont *The Boeing Co.*, *Lockheed Martin Corp.*, *Northrop Grumman Corp.*, *Raytheon Corp.* et *United Space Alliance*. Leur chiffre d'affaires dans la branche « espace » pour 2004 est estimé entre 2 et 10 milliards de dollars.

<sup>290</sup> GALLOIS (D.), *op.cit.*

<sup>291</sup> Consulté sur <http://www.arianespace.com>.

<sup>292</sup> C'est une société américaine, *International Launch Service (ILS)*, dont les associés sont *Lockheed Martin* et *Khrunichev*, qui commercialise ce lanceur.

fusées depuis une plateforme pétrolière<sup>293</sup>. A ce jour, ces concurrents n'ont pas entamé le leadership de la société européenne.

## E- Les TIC comme une des priorités stratégiques de la Chine

L'importance du marché des TIC observée dans les grands pays industrialisés s'est également vérifiée dans certains pays émergents qui ont vocation à concurrencer les puissances occidentales à court ou moyen terme. La République populaire de Chine en constitue une parfaite illustration. Sans pour autant abandonner l'idéologie politique directrice, ce pays a pris la mesure pragmatique des intérêts du leadership économique dans un monde globalisé, et notamment dans les TIC. Il sera observé dans la deuxième partie de cette étude que la priorité accordée au développement économique, et notamment aux nouvelles technologies de l'information, ne signifie pas pour autant que la Chine est soudainement devenue un pays démocratique favorable à une information libre. Toujours est-il que la Chine est en train de devenir un acteur majeur du secteur des TIC.

Tout d'abord, la Chine est devenue en 2004 le premier exportateur mondial de biens en TIC, dépassant ainsi les Etats-Unis jusqu'alors leader dans ce secteur, ce qui fait dire à l'OCDE qu'elle est désormais un « *nouveau concurrent et un moteur de croissance* »<sup>294</sup>. Mais elle ne doit cependant pas ce résultat à ces équipementiers nationaux, encore trop petits par rapport à la concurrence occidentale. Pour en arriver à cette position, la Chine a attiré un certain nombre d'équipementiers étrangers sur son territoire et a ainsi servi de base d'assemblage final, avant d'exporter les biens TIC dans le monde entier. Ensuite, le marché intérieur chinois est devenue en 2005 le 6<sup>ème</sup> marché mondial des TIC, porté notamment par sa position de n°1 dans le domaine des téléphones mobiles et n°2 pour celui des ordinateurs personnels. En outre, les chinois ont découvert de façon massive les vertus de l'Internet : en 2005, on comptait plus de 110 millions d'internautes dont près de 65 millions étaient

---

<sup>293</sup> Un pARTEnariat a été établi entre *Sea Launch* et Arianespace dans le cadre d'une alliance entre *Boeing*, Arianespace et le japonais *Mitsubishi*. Cette alliance permet aux clients de choisir parmi ces trois plateformes de lancement laquelle serait la plus appropriée en cas d'impossibilité de lancement par un des ces acteurs.

<sup>294</sup> OCDE, *Perspectives des technologies de l'information 2006 : principales conclusions*, in <http://www.oecd.org/dataoecd/27/58/37487613.pdf>.

connectés au réseau à haut débit.

La revue « Stratégies » de la Direction des Relations Economiques Extérieures<sup>295</sup> a aussi observé la montée en puissance de la Chine dans le secteur des TIC, et plus particulièrement dans le marché des équipements en TIC. Les équipementiers chinois fournissent aujourd'hui bon nombre de pays émergents. Les principaux équipementiers chinois, *ZTE Corporation* et *Huawei Technologies*<sup>296</sup>, prospectent depuis leur création, respectivement en 1985 et 1988, les zones africaines, russes et asiatiques<sup>297</sup>. Leurs succès s'étant multipliés, ils ont réussi à convaincre des clients dans les pays développés dont la France. Leur présence commerciale se veut globale : bureaux de représentation, création de filiales, participation à des salons professionnels. Leurs appareils de production sont situés au Brésil, en Russie, au Pakistan. Leurs centres de Recherche et Développement sont présents en Russie, en Suède, en Inde et aux Etats-Unis. A cela s'ajoutent des partenariats technologiques avec quelques équipementiers occidentaux tels que *3COM*, *Siemens*, *NEC* ou *Microsoft*.

Le succès des chinois dans ce secteur est principalement dû à une politique commerciale très agressive et compétitive par rapport à la concurrence occidentale. L'internationalisation des équipementiers chinois peut aussi s'apparenter à celle des opérateurs de télécommunications chinois. Bien qu'ils ne se situent pas encore au même niveau que les équipementiers, leur volonté de développement est manifeste. En effet, les opérateurs *China Telecom* et *China Netcom* négocient depuis 2002 le rachat de réseau de câbles optiques sous-marins afin de pouvoir vendre davantage de temps de communications internationales. Le rachat de licences de téléphonie mobile ou la participation dans le capital d'opérateurs étrangers est aussi un enjeu que les opérateurs chinois ne veulent pas manquer, à

---

<sup>295</sup> Ministère de l'Economie et des Finances, Revue Stratégies, *Technologies de l'Information et de la Communication*, n°22, mars 2004, p.1.

<sup>296</sup> Selon la mission économique française en Chine, ces deux sociétés ont respectivement réalisé un chiffre d'affaires de 2,4 milliards et 5,9 milliards de dollars en 2005. *ZTE* compte 21 000 employés, *Huawei* 24 000, in [http://www.missioneco.org/chine/documents\\_new.asp?V=3\\_HTML\\_8354](http://www.missioneco.org/chine/documents_new.asp?V=3_HTML_8354).

<sup>297</sup> Leur présence est croissante notamment au Bangladesh, au Pakistan, en Inde ou dans des pays africains comme le Kenya, le Nigeria, la Zambie, le Gabon et l'Afrique du Sud, entre autres, pays dans lesquels les chinois fournissent des commutateurs, des centraux téléphoniques, des lignes de téléphone fixe, des réseaux de communication en fibres optiques.



l'instar de *Guangdong Telecom of China* qui détient des parts d'un opérateur indien<sup>298</sup>.

Selon l'IDATE, organisation spécialisée dans l'évolution des TIC dans le monde, la Chine est aujourd'hui le pays le plus dynamique dans le secteur des TIC, et ceci de façon continue depuis le milieu de la dernière décennie<sup>299</sup>. En termes de croissance et de revenus, le secteur des télécommunications chinois est devenu « *le joyau de la couronne de l'économie de marché socialiste* »<sup>300</sup>. Cela s'est notamment renforcé depuis le voyage de Deng Xiaoping à Shenzhen en 1992 durant lequel le leader chinois a reconnu l'importance de l'infrastructure des télécommunications dans le succès d'une économie nationale. Entre 1991 et 1999, les revenus liés au TIC ont augmenté de plus de 2 000 %. Cette impressionnante croissance n'est pas le résultat de la seule conjoncture internationale mais aussi le fruit du développement du réseau national chinois. En 1998, l'infrastructure nationale a vu le nombre de lignes téléphoniques fixes croître de 15 millions pour dépasser les 100 millions à cette même date<sup>301</sup>.

Au regard de nos dernières observations, il apparaît que le secteur des TIC tient une place croissante dans l'économie mondiale. Les perspectives dressées par l'OCDE confirment cette évolution observée depuis une trentaine d'années maintenant<sup>302</sup>. En effet, leur part dans l'ensemble de l'économie globale augmente aujourd'hui en dépit de la crise financière et économique qui a frappé le secteur des nouvelles technologies au début des années 2000. Mais le regain d'activités s'est manifesté notamment par le « décollage » des pays émergents dont l'ensemble asiatique et l'Inde. Au regard de l'étude de l'OCDE, on constate que les 250 principales entreprises de TIC ont renoué avec les bénéfices en 2003 ce qui montre la force de ce secteur d'activité qui emploie 17 millions de personnes dans le monde, soit à peu près 6% de l'effectif total des salariés.

Une des conséquences du succès des TIC dans l'économie mondiale a été la

---

<sup>298</sup> Ministère de l'Economie et des Finances, *op.cit.*, p.1.

<sup>299</sup> ARNAL (P.), *Les TIC au bord de la reprise*, Journal du Net, 2004, consulté sur <http://www.journaldunet.com/0406/040618idate.shtml>.

<sup>300</sup> DEWOSKIN (K.), *The WTO and the Telecommunications Sector in China*, The China Quarterly, Cambridge University Press, Cambridge, 2001, n°167, pp.630-654.

<sup>301</sup> JANDA (R.), *Benchmarking a chinese offer on telecommunications : context and comparisons*, International Journal of Communications Law and Policy, Winter 1998/99, n°2, p.3.

<sup>302</sup> OCDE, *Principales conclusions des perspectives des technologies de l'information de l'OCDE*, 2004, 17p.

modification de la géographie industrielle mondiale. Longtemps centralisée aux Etats-Unis, au Japon et en Europe, la production de biens de TIC se fait désormais dans le Sud-Est asiatique et notamment en Chine où le coût de la main d'œuvre demeure très compétitif sans pour autant proposer un travail qualitativement inférieur. En 1990, 4/5 de la production provenait des pays du G7. En 2002, plus du tiers de la production provenait des pays asiatiques<sup>303</sup>.

L'OCDE est optimiste quant au sort de ce secteur dans le futur. De nouveaux services apparaissent régulièrement, les développements techniques sont incessants, les consommateurs sont de plus en plus nombreux et attirés par les nouveautés technologiques. Les Etats considèrent aussi les TIC comme un facteur de croissance de leur économie nationale et par conséquent comme une source d'emplois. Bref, les TIC sont devenues incontournables que ce soit d'un point de vue économique, sociologique, et stratégique du fait de leur nature même consistant à véhiculer ce que Francis Bouygues considérait comme l'or noir du XXI<sup>ème</sup> siècle : l'information.

## Section 2- Des empires financiers fondés sur l'économie de l'information et du savoir

Dans un monde où l'activité médiatique est devenue si importante, il a semblé essentiel d'en faire ressortir les acteurs qui, chacun selon ses méthodes ou ses ambitions, participent à l'évolution de la société. Si la globalisation est un phénomène qui concerne de plus en plus la diffusion de contenus médiatiques en tant que telle, elle n'épargne pas non plus les constructions financières des entreprises du secteur de la communication, notamment celles positionnées dans l'audiovisuel.

---

<sup>303</sup> *Idem.*

## §1- Un secteur au cœur d'une forte activité financière suscitant des interrogations

Les entreprises multinationales sont devenues des acteurs incontournables de la globalisation économique. Ces entreprises qui ont la particularité de contrôler au moins une de leurs filiales à l'étranger en possédant un dixième de leur capital, se sont fortement développées ces dernières décennies. Présentes dans tous les secteurs de l'économie et de la finance internationale, elles sont près de 65 000 dans le monde et contrôlent près de 850 000 filiales basées à l'étranger<sup>304</sup>, ce qui représente une masse salariale dépassant les 50 millions d'individus<sup>305</sup>.

Principalement partagées entre les Etats-Unis d'Amérique, le Japon et l'Europe, ces entreprises font autant peur qu'elles suscitent un intérêt croissant de la part des pays les accueillant sur leur territoire. Synonyme de transferts technologiques, d'accroissement de productivité, de nouvelles méthodes de management d'entreprises et d'apport de pouvoir d'achat, l'arrivée des multinationales est souvent le point de départ à la libéralisation économique du pays hôte. Ces derniers, favorables à une manne potentielle et opportune de développement de l'emploi n'hésitent alors pas à subventionner les entreprises étrangères en finançant notamment l'installation d'usines ou de bureaux de recherches. Mais dans le secteur médiatique, cette globalisation se traduit la plupart du temps par des prises de participations financières dans des entreprises nationales déjà existantes.

Parmi les grandes multinationales, citons le cas de *Vivendi Universal*, devenue *Vivendi* aujourd'hui. Avant que cette entreprise ne soit démantelée en raison d'investissements hasardeux ayant entraîné un endettement très important, cette entreprise était considérée comme l'archétype de l'entreprise présente mondialement, aux activités tellement diversifiées qu'il était difficile de définir sa cohérence stratégique. Comment comprendre l'homogénéité

---

<sup>304</sup> ACHCAR (G.), GRESH (A.), RADVANYI (J.), REKACEWICZ (P.) et VIDAL (D.), *Le pouvoir grandissant des multinationales*, in L'Atlas du Monde Diplomatique, janvier 2003, p.30.

<sup>305</sup> Selon un rapport daté de 2002 de la Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement intitulé *Rapport sur l'investissement dans le monde*, les effectifs des principales multinationales dépassaient les 100 000 salariés. Ainsi, *Wal Mart Stores*, géant américain de la distribution, employait en 2001 plus de 300 000 personnes dans le monde, *Mc Donalds* 250 000, *Carrefour* plus de 200 000 et *IBM* un peu moins de 200 000.

d'un groupe partageant ses activités entre le traitement des eaux usées, qui constituait son objet originel, et la production musicale, audiovisuelle et cinématographique. Pourtant, cette stratégie fut un temps considérée comme prometteuse. Son charismatique dirigeant de l'époque, Jean-Marie Messier, fut même considéré par la presse internationale comme une sorte de nouveau « maître du monde » des temps modernes, bien plus influent que la plupart des responsables politiques.

Ignacio Ramonet, directeur de la rédaction du *Monde Diplomatique*, plutôt hostile à la mondialisation des échanges, considère ces chefs d'entreprises comme les nouveaux « maîtres des forges », des capitaines d'industrie d'une époque nouvelle dans laquelle le terrain de jeu s'est déplacé du secteur de l'industrie vers celui des métiers de la communication, aujourd'hui considérés comme une industrie à part entière. M. Ramonet, dubitatif sur la façon dont ces nouveaux entrepreneurs ont réussi en peu de temps à contrôler autant de médias à l'échelle du monde, s'interroge : « *Comment ces Citizen Kane sont-ils passés de la domination d'un média dans un pays au contrôle de tous les secteurs de l'information et de la communication sur les cinq continents ? Comment les Randolph Hearst de naguère sont-ils devenus les Rupert Murdoch [...] d'aujourd'hui ?* »<sup>306</sup>.

Une des particularités de la révolution issue des nouvelles technologies a été de permettre ce qui a été évoqué précédemment : la convergence des trois éléments classiques de la communication moderne que sont l'écrit, le son et l'image. Des fournisseurs d'accès à Internet, forts de leur temporaire mais puissante assise financière, se sont mis, à l'instar du groupe *AOL Time-Warner*, à acquérir une quantité importante d'entreprises de production de contenus médias, que ce soit dans la presse écrite ou dans l'audiovisuel. Le maître mot fut à l'époque celui de l'intégration à tout prix des activités de communication et de celles relatives à la diffusion de l'information. Celui qui possédait à la fois les tuyaux de distribution et le contenu distribué *via* ces vecteurs était normalement assuré de faire d'importants profits, tout en propageant une forte influence à travers le monde. Bien que cette stratégie a connu d'importantes mésaventures, notamment du fait de l'effondrement des valeurs financières liées au secteur de l'Internet au début des années 2000, on ne peut toutefois pas nier l'importance qu'ont su conserver ces géants des médias tant sur le plan économique que social.

## A- Le secteur des médias fortement impliqué dans des opérations de rapprochements financiers

Aux origines, la logique financière des entreprises prêtes à intégrer le monde des médias, ou à y renforcer leurs positions, a été d'acquérir un maximum d'acteurs déjà présents dans le secteur de la communication<sup>307</sup>, principalement par le biais de nombreuses et coûteuses opérations de fusions et acquisitions. Cette tendance n'est pas propre au secteur de la communication et a concerné l'ensemble des acteurs économiques et financiers. Le cabinet américain de conseil en stratégie *ATKearney* considère cette évolution comme étant « *inéluçtable* »<sup>308</sup> en s'appuyant sur une étude menée entre 1998 et 2000 auprès de nombreuses entreprises de différents secteurs présentes dans une cinquantaine de pays.

Selon cette analyse, quel que soit le secteur d'activité observé, les mouvements de consolidation établissent une courbe en « S » sur une période partant de l'année n-5 à l'année n+20 avant de parvenir à la stabilisation. Les phases successives de concentration concernant les trois principaux leaders du marché pour chaque secteur concerné sont ainsi agencées : il existe tout d'abord une phase d'ouverture, notamment pour les secteurs ayant connu un processus de déréglementation tels que les chemins de fer ou les télécommunications. Vient ensuite une phase d'accumulation au cours de laquelle les entreprises acquièrent d'autres sociétés et entretiennent une croissance externe. Lorsque les trois principales entreprises d'un secteur atteignent environ 45% de taux de couverture de leur marché, vient une phase dite de recentrage où sont pratiquées autant de nouvelles acquisitions que des reventes de capitaux acquis précédemment. Au moment d'atteindre à peu près 70% de taux de couverture, commence l'ultime phase d'alliance dans laquelle il n'est plus possible d'effectuer de fusions en raison des règlements antitrust généralement en vigueur. Il arrive alors que dans certains cas soit pratiquées des déconcentrations, comme ce fut le cas avec le géant des télécommunications américain *ATT*, considéré à l'époque comme en situation de quasi

---

<sup>306</sup> RAMONET (I.), *Les nouveaux maîtres du monde*, in *L'empire des médias*, Coll. Manière de voir, Le Monde Diplomatique, Mai-Juin 2002, p.6.

<sup>307</sup> Sociétés éditrices de contenus tels que logiciels, journaux, sites Internet ; producteurs phonographiques ou audiovisuels; entreprises de télécommunications.

<sup>308</sup> KAHN (A.), *Les concentrations sont un phénomène inéluçtable*, *Le Monde Economie*, 4 septembre 2001, p.10.

monopole. Mais les sociétés nées de ce genre de déconcentration n'ont alors d'autre choix, afin de garantir leur croissance sur le marché, de recommencer le processus de concentration en pratiquant des alliances avec d'autres sociétés issues soit de l'éclatement, soit de l'extérieur.

Plusieurs secteurs sont en phase de consolidation aujourd'hui : les banques qui n'en sont pour l'instant qu'à la phase d'acquisition ; les compagnies aériennes historiques subissant la concurrence des sociétés de transport aérien à bas prix qui n'ont d'autre choix que de s'allier entre elles afin d'optimiser au maximum leur « productivité ». D'autres secteurs tels que l'aviation civile et militaire ou l'équipement automobile sont en phase de recentrage, leur taux de couverture ayant dépassé 45%. Enfin, d'autres secteurs tel que celui du pétrole ne sont plus en mesure de consolider davantage leur position.

Les TIC ont connu leur période de concentrations au cours de ces dernières années, ce qui s'est traduit par le fait qu'en 1998 seules cinq sociétés dans le monde détenaient plus de 75% du marché des équipements de commutation téléphonique : *Lucent*, *Alcatel*<sup>309</sup>, *Nortel*, *Siemens* et *Ericson*. Que ce soit dans le secteur des équipements en matériel de communication mobile ou chez les équipementiers informatiques, rares sont les acteurs des TIC à ne pas avoir participé au processus de concentration.

Néanmoins, les concentrations les plus marquantes et les plus médiatisées ont été effectuées dans le secteur des médias en tant que tels, au point de réduire de façon significative, voire dangereuse pour certains, le nombre d'acteurs présents sur le marché. Deux sortes de concentrations ont eu lieu ces dernières années<sup>310</sup>, l'une n'excluant pas l'autre :

- Les concentrations horizontales consistant en l'acquisition de médias de natures différentes, comme ce fut le cas pour le groupe *Newscorp* appartenant à l'australien Rupert Murdoch. Cette institution rassemble une quantité très importante de journaux de presse

---

<sup>309</sup> Notons que les groupes *Alcatel* et *Lucent* ont fusionné en 2006 et leur chiffre d'affaires annuel s'approche des 20 milliards de d'euros, in <http://www.alcatel-lucent.com>.

<sup>310</sup> MARTHOZ (J-P.), *La liberté des médias*, in UNESCO, *Rapport Mondial sur la communication et l'information*, 1999-2000, Editions UNESCO, Paris, p.80.

écrite, de chaînes de télévision et de studios de cinéma, sans compter les sites Internet affiliés, ou non, à ces différents médias.

- Les concentrations verticales qui ont pour objet d'acquérir entreprises issues de secteurs d'activités différents, mais parfois complémentaires. Une entreprise est donc susceptible de posséder non seulement des médias dits de contenus (des chaînes de télévision par exemple), mais aussi des réseaux nécessaires à leur diffusion. L'exemple type de la concentration verticale conséquence de la « course aux alliances » telle que la définit Francis Balle était celui de la fusion entre *AOL* et *Time-Warner* avant leur séparation en 2003. *AOL* diffusait de l'information par l'intermédiaire de son réseau Internet et de ses produits interactifs. *Time-Warner* de son côté avait pour mission non seulement de mettre à disposition son réseau câblé fournissant plus de 13 millions d'abonnés au Etats-Unis mais aussi de fournir du contenu (dans la presse écrite avec notamment des magazines mondialement diffusés tels que *Time* ou *Fortune*; dans l'édition avec les maisons *Little*, *Oxmoor House* ou *Brown & Co.*; dans la télévision avec *CNN*, le cinéma avec les studios Warner Bros et leur catalogue de près de 6000 films; dans la musique avec *Warner Music Group*<sup>311</sup>).

Il est également possible que certains des grands groupes médiatiques constitués prennent des participations chez leurs concurrents directs. Un rapport de l'Unesco faisait ainsi remarquer qu'en 1999 « *Seagram, qui contrôle Universal, est présente dans Time Warner ; Latin America Pay TV rassemble News Corp., Universal, Viacom et MGM (Metro Goldwyn Mayer) ; HBO (Home Box Office) Asia, concurrente de Star TV (appartenant à News Corp.), unit les forces de Time Warner, Sony, Universal et Viacom ; Disney est lié à Time Warner et Sony au sein de HBO [...]* »<sup>312</sup>. Aujourd'hui, six conglomérats (*Disney, Viacom, Time Warner, News Corp, Bertelsmann, et la General Electric*) possèdent 90% du marché des médias américains, ce qui fait du marché américain des médias un des plus concentrés du monde<sup>313</sup>.

---

<sup>311</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.514.

<sup>312</sup> MARTHOZ (J-P.), *op.cit.*, p.84.

<sup>313</sup> Rappelons que la loi sur les télécommunications (Telecom Act) signée par le président Clinton en 1996 avait dérégulé de façon très importante le marché de la diffusion radiophonique aux USA. Ainsi, il est apparu que le nombre de propriétaires de stations radio a baissé de 34 % en sept ans. Le groupe *Clear Channel* possède notamment plus de 1 200 stations et il n'est pas rare que certains groupes médias possèdent toutes les radios locales d'une même ville, in KLINENBERG (E.), *Contestation de l'ordre médiatique américain*, Le Monde

Le processus de concentration du secteur des médias aux Etats-Unis aurait pu être accéléré en raison d'une réforme décidée par la *Federal Communications Commission (FCC)*, l'équivalent du *Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)* français. En effet, le 2 juin 2003, l'autorité américaine de régulation de la communication a assoupli les règles régissant la concurrence entre médias<sup>314</sup>, en décidant que dans les cent plus grandes villes américaines en termes de population, une entreprise pourra contrôler simultanément une chaîne de télévision locale et un quotidien de presse écrite, ce qui aurait permis aux grands groupes de développer encore plus leur influence en acquérant soit des journaux, soit des stations de radio ou de télévision jusqu'alors détenus par des sociétés indépendantes<sup>315</sup>. En outre la limite qui obligeait auparavant chacun des principaux réseaux nationaux hertziens de télévision américains à ne pas toucher plus de 35%<sup>316</sup> de l'audience nationale a été portée à 45%<sup>317</sup>. Mais cette tentative d'accroître le seuil de dérégulation fut contrariée par l'opinion publique américaine et par une demande de révocation de cette décision de la Chambre des représentants, suivie du Sénat, grâce à une coalition entre défenseurs des libertés civiles, démocrates et républicains. La décision de la FCC fut suspendue par une décision du juge fédéral chargé de contrôler ses décisions, la *United States Court of Appeals for the Third Circuit*, en septembre 2003 avant de rejeter les règles édictées par la FCC en juin 2004, et en imposant à l'organisme fédéral de réviser sa décision de 2003 et de mieux la motiver<sup>318</sup>.

---

Diplomatique, avril 2004, p.19.

<sup>314</sup> LESER (E.), *Une réforme favorise la concentration des médias américains*, Le Monde, 5 juin 2003, p.22.

<sup>315</sup> Auparavant, la FCC avait limité le phénomène de concentration dans les médias afin de favoriser la diversité d'opinions et la concurrence. Une même entreprise ne pouvait donc pas contrôler à la fois une chaîne de télévision locale et un quotidien.

<sup>316</sup> A la demande du Congrès, la FCC avait porté le seuil de 25% à 35% suite au Telecom Act de 1996.

<sup>317</sup> Ainsi, l'ensemble des stations appartenant à une même société, et notamment à un réseau hertzien, ou *network*, ne peut couvrir plus de 45% des foyers américains. Un *network* est une durée de programmation d'au moins quinze heures hebdomadaires en soirée diffusée à destination d'un réseau de stations locales de télévision appartenant à celui-ci en propre ou en affiliation et couvrant au moins 75% des foyers américains. Il en existe six aujourd'hui (*NBC* détenu par *General Electric*, *CBS* et *UPN* par *Viacom*, *ABC* par *Walt Disney Co.*, *Fox* par *Newscorp* et *WB Network* par *Time Warner*).

<sup>318</sup> Direction du Développement des Médias, *Etude comparative des règles en matière de propriété des médias et du degré de concentration des médias dans quatre Etats membres de l'UE et aux Etats-Unis d'Amérique*, Paris, Juillet 2005, p.27, consulté sur [http://www.ddm.gouv.fr/IMG/pdf/etude\\_concen0705.pdf](http://www.ddm.gouv.fr/IMG/pdf/etude_concen0705.pdf).



Depuis, le statu quo est de mise.

Il n'en demeure pas moins que les spécialistes considèrent néanmoins que les principaux groupes du secteur des médias ont atteint une taille maximum à l'issue des concentrations observées ces dernières années. Depuis 2004, aucune grande opération majeure de rapprochement financier entre géants n'a eu lieu dans le domaine des médias, l'heure étant pour l'instant à la rentabilité et à la satisfaction de l'actionnariat. Cela peut s'expliquer par le fait que pour accroître la taille d'un groupe, il faut soit se diversifier, soit devenir un conglomérat. Ainsi, si par exemple un groupe audiovisuel veut trop se développer, il sera de fait bloqué pour des raisons réglementaires lorsqu'il atteindra une situation de position dominante. Le choix en termes financiers sera donc soit de distribuer tous les bénéfices aux actionnaires, soit d'investir dans d'autres secteurs.

Les concentrations n'ont pas touché exclusivement les entreprises de médias américaines. La Chine a rapidement mis en œuvre des procédures de modernisation de son économie, notamment dans le secteur médiatique. Longtemps financées par des subsides d'Etat ou provenant de collectivités locales, les télévisions chinoises fonctionnent aujourd'hui en grande majorité grâce aux revenus publicitaires. En outre, à la suite d'importantes vagues de fusions, le nombre de chaînes diffusées en Chine est descendu de 3000 en 1997 à 500 en 2001<sup>319</sup>. La France a également connu d'importants repositionnements financiers ces dernières années dans le secteur des médias<sup>320</sup>, qu'il s'agisse du groupe Lagardère<sup>321</sup> en rachetant notamment la branche édition du groupe Vivendi, ce dernier s'étant également séparé de ses actifs dans les studios de cinéma hollywoodiens mais ayant pris une participation de 20% dans le groupe américain de médias *NBC Universal*<sup>322</sup>. En outre, les

---

<sup>319</sup> Collectif, *Concentration forcée dans la télévision*, Le Monde, 5 décembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>320</sup> COMPAINE (B.), *Global Media*, Foreign Policy, novembre/décembre 2002, p.21.

<sup>321</sup> Le groupe Lagardère, en plus de sa participation dans des activités aéronautiques et militaires, est présent dans le livre (Hachette Livre), la presse (Hachette Filipacchi, Le Monde, la presse quotidienne régionale) et l'audiovisuel (Europe1, Canal+ France, etc.). Le chiffre d'affaires consolidé du groupe, incluant EADS, s'établit à près de 14 milliards d'euros en 2006 (8 milliards d'euros pour le seul pôle média), consulté sur <http://www.lagardere.com>.

<sup>322</sup> Le groupe Vivendi reste malgré tout un très important groupe présent dans les médias. Après s'être désengagé du secteur environnemental et cinématographique, il regroupe néanmoins des activités dans l'industrie du disque

médias français de télévision sont essentiellement concentrés dans les mains de trois groupes majeurs : Bouygues propriétaire du groupe TF1, Vivendi et Lagardère contrôlant le groupe Canal+ et des chaînes thématiques, et l'allemand Bertelsmann actionnaire de M6 ou de RTL9. La presse écrite française, longtemps propriété d'entrepreneurs locaux, a également subi des concentrations depuis le début du millénaire pour être aujourd'hui dominée par les groupes Socpresse de la famille Dassault, Prisma-Press Bertelsmann, Lagardère ou Amaury<sup>323</sup>.

## B- Des inquiétudes quant à la quasi monopolisation d'un secteur sensible

Selon certains observateurs, les processus de concentrations n'ont pas produit que des effets négatifs. Les effets bénéfiques se seraient même traduits par la mise à disposition du grand public de nouvelles technologies plus confortables d'utilisation, susceptibles de séduire un maximum de consommateurs. Un éditeur malaisien évoque dans un rapport de l'Unesco sur la société de l'information<sup>324</sup>, « l'effet de synergie » engendré notamment par les concentrations verticales, c'est-à-dire par exemple l'acquisition d'entreprises produisant des contenus par des fabricants d'équipements techniques. Il précise que *« cette stratégie s'est révélée payante ces dernières années, puisqu'elle a permis la commercialisation coordonnée de nouvelles générations d'appareils tels que les lecteurs DVD, les téléviseurs numériques et les appareils d'enregistrement audionumérique, ainsi que de supports d'information et de produits, de type logiciel, conçus pour ces nouveaux équipements. L'effet de synergie a profité aux uns comme aux autres. Il n'y aurait pas eu de demande de matériel technique si sa mise sur le marché n'avait pas été accompagnée de la publication de produits audiovisuels*

---

(Universal Music Group) et de l'audiovisuel (Groupe Canal+), mais aussi des télécoms (SFR et Maroc Télécom) et les jeux vidéo (Vivendi Games). Le chiffre d'affaires du groupe était de 20 milliards d'euros dont 3,6 milliards pour Canal+ et près de 5 milliards d'euros pour Universal Music, *in* <http://www.vivendi.com>.

<sup>323</sup> Les neuf principaux groupes de presse français réalisent un chiffre d'affaires situé entre 280 millions et 2,2 milliards. Par ordre décroissant de chiffre d'affaires, il s'agit d'Hachette Filipacchi Médias (Lagardère), de la Socpresse (Dassault) (*Le Figaro*), du groupe Amaury (*Le Parisien*), de Prisma Presse, du groupe *La Vie-Le Monde*, d'Emap Media, de Bayard Presse, d'Ouest-France et de Sud Ouest, *in* LANCELOT (A.), *Les problèmes de concentration dans le domaine des médias*, Rapport au Premier ministre, Décembre 2005, pp.108-110.

<sup>324</sup> SAIK YOON (C.), *Impact sur les médias*, *in* UNESCO, *Rapport Mondial sur la communication et l'information*, 1999-2000, Editions UNESCO, Paris, p.104.

*intéressants compatibles [...] »<sup>325</sup>.*

D'autres observateurs accueillent avec bienveillance le phénomène de concentrations dans les médias, arguant que la ligne éditoriale ne peut être mise en danger et engendrer des effets négatifs. Répondant à la perplexité des plus hostiles face au phénomène de concentration dans le secteur des médias, ils font valoir qu'un bon journalisme ne peut être étranger à la réussite commerciale d'un média. Selon Michael Gartner, ancien président de *NBC News*, « cela ne fait aucune différence si le média est détenu par un groupe, par une famille ou par des individus. Ce qui importe est l'intégrité, l'intelligence et l'intrépidité de ses propriétaires [...]. On ne peut pas généraliser »<sup>326</sup>. Il ajoute qu'un déficit de crédibilité d'un média, dû au manque de professionnalisme de ses journalistes, ne pourrait avoir qu'un mauvais impact sur les résultats économiques et financiers.

Il est certes possible d'identifier un certain nombre d'avantages économiques non négligeables dans le phénomène de concentration en cours dans le secteur médiatique : la mise en commun de moyens financiers, auparavant distincts, destinée à rationaliser une stratégie d'ensemble en modernisant par exemple des infrastructures de production ou de diffusion ; le regroupement des moyens intellectuels des journalistes pour le compte d'une rédaction « convergente ». Mais les points négatifs nous ramènent vers les remarques précédentes relatives à la quasi monopolisation du secteur médiatique observable ici et là.

Il en résulte la possession de la majorité d'un même secteur d'activité par une minorité d'institutions ou individus, comme on peut notamment le constater dans l'audiovisuel en Italie<sup>327</sup> ou dans l'édition en France<sup>328</sup>. Philippe Douste-Blazy, ancien ministre français de la culture, dénonçait en 1995 lors d'une visite au Marché international des programmes de télévision (MIP-COM et MIP-TV) et devant la très importante représentation des principaux groupes de communication américains, les dangers des concentrations. Le ministre faisait alors part de sa préoccupation devant « *le danger que représente pour la démocratie la*

---

<sup>325</sup> *Idem.*

<sup>326</sup> GARTNER (M.), *Mergers Won't Taint TV News*, USA Today, 8 août 1995, p.11.

<sup>327</sup> Le Premier ministre, Silvio Berlusconi, est à la fois propriétaire de la plupart des grandes chaînes privées du pays et détient, du fait de sa fonction de chef de l'exécutif, une influence non négligeable auprès des chaînes publiques.

<sup>328</sup> Notamment le rachat par le groupe Lagardère de *Vivendi Universal Publishing* devenu aujourd'hui *Editis*.

*constitution outre-Atlantique de consortiums puissants, agglomérant presse, édition, télévision, cinéma et musique* »<sup>329</sup>, évoquant ainsi des compagnies de dimension mondiale telles que *Time-Warner*.

Également attentives, les institutions européennes se sont penchées ces dernières années sur la compatibilité des opérations de fusions entre grandes compagnies du secteur médiatique et règles communautaires relatives au droit de la concurrence<sup>330</sup>. En l'an 2000, ce furent les fusions entre *Time-Warner* et *EMI*, deux maison de disques, et celle entre *Vivendi* et *Seagram*, alors propriétaire de *Universal*, qui attirèrent l'attention de la Commission européenne. La crainte concernant *Vivendi* relevait du fait que le nouveau groupe pouvait occuper une position dominante sur le marché des œuvres cinématographiques en raison des accords existants entre *Vivendi* et *Canal+*, producteur de films et diffuseurs de programmes de ce genre.

Malgré les déclarations rassurantes de Michael Gartner évoquées plus haut, un point semble cependant particulièrement inquiétant concernant les concentrations en cours dans le secteur médiatique : celui de l'éthique journalistique. Cette crainte est apparue notamment aux Etats-Unis au moment de la fusion entre *CBS* et *Viacom*. Celle-ci fut annoncée par les conseils d'administration des deux compagnies le 7 septembre 1999, pour un coût total de 80 milliards de dollars. Cette fusion relança le débat outre-Atlantique sur la pertinence de ce type de « méga concentrations ». Deux spécialistes américains des médias, Ben Bagdikian et Mark Crispin Miller, ont alors exprimé leur méfiance vis-à-vis de ce rapprochement en s'appuyant sur plusieurs éléments<sup>331</sup> :

- *Les pressions financières* :

Selon Miller et Bagdikian, la pression provenant de la place financière américaine *Wall Street* est généralement si forte, la recherche de profit maximum et immédiat si importante, que l'incidence sur le travail des journalistes, matière première de la création

---

<sup>329</sup> MAMOU (Y.), *M. Douste-Blazy dénonce la concentration dans les médias*, Le Monde, 11 octobre 1995, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>330</sup> On peut citer en exemple les fusions entre *EMI* et *Time-Warner* ; *AOL* et *Time-Warner* ou encore le rapprochement entre *Vivendi* et *Universal* alors détenu en partie par la société *Seagram*.

<sup>331</sup> PARKER (J.), *The CBS-Viacom Merger: Impact on Journalism*, Federal Communications Law Journal, 2000, Vol.52, n°3, pp.520-525.

médiatique, est inévitable. Les principales conséquences sont généralement le licenciement de collaborateurs, soit parce qu'ils sont considérés comme des doublons, soit pour des raisons de réduction des frais de fonctionnement destinée à accroître la productivité et la rentabilité de l'entreprise. Dans le cas de la fusion entre *CBS* et *Viacom*, les espérances d'économies budgétaires des deux sociétés se chiffraient en centaines de millions de dollars. Il résulte généralement de ce recentrage économique une baisse des créations de programmes, un effort qualitatif moins important du à l'impossibilité d'approfondir les sujets de reportage, faute de temps et d'argent. Le journalisme d'investigation est alors mis de côté afin de privilégier l'information plus « facile » d'accès, plus légère<sup>332</sup>. Les financiers placés à la tête des nouveaux conglomérats sont donc *de facto* moins concentrés sur la qualité rédactionnelle et ont tendance à se focaliser sur l'importance des profits engendrés, ce qui ne révèle pas que des aspects négatifs mais qui en matière de journalisme peut susciter des interrogations. Il existe donc un problème de compatibilité entre la quantité de revenus financiers issus de la vente de produits médiatiques et la qualité de ces derniers.

- *Une liberté d'expression moins évidente :*

Selon Bagdikian, le but de ces concentrations dans le secteur des médias est « *d'entourer quasiment chaque homme, femme ou enfant du pays avec des images et des mots contrôlés* »<sup>333</sup>. La question est alors de savoir si l'ensemble de la production médiatique mise sur le marché par ces géants de la communication ne constitue pas un danger pour la société et si les fondements de la démocratie, notamment l'idée de pluralité des opinions, sont respectés. Au sujet de la fusion entre *CBS* et *Viacom*, le révérend Jesse Jackson, défenseur des droits civils aux Etats-Unis, observa que « *lorsque trop peu de gens détiennent trop de médias, cela a pour conséquence une homogénéisation de la culture et une marginalisation de beaucoup de cultures* »<sup>334</sup>. Paul Wellstone, sénateur américain du Minnesota, s'inquiéta lors de la fusion *CBS-Viacom* de l'accroissement généralisé du phénomène de concentrations en

---

<sup>332</sup> Selon Edwin Diamond, professeur à la *New York University School of Journalism*, in PARKER (J.), *op.cit.*, p.521, « *les informations télévisés sont devenus trop profitables pour être confiées à des spécialistes de l'information. De plus en plus, Wall Street est assis à la place du producteur exécutif [...]. La conséquence est la production d'informations passives, sans relief* ».

<sup>333</sup> *Ibid*, p.522.

<sup>334</sup> *Ibid*, p. 523.

cours dans la plupart des secteurs économiques. Mais les opérations financières propres aux entreprises de médias lui firent manifester une inquiétude particulière, principalement du fait de leur nature. Il déclara à ce titre que « *le secteur des médias ne constitue pas une industrie comme les autres. C'est le sang de notre démocratie. Nous dépendons des médias pour la libre circulation de l'information qui permet à chaque citoyen de participer au processus démocratique. Ainsi que l'écrivait James Madison en 1822, « un gouvernement populaire sans information populaire ou sans volonté de l'acquérir, est le prologue d'une farce ou d'une tragédie, ou peut-être les deux ».* *C'est la raison pour laquelle la liberté de la presse est inscrite dans notre Constitution. Aucune autre industrie ne bénéficie d'une telle protection*<sup>335</sup>.

- *La manipulation du contenu de l'information :*

La crainte affichée ici par les opposants aux grandes concentrations dans le secteur médiatique concerne la tentation de programmer une information « à la carte » selon les intérêts des différents actionnaires majoritaires. Bagdikian évoque les nouveaux « *cartels de la communication* » à propos des empires médiatiques issus de rapprochements financiers. Afin d'argumenter cette accusation, Jim Parker cite l'exemple d'une émission produite en 1990 par la chaîne *NBC* dont le thème du jour relatait la couverture des différents boycotts de consommateurs en cours aux Etats-Unis. Un des intervenants de l'émission fut contraint par l'équipe rédactionnelle de ne pas évoquer le boycott à l'encontre des produits de la compagnie *General Electric* pour la simple raison que *GE* était propriétaire du diffuseur, *NBC*<sup>336</sup>. Il est dès lors possible de s'interroger sur le traitement de telle ou telle information en fonction du support médiatique consulté<sup>337</sup>.

La non-information ou l'autopromotion sont parfois les conséquences d'une trop grande dépendance du média vis-à-vis de ses actionnaires. Il arrive en effet que certains médias relatent un événement sans pour autant l'évoquer de manière complète. Ce mensonge par omission fut par exemple observé en 1997, lors du lancement par la *NASA* de la sonde

---

<sup>335</sup> WELLSTONE (P.), *Growing Media Consolidation Must Be Examined to Preserve Our Democracy*, Federal Communications Law Journal, 2000, Vol.52, n°3, p.551.

<sup>336</sup> PARKER (J.), *op.cit.*, p.524.

<sup>337</sup> On peut à ce titre constater dans les colonnes de l'hebdomadaire américain *Time* la présence régulière de reportages évoquant la sortie en salles de films qui s'avèrent être produits par la société Warner, partenaire de l'hebdomadaire au sein du groupe Time-Warner.

Cassini, alors que celle-ci transportait à son bord plusieurs kilos de plutonium. Ni *CBS*, ni *NBC*, habituellement réputés pour l'objectivité de leur pratique journalistique, n'ont évoqué les risques de ce lancement pour les populations civiles, notamment en cas d'explosion en vol. La raison de cette « discrétion » résidait dans le fait que les deux diffuseurs appartenaient respectivement à *Westinghouse* et *General Electric*, deux des principaux fournisseurs de l'armée des États-Unis d'Amérique. En effet, les liens entre les entreprises d'armement et le secteur médiatique ne sont pas rares, ce qui a amené quelques observateurs à évoquer le concept de complexe « militaro-médiatique »<sup>338</sup>. Aux États-Unis, *General Electric* est, entre autres activités, un important fournisseur de l'armée et fabrique des pièces de rechange pour un grand nombre de systèmes d'armes tels que les missiles *Patriot*, *Tomahawk*, les bombardiers F117 et B52 ou l'avion-radar *AWACS*. Mais *General Electric* dispose aussi d'importants médias américains dans son portefeuille de participations, dont *NBC*, un des principaux réseaux du pays. Au-delà du simple actionnariat, qui a le mérite de pouvoir être identifié relativement facilement, d'autres méthodes plus discrètes permettent aux industries de l'armement de s'immiscer dans le monde médiatique, soit par la coproduction de programmes alimentant de nombreuses chaînes privées ne refusant dès lors que rarement la venue opportune de ressources financières, soit par la participation de représentants de l'industrie de l'armement aux conseils d'administration des grands groupes médiatiques<sup>339</sup>.

En France, l'alliance entre le monde de l'armement et le secteur des médias est aussi une réalité. Le groupe *Lagardère*, deuxième fournisseur d'armement de l'État français et cinquième institution mondiale pour l'armement aéronautique, par le biais d'une participation dans *EADS*, constitue un bon exemple de ce type d'alliance. *Lagardère* détient ainsi de nombreux médias, qu'il s'agisse de presse écrite (groupe *Hachette*), de l'édition (*Hachette Filipacchi*) ou de l'audiovisuel (la radio *Europe 1*, entre autres). La famille Dassault, dont l'activité historique concerne aussi le secteur de l'armement, tend elle aussi à prendre de fortes participations dans des entreprises de presse. Cette tendance fut observée lors du rachat de la quasi-totalité des parts manquantes au sein de la *Socpresse*. Le groupe Dassault est ainsi

---

<sup>338</sup> LEE (M.), *Le complexe militaro-médiatique*, *Le Monde Diplomatique*, Mai 1991, p.14.

<sup>339</sup> En 1991, la direction du *New York Times* comptait parmi ses membres un ancien Secrétaire d'État, Cyrus Vance, qui siégeait également à l'époque au conseil d'une importante firme militaire, *General Dynamics*.

passé en 2004 de 30% à 82% du capital, puis à 100% en 2006, détenant par conséquent le contrôle quasi absolu de l'entreprise dont le fleuron est le groupe *Figaro*<sup>340</sup>. Cet intérêt des groupes d'armement pour des entreprises médiatiques peut s'expliquer par la possibilité d'exercer à tout moment une réelle pression sur le pouvoir politique par le choix d'une ligne éditoriale adaptée et destinée à influencer l'état de l'opinion publique sur des thèmes particuliers<sup>341</sup>.

On peut comprendre l'intérêt des grands groupes pour le secteur des médias. Les revenus liés à cette industrie sont une explication envisageable. Mais le pouvoir d'influence de l'opinion n'y est pas non plus étranger. Les médias contrôlés peuvent servir de relais à la défense des intérêts de la maison mère. L'exemple de la guerre économique et médiatique que se sont livrés deux des plus puissants industriels de France, Bernard Arnault et François Pinault est intéressant à ce titre. M. Pinault, actionnaire de la chaîne *TF1* et de sa filiale *LCI*, avait été accusé en 2000 par M. Arnault, propriétaire du quotidien économique *La Tribune*, d'avoir fait censurer un reportage dans lequel il était interviewé. En mai 2003, un dossier de deux pages du journal *La Tribune* fustigeait une situation financière prétendument catastrophique du groupe Pinault<sup>342</sup>. Les conséquences de ce genre d'articles peuvent s'avérer catastrophiques pour les entreprises visées, tant en terme d'image qu'en terme de stabilité financière d'autant plus fragilisée que le contexte spéculatif est réactif à la moindre information défavorable. Le contrôle des vecteurs de diffusion et de la ligne éditoriale permet donc d'éviter les désagréments éventuels.

Il convient de noter que l'intérêt économique entre également en ligne de compte dans la stratégie d'acquisition d'entreprises du secteur des médias. En effet, selon l'étude

---

D'anciens secrétaires à la défense, tels que Harold Brown et Robert Mc Namara, siégeaient aussi respectivement au conseil de CBS et à la direction du Washington Post.

<sup>340</sup> En 2006, la Socpresse a néanmoins revendu au groupe belge Roularta le groupe Express-Expansion qui édite notamment l'hebdomadaire *L'Express*, réduisant légèrement son influence dans la presse d'influence.

<sup>341</sup> La thématique militaire peut ainsi faire l'objet d'une attention particulière du journal en se manifestant soit par la nécessité de moderniser les équipements militaires pour maintenir un certain rang sur la scène internationale, soit par l'influence de l'opinion sur l'opportunité d'engager militairement le pays sur des théâtres d'opérations extérieures.

<sup>342</sup> BENILDE (M.), *Médias français, une affaire de familles*, *Le Monde diplomatique*, novembre 2003, p.13.



« Digiworld »<sup>343</sup> de l'IDATE, on observe une très importante croissance du marché mondial de l'audiovisuel au cours de ces dix dernières années. Cette croissance est principalement due au fort développement de la télévision à péage, du marché de la vidéo et de l'essor du secteur publicitaire lié à celui de l'audiovisuel<sup>344</sup>. D'autres études prévoient une croissance soutenue dans le secteur des médias dans les années à venir, qu'il s'agisse de l'industrie du cinéma, du disque, des réseaux de diffusion et de distribution de télévision, de la presse écrite ou de l'édition. L'ensemble de l'économie du savoir se trouve ainsi dans une situation conjoncturelle confortable avec un marché oscillant en 2004 entre 38 milliards de dollars, pour l'industrie du disque, et 300 milliards de dollars pour les services de diffusion et distribution de télévision, selon le secteur concerné<sup>345</sup>.

Le marché mondial spécifiquement lié aux services de télévision est très important car il génère un chiffre d'affaires très élevé et connaît une croissance importante évaluée à 7% par an pour atteindre une somme de 283 milliards d'euros en 2009, selon l'IDATE<sup>346</sup>. Ce marché est essentiel car il concerne le média illustrant parfaitement la puissance du concept de mass-média. Aujourd'hui, plus d'un 1,1 milliards de foyers dans le monde sont équipés d'au moins un téléviseur, le poids de l'Asie-Pacifique représentant aujourd'hui une part majoritaire, la Chine représentant à elle seule le tiers des foyers équipés, suivie par l'Europe et les Etats-Unis. Néanmoins, le marché des services de télévision reste dominé par les USA avec des recettes de 99 milliards d'euros en 2004, l'Europe avec 65 milliards d'euros et le Japon avec 25 milliards, la Chine ne représentant pour l'instant qu'une part de 6 milliards d'euros de recettes<sup>347</sup>.

La hausse des dépenses des ménages en services audiovisuels est en corrélation avec la croissance soutenue de ce marché. En ce qui concerne le marché français, les ménages

---

<sup>343</sup> IDATE, *Le marché mondial de l'audiovisuel*, Atlas Digiworld 2003, pp.48-49.

<sup>344</sup> En 2002, le chiffre d'affaires de la télévision à péage s'est élevé à 16 milliards d'euros en Europe, contre 38,4 milliards aux Etats-Unis et six milliards au Japon. A cette même date, les revenus liés à la publicité télévisée se sont élevés à 24,7 milliards d'euros en Europe, contre 60,7 milliards aux Etats-Unis et 17,5 milliards au Japon.

<sup>345</sup> Price Waterhouse Coopers, *Global Entertainment and Media Outlook 2005-2009*, 6<sup>ème</sup> édition, juin 2005, p.21.

<sup>346</sup> IDATE, *Le marché mondial de la télévision*, *op.cit.*, p.3.

<sup>347</sup> IDATE, *ibid*, p.5.

dépensaient en 1980 quelque 6 milliards de francs en programmes audiovisuels<sup>348</sup>. En 1995, après l'apparition au milieu des années 1980 des chaînes privées à péage, l'ensemble des dépenses atteignait plus de 32 milliards de francs, puis 42 milliards de francs en 2000.

Notons également que la puissance des groupes américains dans le secteur audiovisuel mondial est flagrante. Ainsi, sur les cinquante premiers groupes de médias, la moitié est composée d'entreprises nord-américaines (dont les huit premiers sont américains), et seulement dix d'origine européenne<sup>349</sup>. Les Etats-Unis contrôlent 40% du marché de l'audiovisuel mondial contre 30% pour l'Europe, 10 % pour le Japon<sup>350</sup>. Les principaux groupes de l'audiovisuel mondial génèrent de fait des chiffres d'affaires majeurs : 30 milliards de dollars en 2004 pour la part audiovisuelle des activités de *Time Warner*, 20 milliards pour *Walt Disney* et *Comcast*, 19 milliards pour *Viacom*, 15 milliards pour *News Corp*, 12 milliards pour *NBC Universal*, *Vivendi Universal* n'arrivant qu'en 8<sup>ème</sup> place avec des revenus s'élevant à 7 milliards de dollars<sup>351</sup>.

La domination américaine dans le secteur audiovisuel se remarque également en analysant les relations commerciales avec l'Europe, particulièrement dans le domaine des contenus. Ainsi, en 2002, le déficit commercial européen face à l'Amérique du Nord, dans le secteur des programmes audiovisuels, s'élevait à environ 8 milliards de dollars, en hausse croissante depuis la fin des années 1980<sup>352</sup>. Néanmoins, bien que le déséquilibre des relations commerciales soit important entre les deux rives de l'Atlantique, il faut noter qu'en dehors de certains types de contenus à vocation universelle, tels que la musique ou les films, les contenus ont une vocation plutôt locale, ne serait-ce que pour des raisons réglementaires ou culturelles et linguistiques. Le marché nord-américain étant par définition très important et consommateur, les groupes américains sont par conséquent très puissants en termes de

---

<sup>348</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.484.

<sup>349</sup> DE ROCHEGONDE (A.), *Les 50 géants de l'audiovisuel*, Stratégies, n°1339, 30 septembre 2004, p.8.

<sup>350</sup> ACHCAR (G.), GRESH (A.), RADVANYI (J.), REKACEWICZ (P.) et VIDAL (D.), *Médias et cinéma sous contrôle*, in Atlas du Monde Diplomatique, janvier 2003, pp.16-17. Rappelons, à titre de comparaison, que la population américaine représente moins de 5% de la population mondiale.

<sup>351</sup> IDATE, *op.cit.* p.25.

<sup>352</sup> Observatoire européen de l'audiovisuel, *Yearbook 2002 - Film, Television, Video and Multimedia in Europe*, 2002 Edition, Vol.1, Economy of the European Audiovisual Industry, Strasbourg, consulté sur <http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/desequilibre.html>.

chiffres d'affaires, ce qui les propulse de fait en tête du marché mondial.

## §2- Les propriétaires des médias : de l'Etat à l'empire familial

Afin d'illustrer la question de la propriété des entreprises présentes dans le secteur médiatique, une étude menée par l'Institut de recherche en économie de l'université de *Harvard*, intitulée « *Qui est propriétaire des médias* », a mis en relief les différents types de propriétaires d'entreprises médiatiques présentes dans une centaine de pays à travers le monde<sup>353</sup>.

### A- Typologie structurelle des propriétaires de médias

Il ressort de cette étude que la plupart des entreprises du secteur média sont aujourd'hui détenues tant par l'Etat que par des propriétaires privés<sup>354</sup>. Cela ne signifie néanmoins pas que la cohabitation entre médias publics et privés soit impossible à l'échelle nationale<sup>355</sup>. Bien que les irréductibles défenseurs d'un Etat omniprésent refusent à une entreprise privée d'apporter de l'information au public, ce qui a permis de maintenir pendant longtemps un monopole d'Etat dans ce domaine, y compris dans des systèmes a priori favorables à l'économie de marché<sup>356</sup>, il est indiscutable aujourd'hui que la plupart des pays du monde disposent, ou tendent à disposer, de médias publics et privés. Les défenseurs de l'économie de marché hostile à une vision monopolistique d'Etat, ont argumenté que cette situation ne peut aboutir qu'à une manipulation et à une distorsion de l'information, déstabilisant ainsi les fondements même d'une démocratie libérale et renouant avec une sorte

---

<sup>353</sup> DJANKOV (S.), Mc LIESH (C.), NENOVA (T.) & SHLEIFER (A.), *Who owns the Media*, Harvard Institute of Economic Research, avril 1999, in <http://post.economics.harvard.edu/hier/2001papers/2001list.html>.

<sup>354</sup> La copropriété de médias entre capitaux privés et publics est néanmoins possible. La chaîne *France 24* en constitue un exemple.

<sup>355</sup> A l'exception des régimes autoritaires et dictatoriaux, tels que la Corée du Nord, dans lesquels seul l'Etat est maître à la fois des finances, de la ligne éditoriale et de la diffusion de l'ensemble des médias. Les médias privés y sont inexistant car considérés comme un outil au service des classes dirigeantes.

<sup>356</sup> La première chaîne privée française est apparue en 1984 sous un gouvernement socialiste.

de nouveau Léviathan<sup>357</sup>. Ils considèrent que les médias privés ont le devoir de devenir le quatrième pouvoir en protégeant les citoyens contre tout abus d'autorité et toute communication destinée à ne favoriser que les intérêts particuliers du diffuseur privé. La question ne se pose toutefois plus en ces termes puisque les déréglementations ont favorisé depuis une vingtaine d'années le développement de médias privés cohabitant avec les médias publics contrôlés par l'Etat.

On constate généralement trois structures types de formes de propriété :

- *La propriété familiale simple* : l'étude de *Harvard* prend l'exemple du quotidien argentin *La Nacion*. Diffusé à plus de 170 000 exemplaires, ce journal est la propriété de deux actionnaires : la famille Saguier avec 72% du capital et des droits de vote, et *Grupo Mitre* détenant 28% du capital. Utilisant la méthode du détenteur majoritaire pour mettre en exergue la véritable identité du propriétaire, il en ressort que la famille Saguier contrôle à elle seule le quotidien argentin.

- *La propriété familiale complexe* : l'équipe de Simeon Djankov prend ici l'exemple de la télévision privée norvégienne *TVN*. Deuxième chaîne du pays en termes d'audience, *TVN* est détenue à 50,7% par *Scandinavian Broadcasting System (SBS)* et à 49,3% par *TV2*, la plus importante chaîne de télévision norvégienne. *SBS* étant majoritaire, le contrôle effectif de *TVN* se situe de ce côté de l'organigramme. Or, avec 23,3%, *Netherlands United Pan-Europe Communications (NUPC)*, elle-même détenue à 51% par *United Global Com*, est le principal actionnaire de *SBS*. La famille Schneider contrôle 69,2% des votes de *NUPC*. Elle est donc considérée, selon la méthode de Djankov, comme le véritable propriétaire de la chaîne norvégienne *TVN*. Contrairement à l'exemple précédent, le contrôle n'est donc pas exercé directement sur *TVN* par la famille Schneider mais par l'intermédiaire de sa participation majoritaire dans un maelström de sociétés.

- *L'Etat propriétaire* : l'exemple le plus parlant est celui de la *BBC*. Entièrement financée par le gouvernement britannique, elle est également contrôlée par un conseil d'administration nommé par le Premier ministre et responsable devant le gouvernement. Bien

---

<sup>357</sup> Certes la libéralisation du secteur médiatique ne garantit pas obligatoirement l'exactitude et l'intégrité de l'information véhiculée, mais la multiplicité des opinions, manipulées ou non, a le mérite de laisser le choix au public.

que certains financements proviennent aujourd'hui indirectement de fonds privés (publicité sur certaines chaînes du groupe, vente de licences à l'international, produits dérivés, etc.), aucun actionnaire autre que l'Etat ne contrôle le groupe audiovisuel britannique. La permanence du contrôle étatique détermine la nature du propriétaire. En effet, la propriété d'un média détenu par un parti politique au pouvoir n'est pas considérée par l'étude de *Harvard* comme étant celle d'un Etat. Le *Kenya Times*, quatrième journal national, est à ce titre cité en exemple. Détenu par le *Kenyan African National Union*, parti au pouvoir, ce journal redeviendrait un journal ordinaire, contrôlé par un parti politique, en cas d'alternance. Il n'est donc pas lié en permanence à l'Etat.

Il arrive cependant parfois que l'Etat et le propriétaire privé se confondent. C'est par exemple le cas au Kazakhstan, ancienne république soviétique d'Asie centrale, où la famille du président Nazarbayev au pouvoir est également propriétaire de plus de la moitié du paysage médiatique national. Cet état de fait n'est pas propre aux pays en développement tenus par des régimes plus ou moins autoritaires. Certains pays occidentaux, démocratiques et développés, à l'instar de l'Italie, connaissent ce type de confusion des genres avec en l'espèce un chef de gouvernement propriétaire, entre autres, des médias télévisés du pays tout en ayant une influence de fait sur les télévisions publiques. Cette situation sera évoquée dans la deuxième partie de cette étude.

Pour avoir une vision globale de la question, les statistiques font apparaître que les propriétaires privés contrôlent 57% des quotidiens et 34% des chaînes de télévision<sup>358</sup>. Les Etats contrôlent 29% des journaux, 60% des stations de télévision et 72% des stations de radio. Deux raisons peuvent prévaloir à cette suprématie des Etats dans le contrôle des médias audiovisuels. La première est une question de coûts, du fait notamment des frais d'investissements et de fonctionnement des médias audiovisuels qui sont autrement plus importants que ceux de médias écrits. La deuxième se rapporte à la question de la censure liée au caractère « direct » de la diffusion des émissions audiovisuelles : une information déplaisante pour un gouvernement peut être bloquée plus facilement dans un journal écrit, même indépendant, les délais d'édition étant par nature différés. La diffusion en direct permet difficilement de tels aménagements. Le meilleur moyen de contrôler la ligne éditoriale d'un support audiovisuel est donc d'en contrôler les capitaux.

La suprématie étatique dans le contrôle des médias n'est toutefois pas homogène dans le monde. Celle-ci a majoritairement lieu, et de façon significative, dans les pays africains et dans la région du Proche et Moyen-Orient. Ainsi, deux tiers des pays africains et la quasi-totalité des pays du Proche et Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, détiennent le monopole sur les diffuseurs de programmes de télévision. Les chiffres sont du même ordre en ce qui concerne la presse écrite<sup>359</sup>. En Europe, la propriété privée des médias est prépondérante tout en laissant une place importante aux chaînes publiques de qualité, ce qui est moins le cas aux Etats-Unis où les médias publics sont plus discrets. Dans les pays développés, la place des médias privés est donc très importante. Ceci a permis à quelques grands groupes de médias de se renforcer au niveau national, mais aussi de reconfigurer leur stratégie à l'échelle mondiale, au point de contrôler des médias étrangers très influents. Un groupe australien illustre parfaitement cette internationalisation structurelle : *NewsCorp*.

### B- *News Corp* : un prototype d'empire médiatique planétaire

Le groupe fondé par le « tycoon » australien des médias, Rupert Murdoch, est progressivement apparu comme le symbole de la globalisation médiatique et de l'implication inédite d'intérêts économiques et financiers dans un nouveau type d'industrie. Devenu une des dix premières fortunes mondiales, Murdoch endosse aujourd'hui le rôle d'empereur des médias dont le territoire s'agrandit chaque jour davantage et dont l'influence s'amplifie à mesure que ses médias ont la capacité d'atteindre les cœurs et les esprits des opinions.

Manifestement, le magnat australien n'est pas le seul acteur à s'être imposé sur le marché des médias. Mais la particularité de Murdoch est de personnaliser le groupe *NewsCorp* à tel point que l'un est irrémédiablement identifié à l'autre. En outre, Murdoch est l'actionnaire majoritaire du groupe, contrôlant 30% des actions<sup>360</sup>. Ses intérêts financiers se confondent donc parfaitement avec ceux de la société qu'il gère, avec ses fils, et dont il tire directement les dividendes. Ce n'est pas le cas des autres groupes, tels que *Vivendi Universal* ou *Time-Warner*, dont les principaux actionnaires sont souvent des institutionnels ne détenant

---

<sup>358</sup> DJANKOV (S.), Mc LIESH (C.), NENOVA (T.) & SHLEIFER (A.), *op.cit.*, p.15

<sup>359</sup> *Idem*.

<sup>360</sup> RAMONET (I.), *La tyrannie de la communication*, *op.cit.*, p.222

qu'une partie minime du capital.

Rupert Murdoch est né en Australie en 1931. Il n'est pas totalement parti de rien puisque son père était déjà un patron de presse. Après le décès de son père, Murdoch hérite de deux journaux d'Adélaïde (*Adelaide News* et *Adelaide Sunday Mail*). C'est donc avec la presse écrite que Murdoch fera ses premières armes dans le monde des médias<sup>361</sup>.

Dès 1960, Murdoch se lance dans l'acquisition d'autres journaux australiens tels que le *Sydney's daily* et le *Sunday Mirror*. En 1964, il crée *The Australian* qui devient le premier journal national. Après quelque temps d'observation du marché international, Rupert Murdoch décide que le développement de son groupe doit passer par l'acquisition de médias à l'étranger. Le Royaume-Uni sera son premier théâtre d'opérations extérieures. En 1969, il y acquiert le quotidien *News of the World* et décide le lancement du *Sun*. Le terrain anglo-saxon étant favorable à ses visées, il poursuit ses acquisitions aux Etats-Unis avec le *San Antonio Express and News*, le *New York Post* et d'autres encore. En 1979, la stratégie de Murdoch change quelque peu tout en maintenant une certaine continuité, car il décide d'acheter la société *Ansett Transport Industries*, une entreprise australienne de transport, qui na visiblement rien à voir avec le secteur des médias. Mais l'intérêt de Murdoch pour cette entreprise réside dans le fait qu'elle est propriétaire d'une chaîne de télévision de Melbourne, c'est-à-dire un type de média qu'il n'avait jamais encore acquis auparavant.

Le groupe *Newscorp* naît en tant que tel en 1980 et regroupe l'ensemble des acquisitions effectuées par Rupert Murdoch depuis son héritage. Dès lors, le développement de son groupe va se poursuivre et s'accélérer tant dans le secteur de la presse écrite que dans l'audiovisuel. Mais le tournant de *Newscorp* va se manifester dans la volonté d'exercer une véritable influence politique par l'intermédiaire des lignes éditoriales de chacune de ses publications. Il n'est donc plus question de se contenter d'acquérir des journaux locaux sans envergure. Murdoch vendra donc des publications de moindre importance et fera l'acquisition de journaux importants tels que le *Times* et le *Sunday Times*, édités en Grande Bretagne, le *Boston Herald* et le *Chicago Sun Times* outre-Atlantique, ou le *South China Morning Post* en Asie. En 1987, Murdoch fait l'acquisition du plus grand groupe média australien, le

---

<sup>361</sup> Collectif, *Who owns what, News Corp. Corporate Timeline*, Columbia Journalism Review, consulté sur <http://www.cjr.org/tools/owners/newscorp-timeline.asp>.

*Melbourne Herald* et le *Weekly Times*, devenant ainsi le plus grand éditeur de journaux dans le monde en contrôlant notamment 60% des quotidiens australiens et 35% des quotidiens britanniques. Dans le but de diversifier ses activités, *Newscorp* s'est ensuite aussi lancé dans le secteur de l'édition en achetant la société australienne *Angus & Robertson*. En multipliant ce type d'acquisitions, le groupe de Murdoch deviendra un des plus importants éditeurs mondiaux à la fin des années 1990, notamment avec sa filiale *Harper Collins*.

Afin de contourner la loi sur les prises de contrôles d'entreprises médiatiques appuyées par des capitaux étrangers, et fort de sa détermination à devenir un acteur international incontournable des médias, Murdoch prend la nationalité américaine en 1985. Il achète des filiales du studio hollywoodien *Twentieth Century Fox Film* ainsi que plusieurs stations de télévision locales émettant à New-York, Los Angeles, Chicago, Washington, Dallas, Houston et Boston<sup>362</sup>. La suprématie de *Newscorp* étant établie dans l'édition et la presse écrite, l'enjeu se situe donc désormais dans l'audiovisuel, secteur dans lequel les avancées technologiques autorisent dès le début des années 90 une offre commerciale nouvelle, immatérielle et à fort potentiel de croissance.

En 1990, l'ensemble *BSkyB* est formé. Il regroupe *Sky*, première chaîne diffusée par satellite de *Newscorp* fondée en 1983, et la société *British Satellite Broadcasting*<sup>363</sup>. Ce premier pas dans la télévision payante par satellite se poursuit en Asie avec, en 1993, la prise de contrôle de *Star TV* dont les programmes sont diffusés du Pakistan au Japon, en passant par la Chine, pays auprès de qui Murdoch s'est engagé à ne pas diffuser la chaîne britannique *BBC News* afin de ne pas froisser les responsables politiques chinois très pointilleux en matière de contrôle de l'information, mais également susceptibles de développer un marché en pleine croissance en autorisant par exemple la diffusion généralisée de paraboles capables de recevoir ultérieurement les chaînes du groupe de Rupert Murdoch.

Dans le secteur de la télévision par satellite, l'action majeure a été menée par *Newscorp* avec la prise de participation dans le groupe américain *DirectTV*. La principale raison ayant poussé Murdoch à s'intéresser à cette société fut l'opportunité de disposer d'un réseau de diffusion capable de rivaliser avec les câblo-opérateurs présents aux Etats-Unis tels

---

<sup>362</sup> L'ensemble de ces chaînes atteint 22% des foyers américains.

<sup>363</sup> *SKY Digital*, filiale de *BSkyB*, lancée en 1998, est leader de la télévision numérique payante avec une offre proposant plus de 250 chaînes et services.



que *Comcast*<sup>364</sup>. Cette acquisition a rapporté au groupe australien plus de onze millions de nouveaux abonnés américains. La présence satellitaire de Murdoch est donc devenue mondiale. Grâce à ses satellites, *Newscorp* touche 30 millions de foyers en Afrique, 120 millions en Amérique du Nord, 92 millions en Amérique latine, 220 millions en Europe et plus de 400 millions en Australie et en Asie<sup>365</sup>.

Aujourd'hui, le portefeuille de *Newscorp* est impressionnant. Il regroupe près de 130 millions d'abonnés à ses chaînes payantes à travers le monde. Les lecteurs de ses journaux se comptent par millions, sans oublier ceux qui achètent régulièrement des livres édités par les sociétés du groupe. La chaîne d'information en continu américaine du groupe, *Fox News*, a connu un développement tellement rapide qu'elle dépasse aujourd'hui sa concurrente *CNN* en termes d'audience aux Etats-Unis. Le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés du groupe atteint 27 milliards de dollars en 2006<sup>366</sup>, en croissance annuelle régulière depuis 2001 et confirmant l'amélioration de la situation financière de l'entreprise, alors que la faillite avait presque emporté le groupe dix ans auparavant.

Aujourd'hui, la réorganisation du groupe se poursuit sur le plan commercial avec la volonté de conquérir les marchés européens et latino-américains. Murdoch a également souhaité donner une identité plus américaine à son entreprise en déménageant le siège de *Newscorp* de Sidney à New-York. Cela s'explique par le fait que la majorité des revenus du groupe sont désormais américains, sans oublier le fait que lui-même a acquis la nationalité américaine au milieu des années 1980 pour les raisons évoquées plus tôt. En effet, les réussites de Murdoch ont parfois été accélérées à la faveur de méthodes de contournement juridique et de lobbying efficace<sup>367</sup>.

En 1987, Murdoch avait contourné un règlement de la *Federal Communications Commission* qui interdisait aux studios de cinéma d'être propriétaire d'un réseau de télévision diffusant plus de quinze heures hebdomadaires de programmes. En lançant le réseau *Fox*,

---

<sup>364</sup> BURT (T.) & LARSEN (P.), *DirecTV is about changing the whole model of News Corp's output in the US*, Financial Times, 12 février 2003, p.11.

<sup>365</sup> GUNTHER (M.), *Murdoch's Prime Time*, Fortune, 17 février 2003, p.27.

<sup>366</sup> Consulté sur <http://www.newscorp.com>.

<sup>367</sup> GROVER (R.), LOWRY (T.), YANG (C.), CAPELL (K.) & KRIPALANI (M.), *Le monde de Murdoch*, Le Point avec Business Week, 22 janvier 2004, n°1636, p.2.

affilié au studio éponyme, mais en ne diffusant que quatorze heures de programmes hebdomadaires, l'interdiction de la *FCC* ne s'appliqua pas à ce réseau. De nos jours, *Newscorp* n'a plus besoin de contourner les règlements de la *FCC* puisque ces derniers se sont opportunément adaptés aux besoins de la société de Murdoch. Ainsi, une loi de 1996 interdisait aux entreprises de détenir des stations de télévision touchant plus de 35% des ménages américains. Or, cette règle n'a pas empêché *Newscorp* d'acquérir un ensemble de dix chaînes de télévision du groupe *Chris-Craft*, ce qui eut pour conséquence d'atteindre 40% de taux de couverture et donc de dépasser les 35% réglementaires, le groupe de Murdoch ayant obtenu une dérogation de la commission fédérale et le réexamen du plafond de 35% par la *FCC*..

En France, l'empire Murdoch n'arrive pas à s'étendre, bloqué par un corps politique hostile aux méthodes du magnat des médias. En effet, à la fin des années 1990, *Newscorp* était en pourparlers avec la société *CanalSatellite* en vue de préparer une fusion avec le groupe *BSkyB*, acteur britannique de la télévision par satellite. Mais le gouvernement français de M. Jospin, totalement hostile à ce projet, y a apposé un veto irrévocable.

A l'instar de Silvio Berlusconi, Murdoch utilise de façon indirecte le pouvoir des mots et des images pour influencer le monde politique et économique. Tony Blair, le Premier ministre britannique en a fait les frais lorsqu'il a souhaité soumettre au référendum la question de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la zone euro. Murdoch, particulièrement hostile à la monnaie européenne et plus globalement eurosceptique, s'est servi de ses relais dans la presse écrite pour influencer ses lecteurs et surtout leur vote. Il déclara notamment dans le *Financial Times* : « -Votez non à la participation à la monnaie unique- est le message que je souhaite voir diffusé par mes titres en Grande-Bretagne... L'Europe est faite de tant de cultures et d'histoires si différentes. Tout placer sous la houlette d'un gouvernement de bureaucrates français n'ayant de comptes à rendre à personne est une mauvaise idée »<sup>368</sup>.

En outre, le monopole que détient Murdoch dans la presse écrite australienne fait craindre à certains, et notamment à un des plus respectés journalistes australiens, John Pilger, la perte totale de crédibilité d'une presse libre sur le papier, mais menottée dans sa ligne

---

<sup>368</sup> ROCHE (M.), *Rupert Murdoch lance une attaque surprise contre Tony Blair à propos de l'euro*, Le Monde, 13 juin 2002, p. 19

éditoriale. Il précise que « *les chiffres parlent d'eux-mêmes. [Murdoch] contrôle sept des douze quotidiens publiés dans les principales cités australiennes et sept des dix journaux publiés le dimanche. Il détient un monopole complet dans l'Etat d'Australie-Méridionale, où il possède les quotidiens, les journaux du dimanche et les journaux locaux ainsi que les autres supports. Il contrôle tous les journaux de Brisbane, seules lui échappent quelques publications de banlieue. En d'autres termes, deux exemplaires sur trois des quotidiens des villes les plus importantes –où vit la majeure partie de la population – appartiennent à Murdoch. Le reste de la presse métropolitaine est détenu par Kerry Packer. [...]. Murdoch et Packer ont dans leur poche, à des degrés divers, le gouvernement central et celui des Etats* »<sup>369</sup>. Michael Grade, directeur de la chaîne privée britannique *Channel 4*, inquiet des projets du groupe *Newscorp* visant à conquérir le marché mondial de l'audiovisuel, dont une prise de participation dans la future cinquième chaîne anglaise, avait appelé dès 1995 le parlement d'outre-Manche à voter une loi destinée à bloquer cette acquisition. Il observa que « *si les tentacules de Murdoch s'étendent maintenant au réseau national hertzien, il va dominer tout le système de diffusion. A moins que le Parlement n'agisse, on ne pourra plus l'arrêter* »<sup>370</sup>. Dix ans plus tard, personne ne l'a encore arrêté.

**En conclusion**, il faut noter que l'expansion phénoménale du facteur médiatique, à une échelle inégalée à ce jour, n'est pas restée sans conséquences car elle a engendré un élargissement sans précédent de la sphère publique mondiale et par conséquent de l'opinion publique à ce même niveau. Par l'intermédiaire des médias, celle-ci se retrouve face à elle-même, et face aux réalités et aux événements du monde qui l'entoure. Cette prise de conscience globale produit des effets que les communicants et les médias doivent prendre en compte pour attirer une audience encore plus importante et le fidéliser, quitte à parfois user de techniques d'influence et de persuasion sophistiquées.

---

<sup>369</sup> PILGER (J.), *En Australie, Murdoch tue la presse à petit feu*, *New Statesman in Courrier International*, n°601, 10 au 15 mai 2002, p.58.

<sup>370</sup> ZECCHINI (L.), *Rupert Murdoch est engagé dans une stratégie planétaire de conquête des média*, *Le Monde interactif*, 16 mai 1995, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

## **TITRE SECOND**

—

# **L'EMERGENCE D'UNE CONSCIENCE MONDIALE ET SES ENJEUX STRATEGIQUES**

L'apparition de nouveaux médias et la modernisation des vecteurs d'information plus traditionnels ont profondément bouleversé la société civile et les institutions publiques et privées. Les échanges, qu'ils soient d'ordre interpersonnels, économiques, diplomatiques ou culturels, n'ont jamais été aussi nombreux, notamment grâce à l'interactivité proposée par les nouveaux moyens de communication. Pourtant, les médias n'ont pas toujours occupé le rôle d'« intermédiaire réciproque » qu'ils peuvent avoir aujourd'hui. Leur unilatéralisme d'antan concrétisé par la diffusion en sens unique qu'ils opéraient d'un message à destination de récepteurs se caractérisait par le fait que seuls les professionnels des médias étaient en mesure de diffuser de l'information. Maintenant, les médias sont devenus de véritables intermédiaires interactifs, cette dernière fonction se déclinant désormais dans les deux sens, la source devenant parfois récepteur, et le récepteur devenant parfois source. C'est ainsi que les médias qui ne servaient longtemps notamment que de relais politique des gouvernements vers les opinions se sont transformés en relais d'influence de l'opinion publique vers les autorités politiques ou gouvernementales.

La notion de frontières territoriales est devenue un concept dépassé dans l'espace virtuel des réseaux et de l'audiovisuel. Jamais les capacités de séduction et d'influence des masses n'ont été envisageables à une si grande échelle, ce qui a favorisé l'émergence d'une opinion publique mondiale, parfois difficile à cerner, mais se situant manifestement au cœur des attentions et des actions politiques. Les crises internationales n'impliquent aujourd'hui plus seulement des inquiétudes de nature politique et militaire en tant que telles. Elles intègrent désormais aussi des questions relevant de l'état des opinions publiques qui jouent un rôle majeur dans l'ensemble des systèmes démocratiques. Or, le supposé lien existant entre l'état de l'opinion publique et les médias font de ces derniers des acteurs incontournables de

la politique interne et des relations internationales. Les médias ne jouent donc plus seulement un rôle de rapporteur d'information et exercent désormais une influence croissante auprès des populations, se plaçant de fait au cœur des décisions politiques. Cela suppose une approche quasi scientifique des publics visés, qu'ils soient individuels ou regroupés dans une sorte de foule symbolique, mais aussi des contenus qui selon leur nature pourront engendrer un certain nombre de conséquences.

# Chapitre I – La sensibilité croissante de l’opinion publique à la marche du monde

Le concept d’opinion publique est de plus en plus considéré comme une sorte de pierre philosophale derrière laquelle bon nombre de décideurs sont tentés de courir. Bien que peu évidente à définir avec une précision définitive, et à caractériser de façon universelle, elle apparaît comme étant présente dans tous les esprits et semble jouer un rôle inéluctable en matière d’arbitre économique, politique ou sociale. Au point que l’encadrement des informations diffusées par les mass médias, pour ne pas dire leur manipulation, est devenu une condition *sine qua non* d’un management efficace des consciences et des esprits individuels, tout en accroissant l’influence dans la sphère de la conscience collective.

## Section 1<sup>ère</sup> – La naissance d’une conscience mondiale

Peu de décisions sont aujourd’hui prises sans que les responsables politiques ne consultent quotidiennement l’état de l’opinion publique. Leur image auprès du public, ainsi que celle des politiques qu’ils mènent, en dépend. Mais la globalisation des outils médiatiques a internationalisé le concept d’opinion et en a fait un acteur incontournable des affaires et des crises internationales.

### §1- L’installation du concept d’opinion publique

Il n’existe pas un jour sans que la notion d’opinion publique ne soit mise en avant, dans les médias, dans les centres de décisions politiques ou économiques, voire dans les conversations les plus anodines. Tous les domaines, tous les aspects de la vie sociétale, font l’objet d’une opinion des uns et des autres. De nature très volatile et instable, l’opinion personnelle diffère d’éléments plus stables de la pensée tels que les valeurs morales ou les croyances religieuses, car même si celles-ci peuvent évoluer dans la vie d’un individu, elles sont la plupart du temps liées à une sorte de bloc de constitutionnalité individuelle formé par

l'éducation et l'environnement socioculturel. L'opinion personnelle est, quant à elle, changeante, d'un jour à l'autre, d'une conversation à une autre, d'une expérience à une autre. C'est sans doute pourquoi, la mesure de l'opinion est effectuée de façon très régulière, que ce soit ou non en période électorale.

A son caractère instable, s'ajoute le fait qu'elle n'est justifiée par aucune vérité absolue. Peu importe sa pertinence, qu'elle soit fondée ou non, qu'elle repose sur une construction intellectuelle juste, ou qu'elle ne soit le fruit que de spéculations spirituelles hasardeuses, l'opinion est une notion qui relève de l'ordre du subjectif. Elle appartient à celui qui la porte en lui. Il existe autant d'opinions que d'individus, et il arrive parfois qu'on n'ait pas d'opinion sur tout, ainsi que le supposait Roland Barthes. Le fait que les opinions, qui sont l'aboutissement d'une pensée, d'une réflexion d'ordre strictement personnel et intérieur, se manifestent aussi extérieurement, que ce soit oralement ou par écrit, forme ce qu'on nomme l'opinion publique. Or cette extériorisation de l'opinion, manifestée à un échelon local dans un premier temps, sur l'agora, sur la place publique, tend aujourd'hui à s'internationaliser, et à renforcer le sentiment et la réalité d'une véritable conscience mondiale.

## A- L'évolution de la notion d'opinion publique

Considérer l'idée d'opinion publique en tant que telle conduit généralement à la rapprocher de l'évocation par les médias des résultats des innombrables sondages réalisés auprès d'un échantillon *a priori* représentatif de la population. Mais les sondages, s'ils tentent de mesurer l'état effectif de l'opinion à un instant précis, ne sont qu'une technique trop récente pour réduire le concept d'opinion publique à un phénomène écloso au XX<sup>ème</sup> siècle. Dans l'Antiquité, la *doxa* fit l'objet de réflexions de la part des philosophes de l'époque : Hérodote et Thucydide considéraient l'opinion publique des cités grecques comme un des mécanismes garantissant la légitimité d'un régime, et Platon lui consacra un dialogue dans *la République*<sup>371</sup>. En effet, la *doxa*, du grec *doxe*, représentait la forme antique de l'idée

---

<sup>371</sup> Dans un dialogue avec Glaucon, Platon demande à son interlocuteur : « si l'opinion n'est ni science ni ignorance, est-elle donc au-delà de l'une ou de l'autre, surpassant la science en clarté ou l'ignorance en

d'opinion alors considérée comme un sujet de philosophie et comme un ensemble de points de vue plus ou moins homogènes fondés sur des préjugés ou des présupposés plus ou moins exacts et vérifiés, mais qui ne constituaient en rien ni l'aboutissement d'une réflexion, ni la vérité absolue ou le savoir en tant qu'éléments scientifiquement prouvés ou admis comme tels. Quelque peu déconsidérée par Platon, Aristote accordait à l'opinion publique un avis plus favorable et voyait de la sagesse dans les idées et les expressions publiques des citoyens.

Toujours est-il que la *doxa* se manifestait et était prise en compte, car elle était profondément liée aux principes naissants de l'idée de démocratie, tels que les Grecs la concevaient, notamment dans le cadre de la cité platonicienne, la *politeia* ou République, qui se voulait comme un modèle de vie communautaire et d'organisation des affaires de la Cité fondée sur la participation directe de chaque citoyen aux choix politiques. L'*agora*, l'ancêtre de la place publique, était le lieu où les liens sociaux se développaient, où l'expression et les échanges entre points de vue étaient permanents<sup>372</sup>. Tite-Live et Cicéron l'érigeaient en soutien de l'autorité au même titre qu'elle possédait aussi en elle la force de la détruire. D'ailleurs Cicéron fut très attaché à l'état de l'opinion générale régnant à Rome et demandait régulièrement à son ami Caelius de l'informer. Ce qu'il fit en affirmant à Cicéron que « *si quelque chose d'important de nature politique arrivait, je vous tiendrais au courant sur son origine, sur l'opinion générale à son sujet et sur la perspective de son évolution future* »<sup>373</sup>.

Au cours du Moyen-âge, la majorité de la population vivant dans les campagnes, la vie sociale telle qu'elle émergera plus tard n'existait pas. La seule opinion publique était celle circulant dans les milieux savants, ecclésiastiques et politiques. Son objet était de persuader l'autre de la pertinence de ses avis ou de ses positions. Le peuple était totalement exclu de ce prisme. Ce n'est qu'avec la Renaissance que des écrivains et journalistes commencèrent à participer à l'émergence d'une forme plus ouverte d'opinion. Mais leurs services furent mis à

---

*obscurité ? Te paraît-elle plus obscure que la science et plus claire que l'ignorance ?* ». Glaucon répondit par la négative. Alors Platon affirma que « *l'opinion est donc quelque chose d'intermédiaire entre la science et l'ignorance* », in PLATON, *La République*, Livre V, 478 c, Garnier-Flammarion, Paris, 1966, p.236.

<sup>372</sup> L'*ecclesia* formait l'espace du pouvoir politique et des institutions, alors que l'*oikos* constituait l'espace privé des individus.

<sup>373</sup> LAZAR (J.), *L'opinion publique*, Editions Dalloz Sirey, Paris, 1995, p8. Les romains utilisaient le concept de *Vox Populi* pour désigner la voie du plus grand nombre.



disposition des régnants qui recherchaient en eux leurs qualités de conseils mais aussi de diffuseurs d'information à destination des territoires étrangers. Ainsi, dans *le Prince* de Machiavel, plusieurs conseils sont apportés aux dirigeants en ce qui concerne des attitudes à adopter vis-à-vis du public, observant notamment que les individus pensent d'un gouvernement, de sa force, de sa vertu, ce qu'ils voient de lui. Seules les apparences comptent. Il ne s'agit pas d'être réellement vertueux ou fort, il s'agit de faire en sorte que les apparences aillent dans ce sens. Selon les préceptes de Machiavel, jouer sur la perception populaire afin que le public soit satisfait de l'action politique des dirigeants est essentiel.

Par la suite, d'autres théoriciens de la philosophie politique favorables à l'émergence d'un contre-pouvoir issu de la société civile face aux dirigeants absolutistes de droit divin évoquèrent l'idée d'opinion publique. Pour John Locke, le « *public spirit* » constituait le meilleur rempart à tout dérive du Prince, allant jusqu'à considérer les « *laws of opinion* » comme les égales des lois de droit divin et des lois de l'Etat, quand pour Hobbes, l'autorité du Leviathan se concrétisait essentiellement dans son indifférence vis-à-vis de l'opinion des sujets<sup>374</sup>. Les chercheurs considèrent toutefois que Jean-Jacques Rousseau est l'initiateur de l'expression « opinion publique »<sup>375</sup>, notion à laquelle il accorda une réelle importance dans sa théorie de la démocratie. Car selon Rousseau, aux côtés de la loi civile, pénale et administrative, il existe une quatrième loi, « *la plus importante de toutes, qui n'est pas gravée dans le marbre ou dans le bronze, mais dans les cœurs des citoyens ; qui forme la vraie constitution de l'Etat ; qui acquiert chaque jour davantage plus de force ; qui ravive les autres lois lorsqu'elles vieillissent ou sont éteintes ; qui préserve le peuple dans l'esprit des institutions originelles [...]. Je parle des manières, des morales et par-dessus tout de l'opinion publique, un élément inconnu de nos théoriciens politiques mais dont le succès de tout le reste dépend* »<sup>376</sup>. Rousseau en fait donc la gardienne de la moralité publique, des coutumes et des traditions qui sont les formes les plus stables de l'opinion publique.

---

<sup>374</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.801.

<sup>375</sup> En analysant les six principales œuvres de Rousseau, une étudiante allemande en journalisme, Christine Gerber, releva 16 usages de l'expression « opinion publique » et plus d'une centaine de références au terme d'opinion, in NOELLE-NEUMANN (E.), *The Spiral of Silence*, The University of Chicago Press, 1984, pp.80-81.

<sup>376</sup> *Ibid.*, p.82.

A la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'opinion publique est davantage considérée comme une sorte de tribunal fondé sur la raison émanant des intellectuels et de la bourgeoisie éclairée qui possèdent le savoir, qui se rencontrent dans les salons et lisent la presse naissante. Cette distinction de « *l'opinion éclairée contre l'opinion commune* », telle que la décrit Loïc Blondiaux<sup>377</sup>, fut la manifestation d'un réel mépris d'une élite lettrée et pensante contre « la multitude aveugle et bruyante » caractérisée par d'Alembert, cette « *dialectique de l'opinion publique et de l'opinion commune* [se plaçant] *au cœur de la philosophie politique des Lumières* »<sup>378</sup>, même si certains visionnaires tels que Necker, ministre des finances de Louis XVI, voyait en l'idée d'opinion publique un facteur essentiel des sociétés futures. Il qualifia l'opinion d'« *esprit de la société* » et affirmait qu'il « *s'agit d'une puissance invisible, qui, sans trésors, sans garde et sans armée, donne des lois à la ville, à la cour et jusque dans les palais des rois. C'est un tribunal où tous les hommes qui attirent sur eux des regards, sont obligés de comparaître : là, l'opinion publique, comme du haut d'un trône, décerne des prix et des couronnes, fait et défait des réputations* »<sup>379</sup>. Mais, tout moderne fut-il, Necker limitait le concept de public à une certaine catégorie de citoyens, ceux des villes, lettrés, c'est-à-dire la bourgeoisie. Ce sont les acteurs de l'indépendance des Etats-Unis puis ceux de la Révolution française qui percevront dans le concept d'opinion un facteur essentiel de l'émancipation démocratique et des peuples car elle porte en elle non seulement le pouvoir de résistance à l'absolutisme politique, mais aussi la mission d'élaboration des lois.

Il est possible de distinguer historiquement trois types d'opinions publiques apparues depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>380</sup> : l'opinion considérée comme éclairée et élitiste qui se formait

---

<sup>377</sup> BLONDIAUX (L.), *La fabrique de l'opinion*, in GINGRAS (A-M.) sous la direction de, *La communication politique - Etat des savoirs, enjeux et perspectives*, Presses de l'Université du Québec, 2003, p.147.

<sup>378</sup> *Idem.*

<sup>379</sup> LAZAR (J.), *op.cit.*, p.11. Pour l'académicien Malesherbes, «il s'est élevé un tribunal indépendant de toutes les puissances et que toutes les puissances respectent, qui apprécie tous les talents, qui prononce sur tous les gens de mérite. Et dans un siècle éclairé, dans un siècle où chaque citoyen peut parler à la nation entière par la voie de l'impression, ceux qui ont le talent d'instruire les hommes et le don de les émouvoir, les gens de lettres en un mot, sont au milieu du public dispersé ce qu'étaient les orateurs de Rome et d'Athènes au milieu du public assemblé », in BLONDIAUX (L.), *La fabrique de l'opinion – Une histoire sociale des sondages*, Seuil, coll. Science Politique, Paris, 1998, p.41.

<sup>380</sup> LAZAR (J.), *op.cit.*, p.40.

dans les cercles sociaux aisés et restreints tels que les salons ou les clubs et qui se fondait sur l'approche des choses par la seule raison telle que développée durant le siècle des Lumières ; celle du XIX<sup>ème</sup> siècle au cours duquel l'opinion est « créée », de plus en plus exprimée par des milieux non éduqués et urbains dans le cadre de manifestations prolétariennes et véhiculée par une presse populaire naissante et accompagnant une opinion publique plus large tendant progressivement à englober l'ensemble de la société; et enfin l'opinion publique « sondée » telle que nous la connaissons aujourd'hui, censée être représentative de toutes les strates de la société, et de laquelle les enquêtes d'opinion permettent de dégager une tendance majoritaire au sein de cette même société à un moment précis.

L'idée d'opinion publique, quand celle-ci est en mesure de s'exprimer, est donc depuis l'émancipation des peuples concernés, fortement liée au concept de démocratie et d'émergence du fait démocratique dans les sociétés. Lorsque les peuples sont invités à participer à leur propre destin, leur expression peut revêtir des formes diverses : des actions pacifiques telles que le suffrage, la rédaction d'ouvrages critiques, la manifestation d'opinion dans la presse écrite, la construction de sites Internet, la participation à la vie des partis politiques ; ou bien des actions plus volontaires, sociales et parfois violentes telles que des manifestations ou des émeutes. Dès que l'élément de la participation populaire, c'est-à-dire l'expression d'un suffrage, intervient dans un processus politique, la mobilisation des individus est de mise. Dans la Cité antique, tous les citoyens étaient des soldats et mobilisables en cas de guerre. Leur vote avait donc nécessairement des conséquences sur leur vie. Cela implique de la part des postulants au pouvoir un nécessaire travail d'orientation des esprits vers tel ou tel choix politique. Contrairement aux dictatures ou régimes à parti unique, la diversité des opinions est possible dans ce cadre. Et à l'issue du débat politique alimenté par les politiques, par l'ensemble des médias, par la société civile, une majorité se manifeste.

Les régimes autoritaires craignent par nature l'opinion publique car source de pluralisme et de diversité d'opinions. S'ils ne peuvent empêcher les individus d'avoir une opinion intérieure, ils peuvent en interdire sa publicité. D'ailleurs, la seule opinion publique autorisée dans ces régimes est celle de l'Etat, du gouvernement, du parti unique, voire du « leader maximo » lorsque le pouvoir est incarné par un personnage unique. Eux seuls disposent de cette liberté de rendre publique une opinion, qui n'en est d'ailleurs plus une

puisque'il s'agit d'une forme de propagande à laquelle il faut se conformer sous peine de représailles. Une des stratégies de ce type de pouvoirs est donc justement d'encadrer strictement l'opinion publique en propageant dans l'espace public des messages destinés à diriger la pensée et l'opinion des individus. Il s'agira par exemple d'interdire la pluralité des médias en imposant les seuls médias d'Etat à la solde du pouvoir, ou encore de contrôler et maîtriser les tentatives subversives en inondant la société civile d'espions chargés de sonder les dissidences. Ces régimes alternent donc entre un système de prévention dans lequel aucune publication n'est admise, ou bien portée à vérification et autorisation préalable auprès d'une administration de censure compétente, et un système de répression donc l'action est portée sur la réaction de la force publique a posteriori, une fois l'opinion rendue publique. Bref, la seule opinion publique admise est celle louant le régime en place, et pour les systèmes les moins radicaux, l'opinion admise est celle ne le critiquant pas. Autant dire qu'en l'espèce, l'opinion publique n'existe pas.

Pour autant, lorsque le concept d'opinion publique est identifiable et effectif, celui-ci demeure flou car le définir précisément est difficile. Aucune définition communément admise par les chercheurs ne semble se dégager de l'impressionnante quantité de propositions affichées dans tel ou tel manuel traitant de la question, alors que ce terme est très souvent employé depuis l'éclosion de systèmes démocratiques en Occident. Selon l'analyse de Georges Burdeau, « *l'opinion fait partie des phénomènes sociaux apparemment évidents mais qui se déroberont à l'analyse dès que celle-ci vise à la précision scientifique* »<sup>381</sup>. Pourtant, ceux qui évoquent régulièrement l'opinion publique comme une réalité indiscutable ne semblent pas gênés par le flou qui entoure la question car ils se reposent sur le fait que des mesures de l'état de l'opinion sont effectuées quotidiennement, et dans le monde entier, par une multitude d'instituts spécialisés. Et ce sont ces mesures de l'opinion qui sont aujourd'hui admises comme la définition populaire de la notion d'opinion publique, aucune définition académique précise et unique n'étant reconnue universellement<sup>382</sup>.

---

<sup>381</sup> BURDEAU (G.), *L'opinion publique*, Encyclopaedia Universalis, Paris, Vol.16, 1989, p.950.

<sup>382</sup> Selon une définition relativement provocatrice de Georges Gallup, pionnier des techniques des sondages, « *l'opinion publique, c'est ce que mesurent les sondages* », in PADIOLEAU (J.), *L'opinion publique*, Mouton éditeur, Paris, 1981, p.29.

Certes, les tentatives de délimitation du sujet existent. Ainsi Georges Burdeau la définit comme « *une force sociale résultant de la similitude de jugements portés sur certains sujets par une pluralité d'individus et qui s'extériorise dans la mesure où elle prend conscience d'elle-même* »<sup>383</sup>. Rémy Rieffel rapproche cette définition du croisement de trois éléments complétant l'idée d'opinion propre à chaque individu : « *produit d'un auditoire particulier [...], une opinion partagée par un grand nombre d'individus, une opinion commune [et] une opinion portée à la connaissance de tous et soumise au jugement de tous ; elle est rendue publique* »<sup>384</sup>. Pour Francis Balle, l'opinion publique se définit comme « *le sentiment dominant au sein d'une certaine communauté sociale, accompagné plus ou moins clairement, chez les sujets, de l'impression que ce sentiment leur est commun* »<sup>385</sup>. Philippe Braud la définit comme « *la représentation socialement construite (par la presse, les sondages, les notables) de ce qu'est censé penser l'ensemble de la population* »<sup>386</sup>. On pourrait reproduire quasiment à l'infini les définitions proposées au sujet de l'opinion et de son objet. En effet, dans les années 1960, le professeur Harwood Childs de l'université de Princeton entreprit de répertorier les définitions relatives à l'idée d'opinion publique. Il en releva près d'une cinquantaine<sup>387</sup>.

Certains chercheurs contestent cependant le concept même d'opinion publique et vont jusqu'à affirmer qu'elle n'existe pas, non pas que les opinions en soi n'existent pas chez les individus, mais du fait du peu de fiabilité qu'ils accordent aux institutions organisant la mesure de l'opinion par voie de sondage. C'est ainsi que Pierre Bourdieu a vivement critiqué le système des enquêtes d'opinion lors d'une conférence à Noroit en 1971 dans un exposé intitulé « *L'opinion publique n'existe pas* ». Il n'a pas critiqué la technique en tant que telle mise en œuvre lors des enquêtes. Il a focalisé sa critique sur les instituts de sondages eux-mêmes qui « *n'appréhendent pas une réalité en soi mais une construction : l'image de l'opinion est le seul reflet de ceux qui commandent, organisent ou interprètent les*

---

<sup>383</sup> BURDEAU (G.), *op.cit.*

<sup>384</sup> RIEFFEL (R.), *Sociologie des médias*, Ellipses, Paris, 2001, p.24.

<sup>385</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.802.

<sup>386</sup> BRAUD (P.), *Sociologie politique*, LGDJ, Paris, 7<sup>ème</sup> édition, 2004, p.683.

<sup>387</sup> NOELLE-NEUMANN (E.), *op.cit.*, p.58.

*enquêtes* »<sup>388</sup>, et de fait, les sondages tendent à interroger les individus sur des problématiques qu'ils ne se posent pas nécessairement. Selon Bourdieu, ces instituts, contrairement aux instituts de recherche universitaires, répondent à des commandes ordonnées la plupart du temps par des organismes politiques. Ils déterminent donc une problématique d'enquête fondée sur des préoccupations politiques qui dénaturent « *la signification des réponses et la signification qui est donnée à la publication des résultats* ». Selon Bourdieu, le sondage est instrument politique qui consiste à « *imposer l'illusion qu'il existe une opinion publique comme sommation purement additive d'opinions individuelles [...]. Cette opinion publique est un artefact pur et simple dont la fonction est de dissimuler que l'état de l'opinion à un moment donné du temps est un système de forces, de tensions et qu'il n'est rien de plus inadéquat pour représenter l'état de l'opinion qu'un pourcentage* »<sup>389</sup>, ajoutant à cela que le nombre de non-réponses n'est pas pris en compte par les analyses et que cela prouve que tout le monde n'a pas une opinion et qu'elles ne se valent pas toutes lorsque celles-ci sont exprimées, contrairement à ce que les instituts considèrent comme établi. L'opinion est, selon Pierre Bourdieu, l'expression collective de groupes, de rapports sociaux et de jeux d'acteurs composant la société civile, alors que les sondages ne sont qu'une somme de réponses individuelles dont l'influence ou la motivation ne se valent pas systématiquement.

Néanmoins, si l'idée d'opinion publique s'est à ce point développée tout au long du XX<sup>ème</sup> siècle, c'est que les techniques de mesure de l'opinion se sont multipliées et affinées. Malgré les critiques observées, il est un fait que si elles ne reflètent pas exactement l'état de l'opinion dans sa totalité, elles permettent de mettre en lumière des tendances historiques ainsi qu'une certaine idée de l'état de sentiments palpables au sein de la population à un moment donné. En outre, même si les individus sondés ne sont pas tous spécialisés dans les thématiques faisant l'objet d'enquêtes d'opinion, les sondages participent en quelque sorte à la manifestation d'une curiosité individuelle, même passagère voire furtive, en plaçant l'avis des ignorants au cœur du débat public, la démocratie ne faisant pas de distinction entre les profils savants et les autres, mais aussi en permettant aux individus de se situer dans le spectre des opinions relevées.

---

<sup>388</sup> MAIGRET (E.), *Sociologie de la communication et des médias*, Armand Colin Editeur, Paris, 2003, p.202.

<sup>389</sup> BOURDIEU (P.), *L'opinion publique n'existe pas*, Les temps modernes, janvier 1973, pp.1292-1309.

## B- Des liens indissociables entre l'opinion publique et les médias

Boutros Boutros-Ghali, ancien secrétaire général des Nations Unies, déclara en 1995, quelques années avant la révolution numérique de l'information, que « *au cours des deux derniers siècles, c'est la loi qui a fourni les sources de l'autorité pour la démocratie. Aujourd'hui, il semble que la loi, en tant que source d'autorité, a été remplacée par l'opinion publique et que les médias servent d'arbitre pour celle-ci* »<sup>390</sup>.

A mesure que le fait démocratique tente de s'épanouir et de se propager à travers le monde, l'opinion publique accompagne cette évolution, car elle est la manifestation des pensées diverses qui habitent chaque individu. Si le discours public n'est pas limité à celui des médias, les médias libres ne sont pas étrangers à ce renforcement des liens entre démocratie et opinion publique, car tous ces éléments sont interdépendants. Sans démocratie, point de médias libres. Sans médias libres, point d'information, de contre-pouvoir et de publicité de la diversité des opinions. Et sans opinions libres et variées, point de démocratie<sup>391</sup>. L'opinion publique est de fait omniprésente dans les systèmes démocratiques. Les médias, c'est-à-dire une succession d'avancées technologiques vouées à rendre publiques des informations et des opinions, ont joué un rôle fondamental dans l'émergence du concept d'opinion publique. Ils ont contribué à former l'opinion, mais aussi à garantir son expression. L'imprimerie a révolutionné la capacité de publicisation de l'opinion en permettant l'édition d'œuvres de l'esprit jusqu'alors réservées à un public limité. Plus tard, lorsque les principes de la machine à vapeur furent appliqués aux techniques d'imprimerie et de presse, la presse étant devenue un

---

<sup>390</sup> LA BALME (N.), *Opinion publique transatlantique et politique étrangère : le cas de l'intervention en Irak*, Raisons politiques, n°19, 2005/3, p.89.

<sup>391</sup> Cela étant, les concepts de démocratie et d'opinion publique sont à ce point liés aujourd'hui dans les sociétés démocratiques que des dérives apparaissent et dénaturent le principe démocratique fondé sur la démocratie représentative, qui tend désormais à se muter en démocratie d'opinion, les décideurs axant leur stratégie et justifiant leurs décisions au regard des seuls sondages d'opinion effectués de façon permanente, parfois même à leur demande. Ici, les décideurs n'impulsent plus les politiques à mener, mais bien au contraire, ils suivent l'état de l'opinion pour mener telle ou telle politique. Et lorsqu'il arrive que le rejet par l'opinion des élites dirigeantes atteigne un paroxysme, on imagine des représentants illustres et pré adoubs par les sondages de la société civile venant prendre leur place dans le débat démocratique, in DUHAMEL (A.), *Apothéose de la démocratie d'opinion*, Libération, 20 décembre 2006, consulté sur <http://www.liberation.com>.

facteur dans le temps un élément moteur d'influence de l'opinion, le nombre de copies à l'heure fut démultiplié. Par exemple, entre 1810 et 1850, période au cours de laquelle la rotative a progressivement remplacé la presse, le nombre de copies imprimées à l'heure est passé de 800 à 20 000<sup>392</sup>. Cette évolution technique marqua donc un premier pas vers l'apparition de médias de masse : la presse écrite, la radiodiffusion locale puis mondiale, la télévision nationale puis internationale, les réseaux télématiques et la révolution Internet ont définitivement réalisé l'aboutissement de ce processus d'extériorisation et de manifestation et de prise de conscience des opinions.

Le temps d'exposition quotidien aux médias, notamment audiovisuels et électroniques, est important et en constante croissance. Les raisons sont mécaniques puisque l'offre médiatique a été considérablement renforcée depuis les années 1970. La télévision a peu à peu intégré l'ensemble des foyers, en tout cas dans les pays les plus développés, quels que soient leurs revenus. La baisse du prix des équipements a favorisé cela. La radio, quant à elle, demeure un média très influent. Certes, la presse est en déclin constant depuis les années 1970, période au cours de laquelle se sont justement développés les vecteurs modernes de communication. Une étude menée entre 1959 et 1982 a démontré ce changement de tendance. Alors que les personnes interrogées indiquaient rechercher leurs informations majoritairement dans la presse écrite jusqu'en 1963, la courbe s'est inversée depuis, et l'écart s'est creusé depuis. Aujourd'hui, la part de la télévision n'a cessé de croître<sup>393</sup>.

Certains auteurs, à l'instar du psychosociologue Gabriel Tarde, ont établi que le processus de formation de l'opinion publique est un phénomène de communication et ont relaté l'influence des médias sur l'état de l'opinion<sup>394</sup>, en l'expliquant par des raisons

---

<sup>392</sup> REYNIE (D.), *Le triomphe de l'opinion publique – l'espace public français du XVIème siècle au XXème siècle*, Editions Odile Jacob, Paris, 1998, p.188.

<sup>393</sup> YERIC (J.) & TODD (J.), *Public opinion – The visible Politics*, F.E. Peacock Publishers, Second Edition, 1989, pp.50-51. L'étude menée par l'institut Roper Poll avait posé la question suivante : « Où allez-vous généralement chercher l'information sur ce qui se passe dans le monde ? La presse écrite, la radio, la télévision, les conversations ? ».

<sup>394</sup> Nora et Minc ont comparé les sociétés occidentales à des « sociétés télématiques », l'information et le connaissance étant essentiellement diffusés par les médias, in NORA (S.) & MINC (A.), *L'informatisation de la société*, La documentation française, Paris, 1978, 162p.



structurelles<sup>395</sup>. La multiplication des supports d'information et l'accroissement de leur consommation en constituent un facteur essentiel, notamment du fait de l'explosion de la diffusion de la presse écrite depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle. En effet, la presse est instigatrice de discussions politiques. Or ces conversations permettent aux individus de clarifier leur opinion sur tel ou tel sujet de société, ce qui engendre finalement une action, que ce soit un vote, un engagement social, politique ou autre, la participation à une manifestation, etc.<sup>396</sup>. S'ajoute à l'influence des médias, la capacité d'imitation des individus les uns par rapport aux autres, qui selon Tarde est un fait social élémentaire faisant de la société « *une collectivité d'êtres en train de s'imiter entre eux* »<sup>397</sup>. Or ce mimétisme conduit le leader d'un groupe social à volontairement ou non à diffuser une forme de pensée dans son milieu ou parmi ses proches, et ainsi à diffuser une opinion et à la structurer chez les individus. Cette théorie de l'imitation fut rejetée par les chercheurs de l'Ecole de Chicago, notamment les travaux de Mead, qui mirent davantage en valeur l'origine sociale dans la structuration de l'opinion.

L'omniprésence et l'influence des médias dans notre société a inspiré à la sociologue Elisabeth Noëlle Neumann la théorie de la « spirale du silence » selon laquelle la peur de l'isolement dans la société humaine, propre à l'ensemble des individus rendrait ces derniers dépendants face aux médias, devenant ainsi une sorte de lien vers le reste du monde et vers l'état de l'opinion publique. Or pour palier l'isolement « intellectuel », il est nécessaire de pouvoir se situer dans le spectre des opinions. Pour cela, l'analyse de son propre environnement social ne suffit pas. Il faut donc consommer les médias disponibles afin de repérer l'opinion dominante. La correspondance d'une opinion personnelle avec celle de l'opinion dominante aura tendance à conforter les individus dans leur position. Mais le constat de « dissidence » face à l'opinion majoritaire aura tendance, selon Mme Noëlle-Neumann, à installer les individus dans la spirale du silence et de ne pas affronter les tenants de l'opinion dominante telle qu'elle est représentée voire « imposée » par les médias<sup>398</sup>.

D'autres, à l'instar de Maxwell McCombs et Donald Shaw ont présenté en 1972 leur

---

<sup>395</sup> TARDE (G.), *L'opinion et la foule*, PUF, Paris, 1989, p.76.

<sup>396</sup> GLYNN (C.), HERBST (S.), O'KEEFE (G.) & SHAPIRO (R.), *Public opinion*, Westview Press, 1999, p.47.

<sup>397</sup> TARDE (G.), *Les lois de l'imitation*, Slatkine, Coll. Ressources, Paris, 1979, p.76.

<sup>398</sup> NOELLE-NEUMANN (E.), *La spirale du silence, une théorie de l'opinion publique*, Revue Hermès, Paris, n°4, 1989, pp.181-189.

théorie de la fonction d'agenda des médias<sup>399</sup>. Du fait de leur rôle de diffuseur et de sélectionneurs d'informations, notamment en les hiérarchisant et en passant sous silence la plupart jugées sans intérêt, les médias véhiculent un certain nombre de données qui structurent une certaine réalité de l'actualité, notamment politique. Selon eux, « *aujourd'hui, plus que jamais, les candidats à une élection se présente devant le peuple par l'intermédiaire des médias beaucoup plus facilement qu'en personne. Les informations dans les mass médias représentent le seul contact que la plupart ont avec la politique. Les promesses, la rhétorique en vogue dans les reportages, dans les articles de presse, dans les éditoriaux constituent la majorité des informations qui forgeront la décision politique et le vote* »<sup>400</sup>. En focalisant le traitement d'une information, les médias choisissent de fait ce qui va constituer le sujet dominant sur l'agenda politique. Ils ne disent pas ce qu'il faut penser aux individus, mais ce à quoi il faut penser<sup>401</sup>, ce qui constitue un commencement d'orientation de l'opinion, et de formation de celle-ci.

La construction de l'opinion étant fortement liée au phénomène médiatique<sup>402</sup>, notamment aux médias de masse, les autres sources potentielles d'information ayant été progressivement abandonnées, il est par conséquent probable que la qualité des informations diffusées par ces médias détermine d'une façon ou d'une autre la qualité de la construction de la pensée, de la réflexion et donc de l'opinion des individus. Les recherches du journaliste politique Walter Lippmann publiées dans son ouvrage « *Public opinion* » ont notamment conclu à la capacité des médias à construire une forme de réalité telle qu'elle est perçue ou telle que les médias la font percevoir, et qui peut être totalement différente de la réalité telle qu'elle est objectivement. Une sorte de « sentiment » d'une réalité qui n'a de concret que notre capacité à nous la représenter à nous-mêmes, une *Weltanschauung* personnelle de seconde zone. A moins de voyager quotidiennement et de parcourir sans cesse le monde, il est

---

<sup>399</sup> Mc COMBS (M.) & SHAW (D.), *The Agenda-Setting Function of Mass Media*, The Public Opinion Quarterly, Vol.36, n°2, été 1972, pp.176-187.

<sup>400</sup> *Ibid*, p.176.

<sup>401</sup> MAIGRET (E.), *op.cit.*, p.198. L'auteur précise que « *si rien ne détermine les opinions, positives, négatives ou indifférentes à l'égard d'un événement, tout pousse à produire des opinions sur cet événement, donc à éliminer des possibles* ».

<sup>402</sup> Selon Tarde, les journaux modèlent l'opinion « *en imposant aux discours et aux conversations la plupart de leurs sujets quotidiens* », in TARDE (G.), *op.cit.*, p.81.

difficile de voir le monde dans sa vérité et dans sa globalité. Seuls les médias servent d'intermédiaire. Notre perception du monde dépend donc de celle des médias<sup>403</sup>. Mais quel que soit le niveau de liberté dont bénéficient les canaux d'information, Lippmann considère que rien ne peut garantir une information optimale et objective. En admettant que si une information de relativement bonne qualité devait arriver à la connaissance des « citoyens ordinaires », ces derniers ne pourraient rien en faire puisque la complexité du monde leur est « hors d'atteinte, hors de vue et hors de pensée » et qu'ils sont « sourds et dépassés par le bruit du monde »<sup>404</sup>.

Si Walter Lippmann se montre quelque peu désabusé sur la capacité individuelle à se forger une opinion, regrettant au même titre que Platon l'absence de vérité propre à l'idée d'opinion, il a une vision idéaliste de l'opinion en ne la traitant pas telle qu'elle est mais telle qu'elle devrait être, ce que lui reprochera John Dewey, de l'Ecole de Chicago, considérant qu'une opinion n'apparaît pas forcément lorsque les individus ont une perception exacte de la réalité, mais qu'elle provient des échanges interindividuels au sein de la communauté sociale, peu importe son caractère exact. Selon Dewey, le rôle des médias est de stimuler la curiosité, ce qui passe nécessairement par la recherche active d'informations complémentaires, alors que Lippmann considère les individus comme des spectateurs passifs de l'information telle que l'on la leur présente<sup>405</sup>.

Depuis, d'autres études ont abouti à la conclusion de décalage entre la réalité et le sentiment que les individus pouvaient avoir de l'état de cette réalité, notamment celles de sociologues britanniques qui dans les années 1970 ont établi le *distinguo* entre la « vérité » des médias et les « faits réels » rapportés lors d'une manifestation à Londres contre la guerre du Vietnam, allant jusqu'à affirmer une falsification du traitement de l'événement par les journalistes<sup>406</sup>. On a pu observer ce phénomène en France lors de l'élection présidentielle en

---

<sup>403</sup> LAZAR (J.), *op.cit.*, p.48.

<sup>404</sup> *Ibid*, p.38.

<sup>405</sup> *Idem*.

<sup>406</sup> HALLORAN (J.), ELLIOT (P.) & MURDOCK (G.), *Demonstrations and Communication - A Case Study*, Penguin Books, 1970, 330p. Une autre étude menée par Lang et Lang en 1951 sur le retour de la guerre de Corée du général Mac Arthur, selon qu'il a été suivi soit à la télévision ou sur place, a montré une importante différence, la télévision dépeignant un événement très émouvant, alors que sur place rien n'avait été ressenti

France en 2002 au cours de laquelle le « sentiment d'insécurité », alimenté selon beaucoup d'observateurs par la plupart des médias, a bouleversé le choix politique lors du vote en mettant la question de la sécurité au cœur des discours politiques.

## §2- Les manifestations d'une opinion publique mondiale

La deuxième guerre mondiale a marqué un tournant dans la naissance d'une conscience mondiale. Jusqu'alors, la formation et la manifestation d'une opinion publique se limitaient à un cadre national. De même que les affaires internationales n'étaient jusqu'alors que l'apanage de quelques-uns, proches des cercles dirigeants. L'internationalisation de l'opinion a été la conséquence de plusieurs facteurs et a permis aux différentes sociétés de s'affranchir de l'Etat comme seul intermédiaire et seul référent, et de porter un regard nouveau sur le monde et sur des questions qui parfois les concernent directement.

### A- Les facteurs de l'émergence d'une opinion et d'une conscience mondiales

Les traumatismes engendrés par le conflit le plus meurtrier de l'Histoire ont amené les responsables politiques de la planète à se réunir et à tenter de remettre à l'ordre du jour une nouvelle forme de Société des Nations, qui serait censée empêcher tout nouveau conflit d'envergure, notamment par le biais de la voie diplomatique. Il est intéressant de remarquer que la plupart des institutions internationales sont nées après le deuxième conflit mondial, qu'il s'agisse de l'Organisation des Nations Unies et tous ses dérivés, la Communauté européenne, l'OTAN, le Pacte de Varsovie, de l'OCDE et bien d'autres encore. Cela signifie qu'avant de concerner les populations mondiales, et les différentes opinions publiques, la prise de conscience d'appartenir à une communauté internationale est d'abord venue des élites

---

ainsi. Ils ont qualifié cette construction des sentiments par les médias l'effet d'éboulement, in LANG (K.) & LANG (G), *The Unique Perspective of Television and its Effects*, A Pilot Study, *American Sociological Review*, Vol.18, n°1, pp.3-12.

dirigeantes.

De plus, les échanges internationaux n'ont jamais été aussi importants qu'au cours de la deuxième moitié du siècle dernier, notamment depuis la chute de l'empire soviétique. Le processus généralisé de libéralisation de pans entiers de l'économie et les efforts entrepris par des organisations internationales telle que l'OMC d'abaisser à l'échelle du monde les barrières douanières, ainsi que d'autres obstacles réglementaires, ont accéléré la dynamique mondialisatrice et l'interdépendance entre les nations. Celles-ci, ainsi que les individus qui la composent, ne peuvent donc plus s'ignorer. La multiplication des produits de consommation de provenance lointaine alimentent de plus en plus les conversations, le développement du tourisme de masse a éveillé la conscience d'autres mondes et d'autres cultures dans l'esprit du plus grand nombre, les chutes des cours de places financières lointaines ont des conséquences sur les placements de bons pères de famille à l'autre bout du monde, les investissements par des entreprises étrangères dans une zone économique en difficulté ont des incidences sur la vie sociale, le rachat de grandes entreprises nationales par des capitaux financiers étrangers alimentent les discours déclinistes. Cette mondialisation des échanges et des flux a donc considérablement modifié notre rapport aux acteurs économiques et politiques étrangers, et plus généralement notre regard sur un monde devenu, suivant la pensée de McLuhan, un village global dans lequel tout le monde se connaît, se côtoie et où les rapports interpersonnels ne sont plus l'exception mais tendent à devenir la norme.

Ensuite, la modernisation des moyens de communication a contribué à renforcer le processus de prise de conscience mondiale de soi des citoyens du monde. Les médias à vocation internationale, notamment les radios mondiales dans un premier temps, qui n'étaient certes pas des médias de masse car destinés à une petite partie de la population mondiale, ont contribué à diffuser l'information au-delà des frontières d'un seul pays et apporté aux auditeurs une vision plus large des affaires du monde. Il fut dès lors possible d'élargir son horizon de connaissance en accédant à des éléments d'informations autres que ceux généralement sélectionnés par les médias nationaux, sur le modèle d'un prisme strictement local.

Les chaînes d'information mondiale, l'échange permanent d'images entre chaînes de télévision, la multiplication dans les paysages médiatiques nationaux de chaînes et de radios

dédiées exclusivement à l'information, la généralisation de l'accès à Internet sont autant d'éléments qui ont favorisé la multiplication des informations relatives aux actualités internationales et par conséquent la manifestation d'une opinion publique mondiale. Selon Michel Serres, philosophe et membre de l'Académie française, « *les médias [favorisent] cette prise de conscience planétaire. Dans le passé, d'autres catastrophes très meurtrières n'ont pas eu une telle résonance. En 1923, la capitale du Japon est ravagée par un séisme, suivi d'un incendie et d'un raz de marée. Plus de 100 000 sont dénombrés. Paul Claudel, alors ambassadeur de France dans ce pays, écrit un texte, « A travers Tokyo en flammes », où il confie son effroi. Il sera un des rares occidentaux à pleurer avec les Japonais* »<sup>407</sup>. Aujourd'hui, les choses sont différentes et il suffit parfois qu'un quotidien danois publie un ensemble de caricatures du prophète Mahomet pour déclencher dans le Proche et Moyen-Orient une vague de protestations et de violences inégalées jusqu'alors. En effet, en 2006, à la suite de cette publication, un certain nombre d'intérêts danois furent pris pour cible, notamment certaines de ses ambassades situées dans les pays arabes, et d'importantes manifestations hostiles au Danemark furent organisées. Ces événements prirent de telles proportions que les plus hauts responsables danois durent présenter leurs regrets à la communauté musulmane.

La propagation de ce sentiment d'outrance que ressentit cette communauté à travers le monde se fit, selon François-Bernard Huygue, chercheur associé à l'IRIS, « *par le biais d'interprétations métonymiques qui prennent la partie pour le tout, [qui] « élargissent le spectre d'une critique ponctuelle pour y déceler une haine générale envers la catégorie « musulmans », et confondent ainsi les terroristes islamistes avec l'oumma, une image particulière avec l'opinion de millions de gens, un avis individuel avec une intention globale (l'Occident haïssant l'Islam), ou dans l'autre sens, la réaction contingente d'une partie des musulmans avec une réponse implacable car supposée essentielle à l'islam* »<sup>408</sup>. La disproportion entre quelques dessins, quoiqu'on puisse penser de leur caractère respectueux, et les conséquences engendrées, c'est-à-dire la mort de plusieurs dizaines d'individus, dont quelques chrétiens au Nigeria, trouve son origine dans une interprétation à la fois idéologique,

---

<sup>407</sup> SERRES (M.), *Paix avec la nature*, Le figaro, 17 janvier 2005, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.

<sup>408</sup> HUYGUE (F-B.), *L'image, la violence, la contagion*, La revue internationale et stratégique, printemps 2007, n°65, p.164.

dont un fort sentiment d'humiliation des musulmans face à l'Occident depuis la fin de l'âge d'or de l'Islam, la chute du califat au XIII<sup>ème</sup> siècle, mais aussi dans la faiblesse des pays arabes face à Israël, telle qu'elle est ressentie dans les opinions musulmanes. Dès lors, la moindre offense est rapidement considérée comme une attaque de l'ensemble de la communauté et, lorsque la manipulation des foules est efficace, les proportions sont telles que, les médias aidant, la nouvelle se propage très vite et à grande échelle. Une sorte d'effet papillon.

Désormais, les références au concept d'opinion publique internationale sont permanentes, dans les médias, dans les cercles de décisions ou dans les sphères privées. De plus en plus d'enquêtes d'opinions sont menées à l'échelle internationale auprès de populations nationales afin de dégager une tendance mondiale sur une diversité de sujets. Qu'il s'agisse du bien fondé ou non d'une opération armée menée dans tel ou tel pays, de la décision de reprendre des essais nucléaires, de la réalité des craintes quant à l'état de la planète, des habitudes alimentaires, les sujets d'enquêtes ne manquent pas. Mais si les sondages de l'opinion publique internationale se sont développés et ont permis de mieux prendre conscience du caractère global des sujets évoqués, ils ne sont pas les seuls, au même titre que les médias d'information<sup>409</sup>, à mettre en évidence l'existence d'une opinion publique et d'une conscience mondiale. La conscience mondiale ne s'est pas développée que par sondages interposés. Elle s'est aussi développée par des actions coordonnées à l'échelle du monde ce qui a notamment donné naissance à une sorte de société civile internationale qui tend à se situer dans une variété de mouvements allant de la défense de l'environnement à la critique radicale de la mondialisation, qui dynamise la manifestation d'une conscience internationale et qui a su mettre à profit la simplicité des moyens de communications modernes, et ainsi créer une toile concrète d'influence et d'activisme à travers le monde.

La définition de cette nouvelle forme sociale mondiale est difficile, au même titre que celle de la notion de « société civile ». Si l'on considère que cette dernière consiste en un

---

<sup>409</sup> Selon Marielle Debos et Alice Goheneix, « *si les médias internationaux participent au rapprochement des sociétés en diffusant des discours à l'échelle mondiale, ils ne se posent pas explicitement en représentants de l'opinion publique. En outre, puisqu'ils ne sont pas des acteurs contestataires, ils n'ont pas pour objectif de susciter des mobilisations transnationales* », in DEBOS (M.) & GOHENEIX (A.), *Les ONG et la fabrique de l' « opinion publique internationale »*, Raisons politiques, n°19, 2005/3, pp.64-65.

« lieu des activités volontaires hors Etat et hors marché qui ont pour but d'influencer les politiques, la formation des normes ou les structures de la société »<sup>410</sup> tel que défini par le Professeur Jan Aart Scholte, elle exclut de fait l'idée d'opinion publique dans son ensemble car limitée de fait à une frange spécifique de la population. Néanmoins, on ne peut exclure la société civile, *a fortiori* internationale, du processus de prise de conscience mondiale en cours depuis quelques années, car elle participe non seulement de plus en plus, directement ou non, aux décisions politiques nationales et internationales<sup>411</sup>, soit en initiant des mobilisations transnationales propres, soit en participant à des manifestations officielles et intergouvernementales, mais aussi à la publicité de ses actions, tant à l'égard des gouvernants que des gouvernés, et par conséquent à la prise de conscience globale de l'objet de leurs actions<sup>412</sup>. Celles-ci sont principalement menées dans le cadre d'ONG, de syndicats ou de « *transnational advocacy networks* », c'est-à-dire des réseaux transnationaux plaidant pour une cause particulière. Toutes ces organisations ne se valent pas en termes d'influence. L'internationalisation de leur combat nécessite des moyens financiers importants, ce que toutes n'ont pas. Certes, les réseaux tels qu'Internet ont grandement facilité leur présence sur la scène médiatique mondiale, ne serait-ce qu'en termes de communication institutionnelle à travers leurs sites Internet et la possibilité donnée à leur sympathisants et à l'ensemble des internautes du monde entier de se tenir informés. L'utilisation du bouche-à-oreille virtuel par le biais des messageries électroniques constitue aussi un moyen formidable de diffusion de

---

<sup>410</sup> SCHOLTE (J-A.), *Global Civil Society: Changing the World*, Working Paper n°31/99, Centre for the Study of Globalisation and Regionalisation, Université de Warwick, consulté sur <http://www2.warwick.ac.uk>.

<sup>411</sup> La vie internationale et les relations interétatiques sont de moins en moins gérées exclusivement par les seuls chefs d'Etats ou de gouvernements. Bertrand Badie, Professeur au CERI, nous rappelle que la publicisation progressive des affaires internationales avait déjà été évoqué dans l'un des Quatorze points de Woodrow Wilson devant contribuer à la future institution de la Société des Nations, préconisant la publicité des Traités et la remise en cause des secrets d'Etat. Selon lui, il ne faut plus parler d'Affaires étrangères », mais d' « affaires de tous », in BADIE (B.), *L'opinion à la conquête de l'international*, Raisons politiques, n°19, 2005/3, p.10.

<sup>412</sup> Avec des succès variables, notamment en fonction des zones où sont perçus les discours des ONG, certaines populations locales n'ayant pas la même grille de lecture ou la même échelle de valeur qu'une ONG d'origine occidentale.



l'information et de sensibilisation de la population mondiale<sup>413</sup>.

Néanmoins, l'action de ces organisations, représentantes d'une « internationale civile », ne passe pas uniquement par le vecteur Internet « *qui ne remplace pas les modes traditionnels de coordination, de mobilisation et de lobbying, reposant sur des relations interpersonnelles au sein de petits groupes* »<sup>414</sup>. Il s'agit pour les organisations les plus ambitieuses d'accéder à la scène internationale traditionnelle, de se rendre sur les lieux de décisions politiques menées dans le cadre d'organisations internationales, de forums internationaux ou de grands rendez-vous rassemblant les leaders politiques et économiques de la planète. Cela suppose une lourde infrastructure, des ressources humaines compétentes, des moyens de communication disponibles en permanence, la production de documents sous forme papier qui sont distribués auprès des responsables ciblés et la prise de contact permanente avec les médias relatant l'événement auprès des audiences nationales et mondiales.

Cette forme d'activisme destinée à internationaliser telle ou telle question a un coût que seules les organisations les plus aisées peuvent assumer. En effet, Béatrice Pouligny, du CERI à Paris, notait en 2001 qu' « *au Sommet de la Terre, en 1992, seules les plus grosses ONG, occidentales pour l'essentiel, disposaient de ces moyens. Cela leur a permis d'ouvrir sur le lieu même de la conférence intergouvernementale et de participer à des réunions avec ses délégations. Les ONG du Sud, majoritairement latino-américaines, étaient, elles, cantonnées à la conférence non gouvernementale et, sauf exception, non consultées par leur collègues occidentaux. [...] Ceci a pu conduire à de véritables processus d'exclusion : à Rio, « les Africains regardaient, les Asiatiques écoutaient, les Latino-Américains parlaient, alors que les Nord-Américains et les Européens faisaient du business* » »<sup>415</sup>. Toutefois, cette

---

<sup>413</sup> Il ne faut toutefois pas occulter le fait qu'une partie de la population mondiale n'a pas encore accès aux technologies de l'information et de la communication. Un rapport du PNUD sur le développement humain observait en 2001 que « *les réseaux mondiaux relient ceux qui en ont les moyens et, silencieusement, presque imperceptiblement, excluent tous les autres* », in PNUD, *Rapport annuel du PNUD 2001 sur le développement humain*, New York, p.1, consulté sur <http://www.undp.org/annualreports>.

<sup>414</sup> POULIGNY (B.), *Acteurs et enjeux d'un processus équivoque – La naissance d'une « internationale civile »*, Critique Internationale, n°13, octobre 2001, p.167.

<sup>415</sup> *Ibid*, pp.165-166.

domination des organisations occidentales dans le paysage « civil » international, qui induit de fait une certaine occidentalisation des causes mises en avant, ne doit cependant pas occulter le fait que sans l'activisme des ONG, beaucoup de questions intéressant une approche humaniste de la planète, n'auraient pas été soulevées et portées à la connaissance des consciences par leur intermédiaire et leur mobilisation, que ce soit dans les domaines des droits de l'Homme, de la protection de l'enfance<sup>416</sup> ou de la protection de l'environnement.

Si l'on considère que l'opinion publique mondiale ne consiste qu'en une agrégation de données issues d'enquêtes nationales, il peut parfois être difficile de déterminer une majorité de points de vue identiques, tant les disparités peuvent être fortes. Ainsi, lors des frappes de l'OTAN contre les forces serbes en 1999, 74% des Danois les avaient approuvées contre 54% des Français et 35% des Tchèques<sup>417</sup>. De même, un sondage mesurant l'opinion publique internationale après la guerre en Irak, effectué dans six pays par l'institut TNS Sofres en avril 2003 sur un échantillon de mille personnes considérées comme représentatives, a mis en évidence de réelles divergences entre les opinions nationales. La question posée était la suivante : « *Suite aux interventions militaires récentes en Afghanistan et en Irak, estimez-vous que le monde est devenu plus sûr ou plus dangereux ?* », les Français ont répondu que le monde était devenu plus sûr à 9%, contre 23% pour les Allemands, 22% pour les Britanniques, 17% pour les Espagnols et 48% pour les Etats-Unis. A la question « *Maintenant que le régime de Saddam Hussein a été renversé, pensez-vous que l'intervention militaire des Etats-Unis et de leurs alliés était justifiée ou n'était pas justifiée* », 27% des Français répondirent qu'elle était justifiée, contre 28% des Allemands, 22% des Espagnols, 54% des Britanniques, 68% des Américains et 87% des Israéliens<sup>418</sup>. Ces divergences démontrent la difficulté d'évoquer une opinion publique mondiale homogène.

---

<sup>416</sup> Il faut néanmoins noter que la question du travail des enfants est révélatrice de la différence qu'il existe entre l'état de l'opinion internationale hostile à cette pratique, et celle des pays concernés qui va à l'encontre du discours occidental et qui considère que le travail des enfants permet de contribuer à l'économie de la famille et au tissu économique local, tout en les maintenant en dehors de circuits de travaux plus périlleux tels que la prostitution.

<sup>417</sup> Selon un sondage effectué par l'institut Angus Reid Group, Libération, 24 avril 1999, consulté sur <http://www.scienceshumaines.com>.

<sup>418</sup> TNS Sofres & Gallup International, *L'opinion publique internationale après la guerre en Irak*, sondage mené les 24 et 25 avril 2003, consulté sur <http://www.tns-sofres.com>.

Il est parfois même possible de mettre en lumière de réelles divergences d'opinions au sein d'un même pays. Une enquête menée en 1967 aux Etats-Unis au sujet de la peine de mort a ainsi démontré que chaque Etat de la fédération considérait de façon différente cette question, avec des majorités plus ou moins fortes dans un sens comme dans l'autre, alors que la même année, une enquête menée sur le contrôle des armes à feu dégagait une même majorité d'opinion dans tous les Etats fédérés<sup>419</sup>. Il aurait été difficile d'évoquer une opinion américaine sur le premier point, alors que la deuxième question permettait de dégager une homogénéité d'opinion. C'est bien la preuve qu'il est difficile d'évoquer une opinion publique mondiale *stricto sensu*, sachant que les sondages sont généralement effectués au sein de régimes démocratiques et développés, et quasiment jamais dans les pays les plus autoritaires, le concept d'opinion n'y étant pas ou difficilement admis. Chaque enquête suppose un engagement financier relativement important, les sondages doivent pouvoir s'asseoir sur une base la plus large et la plus hétérogène possible, ce qui suppose de pouvoir choisir et joindre facilement chaque membre d'un panel. Pour cela, un maillage important de la population et la présence de moyens de communications sont nécessaires, ce qui est impossible à l'échelle mondiale, faute de moyens et d'infrastructures suffisamment développées à ce jour. Cela signifie que l'opinion publique mondiale évoquée dans les sondages ne concerne *grosso modo* que celle des pays les plus riches. Si une tendance mondiale peut parfois se dégager, celle-ci peut difficilement revêtir un caractère véritablement universel<sup>420</sup>. Cela étant, seule cette opinion occidentale est en mesure d'intéresser les responsables politiques occidentaux, elle seule étant en mesure de les défaire politiquement.

Des alternatives aux tentatives d'occidentalisation de l'opinion publique, menées dans les pays du Sud, montrent l'existence d'analyses de la situation politique internationale autres et proposent des grilles de lecture différentes. Encore faut-il pouvoir et vouloir accéder à ces informations alternatives, sans pour autant rejeter les canaux habituels. Or les habitudes sont

---

<sup>419</sup> YERIC (J.) & TODD (J.), *op.cit.*, p.206-207.

<sup>420</sup> Selon Marielle Debos et Alice Goheneix, « *les individus des Etats dominants sur la scène internationale ont plus de chances que les autres de participer à une forme récente et encore très inachevée de délibération internationale qui ne remet pas radicalement en cause les hiérarchies du monde des Etats. L'opinion publique des pays du Sud reste encore difficilement audible dans l'espace public mondial* », in DEBOS (M.) & GOHENEIX (A.), *op.cit.*, p.73.

tenaces et il est très difficile, même à un esprit ouvert, de ne pas se tourner en premier lieu vers les médias nationaux ou internationaux ayant pignon sur rue tels que *CNN* ou *BBC World* lorsque surviennent des événements internationaux majeurs, même s'il est vrai que la multiplication des chaînes d'informations internationales non occidentales permettra à terme de parvenir à un rééquilibrage du traitement de l'information. Longtemps, l'opinion publique internationale n'a été dépendante que des médias occidentaux, ce qui a posé le problème de la réalité de l'objectivité des contenus. Cette dépendance a parfois entraîné l'audience médiatique sur de fausses pistes comme ce fut par exemple le cas pendant le coup d'Etat de 1991 en Russie durant lequel les journalistes du monde entier furent envoyés en reportage à Moscou, alors que « *les faits véritablement importants, les grèves et les manifestations, se déroulaient à Léninegrad [...]. Le monde l'ignorait car les envoyés de tous les médias ne bougeaient pas de la capitale, attendant qu'il veuille bien se passer quelque chose à Moscou, où régnait un calme absolu* »<sup>421</sup>.

## B- La vibration aux événements médiatisés et la sympathie à la douleur du monde

Le phénomène de globalisation de la communication et d'élargissement de l'opinion publique sous-jacent n'est pas étranger à la prise de conscience d'une certaine réalité mondiale. Dans tous les domaines, sportifs, politiques, économiques, des manifestations et des forums internationaux sont organisés. Certains d'entre eux, tels les grands événements sportifs que sont les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de football, rassemblent une très grande partie de la population mondiale qui peut les suivre en direct à la télévision. D'autres, plus élitistes et plus restreints en termes de fréquentation mais rassemblant les plus importants acteurs économiques et politiques de la planète, notamment les réunions du G8 ou le Forum économique de Davos, ont néanmoins une influence très importante sur les affaires du monde et concernent l'ensemble de la planète. Ces rendez-vous, sorte d'agoras planétaires, ont permis de mettre au centre des enjeux politiques internationaux un certain nombre de sujets spécifiques susceptibles d'avoir des implications dépassant largement les seules inquiétudes

---

<sup>421</sup> KAPUSCINSKI (R.), *Les médias reflètent-ils la réalité du monde ?*, Manière de voir, Le Monde Diplomatique, Mai-Juin 2002, pp.52.

nationales : l'environnement, les droits de l'homme, mais aussi l'économie et la politique.

Parallèlement à ces rendez-vous officiels, certaines ONG internationales<sup>422</sup> et des groupes de contestation sont apparus et ont saisi l'opportunité de la mondialisation des consciences pour diffuser le plus largement possible leurs idées et de parfois mener leurs combats à l'échelle globale. Parmi les thèmes les plus abordés par ces mouvements, celui de la contestation de la mondialisation et de l'hégémonie des pays occidentaux, notamment des Etats-Unis, a été particulièrement médiatisé au cours des dernières années. En effet, l'hégémonie états-unienne dans tous les domaines stratégiques en termes d'influence, qu'il s'agisse de l'économie, de la diplomatie, du militaire et de la culture a incité de nombreux mouvements à tenter de mobiliser l'opinion publique mondiale afin de créer une force et un contrepoids à cette domination.

La guerre en Irak a par exemple été l'occasion de mobiliser les opinions dans le monde entier afin d'exprimer un refus face à l'option armée envisagée puis exécutée par l'administration américaine. L'expression de ce refus s'était par exemple concrétisée en février 2003, c'est-à-dire peu de temps avant les premiers bombardements des alliés en Irak, par des manifestations de forte ampleur dans les grandes capitales mondiales qui avaient rassemblé des millions de personnes dans les rues<sup>423</sup>. La simultanéité et le caractère international de ces manifestations, sans oublier leur importante médiatisation, avaient en son temps formé un réel impact sur l'opinion mondiale, sans toutefois freiner et interrompre la logique de guerre engagée par Washington, l'opinion américaine ayant été à l'époque très favorable à cet engagement, fortement conditionnée en ce sens par l'administration et les

---

<sup>422</sup> Les plus connues et fréquemment citées sont notamment le CICR, OXFAM, Amnesty International, CARE, Greenpeace, WWF, MSF.

<sup>423</sup> Barthélemy Courmont souligne le caractère inédit de ces manifestations précédant un conflit. Selon lui, « *ce qui est nouveau, ce n'est pas que des gens manifestent contre la guerre. Ce sont des choses déjà vues dans l'histoire, notamment lorsqu'il y avait embourbement des conflits. Ce qui est nouveau aujourd'hui, c'est que ces manifestations se déroulent avant même le début des opérations. C'est quelque chose d'inédit. Kosovo, première guerre du Golfe, les oppositions n'ont pris de l'ampleur qu'à partir du moment où la guerre était déclenchée. Ce n'est que trois ans après le début des opérations au Vietnam que l'opinion publique a commencé à remettre en cause la légitimité de cette guerre* », in COURMONT (B.), *Refusons la guerre – Au-delà du simple non à la guerre*, Institut des Relations internationales et stratégiques, 21 février 2003, consulté sur <http://www.iris-france.org/Interviews-2003-02-21.php3>.

médias américains. Mais si les événements ponctuels tels que ce genre de manifestations permettent de dégager une tendance de l'opinion internationale, ils ne sont pas exclusifs dans la constitution de cette dernière.

Le refus de la politique américaine en Irak est la composante d'un processus plus vaste qui tend de plus en plus à contester l'organisation du monde telle qu'elle est proposée aujourd'hui. Ces mouvements de contestation ont progressé de façon significative depuis le milieu des années 1990, ce qui correspond *grosso modo* à la période de l'apparition des nouveaux réseaux mondiaux de communication qui ont permis de plus facilement déborder les frontières nationales traditionnelles. Plusieurs faits d'armes ont participé à la formation de ce que l'on nomme maintenant l'« altermondialisme » dans la conscience collective : la révolte en 1994 des indigènes du Chiapas au Mexique contre l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, les Etats-Unis et le Mexique, l'opposition en 1998 à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) dans le cadre de la défense des identités culturelles, le refus d'une trop large libéralisation des échanges et la mise en échec de la réunion interministérielle de l'OMC à Seattle en 1999, et depuis 2001, la réunion du « Forum social mondial », sorte de contre-sommet de Davos. La nouveauté de ces contestations a résidé dans le fait, non pas qu'elles fédéraient à une échelle mondiale un certain nombre de réflexions communes sur un sujet international spécifique<sup>424</sup>, mais qu'elles l'exprimaient de façon simultanée.

Une des raisons du renforcement de l'internationalisation de la contestation, mais aussi des mouvements moins politisés agissant sur des thématiques intéressant davantage la spécificité humaine ou écologique, est liée, selon Pierre Jacquet, chef économiste de l'Agence française de développement (AFD), à l'abandon progressif de la structuration identitaire nationale des mouvements sociaux<sup>425</sup>. Auparavant, ces derniers créaient une solidarité internationale destinée à mutualiser les forces afin de renforcer leur influence sur les gouvernements nationaux. Aujourd'hui, si les gouvernements nationaux sont encore visés,

---

<sup>424</sup> Chacune de ces manifestations de contestation s'inscrit systématiquement dans un cadre international, tant dans le mode de rassemblement et d'expression de la contestation, que dans l'objet de cette contestation qui vise la plupart du temps des réunions et des décisions intergouvernementales.

<sup>425</sup> JACQUET (P.), *La contestation de la mondialisation*, Alternatives économiques, L'économie politique, 2001, n°13, p.38.

c'est en tant qu'acteurs sur la scène internationale, et non plus en tant qu'entités isolées dans leurs frontières<sup>426</sup>. Ainsi, les ONG ou groupes contestataires peuvent encourager les Etats à promouvoir et opérer des changements quant aux objectifs, aux modes de fonctionnement des organisations internationales, qui sont désormais les véritables cibles des mouvements contestataires car elles sont devenues des lieux de décisions importants. Ces mouvements permettent « *de remplir [...] le vide social entre l'action internationale et son impact sur les individus* »<sup>427</sup> et, selon Bertrand Badie « *consacrent une volonté d'appropriation sociale active des organisations internationales économiques et des processus décisionnels internationaux* »<sup>428</sup>.

La diversité des expressions et des objectifs propres à ces mouvements de contestation a également permis d'élargir leur base structurante. Il ne s'agit plus seulement de groupuscules aux objectifs de lutte purement idéologique, de type anti-capitalistes ou tiers-mondistes. Il est désormais aussi question d'enjeux plus spécifiques et moins axés idéologiquement, tels que la défense de l'environnement. Les individus composant ces mouvements ne sont plus seulement d'obscurs idéologues. Des universitaires, des experts, des politiciens, des étudiants, des citoyens ordinaires et bien d'autres membres de la société civile rejoignent de tels mouvements. Cette représentation de la société civile au sein de ces mouvements leur donne ainsi une certaine légitimité. Car s'ils ne sont pas issus d'un processus démocratique tel qu'il existe dans le cadre d'une démocratie représentative, ils trouvent leur légitimité à la fois dans le rôle très peu contesté de la société civile dans la mise en lumière de questions généralement consensuelles telles que la protection de l'environnement et qui engendrent de fait une forme de solidarité internationale et qui ne peuvent être résolus que par des débats nationaux. Sur les 38 000 ONG existant dans le monde, 2 000 d'entre elles sont accréditées auprès du Conseil économique et social des Nations-Unies. En outre, ces mouvements, en multipliant les canaux d'expression, alimentent

---

<sup>426</sup> Selon Marie-Claude Smouts, Professeur à IIEP de Paris, on serait passé « *en moins d'un siècle du modèle de la communauté d'Etats civilisés, tous orientés vers la compétition et poursuivant les mêmes buts égoïstes de puissance et d'intérêt national, à celui d'une société civile mondiale hétérogène multcentrée, en quête d'espace public et de régulation* », in SMOUTS (M-C.) sous la direction de, *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories*, Presses de Science Po, Paris, 1998, p.135.

<sup>427</sup> JACQUET (P.), *op.cit.*, p.40.

les citoyens, les médias, et donc les opinions publiques, en informations jusqu'alors réservés aux seuls experts ou cercles dirigeants. Ensuite, ces mouvements contribuent à rééquilibrer l'influence des groupes de pression actifs auprès des divers gouvernements ou représentants parlementaires, et qui ne sont actifs qu'en vue de protéger leurs intérêts propres<sup>429</sup>.

Les mouvements de contestation ne sont toutefois pas les seuls à être dotés d'une capacité mobilisatrice de l'opinion publique internationale. La sympathie aux douleurs du monde a aussi été l'occasion de développer la conscience mondiale. La guerre du Biafra, zone sécessionniste située dans le sud-est du Nigeria, qui éclata en 1967 avait suscité une immense émotion dans le monde<sup>430</sup>. La famine, liée au contexte guerrier, causa la mort de plus d'un million de personnes entre 1967 et 1970 et fut à l'origine de l'importante mobilisation d'associations de solidarité internationale dans la région. Parmi elles, les « french doctors » menés par MSF et le docteur et actuel ministre français des affaires étrangères Bernard Kouchner, inaugurèrent le concept d'ingérence dans les affaires d'un Etat souverain, soutenue par la défense d'une cause humaniste et s'appuyant sur une très forte médiatisation afin d'alerter l'opinion publique mondiale de la situation sanitaire catastrophique.

Depuis, les mobilisations internationales humanitaires n'ont cessé de croître. Les catastrophes naturelles engendrent traditionnellement une empathie mondiale à l'attention des victimes car leur médiatisation véhicule des images dramatiques dépeignant tant les destructions matérielles qu'humaines. Le tsunami dans l'Océan indien en décembre 2004 causant la mort de plus de 300 000 personnes, les tremblements de terre frappant régulièrement l'Iran, le Pakistan ou la Turquie, l'ouragan Katrina qui a frappé le sud des Etats-Unis en 2005 sont autant de catastrophes qui ont marqué l'opinion publique mondiale non seulement du fait de l'action des acteurs internationaux de la solidarité humanitaire, mais aussi en raison de leur caractère spectaculaire et du relais apporté par les médias du monde

---

<sup>428</sup> BADIE (B.), *op.cit.*, p.22.

<sup>429</sup> *Ibid*, p.46.

<sup>430</sup> En l'occurrence, l'opinion fut quelque peu orientée par les efforts de médiatisation du Colonel Ojukwu qui « comprit très vite le parti qu'il pourrait tirer d'efforts visant à apitoyer l'opinion occidentale. Des visites bien organisées pour journalistes ou représentants d'ONG venant du Nord permettaient de livrer à l'indignation des gens honnêtes le spectacle des camps et de famines souvent habilement mis en scène », *in* BADIE (B.), *op.cit.*, p.15.



entier qui ont appuyé et accéléré la réflexion des individus et donc leur volonté de solidarité, « *au-delà de toutes les races, les cultures, les religions, les continents* »<sup>431</sup>.

D'autres questions, pour l'heure moins dramatiques et émouvantes, font aujourd'hui aussi l'objet d'une attention plus manifeste à et à une échelle plus large que par le passé. La question environnementale en est une des principales. Paul Valéry écrivait dans « La crise de l'esprit » après la première guerre mondiale que « *nous autres, civilisations, nous savons maintenant que nous sommes mortelles* ». Mais si les guerres demeurent encore aujourd'hui des causes probables, et pour l'heure inévitables, d'une telle issue fatale, les problèmes liés à la préservation de l'environnement, et par conséquent de l'humanité toute entière, ont été placés sur le devant de la scène mondiale depuis quelque temps. Les questions relevant de l'écologie sont apparues au XIX<sup>ème</sup> siècle et ont très vite été liées au développement de l'industrie en Europe<sup>432</sup>. Mais la mise en œuvre de l'enfer nucléaire au Japon, à la fin de la deuxième guerre mondiale, va radicalement faire apparaître aux yeux du monde la fragilité de l'existence humaine et révéler la capacité de cette même humanité à détruire non seulement des vies, mais à endommager la planète de façon inégalée jusqu'alors<sup>433</sup>. Cette prise de conscience a donné lieu, dès 1948, à la création de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la principale organisation dédiée à la thématique environnementale,

---

<sup>431</sup> Dominique Wolton considère toutefois que les médias ne créent pas la solidarité. Selon lui, « *si les médias sont aujourd'hui un accélérateur de Si les médias sont aujourd'hui un accélérateur de conscience critique et de mobilisation, ils ne suffissent pas à créer la conscience. Il faut qu'il y ait préalablement une volonté de savoir et d'agir. Si le monde s'est mobilisé ainsi, c'est d'abord parce qu'existe une volonté de don, de générosité, de militantisme. Elle s'est d'autant plus catalysée ici qu'il s'agit d'une catastrophe naturelle et non politique ou militaire... C'est cette disponibilité à s'engager qui est le facteur principal, et non l'existence d'un système mondial d'information. Les ONG le savent bien. Si le désir de solidarité n'existait pas préalablement à l'existence des médias, ceux-ci ne suffiraient pas à le créer* », in WOLTON (D.), *Les médias et le tsunami de décembre 2004 en Asie du Sud-Est*, Cinese Cross Currents, juin 2005, consulté sur <http://www.wolton.cnrs.fr>.

<sup>432</sup> Des associations de défense de la nature ont été créées dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle aux Etats-Unis : l'Aubudon Society en 1886 et le Sierra Club en 1892. En outre, aux Etats-Unis a été créé le premier parc naturel du monde en 1872, à Yellowstone, ce qui permit à la population locale et nationale de prendre conscience de la nécessité de protéger les environnements fragiles.

<sup>433</sup> Pour le philosophe Michel Serres, Hiroshima a conduit à une nouvelle ère pour l'humanité. Il considère qu'avant 1945, l'humanité avait conscience de deux types de mort : celle des individus et, à l'instar de Valéry, celles des civilisations. Depuis, il considère qu'il faut envisager l'anéantissement de l'humanité toute entière.

regroupant aujourd'hui plus de 80 Etats et près de 800 ONG.

Mais il a fallu attendre le début des années 1970 pour que l'opinion publique prenne conscience du problème écologique car pendant toute la période précédente, correspondant à la reconstruction économique, aux Trente Glorieuses et à une période de forte croissance, le sujet n'était pas encore en vogue. C'est en 1972 que la question commença à toucher de façon élargie l'opinion publique, après la publication du rapport Meadows par le club de Rome<sup>434</sup> qui consista en une condamnation théorisée de la recherche à tout prix de la croissance économique. Sous le titre « Halte à la croissance », le rapport dressa une prospective terrifiante du futur de l'humanité si les questions liées à l'environnement n'étaient pas mieux prises en compte par l'ensemble des acteurs économiques qui ne s'en souciaient que très peu. Dans les années 1960, la production industrielle dans les pays développés croissait de 7% par an et engendrait une forte pollution, en même temps qu'elle contribuait à assécher les ressources énergétiques. L'opinion publique fut d'autant plus sensibilisée que cette même année, les Nations Unies organisèrent la Conférence de Stockholm qui consacra le caractère politique et universel de la lutte pour la protection de l'environnement en lui conférant un aspect majeur affectant le « *bien-être des populations et le développement économique dans le monde entier* »<sup>435</sup>. La question de l'effet de certains produits chimiques sur la couche d'ozone, celle du réchauffement climatique mobilisent les activistes et les opinions depuis ces années là, et ont été la cause de nombreuses conférences internationales, dont une des plus marquantes fut celle de Rio en 1992 et qui réunît plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernements<sup>436</sup>.

---

<sup>434</sup> Association internationale apolitique regroupant des scientifiques, des économistes, des professeurs, des hauts fonctionnaires, des industriels et d'autres membres de la société civile internationale et dont le but est de chercher des réponses à toutes sortes de problèmes planétaires et de sensibiliser les dirigeants politiques à ces questions.

<sup>435</sup> PNUE, *Déclaration finale de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement*, Stockholm, juin 1972, consulté sur <http://www.unep.org>.

<sup>436</sup> Entre 1972 et 1992, les experts considèrent que tant la faune que la flore ont été victimes des activités de l'homme. Ainsi plus de 200 millions d'hectares ont disparu, des milliers d'espèces d'animaux également et les zones désertiques n'ont fait que progresser dans les pays les plus chauds. La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement nota qu'en vingt ans, des préoccupations majeures sont apparues : « *la détérioration de l'environnement, notamment de sa capacité à entretenir la vie, et l'interdépendance de plus en*

Mais les causes industrielles sous-jacentes à la prise de conscience de l'environnement ont par la suite été renforcées par la survenance de réelles catastrophes écologiques. Qu'il s'agisse de catastrophes industrielles comme celle de Seveso, de catastrophes nucléaires comme à Tchernobyl, de marées noires comme celles provoquées par les pétroliers *Exon Valdez*, *Amoco Cadiz* ou *Erika*, toutes ont subitement atteint la conscience et la sensibilité des individus et l'ont d'autant plus marquée par leur médiatisation, ce qui n'était pas forcément le cas en matière de pollution industrielle, certes réelle mais plus diffuse et moins spectaculaire.

En outre, si les catastrophes parlent d'elles-mêmes et sont médiatisées *a posteriori*, l'action préventive et la qualité de source d'information des ONG contribue également, par une forte et efficace utilisation des médias, à maintenir éveillé l'esprit de la population sur les questions liées à la protection de l'environnement. Al Gore, ancien vice-Président des Etats-Unis a aussi manifesté son intérêt pour la question en participant à la réalisation d'un film, « *Une vérité qui dérange* », distribué dans le monde entier et dans lequel est évoqué le problème et les causes du réchauffement climatique. La plupart des thématiques écologiques ne pouvant être mises en lumière que par des experts scientifiques, qu'il s'agisse de la qualité de l'air ou de l'eau, des OGM, de la radioactivité, de l'effet de serre, la capacité des ONG et des personnalités à vulgariser le sujet et à informer le public est essentielle et constitue la majeure partie du travail de sensibilisation de l'opinion publique internationale, autant que les actions plus spectaculaires d'ONG telles que Greenpeace, régulièrement reprises par les médias télévisuels du monde entier.

Il n'est plus question aujourd'hui de savoir s'il existe une conscience mondiale. Elle est présente et se manifeste quotidiennement. Les médias y ont fortement contribué car le moindre événement local se globalise quasi mécaniquement. De plus, l'actualité impliquant des facteurs internationaux, tels que les guerres, le terrorisme ou les questions évoquées plus haut touchant au bien commun de l'humanité, va en croissant. Les médias suivent cette globalisation de l'information, autant qu'ils la favorisent. Il est désormais difficile de d'occulter le monde en tant que tel et de s'isoler dans l'actualité ou dans des problèmes uniquement nationaux. Cette information et cette prise de conscience n'entraîne pas

---

*plus manifeste entre le progrès économique à long terme et la nécessité d'une protection de l'environnement* », consulté sur <http://www.un.org>.

systématiquement une réflexion personnelle de fond dans la pensée de chaque individu, mais elle a pour conséquence la formation d'une opinion publique globale, souvent homogène dès que les questions abordées touchent toute l'humanité et engendrent un consensus général, au moins dans l'énoncé du problème, mais pas toujours dans les réponses apportées.

Selon Michel Serres, le tsunami du 26 décembre 2004 en Asie a fait naître « *une véritable conscience mondiale [et une] solidarité planétaire [...] sans rapport avec celle qui a suivi le drame du 11 septembre 2001. L'événement qui, aujourd'hui, suscite une mobilisation exceptionnelle est d'une tout autre dimension. C'est un phénomène physique, global, imprévisible. Nous les humains, avons un peu oublié que nous habitons un monde régi par les lois de la nature* »<sup>437</sup>. Certes, les événements évoqués par le philosophe ont suscité une émotion et une compassion planétaire impressionnantes. Cela étant, la conscience mondiale est née bien avant, et s'est construite progressivement depuis la moitié du XX<sup>e</sup> siècle. D'autre part, la distinction et la hiérarchisation établies entre les deux événements cités ne semblent pas totalement pertinente car l'un comme l'autre ont marqué tous les esprits. Le terrorisme d'envergure, s'il ne procède pas d'un phénomène physique et n'entraîne pas de mouvements de générosité à grande échelle, comme ce fut le cas après le tsunami, est néanmoins considéré comme un des sujets typiquement transnationaux qui ne peut laisser insensible l'opinion publique mondiale<sup>438</sup>. La gestion des affaires de terrorisme par les différents gouvernements, et sans doute même davantage que celle de catastrophes naturelles, joue considérablement sur l'attitude de l'opinion publique, et inversement. En effet, contrairement aux forces du destin qui provoquent certaines catastrophes, les questions liées au terrorisme, à la guerre, à l'environnement ou aux droits des enfants, à la prolifération nucléaire sont purement inhérentes à des décisions humaines et politiques. Cela suppose qu'à un moment donné, cette décision est susceptible d'être influencée par l'opinion. Mais ce n'est pas toujours le cas.

En effet, la deuxième guerre en Irak a ainsi été décidée par les autorités américaines contre le courant de l'opinion publique internationale qui réclamait davantage d'efforts diplomatiques et une poursuite des inspections des experts des Nations Unies plutôt qu'une

---

<sup>437</sup> SERRES (M.), *op.cit.*

<sup>438</sup> C'est d'ailleurs un des effets recherchés par les commanditaires de ce type d'actions.

opération militaire décidée quasi unilatéralement. Seule l'opinion américaine était en phase avec le président Bush. Mais cela suffit à envahir l'Irak. Cela étant, d'autres dirigeants comme Tony Blair au Royaume-Uni ou José Maria Aznar en Espagne défierent leur propre opinion nationale, et l'opinion mondiale, en se rangeant aux côtés des américains et des autres alliés de circonstances. Mais là aussi, tout est histoire de contexte et de « variables-clés »<sup>439</sup>. Car d'autres dirigeants, dont le président français Chirac et le chancelier allemand Gerhard Schröder, ont, entre autres paramètres, tenu compte de l'état de leurs opinions pour ne pas suivre les Etats-Unis sur le chemin de la guerre. En effet, M. Schröder s'engageait à cette époque dans un processus électoral. Or le débat sur la guerre en Irak fut placé au centre des débats de la campagne par M. Schröder afin de coller au mieux à l'état de l'opinion allemande et d'en tirer ainsi des bénéfices à court terme, alors que son adversaire de l'époque, M. Stoiber, s'était prononcé favorablement à l'idée de guerre préventive. Quant à M. Chirac, son opposition à l'option armée s'inscrit dans une multitude de tendances, autres qu'électorales, le président français venant d'être réélu à près de 80% des voix : un positionnement légaliste de la France et s'appuyant sur la nécessité d'une décision prise par dans le cadre des Nations Unies, une posture gaulliste traditionnellement anti-américaine, l'absence de preuves quant à l'existence d'armes de destruction massive, une amitié ancienne entre la France et l'Irak, un armement français peut-être insuffisant et mal adapté à cette époque pour un conflit de ce type, mais surtout une opinion publique nationale hostile à la guerre qui sert en quelque sorte de cache misère d'une autre réalité moins avouable. Bref, si l'état de l'opinion n'est pas exclusif dans le processus décisionnel national ou international, il ne peut en aucun cas en être écarté, bien au contraire.

---

<sup>439</sup> Pour Natalie La Balme, il existe trois éléments permettant de déterminer l'influence de l'opinion publique en matière de décision politique : les facteurs cognitifs qui sont « *l'appréciation qu'ont les leaders politiques de l'opinion publique et de sa sensibilité à l'égard d'une question particulière* ». Le rôle des médias est ici crucial car le degré de couverture accordé à tel ou tel sujet variera pareillement que celui d'attention portée par les politiques. Ensuite, les facteurs temporels, liés notamment à des processus électoraux à venir ou à un contexte de crise. Et enfin le consensus. Ici, « *l'impact de l'opinion publique s'intensifie à mesure que les décideurs politiques les plus hauts placés expriment leur désaccord entre eux sur l'adoption d'une politique* », in LA BALME (N.), *op.cit.*, pp.94-95.

## Section 2<sup>ème</sup> – L’encadrement de l’espace public

La manifestation d’opinions nécessite obligatoirement la présence d’un espace d’expression, qu’il soit privé ou public. Toutefois, leur publicité pose bien plus d’inconvénients et d’inquiétudes en termes de gestion politique que si elles sont maintenues dans un espace restreint et privé. Dès lors qu’une opinion est extériorisée, elle entre de fait en contact avec différents acteurs publics, qu’il s’agisse des autres membres de la communauté accompagnés de leur système de pensée propre et de leurs opinions qu’ils décident, eux aussi, de rendre publique, mais aussi d’institutions politiques, sociales ou économiques. Si la manifestation publique d’opinions a l’immense avantage de participer à une élévation de la pensée collective fondée sur l’échange et à la confrontation d’idées, elle a aussi la capacité de transformer l’espace public en terrain d’expressions hostiles, voire subversives, ou en tout cas considérées comme telles, à l’encontre des institutions en place. Ce qui suppose de ces dernières une attention de tous les instants, d’autant plus que l’espace public n’est plus limité physiquement et que la vitesse de circulation des idées et des opinions est aujourd’hui proche de l’immédiat, de l’instantané.

### §1- L’évolution du concept d’espace public

Développé par l’émergence des systèmes démocratiques, qui ont considérablement transformé la place de l’individu et de sa faculté de libre expression au sein des sociétés occidentales, notamment par le biais de médias libres et indépendants vis-à-vis des institutions politiques en place, l’espace public s’est également élargi à une échelle inégalée depuis l’apparition des nouveaux moyens de communication et d’agoras virtuelles ouvertes au monde et non plus enfermées dans une unité de lieu et de temps.

## A- La notion d'espace public

L'émergence et la prise en compte de l'opinion publique souligne de fait le développement et la consolidation de ce que le philosophe allemand Jürgen Habermas nomme la « sphère publique » ou « l'espace public »<sup>440</sup>, c'est-à-dire quelque chose au sein duquel une opinion publique peut se former et s'exprimer. Habermas a appuyé sa théorie sur le fait qu'il faut remettre au goût du jour le modèle critique du XVIII<sup>ème</sup> siècle issu des Lumières et de Kant et ainsi réhabiliter la démocratie bourgeoise qui avait en son temps fait de l'usage de l'espace public un élément fondamental de l'émergence de l'opinion publique et de la démocratie. Sa réflexion repose sur la nécessité pour chaque individu de ne pas rester isolé de toute expression et de toute confrontation d'idées. Si l'individu demeure isolé, il ne peut être confronté qu'à sa propre personne, à son identité et à son héritage culturel. L'extériorisation de sa pensée, de ses réflexions par la conversation, quel que soit le sujet abordé, lui apporte de nouveaux éléments, élargit son horizon de connaissance, « *l'arrache à ses particularismes, le dégage de sa « grossièreté »*<sup>441</sup> ». Cet échange, lorsqu'il est généralisé parmi tous les membres de la société, forme de fait un espace public qui réduit la possibilité de voir se reproduire le processus arbitraire et absolutiste d'antan<sup>442</sup>.

En outre, Habermas intègre un élément sociopolitique dans sa définition puisqu'il évoque la notion de « sphère publique bourgeoise » en tant que phénomène apparu dans les milieux bourgeois du XVIII<sup>ème</sup> siècle, notamment dans les salons mondains ou les clubs de réflexions<sup>443</sup>. Le postulat de départ de l'idée d'espace public résidait non seulement dans le fait de se défaire de toute emprise étatique telle qu'elle avait pu l'être sous l'Ancien Régime, mais aussi dans le fait que des idées critiques puissent être exprimées à son encontre. Habermas fait donc le lien entre émergence d'un espace public et développement de la

---

<sup>440</sup> HABERMAS (J.), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris, 1993, p.61

<sup>441</sup> MAIGRET (E.), *op.cit.*, p.211.

<sup>442</sup> Pour Habermas, « *le principe de sphère publique s'oppose par essence à toute idée de domination* », *op.cit.*, p.98.

démocratie. Néanmoins, la sphère publique dite bourgeoise de Habermas exclut par une règle non écrite un certain nombre de citoyens de la discussion et de la confrontation d'idées du fait de leur méconnaissance des sujets de discussion. Selon le philosophe, l'objet de son espace public n'est pas de débattre comme à Athènes des choses de la vie politique mais de discuter de tout un ensemble de sujets parmi lesquels se situent les affaires publiques et politiques. Cela implique une certaine connaissance des sujets traités. Or, l'accès aux sources de savoir et à la culture en général n'est aujourd'hui pas égalitaire, et ne l'a sans doute jamais été, d'autant plus qu'Habermas considère les médias de masse comme des facteurs d'abrutissement de la société. Ceci signifie que l'espace public bourgeois de Habermas est à l'origine par nature élitiste mais aussi intellectuel, du fait de son attachement au débat entre « gens qui savent ». Mais Habermas aménagea quelques années après sa doctrine<sup>444</sup>.

D'ailleurs, comment aurait-il pu ne pas sortir de cette vision platonicienne de l'espace public puisque l'Histoire récente a démontré non seulement une tendance historique à l'émancipation des individus face aux pouvoirs en place, mais aussi un accès quantitativement plus important aux informations de toutes sortes permettant, en théorie, de renforcer la qualité des discussions interindividuelles. Tout d'abord, le développement du fait démocratique a *de facto* élargi l'espace public et la confrontation idéologique à l'ensemble des sociétés libres. De plus, au sein même de ces démocraties, un certain nombre de mouvements ont contribué à libérer la parole de groupes ou de corporations encore peu considérés : au XIX<sup>ème</sup> siècle, le monde ouvrier a pu s'émanciper, ou en tout cas faire valoir des revendications sociales, par une expression pacifique ou violente sur la scène publique ; il en fut de même avec l'accès progressif des femmes à l'espace public, que ce soit par le droit de vote et la mise sur pied de divers mouvements féministes au XX<sup>ème</sup> siècle. Le modèle proposé par Albert Hirschman en 1970, à savoir « loyalisme – défection – prise de parole » démontre qu'il est inutile de vouloir bloquer l'expression de mécontentements car ces derniers finissent toujours, d'une façon ou

---

<sup>443</sup> Jürgen Habermas la décrit comme bourgeoise pour la différencier de la sphère publique grecque antique dans laquelle tous les citoyens libres se retrouvaient sur l'Agora afin de discuter librement et publiquement des affaires de la Cité.

<sup>444</sup> Dans un premier temps en tout cas, puisque le philosophe allemand semble avoir opéré un léger revirement dans sa « *Théorie de l'agir communicationnel* » par laquelle il semble abandonner l'idée de supériorité de la sphère publique bourgeoise et de l'abrutissement des publics, in MAIGRET (E.), *op.cit.*, p.213.



d'une autre, à rendre public leurs revendications. Si les revendications politiques ont attendu le XVIII<sup>ème</sup> siècle pour s'exprimer, un certain nombre d'études ont démontré que l'idée d'espace public avait déjà émergé avant, que ce soit dans le domaine de la littérature ou de la religion<sup>445</sup>.

La notion démocratisée d'espace public s'est développée depuis la première définition de Habermas. Elle englobe un espace et un contenu beaucoup plus larges et moins segmentés que celui proposé initialement par le philosophe allemand. Selon Dominique Wolton, directeur de recherches au CNRS sur les questions de communication, l'espace public est « *un lieu, accessible à tous les citoyens, où un public s'assemble pour formuler une opinion publique* », c'est-à-dire qu'il le conçoit non pas dans une sphère isolée mais dans le cadre de la démocratie de masse. Il poursuit sa définition en le considérant comme « *un espace beaucoup plus large qu'autrefois, avec un nombre beaucoup plus grand de sujets débattus, un nombre beaucoup plus grand d'acteurs intervenant publiquement, une omniprésence de l'information, des sondages, du marketing et de la communication* »<sup>446</sup>. Rémy Rieffel souligne aussi l'importance du facteur démocratique et libéral dans la modernisation de la définition du concept, et considère l'espace public comme étant « *le résultat d'un mouvement*

---

<sup>445</sup> *Ibid*, p.216. La réforme protestante a notamment engendré des débats violents sur l'approche du christianisme.

<sup>446</sup> Définition consultée sur le site du chercheur, [http://www.wolton.cnrs.fr/glossaire/fr\\_espace\\_public.htm](http://www.wolton.cnrs.fr/glossaire/fr_espace_public.htm). Selon Dominique Wolton, la notion d'espace public est le fruit d'une évolution qui s'est fédérée autour de la notion d'espace. Tout d'abord, l'espace a été commun, constitué physiquement par un territoire et symboliquement par des réseaux de familiarités et d'échanges, notamment commerciaux, que ce soit à l'époque phénicienne ou de la Ligue Hanséatique. Il précise à ce titre que « *ce ne sont pas seulement les biens et les services qui s'échangent, mais aussi des signes, des symboles, qui progressivement tissent un espace de familiarité, voire de sécurité. [...] Un espace commun est à la fois physique, défini par un territoire, et symbolique, défini par des réseaux de solidarité* ». Ensuite, il évoque l'espace public en tant que tel qui s'est d'abord manifesté sous sa forme physique : la rue, la place publique, la bourse du commerce. C'est ensuite que cet espace est devenu symbolique en tant que facteur d'émancipation, notamment politique, de l'individu face au système absolutiste de la monarchie et à la main mise du clergé dans les affaires temporelles autant que spirituelles. On passe donc de la définition d'un espace commun vers celle d'une approche publique, qui concerne tout le monde. Enfin, l'espace politique libre, naissant par l'émergence d'un espace public mais qui n'en constitue qu'une partie. M. Wolton considère en substance que « *l'espace commun concerne la circulation et l'expression ; l'espace public, la discussion ; l'espace politique, la décision* ».

*d'émancipation qui a valorisé la liberté individuelle, l'expression des opinions et qui permet à des acteurs politiques, sociaux, religieux, culturels de dialoguer, de s'opposer, de se répondre aux yeux de tous [et qu'il] désigne également aujourd'hui l'ensemble des scènes et des arènes plus ou moins institutionnalisées où l'on débat des enjeux du moment »<sup>447</sup>.*

Ces conceptions de l'espace public contemporain sont plus ouvertes et moins cloisonnées que celle d'Habermas. Pourquoi ? La vision habermassienne originelle reste discutable sur un point important : celui de l'accessibilité. Les médias, dans toute leur récente diversité tant au niveau des supports de diffusion que des contenus, ont favorisé l'accès à l'information de la majorité de la population mondiale. Car si l'accès plus facile aux médias n'a pas pour autant rendu la masse plus prompte à une réflexion de fond, à une interprétation fine de sujets relativement complexes et n'a pas pour autant développé sa capacité de jugement, d'autant moins encore lorsque l'information est manipulée ou incomplète, on ne peut nier que les médias ont contribué à élargir de façon importante l'espace public que ce soit dans son acception physique ou cognitive. L'appartenance à une élite sociale et intellectuelle n'est aujourd'hui plus un critère valable pour légitimer sa présence au sein de l'espace public. L'information est potentiellement accessible à une grande partie de l'humanité du fait notamment du développement des moyens de diffusion satellitaires ou des autres réseaux de communication, d'ailleurs de plus en plus interactifs. Cela sous réserve que le système politique dans lequel se situent les individus autorise l'émergence d'un espace public tel que définit précédemment. Car si les satellites couvrent des pays tels que la Corée du Nord, l'interdiction d'y posséder des équipements de réception appropriés en plus de l'impossibilité d'y rendre publique une opinion dissidente rend impossible toute émergence d'une quelconque sphère publique.

## B- L'élargissement de l'espace public

A l'exception des régimes refusant toute expression libre et toute démocratisation, les nouveaux médias ont considérablement fait évoluer le concept d'espace public. Selon Bernard

---

<sup>447</sup> RIEFFEL (R.), *op.cit.*, p.33

Miège, depuis l'apparition d'une presse écrite critique balbutiante au XVIII<sup>ème</sup><sup>448</sup>, plusieurs modèles de communication ont participé à cette évolution et se sont succédés dans le temps<sup>449</sup>. Tout d'abord, la presse d'opinion fut la première à réaliser le concept du débat d'idées et d'opinions dans un cadre public. Sa production était artisanale et irrégulière et les tirages très limités. Certes, l'accès limité à ce type d'information, en ce temps encore monopole de la bourgeoisie éclairée, a restreint la sphère publique à la portion congrue. Mais cette presse avait le mérite d'initier un processus et de faciliter les échanges argumentés par l'intermédiaire de la presse, et non plus strictement des salons mondains ou autres cercles privés, l'un n'empêchant toutefois parallèlement pas l'autre. Au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, le développement des techniques de production de masse, l'alphabétisation croissante de la population, l'apparition du financement de la presse par la publicité, puis la naissance des premières agences de presse et la commercialisation en masse de la presse écrite ont incontestablement fait évoluer l'espace public occidental. Le journalisme tel qu'il est considéré aujourd'hui prend donc forme à cette époque. L'aspect littéraire et politique des premières publications, sans disparaître totalement, laisse peu à peu la place au factuel, au sensationnel, au sport, aux faits divers. La publicité sert à financer les journaux et contribue à en élargir la diffusion qui touche de plus en plus les couches les plus populaires de la société, en plus des catégories sociales plus traditionnellement consommatrices de presse.

Vint ensuite au XX<sup>ème</sup> siècle le troisième modèle de communication avec l'émergence des médias audiovisuels et des nouveaux réseaux virtuels qui, contrairement à la presse, ont une vocation plus universelle car généralement gratuits. Or la presse est de nos jours progressivement délaissée au profit de ces mêmes médias gratuits<sup>450</sup>. En contrepartie, ces

---

<sup>448</sup> Auparavant, il existait des journaux publiés de façon hebdomadaire puis quotidienne. Mais leur contenu se limitait à des informations intéressant peu les lecteurs et concernait les informations provenant de l'étranger ou des sujets relatifs à la vie de la Cour royale.

<sup>449</sup> MIEGE (B.), *L'espace public: perpétué, élargi et fragmenté*, in PAILLIART (I.) sous la direction de, *L'espace public et l'emprise de la communication*, ELLUG, Grenoble, 1995, pp.165-169.

<sup>450</sup> L'élargissement de l'espace public tient aussi au fait que le nombre d'intervenants, autres que les traditionnelles élites politiques, économiques ou culturelles, se servant des médias de masse pour exprimer leurs opinions, a fortement augmenté. Quatre types d'acteurs ont un registre de parole propre et participe à l'élargissement de la sphère publique : les profanes à qui les médias font de plus en plus appel pour exprimer une opinion, à la radio ou à la télévision dans le cadre d'émissions politiques ou davantage axées sur des

nouveaux médias se financent par la publicité et doivent donc attirer un maximum d'audience. Par conséquent les contenus proposés répondent davantage à une logique mercantile et se situent sur une offre de divertissements ludiques plutôt que sur des programmes plus sérieux d'information<sup>451</sup>. La dynamique de l'*Aufklärung* initiée depuis le premier modèle de communication a donc laissé la place à celle de l'*infotainment*, sorte de mélange entre information et divertissement, toutefois déséquilibré au profit du divertissement, et entraînant une passivité des publics consommateurs propice aux efforts de désinformation et de manipulation des consciences et des opinions.

Depuis son émergence, l'espace public n'a donc cessé de se développer et de s'élargir. Mais ce processus n'a pas été automatique. Les volontés d'émancipation des nouveaux citoyens, et non plus des « sujets » du prince, et l'inscription progressive depuis la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle d'un certain nombre de droits inhérents à la personne humaine et à ses activités sociétales, tels que la consécration de la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de la presse, la liberté d'association et de réunion, dans un corpus juridique, ont initié la formation de cet espace. Ce constat n'est pas universel et ne concerne que les régimes les plus développés qui ont fait du facteur démocratique la substantifique moelle de leur existence. Facteur essentiel au développement de l'espace public car il sous-tend non seulement l'existence d'un lieu, physique ou virtuel et symbolique, mais aussi d'une fonction, celle de l'expression, du débat, de l'argumentation, de la contestation face aux pouvoirs en place.

Dans le concert des nations, beaucoup de systèmes politiques continuent de nier tout droit émancipatoire à l'égard de leur peuple, considérant que le rôle de l'Etat est de maintenir l'esprit de leurs sujets sous la protection du bon père de famille et de le dissuader, par la menace et la force si nécessaire, d'atteindre l'âge de la raison et de la réflexion. Pour ces

---

préoccupations sociales ; les experts apportant une caution scientifique à l'explication de l'actualité et auprès de qui les journalistes recherchent une illustration rigoureuse et légitimante de leurs propos ; les intellectuels, philosophes ou historiens médiatiques modernes, qui tiennent un discours de culture et de savoir universel sur les affaires du monde offert sur la place publique; et les hommes politiques qui cherchent à populariser leurs discours en s'intégrant de plus en plus, ainsi que leur discours, sur le devant de la scène médiatique populaire, et sortant des cadres stricts et traditionnels de la communication politique, *in* RIEFFEL(R.), *op.cit.*, p.35.

<sup>451</sup> Il suffit pour s'en convaincre d'observer les audiences de chaînes de télévision telles qu'*ARTE* qui dépassent rarement deux ou trois unités de parts de marché en France.

peuples privés de libertés, la réalité d'un espace public est incertaine et dépendra de leur forte volonté dissidente. Après tout, la révolution française a été initiée par le peuple français lui-même et fut destinée à mettre à terre un régime dont la clé de voûte était inscrite dans le contrôle et la censure de toute dissidence, et dont l'objectif fut de réduire au maximum la surface de l'espace public, en tant que réalité physique mais aussi symbolique.

Depuis les révolutions franco-américaines, non seulement l'espace public s'est considérablement développé au sein des ensembles nationaux occidentaux, il a atteint toutes les couches de la société et a multiplié et développé ses terrains d'expression, mais les nouvelles technologies de l'information et de la communication en ont aussi fait un objet quasiment insaisissable et sans limite autre que celle de l'imagination humaine. Les mondes virtuels sont aujourd'hui l'expression moderne de l'espace public. Les considérations de souveraineté, de délimitation et de frontières y sont inexistantes, l'appartenance à une classe ou à un ordre particulier leurs sont étrangers, toutes les expressions, y compris les plus radicales, y sont réalisables, toutes sortes d'information y sont accessibles, l'interactivité y est devenue une règle de fonctionnement, le facteur espace-temps s'y dissout dans l'instantanéité absolue. Bref, l'accès à « l'autre » en tant que lieu, que sphère culturelle, que rassemblement, qu'individu, qu'opinion, est permanent et immédiat<sup>452</sup>. Certes, contrairement à l'organisation d'une manifestation qui ne nécessite qu'un parcours physique et quelques manifestants, l'accès à cette forme d'idéal virtuel dépend de facteurs techniques, les technologies de l'information et de la communication. Mais si certains pensent que ces dernières se trouvent hors du contrôle des masses, et que celles-ci sont en état de dépendance vis-à-vis de leurs initiateurs<sup>453</sup>, il est indéniable qu'à ce jour le monde virtuel peut être considéré comme la

---

<sup>452</sup> Certains, à l'instar de Lucien Sfez, considèrent qu'Internet ne peut être considéré comme un espace public. Selon lui, le réseau se limite à « *un échange mi-écrit mi-oral entre deux ou plusieurs personnes, en aucun cas constitutif d'un espace public* » et que son accès est « *entamé par le péage et les intermédiaires* » et « *oblitéré par l'inégalité des savoirs* », in SFEZ (L.), *Internet et les ambassadeurs de la communication*, Le Monde Diplomatique, mars 1999, consulté sur <http://www.monde-diplomatique.fr>.

<sup>453</sup> Les organisations qui les ont créées et qui les gèrent (rappelons que seuls une dizaine de serveurs informatiques répartis dans le monde servent à faire fonctionner l'ensemble du réseau Internet. Il suffirait de les débrancher pour que le monde virtuel se mette en veille), des entreprises de télécommunication qui y autorisent l'accès, les Etats qui tentent de les maîtriser, les acteurs individuels qui tentent d'y modérer les diverses

forme absolue du concept d'espace public. Malgré les tentatives les plus strictes de maîtrise de cet espace opérées par certains régimes, autoritaires ou non, qui seront évoqués dans la deuxième partie de cette étude, aucun *black out* n'a encore été constaté.

De plus, la multiplication de sites Internet édités par un nombre très importants de particuliers - notamment développés sous la forme de *blogs* - a considérablement agrandi l'espace public dans le monde virtuel et a permis de décloisonner un univers jusqu'alors réservé à une minorité d'individus spécialisés dans l'élaboration de sites Internet, en plus des professionnels des nouveaux médias évoluant dans le cadre d'institutions médiatiques, politiques ou économiques. Le citoyen *lambda* n'avait alors pas accès à l'expression libre, en dehors des quelques rares espaces d'expression proposés par les médias<sup>454</sup>. L'émergence et la multiplication de ces canaux d'expression personnelle accessibles à l'ensemble de la communauté des internautes, du fait de leur simplicité de construction et de gestion, à formé une sorte de « blogosphère » dans laquelle il est possible de trouver une incroyable diversité de thématiques abordées de façon plus ou moins sérieuse. Parmi ces sites, ceux traitant de politique, domestique ou internationale, sont les plus intéressants à observer car ils constituent un vrai terrain d'expression, de soutien ou de contestation face aux pouvoirs en place, et permettent d'identifier l'état des tendances de l'opinion, la possibilité pour n'importe quel internaute de commenter le contenu de ces *blogs* rendant ce vecteur de communication d'autant plus interactif.

Ce type de média électronique enrichit fortement le concept d'espace public pour deux raisons principales : il permet non seulement aux profanes de la politique, entre autres sujets, de s'exprimer alors qu'ils ne le pouvaient pas de façon aussi large auparavant, mais il enrichit aussi les débats du fait de la multiplication des participations et de l'apport d'idées et de pistes de réflexion. Certains pourraient voir en ces médias l'aboutissement et la concrétisation d'une forme moderne de démocratie directe supplantant la démocratie représentative. Mais cela supposerait une participation de l'ensemble de la société à ces échanges virtuels. Or, bien que

---

expressions. Chaque maillon de cette chaîne est donc susceptible de porter atteinte à l'intégrité de l'espace public mondial.

<sup>454</sup> Notamment le courrier des lecteurs dans la presse écrite et les forums sur Internet. Néanmoins, de plus en plus de professionnels des médias, notamment issus de la presse écrite, en font usage pour exprimer des réflexions qui ne pourraient pas toujours l'être dans le cadre de leur activité professionnelle et du média qui les emploie.

le nombre d'internautes croisse de jour en jour, et que le nombre de *blogs* suive cette tendance, seule une minorité d'individus, souvent déjà fortement politisés, est active sur la toile. Ainsi, d'après une enquête menée en décembre 2006 par l'institut de sondage *Ifop*, il apparaît que 90% des internautes français ne consultent jamais de *blogs* traitant de politique<sup>455</sup>, ce qui n'empêche pas les acteurs politiques de poursuivre leurs efforts en termes de communication dans ce domaine. Car si les médias électroniques ne remplacent pas les médias traditionnels en termes d'audience, ils n'en constituent pas moins un forum non négligeable et offrent une interactivité permanente et instantanée inexistante dans les médias plus classiques.

Les NTIC, autres que celles liées à Internet, ont, elles aussi, joué un rôle de premier plan dans l'élargissement de l'espace public, notamment par le biais des nouveaux médias audiovisuels internationaux d'information diffusés par satellite. L'exemple de l'élargissement de l'espace public arabe est intéressant à ce titre et les médias arabes internationaux de type *Al Jazeera* ou *Al Arabya*, mais également leurs concurrentes occidentales, ont renforcé un processus d'émancipation des arabes vis-à-vis des régimes en place. En effet, les régimes du Proche et Moyen-Orient, soutenus par quelques pays occidentaux, principalement les Etats-Unis, ont longtemps exercé une vraie influence sur leurs citoyens afin de contrôler au mieux leurs opinions en leur assénant de façon permanente l'idéologie officielle et en restreignant au maximum les espaces de liberté et d'expression, dans le but de développer un nationalisme très fort et très encadré par une doctrine d'Etat. Plusieurs facteurs ont participé à l'échec de ces politiques et ont favorisé l'émancipation de ces populations arabes : tout d'abord, le panarabisme a dépassé le nationalisme prôné par les régimes arabes. Ainsi que le souligne Mohamed El Oifi, chercheur à l'IFRI, « *l'ère du nationalisme étatique qui mobilise les foules, consolide les régimes et légitime leurs actions appartient au passé, les mobilisations se font de plus en plus contre l'Etat, ou du moins hors du champ de son contrôle direct. Le monde arabe serait ainsi passé de l'ère du « nationalisme étatique mobilisateurs » à l'empire des opinions publiques dans un contexte politique et culturel dominé par le référent islamique, et exacerbé par le retour de la domination étrangère* »<sup>456</sup>. En outre, la Ligue Arabe, formée en

---

<sup>455</sup> POTET (F.), *Les candidats battent la netcampagne*, Le Monde 2, 13 janvier 2007, p.21.

<sup>456</sup> EL OIFI (M.), *L'opinion publique arabe entre logiques étatiques et solidarités transnationales*, Raisons politiques, n°19, août-septembre 2005, p.46.

1945, a donné au processus transnational un cadre institutionnel, et a créé, à l'instar d'autres Unions, notamment l'Union européenne, un véritable espace politique commun, propre à l'*Ouma*<sup>457</sup>.

Ensuite, les médias panarabes, y compris ceux diffusant des programmes généralistes, compris de la plupart des populations arabes et partageant un certain nombre de référents historiques, culturels et linguistiques communs, ont contribué à concrétiser une forme de panarabisme tant dans l'identité que dans les opinions<sup>458</sup>. Du fait de leur émergence, l'acquisition de l'information auprès de médias pluraliste et évoluant dans un secteur fortement concurrentiel, ne fut donc plus strictement subordonnée aux messages officiels, et de fait, les opinions construites par ce nouvel espace, sont désormais plus difficiles à maîtriser. Mais au-delà de leur rôle de diffuseur d'information, ces nouveaux médias audiovisuels ont permis d'intensifier les échanges transnationaux entre membres de la communauté arabe, en Orient mais aussi dans le monde entier, et d'ainsi contribuer à former une opinion panarabe indépendante des orientations prises par les différents régimes

---

<sup>457</sup> M.El Oifi note ici que « le concept de « causes arabes communes » garde toujours un sens et le degré de sympathie pour un régime arabe dépend principalement du respect qu'il montre à l'égard de ce qu'on peut appeler « les sentiments moraux arabes », à savoir : l'unité arabe contre les égoïsmes de l'Etat-nation et la souveraineté contre la domination étrangère. Ainsi, pendant la guerre d'Afghanistan qui a suivi les attaques du 11 septembre 2001, les officiels américains les plus haut placé ont multiplié les apparitions dans les médias panarabes [...] et les grands quotidiens panarabes comme *Al-Hayat* et *Al-Shark Al-Awsat* », in EL OIFI (M.), *ibid*, pp.50-51.

<sup>458</sup> Le panarabisme médiatique, s'il a été amplifié de façon considérable ces dernières années par l'apparition des chaînes d'information internationales, a toutefois connu ses premiers mouvements d'émergence dans le cadre de la presse écrite. En effet, au XIX<sup>ème</sup> siècle, les conquêtes de l'empire Ottoman ont contraint un certain nombre de populations syriennes et libanaises à fuir vers l'Egypte. C'est dans ce pays, qu'une presse arabe à destination des Egyptiens mais aussi des autres arabes, largement tenue par les syro-libanais, a pu se développer. C'est au cours des années 1970 que la presse panarabe s'est considérablement développée en Occident, principalement en Europe et en particulier au Royaume-Uni. Parallèlement, des médias audiovisuels transnationaux arabes ont vu le jour, que ce soit les programmes en arabe de la *BBC* dès 1939 ou la radio initiée par Nasser, « la voix des Arabes », *Sawt al-arab*, dès les années 1950.



nationaux, notamment en matière de politique étrangère<sup>459</sup>.

A l'exception du facteur linguistique, plus problématique dans le cadre européen, on pourrait rapprocher ce phénomène panarabe d'une forme de réalité spatiale paneuropéenne en cours d'éclosion. Si les médias audiovisuels paneuropéens se renforcent peu à peu, que ce soit par le biais d'ARTE ou d'Euronews, ils n'ont pas encore la même place que leurs confrères arabes dans la construction d'un espace européen. A ce jour, ce dernier tend à émerger davantage par le biais de la construction institutionnelle. Certes, le nombre relativement important d'institutions propres à l'espace européen élargi, généralement peu connues du grand public européen, et formant un flou institutionnel brouillant en quelque sorte les limites de l'espace européen, ne facilite pas la circonscription précise de l'espace européen. Se limite-t-il à celui de l'Union ? Doit-il intégrer celui du Conseil de l'Europe ou celui de l'OSCE, et donc aussi la Russie ? Globalement, ce sont davantage les institutions européennes économiques, la CEE puis l'Union européenne, qui ont depuis une cinquantaine d'années contribué à former une sorte de vouloir vivre ensemble, voire une citoyenneté européenne. Bien qu'encore considérée comme trop peu démocratique et trop technocratique par certains<sup>460</sup>, l'Union européenne a constitué un premier pas dans la circonscription d'une forme d'espace public européen à part entière.

Certes, des éléments géographiques, culturels, historiques, religieux, philosophiques, sans oublier les échanges économiques, les migrations intra européenne ont précédé la construction institutionnelle pour fonder une certaine idée européenne<sup>461</sup>. Mais la construction d'un espace politique européen a permis de concrétiser un désir de bâtir un ensemble institutionnel spécifique, se superposant aux institutions nationales, censé éviter les tragédies du passé et dissoudre les nationalismes européens nés au XIX<sup>ème</sup> siècle, par la coopération et l'interdépendance économique. Le parlement européen, en tant que véritable espace public d'expression, de débats, d'échanges, dont les membres sont élus par l'ensemble des citoyens

---

<sup>459</sup> Cet « échec de la sanctuarisation de l'espace informationnel national » a incité quelques Etats à prendre des mesures visant à renationaliser leur espace public, notamment la Jordanie et son programme « La Jordanie d'abord » dont l'objectif est d'isoler l'opinion nationale des « passions et allégeances transnationales ».

<sup>460</sup> CASSEN (B.), *La nécessaire construction d'un espace public démocratique – Avec les peuples ou sans eux ?*, Le Monde Diplomatique, mars 1996, pp.4-5.

<sup>461</sup> REYNIE (D.), *L'idée d'une « opinion européenne »*, Raisons politiques, n°19, 2005/3, pp.102-103.

européens au suffrage universel depuis 1979 ; la monnaie européenne unique, qui ne concerne à ce jour que la moitié des Etats membres, mais tendant progressivement à la généralisation ; une politique étrangère cherchant une certaine forme d'homogénéisation, sont autant d'éléments non négligeables permettant de caractériser un espace européen et favorisant à terme l'éclosion d'un véritable espace public européen, identifiable, en plus des institutions actuelles, non seulement par la multiplication de sondages tendant à intégrer une certaine forme de réalité européenne en tant que telle<sup>462</sup>, par une multiplication de mobilisations communes à l'échelle européenne<sup>463</sup>, mais aussi par le renforcement d'une identité européenne dans les médias.

Le quatrième et dernier modèle de communication mis en évidence par Bernard Miège, après celui de la presse d'opinion, de la marchandisation de la presse et des médias audiovisuels évoqués dans le paragraphe précédent, est celui des « relations publiques généralisées »<sup>464</sup>. Si, à l'instar des trois autres modèles, il contribue à une certaine consolidation de l'espace public, il a toutefois la particularité de diffuser un nouveau type d'information, maîtrisé de sa conception à sa diffusion par son initiateur, et destinée à orienter et influencer l'opinion de son récepteur en ne dévoilant pas une information objective mais

---

<sup>462</sup> Selon Dominique Reynié, « *un espace européen spécifique [se distingue] d'un environnement plus large, et qui est en mesure de déterminer des phénomènes particuliers d'opinions collectives en raison de son organisation institutionnelle. La spécificité de cet espace doit être suffisamment forte pour être susceptible de déterminer des phénomènes de préférences collectives qui, d'une part, pourraient être repérés ou se manifester et, d'autre part, dont les traits particuliers pourraient être attribués aux caractéristiques de l'espace lui-même* », *idem*.

<sup>463</sup> Notamment par le biais de l'activité associative et syndicale qui a donné lieu au renforcement de la coopération intersyndicale, à des manifestations communes liées à des revendications sociales communes ou à des protestations, notamment contre l'intervention américaine en Irak en 2003. A ce titre, les manifestations européennes ont été celles qui ont rassemblé le plus d'opposants à l'échelle planétaire.

<sup>464</sup> MIEGE (B.), *op.cit.*, pp.167-168. Selon l'auteur, « *les relations publiques généralisées mettent l'accent sur les thèmes consensuels, elles visent, dans tous les domaines de la vie sociale, à fabriquer de l'adhésion et elles tendent à s'adresser surtout aux individus/consommateurs/citoyens, de préférence aux groupes et aux « audiences* ». Une autre définition évoque les relations publiques comme « l'effort planifié et organisé que fait une firme ou une institution pour établir des rapports mutuellement bénéfiques avec ses divers publics », *in* AGEE (W-K.), AULT (P.) & EMERY (E.), *Introduction aux communications de masse*, Editions De Boeck, Bruxelles, 1992, p.422.

subjective, destinée à faire naître dans l'esprit de celui qui la reçoit une image positive de l'individu ou de l'institution, privée ou publique, qui la délivre, et d'élaborer entre eux une relation de confiance. On est de fait entré dans l'ère de la séduction quasi scientifique des esprits. Parfois, cette séduction ne se traduit que par une présence plus ou moins forte dans l'espace public. Dans le cadre de ce quatrième modèle de communication, la manipulation des esprits n'est pas encore totalement de mise, mais elle s'en approche.

## §2- L'attention portée à l'opinion et à l'espace publics

La forte capacité de l'information à atteindre un maximum de consciences en peu de temps, et à une très grande échelle, lui a conféré un pouvoir d'influence incontestable. Contrôler son contenu et sa diffusion est un moyen de tenter de prendre le contrôle des esprits et des consciences individuelles. De fait, s'approprier ce pouvoir par la maîtrise de la ligne éditoriale, en assurant son orientation de façon plus ou moins discrète, est désormais un enjeu stratégique pour la plupart des décideurs. Les messages diffusés dans l'ensemble des médias, maillons essentiels de l'occupation de l'espace public, sont donc l'objet d'une attention toute particulière. Si dans les systèmes autoritaires, la nature des messages diffusés ne suscite guère de surprise quant à leur manque d'objectivité, il en va autrement dans les systèmes considérés comme démocratiques.

L'information est censée y être libre, équilibrée et objective. Pourtant, un certain nombre de moyens sont mis en œuvre pour l'orienter dans un sens ou dans un autre. En effet, se retrouvant au carrefour d'enjeux de pouvoirs, elle en acquiert une valeur très forte auprès des décideurs qui ne peuvent se permettre de laisser circuler des messages dans l'espace public qui risqueraient de porter atteinte à leurs intérêts. Se présente alors à eux la possibilité d'orienter les flux informationnels en élaborant une politique d'encadrement de l'information. Cela consiste à multiplier les efforts de relations publiques auprès de tous les médias d'information et, en cas de besoin, à diffuser auprès d'eux des informations préfabriquées. Ces efforts d'encadrement sont pratiqués tout autant par les gouvernements que par les institutions militaires, aucun d'entre eux ne pouvant désormais se passer d'une bonne image auprès de l'opinion, les uns vis-à-vis du contenu de leurs politiques publiques, les autres au regard du besoin de justification et de légitimation de leurs actions.

## A- Le temps des relations publiques

L'influence des professionnels des médias d'information de masse, et plus particulièrement ceux d'entre eux qui élaborent la ligne éditoriale et déterminent donc *a contrario* les thèmes qui ne seront pas abordés, est incontournable en matière d'information. Mais s'ils sont en première ligne du processus de séduction, voire de conditionnement des publics, ils ne sont pas seuls à être au cœur du système puisque leurs véritables supérieurs hiérarchiques, les propriétaires des groupes de presse, sont sans doute ceux qui déterminent vraisemblablement la couleur à donner aux contenus. Ce ne sont donc plus forcément les gouvernements qui donnent le « la » aujourd'hui. Ce sont les magnats des médias, les actionnaires et leurs intérêts idéologiques ou financiers. Certes, il reste encore des entreprises de médias publics. Mais l'émancipation croissante de leurs salariés à l'égard des gouvernements de tutelle, si ce n'est la privatisation pure et simple de ces médias publics, diminue chaque jour un peu plus les capacités d'influence et d'action des gouvernements à gérer en direct leur image dans l'opinion, comme ils pouvaient le faire plus simplement auparavant.

En outre, il vaut mieux célébrer une société dans laquelle l'information circule davantage, *a priori* plus librement et de façon plus indépendante, plutôt qu'un modèle nord coréen dans lequel le néant, si ce n'est pas l'absurde<sup>465</sup>, est de mise. Plusieurs éléments favorisent ce point de vue. Car s'il existe bien une appropriation des principaux médias par des groupes privés, il existe dans le même temps en leur sein une réelle diversité et pluralité d'opinions. Tous les médias ne sont pas dans les mains d'un seul et même groupe ou d'une

---

<sup>465</sup> Une publication officielle nord coréenne disponible sur Internet relatant régulièrement la vie du président, ainsi que les nouvelles considérées comme importantes, intitulée le « goût du Président Kim Il Sung », le père de l'actuel souverain, illustre parfaitement cet état de fait. Un des articles publiés sur ce site évoqua la visite d'une délégation de journalistes du Washington Times et notamment l'intérêt supposé d'un des reporters pour les goûts du président, « *parce qu'il était particulièrement curieux depuis longtemps de connaître le penchant de cette célébrité mondiale* ». Dans un élan remarquable d'objectivité et de nuance, l'article conclut qu'après avoir entendu la réponse du président, le journaliste s'exclama : « *Votre Excellence Monsieur le Président, vous avez un goût vraiment digne d'un grand homme mondial, qu'aucun autre du monde ne peut avoir* », in Naenara, *Le goût du Président Kim Il Sung*, Les éditions de Revues en Langues étrangères, n°611, avril 2007, consulté sur <http://www.kcckp.net>.

seule institution. Les TIC jouent un rôle essentiel dans la diversification et l'accessibilité des contenus. Il est par exemple très facile de créer son propre site Internet, ou son *blog*, et ainsi mettre en ligne toutes sortes d'informations écrites ou audiovisuelles sans avoir à obtenir l'agrément d'un rédacteur en chef ou d'un ministre de l'information, ce qui aurait été le cas dans le cadre d'un média plus traditionnel. Internet constitue donc un véritable espoir pour l'espace public, ce dernier devenant potentiellement illimité. Les régimes autoritaires l'ont vite compris et ont entrepris de contrôler ce nouveau « cheval de Troie », que ce soit en interdisant l'acquisition de matériel informatique à leurs citoyens, ou en neutralisant l'accès aux sites Internet jugés trop subversifs, neutralisant ainsi l'émergence d'une véritable opinion publique. Mais d'autres régimes encore considérés comme autoritaires sont en voie de libéraliser progressivement leur système médiatique en élargissant petit à petit leur espace public national. Il en est ainsi en Arabie Saoudite où, selon Alain Gresh, reporter au *Monde Diplomatique*, « il y a quelques années encore [ce pays] ressemblait du point de vue de l'information, à l'Union Soviétique brejnévienne. Tout était « secret d'Etat ». Désormais, la presse n'hésite plus à aborder des sujets de société sensibles : la consommation de drogue, la violence domestique, etc [...]. La société accepte de se regarder dans un miroir et de se découvrir telle qu'elle est, avec ses défauts et ses qualités, ses solidarités et ses petites... Exercice périlleux quand il s'accompagne de la naissance d'une opinion publique »<sup>466</sup>.

On ne peut nier ce caractère paradoxal : même les gouvernements les plus durs n'hésitent plus à libéraliser l'information, à autoriser sa diffusion auprès des opinions. A condition de savoir jusqu'où ne pas aller trop loin, que la visibilité de l'information dérangeante ou sensible soit faible, car au bout du compte, ce n'est pas le contenant, ni leur nombre, qui détermine la qualité de l'information distribuée. Mettre une boisson à base de sirop de grenadine dans une très belle bouteille vide de grand cru bordelais ne suffit pas à métamorphoser celle-ci en événement œnologique. Il en va de même en matière d'information. La question qui pourrait se poser n'est donc pas seulement de savoir si la quantité d'informations disponibles fait des individus des êtres mieux informés, libres de leurs jugements et de leurs opinions, mais davantage celle de bien prendre en compte la substance même de cette information car c'est elle, tant dans sa forme que dans son fond, qui agit sur les

---

<sup>466</sup> GRESH (A.), *Balbutiements de l'opinion publique en Arabie Saoudite*, Le Monde Diplomatique, Mai 2002, p.15

consciences. Se positionner dans le processus de création de l'information des masses revêt de ce fait un caractère stratégique. Parvenir à cette fin suppose deux méthodes : soit prendre le contrôle des institutions médiatiques, par l'arme financière ou militaire, soit alimenter les circuits de l'information par de la matière préalablement fabriquée et destinée à être reprise par l'ensemble des médias afin de se rendre le plus visible possible aux yeux des professionnels de l'information. Cette deuxième option est aujourd'hui fréquemment employée et s'inscrit véritablement dans le quatrième modèle décrit par Bernard Miège, c'est-à-dire celui des relations publiques.

Destinées à « *contrôler l'opinion publique* » selon Noam Chomsky<sup>467</sup>, ou à « *fabriquer le consentement* »<sup>468</sup> selon Edward Bernays, neveu de Sigmund Freud et spécialiste reconnu dans ce domaine<sup>469</sup>, les relations publiques sont un moyen de communication développé aux Etats-Unis dans les années 1930, période au cours de laquelle une grave récession toucha le pays. Durant celle-ci, un certain nombre de travailleurs s'organisèrent et obtinrent le droit de s'associer en syndicats, grâce à la loi fédérale sur les relations de travail de 1935, dite loi Wagner. Ce fut un coup dur pour les représentants du patronat des Etats-Unis. C'est pourquoi la grève qui frappa une aciérie de Pennsylvanie en 1937 amena les décideurs économiques locaux à changer de stratégie, habituellement fondée sur des techniques plus ou moins violentes, en faisant cette fois-ci appel à des techniques plus civilisées de communication face à des syndicats devenus désormais légaux et légitimes. Il s'agissait de rendre cette grève la plus impopulaire possible aux yeux du public en présentant les grévistes comme des « *agitateurs dangereux pour la population, opposés au bien commun, le bien qui est commun à l'homme d'affaires, au travailleur, à la femme au foyer, à nous tous qui voulons vivre et travailler ensemble, qui aspirons à l'harmonie et aux bienfaits de l'américanisme* »<sup>470</sup>. Ainsi présentée, l'image des grévistes se dégrada considérablement dans l'opinion.

---

<sup>467</sup> CHOMSKY (N.) & McCHESNEY (R.), *Propagande, médias et démocratie*, Editions écosociété, Montréal, 2004, p.27.

<sup>468</sup> *Ibid*, p.33.

<sup>469</sup> Bernays fut à l'origine du premier cours de relations publiques à l'Université de New York. Son ouvrage, *Crystallizing Public Opinion*, publié en 1923, suivit d'un an celui de Walter Lippmann, *Public Opinion*, dans lequel l'auteur démontra que les actes des individus sont fortement déterminés par les images imprégnées dans leur esprit, d'où la nécessité d'agir sur ce dernier.

Noam Chomsky explique ce revirement d'opinion par le fait qu'il est très difficile d'aller à l'encontre de certains messages du type « qui est contre l'harmonie de notre communauté ? » ou encore « soutenez nos troupes », qui n'ont finalement aucun sens, du fait de l'évidence de la réponse, mais qui portent en eux l'avantage de marquer et d'artificiellement fédérer l'opinion publique. Ce qui n'est pas le cas de la question du type « soutenez-vous la politique de notre administration ? » qui peut amener des contradictions. Or, le but des opérations de relations publiques consiste à faire en sorte que le public ne se pose pas immédiatement de vraies questions qui aboutissent à la contradiction et au débat. Selon Chomsky, « *le principe d'une bonne propagande réside dans le fait de créer un slogan que personne ne peut contester et que tous approuveront. [...] Ce slogan, personne n'a jamais la moindre idée de ce qu'il signifie, parce qu'il ne signifie rien. Son point fort, c'est de détourner l'attention du problème important, de la question qui, elle a un sens, comme « approuvez-vous notre politique ? »*<sup>471</sup> .

Aujourd'hui, les relations publiques sont devenues une industrie brassant plusieurs milliards de dollars chaque année. Cette activité a le vent en poupe et les agences spécialisées profitent de cette croissance. En 2005, cette dernière avoisinait les 20% pour la plupart des acteurs indépendants du marché français<sup>472</sup>. Contrairement à la publicité, qui s'adresse aux consommateurs dans leur ensemble, les relations publiques visent davantage à influencer les décideurs dans leur ensemble, et particulièrement le milieu de la presse écrite et audiovisuelle, c'est-à-dire les acteurs les mieux à même de reprendre et de diffuser à peu de frais des données préalablement réfléchies et paramétrées par la source originelle. Par conséquent, le temps de l'investigation journalistique étant de plus en plus rare faute de moyens et de temps accordés à cette activité pourtant essentielle du journalisme, les responsables des relations

---

<sup>470</sup> CHOMSKY (N.) & McCHESNEY (R.), *op.cit.*, p.29.

<sup>471</sup> *Ibid.*, p.30. Noam Chomsky poursuit en allant plus loin dans sa conception très critique vis-à-vis des stratégies des relations publiques. Selon lui, « *ils s'efforcent d'inculquer les valeurs appropriées. Ils savent ce que doit être une démocratie, à savoir un régime politique dans lequel la classe des spécialistes reçoit une formation pour servir les maîtres, ceux qui possèdent la société [...]. Les gens doivent rester assis devant le téléviseur, isolés les uns des autres, et se mettre dans le crâne le message qui leur dit que la seule ambition respectable dans la vie est d'acquérir davantage de biens matériels ou de vivre comme ces familles aisées de la classe moyenne que montre la télévision, et que seules comptent les valeurs inestimables de l'américanisme et de l'harmonie* ».

<sup>472</sup> MASSON (D.), *Relations publiques, Stratégies*, n°1415, 25 mai 2006, p.30.

publiques sont quasiment assurés de voir leur matière première diffusée, sans que ne soit trop inquiété son caractère lisse, orientée et favorable.

Ainsi, l'information contrôlée tend à se propager chaque jour davantage dans les espaces publics utiles. En effet, selon Jean-Pierre Beaudoin, dirigeant de la plus importante agence indépendante française de relations publiques, « *les relations publiques ont pour fonction d'établir et d'entretenir « des relations efficaces avec des publics utiles »*<sup>473</sup>, l'idée étant ici de n'oublier aucun public utile et de ne pas se tromper dans la hiérarchisation des publics visés. L'appréciation de l'utilité des publics est donc tout aussi essentielle en matière de relations publiques que ne l'est l'élaboration du message. L'exemple de la communication politique en constitue un exemple intéressant car elle est gérée non seulement par des agences spécialisées, mais aussi par les institutions directement concernées.

## B- L'encadrement de l'information par les institutions politiques

En matière de communication politique non gouvernementale, le message n'est pas systématiquement destiné à s'adresser à l'ensemble de la population, mais d'abord aux militants et aux sympathisants du parti ou du mouvement émetteur. Ce qui tend à limiter son impact à une frange spécifique de la population, même si les périodes électorales sont promptes à élargir ce spectre. En ce qui concerne la communication gouvernementale, si elle relève bien aussi de relations publiques, elle s'adresse cette fois-ci à un éventail beaucoup moins segmenté, puisqu'il s'agit de s'adresser à l'ensemble de la communauté des citoyens. La place des Etats et des gouvernements en matière d'occupation de l'espace public est de ce fait très importante et se retrouve en concurrence permanente face aux autres vecteurs d'expression issus de la société civile.

Cela a été évoqué précédemment, les Etats ont longtemps tenté de freiner l'émergence de voix discordantes ou dissidentes, réfutant toute émergence d'un espace public alimenté par de l'information provenant d'autres sources que les leurs. Aujourd'hui, à l'exception des régimes dictatoriaux, les systèmes démocratiques permettent une réelle cohabitation entre les expressions individuelles ou collectives indépendantes et la communication officielle des

---

<sup>473</sup> BEAUDOIN (J-P.), *Relations publiques : l'état de l'art*, consulté sur <http://www.syntec-rp.fr>.



Etats. Bien que la communication de ces derniers suscite encore bien des méfiances de la part de la société civile, du fait de son caractère généralement peu objectif et orienté - mais les gouvernements ne sont pas des groupes de presse censés manier leurs écrits ou paroles avec objectivité - elle reste néanmoins un élément stratégique des politiques gouvernementales à destination de l'opinion publique. Un gouvernement ne peut plus aujourd'hui administrer un pays sans faire connaître des orientations et pratiquer une politique de communication efficace, ne serait-ce que pour favoriser l'adhésion des populations à l'égard de ses orientations et de ses actions, ou en tout cas pour ne pas rendre ces dernières trop impopulaires<sup>474</sup>.

A cette fin, les gouvernements disposent de nombreuses ressources. Longtemps, les médias dits d'Etats ont constitué un maillon essentiel, si ce n'est unique, de la communication gouvernementale. Ainsi que le note un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture consacré au rôle de la communication dans les pays en développement, notamment au Niger, « *pour diriger convenablement et répondre aux aspirations de la population, le gouvernant se doit d'entreprendre une politique de communication qui procède d'une stratégie globale de la circulation transversale de l'information* »<sup>475</sup>. C'est pourquoi, note ce même rapport, que « *les organes publics d'information étaient au service de l'Etat dont ils servent les intérêts essentiels et dans le prolongement desquels se trouve celui de la Nation. C'est dans ce cadre que les médias représentent un trait d'union entre l'Etat et les populations* »<sup>476</sup>. Le rapport observe, au sujet de la presse nigérienne de l'époque, que « *les organes d'information avaient pour principale activité de répercuter les mots d'ordre venus du sommet de l'Etat. Il n'était pas facile de transcender des instructions devant être exécutées rigoureusement, parfois en dépit du code déontologique. [...] Les dirigeants d'alors ne pouvaient pas admettre qu'une telle campagne de sensibilisation ne devrait pas être perçue comme une propagande outrancière au profit du*

---

<sup>474</sup> En cas de crise ou en cas d'erreur de communication, l'annonce d'une mesure impopulaire, si elle n'est pas accompagnée d'explications pédagogiques peut, à très court terme, retourner l'opinion publique et avoir des conséquences sociales et politiques dangereuses pour un gouvernement, et parfois remettre en cause l'ensemble d'une politique.

<sup>475</sup> FAO, *La situation de la communication pour le développement au Niger*, Tome 1, Rome, 2003, p.81

<sup>476</sup> *Ibid*, p.86.

*seul pouvoir politico-administratif pour tenter d'enraciner son image de marque dans le terroir* »<sup>477</sup>. Dans ces conditions, et en l'absence de médias indépendants, la possibilité pour les populations concernées d'entendre des discours critiques fut très difficile. Ce système de mainmise structurelle, idéologique et éditoriale de l'Etat sur les médias publics est encore en vigueur dans de nombreux pays, particulièrement les moins développés et les moins démocratiques.

Les études relatives à la communication gouvernementale en tant que telle ne sont pas très nombreuses, notamment en France, alors qu'il s'agit d'une part non négligeable de la sphère et de l'action politique. Ainsi que le font observer Simone Bonnafous et Serge Vassy, de l'Université de Paris XII, « *la parole des gouvernants est pourtant une composante essentielle du discours politique, aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif : toute politique publique, toute décision de l'Exécutif visant à gérer et à réformer l'organisation sociale se matérialise dans une multitude de productions textuelles, s'adressant à des publics très divers, directement ou par l'intermédiaire des médias* »<sup>478</sup>, ajoutant que « *plus fondamentalement, la « gouvernementabilité » nécessaire à l'exercice effectif du pouvoir repose aujourd'hui sur la communication* »<sup>479</sup>.

Il serait très définitif de vouloir considérer qu'en matière politique tout n'est que communication, la décision et l'action politique effective dans ce domaine demeurant la pierre angulaire de la stratégie politique. Néanmoins, nier le contraire ne serait pas non plus approprié. La recherche permanente de légitimation de l'action politique, que ce soit dans les systèmes démocratiques dans lesquels l'espace public et politique est occupé par toutes sortes de forces divergentes, mais aussi dans les systèmes autoritaires au sein desquels la monopolisation de l'espace public est synonyme de survie, conduit tout gouvernant à construire une infrastructure de séduction et de persuasion des masses, des gouvernés.

---

<sup>477</sup> *Ibid*, p.81.

<sup>478</sup> BONNAFOUS (S.) & VASSY (S.), *Réflexions sur une étude de la communication gouvernementale*, in Actes du XIIème Congrès national des sciences de l'information et de la communication, Emergences et continuité dans les recherches en information et communication, Unesco, 10 au 13 janvier 2001, SFSIC & auteurs, 2001, p.205.

<sup>479</sup> *Idem*.

L'exercice du pouvoir suppose la construction d'une communication à tous les niveaux de pouvoirs, les principaux étant situés à l'échelon gouvernemental et parlementaire<sup>480</sup>. Le parlement représente par nature un espace de communication, d'expression et d'opposition au sein des systèmes politiques. On y propose des orientations, on y débat, on y argumente, on y décide du corpus législatif d'un pays. La médiatisation par la télévision<sup>481</sup> et par Internet de ces débats - longtemps ouverts aux seuls journalistes et à quelques privilégiés invités dans les hémicycles - a changé la donne de la communication parlementaire.

En ce qui concerne la communication gouvernementale, du plus anodin et symbolique (le protocole, les rituels, les cérémonies, dont certaines peuvent être retransmises par les médias, leur donnant d'autant plus d'impact auprès du public) au plus fondamental, c'est-à-dire l'action politique en tant que telle, elle est de plus en plus marquée par le discours, tant dans sa forme que dans son fond. Elle inclut l'ensemble des prises de parole des gouvernants, en tant que représentants physiques du pouvoir, dans la presse écrite ou audiovisuelle. Ces prises de parole ont fait l'objet de recherches<sup>482</sup> sur le discours politique verbal et non verbal.

---

<sup>480</sup> Cela étant, les échelons politiques situés à un niveau plus local ont depuis quelques décennies entamé un processus de communication à l'égard de leurs administrés que ce soit en publiant régulièrement des bulletins d'information ou, plus récemment, en construisant des sites Internet.

<sup>481</sup> Notamment depuis la diffusion des débats parlementaires par des chaînes de télévision parlementaires.

<sup>482</sup> Notamment celle des professeurs Bonnafous et Vassy mentionnée plus haut. Les deux chercheurs ont notamment observé la communication télévisuelle du Premier ministre de l'époque, Lionel Jospin, mais aussi toutes les formes de discours provenant de membres du gouvernement socialiste depuis juin 1997 jusqu'à décembre 1999. La première recherche a porté sur tous les éléments de communication intervenant dans le cadre de médias audiovisuels, c'est-à-dire non seulement le fond du discours proposé, mais aussi le discours non verbal, c'est-à-dire l'apparence, l'attitude et la gestuelle. En ce qui concerne le langage non verbal, les recherches se sont portées sur des facteurs tels que les tonalités, les pauses, les différents rythmes, les gestes ou encore les regards du Premier ministre, afin de les rapprocher du discours verbal et d'essayer de mettre en lumière une logique de concordance entre les deux. La partie concernant la gestuelle a été complétée par l'observation lexicométrique, puis énonciative et argumentative. Ils mirent ainsi en évidence et de manière scientifique tous les facteurs de communication verbaux et non verbaux qui Au regard des résultats obtenus, plusieurs conclusions ont émergé : tout d'abord, l'environnement lexicologique des discours varie en fonction de la situation, opposant notamment les entretiens ou face-à-face télévisés aux prestations officielles. Ensuite, la part croissante de l'« *ethos* » ou « *l'impression que l'orateur, par ses propos, donne de lui-même* ». Ici, en fonction de la gestuelle et du lexique, va ressortir une image qui séduira ou non l'auditoire. La seconde étude, davantage portée sur le langage verbal, le contexte de prise de parole et la thématique évoquée, a analysé

Cela a permis d'illustrer parfaitement les stratégies de communication mises en œuvre afin de faire passer un message tendant à valider l'action politique menée (faire connaître, faire comprendre, faire accepter), ou l'action à venir.

Mais la communication gouvernementale recouvre également tout le travail de communication des institutions dédiées à cette tâche et dont l'objet est de diffuser de l'information officielle au plus grand nombre. A l'instar de nombreux pays développés, chaque institution officielle française dispose de son propre service de communication et de presse, avec la plupart du temps un porte-parole servant d'interface entre l'institution et les médias. Toutefois, le service le plus important du dispositif gouvernemental de communication est constitué par le « Service d'Information du Gouvernement » (SIG), anciennement connu sous l'appellation de « Service d'information et de diffusion du Premier ministre » créé en 1976, placé sous l'autorité du Premier ministre et qui est responsable, en plus de toute la veille de la presse française et internationale et de la mise à jour d'un centre de documentation<sup>483</sup>, de toute la communication relevant de la sphère d'intervention du gouvernement. Il gère, entre autres, le site Internet du gouvernement et du Premier ministre qui distille une quantité importante de données concernant l'activité et l'actualité gouvernementale dans son ensemble.

Ensuite, chaque ministère ou institution publique dispose de son propre service de communication, avec au moins un conseiller et plusieurs attachés de presse, gérant non seulement les relations avec la presse mais aussi la ligne éditoriale et la mise en ligne du site

---

les différentes prises de parole ministérielles dans plusieurs environnements d'expression : presse locale, régionale ou nationale, interventions faites lors de la présentation de projets de loi ou de la séance de réponses aux questions à l'Assemblée Nationale. Il est ressorti des observations que les prises de parole des ministres concernés étaient préalablement cadrées et que si certaines thématiques d'intervention s'avéraient communes aux ministres, d'autres faisaient l'objet de « *quasi-silences fédérateurs* ». En l'occurrence, il s'agissait de sujets dérangeants ou traditionnellement « évités » par les politiques de gauche, dont notamment l'immigration. En revanche, les thèmes mis en avant abordaient tout naturellement des préoccupations proches idéologiquement des aspirations gouvernementales : la politique de l'emploi, l'exclusion, le commentaire du travail gouvernemental, entre autres, *in* BONNAFOUS (S.) & VASSY (S.), *op.cit.*, pp.207-209.

<sup>483</sup> BLANC (F.), LOISEL (S.) & SCHERRER (A.), *Politique étrangère et opinions publiques : les stratégies gouvernementales d'influence et de contrôle de l'opinion publique à l'épreuve de son internationalisation*, Raisons politiques, n° 19, 2005/3, consulté sur [www.cairn.info/resume\\_p.php?ID\\_ARTICLE=RAI\\_019\\_0119](http://www.cairn.info/resume_p.php?ID_ARTICLE=RAI_019_0119).

Internet, qui est devenu en quelques années un des canaux d'information et de communication les plus importants des institutions publiques qui n'ont longtemps disposé *grosso modo* que du journal officiel pour communiquer. La plupart des médias se servent de la matière produite par ces institutions gouvernementales pour alimenter leurs contenus. Certains la reproduisent telle quelle, sans s'interroger sur la qualité de cette information contrôlée et encadrée, d'autres s'en servent comme base et la confrontent à des compléments d'information. Mais dans les deux cas, la communication gouvernementale a pour but d'être portée à la connaissance du public, ce qui est aussi le cas, malgré sa nature plus sensible, pour la communication en matière d'affaires militaires ou diplomatiques.

### C- L'encadrement de l'information par les institutions militaires et diplomatiques

Un des axes majeurs, mais plus spécifique, de la communication gouvernementale s'inscrit de plus en plus dans le cadre de la communication militaire, du fait de la multiplication des thématiques de défense et de sécurité dans l'actualité nationale et internationale. Répondant plus largement à une volonté d'informer, ou de désinformer, parfois sur des sujets sensibles et relatifs à des questions de sécurité nationale, l'encadrement de ce type d'informations apparaît aujourd'hui comme une activité non négligeable des institutions militaires nationales et internationales, d'autant plus que certaines institutions internationales considèrent que les populations civiles ont un droit d'être informés à propos de leurs activités. Le manuel de l'OTAN précise ainsi que « *tous les gouvernements des pays de l'OTAN reconnaissent à la fois que leurs administrés ont, en vertu des principes démocratiques, le droit d'être informés sur les structures internationales qui constituent la base de leur sécurité et qu'il importe que l'opinion publique comprenne et appuie la politique de sécurité des pays* »<sup>484</sup>.

Bien que se reposant parfois sur la communication des services de communication des différentes institutions militaires des pays membres, l'OTAN a néanmoins mis sur pied son propre outil de communication. Les différents conflits qui ont engagé des forces de l'OTAN

---

<sup>484</sup> OTAN, *Politique et prise de décision, Information du public*, Manuel de l'OTAN - Chapitre 7, mis à jour en mars 2003, consulté sur <http://www.nato.int>.

au cours de dernières années, notamment en Serbie, en Bosnie, au Kosovo et en Afghanistan, ainsi que les processus d'élargissement et de restructuration au sein de l'Alliance, l'ont poussé à mettre en place un instrument d'information à destination des opinions publiques. Le Bureau de l'information et de la presse de l'organisation a ainsi pour objet de « *compléter les activités d'information de l'opinion publique menées dans chaque pays, en fournissant toute l'aide nécessaire, de gérer les relations quotidiennes de l'Organisation avec la presse et les médias et de communiquer des informations répondant aux questions des pays non membres qui s'intéressent à l'alliance* »<sup>485</sup>.

De la permanence du site Internet, à la diffusion de diverses publications et autres textes officiels, en passant par les relations publiques plus classiques consistant notamment à organiser des points presse réguliers ou à inviter des publics civils (principalement des journalistes et des universitaires) et militaires à venir visiter les locaux de l'OTAN ou à organiser des séminaires ou des conférences, le soutien à la recherche scientifique, en attribuant un certain nombre de bourses chaque année, tous les moyens de communication sont mis en œuvre par l'OTAN afin d'entretenir son image auprès de l'opinion publique.

Selon l'organisation, considérant particulièrement les opinions publiques des pays anciennement membres du Pacte de Varsovie et dorénavant intégré à l'organisation<sup>486</sup>, « *dans chacun de ces pays, la connaissance de l'OTAN, des relations civiles et militaires dans le cadre de l'Alliance et de ses procédures de décisions est limitée, et parfois influencée de manière défavorable par d'anciennes perceptions négatives, par des attitudes bien ancrées et par un manque d'informations fiables. Le Bureau de l'information et de la presse de l'OTAN a donc particulièrement le devoir d'aider les trois gouvernements et de répondre à l'intérêt de leur opinion publique avec les moyens dont il dispose* »<sup>487</sup>. Mais, dans un souci d'information, de pédagogie mais aussi d'encadrement, les actions en matière d'information menées par l'Alliance se développent également dans les pays non membres avec lesquels l'organisation a établi des liens de coopération. C'est le cas notamment en Russie où un Bureau d'information a été inauguré en février 2001 à Moscou, ainsi qu'en Ukraine où un Centre

---

<sup>485</sup> *Idem.*

<sup>486</sup> Notamment la République Tchèque, la Hongrie et la Pologne.

<sup>487</sup> OTAN, *Politique et prise de décision, Information du public, op.cit.*

d'information et de documentation a été ouvert en 1996 à Kiev.

Mais les efforts de communication, qui entrent à l'évidence tout autant dans une logique de pseudo transparence que d'encadrement, mis en œuvre dans ce cadre à destination des populations, dépendent de fait exclusivement des Etats et de leurs gouvernements respectifs. En Effet, la communication autour des activités militaires de chaque pays au sein de l'OTAN n'empêche bien évidemment pas chaque pays souverain à exercer des activités militaires en dehors du cadre de l'OTAN et de disposer de services de communication nationaux propres et non systématiquement liés par la seule activité d'information autour de l'actualité de l'organisation transatlantique. Ainsi, le ministère français de la Défense dispose-t-il de son propre outil de communication et d'encadrement de l'information à destination du public. Si le ministère de la guerre et celui de la Marine publiaient dès le XIX<sup>ème</sup> siècle déjà un certain nombre de revues, il a fallu attendre la première guerre mondiale pour que soient créés des services de presse et des services cinématographiques au sein de chaque ministère lié à la défense nationale. Après 1945, les trois ministères de la Guerre, de la Marine et celui de l'Air furent réunis dans un seul et unique ministère, entraînant dès lors un regroupement progressif des activités de communication de l'ensemble de la Défense française : le SIM<sup>488</sup> en 1945, le SIMG<sup>489</sup> en 1947, le SAPICA<sup>490</sup> en 1952 puis le SIRPA<sup>491</sup> à la fin des années 1960, avant de prendre l'appellation actuelle, la DICOD<sup>492</sup>, en 1998.

Les fonctions de la DICOD sont très importantes en matière de gestion de l'image des armées auprès du public mais aussi en termes de communication avec les médias<sup>493</sup>, notamment depuis la multiplication des opérations extérieures menées par les armées françaises, de l'impact de ces activités dans l'opinion et donc la nécessité de maîtriser la communication opérationnelle dans ce cadre. Plus globalement, le rôle de cette direction du ministère de la Défense est d'assurer une réelle cohérence et coordination en matière de communication de l'ensemble des différentes structures du ministère, notamment les services

---

<sup>488</sup> Service des informations militaires.

<sup>489</sup> Service d'information du ministère de la guerre.

<sup>490</sup> Service d'action psychologique, d'information et cinématographique des armées.

<sup>491</sup> Service d'information et de relations publiques des armées.

<sup>492</sup> Délégation à l'information et à la communication de la Défense.

<sup>493</sup> Consulté sur le site de la Dicod, <http://www.defense.gouv.fr>.

d'information et de communication de chaque arme, les Sirpa. Parallèlement à la création de la DICOD, le poste de porte-parole du ministère de la Défense fut créé, auquel fut confié la tâche d'assurer la communication régulière et permanente de l'institution auprès des différents médias<sup>494</sup>.

Il arrive cependant que, malgré tout cet encadrement, la communication relative à la chose militaire se trouve mise en difficulté, notamment en cas de crise ou de guerre. Dès lors, les gouvernements, par l'intermédiaire de leurs services de communication, sont susceptibles d'imposer un embargo sur l'information, afin de protéger leurs intérêts et ceux de l'Etat<sup>495</sup>. Les opérations menées à l'encontre de Greenpeace ont bien illustré cette tendance à l'émancipation de la communication dans les affaires internationales, notamment lors des différentes campagnes d'essais nucléaires menées par la France dans le Pacifique et contre lesquels l'organisation écologiste mena des opérations de sensibilisation de l'opinion publique mondiale en se rendant sur place, près de l'atoll de Mururoa, en tentant de déstabiliser le processus de tests. La seule action possible pour les militaires français chargés de protéger le site fut de faire intervenir les forces spéciales, et d'éloigner *manu militari* le navire de l'organisation. Les images de l'intervention firent le tour du monde et la gestion médiatique catastrophique par les responsables militaires eut un impact dévastateur pour l'image de la

---

<sup>494</sup> La DICOD comporte plusieurs départements. Outre le département « administration », les plus signifiants sont le département « stratégie » chargé notamment des études et de la prospective, le département « création » chargé de produire toutes sortes d'événements et de supports de communication à destination du public, et enfin le département « médias » dont l'objet est d'assurer la veille des médias nationaux et internationaux mais aussi de coordonner toutes les actions de communication de la DICOD ainsi que celles des acteurs du ministère de tutelle. Ajoutons également que la Délégation a sous sa tutelle l'ECPAD, l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, qui a pour, entre autres objets, de fournir à la DICOD, ainsi qu'aux médias demandeurs, toutes sortes de productions audiovisuelles ou multimédias, qu'elle est bien souvent la seule à pouvoir fournir, les médias traditionnels ne disposant pas de la même marge de manœuvre, principalement dans le cadre d'opérations, soit pour des raisons matérielles ou techniques, soit pour cause de censure opérée par le ministère de la Défense désireux dans ce cas de garder un contrôle total de la communication.

<sup>495</sup> La raison d'Etat peut parfois même aller se cacher là où on l'attend pas forcément dans un système démocratique, qu'il s'agisse de cacher à la population l'existence d'une fille de Président de la République, de pratiquer des écoutes téléphoniques auprès de leaders d'opinion ou d'autres membres influents de la société civile, voire de fausser les conclusions de bilans de santé.



France dans le monde<sup>496</sup>.

En matière d'affaires diplomatiques, le rôle de la communication est aussi devenu incontournable. Un ancien conseiller diplomatique du Président Mitterrand fit un jour remarquer à un spécialiste des relations internationales qu'« *une politique étrangère, ça se vend* »<sup>497</sup>. C'est pourquoi, à l'instar des armées, le ministère français des Affaires étrangères constitue aussi un maillon essentiel de la chaîne de communication du gouvernement, avec pour appui un des réseaux diplomatiques et consulaires les plus denses au monde. Là aussi, un important service d'informations et de presse forme l'épine dorsale de la communication de l'institution. Mais au quotidien, ce sont les agents diplomatiques, au premier rang desquels les ambassadeurs et les attachés de presse, qui, en plus de leur fonction classique de recueil d'informations et de mesure des opinions publiques locales, notamment vis-à-vis du pays qu'ils représentent, ont la charge de communiquer et d'expliquer la politique extérieure et intérieure française à leurs interlocuteurs étrangers, médias, officiels ou leaders d'opinion, afin d'accroître la lisibilité mondiale des politiques menées par leur gouvernement de tutelle, mais aussi de bâtir ou renforcer une influence dont ils espèrent qu'elle deviendra à court ou

---

<sup>496</sup> L'attentat organisé par la DGSE contre le *Rainbow Warrior* dans le port d'Auckland afin d'empêcher le navire de se rendre à Mururoa entre également dans la batterie de mesures utilisées par le gouvernement français afin d'encadrer l'information circulant autour d'un événement stratégique majeur pour le pays. Mais une fois de plus, les conséquences furent hélas catastrophiques, notamment en termes d'image pour la France en raison de l'attribution du sabotage aux services français. Mais dans ce style d'opérations, on peut aussi évoquer l'affaire « David Kelly » du nom d'un des plus importants spécialiste britannique en armes biologiques qui manifesta son désaccord quant à la capacité de destruction massive de l'Irak et contraria la version officielle de son gouvernement engagé dans le conflit irakien aux côtés des américains. En mai 2003, un reportage de la *BBC* accusa les services de Tony Blair d'avoir manipulé les rapports officiels faisant état d'une réelle menace irakienne en termes d'armes de destruction massive. Le ministère de la Défense le soupçonna d'avoir été la source des journalistes, ce que ces derniers démentirent. Le 17 juillet 2003, Kelly fut retrouvé mort près de son domicile, apparemment suicidé. Depuis 2003, la preuve de la présence de telles armes sur le sol irakien n'a jamais été apportée. Les conclusions de Lord Hutton chargé de l'enquête indépendante et publique n'ont pas modifié la version officielle du suicide et a considérée que la *BBC* a diffusé des allégations « *sans fondement* » selon lesquelles le gouvernement britannique aurait de façon délibérée exagéré la menace irakienne, déclarant également que le gouvernement n'a pas agi de façon « *déshonorante, sournoise ou fourbe* », in <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/dossiers/kelly/index.html>.

<sup>497</sup> BLANC (F.), LOISEL (S.) & SCHERRER (A.), *op.cit.*,

moyen terme la plus efficace et la plus pérenne possible.

## **Chapitre II – La mise en place progressive d’une « influence durable »**

Quel que soit le niveau de développement de toute société humaine, les interactions entre individus sont inévitables et supposent donc l’existence d’un système de communication. Longtemps, seuls les individus ont constitué le média en tant qu’objet de communication, c’est-à-dire qu’il n’existait pas d’intermédiaire entre un messenger et un récepteur, à l’exception de la voix. Puis les moyens de communication se sont développés progressivement : le manuscrit, le livre, le journal, et enfin les médias audiovisuels et informatiques. Mais l’avènement des médias de masse a considérablement changé la donne dans le processus de communication.

Cette évolution a donné lieu à de nombreuses études sur le phénomène communicationnel moderne depuis le début du siècle dernier, les scientifiques s’étant aperçus de l’impact que les médias de masse naissants pourraient avoir sur les individus et sur les groupements d’individus, que ce soit à l’égard des aspects cognitifs ou comportementaux. Les médias, en tant qu’institutions, se sont donc par la suite inspirés de ces recherches pour essayer de composer les meilleures offres possibles à destination des publics potentiels et d’en retirer une efficacité optimale en termes d’audience et en termes d’effets souhaités. Car ce n’est pas tant la mise en valeur d’un produit ou d’une idée qui est fondamentale dans l’ensemble du processus de communication, mais davantage la capacité à créer un sens dans l’esprit du récepteur.

### **Section 1<sup>ère</sup> – La connaissance de l’ensemble du processus de communication**

Pour Harold Laswell, le processus de communication est chargé de remplir trois fonctions principales : « *la surveillance de l’environnement, en révélant tout ce qui pourrait menacer ou affecter le système de valeurs d’une communauté ou des parties qui la composent ; la mise en relation des composantes de la société pour produire une réponse à*

*l'environnement ; la transmission de l'héritage social* »<sup>498</sup>, fonctions auxquelles Lazarsfeld et Merton ajouteront par la suite celle de divertissement. Mais plus précisément, le processus inhérent à toute forme de communication est très complexe car il va au-delà du seul acte verbal. On peut certes en avoir une approche strictement fonctionnaliste, à savoir l'émission d'un signal et d'un message à destination d'un récepteur. Mais la communication se trouve au cœur d'un véritable processus de socialisation des individus et des groupes constitués, et ne se cantonne donc pas forcément au seul échange verbal, mais aussi à un échange quasi comportemental visible par la gestuelle, le regard ou le contexte ambiant. A ce titre, certains chercheurs ont considéré qu'il était impossible de ne pas communiquer, dès lors qu'on accepte le postulat selon lequel « *tout comportement en présence d'une autre personne est communication* »<sup>499</sup>, mettant au cœur de leur réflexion la relation et non pas seulement le contenu, réfutant ainsi la seule logique linéaire de Shannon et du seul échange d'information conscient et délibéré. Néanmoins, le processus de communication, s'il est aujourd'hui capable d'intégrer des éléments autres que strictement verbaux, notamment par le biais des médias audiovisuels, doit être analysé selon un schéma méthodologique dont chacun des éléments joue un rôle important.

## §1- Une approche méthodologique du processus de communication

La capacité de composer des messages puis de les rendre efficaces, notamment en créant du sens, ou en provoquant des actions chez le récepteur, qu'il soit individu, groupe, foule ou masse, suppose une connaissance de l'ensemble des éléments composant le

---

<sup>498</sup> MATTELART (A.) & MATTELART (M.), *Histoire des théories de la communication*, La découverte, coll. Repères, Paris, 1995, p.21. La première est relative à la collecte et à la distribution de toutes sortes d'informations inhérentes à un environnement particulier. La seconde est davantage axée sur l'interprétation des informations rapportées et l'éventuelle prescription d'attitudes à l'égard de ces informations. La troisième a une portée plus globale et vise principalement à souder les individus d'une même société autour de norme et de valeurs communes transmises par les générations précédentes.

<sup>499</sup> Notamment Paul Watzlawick, un des principaux contributeurs de l'Ecole de Palo Alto, in MATTELART (A.) & MATTELART (M.), *op.cit.*, p.39. La question de savoir si la présence d'une autre personne est essentielle pour qu'il y ait communication a été posée à Watzlawick. Il répondit par l'affirmative, en rappelant la question suivante : « *l'arbre qui tombe dans le bois fait-il un bruit si personne n'est là pour l'entendre ?* ».

processus de communication. Il est possible d'agir sur chacun d'entre eux afin de rassembler une audience autour du message diffusé. C'est en mesurant cette audience *a posteriori*, et en tentant d'analyser les catégories socioprofessionnelles qui se cachent derrière l'anonymat de l'audience, que les diffuseurs pourront constater la réalité ou l'absence d'efficacité de leur communication.

## A- Les éléments constitutifs du circuit de communication

Comprendre le processus communicationnel est essentiel à la bonne maîtrise du circuit d'information et de persuasion, destiné à marquer l'esprit des individus ou des groupes ciblés afin qu'ils retiennent un certain nombre de données transmises soit dans le cadre marchand (en communiquant par exemple sur un produit ou un service), soit non marchand, c'est-à-dire davantage sur des idées, des idéologies qui tenteront d'influer sur l'état de l'opinion. Pour cerner la problématique de la communication, Lasswell a initié la formule suivante, connu sous l'intitulé de « question-programme » : « *qui dit quoi, à qui, par quel canal et avec quels effets ?* », c'est-à-dire la source du message (« qui dit ? »), le message tel qu'il a été voulu par ses concepteurs (« quoi ? »), la personne à qui est destiné le message c'est-à-dire le récepteur (« A qui ? »), le canal par lequel le message est distribué (« par quel canal ? »), et enfin les conséquences du message sur le récepteur (« avec quels effets »)<sup>500</sup>. Pour résumer le processus de communication en tant que tel, on peut reprendre la définition des sociologues Tannebaum et Suci selon qui « *il y a communication quand un système, une source, influence les états ou les actions d'un autre système, la cible ou le récepteur, en choisissant, parmi des signaux qui s'excluent, celui qui, par une transmission dans le canal, relie la source et le récepteur* »<sup>501</sup>. Même si ces approches se tiennent à un cadre strictement formel, et ne tenant donc pas compte des aspects personnels psychologiques, psychosociologiques, socioéconomiques voire des « *bases sociales des productions mentales* »<sup>502</sup> propres aux

---

<sup>500</sup> Nous aborderons l'étude des effets dans le paragraphe suivant.

<sup>501</sup> SILBERMANN (A.), *Communication de masse - éléments de sociologie empirique*, Hachette Université, Paris, 1981, p.30.

<sup>502</sup> Selon l'expression de Robert Merton. Il y inclut : « *statut social, appartenance de classe, appartenance de génération, rôle professionnel, mobilité sociale, processus sociaux comme la concurrence ou le conflit, appartenance ethnique* », in SILBERMANN (A.), *ibid*, p.34.

individus intégrés dans ce processus, il est patent que sans l'ensemble de ces éléments fondamentaux, la communication est rendue difficile pour ne pas dire impossible<sup>503</sup>.

Dans un premier temps, la source est la base de tout le processus. Sans elle, point de message, ni d'acquisition de l'information, ni encore d'effet sur le récepteur. Il faut donc que cette source existe en tant que telle. Mais ce qui peut paraître évident dans le cadre de relations interindividuelles, pose beaucoup plus d'interrogations dans le système médiatique. En effet, dans certains pays, la monopolisation des médias par l'Etat réduit considérablement le nombre, la diversité et la pluralité de sources. Dans les systèmes plus démocratiques, la donne est totalement différente puisque tout le monde est susceptible de participer au processus médiatique : de l'Etat, aux groupes de presse privées, sans oublier les individus qui disposent d'une multitude de moyens de communication, qui ne cessent de croître grâce notamment aux Internet personnels ou aux *blogs*. Ce point est important car il marque en quelque sorte le degré de vitalité d'une société : la multiplicité et la variété des sources ont un impact sur la quantité et la qualité des informations diffusées.

Ensuite, l'efficacité d'un circuit de communication va dépendre de la capacité de la source à attirer l'attention d'un récepteur. L'approche de ce dernier est très importante car il représente la clé de compréhension et d'efficacité du message. Le cheminement d'un message, une fois capté par le récepteur, suit généralement un certain nombre d'étapes : l'attention portée à tout message, c'est-à-dire la faculté ou la volonté, plus ou moins forte, de pouvoir ou de vouloir concentrer son esprit dessus ; la perception, soit le processus grâce auquel le récepteur effectue une action volontaire de captation du message et durant laquelle il décode ce qu'il voit, lit ou entend en fonction de son environnement culturel et ses repères propres ; puis la compréhension qui, selon la théorie classique de l'information, est effective

---

<sup>503</sup> Notons toutefois que le modèle formel proposé par Shannon publié dans son ouvrage *The Mathematical Theory of Communication* datant de 1948 ajoute au modèle évoqué une distinction entre la source du message qui produit ce dernier et l'émetteur qui transforme le message en signal afin qu'il puisse être transmis via un canal de distribution. Ensuite, en plus d'évoquer le récepteur qui est présenté comme l'étape finale du processus et chargé de décoder les signaux transmis, il présente la destination comme dernier élément de son modèle qui est la personne à qui le message est finalement destiné. Mais le modèle de Shannon est présenté comme trop linéaire par les membres de l'école de Palo Alto, car il n'évoque pas du tout la relation entre chacun des éléments du processus.

quand il y a correspondance entre le sens du message attribué par la source et celui attribué par l'audience. Cette correspondance est susceptible de variations en fonction d'éléments tels que la qualité du vocabulaire employé, la vitesse de diction du présentateur, etc.<sup>504</sup>. Enfin il reste l'acceptation ou le rejet du message, c'est-à-dire que nous effectuons à ce moment là une dernière sélection avant le déclenchement d'autre processus, celui de la persuasion.

Pour mieux mettre en lumière la nécessité de construire efficacement le message, le facteur de séduction est incontournable. Les recherches de Barnett Mathur et Neurath ont par exemple démontré que l'effet de prestige du communicateur dans le corpus social joue un rôle important dans le processus de communication<sup>505</sup>. Plus celui-ci est élevé, plus les chances d'atteindre efficacement un public seront importantes. En outre, la crédibilité et la compétence réelle ou supposée de la source sont, dans un premier temps en tout cas, incontournables. Hovland et Weiss ont démontré ce point par une expérience menée en 1951<sup>506</sup>. Sans ce facteur de qualité, l'objet du processus de communication, c'est-à-dire l'acceptation en définitive du message par le récepteur, est compromis. Toutefois, les deux chercheurs américains ont aussi démontré que le temps avait un effet amnésiant sur la nature de la source. C'est-à-dire que les récepteurs tendent à l'oublier avec le temps, et à ne retenir que le message, à moins que l'identité de la source ne leur soit rappelée régulièrement. D'autres études ont démontré la conséquence positive du niveau d'instruction, de connaissances et d'intelligence de la source dans la perception par les récepteurs de la source et de sa crédibilité à leurs yeux. Un autre point essentiel dans la capacité de la source à légitimer son message réside dans sa capacité à exercer une influence sur le récepteur par la variable affective. Il s'agit alors de facteurs subjectifs, tels que par exemple l'attractivité physique ou vestimentaire d'une source. En effet, la tentation de fonder la force du message exclusivement sur le potentiel émotionnel de la source peut s'avérer risqué, et susciter tant l'acceptation que le rejet. Toutefois, une expérience de Mills et Aronson a scientifiquement démontré la réalité d'un changement favorable d'attitude des récepteurs face au degré

---

<sup>504</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.740.

<sup>505</sup> SILBERMANN (A.), *op.cit.*, p.35.

<sup>506</sup> CERCLE (A.) & SOMAT (A.), *Manuel de psychologie sociale*, Dunod, Paris, 1991, p.176.

d'attractivité émotionnelle et affective de la source<sup>507</sup>.

Après avoir mis en lumière les deux acteurs du processus de communication, il faut maintenant s'intéresser à son objet. Car le message forme l'autre élément essentiel du circuit de communication. A supposer que le processus de communication ait un sens, il en constitue la substance par excellence. Sans objet de communication, ni la source, ni le récepteur n'auraient de raison d'être dans le processus étudié. Les formes du message sont multiples et peuvent relever aussi bien de l'oralité, de l'écriture que du signal de fumée ou de lumière, sans oublier les nouvelles formes audiovisuelles ou numériques.

Les chercheurs en communication, parmi lesquels Hovland, se sont penchés sur la question de la forme à donner à un message, notamment lorsque celui-ci est destiné à convaincre un groupe d'individus, à les faire adhérer à une idée, une opinion ou les amener à prendre une décision. L'expérience qu'il a menée, aux côtés de Lumsdaine et Sheffield<sup>508</sup>, consistait, à la fin de la deuxième guerre mondiale, à renforcer l'idée chez les soldats américains lassés de la longueur du conflit, que celui-ci était loin d'être terminé. Or le problème majeur consistait à déterminer la meilleure façon de communiquer auprès des troupes combattantes. Dire la vérité, toute la vérité ? Déformer la vérité ? Occulter certains éléments de vérité ? Mentir ? Avec l'expérience proposée par Hovland, il s'agissait de diviser un échantillon de soldats américains en plusieurs groupes, sans toutefois les séparer, mais pas en fonction de leur opinion : un groupe témoin sur lequel aucune expérience ne fut menée, un groupe auprès duquel fut diffusé un message radiophonique d'un quart d'heure relatant la situation militaire en cours et plutôt partisan d'une guerre longue, et enfin un troisième groupe à qui l'on diffusa le même message mais au terme duquel on ajouta quatre minutes de contre argumentation en faveur d'une guerre plus courte. L'objectif de l'expérience fut donc de déterminer le type d'argumentation à privilégier : l'option unilatérale ou bilatérale.

Au regard des résultats observés par Hovland, il apparut qu'une présentation équitable et bilatérale de la situation ne fut pas la meilleure solution pour amener les soldats à se rallier à l'éventualité d'une guerre longue. En effet, un peu plus de la moitié des soldats, pourtant favorables à cette dernière opinion, en changèrent lorsqu'ils furent soumis au message

---

<sup>507</sup> *Ibid*, p.178.

<sup>508</sup> *Ibid*, p179.



présentant une version plus équilibrée des événements. Les conclusions ne se montrèrent guère différentes lorsque le message apportant les deux points de vue fut présenté aux partisans de l'idée d'une guerre plus courte, c'est-à-dire ceux auprès de qui le gouvernement américain avait l'intention de communiquer afin qu'ils changent d'avis. La majorité d'entre eux changea effectivement d'opinion.

Si le résultat immédiat consécutif à la présentation d'un message équilibré engendre un changement d'opinion auprès de deux auditoires d'opinions différentes, il apparaît clair qu'il n'est pas possible de présenter de façon homogène un même message, celui-ci ne faisant qu'inverser la situation initiale. Il importe donc d'isoler les individus n'ayant pas besoin d'être convaincus et de projeter aux autres un message présentant une vision équilibrée de la situation. Cette conclusion suppose donc que les concepteurs du message s'attachent à préalablement identifier les opinions des uns et des autres. Mais sur une grande échelle, cette tâche est quasiment impossible à réaliser, notamment auprès de groupes aux opinions très variées présents dans les grands ensembles démocratiques. La pertinence d'un tel procédé peut toutefois s'avérer plus efficace dans des zones où les opinions sont davantage monolithiques.

Forts des conclusions de Hovland, les chercheurs se demandèrent également si l'ordre de présentation des éléments du message pouvait avoir une incidence sur les récepteurs. L'expérience proposée à la fin des années 1950 par Janis et Feierabend<sup>509</sup> consistait à trouver lequel des arguments contradictoires devait être présenté en premier à une personne que l'on cherchait à convaincre. Il est apparu que les opinions auxquelles on souhaite faire adhérer un individu, ou un groupe, doivent être diffusées en premier, avant toute autre opinion contradictoire. A l'inverse de ce processus d'approche, la stratégie consistant à diffuser initialement les arguments divergents ne fait que conforter le récepteur dans ces idées, c'est-à-dire que la force de persuasion du premier message est si importante que le destinataire de ce dernier ne souhaitera pas adhérer à d'autres arguments. De même que l'attention doit également être portée sur la conclusion d'un message. Selon les expériences respectives de Cooper et Dinerman en 1951 et de Hovland et Flander en 1952<sup>510</sup>, elle se doit non seulement

---

<sup>509</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.745.

<sup>510</sup> CERCLE (A.) & SOMAT (A.), *op.cit.*, p.180.

d'être le plus explicite possible, et lorsque ce n'est pas le cas, elle doit davantage cibler des publics dotés de capacités cognitives et de déduction suffisantes pour saisir le fin mot du message.

Notons qu'en termes de contenus, deux expériences étudiant le bien fondé ou non d'instiller des éléments de peur ou d'angoisse dans un message ont démontré que ce sont les messages faisant le moins appel à ces éléments qui provoquent le plus de changements d'attitudes du récepteur. Ce que Janis et Feschbach ont ainsi démontré en 1953 pour des messages relatifs à l'hygiène dentaire a été confirmé par l'expérience de Janis et Terwilliger en 1962 sur la prévention contre le tabac. L'explication de ces constatations vient du fait qu'une peur trop importante n'encourage plus le récepteur à tenter de trouver des moyens d'échapper au danger mis en exergue par le message, car il va dès lors rejeter simultanément la source et le message, ce qui serait totalement contre-productif. Distiller une peur plus modérée aurait pour conséquence de favoriser une volonté de maîtrise du danger de la part du récepteur, celui-ci ne cherchant pas à contrôler exclusivement le sentiment de peur par le rejet de l'information, rejetant de fait toute idée de danger<sup>511</sup>.

En outre, les individus n'étant pas toujours consciemment maîtres de leurs décisions, leur processus personnel de sélection d'un média et d'un programme peut être altéré et détourné par des éléments qu'ils ne maîtrisent pas *a priori*. Des chercheurs ont par exemple déterminé le rôle crucial des images dans le processus de sélection de l'information. Ils ont ainsi constaté que les articles contenant des images publiés sur Internet étaient plus souvent consultés que ceux n'en comportant pas, d'autant plus si ces images présentent un caractère effrayant<sup>512</sup>. L'image en tant que telle est donc devenue un élément déterminant du message médiatique du fait de sa capacité attractive, et de sa capacité à synthétiser très vite une information. L'image ne se contente plus de délivrer une information. Elle est capable de véhiculer tout un flot d'émotions, recherchées par le public, et que le texte ne peut délivrer aussi rapidement et largement, du fait même du caractère universel de l'image qui n'a pas nécessairement besoin d'une traduction pour être comprise du plus grand nombre.

---

<sup>511</sup> *Ibid*, p.183.

<sup>512</sup> KNOBLOCH (S.), HASTALL (M.), ZILLMANN (D.) & CALLISON (C.), *Imagery Effects on the Selective Reading of Internet Newsmagazine*, Communication Research, Vol.30, n°1, 2003, p.26.

C'est pourquoi l'émotion et la compassion, en tant que « *sentiments douloureux engendrés par la prise de conscience du malheur immérité d'autrui* »<sup>513</sup>, sont devenues des éléments importants dans le processus d'attraction de l'audience, et donc plus globalement d'influence de l'opinion publique. La télévision n'a fait qu'accentuer ce phénomène de compassion globale collective. Il semble pourtant que cette influence sur les sentiments individuels soit limitée dans certains cas. Des études ont démontré qu'une présence trop importante et régulière d'images fortes et émouvantes ne produisait que de la passivité et de l'indifférence chez les spectateurs, d'autant plus que les événements se produisent loin : « *nous nous ennuyons quand nous regardons un énième corps mutilé et nous en devenons indifférents. [...] Nous devenons fatigués de tous ces reportages et cessons de croire que quelque chose peut être fait pour aider* ». <sup>514</sup> Ce constat de lassitude des publics s'observe notamment pendant les périodes de crise durant lesquelles les mêmes informations sont développées à longueur de temps et finissent par perdre leur caractère exceptionnel pour se perdre dans une forme terrible mais réelle de normalité, laissant le récepteur presque indifférent.

Toutes les observations issues des expériences psychosociologiques, dont certaines ont été évoquées précédemment, sont des éléments de réponse importants pour les publicitaires, les programmeurs et les responsables éditoriaux dans la construction des messages qu'ils souhaitent diffuser. Mais la diversité des environnements politiques, économiques, sociaux, sans oublier celle des profils socio-économiques, culturels ou psychologiques des uns et des autres<sup>515</sup> constitue un frein à l'élaboration du message « parfait ». C'est notamment une des raisons qui ont poussé depuis quelques années les principales chaînes d'information internationale à renforcer certains particularismes dans leur entreprise universelle, et à ainsi adapter leur programmation non seulement en segmentant leur offre éditoriale en fonction des

---

<sup>513</sup> HOIJER (B.), *The Discourse of Global Compassion: The Audience and Media Reporting of Human Suffering*, Media, Culture & Society, Vol.26, n°4, 2004, p.514.

<sup>514</sup> *Ibid*, p.529.

<sup>515</sup> Sans un certain niveau de connaissance, le récepteur ne pourra identifier le message qu'à des préjugés ou des stéréotypes si l'on porte un regard critique sur le message, soit il n'en portera aucun. Et c'est alors que l'influence des médias de masse peut jouer de toute sa puissance. Des études ont démontré que la force des préjugés dans la structuration des contenus lorsque le manque de connaissances sur tel ou tel sujet est faible, (études de Duijker et Frijda, in SILBERMANN (A.), *op.cit.*, p.39).

aires géographiques visées, mais aussi en installant progressivement de véritables studios de télévision intégrés et autonomes dans les principales capitales du globe afin de donner une apparence de proximité à leurs émissions et de coller davantage aux attentes des différents publics locaux<sup>516</sup>.

Enfin, le canal de distribution du message ne doit pas être omis dans le processus de communication, d'autant plus que les circuits de distribution aujourd'hui disponibles sont nombreux. Marshall Mc Luhan considérait à ce titre que le contenant avait une importance considérable en termes d'influence des esprits, ce qui donna lieu à sa célèbre formule « *le medium c'est le message* » insistant sur le fait que « *ce n'est pas au niveau des idées et des concepts que la technologie a ses effets ; ce sont les rapports des sens et les modèles de perception qu'elle change petit à petit* »<sup>517</sup>. Cela étant, bien que chacun des facteurs ait son importance, il ne faut pas négliger le fait qu'ils sont à prendre en compte dans le cadre d'interactions et d'influences avec d'autres facteurs, qu'ils soient sociaux ou individuels et propres à chacun des récepteurs et à leur environnement. L'influence des leaders d'opinion, démontrée par les études de Lazarsfeld, est à ce titre intéressante (ou en tout cas l'a été avant que des médias audiovisuels autrement plus persuasifs n'aient fait leur apparition) car ils constituaient une sorte de super récepteur issu la plupart du temps de la même sphère sociale, sans pour autant limiter leurs fréquentations à cette même strate sociale<sup>518</sup>. Leur rôle de relais d'information, voire d'interprète de cette même information, ne pouvait être négligé dans l'approche du processus de communication.

Ce souci constant des médias de rassembler, pour ne pas dire de fédérer, un maximum d'audience autour des contenus diffusés, peut se faire autour d'une volonté d'informer, de divertir, d'amuser, de détendre. Les effets espérés sont propres à chaque diffusion. Mais en termes d'information, la frontière entre le seul souhait d'informer objectivement, et celui de provoquer chez le récepteur un revirement d'opinion, un renforcement d'une opinion préétablie ou le déclenchement d'actions spécifiques, bref de provoquer une réaction. Cela

---

<sup>516</sup> Certains grands hebdomadaires américains font de même en adaptant une partie des contenus aux territoires de distribution. Ainsi Time Magazine dispose-t-il notamment de versions américaines, européennes et asiatiques.

<sup>517</sup> Mc LUHAN (M.), *Pour comprendre les médias*, Seuil, Coll. Points, Paris, 1968, p.37.

<sup>518</sup> Selon les nombreuses études menées notamment par Berelson, Lazarsfeld, Katz, Lowe ou McCormick, *in* SILBERMANN (A.), *op.cit.*, p.44.

suppose une logique persuasive dans le processus communicationnel. Mais bien que l'effet de persuasion produit soit *a priori* la conséquence du seul message sur le récepteur, d'autres éléments peuvent jouer sur cet effet et dégager de sa seule responsabilité le récepteur dès lors qu'il réagit au message. Il faut alors s'attacher à mieux décrypter son environnement proche<sup>519</sup> ou son degré de fragilité face aux influences extérieures<sup>520</sup>. Mais la logique de séduction des masses, des publics, passe aussi par une analyse et une compréhension *a posteriori* des audiences de sorte que les choix éditoriaux puissent mieux s'adapter aux consommateurs de médias, aux attitudes de plus en plus volatiles.

## B- Les techniques de mesures au service d'un meilleur profilage de l'audience

Dans un contexte global où l'ensemble des médias bénéficient d'une visibilité mondiale croissante, il est devenu très difficile de déterminer préalablement et avec précision les profils socioprofessionnels et socioculturels auprès desquels les messages diffusés auront le plus d'impact et d'efficacité. Cela n'a pas toujours été le cas. Prenons l'exemple de la télévision. Il est clair que les possesseurs de postes de réception ne sont pas les mêmes aujourd'hui qu'au temps du lancement de ce média, au cours de la première moitié du siècle dernier. Il s'agissait alors d'un produit extrêmement coûteux et seule une minorité aisée pouvait en disposer, ce qui facilitait leur identification. Mais aujourd'hui, le poste de télévision est un objet largement répandu, au même titre que les postes de radio, sauf dans les zones les plus défavorisées du globe. En ce qui concerne les autres médias, l'informatique et l'accès à la toile mondiale restent à ce jour les médias les plus difficilement accessibles, tant en raison de leur coût que des aptitudes techniques nécessaires à leur bon fonctionnement. Mais leur démocratisation progressive<sup>521</sup> est sur le point de sonner le glas de médias plus

---

<sup>519</sup> Par exemple sa sphère culturelle d'appartenance, son niveau intellectuel et sa capacité d'intégration cognitive, son voisinage proche, son degré de réceptivité au moment de la réception, etc.

<sup>520</sup> Francis Balle évoque ce titre le concept de « persuadabilité » faisant écho au concept de suggestibilité proposé par les psychologues Pierre Janet et Alfred Binet.

<sup>521</sup> L'accès à Internet via une multitude de cybercafés présents en nombre dans les régions où les populations ne sont pas encore équipées à domicile contribue, certes modestement, à répandre l'usage d'Internet au plus grand nombre.

anciens tels que la presse écrite qui fut très vite accessible au plus grand nombre dès ses débuts, mais dont le développement et l'influence auprès du grand public tendent à se réduire chaque jour davantage<sup>522</sup>.

Toujours est-il qu'avant de mesurer le niveau d'audience attaché à un programme ou un message en particulier, il est important de mettre en prospective ce qui pourrait constituer l'audience potentielle, ou tout du moins identifier le marché sur lequel le processus de communication aura lieu. C'est pourquoi il est toujours envisagé de procéder à des études de marché avant l'inauguration d'un média, afin de connaître l'environnement socio-économique du nouveau territoire de diffusion, d'étudier la cohérence d'un message à l'égard de la population ciblée et d'ainsi en assurer la meilleure conception possible. Si cela ne suffit pas nécessairement à en assurer le succès auprès du public, cette étape peut apparaître comme étant moins fondamentale que celle de l'analyse *a posteriori* des audiences et des profils réellement touchés par les différents messages, il serait voué à l'échec de lancer un média sans passer par l'étape de l'étude de marché, d'autant plus que la concurrence entre médias est désormais très forte.

En effet, l'étude de marché permet deux choses : une meilleure connaissance et compréhension des tenants et les aboutissants du marché sur lequel un média souhaite se lancer et être diffusé ; et la construction d'une stratégie vis-à-vis de la concurrence. Les interrogations préalables au lancement d'un média et/ou un message doivent donc grosso modo tourner autour de quelques thématiques incontournables : l'objet des messages, la cible des messages, les attentes auxquelles les messages devront répondre, les canaux de diffusion et l'observation de la concurrence éventuelle. Néanmoins, il ne s'agit là seulement que d'espérances, d'ambitions pour le média. La vraie question pour un média réside dans sa capacité d'atteindre un objectif quantitatif avec un maximum d'audience, ou bien de

---

<sup>522</sup> Une étude du mois d'août 2007 réalisée par l'institut américain VSS prévoit une arrivée massive des investissements publicitaires sur Internet dans les années à venir. Le budget de ce secteur pour les Etats-Unis devrait ainsi atteindre 45 milliards d'euros en 2011, supplantant ainsi celui consacré à la presse écrite, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui, la presse écrite représentant en 2006 18% du marché publicitaire américain, contre 7% pour le web. La situation française est quasi équivalente pour le marché de la publicité sur Internet avec 8% du marché contre 33% pour la presse écrite, in Collectif, *Marché publicitaire : Internet supplantera la presse écrite en 2001*, Le Monde, 8 août 2007, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

rassembler un segment d'audience particulier, plus réduit mais plus décisif.

Parfois les deux critères sont visés, ce qui est plus rare sauf peut-être pour les chaînes d'information internationales qui ont un impact mondial, mais qui, pour certaines d'entre elles, offrent une programmation de grande qualité, reconnue comme telle, mais qui ne cachent pas rechercher un type de publics bien spécifiques<sup>523</sup>. Par exemple, lorsque la chaîne internationale *France 24* a été lancée en décembre 2006, ses dirigeants ont immédiatement affiché une ambition spécifique, à savoir couvrir l'actualité internationale avec un regard français, en véhiculant le plus possible les valeurs de la France dans le monde entier. Cela supposait de fait de se démarquer des principaux concurrents anglo-saxons et arabes, très présents dans ce segment. Mais l'autre priorité de la chaîne, fut de cibler en priorité les leaders d'opinion du monde et les étudiants étrangers, c'est-à-dire les éléments essentiels du processus d'influence, les premiers étant déjà dans les arcanes de pouvoirs, et les seconds étant susceptibles de les intégrer à terme<sup>524</sup>. Ce ciblage n'exclut pas une audience plus large, le nombre affiché de foyers pouvant potentiellement capter la chaîne atteignant les 80 millions. Mais il suffit d'observer les territoires sur lesquels *France 24* a souhaité émettre prioritairement par câble et satellite dès son lancement (Europe, Moyen-Orient, Afrique, ainsi que New York et Washington) pour comprendre qu'ils sont étroitement liés à la politique étrangère française et qu'ils représentent une priorité en termes d'influence diplomatique, même si la chaîne se défend d'être le porte parole médiatique du gouvernement français sur la scène mondiale, mais se veut au contraire comme un média indépendant de toute ingérence politique.

Néanmoins, le décryptage de la réalité des publics qui se cachent derrière chaque poste de télévision ou de radio, derrière chaque publication écrite ou derrière chaque écran d'ordinateur connecté à la toile mondiale est une tâche ardue. Il est vrai que des techniques de mesures de l'audience existent et sont censées matérialiser les profils et les comportements supposés du public à l'égard des médias. Mais la précision absolue et une identification précise des publics est quasi impossible à atteindre, les études d'audience ou de lectorat se

---

<sup>523</sup> La chaîne britannique *BBC World* en est un exemple.

<sup>524</sup> France24, *Dossier de presse*, décembre 2006, consulté sur <http://www.france24.com>.

fondant essentiellement sur des panels de quelques centaines d'individus dits représentatifs<sup>525</sup>. Ainsi que le précise Rémy Rieffel, « *le public des médias est une entité invisible, une simple création discursive, une construction intellectuelle qui n'est jamais observable en tant que telle* »<sup>526</sup>. D'autant plus que les publics sont des éléments de moins en moins statiques, en mouvement permanent d'un média à un autre. Ils évoluent dans le temps. Leurs goûts et leurs attentes avec. La multiplicité des médias disponibles n'a fait qu'accentuer ce phénomène. Cependant, s'il n'est pas possible d'établir un profilage parfait et exhaustif des audiences, il est possible de dégager des tendances, des « *profils statistiques* »<sup>527</sup>. En plus des données relatives aux caractéristiques d'ordre démographique des récepteurs, des liens ont été mis en exergue entre le comportement à l'égard d'un média et la structure sociale d'appartenance du récepteur. Ce qui a permis de mesurer les tendances et les éventuels changements comportementaux inhérent à chaque groupe social.

C'est afin de mieux cerner la réalité de l'audience, ou en tout cas de façon plus pertinente que le seul courrier des lecteurs qui permit longtemps de cerner *a minima* une forme de réalité de l'opinion du lectorat, qu'ont été développées des techniques et études statistiques destinées à analyser tant sa quantité au sens strict, sa structure sociologique que les jugements qualitatifs portés sur les messages reçus. Tous les médias sont concernés par ces enquêtes menées en permanence auprès du public<sup>528</sup>. Les méthodes mises en œuvre sont divisées en deux catégories, mais sont souvent complémentaires. Les premières, dites quantitatives, ont pour finalité de mesurer des éléments quantifiables inhérents à l'audience. Les enquêtes au moyen de sondages sont généralement utilisées à cette fin. Selon la définition donnée par Francis Balle, « *le principe d'un sondage représentatif repose sur le fait qu'on étudie une population restreinte dont les caractéristiques sont présumées être les mêmes que celles de la population totale* »<sup>529</sup>. Il est donc constitué d'un questionnaire, proposé de façon

---

<sup>525</sup> Cela étant, les enquêtes menées se fondent sur les mêmes principes que ceux gouvernant les sondages d'opinion qui consistent à interroger une fraction de la population pour pouvoir en faire émerger une situation d'ensemble.

<sup>526</sup> RIEFFEL (R.), *op.cit.*, p.144.

<sup>527</sup> LAZAR (J.), *Sociologie de la communication de masse*, Armand Colin, Paris, 1991, p.78.

<sup>528</sup> Pour être plus précis, le terme « audience » pourrait être relatif aux téléspectateurs, « auditoire » aux auditeurs radio et « lectorat » aux lecteurs de presse écrite.

<sup>529</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.699.



identique à l'ensemble d'un échantillon établi pour être représentatif de la population, et dont les questions « *doivent être précises, claires, directes, sans équivoque, immédiatement intelligibles par quiconque, avant toutes choses objectives, et ne pas inciter par leur présentation les sujets à répondre dans un sens plutôt que dans un autre* »<sup>530</sup>. Pour permettre une réelle standardisation des réponses, les questions sont généralement de type fermées, c'est-à-dire supposant une réponse exclusivement positive, négatives ou sans avis. Mais elles peuvent aussi laisser une latitude plus large au sondé, que ce soit par des questions ouvertes, qui supposent des réponses plus ou moins longues, ou des questions filtres, qui se situe entre les deux techniques précédentes. Les méthodes dites qualitatives sont pour leur part destinées à entrer plus en profondeur dans l'étude d'un objet d'étude et d'interpréter les résultats obtenus par les techniques quantitatives. Il ne s'agit plus de se contenter de questionnaires standardisés mais plutôt d'avoir recours soit à des entretiens de groupe, soit en face à face entre l'enquêteur et le sondé plus ou moins longs, semi directifs ou totalement libres. Ces derniers ont l'avantage de laisser le temps à l'interviewé de développer son opinion, à charge pour l'enquêteur de la synthétiser de façon la plus fidèle possible.

Dans le domaine de l'étude de la consommation des médias, les questions les plus étudiées par les responsables éditoriaux, mais aussi par les publicitaires, peuvent être résumées dans la formule suivante : « *qui lit, écoute ou regarde quoi, pendant combien de temps et de quelle façon ?* »<sup>531</sup>, c'est-à-dire l'étendue et la structure des consommateurs, leur « budget-temps » consacré aux médias et leurs comportements face aux médias consommés. Ce qui n'empêche pas les enquêtes de s'adapter à chaque support. En presse écrite, les premières enquêtes effectuées ont eu lieu aux Etats-Unis dans les années 1930 sur la base d'entretiens avec les lecteurs. Elles se sont par la suite développées dans le monde entier, notamment afin de mettre en exergue l'aspect catégoriel des lecteurs et d'ainsi mieux vendre des espaces publicitaires adaptés à la réalité de l'audience aux différents annonceurs. De plus, la seule mesure des ventes des différents titres ne suffit pas, même si elle est incontournable. Elle doit être complétée par des études sur la composition structurelle du lectorat, c'est-à-dire de « *l'ensemble des lecteurs d'une publication, ou, si l'on préfère l'audience d'un titre de*

---

<sup>530</sup> *Ibid.*, p.701.

<sup>531</sup> *Ibid.*, p.708.

presse »<sup>532</sup>, et non pas les seuls acheteurs de ce produit. Cependant, à l'exception de la presse quotidienne régionale ou nationale, dont les études parviennent assez correctement à dresser un profil correct du lectorat, il est très difficile de dégager une homogénéité du lectorat de la presse magazine, du fait de son succès constaté dans l'ensemble des milieux socioprofessionnels. Comme le souligne Rémy Rieffel, la possibilité d'y pratiquer une différenciation sociale est relativement faible<sup>533</sup>. Ici, les causes qui amènent à se tourner vers telle ou telle publication sont très variables, non pas forcément d'un groupe sociologique à un autre, mais principalement d'un individu à un autre. C'est davantage l'homogénéité et la particularité des messages et des signaux émis par une publication qui va fédérer autour d'elle un certain nombre, et non pas une certaine catégorie, de lecteurs. Ces derniers pourront par exemple être attirés par le ton provocateur ou consensuel, par l'engagement politique conservateur ou progressiste, par les références culturelles nombreuses ou inexistantes, ou bien tout simplement par la mise en page du titre provoquant dès lors un achat impulsif.

A l'instar de la presse écrite, les premières études ont été menées aux Etats-Unis et en Grande Bretagne dans les années 1930 en ce qui concerne la radiodiffusion, puis dans l'après-guerre pour la télévision. Aujourd'hui, ces études sont très répandues et sont effectuées par des organismes spécialisés tels que *Médiamétrie* en France. Mais là aussi, le particularisme des médias audiovisuels, notamment en raison des enjeux financiers relatifs à la publicité, a amené ces instituts de mesures à mettre au point des techniques plus sophistiquées que celles habituellement mises en œuvre pour les autres médias. Il ne s'agit plus seulement de faire des enquêtes en face à face, par entretien téléphonique, ou dans le cadre de panels. Il s'agit de pratiquer des enquêtes par audimétrie au moyen de boîtiers branchés sur la télévision chargés d'enregistrer l'ensemble des comportements des téléspectateurs, tant en ce qui concerne le choix de telle ou telle chaîne que de la durée de consommation. Mais là encore, la mesure de l'audience et des comportements face aux médias audiovisuels souffre d'une certaine imprécision, bien davantage que celle liée à la presse écrite, qui peut quantifier assez aisément ne serait-ce que son degré de diffusion. Il est très hasardeux de vouloir dégager une vérité homogène de comptes-rendus statistiques alors que les publics intéressés sont composés

---

<sup>532</sup> MARHUENDA (J-P.), *Lectorats*, in SFEZ (L.), *Dictionnaire critique de la communication*, PUF, Tome 2, Paris, 1993, p.1037.

<sup>533</sup> RIEFFEL (R.), *op.cit.*, p.126.

d'individus hétérogènes. Chaque individu peut au sein d'une même catégorie socioculturelle entretenir une relation différente avec un média, notamment un média de masse que constitue la télévision, certains en étant des consommateurs insatiables, d'autres les consommant avec davantage de parcimonie.

En ce qui concerne Internet, média de plus en plus présent dans la vie quotidienne du public, et désormais situé au carrefour de la convergence de l'ensemble des médias traditionnels, la mesure de son audience n'a pas été omise, même si en 2004 elle ne représentait qu'environ 5% du chiffre d'affaires des instituts d'études<sup>534</sup>. Mais alors que les autres techniques de mesure ont systématiquement cherché à assurer la meilleure représentativité possible dans le cadre de leurs enquêtes, les mesures de l'audience sur Internet font toujours l'objet de débats à ce sujet, faute d'être encore considéré comme un média largement répandu à l'instar de l'audiovisuel ou de la presse écrite imprimée. Cela étant, le nombre d'individus se connectant à la toile mondiale ne cesse de croître. Malgré quelques disparités encore visibles en 2003<sup>535</sup>, toutes les catégories socioprofessionnelles y ont plus ou moins facilement accès aujourd'hui<sup>536</sup>. La seule fracture détectée concerne la population la plus âgée ou celle atteinte par la plus grande précarité, ce qui suffirait à constituer un défaut dans la constitution d'échantillons représentatifs. Pourtant, les enquêtes de l'audience Internet semblent appréhender les publics de façon plus précise, et moins globalisante, contrairement aux enquêtes classiques se fondant sur des échantillons représentatifs. De plus, les enquêtes touchant l'audience sur Internet tendent à ne pas considérer que chaque individu faisant l'objet d'une enquête a le même poids, la même valeur, qu'un autre, peu importe son niveau de connaissance du sujet, alors que l'approche

---

<sup>534</sup> BO (D.), *Internet : quels changements pour les études ?*, in QualiQuanti, *L'évolution des pratiques en études marketing - Réflexions méthodologiques*, 2004-2005, p.54, consulté sur <http://www.qualiquanti.com/pdfs/reflexions.pdf>.

<sup>535</sup> A cette date, l'accès au réseau concernait 71% des CSP+, 34% des CSP-, 90% des cadres, 77% des étudiants, 40% des employés et 28% des ouvriers. Mais la tendance à une sorte d'universalisation de l'accès à Internet était déjà en cours, notamment en ce qui concerne l'accès de la population féminine que de celui des couches les moins favorisées, in BO (D.), *ibid*, p.65.

<sup>536</sup> RENAULT (M-C.), *Plus d'un Français sur deux surfe sur Internet*, Le Figaro, 29 août 2006, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.

égalitariste est de mise dans le cadre de la constitution d'échantillons classiques<sup>537</sup>. Ainsi que le précise Daniel Bô, président de l'institut d'études marketing QualiQuanti, « *l'opinion est appréhendée comme une masse indistincte, dans sa globalité, comme vue de surplomb et à distance. Internet favorise au contraire la constitution d'échantillons ciblés qualifiés pour répondre sur tel ou tel sujet. C'est un outil idéal pour démassifier l'opinion et interroger différemment les interviewés en fonction de leur profil* ». Il poursuit qu'il serait « *absurde de poser une question au public « en général » : il faut au contraire interroger les individus selon leur position particulière. C'est un moyen de se rapprocher au plus près de l'opinion, de toutes ses irrégularités et groupes particuliers dont les contours sont estompés par une vue de surplomb englobante. Internet en revient finalement à l'étymologie du mot « sondage ». Il permet de « sonder » en profondeur les divergences et particularités des individus, et vient compléter la vision totalisante des techniques habituelles* »<sup>538</sup>. Le développement d'Internet comme outil majeur de communication fera de ce vecteur de communication un objet incontournable des études marketing et développera leur mise en œuvre ainsi que l'analyse des usages de l'audience de façon très précise du fait même de la technologie numérique qui permet d'enregistrer une quantité importante de données relatives aux comportements de consommation des internautes. Chaque média pourra, seul ou en coopération avec des instituts d'études marketing, dresser une typologie de son audience grâce aux données recueillies par les systèmes informatiques et ainsi créer les conditions de l'élaboration de messages les plus adaptés possibles et répondre aux attentes des publics consommateurs de ce type de médias.

---

<sup>537</sup> En effet, si toutes les voix possèdent en effet le même poids au moment d'une élection libre, ce n'est pas forcément vrai en ce qui concerne l'égalité des opinions : tous les individus n'ont ni la même influence, ni le même niveau d'implication dans la vie sociale, ni le même niveau de compétence et encore moins la même grille d'analyse.

<sup>538</sup> BO (D.), *ibid*, p.67.

## §2- La nécessaire approche du public visé dans le processus de persuasion

Au-delà de l'approche strictement méthodologique du processus de communication, les chercheurs se sont aussi penchés sur l'étude des attentes et de la motivation des récepteurs à se tourner vers tel ou tel média, afin de mieux comprendre les probables fonctions que pouvaient occuper ces derniers au sein de la société. Mais en menant ces observations, les scientifiques se sont aperçus que l'approche exclusive du message ne suffisait pas à comprendre de façon plus certaine le mécanisme de séduction des publics et des audiences. Ils se sont alors penchés sur l'étude des récepteurs afin de savoir si des caractéristiques inhérentes à leur propre personnalité ou à leur environnement proche pouvait jouer un rôle dans leur consommation médiatique et dans l'usage qu'ils pouvaient faire des messages reçus.

### A- L'étude des attentes et des attitudes du public face aux messages délivrés

L'attitude envers le média consommé constitue un point très important à analyser dans la mesure où il peut varier considérablement d'un public à un autre. Le premier comportement préalable à la réception d'un message, et nécessaire à sa compréhension ultérieure, est celui de l'attention. Celle-ci doit être réelle. Considérer le message comme bruit de fond reste possible mais dans ce cas l'attention est quasi nulle, et dénote un désintérêt à son égard. Le message n'a donc ici qu'une fonction détournée de sa réelle finalité qui est celle de capter l'attention des récepteurs.

Une fois l'attention effective, intervient l'étape de la perception qui suppose non pas une simple attention ou écoute mais un processus actif d'intégration et de décodage du message. Cela conduit à l'étape de la compréhension. Celle-ci forme un des moments clés du processus de communication car de la nature et du degré de compréhension du message dépendra son efficacité espérée par les diffuseurs. Selon Francis Balle, « *il y a compréhension quand il y a correspondance entre le sens du message attribué par la source et celui attribué*

par l'audience »<sup>539</sup>. Mais cette compréhension peut être plus ou moins facilitée en fonction d'éléments la favorisant ou la réduisant, ainsi que cela a été observé dans le paragraphe précédent.

A l'issue de ces étapes, deux attitudes sont envisageables. Il peut tout d'abord s'agir de l'acceptation du message. Il ne s'agit pas ici de résignation à consommer de façon passive des messages, mais plutôt le fait de se fixer des rendez-vous quotidiens ou réguliers avec des programmes déterminés. On ne se pose pas la question de savoir si ces messages méritent d'être lus, regardés ou écoutés car ils sont devenus presque incontournables<sup>540</sup>. C'est une phase essentielle à l'apprentissage du message car elle forme une des finalités de toute communication car diffuser des programmes sans l'espoir de toucher l'esprit du récepteur serait d'une grande inefficacité. La seconde attitude généralement observée est celle du rejet ou de la protestation à l'égard d'un message car considéré comme abrutissant, violent, immoral ou intellectuellement contraire à son opinion. Enfin, l'attitude dite d'accommodation est intermédiaire. Elle tend par exemple à considérer la télévision comme pouvant contribuer, à petites doses, à la construction d'un noyau de connaissances différentes de celles que l'on peut acquérir dans la littérature ou dans une autre forme de culture classique. La difficulté de créer des programmes capables d'influer sur un maximum d'audience est donc accrue du fait de ces différentes attitudes qu'un récepteur est susceptible d'adopter.

Certes, l'hétérogénéité des attitudes des récepteurs face aux médias n'a pas empêché depuis quelques années une standardisation au niveau mondial d'un certain type de programmes. L'idée pour les diffuseurs est ici de mettre au point un concept suffisamment fédérateur pour séduire un maximum de téléspectateurs grâce à un programme développé quasiment à l'identique dans le monde entier, sans se soucier à aucun moment de l'aspect qualitatif<sup>541</sup>. La société *Eurodata TV* qui analyse les audiences télévisuelles dans près de cinquante pays a ainsi pu observer que les programmes ayant le plus de succès, tout en étant

---

<sup>539</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.740.

<sup>540</sup> On parle souvent en France de « grande messe du 20 heures » pour évoquer le journal télévisé du soir.

<sup>541</sup> Les études statistiques ont démontré qu'en dépit de l'hétérogénéité des publics, il existe bien des standards de succès d'audience touchant toutes les catégories d'individus.

les plus fédérateurs, sont généralement constitués de séries et de productions cinématographiques américaines, d'émissions de télé-réalité et des grands rendez-vous de l'information. Ici, les différences sociales ou culturelles ne se manifestent donc pas vraiment. Francis Balle évoque à ce titre « la permanence des goûts », ajoutant « *qu'il n'y a pas, d'un côté, la télévision pour « happy few », réservée à une élite parce que consacrée, presque exclusivement, à des programmes difficiles d'accès et, de l'autre côté, la télévision « populaire », destinée aux bataillons de « gros » téléspectateurs, avec des émissions « grand public », d'accès toujours facile. [...] Le fait que les menus choisis soient souvent les mêmes, que la « structure » du temps passé devant la télévision soit sensiblement la même pour tous, quel que soit l'âge ou le niveau d'instruction, fait de la télévision un média à part, radicalement différent des autres : un vrai « mass media », sans doute le seul* »<sup>542</sup>.

Pourtant, malgré ces « recettes » fédératrices, l'efficacité de leur impact auprès des récepteurs n'est pas systématique. L'enjeu pour les programmeurs en télévision ou en radio, pour les rédacteurs en chef de presse écrite ou les responsables éditoriaux de sites Internet, consiste toujours à attirer un maximum de public et à répondre aux attentes de ces nouveaux consommateurs, tâche d'autant plus ardue que l'offre médiatique est aujourd'hui bien plus variée que naguère, qu'elle n'est plus limitée au seul cadre national, que les supports médiatiques se sont multipliés et que le public est par conséquent amené à se comporter de façon mécaniquement plus volatile. Capter l'attention d'un récepteur, quel que soit le support envisagé, doit répondre à une attente et combler un certain nombre de désirs pouvant par exemple aller de la détente, l'évasion, du simple divertissement, au besoin d'information<sup>543</sup> ou encore à la soif de culture. Il s'agit donc pour l'offre de répondre à une certaine demande.

---

<sup>542</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, pp.720-721.

<sup>543</sup> La diffusion de l'information est une des principales fonctions des médias. Une très grande majorité d'individus nord-américains reconnaît recevoir la très grande majorité des actualités mondiales par l'intermédiaire des médias, notamment la télévision. Ce qui ne signifie pas que le niveau de connaissance de ces informations soit égalitaire, les études ayant démontré que les récepteurs recevant des données par l'intermédiaire de la presse écrite ont une connaissance moins superficielle d'un même sujet que ceux l'ayant acquise que par la télévision, qui pour Patterson et McClure présente de graves lacunes en termes d'informations car « *les nouvelles présentées à la télévision sont fascinantes. Elles peuvent aussi être divertissantes. Mais tout simplement elles n'informent pas* », in LAZAR (J.), *op.cit.*, p.147.

Les sociologues ont démontré que ces attentes pouvaient parfois résulter de caractéristiques psychosociologiques, c'est-à-dire d'éléments propres à chaque individu et indépendants des effets à venir du message reçu et relayé par le média. Eleonor E. Maccoby a par exemple démontré dans une étude intitulée « *Pourquoi les enfants regardent-ils la télévision ?* » que les enfants issus des classes moyennes dont les relations avec les parents sont les plus tendues consomment davantage ce média que les autres. Cette étude fut corroborée de façon plus générale par celle de Leonard Pearlin et démontra qu'un niveau d'anxiété important tendait à faire consommer des programmes prompts à l'évasion psychologique et à l'oubli des soucis du quotidien<sup>544</sup>. Il en est de même en matière de consommation radiophonique. Une des analyses développée dans l'ouvrage des sociologues Katz et Lazarsfeld<sup>545</sup>, *Personnel Influence*, démontre à ce titre que la vie de femmes plutôt anxieuses, aux relations sociales réduites, est de nature à engendrer un intérêt particulier pour les feuilletons radiophoniques capables de combler certaines « frustrations » et de provoquer une sorte d'évasion. Il s'agit dès lors de vivre une expérience sociale par procuration.

D'un autre côté, l'approche fonctionnaliste des consommateurs de médias porte son attention sur la fonction du message transmis par les médias. Elle contribue ainsi à expliquer un usage social par la fonction qu'il remplit. Si quelqu'un regarde ou écoute tel programme, il faut en trouver la cause et la fonction remplie par cet acte. La cause, en matière d'analyse comportementale de la consommation médiatique s'apprécie par une observation du contexte culturel et par un retour historique sur la vie de l'individu. En termes judiciaires, on pourrait évoquer l'étude des « antécédents ». L'étude de la fonction est en l'espèce plus immédiate que celle de la cause dans le sens où elle est une conséquence de cette dernière. L'étude de la fonction permet donc de comprendre la raison pour laquelle tel ou tel média a été consommé et ainsi de mieux cerner les attentes des consommateurs de médias, voire des individus dans leur ensemble.

Les grandes fonctions « officielles » d'un média ont été évoquées plus haut: l'éducation, l'information ou la distraction. En ce qui concerne la mission éducative des

---

<sup>544</sup> *Ibid*, p.734

<sup>545</sup> Paul Lazarsfeld et son élève Elihu Katz ont été des pionniers dans l'étude de la communication en tant que matière scientifique à part entière.



médias, l'exemple de l'émission *Sesame Street*, diffusée aux Etats-Unis dans un premier temps, puis dans le monde entier par la suite, est intéressant. L'objet de ce programme destiné à un public d'enfants d'âge préscolaire était de combler le handicap culturel des jeunes américains issus de milieux défavorisés. L'école maternelle n'existant pas aux Etats-Unis, l'arrivée dans le système scolaire vers l'âge de 6 ans impliquait *de facto* une réelle différence culturelle avec les enfants issus de milieux plus aisés et dont les parents les avaient préalablement mis en contact avec une certaine forme d'éducation et de connaissances. Des fonds publics furent, entre autres, mis à contribution afin d'initier ce programme à la fin des années 1970, avec pour finalité de trouver un équilibre entre l'aspect académique de l'apprentissage de notions de base<sup>546</sup> et le côté distrayant que peut apporter la télévision, avec une présentation adaptée à un public enfantin. L'évaluation de l'impact de cette émission effectuée quelques mois plus tard démontra toutefois que, si les enfants, toutes origines confondues, suivant régulièrement ce programme apprenaient en effet bien plus de choses que les autres, il fut aussi remarqué que les enfants issus des milieux les plus favorisés tiraient plus de bénéfices de cette série du fait de leur entourage et de l'apport complémentaire apporté par ce dernier aux éléments d'apprentissage fournis par l'émission, alors que le but originel du programme était de cibler les enfants plutôt défavorisés et ayant davantage de probabilités de se retrouver seuls devant la télévision<sup>547</sup>.

Ensuite, au regard de la fonction informative des médias, des études sociologiques effectuées par Bernard Berelson au lendemain de la deuxième guerre mondiale, ont démontré les effets de l'absence de journaux dans les kiosques du fait de mouvements sociaux survenus à New York sur le lectorat habituel. Il est apparu, sans grande surprise, qu'une des principales fonctions du journal était d'informer ses lecteurs sur tout un éventail de thèmes allant de l'actualité politique, économique, culturelle à la météo, en passant par les faits divers. Mais au-delà de l'évidence de ce constat, il est aussi apparu que les lecteurs avaient été privés, bien plus qu'un simple journal, d'un instrument servant de lien social dans leur vie quotidienne. En outre, les études de Berelson ont montré que l'impact des médias auprès des lecteurs ne formait que la première étape du processus d'information car en plus de toucher ces lecteurs,

---

<sup>546</sup> Tels que l'aide à l'apprentissage de l'alphabet, des chiffres, des règles d'hygiène et plus globalement de celles de la vie en société.

<sup>547</sup> LAZAR (J.), *op.cit.*, p.150.

leur diffusion s'avérait être bien plus large par le biais des leaders d'opinion servant alors de relais, de caisse de résonance et se transformant en quelque sorte eux-mêmes en média, avec le risque de provoquer des interférences entre le message originel et leur interprétation.

Autre fonction considérée comme officielle, celle de la distraction est incontournable, au point de parfois accréditer la thèse des médias comme incarnant une forme d'opium du peuple, aux côtés des religions, tel que le concevait Marx<sup>548</sup>. Les formes de distraction peuvent être nombreuses, et souvent ne revêtir que les aspects de contenus sans intérêt majeur. Mais il arrive que la distraction soit couplée avec des aspects informatifs. Les faits divers, ou l'actualité dans sa diversité, ont vocation à inspirer un certain nombre de contenus dits de fiction. Qu'ils soient rapportés par la presse écrite ou par les médias audiovisuels, ils ont régulièrement contribué à inspirer de grands écrivains<sup>549</sup>, des scénaristes de cinéma ou de télévision. Les fictions issues s'en inspirant ont en tant que représentation d'une certaine réalité contribué à combler une forme de solitude propre à la société contemporaine et à la lente disparition des relations interindividuelles, notamment en milieu urbain.

Une expérience menée par Herta Herzog en 1941 consista à demander à un panel d'auditeurs les raisons pour lesquelles ils suivaient de façon régulière des feuilletons radiophoniques : certains évoquèrent cet acte comme une simple distraction, mais une majorité d'entre eux considérait ces programmes davantage comme une aide, un support moral dans la conduite de sa propre vie voire l'identification aux personnages mis en scène : *« le feuilleton indique comment il faut s'y prendre avec autrui (mari, amant, enfant, etc.) ; il apprend ce qu'il convient de dire dans certaines circonstances de la vie quotidienne (réceptions entre amis, visites à l'occasion de naissances ou de décès) ; il aide à comprendre comment on doit accepter les événements (la mort des proches par exemple ; il donne des conseils sur la manière de se consoler quand on a des soucis ; il offre la possibilité de mieux conseiller les autres quand ils rencontrent des difficultés »*<sup>550</sup>. Les récepteurs semblent donc rechercher une sorte de guide de conduite social par l'intermédiaire de ces messages, ce qui

---

<sup>548</sup> Ou de « vitamine du faible », selon Régis Debray.

<sup>549</sup> Il en a ainsi été du Rouge et le Noir de Stendhal, de Crime et Châtiment de Dostoïevski ou d'Anna Karénine de Tolstoï.

<sup>550</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.731.

va bien au-delà de la fonction de simple divertissement qu'ils pourraient *a priori* attendre d'une fiction, mais qui est une des causes de leur succès d'audience.

Mais ces fictions participent également à la représentation que se font les audiences de faits dont la nature peut s'avérer hautement sensible, et par conséquent jouer, en cas de manipulation, sur des croyances, des opinions ou des idéologies<sup>551</sup>. L'exemple d'une série produite en 2007 par la télévision d'Etat iranienne est à ce titre intéressant. Relatant le génocide des juifs par les nazis pendant la deuxième guerre mondiale, elle s'attache à narre la façon dont l'Iran a pu sauver un millier de juifs au cours de cette période. Ce qui semble difficile à croire au regard des propos antisionistes répétés du chef d'Etat iranien, appelant à la destruction d'Israël. Mais répondant aux interrogations d'un éventuel double langage de l'Iran, le producteur de la série déclarait au Figaro qu'«*il s'agit, au contraire, de montrer que si nous sommes antisionistes, nous ne sommes pas antisémites*»<sup>552</sup>. Mais d'autres programmes diffusés sous forme de fiction, notamment par la chaîne Al Manar, financée par le Hezbollah, ont manifesté de réelles positions antijuives et par conséquent renforcé ce sentiment auprès de leur public, qui fut un temps aussi français puisque cette chaîne était diffusée sur le territoire français par le satellite Eutelsat, avant que le contrat ne soit rompu. Ce point sera abordé dans la deuxième partie de cette étude.

Il existe également des fonctions cachées dont certaines ont été évoquées précédemment: la compensation d'un manque et la recomposition d'un cadre sociétal en recomposition voire en décomposition par le remplissage d'un vide par du virtuel<sup>553</sup>, ou le besoin d'évasion en raison d'un environnement trop stressant ou angoissant. Toute la difficulté pour les responsables de médias consiste alors à définir, plus ou moins précisément, quelles sont les attentes d'un public hétérogène, d'autant plus à l'échelle de la diffusion mondiale, et dont les goûts, les attentes ainsi que les comportements peuvent varier selon une

---

<sup>551</sup> MINOUI (D.), *Quand la télévision d'Etat iranienne défend les Juifs*, Le Figaro, 1<sup>er</sup> novembre 2007, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.

<sup>552</sup> *Idem*.

<sup>553</sup> Jean Cazeneuve évoque à ce sujet le fait que les médias comblent désormais un vide engendré par une sorte de désacralisation des rapports sociaux et de refuge vers un individualisme de plus en plus fort, notamment dans les grands ensembles urbains. Il évoque le remplacement de ce qui constituait naguère le « sacré » par les médias : « *par leur truchement, c'est le social lui-même qui devient spectacle, c'est l'humanité qui à la fois vit sa vie et se regarde vivre comme un objet* », in BALLE (F.), *op.cit.*, p.735.

multitude de facteurs extrinsèques ou intrinsèques.

## B- L'importance des facteurs intrinsèques aux récepteurs dans le processus d'intégration du message

Parler aux gens d'eux-mêmes, cela seul les intéresse. Cette loi fondamentale du marketing peut s'appliquer au monde des médias dans le sens où de nombreuses études ont démontré que les individus choisissent ce qu'ils consomment comme médias majoritairement en fonction d'éléments propres à leur personnalité, à leur environnement proche, diffusant des contenus tendant à coïncider avec leurs opinions, pensées ou idéologies. Des chercheurs américains du courant empiriste, réunis autour de Paul Lazarsfeld et de Harold Lasswell, ont ainsi observé, dans le cadre d'une étude destinée à déterminer quels étaient les critères de choix médiatique des électeurs au cours d'une campagne électorale, qu'au cours de celle de 1940 aux Etats-Unis il y avait bien eu un lien entre la tendance politique du récepteur et la nature du programme « promotionnel » électoral choisi<sup>554</sup>. Il est apparu que l'électeur tendait généralement à choisir de suivre régulièrement la campagne politique de son candidat favori, se confortant ainsi dans ses propres opinions et ses choix. Ici, ce ne sont pas les médias qui influençaient le choix de tel ou tel tendance politique mais l'inverse. Les chercheurs considéraient que les altérations éventuelles de l'opinion personnelle dues à une analyse personnelle, à la réinterprétation des faits par les leaders d'opinion ou du fait d'échanges interpersonnels avaient un impact supérieur à celui des médias<sup>555</sup>.

Toutefois, chaque individu se trouve dans une situation inégale face à la déferlante des messages reçus quotidiennement, et ce quel que soit le vecteur de diffusion. Ce qui renforce d'autant plus la difficulté pour les messagers de construire des contenus appropriés dans la mesure où toutes les couches de la société ne le comprendront pas ou ne l'assimileront pas de façon identique. Un certain nombre de chercheurs ont tenté d'analyser le rôle de ces facteurs intrinsèques au récepteur et l'éventuel lien pouvant exister entre la personnalité, les capacités intellectuelles, les bases culturelles du récepteur, et son niveau de compréhension du message ainsi que sa capacité de « persuadabilité ».

---

<sup>554</sup> LAZAR (J.), *La science de la communication*, PUF, Coll. Que sais-je, n°2634, p.19

<sup>555</sup> CHO (J.), *Media, Interpersonal Discussion, and Electoral Choice*, *Communication Research*, Vol.32, n°3, 2005, p.296. La remise en cause de cette théorie sera présentée dans la section suivante.

Par exemple, le fond d'un message peut consciemment, ou non, intégrer en son sein des éléments apparemment « maîtrisés » en amont qui se révèlent finalement compris de manière totalement différente par les récepteurs. Cette divergence de compréhension a été expliquée de façon scientifique, notamment lorsque les récepteurs observés étaient issus de communautés culturelles différentes. Une expérience menée au début des années 1990 par Elihu Katz et Tamar Liebes a permis d'en démontrer les tenants et aboutissants<sup>556</sup>. Il s'agissait en l'occurrence d'étudier les réactions de récepteurs issus de communautés ethniques et culturelles différentes, vivant aux Etats-Unis et en Israël<sup>557</sup>, face à la projection d'extraits de la série télévisée américaine « Dallas ». Pour cela, les sociologues enregistrèrent les conversations de chaque groupe culturel avant, pendant et après la projection de la série. A l'issue de cette observation d'ambiance, Katz et Liebes interrogèrent les individus composant ces groupes sur la perception qu'ils avaient de la série dans son ensemble, puis de points plus détaillés tels que les personnages ou les différentes valeurs qu'ils pensaient identifier dans cette fiction.

Les chercheurs conclurent qu'il n'existe pas de lecture uniforme des messages issus d'œuvres de fictions. En effet, ils notèrent que chaque groupe culturel avait une perception spécifique de la série et des nombreux éléments qui la constituent en y attachant plus ou moins d'intérêt. Ils déterminèrent par exemple que les individus d'origine orientale, c'est-à-dire en l'occurrence les séfarades et les citoyens arabes, attachaient beaucoup d'importance aux valeurs familiales et aux liens de parenté existant entre les différents personnages. Les membres du kibboutz proposèrent une lecture plus psychologique des personnages. Les américains de Los Angeles, considérés comme très pragmatiques, ne se passionnèrent quant à eux qu'aux contrats établis entre les producteurs et les acteurs ainsi qu'aux raisons qui poussèrent ces derniers à accepter tel ou tel rôle, un peu à l'instar des juifs d'origine russe qui s'intéressèrent aux coulisses de la fiction et à l'existence potentielle d'un message subliminal que tentaient de faire passer les auteurs de la série.

On retrouve donc ici deux lectures différentes, pour ne pas dire à l'opposé l'une de

---

<sup>556</sup> KATZ (E.) & LIEBES (T.), *Six interprétations de la série « Dallas »*, Revue Hermès, 1993, n°11-12, pp.125-144.

<sup>557</sup> Parmi lesquels des américains protestants de Los Angeles, des juifs séfarades d'origine marocaine, des juifs ashkénazes d'origine russe, des membres d'un kibboutz et des personnes d'origine arabe.

l'autre. La première, dite « référentielle »<sup>558</sup>, peut aussi être qualifiée de temporelle car elle s'attache exclusivement à se comparer aux modes de vie des personnages. Le message est ici perçu au premier degré sans chercher à essayer d'y voir autre chose que ce qui est montré, c'est-à-dire une histoire avec des personnages et des intrigues. L'autre lecture, considérée davantage comme « critique », plus intellectuelle, se situe à l'opposé de la première puisqu'elle tend à ne détecter dans la fiction que les éléments « subversifs », dans le sens où ces récepteurs ne sont pas dupes des mécanismes d'écriture et de mise en scène. Katz et Liebes conclurent également que le niveau d'éducation et la condition sociologique jouaient un rôle majeur dans la lecture du message, les plus instruits et socialement favorisés penchant *de facto* vers une lecture critique<sup>559</sup>. A ce titre, le rôle du niveau scolaire a souvent fait l'objet d'enquêtes aux Etats-Unis, particulièrement à la fin des années 1960, à une époque où la guerre froide avec l'Union Soviétique était à son apogée et où se posait la question de savoir s'il était pertinent de communiquer sur l'actualité scientifique auprès du grand public, alors domaine de concurrence entre les deux grandes puissances et donc un moyen de mettre en avant la réalité des avancées technologiques de chaque bloc. Le *Survey Research Center* de l'université du Michigan initia en 1957, peu de temps après le lancement du premier satellite terrestre artificiel *Sputnik* par les russes, deux études destinées à observer l'attitude de l'opinion américaine face aux nouvelles scientifiques. Les conclusions mirent en avant le fait que les américains, principalement masculins et dont le niveau d'études était plus élevé, avaient davantage la curiosité de rassembler des informations sur ce sujet, et d'en parler, que ceux dont le niveau d'éducation était plus élémentaire<sup>560</sup>.

En France, des études ont été menées dans les années 1960 sur l'impact supposé de l'acquis culturel dans le processus de consommation des médias de masse. Le sociologue Michel Souchon constata ainsi que si la télévision est en effet consommée dans le but d'obtenir des informations nouvelles, il n'en demeure pas moins que l'intégration des données reçues est variable en fonction des réalités socioculturelles de chacun des récepteurs : « *quand bien même ils verraient la même émission, des spectateurs ayant un héritage intellectuel et*

---

<sup>558</sup> RIEFFEL (R.), *op.cit.*, p.134

<sup>559</sup> Katz et Liebes précisèrent néanmoins qu'il n'existait pas de lecture penchant pleinement dans un sens ou dans l'autre mais que des tendances se dégagèrent en fonction de l'appartenance à tel ou tel milieu socioculturel.

<sup>560</sup> LAZAR (J.), *op.cit.*, p.79.

*culturel différent ne recevraient pas les mêmes messages et ne retiendraient pas les mêmes éléments* », ajoutant même l'analyse selon laquelle la télévision serait par conséquent une cause de paupérisation culturelle<sup>561</sup>.

D'autres études démontrèrent qu'en plus du statut social ou culturel propre à chaque individu, des facteurs rattachés à l'environnement proche, par un exemple à la présence d'un conjoint, pouvaient interférer dans le comportement communicationnel. Il a par exemple été constaté que sur un public nord américain, les enquêtés dont l'épouse ou la concubine a poursuivi des études secondaires sont plus prompts à lire la presse écrite quotidienne ou hebdomadaire que si elle avait interrompu son parcours scolaire au niveau du collège, et cela indépendamment du niveau d'éducation de l'interviewé<sup>562</sup>.

Toute la complexité du processus de séduction et de persuasion opéré par les médias réside donc bien dans les particularismes propres à chaque individu. Une étude menée par Staw, un psychologue américain, démontre en effet le rôle de la psychologie personnelle dans l'acceptation d'une information, et par là même la grande difficulté pour un individu d'accepter non pas la contradiction mais le déjugement. Staw démontre une tendance majoritaire des individus à renforcer une idée originelle ou une action, même lorsque les faits dénotent leur fausseté ou leur inefficacité. Pour observer ce concept de dit de « management absurde », le chercheur a fait participer des étudiants d'une grande école de commerce américaine à une expérience dans laquelle ils devaient s'emparer du rôle de cadre de direction devant prendre une décision financière majeure consistant à attribuer une certaine somme d'argent à une filiale de leur entreprise. Devant choisir entre deux filiales, et après avoir effectué un premier choix, les étudiants devaient prendre une seconde décision, après avoir été informés que, malgré l'écoulement virtuel de plusieurs années, leur première décision n'avait pas permis de redresser la situation financière de l'entreprise. Cette seconde décision qu'on leur demandait de prendre consistait à affecter une fois encore une importante somme d'argent à l'une des deux filiales. Malgré la connaissance de l'inefficacité de leur première décision, la plupart des étudiants confirmèrent leur premier choix.

Staw mena une autre expérience. Celle-ci consistait à prouver que la seconde décision

---

<sup>561</sup> *Ibid*, p.148-149.

<sup>562</sup> *Ibid*, pp.78-79.

des étudiants relevait non pas de la manifestation d'une « sagesse économique » mais bel et bien de l'adhésion à la décision initiale et de la volonté de ne pas s'auto-désavouer. Cette fois-ci les étudiants devaient remplacer un dirigeant d'entreprise soudainement décédé et qui, à l'instar des étudiants de l'expérience précédente, avait pris une première décision d'affectation de fonds. Cette décision ne s'étant pas non plus avérée efficace, on demanda aux étudiants de prendre une seconde décision de distribution de fonds. Leur décision fut toute autre dans ce cas puisque la majorité d'entre eux désavoua la décision de leur défunt prédécesseur et réorienta la stratégie vers l'autre filiale<sup>563</sup>.

Cette influence incontournable des facteurs intrinsèques dans le processus de communication comporte des enjeux de taille pour les messagers. Car non seulement ces éléments individuels agissent sur la démarche de choix de tel ou tel programme, mais en outre ils interviennent au niveau des effets des médias sur les consciences et les actions induites. Néanmoins, la nature des médias de masse étant justement de s'adresser au plus grand nombre, il est très difficile pour les programmeurs de déterminer une offre adaptée spécifiquement à chaque individu<sup>564</sup>, ce qui ne signifie pas qu'il est impossible d'essayer de le faire pour des groupes plus importants d'individus, ce qui implique dès lors des conséquences d'envergure sociétale.

## Section 2<sup>ème</sup> – Les implications sociétales du phénomène médiatique

S'il est difficile de considérer que toute entreprise de communication est la conséquence plus ou moins évidente d'une volonté calculée d'influence, il est quasiment impossible de mettre en œuvre une opération d'influence, quelle que soit son envergure, sans faire appel aux moyens du processus communicationnel. Il s'agit ensuite d'optimiser cette

---

<sup>563</sup> BEAUVOIS (J-L.) & JOULE (R-V.), *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2002, p.32

<sup>564</sup> Certes, de plus en plus de supports proposent cette possibilité de choisir son produit à la carte mais en termes de consommation, ces derniers constituent néanmoins encore une niche, la part principale étant dévolue aux grands médias audiovisuels généralistes.



forme de communication pour la rendre efficace et faire passer le bon message aux bonnes personnes, en essayant de faire coïncider les attentes respectives des acteurs principaux du processus, c'est-à-dire les diffuseurs et les récepteurs. Mais ce processus n'existant pas par lui-même, mais uniquement par l'intermédiaire des individus qui en font la substance, et ceci à plus ou moins grande échelle, notamment du fait de la nature même des médias de masse, il implique de fait une caractéristique sociétale pouvant intégrer des aspects tant positifs que négatifs.

## §1- La détermination d'une offre médiatique adaptée tant aux attentes des récepteurs qu'à celles des messagers

L'utilisation d'un modèle marketing, notamment le modèle dit « AIDA », à savoir capter l'Attention, susciter l'Intérêt, stimuler le Désir et passer à l'Action ou à l'Achat<sup>565</sup>, dans la construction d'une offre médiatique adéquate, est de plus en plus courante pour la simple raison qu'il propose une approche théoriquement efficace des récepteurs. Ainsi, c'est en se calquant sur l'étude des moyens de capter l'attention des consommateurs que les médias vont tout mettre en œuvre pour s'inspirer de ces techniques afin d'attirer un maximum de publics<sup>566</sup>, à l'image d'une marque ou d'un produit désirant attirer l'attention de la clientèle potentielle, pour par la suite provoquer une action d'achat, quitte à parfois faire appel à des méthodes de manipulation.

### A- L'élaboration progressive de programmes adaptés aux particularismes locaux

Pour être efficace, la formation d'une offre médiatique devrait idéalement revêtir la forme d'un savant dosage entre les attentes respectives des différents acteurs du processus de communication. Il ne s'agit donc pas seulement de considérer, comme ce fut le cas pour les

---

<sup>565</sup> MATTELART (A.) & MATTELART (M.), *op.cit.*, p.27.

<sup>566</sup> Ce sont d'ailleurs des élèves d'un des plus grands théoriciens de la communication, Lazarsfeld, qui deviendront formeront l'élite du secteur publicitaire américain, dont notamment Ernst Dichter, connu pour ses recherches sur la motivation, ou la psychologie Herta Herzog.

théoriciens de la piqûre hypodermique, les récepteurs comme formatés à l'identique, à qui le même message aurait les mêmes effets. Il s'agit plutôt de tenter, dans la mesure du possible, de s'adapter aux particularismes individuels et locaux, et de ne pas imposer une vision uniforme du monde et de l'information<sup>567</sup>. Or, la mondialisation de la communication n'a pas été homogène en termes de diffusion culturelle et linguistique. Elle a de fait imposé aux populations des Etats les plus faibles une consommation de programmes essentiellement issus des pays occidentaux, ce qui ne va pas sans soulever quelques inquiétudes. Selon Dominique Wolton, sociologue au CNRS, « *au fur et à mesure que le réseau va s'étendre, de nombreuses cultures auront le sentiment d'être expropriées [...]. Cela peut créer soit de l'angoisse, soit de l'agressivité, sans doute les deux [...]. Internet et l'ensemble des techniques de communication seraient alors assimilées à l'impérialisme culturel occidental, créant des réactions violentes dont de nombreux exemples émaillent l'histoire ces trente dernières années, où s'exacerbent les questions de territoire, les irrédentismes culturels et religieux* »<sup>568</sup>.

Malgré l'importance des cultures hispanophones, latines et chinoises, il est vrai que la suprématie de la sphère culturelle anglo-saxonne s'est longtemps manifestée, d'autant plus dans les nouveaux médias que ces derniers ont été mis au point aux Etats-Unis, au risque de mettre en péril l'idéal de diversité culturelle à l'échelle globale et plus largement la stabilité internationale. Les principales langues utilisées aujourd'hui sur Internet correspondent à celles des pays dont la puissance économique et culturelle est prédominante. De fait, la place de la langue anglaise est importante, avec près de 30% des utilisateurs d'Internet l'utilisant comme langue principale, suivi de 14,7% de sinophones, 9% d'hispanophones, 6,9% de japonais, 5,1% de francophones et 4,9 de germanophones<sup>569</sup>. Néanmoins, cette suprématie de l'anglo-saxon sur le réseau, bien qu'en recul régulier depuis le début des années 1990, est symptomatique de la volonté de puissance globale des Etats-Unis, et de l'Empire britannique sous sa forme actuelle du Commonwealth. Il ne fait aucun doute que la Chine, en pleine expansion économique est en train de suivre ce schéma et menace à court ou moyen terme la

---

<sup>567</sup> A l'échelle mondiale, il s'agira par exemple de rééquilibrer le sentiment d'hégémonisme culturel que pourraient ressentir les individus ne faisant pas partie des nations considérées comme dominantes en termes économiques et culturels, qui sont d'ailleurs elles-mêmes dominées par la sphère linguistique anglo-saxonne.

<sup>568</sup> WOLTON (D.), *L'autre mondialisation*, Flammarion, Paris, 2003, p.25.

domination anglo-saxonne.

Certes, les décideurs politiques et économiques, qu'ils soient chinois, indiens, européens ou africains, ont pour l'instant fait de l'anglais leur langue d'usage car elle est à ce jour la seule susceptible d'être comprise et maîtrisée par le plus grand nombre. Ce n'est pas nouveau. L'utilisation de la langue anglaise ne s'est pas brutalement intensifiée depuis l'apparition d'Internet puisqu'elle n'a cessé de croître depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle et le rôle géopolitique majeur de la couronne et de l'empire britannique sur la scène internationale. L'expansion d'une langue à un niveau régional ou international est toujours liée à la puissance de tutelle. L'époque antique a connu la prééminence du grec et du latin, le VII<sup>ème</sup> siècle a connu le développement de l'arabe dans toute la zone moyen-orientale, le XV<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècle et les Grandes découvertes du nouveau monde imposèrent le portugais et l'espagnol alors que le russe et le français connurent leur période de gloire au siècle suivant.

Le facteur stratégique d'une langue réside d'abord dans le fait qu'elle sert de lien entre tous les éléments d'une même nation, d'un même peuple et constitue en conséquence un élément identitaire de différenciation par rapport aux autres peuples. L'unification d'un ensemble sociétal par l'utilisation d'une même langue est en soi un facteur de puissance. Ceci marqua notamment la force politique et commerciale de l'islam durant toute sa période d'expansion, ou bien celle de la langue russe dans l'ensemble soviétique, d'ailleurs souvent au détriment de langues locales pratiquées en Asie Centrale<sup>570</sup>. L'argument linguistique a régulièrement été utilisé au cours de l'Histoire dans la mise en œuvre de conquêtes territoriales, que ce soit pour maintenir une emprise, à l'instar de l'URSS sur ses composantes, ou pour justifier l'expansion d'un empire comme ce fut le cas avec les théories pangermanistes. Mises en avant lors du second conflit mondial, ces dernières théories n'ont cependant jamais connu de véritable consécration au cours de l'Histoire.

Certains auteurs considèrent néanmoins que la langue allemande aurait pu jouer le rôle d'une langue mondiale, à l'instar de la langue anglaise aujourd'hui. Aymeric Chauprade,

---

<sup>569</sup> Consulté sur <http://www.internetworldstats.com/stats7.htm> (mis à jour en décembre 2007).

<sup>570</sup> Les soviétiques imposèrent également l'alphabet cyrillique à l'ensemble de son territoire. Mais après la chute du système communiste, l'Ouzbékistan, la Tchétchénie et le Tatarstan se résolurent à adopter un alphabet latin ou plus ou moins équivalent.

géopolitologue, met en avant plusieurs raisons à l'échec de la « *germanité linguistique* »<sup>571</sup>: la première remonte au temps où les tribus germaniques Franque, Normande et Varègue décidèrent de faire usage de langues parlées par leurs sujets au détriment de leur propre langue. Ensuite, au XVII<sup>ème</sup> siècle, l'empire des Habsbourg entreprit de ne pas apporter son soutien à la Hollande au cours de la Guerre de Trente ans ce qui renforça l'influence française en Europe. Mais la raison la plus marquante de l'échec de l'allemand comme langue mondiale<sup>572</sup> se situerait aux Etats-Unis en 1794 au moment du choix de la langue officielle de l'administration et de l'enseignement du nouvel ensemble étatique américain indépendant. Le vote de la chambre des députés de Philadelphie aurait penché pour l'anglais, à une voix de majorité. Les raisons évoquées, réelles ou supposées, qui auraient pu contribuer à l'édification d'une espace linguistique germanique global dénotent à quel point le facteur linguistique constitue un élément non négligeable en matière de démonstration de puissance au sein des relations internationales. L'importance des efforts consacrés à l'émergence d'un espace francophone comme rempart à l'hégémonie de l'anglo-saxon en constitue un autre exemple. Cela sera abordé dans la deuxième partie de cette étude.

De nombreuses réflexions ont été menées au sein de l'Unesco quant à la légitimité de la présence massive de l'anglais sur le réseau et sur les éventuels moyens de rééquilibrer cette situation en faveur d'autres langues. Un rapport de 2003 de l'organisation prônant la diversité culturelle et le multilinguisme sur la toile cite un ancien professeur de l'Ecole supérieure des Affaires de Lille selon lequel « *le problème est politique et idéologique : c'est celui de l'impérialisme de la langue anglaise découlant de l'impérialisme américain. Quand on a pas besoin de faire des efforts pour se faire comprendre, on n'en fait pas, ce sont les autres qui les font* »<sup>573</sup>. Une des solutions proposées est notamment d'encourager le développement de sites multilingues, tout en veillant à ne pas adopter une posture anti anglo-saxonne mais au contraire de proposer une différence, et en gardant à l'esprit que « *la riposte n'est pas de lutter contre l'anglais* »<sup>574</sup>. A cette approche constructive, d'autres semblent préférer une

---

<sup>571</sup> CHAUPRADE (A.), *Géopolitique, Constantes et changements dans l'Histoire*, Ellipses, Paris, 2001, p.270

<sup>572</sup> Théorie proposée par l'historien allemand Franz Loher mais considérée comme une rumeur par les historiens américains au regard des archives du Congrès.

<sup>573</sup> UNESCO, *Diversité culturelle et linguistique dans la société de l'information*, Publications de l'Unesco pour le sommet mondial sur la société de l'information, Paris, 2003, p.30.

<sup>574</sup> *Ibid.*, p.28.

méthode plus coercitive visant à attribuer des quotas à chaque langue sur Internet. Mais une telle action de discrimination positive serait de toute évidence vouée à l'échec en raison de la nature même du réseau, fondée sur une très forte liberté d'expression et caractérisée par un quasi vide juridique rendant très difficile toute tentative universelle de réglementation. En outre, le développement progressif et massif de sites web nationaux, en langue propre, destinés à un public national, pourrait à l'avenir constituer la meilleure solution au rééquilibrage de la physionomie linguistique du réseau.

La supériorité de la langue anglaise dans la communication mondiale, comparée par certains à une « *seconde colonisation linguistique* »<sup>575</sup>, pourrait toutefois à moyen ou long terme se heurter à d'autres courants linguistiques concurrents, que ce soit pour des raisons mécaniques d'expansion, à l'instar du chinois dont les pratiquants dépassent le milliard d'individus, ou pour des raisons davantage politiques et la volonté de certains pays de ne pas se laisser « envahir » par un usage immodéré de l'anglais, à l'instar de la France par l'intermédiaire d'un ministère de la Culture attentif et d'une Académie française conservatrice mais jouant son rôle<sup>576</sup>, ou de certains pays arabes qui ont développé des chaînes de télévision diffusées par satellite depuis le début des années 1990. Une des raisons de ce bouleversement se situe dans la volonté de s'adapter au mieux aux attentes du public. Cela est désormais possible grâce aux TIC qui permettent non seulement d'élargir l'offre médiatique audiovisuelle mais aussi de la segmenter en fonction des zones géographiques ciblées. Parmi ces chaînes qui ont eu l'audace de faire face aux canaux d'information anglo-saxons, et d'ainsi remettre en cause une forme de centralisme culturel occidental et anglo-saxon, une chaîne s'est imposée : *Al Jazeera*.

La force de cette chaîne a été de proposer des programmes différents de ce que l'on pouvait jusqu'alors voir dans le paysage audiovisuel moyen-oriental. La chaîne du Qatar diffuse de l'information en continu, sur le modèle des chaînes américaines, fait place à la retransmission d'événements en direct dès que leur importance le justifie, utilise un habillage moderne avec un logo identifiable et des génériques « mobilisateurs » et emploie des présentateurs au look modernisé et au ton beaucoup plus dynamique et tranchant, « *à l'inverse des présentateurs empesés des chaînes publiques arabes qui lisent avec componction des*

---

<sup>575</sup> *Ibid.*, p.30.

<sup>576</sup> FISHMAN (J.), *The new linguistic Order*, Foreign Policy, hiver 1998, p.36.

*bulletins aux allures de communiqués officiels* »<sup>577</sup>. C'est ainsi qu'une des vedettes des journaux de la chaîne, Khadidja Benguenna, n'avait pas hésité à demander à un leader du Fatah palestinien s'il « *n'avait pas d'autres moyens pour canaliser les manifestants pacifiques, sinon en leur tirant dessus* » lors de manifestations en faveur d'Oussama Ben Laden à Gaza<sup>578</sup>. Les reportages présentés, ainsi que les interviews de responsables politiques sont nombreux et collent au maximum avec l'actualité. Il s'agit donc d'une présentation située aux antipodes de ce qu'il était possible de voir sur des chaînes d'Etat arabes nationales traditionnelles.

Sur le fond, l'objectif d'*Al Jazeera* est de se constituer en contrepoids face à la vision occidentale, pour ne pas dire américaine, des événements internationaux ou regardant la région du Proche et Moyen-Orient. La guerre du Golfe de 1991 marqua l'émancipation de l'information arabe, événement au cours duquel les seules images disponibles provenaient de canaux américains. Mais le poids du contrôle de l'information exercé par l'armée américaine ayant été si fort, et l'objectivité des reportages présentés par les chaînes du monde entier si discutable, que de nombreux pays décidèrent alors de lancer leur propre chaîne d'information en continu. Certaines furent créées dans le but d'une diffusion nationale, à l'instar de LCI en France, mais d'autres ont tout de suite eu une ambition mondiale, ou en tout cas régionale élargie, à l'instar d'*Al Jazeera*.

Toujours est-il qu'aujourd'hui la chaîne du Qatar s'est imposée comme une alternative à la vision occidentale de l'information avec parfois, pour ne pas dire souvent, un traitement plutôt anti-américain et anti-israélien de l'actualité. Des spots de présentation montraient il y a quelques années encore des images présentant « *un soldat israélien qui ajuste son tir et, sur le plan qui suit, le corps d'un Palestinien enveloppé dans un drapeau porté par une foule en transe* »<sup>579</sup>, c'est-à-dire une présentation cause/conséquence *a priori* tendancieuse. Pourtant, la chaîne s'est toujours vantée de proposer une vision équilibrée des événements<sup>580</sup>. *Al Jazeera* joue ainsi sur le point de vue et tend à se rapprocher de celui du téléspectateur moyen

---

<sup>577</sup> AYAD (C.), *Al Jezira monte au front*, Libération, 2 novembre 2001, in <http://www.liberation.fr>.

<sup>578</sup> HAKEM (T.), *Une télévision qui se veut moderne, laïque et panarabe*, Le Monde interactif, 5 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>579</sup> AYAD (C.), *op.cit.*

<sup>580</sup> Le slogan d'*Al Jazeera* est le suivant : « un point de vue et l'autre ».

du Moyen-Orient qui a une vision du monde totalement différente de celle du téléspectateur américain ou occidental : « *Al Jazeera a beau être la CNN arabe, elle ne filme pas de la même façon, ni les mêmes choses que la chaîne américaine. [...] A l'hôpital de Kaboul, elle n'a pas les pudeurs des chaînes américaines vis-à-vis des victimes du World Trade Center : les corps sont filmés en gros plan, longuement. La mort ne fait pas peur. Elle galvanise le commentaire. En Cisjordanie, le cameraman est face aux chars israéliens, jamais derrière ; les présentateurs finissent leurs sujets debout devant les maisons calcinées. Les informations sont les mêmes mais le vocabulaire diffère : les « morts » sont des « martyrs », les « territoires palestiniens » sont la « Palestine », « Tsahal » s'appelle « les troupes d'occupation israéliennes »*<sup>581</sup>.

Le succès d'*Al Jazeera* dans le monde arabe a suscité un certain nombre de controverses justifiées notamment par la diffusion systématique de documents vidéo provenant de la nébuleuse terroriste *Al Qaeda*, montrant des témoignages de kamikazes ou des images d'Oussama Ben Laden prononçant un discours très vindicatif à l'encontre des occidentaux. Considérée comme de la propagande en faveur du réseau terroriste par les américains et les responsables du royaume des Saoudes, contre lequel les partisans d'*Al Qaeda* sont d'ailleurs de plus en plus actifs, *Al Jazeera* a également suscité l'agacement de journalistes arabes qui reprochaient à la chaîne de faire voler en éclat sa crédibilité acquise progressivement en servant quasiment de diffuseur officiel des messages provenant de l'organisation terroriste<sup>582</sup>. Ceci étant, lorsque la chaîne du Qatar décida de ne pas diffuser plusieurs interviews de Ben Laden, d'autres critiques sont apparues pour dénoncer cette faiblesse et cette « capitulation » face aux pressions américaines<sup>583</sup>. Toujours est-il que ce genre de programmation parfois considérée comme provocatrice en Occident, a contribué au succès de la chaîne dans le monde arabo-musulman tout en apportant une nouvelle liberté de traitement de l'information dans un paysage audiovisuel jusqu'alors sclérosé<sup>584</sup>.

---

<sup>581</sup> AYAD (C.), *op.cit.*

<sup>582</sup> HAKEM (T.), *Vive polémique entre chaînes de télévision arabes à propos des vidéos d'Al-Qaida*, Le Monde, 21 et 22 avril 2002, p.6.

<sup>583</sup> ATHANASIADIS (I), *Trailblazing Aljazeera loses its edge*, Asia Times Online, 4 novembre 2003, in <http://www.atimes.com>

<sup>584</sup> Au moins pour les affaires ne concernant pas son pays hôte, le Qatar.

L'adaptation des programmes aux besoins des consommateurs de médias a donc été considérablement améliorée depuis l'apparition de technologies modernes de communication. Ainsi, la stratégie des radios internationales est-elle de multiplier aussi bien les fréquences de diffusion que les vecteurs de diffusion. Cela permet non seulement d'atteindre un maximum de zones géographiques différentes et un maximum d'auditeurs. Pour atteindre des objectifs d'audience acceptables, il a donc fallu s'adapter à l'hétérogénéité du monde et non plus imposer un style unique et une programmation uniforme. *Radio France Internationale* diffuse ainsi des programmes en 19 langues différentes, à l'instar des autres grandes radios mondiales.

La différenciation de l'offre des radios internationales va se jouer sur le terrain des priorités fixées par leur gouvernement de tutelle respectif. Ainsi, *RFI*, financée en grande partie par le ministère français des Affaires étrangères, a historiquement considéré la zone Afrique comme une « *priorité absolue* » de sa programmation<sup>585</sup> en raison de la politique africaine de Paris et des relations politiques et économiques étroites conservées avec son ancien empire colonial. La *Voix de l'Amérique* ou *Radio Free Europe* quant à elles se sont longtemps acharnées à diffuser des programmes en russe à destination de l'Union soviétique et de ses satellites communistes. Aujourd'hui, sans toutefois « oublier » les auditeurs russes, l'accent de ces radios américaines est davantage mis sur la Chine ou l'Iran, suivant ainsi les nouvelles orientations stratégiques de la politique étrangère de Washington. Dans ce même ordre d'idées, la radio française, sans non plus désertier l'Afrique, a décidé de mieux coller aux nécessités de son temps en développant une offre aux Etats-Unis, particulièrement vers les centres de décision de la côte Est. L'ambition ainsi affichée étant pour Jean-Paul Cluzel, ancien président de *RFI*, de s'adresser « *le matin au diplomate de l'ONU et le soir au chauffeur de taxi haïtien* »<sup>586</sup>.

Cette volonté d'adaptation des contenus et la multiplication de l'offre sont des phénomènes qui s'observent aussi dans la télévision internationale d'information et la presse écrite. *CNN* dispose ainsi de plusieurs studios autonomes dans le monde, notamment à

---

<sup>585</sup> MATHIEU (B.), *RFI souhaite fédérer les forces du service public*, Le Monde interactif, 29 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>586</sup> BARROSO (J.), *La radio française RFI et la chaîne francophone TV5 s'installent difficilement aux Etats-Unis*, Le Monde, 10 décembre 2002, p.22



Atlanta, Washington, New York, Londres et Hong-Kong. La chaîne d'Atlanta a ainsi la possibilité de segmenter son offre en fonction des fuseaux horaires, avec des équipes de journalistes présents sur les lieux mêmes des centres d'activité économique, financière et politique, et propose ainsi une analyse *in situ* des événements. La chaîne internationale *France 24* a procédé de la même manière en proposant de façon simultanée trois langues de diffusion<sup>587</sup>. La presse écrite internationale, principalement américaine, n'hésite pas non plus à adapter ses produits. L'hebdomadaire *Time*, propriété d'un des plus puissants groupes de communication du monde, *Time-Warner*, est par exemple décliné en cinq éditions couvrant l'ensemble du globe : *Time USA*, *Time Asia*, *Time Pacific*, *Time Europe* et *Time Canada*.

Cette volonté d'adaptation à la diversité des publics, qui s'est fortement développée depuis quelques années, ne doit pas éluder le fait que si les messagers tentent effectivement de rassembler un maximum d'audience autour de leurs programmes, ils n'en sont pas moins dénués, eux aussi, d'attentes, notamment en essayant de faire passer un certain nombre de messages à travers les contenus diffusés. C'est alors que la manipulation des esprits entre en jeu. Le propos de cette étude n'est pas d'affirmer que cette éventualité est systématique. Mais elle a suffisamment été mise en œuvre pour l'intégrer dans les réflexions.

## B- La tentation de la dérive manipulatoire

La communication, en tant que processus mettant en œuvre, entre autres, un certain nombre de techniques de dialectique, de sophistique, de rhétorique et d'éristique, n'a pas pour vocation à atteindre exclusivement une forme universelle d'objectivité, ni à mettre en valeur le vrai plutôt que le faux. Les deux se côtoient ici. Qu'il s'agisse d'échanges entre individus, ou de flux d'informations diffusés au plus grand nombre par des organismes d'information, rien ne présuppose *a priori* davantage une intention désintéressée<sup>588</sup> ou un objectif moins

---

<sup>587</sup> *France 24* est ainsi diffusée en français, anglais et arabe. Mais contrairement à la version anglaise d'*Al Jazeera* qui est relativement autonome par rapport à sa consœur originelle diffusée en langue arabe, les différentes versions de *France 24* dépendent d'une seule rédaction internationale.

<sup>588</sup> En effet, Alexis de Toqueville n'a jamais considéré les médias comme objet de manipulation des consciences. Dans son ouvrage « De la démocratie en Amérique », il considère que « *la presse, qui sait si bien enflammer les passions humaines, ne peut cependant les créer à elle toute seule* ». Il considère davantage la presse dans un rôle

avouable destiné à manipuler les récepteurs. Mais cette dernière hypothèse étant envisageable, il est souhaitable d'attirer l'attention dessus.

Selon le politologue russe Serguei Kara-Mourza, cité à de nombreuses reprises par Vladimir Volkoff dans un ouvrage consacré à la désinformation dans les anciens pays du bloc soviétique, l'homme n'est manipulé que s'il participe à ce processus de tromperie. Car il ne s'agit en l'occurrence nullement de contrainte mais bien d'une intention d'entrer dans l'esprit, l'âme et l'inconscient des individus visés et de les faire participer de façon inconsciente à leur propre manipulation : « *l'homme ne devient victime d'une manipulation que s'il en est le coauteur [...]. C'est seulement si l'homme, sous l'action des signaux reçus, reconstruit ses conceptions, ses opinions, ses humeurs, ses objectifs et commence à agir en fonction de ce nouveau programme qu'il y a eu manipulation véritablement réussie* »<sup>589</sup>. C'est-à-dire que sans l'action de l'homme sur sa propre pensée, aucune manipulation n'est possible. Jouer sur la conscience des individus est donc essentielle en matière de manipulation du fait de son influence sur les comportements *a posteriori*<sup>590</sup>.

En outre, l'individu manipulé tend parfois à se démultiplier dans le sens où il va participer à l'expansion de sa propre manipulation en la diffusant, de bonne foi, auprès de ses proches. A ce titre, l'exemple de la rumeur est intéressant. Considéré comme « *le plus vieux média du monde* » par Jean-Noël Kapferrer<sup>591</sup>, ce phénomène reflète à quel point les médias d'information, au premier titre desquels les individus jouent un rôle déterminant en tant que relais d'opinion, peuvent se mettre au service d'un processus manipulateur. Selon Judith Lazar, « *la rumeur se réfère à un événement non vérifié circulant d'une personne à l'autre et*

---

plus constructif en démocratie, en évoquant notamment son rôle en tant que garante de la liberté en dévoilant les éventuels dessous des affaires politiques, et en tant que ciment de la communauté autour de références communes, tout en permettant aux opinions d'exprimer leur pluralité au sein de l'espace public, in MAIGRET (E.), *op.cit.*, p.37.

<sup>589</sup> VOLKOFF (V.), *La désinformation vue de l'Est*, Editions du Rocher, Coll. Désinformation, Monaco, 2007, p.23.

<sup>590</sup> Volkoff pense le contraire. Il soutient le fait que ce sont les comportements qui jouent sur la conscience des individus. Il cite en exemple le signe de croix, qui se fait dans un sens ou dans l'autre, afin de différencier catholiques et orthodoxes, le salut militaire qui contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à un corps spécifique, le salut hitlérien qui a permis d'asseoir l'idéologie nationale socialiste, in *Ibid*, p.31.

<sup>591</sup> KAPFERRER (J-N.), *Rumeurs - Le plus vieux média du monde*, Editions du Seuil, Paris, 1987, 317p.

qui concerne un objet intéressant un large public. Elle est souvent considérée comme un produit de l'effort collectif pour interpréter une situation problématique non traitée par les voies institutionnelles »<sup>592</sup>. C'est en cela que la rumeur diffère de l'opinion dite officielle, cette dernière étant généralement construite selon des informations provenant de sources officielles et fiables<sup>593</sup>. Si l'information fiable, n'est pas disponible, celle-ci est recherchée ailleurs. Ce qui suppose soit des sources provenant de médias peu fiables - Internet en compte une multitude - soit des sources issues de contacts interpersonnels.

Edgar Morin décrit le cycle vicieux de la rumeur dans son ouvrage consacré à la fameuse rumeur d'Orléans de la façon suivante<sup>594</sup> : « en deux mois, une rumeur a accompli un cycle complet à Orléans. Issue des profondeurs du sous-sol inconscient, elle y est retournée. Proliférant sur un germe dont on peut déterminer la double origine mythologique et la même source fantasmatique, elle incube (10-20 mai), entre en virulence et en extension rapide (20-27 mai), se déchaîne en une prodigieuse métastase (29-31 mai), se disloque sous la contre-attaque (2-10 juin), régresse dans le fantasme et les mini-rumeurs, s'enfonce dans l'amnésie, laisse des résidus et des germes »<sup>595</sup>. Forme de communication sociale, la rumeur représente en quelque sorte les angoisses d'une population face à certains événements réels ou supposés mais pour lesquels aucune explication officielle n'existe ou n'est suffisamment crédible aux yeux de la population. Et dans le cas de la rumeur d'Orléans, Edgar Morin et d'autres sociologues ont établi l'importance du rôle des médias dans son apparition<sup>596</sup>, tout autant que l'absence de sources officielles capables de rapidement l'étouffer dans l'œuf. La capacité à toucher en peu de temps un maximum d'esprits conditionne l'efficacité trompeuse de la

---

<sup>592</sup> LAZAR (J.), *op.cit.*, p.55.

<sup>593</sup> Jean-Noël Kapferrer insiste sur le fait que c'est la source de l'information qui doit être vérifiée et s'avérer être officielle. Car une information non vérifiée en tant que telle peut s'avérer exacte. Pour lui, une rumeur correspond à « l'émergence et la circulation dans le corps social d'informations soit non encore confirmées publiquement par les sources officielles, soit démenties par celles-ci », in KAPFERRER (J-N.), *op.cit.*, p.25.

<sup>594</sup> Cette rumeur avait laissé entendre à la fin des années 1960 que certaines cabines d'essayage de boutiques de lingerie féminine d'Orléans, tenus par des juifs, étaient des pièges destinés à y endormir les clientes puis à les livrer à des réseaux de prostitution. Pourtant, à cette époque, aucune source officielle n'a jamais signalé aucune disparition suspecte dans cette région. Mais cela ne suffit pas à éteindre rapidement la rumeur.

<sup>595</sup> MORIN (E.), *La rumeur d'Orléans*, Paris, Seuil, coll. Point essais, 1982, pp.36-37.

<sup>596</sup> L'histoire véhiculée par la rumeur avait fait l'objet de plusieurs publications dans divers supports écrits, mais un an avant que la rumeur ne fasse son apparition.

rumeur. La formule du sociologue nippon Shibutani<sup>597</sup> (Rumeur = i x a), dans laquelle « i » représente l'importance de l'événement et « a » son ambiguïté, montre les conditions de transmission et de circulation d'une rumeur. Mais si l'un de ces deux éléments s'affaiblit, toute la rumeur s'affaiblit et finit par s'éteindre entièrement.

En matière de manipulation, la propagation de rumeurs dans l'opinion publique est une technique couramment utilisée. Il s'agit ici de remettre en cause la crédibilité d'une ou plusieurs informations ou de diffuser des informations fausses ou partiellement erronées dans l'espoir qu'elles se propagent le plus vite et le plus profondément possible dans l'espace public. Pour reprendre ce qu'avait noté Edgar Morin, les médias, au premier rang desquels Internet, jouent donc un rôle considérable dans leur propagation. Non seulement en contribuant à les faire naître, à les accréditer d'une certaine façon puisque, comme le constate Vladimir Volkoff, ce qui est évoqué dans les médias est généralement considéré comme vrai par une partie de l'opinion<sup>598</sup>, à toucher rapidement un public potentiellement très important, mais aussi à les dissoudre. Ce fut le cas avec la rumeur d'Orléans lorsque la presse locale puis nationale dénonça le caractère calomnieux de cette rumeur, ou encore avec la maladie supposée de l'actrice Isabelle Adjani en 1986 qui fut démentie par l'intéressée elle-même au journal télévisé du soir.

La réussite de la propagation d'une rumeur, et plus globalement d'une opération de manipulation, réside dans le fait que celle-ci ne doit jamais parvenir en tant que telle à l'esprit du manipulé. Selon Sergueï Kara-Mourza, l'objet de la manipulation n'est pas de dire aux individus d'agir de telle ou telle façon, « *l'individu devant se croire à l'abri de toute manipulation, mais de créer par une action psychologique les conditions nécessaires à une action correspondante à la volonté du manipulateur, action pouvant être tant de désapprobation, d'approbation, de sympathie ou de haine* »<sup>599</sup>. Les soviétiques ont longtemps manié ce processus avec maestria, un département entier du KGB ayant même été entièrement mis à contribution dans ce but<sup>600</sup>. Mais les occidentaux, longtemps épris, à juste titre, de leur nature démocratique et pluraliste, face à un bloc communiste fermé, idéologiquement sous

---

<sup>597</sup> LAZAR (J.), *op.cit.*, p.56.

<sup>598</sup> VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.207.

<sup>599</sup> *Ibid.*, p.77.

<sup>600</sup> En l'occurrence le département A de l'ancien KGB.

contrôle, et à destination duquel toute opération désinformatrice fut plus ou moins vouée à l'échec, ont compris l'intérêt d'empêcher certaines informations d'être divulguées au public, ou bien encore de subjectiver le caractère objectif de certaines d'entre elles, sans pour autant faire usage de méthodes violentes ou répréhensibles pour des Etats sensibles aux questions de liberté d'expression et d'information.

Toutes libres et pluralistes soient-elles, les sociétés occidentales sont victimes de l'emprise d'une forme de ploutocratie médiatique contrôlant *de facto* l'information diffusée dans les supports les plus influents que sont la télévision et la presse populaire, et destinés à « *communiquer avec le peuple, cyniquement considéré comme un public passif, tout juste chargé d'applaudir ou de huer à la demande* »<sup>601</sup>. Serguei Kara-Mourza dépeint toute l'étendue de la manipulation des esprits en Occident par les mass médias en rappelant que « *sur les 15 millions de chauffeurs russes, il en meurt chaque année 1 pour 1000. En 1999, les victimes du terrorisme sont environ 1 pour 1million. Et pourtant nous n'avons pas peur de conduire notre voiture. Pourquoi donc n'avons-nous pas peur de monter en voiture mais avons-nous peur des terroristes ? Avant tout, parce que les puissants du monde n'ont pas intérêt à ce que nous ayons peur de l'automobile. C'est pourquoi leur télévision ne nous montre pas du matin au soir les cadavres défigurés par les accidents de voitures. Si on les montrait avec autant d'insistance que les résultats des actes terroristes, nous aurions une peur panique de l'automobile* »<sup>602</sup>. Au regard de cette observation, la conclusion visant à accrédi-ter le fait que ce n'est pas l'événement qui crée l'information, mais que c'est l'information qui crée l'événement, non pas en tant que fait mais en tant que construction cognitive, est plausible. Non pas qu'aucun événement ne puisse donner lieu à une information, mais que l'exception existe et que c'est à ce moment que se joue la manipulation.

Si l'information en tant que telle ne présente pas toujours des critères d'exactitude absolue, et cela sans pour autant faire l'objet de distorsions volontaires, il apparaît qu'elle peut faire l'objet de manipulations afin d'induire les récepteurs en erreur par le biais d'informations erronées. C'est alors que le processus de désinformation apparaît. Pour l'anthropologue et spécialiste des techniques de communication, Philippe Breton, la

---

<sup>601</sup> VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.33.

<sup>602</sup> *Ibid*, pp.32-33.

désinformation « *est une action qui consiste à faire valider, par un récepteur que l'on veut intentionnellement tromper, une certaine description du réel favorable à l'émetteur, en le faisant passer pour une information sûre et vérifiée* »<sup>603</sup>. Vladimir Volkoff en donne la définition suivante : « *la désinformation est une manipulation de l'opinion publique, à des fins politiques, avec une information traitée par des moyens détournés* »<sup>604</sup>. Ce sont donc trois éléments qui cohabitent dans cette définition : « *une manipulation de l'opinion publique, sinon ce serait de l'intoxication ; des moyens détournés, sinon ce serait de la propagande ; des fins politiques, sinon ce serait de la publicité* »<sup>605</sup>. Dans un autre ouvrage, Volkoff complète sa définition en précisant que l'information traitée avec des moyens détournés peut être véridique ou pas, peu importe. Ce qui compte, c'est la façon dont elle est présentée<sup>606</sup>. Les objets de désinformation sont infinis. Ils peuvent concerner des faits que l'on souhaite occulter ou corriger, des intentions que l'on souhaite masquer en formant un écran de fumée, des valeurs que l'on souhaite promouvoir au détriment d'autres.

Une information a ceci de particulier qu'elle peut porter en elle les germes de sa propre manipulation<sup>607</sup>. Dans un de ses ouvrages, Vladimir Volkoff évoque l'histoire du Maharadjah du pays des aveugles qui n'avait aucune idée de ce à quoi pouvait ressembler un éléphant. Afin d'en avoir le cœur net, il aurait envoyé six aveugles dans la jungle afin de lui en ramener une description. A leur retour, les rapports censés décrire le même animal s'avèrent contradictoires : « *un éléphant, dit l'un, c'est long et souple comme un tuyau. –*

---

<sup>603</sup> BRETON (P.), *La parole manipulée*, La découverte, Paris, 1997, p.66.

<sup>604</sup> VOLKOFF (V.), *Petite histoire de la désinformation*, Editions du Rocher, Monaco, 1999, p.33.

<sup>605</sup> *Ibid*, p.32.

<sup>606</sup> VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.28.

<sup>607</sup> En plus d'être travaillée dans sa forme, et respecter des règles de simplicité, de brièveté, d'énergie et développer un caractère impressionnant afin de marquer les esprits, une information destinée à un processus de manipulation doit être façonnée sur le fond. Une information est une composée d'une somme de mots qui, en fonction de l'usage qu'on en fait, peuvent avoir des significations fort différentes. Pour Volkoff, « *le mot possède une force magique et donner un faux nom est aussi important dans la manipulation de la conscience qu'à la guerre de fournir de bons papiers d'identité et l'uniforme de l'adversaire à un espion* », in VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.46. C'est ainsi que le terme « résistant » n'équivaut pas à celui de « terroriste », ni celui de « combattant de la liberté » ou « criminel ». Or, selon le point de vue duquel on se place, il est fréquent que tous ces mots soient utilisés respectivement par deux camps opposés alors qu'ils désignent pourtant un même individu.

*Pas du tout, protesta l'autre, c'est grand et mou comme une tente de cuir. – Erreur, fit le troisième, c'est pointu et poli comme une grande dent. – Vous vous moquez de nous, se fâcha le quatrième, c'est rond comme une colonne et rugueux comme un tronc d'arbre. – C'est gigantesque comme une montagne, remarqua le cinquième. – C'est mince et tordu comme un tire-bouchon », conclut le dernier qui n'avait eu que la queue entre les mains»<sup>608</sup>. Pour Volkoff, cette histoire démontre un point essentiel selon lequel l'information ne peut jamais être vraie et objective à 100%, du fait d'erreurs possibles tant dans sa perception, son interprétation que sa transmission, et cela sans pour autant qu'il existe une volonté malintentionnée de l'émetteur. Mais parfois cette dernière volonté se manifeste. Lorsque par exemple dans la Grèce antique, tous les citoyens furent autorisés à accéder aux plus hautes charges publiques, la maîtrise de l'art du discours oral devint un aspect inévitable de la vie politique démocratique. La sophistique, en tant que maîtrise de la rhétorique, considère que rien n'existe par nature mais uniquement par convention. Ce relativisme, issu de l'inaccessibilité sophiste de la vérité absolue, engendre de fait un aménagement opportun de la vérité par le discours et par la manipulation de l'opinion, par la démagogie. Dans cette logique sophiste mais démocrate, seul le discours majoritaire et « fort » a des chances d'être considéré comme vrai<sup>609</sup>. Par conséquent, ce concept millénaire de persuasion d'autrui par la confrontation d'idées, parfois par des méthodes discutables, constitue le quotidien de toute démocratie.*

De telles méthodes ont toujours été mises en œuvre dans la pratique politique qui les a en quelque sorte créés et ne les a jamais abandonnés depuis l'époque antique. Elles se sont juste adaptées aux techniques modernes de communication et ont bénéficié d'une certaine sophistication de leur élaboration. Ainsi, les hommes politiques ont désormais tendance à considérer quatre éléments, qu'ils négligeaient plus ou moins auparavant, dans leur communication<sup>610</sup> : la personnalisation de leurs interventions en valorisant leur image et en tenant un discours non exclusivement politique pour se laisser aller à des confidences d'ordre privé ; la théâtralisation de leur comportement médiatique, en se rapprochant du concept sophiste consistant à s'imprégner d'un rôle relayant une vérité qui leur est propre en l'exaltant

---

<sup>608</sup> VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.21.

<sup>609</sup> FARAGO (F.), *Les grands courants de la pensée politique*, Armand Colin, Coll. Synthèse, Paris, 1998, p.8

<sup>610</sup> RIEFFEL (R.), *op.cit.*, pp.9-10

de la manière la plus crédible possible ; l'amélioration de leur rhétorique en devenant de véritables techniciens de la communication politique sachant répondre aux attentes des différents supports médiatiques et pouvant coller aux impératifs de temps de diffusion propres à chacun d'entre eux, l'idée étant de communiquer un maximum d'informations, rendues compréhensibles par le plus grand nombre et dans un laps de temps plus ou moins réduit ; et enfin la prise en compte des sondages d'opinion et des relevés d'audience d'émissions dans lesquelles ils sont intervenus, afin d'assurer in fine leur propre contrôle qualité et mesurer l'efficacité de leur prestation.

Si certains métiers considérés comme les plus vieux du monde ont été identifiés depuis longtemps, certaines techniques de communication pourraient également bénéficier de cette qualification, à commencer justement par les techniques de désinformation. Le stratège chinois Sun Tzu écrivait déjà au V<sup>ème</sup> siècle avant notre ère que « *l'art suprême de la guerre, c'est de soumettre l'ennemi sans combat* »<sup>611</sup>. A cette fin, soit on ôte à l'ennemi ses armes, soit on lui retire ce que les anglo-saxons nomment le « *fighting spirit* », c'est-à-dire en quelque sorte la volonté et la motivation de se battre, et donc en jouant sur ses ressorts psychologiques. C'est en cela que la communication joue un rôle fondamental. Car, en effet, si les préceptes de Sun Tzu devaient être systématiquement et exclusivement mis en application, l'option purement militaire serait à mettre de côté au profit de la seule arme de la communication afin de discréditer le pays adverse ; impliquer les représentants des couches dirigeantes du pays adverse dans des entreprises illégales. Ebranler leur réputation et les livrer le moment venu au dédain de leurs concitoyens ; répandre la discorde et les querelles entre les citoyens du pays adverse ; exciter les jeunes contre les vieux. Ridiculiser les traditions de vos adversaires ; tout en encourageant « chez l'adversaire un hédonisme amollissant dès l'abord et, à la longue, paralysant »<sup>612</sup>. C'est donc l'intention de créer une fausse représentation dans l'esprit du désinformé qui initie la désinformation. Celle-ci n'est donc pas représentée en tant que telle par le cheval de Troie que les Grecs déposèrent devant ladite cité mais par le message de Sinon expliquant l'origine du cheval aux Troyens, et l'avantage que ces derniers

---

<sup>611</sup> VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.40.

<sup>612</sup> *Ibid.*, pp.41-43.



pourraient en tirer en le faisant entrer dans leurs murs<sup>613</sup>. C'est dans ce « conseil » là que résida la véritable désinformation, le cheval n'ayant été que le support de l'opération<sup>614</sup>.

On peut sommairement distinguer deux types de techniques de manipulation qui se différencient en tant qu'elles agissent respectivement sur la forme et le fond du message. La première méthode consiste à agir sur les « affects » et les sentiments des individus et des foules, en utilisant des effets de séduction à travers les messages envoyés. Cette séduction doit pouvoir produire des effets rapides en évitant de provoquer une forme de réflexion trop approfondie et en invitant les individus à ressentir immédiatement une sensation d'empathie avec le message. Il s'agit par exemple de montrer dans un reportage télévisé la détresse de familles entières fuyant des zones de combat pour susciter la compassion, ou bien encore de multiplier les interviews de personnes victimes d'agressions pour provoquer un sentiment de crainte ou de peur.

La deuxième méthode, dite cognitive, consiste cette fois à détourner une utilisation rationnelle des facultés de raisonnement. Ce procédé propose à l'individu manipulé un certain nombre d'éléments qu'il a déjà intégrés et qui seront ensuite assemblés de telle façon qu'il ne puisse s'y opposer sans avoir l'impression d'entrer en contradiction avec lui-même. Il devient dès lors possible de modifier la perception de la réalité et donc de la vérité, démontrant ici tout son caractère subjectif. Ce genre de méthode est fréquemment utilisé dans le cadre de débats politiques notamment, l'exercice consistant souvent à décrire une situation donnée et d'établir des liens de causalité entre celle-ci et des éléments extérieurs, sans pour autant

---

<sup>613</sup> Le cheval aurait été construit afin d'être donné en offrande à la déesse protectrice des Grecs, Pallas. Calchas, le devin, aurait exigé que sa charpente fut la plus haute possible afin qu'elle ne puisse être introduite dans Troie, ce qui aurait eu pour conséquence de placer la ville sous la protection de la déesse, chose insupportable, dit Sinon, pour les Grecs. Sinon poursuit en proposant de façon faussement naïve aux Troyens : « *si vos mains profanaient cette offrande à Pallas, ce serait une immense ruine pour l'empire de Priam [...] Mais si, de vos propres mains, vous la faisiez monter dans votre ville tous les espoirs vous seraient permis* », in VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.37.

<sup>614</sup> Kara-Mourza, politique russe dont les travaux sur la désinformation ont été analysés par Vladimir Volkoff, rapproche le concept de désinformation à celui du mythe de la caverne dans laquelle des hommes sont assis, tournant le dos à la lumière. Ils ne voient que les ombres d'objets passant derrière eux projetées sur le mur. Ces ombres représentent la vérité aux yeux de ces hommes. Une sorte de cinéma ou ce que nous voyons n'est que projection, une sorte de télévision dans lequel ce que nous voyons n'est qu'une question de traitement éditorial,

apporter une argumentation objective et juste.

Aujourd'hui, les médias jouent un rôle très important dans les processus de désinformation, à une échelle autrement plus importante que du temps de Sun Tzu : ils sont omniprésents, ils sont permanents et ils touchent un maximum d'individus. Ils véhiculent ainsi en eux une certaine forme d'universalité, sans doute plus effective que l'application de la Déclaration des droits de l'Homme. La désinformation déploie toute sa puissance en raison du fait que les médias, dont elle se sert comme principal vecteur de distribution, renvoient à l'homme une certaine forme de la réalité. Une représentation de cette dernière. Or, les individus agissent en fonction d'une multitude de critères, que ce soit leur éducation, leur culture, leur expérience personnelle, leur milieu sociologique, mais aussi, pour ne pas dire surtout, en fonction de la perception qu'ils ont des choses, de l'image qu'ils s'en font et de ce qu'ils pensent être la réalité<sup>615</sup>.

Face à l'abondance d'informations reçues quotidiennement, il est très difficile de faire la part du vrai et du faux. L'importance donnée aux actualités et aux données brutes, fréquemment traitées en direct, et sans beaucoup de recul, par les grands réseaux d'information, est un moyen de propager en peu de temps de fausses nouvelles. Pour le philosophe Jean-François Revel, le traitement de l'information est aujourd'hui tellement dégradé qu'il ne consiste plus à aborder de façon pointue l'exactitude des faits mais de se focaliser sur l'effet qu'elle aura sur les publics<sup>616</sup>. Faut-il alors considérer que la manipulation, profitant de cette carence quasi structurelle, est inhérente à l'idée de communication ? Selon Philippe Breton, la manipulation, en tant que telle, est « *mensonge organisé, privation de*

---

in VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.23.

<sup>615</sup> Selon Vladimir Volkoff, « *le royaume d'élection de la désinformation, ce sont indéniablement les mass media, et la reine, parmi eux, c'est la télévision* », in VOLKOFF (V.), *ibid*, p.89. Pour lui, « *l'illusion de la véracité est une propriété importante de la télévision. L'homme de la civilisation urbaine contemporaine est un drogué de télévision. C'est-à-dire que l'action d'hypnotisme est si forte que l'homme perd partiellement la liberté de sa volonté et passe devant l'écran bien plus de temps que n'en demandent ses besoins en information et en divertissement* ». Pour corroborer cette affirmation, l'auteur évoque un test effectué en 1977 par un journal américain qui avait proposé près de 500 dollars à 120 familles pour qu'elles ne regardent plus du tout la télévision pendant un mois : 78% des familles consultées ont refusé l'offre, in *ibid*, pp.90-91.

<sup>616</sup> REVEL ( J-F.), *La connaissance inutile*, Hachette, Coll. Pluriel, Paris, 1990, p.343.

*liberté de l'auditoire et outil pour vaincre sa résistance* »<sup>617</sup>. La manipulation répondrait donc à cet ensemble de trois critères interdépendants. Le troisième élément soulevé par Breton considère que le message contenu dans le processus de manipulation n'est pas accepté immédiatement et se heurte à une certaine résistance inconsciente de la part du manipulé. Or cet élément est le plus difficile à mettre en œuvre puisque tout l'art du manipulateur est de faire en sorte que le manipulé n'ait à aucun moment conscience du processus dont il est victime. Il doit lui sembler évident d'avoir pris sa décision ou élaboré sa pensée de son propre chef.

Pourtant Breton ne considère pas le phénomène de la communication, certes « *essentiel au lien social et composante centrale de la citoyenneté et de la démocratie* », comme un passage obligé des techniques de persuasion. Il voit dans l'argumentation une forme de « *communication persuasive morale* » ne pouvant être réduite à une technique, « *faisant appel aux piliers de l'éthique : outre la liberté de l'auditoire d'adhérer à l'opinion proposée, il est question d'authenticité des arguments utilisés [...] et de relativité des idées défendues* »<sup>618</sup>. Cette vision optimiste de la communication n'est néanmoins pas partagée universellement. Des auteurs comme Todorov, Watzlawick ou Benoit considèrent que l'influence et la manipulation réciproque sont des éléments clés et incontournables des relations humaines en raison du fait que « *la réception du message est éminemment subjective [...], que consciemment, intentionnellement, volontairement, verbalement ou non s'établissent toujours dans les relations humaines des jeux d'influence, des stratégies en rapport avec un ou des enjeux ou des intérêts [...] dont l'objectif premier est de provoquer un changement dans la manière de penser ou le comportement d'autrui* »<sup>619</sup>.

Noam Chomsky et Edward Herman rejoignent cette pensée en évoquant le niveau de propagande très élaboré mis en place aux Etats-Unis pour filtrer l'information à travers ce qu'ils appellent un « modèle de propagande » censé perpétuer un certain ordre social, politique, économique voire culturel. Chomsky prend notamment l'exemple des médias des Etats-Unis qu'il ne considère certes pas comme le maillon d'une chaîne de propagande digne

---

<sup>617</sup> BRETON (P.), *op.cit.*, p.27

<sup>618</sup> BENOIT (D.), *La « manipulation » dans la communication*, Revue Communication et Organisation, 1<sup>er</sup> semestre 1998, n°13, p.224

<sup>619</sup> *Ibid.*, p.225

des pays totalitaires mais dont il écrit qu'ils « *autorisent et encouragent même le débat contradictoire, le désaccord et la critique à condition que tout cela reste à l'intérieur d'un système de présupposition et de principes qui constituent un consensus élitaire* »<sup>620</sup>. Selon les deux chercheurs américains, le filtrage se déroule à cinq niveaux<sup>621</sup> : les propriétaires des médias issus des milieux les plus aisés qui « perpétuent l'idéologie dominante » et la couche supérieure du système médiatique qui distribue l'information au grand public<sup>622</sup>; les publicitaires, qui par leur force de frappe financière, sont susceptibles d'indirectement dicter la ligne éditoriale et de faire censurer certaines informations en cas de nécessité ; les sources d'information d'origine étatique qui sont soumises à des lobbies et ne sont donc pas indépendantes, mais qui fournissent les journalistes, dépourvus de moyens d'effectuer de longues et coûteuses investigations, en matière première, ce qui accroît les risques de manipulation, mais les plaçant à l'abri d'éventuelles poursuites judiciaires<sup>623</sup> ; « l'artillerie protestataire » mise à contribution pour effectuer un « tir de barrage » qui s'élève à l'unisson pour répondre à une déclaration, un article ou le contenu d'une émission radio ou télévisée considérée comme non conforme<sup>624</sup> ; et enfin ce qu'ils identifient comme de « l'anticommunisme viscéral » prompt à dénigrer la critique du système économique libéral à l'américaine.

Il est vrai que les exemples pris par ces deux auteurs pour illustrer leur théorie datent essentiellement des années 1960 à 1980, une époque où la guerre froide mobilisait tous les moyens de propagande et de patriotisme disponibles. Aujourd'hui, à l'exception de l'épisode irakien durant lequel le patriotisme journalistique américain s'est mis quelque temps à l'unisson de la politique de l'administration Bush, la liberté de ton et d'opinion en vigueur

---

<sup>620</sup> CHOMSKY (N.) & HERMAN (E.), *La fabrique de l'opinion publique – La politique économique des médias américains*, Editions Le serpent à plumes, Paris, 2003, p.238.

<sup>621</sup> CHOMSKY (N.) & HERMAN (E.), *op.cit.*, pp.1-26.

<sup>622</sup> *Ibid*, p.4. Les auteurs évoquent notamment la volonté d'étouffement de la presse ouvrière émergente au XIX<sup>ème</sup> siècle au Royaume-Uni soit en les poursuivant pour diffamation, soit en instaurant diverses taxes. Ce n'est pourtant pas ces moyens qui sont venus à bout de la presse ouvrière, mais l'avènement de grands groupes de presse dotés d'importantes trésoreries nécessaires face aux développements technologiques destinés à toucher un public le plus large possible dans le pays tout entier, et pas uniquement à un niveau local comme ce fut le cas avec la presse ouvrière.

<sup>623</sup> *Ibid*, p.19.

outré-Atlantique est réelle. Ce qui n'empêchera très certainement pas les grands « fabricants d'opinion » de revenir à la charge en cas de crise, car selon Chomsky et Mc Chesney, « *il est [...] important de forcer la population à prendre parti en faveur d'interventions militaires à l'étranger. Généralement, la population est pacifiste, tout comme elle l'était au moment de la Première Guerre mondiale. Le peuple n'a aucune raison de s'engager dans des interventions militaires à l'étranger, des tueries et des tortures. Il faut donc le mobiliser et pour mobiliser, il faut l'effrayer* »<sup>625</sup>.

Parfois, des méthodes plus discrètes, voire secrètes, sont mises en œuvre directement par les Etats afin de contrôler et d'agir sur les médias. Ce fut notamment le cas, pour ne prendre que cet exemple là, lorsque les services de renseignement algériens infiltrèrent une chaîne de télévision privée, *Khalifa Télévision*. Samira Bensouda, alors directrice de la presse écrite au ministère de la Culture et de la Communication<sup>626</sup>, fut nommée en décembre 2002 directrice de l'antenne algéroise de cette station émettant depuis la France. Elle fut dès lors chargée de recruter plusieurs dizaines de journalistes dont la fonction était de « *défendre l'image de l'Algérie* »<sup>627</sup>, certains d'entre eux étant des agents du Département du renseignement et de la sécurité.

La question cruciale est maintenant de déterminer si, en dépit de toutes ces affirmations relatives à la perméabilité des individus face aux processus de conditionnement et de manipulation, ces derniers disposent encore d'une capacité de jugement et d'autodétermination, que ce soit dans leurs actions, leurs pensées et leurs idées. En son temps, la théorie du béhaviorisme<sup>628</sup> de Tchakhotine s'interrogeait sur la capacité de l'individu à encore développer un « libre arbitre » et se demandait si « *tout est déterminé, conditionné par la constellation des facteurs externes et internes, qui jouent dans la vie d'un être humain* »<sup>629</sup>.

---

<sup>624</sup> *Ibid*, pp.22-23.

<sup>625</sup> CHOMSKY (N.) & McCHESNEY (R.), *op.cit.*, p.35.

<sup>626</sup> Considérée comme une vitrine des services secrets algériens.

<sup>627</sup> AREZKI AIT-LARBI (B.), *Quand les services secrets algériens dirigeaient Khalifa TV*, Le Figaro, 19 février 2007, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.

<sup>628</sup> Il s'agit d'un courant de la psychologie « *qui considère l'individu comme le siège de conditionnements, de « réponses » produites automatiquement à force de répétition de « stimulus »* », in BOURDON (J.), *Introduction aux médias*, Montchrestien, Coll. Clefs Politique, Paris, 1997, p.26.

<sup>629</sup> TCHAKOTINE (S.), *Le viol des foules par la propagande politique*, Gallimard, Paris, 1992, p.111.

En fait, il ne croyait guère au concept de libre arbitre et le considérait comme illusoire, en précisant que « *l'illusion de notre liberté du choix repose sur le fait de l'existence, dans notre psychisme, de la sphère inconsciente (absolue ou automatique) et de la sphère consciente (ou conditionnée) : nous percevons l'excitation initiale qui frappe nos sens, et nous constatons consciemment le fait de notre action en réponse, mais nous ne nous rendons pas compte du processus intermédiaire qui se déroule dans l'inconscient. Cette interruption de la continuité dans la conscience cause en nous l'illusion du libre arbitre* »<sup>630</sup>. C'est donc en ce délitement du libre arbitre que réside tout l'intérêt porté par les manipulateurs pour ce genre de techniques, que ce soit dans le domaine commercial, *via* la publicité, ou dans la politique, *via* la manipulation de l'opinion publique et de l'action électorale.

Ainsi que l'écrivait Vladimir Volkoff, il est donc nécessaire « *d'informer l'opinion dans un certain sens [et de] la désinformer dans une certaine mesure* »<sup>631</sup>. Ce lien entre manipulation et pouvoir est propre aux démocraties, les tyrans n'ayant guère besoin que d'ordonner, et non de manipuler<sup>632</sup>. Si pour Gramsci, le pouvoir est fondé sur la contrainte et la violence, il l'est aussi sur la persuasion et l'acquiescement des masses, car « *si le soldat n'obéit pas, le général n'est plus général* »<sup>633</sup>. Obtenir cet acquiescement est donc vital pour le régissant. Mais alors le lien entre médias et opinion permet-il d'avancer l'idée que les médias sont si influents qu'ils peuvent être amenés à fabriquer l'opinion et par conséquent les choix politiques qui en découlent ? Cette question s'est notamment posée en 2002 lors de l'élection présidentielle en France. Le quotidien *Le Monde* titrait alors en une « *La communication fait-elle l'élection ?* »<sup>634</sup>, évoquant le rôle croissant des conseillers en communication, c'est-à-dire l'équivalent des « *spin doctors* » dans la sphère anglo-saxonne, dans le monde politique français. L'article rapportait l'importance des batailles organisées autour de l'image des politiques et le fait qu'ils s'entouraient de plus en plus de spécialistes dans toutes sortes de secteurs, tels que des scénographes ou des ingénieurs du son dont l'objectif est de transformer

---

<sup>630</sup> *Ibid*, p.117.

<sup>631</sup> VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.37.

<sup>632</sup> A ce titre, Vladimir Volkoff dans son ouvrage consacré à la désinformation à l'Est, cite Z. Freire selon qui « *tant que les opprimés sont pleinement écrasés par la réalité, il n'y a aucun besoin de les manipuler* », in VOLKOFF (V.), *idem*.

<sup>633</sup> *Ibid*, p.39.

<sup>634</sup> BACQUE (R.) & CHEMIN (A.), *La communication fait-elle l'élection ?*, Le Monde, 22 mars 2002, p.1.

un simple meeting électoral en spectacle marquant les esprits des spectateurs, et dont la fonction est de mettre en valeur leur discours politique, non pas forcément d'un point de vue conceptuel mais principalement d'un point de vue formel, l'idée étant de le rendre suffisamment intéressant, pour ne pas dire « vendeur », pour les médias afin qu'il soit repris par les différents réseaux d'information, assurant ainsi une visibilité médiatique au discours politique concerné, tout autant qu'à celui qui le porte.

La mise à contribution des « *spin doctors* » est en quelque sorte le prolongement individualisé en haut lieu de méthodes de marketing politique, matière née aux Etats-Unis dans les années 1950 et mise en œuvre pour la première fois par le candidat Eisenhower<sup>635</sup>. L'idée fut de transposer au milieu politique les méthodes employées quotidiennement dans le secteur du commerce. Mais au lieu de promouvoir un produit ou un service, la finalité fut ici de promouvoir un projet politique ou un homme politique en le rendant le plus séduisant possible aux yeux du public et de l'opinion. C'est en cela que le marketing politique s'approche souvent de l'opération de manipulation, car il est la plupart du temps mis en œuvre sur de courtes durées dans la cadre de campagnes électorales, car au lieu d'agir en acteur neutre, raisonnable et objectif d'une stratégie politique, ce processus va tenter d'axer toute l'argumentation sur l'émotion par des méthodes de rhétorique, de persuasion et d'influence.

La communication se trouvant dès lors « *au cœur de la décision* »<sup>636</sup>, le rôle de ces conseillers n'en est devenu que plus crucial. La deuxième intervention américaine en Irak en 2003 a d'ailleurs en partie été précédée d'une vague de désinformation d'ampleur sans précédent, selon laquelle des armes de destruction massive étaient stockées et cachées par le régime de Saddam Hussein, ce qui devait justifier de façon indiscutable une action armée coalisée. Cette manipulation, accompagnée d'un dénigrement systématique des opposants à la guerre, que furent notamment certains Etats comme l'Allemagne et la France, est considérée par de nombreux observateurs comme la conséquence « *de l'influence et des méthodes*

---

<sup>635</sup> La candidature de Eisenhower est alors orchestrée par le cabinet en communication BBDO qui fera un usage très important d'un vecteur en pleine croissance, la télévision et qui inventera un slogan marquant : « I like Ike ». En France, Jean Lecanuet fut le premier candidat à la Présidence de la République à être conseillé par une agence de communication, et à l'instar de Ike, il fera lui aussi un usage important de la télévision, au point qu'il fut surnommé « Dents Blanches ».

*d'hommes ou d'équipes spécialisés et compétents en matière de communication. Alastair Campbell, proche conseiller et ami de Tony Blair, constituait en quelque sorte la figure emblématique dudit phénomène* »<sup>637</sup>. Mais ces techniques ont été suffisamment bien menées pour ranger, en tout cas dans un premier temps, une partie importante de l'opinion publique américaine et britannique derrière la décision de leurs dirigeants. Cette manipulation de circonstance a permis d'engager, sans trop de résistance, ces deux grands pays démocratiques dans une stratégie politico-militaire dont les répercussions ont été importantes en matière de politique intérieure<sup>638</sup> et de politique étrangère, alors que les résultats officiellement escomptés, c'est-à-dire la pacification et la démocratisation du pays, n'ont pour l'heure pas été atteints. C'est alors que le retour de bâton de la manipulation peut s'avérer catastrophique pour ses initiateurs : perte de confiance de l'opinion publique, défaites électorales, conséquences économiques d'un déficit budgétaire devenu trop important en raison des dépenses militaires occasionnée, accroissement du risque terroriste et développement du sentiment anti-occidental dans certaines communautés. C'est bien dans ces conséquences produites par les effets de la manipulation et de la communication sous toutes ses formes que cette dernière prend toute son ampleur dans nos sociétés.

## §2- Les médias et les moyens de communication au cœur des enjeux de société

Une des questions majeures qui devra être traitée dans les années à venir sera celle du développement et de l'intégration des populations les plus défavorisées dans la dynamique économique et commerciale mondiale. Par là, il ne s'agit pas forcément de les inviter à choisir entre un libéralisme poussé à l'extrême et un système économique de type communiste fondé sur la seule planification et excluant toute concurrence. Il s'agira davantage de les familiariser avec un système qui est en marche, dont les limites sont parfois patentées, mais qui a la

---

<sup>636</sup> DA LAGE (O.), *La communication, au cœur de la décision*, La revue internationale et stratégique, n°56, Hiver 2004-2005, pp.59-62.

<sup>637</sup> CHARON (J-M.), *Les spin doctors au centre du pouvoir*, La revue internationale et stratégique, n°56, Hiver 2004-2005, p.99.

<sup>638</sup> En tout cas pour ce qui concerne les fonds très importants dédiés à cette intervention, et qui vont creuser durablement le déficit budgétaire américain, et ceci de façon inégalée depuis le conflit du Vietnam.



caractéristique, à ce jour, d'être celui mis en œuvre par une grande majorité de la population mondiale. Or, il n'est pas possible de dissocier cette volonté de développement et d'évolution des nouveaux réseaux de communication et du phénomène médiatique global. Car ces derniers sont incontournables et se manifestent par leur présence à tous les niveaux du processus sociétal, que ce soit chez l'individu en tant que tel, ou bien à travers tout ce qui compose son environnement quotidien, pour finalement englober l'ensemble des structures sociétales, civiles ou militaires, dans laquelle il progresse.

Cette implication sociétale de la communication va au-delà du seul facteur économique, et tend aussi à favoriser le développement humain, en impliquant des aspects culturels et cognitifs. Certes, assurer un accès aux moyens de communication et aux médias, c'est assurer un accès aux relations commerciales internationales, à une réelle dynamique dans ce domaine, et donc à une forme de développement qui aura des conséquences sur la volonté d'un Etat à se doter progressivement d'une capacité de puissance, dans les domaines économique, culturel, scientifique et militaire. Cela étant, s'il est vrai qu'accéder aux TIC, c'est aussi la possibilité pour les populations en voie de développement de recevoir des informations, des connaissances qui leur étaient jusque là inaccessibles, et donc de ne plus être exclues de la société de l'information, ce qui constitue en soi un bénéfice non négligeable, il faut garder à l'esprit que si le phénomène médiatique implique aussi des considérations politiques plus ou moins intéressées. Ainsi, de nombreuses recherches ont été menées au début du XXème siècle afin de faire de l'objet communicationnel et de l'outil médiatique, des éléments d'influence à destination non seulement des individus pris isolément, mais aussi des foules.

#### A- Le rôle du développement dans le processus d'information et de persuasion

Aborder la question des médias et de leur portée mondiale serait sans doute moins complexe si cette étude était délimitée à l'observation des pays riches et démocratiques dont les populations sont alphabétisées et disposent de biens d'équipement en nombre suffisamment important pour participer et jouer un rôle dans la société de l'information. Car en effet, dans nos sociétés occidentales, il est plutôt fréquent de se réveiller chaque matin en compagnie du premier flash d'information radiophonique, de prendre le petit déjeuner en

feuilleter la presse écrite, de naviguer quelques instants sur Internet en arrivant au bureau, de s'intéresser aux chaînes d'information tout au long de la journée, de se brancher sur *CNN*, ou désormais de *France 24* ou *Al Jazeera*, en cas de crise internationale, de prendre l'apéritif avec un leader d'opinion et le soir venu de s'endormir en lisant le dernier ouvrage d'un auteur à succès ou en regardant un film. En une seule journée, nous sommes confrontés à une telle multitude de sources d'informations, à tant de supports médiatiques différents que ne pas en bénéficier modifierait d'une façon ou d'une autre notre comportement pour la simple raison que la présence de ces médias est devenue la norme et leur absence l'anomalie.

Or cette anomalie constitue la norme dans d'autres sociétés au sein desquelles les supports médiatiques sont peu ou pas disponibles. En comparant les données nationales relatives aux taux d'équipement destinés à la réception de médias, on constate de fortes disparités entre pays riches et zones en développement, à l'exception de la radio, présente de façon relativement homogène dans le monde. Utilisée tant par les populations aisées que pauvres, elle demeure un vecteur d'accès à une information instantanée. Les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et l'ensemble de l'Europe restent les mieux équipés dans ce domaine. Mais le reste du monde ne souffre globalement pas de sous-équipement en la matière même si certains pays comme la Colombie, le Mali, le Niger, le Népal ou la Birmanie sont encore à la traîne avec un taux d'équipement proche de seulement 10% de la population<sup>639</sup>. L'évolution de ce taux est flagrante dans certaines régions du monde puisqu'il progresse de plus de 100% entre 1995 et 1999, principalement en Afrique sub-saharienne et dans quelques pays d'Amérique centrale<sup>640</sup>.

En ce qui concerne la télévision, son accès n'est pas aussi égalitaire que pour la radio, et le fossé avec les pays du sud demeure très important. Dans les pays du nord, les taux d'équipement atteignent quasi systématiquement 100% et les foyers disposant de plusieurs téléviseurs ne sont pas rares. Certains pays d'Amérique (Argentine, Venezuela, Colombie et

---

<sup>639</sup> BALNAVES (M.), DONALD (J.) & HEMELRYK DONALD (S.), *op.cit.*, pp.30-31

<sup>640</sup> Les pays industrialisés, forts de leur équipement informatique, commencent à développer la création de « webradios » diffusées exclusivement sur Internet. Mais ici, les inégalités reprennent leurs droits puisque les principales zones d'émission sont concentrées dans les pays du nord et quelques pays d'Amérique du Sud. Pourtant, l'intérêt de ces radios est de pouvoir être captées de n'importe où, à condition de disposer d'une connexion à Internet.

Brésil), la Russie, le Moyen-Orient et la Chine tendent à rejoindre les statistiques des pays les plus riches du fait de leur croissance économique ininterrompue depuis quelques années et de l'apparition et de l'enrichissement de classes moyennes. Quant à l'Afrique, à l'exception des zones urbaines et fortement peuplées, le sous-équipement demeure important avec un taux d'équipement moyen de seulement 3,5% de la population. Si dans les campagnes, le support d'information le plus répandu demeure toujours le poste de radio, il peut exister des téléviseurs. Mais ils sont davantage destinés à un usage collectif. Néanmoins, la diminution du coût des équipements et la forte croissance de l'offre télévisuelle, diffusée soit par le réseau hertzien analogique ou numérique, le câble ou par le satellite, devrait prochainement attirer de plus en plus de consommateurs. Encore faudra-t-il que les infrastructures suivent cette évolution, et notamment le réseau électrique. Or de nombreuses régions, en Afrique principalement, ne disposent toujours pas de l'énergie électrique nécessaire à l'alimentation des téléviseurs, et de tout de tout autre appareil électronique d'ailleurs.

L'évolution technologique de ces dernières années a fait apparaître le rôle croissant de l'informatique dans l'accès aux médias et à l'information. Or cet accès suppose de détenir un équipement à la fois onéreux et relativement difficile à maîtriser, en tout cas bien plus qu'un simple poste de télévision ou une radio. La possibilité d'accéder à Internet suppose donc l'interaction de plusieurs éléments : le pouvoir d'achat, les connaissances techniques, la faculté de lire et écrire et disposer d'infrastructures adéquates. Cette combinaison réduit de façon significative, à l'échelle mondiale, le nombre d'utilisateurs de matériels informatiques et tend à accroître la « fracture numérique » entre pays riches et pays en voie de développement. Selon les chiffres de l'OCDE<sup>641</sup>, 822 millions de PC étaient en fonction en 2004 dont 616 millions regroupés dans seulement quinze pays globalement considérés comme riches ou en voie de le devenir à court terme<sup>642</sup>. Les Etats-Unis devanent pour l'instant tous les autres pays avec un parc de près de 220 millions de PC, soit environ un quart des ordinateurs personnels en fonction dans le monde. En observant les statistiques du nombre de foyers possédant un ordinateur, il apparaît que les pays scandinaves sont les mieux équipés. Respectivement 72% et 69% des foyers danois et suédois possèdent au moins un ordinateur,

---

<sup>641</sup> Consulté sur [http://www.journaldunet.com/cc/02\\_equipement/equip\\_pc\\_mde.shtml](http://www.journaldunet.com/cc/02_equipement/equip_pc_mde.shtml).

<sup>642</sup> Les Etats-Unis, Japon, Chine, Allemagne, Royaume-Uni, France, Corée du Sud, Italie, Canada, Brésil, Russie, Australie, Inde, Mexique et Pays-Bas

suivis par l'Allemagne (65% des foyers), le Japon (63%), la Corée du Sud (60%), le Royaume-Uni (58%), les Etats-Unis (57%) et la France (45%). Les ventes d'ordinateurs aux particuliers sont en constante progression depuis 2001 : 48 millions d'unités vendues en 2001, 49,9 en 2002, 56,5 en 2003, 63,2 en 2004 et les prévisions atteignent 68,7 millions d'unités pour 2005<sup>643</sup>. Malgré cette explosion des ventes, une nouvelle inégalité apparaît puisque le nombre d'internautes reste très faible dans la zone Afrique et dans les pays du Golfe Persique, les principaux consommateurs se situant ici encore dans les régions du Nord avec un sursaut durable en Asie du Sud Est. Il est possible de rapprocher ces éléments du nombre d'abonnements à Internet souscrits dans le monde. L'inégalité est ici encore plus flagrante puisque seules les zones riches comme l'Amérique du nord, l'Europe et l'Australie dépassent plusieurs centaines d'abonnements pour 10 000 habitants, le reste du monde n'en dépassant pas quelques dizaines<sup>644</sup>. A ce jour, près de 90% des internautes vivent dans les pays industrialisés mais ne représentent pourtant que seulement 19% de la population mondiale<sup>645</sup>.

Cette situation de fracture technologique est paradoxale. Car si un fort taux d'équipement destiné à capter toutes sortes de médias matérialise une forme de développement accompli à l'échelle d'un pays, il n'en demeure pas moins vrai que ces mêmes médias sont un facteur favorable, voire nécessaire, au développement d'un pays. Il est donc inévitable de relier la question du développement des médias, et plus généralement des TIC, à celle du développement économique, social et humain. Cette question du développement, notamment dans le domaine des médias, a longtemps revêtu, si ce n'est pas toujours le cas, des aspects politiques très forts. L'approche de ce que les chercheurs nomment généralement la communication de développement relève d'une vision occidentale qui aurait été exportée à destination des pays les plus pauvres, et longtemps considérés comme le Tiers-monde. Mais au cours des années 1970, ce qui fut considéré comme la manifestation du pouvoir des nations dominantes à l'encontre des pays les plus pauvres a été remise en cause non seulement du fait même de ce caractère dominant de la communication organisée par les grandes puissances, mais aussi de la nature quasi exclusivement occidentale des technologies nécessaires et de la volonté des puissances industrielles d'être les seuls à pouvoir exporter leurs produits à

---

<sup>643</sup> Consulté sur <http://solutions.journaldunet.com/dossiers/chiffres/terminauxinformatiques.shtml>

<sup>644</sup> Collectif, *Qui profite des progrès de la communication ?*, Atlas du Monde Diplomatique, 2002, pp.10-11

<sup>645</sup> DA LAGE (O.), *Internet, métamédia*, La revue internationale et stratégique, n°56, Hiver 2004-2005, p.84.

destination de nations nouvellement indépendantes et désireuses de développer leur économie, ce qui impliquait notamment le développement d'infrastructures de communication.

Les adversaires de l'emprise occidentale sur la communication mondiale ont avancé le fait que les pays de l'Ouest utilisaient le moyen de l'aide internationale pour le développement de la communication comme une stratégie d'influence à l'égard des pays en voie de développement, « *comme une stratégie de la guerre froide en plus du déploiement massif des armes de dissuasion* »<sup>646</sup>. Des chercheurs américains de l'*American Association for Public Opinion Research* ont dès 1952 mis en lumière le motif politico-commercial de la communication internationale de développement, sorte de « *tentative pour assigner à la communication un rôle propagandiste en faveur de l'idéologie capitaliste dans le processus de la Guerre froide* »<sup>647</sup>. Le processus que décrivent alors les détracteurs de l'internationalisation de la communication, et donc de son occidentalisation, suit la logique selon laquelle les pays du Tiers-monde ont besoin de se développer. Pour cela ils doivent bâtir ou renforcer leurs moyens de communication, et donc faire appel aux technologies et services occidentaux, qui par l'intermédiaire de leurs Etats et des organisations internationales de développement telles que l'Unesco, les incitent à de tels investissements, le développement communicationnel et médiatique étant alors considéré comme le premier pas vers le développement économique national. Dès lors, la domination occidentale sur ces nations émergentes et nouvellement indépendantes pouvait être assurée.

Certains pays émergents ont alors tenté de nuancer cette domination de fait en initiant leur propre communication de développement. C'est donc à la fin des années 1970 que fut lancé le Nouvel Ordre Mondial de l'Information et de la Communication (NOMIC). Un des objectifs de ce mouvement fut de rééquilibrer le quasi monopole des flux d'information provenant du Nord à destination du Sud<sup>648</sup>. Mais le NOMIC fut la cause d'une crise majeure

---

<sup>646</sup> CHUDDY ONU (M.), *Acteurs et représentations de la communication de développement*, novembre 1999, consulté sur [http://w3.u-grenoble3.fr/les\\_enjeux/2000/Onu/Onu.pdf](http://w3.u-grenoble3.fr/les_enjeux/2000/Onu/Onu.pdf), p.3.

<sup>647</sup> *Idem.*

<sup>648</sup> Ce fut le cas le 26 novembre 1976 à la 19<sup>ème</sup> Conférence générale de l'Unesco de Nairobi lorsque le préambule d'une résolution présentée par la Tunisie mandatée par les non-alignés attribua à l'organisation internationale basée à Paris un rôle visant à libérer les pays en développement de leur dépendance

au sein de l'Unesco, jusque dans les années 1980<sup>649</sup>, certains pays considérant que ce mouvement constituait une atteinte à la liberté de circulation de l'information et à la liberté d'une presse indépendante et pluraliste, principe au cœur de la conception occidentale de l'information, mais loin de la vision marxiste et soviétique, qui ne niait certes pas officiellement les droits de la personne humaine, mais qui tout aussi officiellement les plaçait davantage par rapport à la collectivité à laquelle ils appartenaient, qu'au regard de leur propre personne. Les soviétiques considéraient la vision occidentale de la communication comme trop individualiste et subordonnée aux intérêts de la seule bourgeoisie, alors que l'*homo sovieticus* devait pour sa part ne constituer qu'un individu dont la seule tâche fut de participer à la réalisation du projet collectif communiste au sein duquel il devait s'intégrer. La chute de l'empire soviétique, et de l'influence de cet Etat au sein des organismes internationaux, ainsi que la volonté réformatrice de l'Unesco, ont eu pour conséquence faire de l'organisation basée à Paris le principal acteur dans le rôle de promoteur de la communication de développement.

Depuis l'épisode du NOMIC, les choses ont évolué. Certes, les flux d'informations demeurent majoritairement dominés par les sources occidentales. Mais le fort développement sur la scène mondiale de médias et de sites Internet non occidentaux, dont les médias audiovisuels arabes évoqués plus tôt, contribuent à contrecarrer la domination historique de l'information et de la communication occidentale. Toutefois ce sursaut de pays non occidentaux n'a pas pour autant eu pour effet de faire du village global cher à Mc Luhan ce paradis de la communication dans lequel tous seraient placés sur un pied d'égalité. N'aurait-il de global que le nom, laissant sur le bas côté un certain nombre de pays en développement ? Il semble que oui. Car si l'on reprend une des théories de la Banque Mondiale, il existerait un lien entre l'état de pauvreté d'un pays et son faible niveau d'accès à l'information. L'organisation internationale explique cela par la corrélation entre le niveau des investissements directs étrangers et l'état de l'infrastructure de communication. Or, pour

---

en matière de communication et d'information. Les problèmes mis en avant par le système de l'information à sens unique étaient multiples : diffusion d'informations produites uniquement par des pays développés (généralement du Nord) ; ignorance des réalités politiques, sociales et économiques des pays du Sud ; risque de domination perpétuelle dans les domaines commerciaux, technologiques et éditoriaux ; et par conséquent aliénation des citoyens des pays du Sud et nouvelle forme de colonisation.

<sup>649</sup> Les USA et le Royaume-Uni s'en étaient d'ailleurs retirés au milieu des années 1980.

développer l'activité économique, il faut faire appel à des investissements étrangers. Mais ceux-ci n'arrivent que si les infrastructures, et notamment celles relatives aux routes de l'information et de la communication, existent et sont en bon état. Il faut donc développer non seulement l'infrastructure nationale mais aussi faire en sorte que ce réseau soit capable de se connecter aux infrastructures internationales soit *via* le satellite, soit par les câbles en fibre optique sous-marins parcourant les océans.

L'exemple de l'Inde est à ce titre édifiant car en modernisant ses infrastructures de communication, notamment grâce aux satellites, ce pays a attiré beaucoup d'investisseurs étrangers. Un pôle technologique ultramoderne a notamment été créé dans la région de Bangalore, ce qui a permis à cette région de progressivement devenir une véritable puissance économique locale et un pôle de recherches technologique reconnu comme tel dans le monde entier<sup>650</sup>. D'ailleurs, ce qui a été fait en Inde pourrait se reproduire dans d'autres régions encore sous développées, la Banque mondiale ayant fait remarquer dans un rapport daté de 2000 que les pays en développement ont la capacité de rejoindre le niveau des puissances industrielles grâce aux TIC, et cela même sans investir autant que les pays riches ont dû le faire dans de lourdes infrastructures matérielles, les technologies sans fil ayant favorisé la dématérialisation des données. Ces pays émergents peuvent dès lors être « *plus compétitifs, plus démocratiques, moins centralisés, moins rigides, mieux à même de s'occuper des besoins des individus et plus respectifs de l'environnement* »<sup>651</sup>, et donc devenir des Etats modernes, ouverts sur le monde, capables de développer une volonté de puissance technologique et économique, et ainsi prendre une place plus importante dans le concert des nations.

Mais la concrétisation de cette attente ne pourra être effective que si dans un premier temps les investissements atteignent bien les pays les plus pauvres. Cela suppose d'abord que des retours sur investissement soient envisageables, et dans un deuxième temps que les pays en développement puissent se fournir en équipement TIC à bon prix, tant en matériels et services de télécommunications qu'en outils informatiques et logiciels<sup>652</sup>. Par ailleurs, les

---

<sup>650</sup> MAIN (L.), *The Global Information Infrastructure: empowerment or imperialism?*, Third World Quarterly, Vol.22, N°1, février 2001, p.95.

<sup>651</sup> *Ibid.*

<sup>652</sup> JAMES (J.), *The Global Information Infrastructure Revisited*, Third World Quarterly, Vol.22, N°5, octobre 2001, p.815.

pays en développement devraient, dans la mesure du possible, ouvrir leur économie afin de mieux s'intégrer au système économique international. Certes, cette approche globale présente le désavantage d'accroître leur vulnérabilité face aux désagréments du marché et de produire des effets sur les politiques intérieures (réformes structurelles, autonomie des gouvernements réduite). Mais des études ont démontré que les pays les plus ouverts économiquement sont ceux dans lesquels le taux de pénétration des médias (presse écrite, équipements informatiques, lignes téléphoniques, Internet) est le plus important<sup>653</sup>.

Le retard des pays en voie de développement pris en matière d'équipement de communication est également inquiétant non seulement en termes d'éducation et donc de compréhension et d'interprétation de l'information, mais aussi en termes de production d'informations. En effet, posséder un équipement destiné à recevoir les médias ne suffit pas à opérer la transformation d'une donnée brute en information utilisable par tous. Et disposer de presse écrite est inutile sans un certain degré d'alphabétisation. Or celui-ci est assez inégal selon les régions du globe et relativement faible dans les zones africaines et asiatiques. Les régions du nord, des Etats-Unis à la Russie en passant par l'Europe ainsi que la plupart des pays d'Amérique du Sud et l'Australie, ont toutes des taux d'alphabétisation proches du maximum. *A contrario*, les chiffres sont moins élevés pour l'Amérique centrale, l'ensemble de l'Afrique, le Moyen-Orient et quelques pays de l'ensemble asiatique dont notamment l'Inde, le Bangladesh, le Cambodge et le Laos<sup>654</sup>. Le nombre d'analphabètes dans le monde n'a cessé de croître depuis 1950, passant de 700 à près de 900 millions en 2000, principalement du fait de la forte croissance démographique<sup>655</sup>.

Dresser un tableau pessimiste de la situation ne signifie pas pour autant qu'aucun progrès n'a été effectué en matière d'éducation depuis toutes ces années. Il apparaît qu'entre 1970 et la fin du siècle dernier, le taux d'alphabétisation des adultes est passé de 48% à 72%, ce qui est dû notamment à l'évolution du taux de scolarisation passé aujourd'hui à plus de 70%. A ce titre, il faut noter que toutes les régions du globe ont connu une décroissance du taux d'analphabétisme. En Afrique, celui-ci approchait 70% en 1970 (80% des hommes et 60% des femmes) et a été ramené à 40% en 2000 (50% pour les hommes et 30% pour les

---

<sup>653</sup> YANG (F.), *op.cit.*, p.559.

<sup>654</sup> BALNAVES (M.), DONALD (J.) & HEMELRYK DONALD (S.), *op.cit.*, pp.16-17.

<sup>655</sup> Collectif, *Au Sud, l'éducation sacrifiée*, Atlas du Monde Diplomatique, 2002, pp.68-69.



femmes). En Europe, le taux d'analphabétisme a aussi été réduit, passant de 7% (10% pour les hommes et 4% pour les femmes) en 1970 à 2% en 2000<sup>656</sup>. Cela étant, cette inégalité latente face à l'accès à l'éducation trouve sa source dans l'état de pauvreté dans lequel se trouvent la plupart des pays du Sud. L'indice du développement humain (IDH) proposé par le Programme des Nations unies pour le Développement (PNUD) permet de dresser une carte mondiale du fossé entre les pays industrialisés et les autres. Calculé grâce à la combinaison des taux d'espérance de vie, du niveau d'instruction<sup>657</sup> et du revenu par habitant corrigé des différences de pouvoir d'achat, l'IDH est représenté par un indice compris entre 0,26 et 0,94. Le Rapport sur le développement humain présenté par la PNUD en 2002 démontre un IDH élevé (compris entre 0,80 et 0,94) en Amérique du Nord, en Europe (incluant l'Europe de l'Est), au Chili, en Argentine, à Hong-Kong, Singapour, en Corée du Sud, au Japon, en Australie et en Nouvelle Zélande. Les régions les moins développées sont elles concentrées en Afrique subsaharienne. En outre, les dépenses publiques propres aux politiques d'éducation, qui sont les principales ressources à même d'assurer un certain développement, vont avoir tendance à suivre les proportions évoquées plus tôt et maintenir un Nord riche et éduqué face à un Sud pauvre et analphabète, mettant en danger la capacité d'accès aux idées en général et aux médias en particulier.

Selon les chiffres de l'Unesco, les pays de l'OCDE dépensaient en 1998 plus de mille dollars par habitant en matière d'éducation contre environ cinquante dollars pour les pays en voie de développement<sup>658</sup>, pour un total de près de 1 400 milliards de dollars, soit 4,8% du PNB mondial. En somme, les pays de l'OCDE, regroupant 20% de la population mondiale, dépensent 84% des sommes consacrées à l'éducation. La conséquence directe des faibles montants alloués aux dépenses d'éducation est la déscolarisation observée dans les pays du Sud les plus défavorisés, et au-delà, le *statu quo* si ce n'est l'élargissement du fossé entre ceux qui savent ou peuvent savoir, et ceux qui ne savent pas et ne sauront jamais. L'inégalité face au développement et face à l'éducation crée par conséquent une autre inégalité, celle de la fracture au sein de la société de l'information. William E. Kennard, président de la Commission fédérale des télécommunications américaine, écrivait en 1999 que « *la question*

---

<sup>656</sup> *Idem.*

<sup>657</sup> En tenant compte du taux d'alphabétisation et du taux de scolarisation.

<sup>658</sup> Collectif, *Au Sud, l'éducation sacrifiée*, Atlas du Monde Diplomatique, p.69.

*de l'accès aux nouvelles technologies déterminera les étapes que chaque travailleur devra franchir sur l'échelle socioéconomique. Il est clair qu'au cours du prochain siècle, ceux qui sauront appréhender les langages informatiques et les nouvelles technologies réussiront, les autres non »*<sup>659</sup>. Il s'agit donc non seulement de capacités d'accès aux idées par l'école, par les médias mais aussi de conditions de base à la participation aux activités économiques et intellectuelles du monde.

La question de l'éducation en général se pose aussi quant au problème de l'éducation relative aux TIC en particulier. Il ne suffit plus aujourd'hui de proposer des éléments de savoir académique traditionnel à la jeunesse. Il faut aussi les confronter aux nouvelles technologies de l'information en les intégrant aux programmes scolaires. Le Rapport mondial sur l'éducation édité par l'UNESCO en 1998 s'interrogeait sur cette question en faisant observer qu'un des problèmes qui se poserait dans le futur serait de savoir comment préparer les élèves et le corps enseignant à cette nouvelle société, « *la société de demain, fondée sur le savoir* »<sup>660</sup>. Mais cette nouvelle façon de pratiquer l'éducation représente un coût supplémentaire dans un budget souvent conséquent et qui a déjà des difficultés à financer des équipements plus classiques, même dans les pays développés. Pourtant les statistiques sont claires et confirment la fracture entre pays développés et pays en voie de développement en termes d'équipements en TIC. En 1997, 72% des établissements scolaires américains étaient connectés à Internet, 94% au Japon, et ceci à une époque où le réseau n'en était qu'à ses balbutiements en Europe. En Afrique, quelques projets ont été élaborés depuis en vue d'équiper des centres de formation de professeurs, notamment au Zimbabwe et au Sénégal, avec l'appui de financements de la Banque Mondiale. Mais la plupart des écoles africaines ne sont quasiment pas reliées au réseau, faute de budgets.

Les fonctions d'Internet dans le milieu éducatif sont pourtant nombreuses, d'autant plus si l'accès à ces technologies est difficile à domicile. Les professeurs peuvent s'en servir pour préparer leurs leçons et avoir accès à d'innombrables informations souvent inexistantes dans les bibliothèques locales, ou pour communiquer entre eux et mieux coordonner leur

---

<sup>659</sup> KENNARD (W.), *Equality in the Information Age*, Federal Communications Law Journal, 1999, Vol.51, n°3, p.554

<sup>660</sup> BLURTON (C.), *Nouvelles directions dans l'enseignement*, in UNESCO, *Rapport mondial sur la communication et l'information 1999-2000*, Editions de l'UNESCO, Paris, p.59.

politique pédagogique. Les élèves ont aussi beaucoup à gagner de cette technologie que ce soit pour rédiger un devoir, communiquer avec des élèves d'autres établissements ou publier leurs travaux sous forme de pages personnelles ou de sites complets. Des études ont montré que cette source d'information tendait à devenir un des principaux outils de travail des étudiants aux côtés des livres et des CD-ROMS<sup>661</sup>. En outre, l'accès à l'information est devenu crucial pour développer l'épanouissement culturel individuel et l'idéal démocratique qui fait tant défaut dans beaucoup de pays en développement, certains régimes politiques autoritaires bloquant l'accès aux idées et cultivant l'ignorance de leur propre peuple.

Le rôle de l'Unesco dans le développement de l'éducation à travers le monde est significatif d'une volonté internationale timide mais réelle de tenter de réduire le fossé entre le Nord et le Sud. Au sein de cette organisation des Nations Unies a été imaginée et mise sur pied en 1990 une section spécialisée dans la communication et l'information dont l'objectif, inscrit dans la Constitution de l'Unesco, est de promouvoir la libre circulation des idées sous forme de mots ou d'images<sup>662</sup>. Globalement, les objectifs stratégiques du programme de l'Unesco dans ce domaine sont la promotion de la libre circulation des idées et de l'accès universel à l'information, la promotion de l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et au sein des réseaux d'information, et la promotion de l'accès pour tous aux technologies de la communication et de l'information<sup>663</sup>. C'est ainsi que le développement des médias constitue aujourd'hui un des objectifs majeurs de l'Unesco. Cette politique se dirige non seulement vers le grand public mais aussi à destination des professionnels des médias présents dans les zones en développement en leur proposant des formations de mise à niveau techniques ou théoriques.

Un des autres piliers de la section Communication et Information de l'Unesco a pour objectif de développer l'éducation aux médias. Ce programme « *encourage l'étude et une*

---

<sup>661</sup> BECKER (H.), *Internet use by Teachers : Conditions of Professional use and Teacher-Directed Student use*, Teaching, Learning and Computing : 1998 National Survey, Report #1, Center for Research on Information Technology and Organizations, The University of California, Irvine, Février 1999, in <http://www.crito.uci.edu/TLC/findings/Internet-use.startpage.htm>

<sup>662</sup> La section de l'information et de la communication est divisée en trois sous-sections : la division chargée du développement de la communication, la division chargée de la liberté d'expression et enfin la division de la société de l'information.

<sup>663</sup> Consulté sur <http://www.unesco.org>

*meilleure compréhension du rôle et des effets des médias sur la société. Il cherche à accroître la participation à la vie politique et culturelle à travers les médias [...]. L'objectif du programme de l'éducation aux médias est de développer une prise de conscience sur l'effet et le rôle des médias dans la société. Cette priorité est déterminée par l'expansion mondiale des nouvelles technologies de la communication et de l'information, en particulier dans le domaine éducatif [...]. En favorisant l'accès des jeunes aux médias, il souhaite développer leur esprit critique »<sup>664</sup>. Cet objectif affiché par l'Unesco dénote une volonté d'attirer l'attention de la société mondiale sur le phénomène médiatique en tant que tel, non seulement comme fait indiscutable mais aussi comme élément produisant des effets importants sur l'individu. C'est en cela qu'un apprentissage est considéré comme nécessaire pour un public qui n'a pas eu la chance ou l'opportunité d'être éduqué avec les moyens modernes de communication et de développer une vraie réflexion sur soi et sur le monde.*

Lors des préparatifs du Sommet mondial sur la société de l'information tenu en décembre 2003 à Genève, un communiqué adopté à l'issue de la Table ronde ministérielle réuni au siège de l'Unesco à Paris précisa que *« l'accès à l'éducation est un droit fondamental, mais c'est aussi un instrument permettant de lutter contre l'analphabétisme, la marginalisation, la pauvreté et l'exclusion. Les TIC offrent d'immenses possibilités pour assurer de façon efficace et économique une éducation de qualité pour tous. [...] Nous devons repenser et refondre nos systèmes et nos processus éducatifs pour répondre aux défis des sociétés du savoir afin d'imaginer une nouvelle méthode d'approche de l'information et du savoir au terme de laquelle c'est un droit de les acquérir et un devoir de les partager »<sup>665</sup>. Mais ce quasi projet de civilisation, cette déclaration d'intentions destinée à rassurer les pays en voie de développement, ne cache pas pour autant l'échec relatif du Sommet de Genève dont l'objet était d'aboutir à une indispensable réduction de la fracture numérique et de la promotion des droits relatifs à la liberté d'expression. Cet échec dans l'affirmation d'une volonté politique forte dépassant tous les clivages s'est expliqué par des divergences d'intérêts entre Etats industrialisés, refusant d'investir lourdement dans la mise en œuvre de l'objet du Sommet, et Etats plus ou moins autoritaires souhaitant pouvoir maintenir un*

---

<sup>664</sup> *Idem.*

<sup>665</sup> UNESCO, *L'accès à l'information est essentiel à la construction des sociétés du savoir*, Actualités de l'Unesco, 14 octobre 2003, in <http://portal.unesco.org/ci.fr>.

contrôle politique sur les contenus et les flux du Net. Il en a donc résulté ce que certains considèrent comme « *un simple décalque de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948* »<sup>666</sup>.

Toujours est-il que l'accès aux médias, des plus traditionnels aux plus modernes, est désormais incontournable pour les multiples raisons évoquées plus haut. S'en éloigner supposerait de facto un isolement contre-productif. Cela étant, il est difficile de nier que cette quasi immanence du phénomène médiatique soulève des interrogations quant aux effets des médias sur les individus et donc sur la société toute entière. Or, ces interrogations tendent généralement à en extraire les aspects les plus sujets à caution, voire parfois nocifs.

## B- La question du rôle néfaste des médias quant à leur influence sur les esprits

Les études menées autour du thème de l'influence des médias sur les individus ont été menées principalement aux Etats-Unis et en Europe depuis l'émergence des médias de masse dans les années 1910-1920. Depuis le début de la guerre de 1914, la radio fut progressivement installée dans les foyers des pays occidentaux, et la presse écrite fut fortement mise à contribution en tant que relais de propagande. Car pour la première fois de l'Histoire, ce conflit mobilisa, sur les plans industriel, matériel et plus généralement psychologique et moral, l'ensemble de la population, et non pas uniquement les seuls militaires. D'où la nécessité de renforcer les sentiments patriotiques et d'organiser la peur, si ce n'est la haine de l'ennemi dans les esprits. Le rôle de la propagande fut renforcé au cours de la deuxième guerre mondiale et fut l'occasion de mieux cerner les mécanismes de propagande de masse en temps de guerre. Mais ce thème sera évoqué plus loin dans cet exposé.

La principale motivation des diffuseurs ayant conduit aux efforts de propagande par médias interposés fut celle d'atteindre directement le système de pensée des individus et d'exercer sur eux une forme de persuasion visant à les conforter ou à les contrarier dans une opinion afin de les porter à agir dans un sens ou dans un autre. La théorie des réflexes

---

<sup>666</sup> DA LAGE (O.), *op.cit.*, p.77.

conditionnés de Pavlov<sup>667</sup> fut la base de cette réflexion selon laquelle un stimulus envoyé par les médias de masse naissants pouvait atteindre chaque individu de façon identique et par conséquent entraîner des réactions quasi uniformes. La réalité humaine étant bien plus complexe, et les individus tous différents et loin de répondre de façon identique à une même situation, cette théorie fut largement complétée depuis<sup>668</sup>. Mais elle initia un ensemble de recherches allant dans ce sens et valida partiellement l'argument en faveur de l'efficacité des médias en matière d'influence. D'où l'utilisation massive de toutes sortes de vecteurs de communication à destination des populations civiles au cours du premier conflit mondial.

Les médias ont-ils par la suite continué à participer au processus d'influence sur les esprits ? Pour tenter d'y répondre, il faut se remémorer les raisons qui ont poussé au développement de ces techniques d'accompagnement, ou de détournement, du système cognitif humain. Un certain nombre de chercheurs, évoqués précédemment, se sont aperçus des avantages et de l'efficacité que pouvaient présenter les méthodes d'influence psychologiques sur les foules. Cet intérêt scientifique pour les foules émergeant à la fin du XIX<sup>ème</sup><sup>669</sup> siècle n'a cessé de croître tout au long du siècle suivant. Justement depuis l'apparition de médias de masse, qui transformeront le concept de foules, initialement matérialisable localement par une masse d'individus regroupés dans un lieu géographique particulier, en concept plus global de « public ». L'ouvrage fondateur sur les foules a été rédigé par Gustave Lebon en 1895. Même si Lebon les a considérées « *par le mépris*

---

<sup>667</sup> Théorie reposant sur un processus d'envoi de stimuli destiné à provoquer une réponse comportementale de l'individu. Elle fut réfutée par Noam Chomsky, penchant pour sa part davantage pour la réalité de capacités innées chez l'être humain, du fait de l'existence d'une « grammaire universelle » communes à toutes les langues et à l'esprit humain en tant que tel. Il entra ainsi en contradiction avec les doctrines marxistes et comportementalistes, selon lesquelles l'action et le comportement sont la conséquence de « dressages », *in* COLAS (D.), *Sociologie politique*, PUF, Paris, 199, p.67.

<sup>668</sup> La théorie sur la persuasion de McGuire élaborée en 1973 est davantage prise en considération car plus complexe. Elle met en évidence six étapes successives nécessaires : l'exposition au message, l'attention consacrée à ce message, sa compréhension, la réflexion en découlant et aboutissant soit à l'acceptation ou au rejet, la mémorisation du message et enfin le changement d'opinion, étape cruciale pour le persuadant, *in* LAZAR (J.), *op.cit.*, pp.167-168.

<sup>669</sup> Il faut rappeler que depuis le début de l'industrialisation des sociétés européennes, l'exode rural a amené beaucoup de populations à investir les zones urbaines et par là même à naturellement former des groupements humains organisés.

*bourgeois pour la populace* »<sup>670</sup>, il a cherché à en comprendre le fonctionnement tant d'un point de vue psychologique que politique. En effet, il est vite apparu que le poids politique de ces regroupements pouvait avoir une importance croissante dans la gestion de la cité par les autorités politiques. Selon le psychologue social français, « *la connaissance de la psychologie des foules constitue la ressource de l'homme d'Etat qui veut, non pas les gouverner – la chose est devenue aujourd'hui difficile – mais tout au moins ne pas être gouvernées par elles* »<sup>671</sup>.

Sa « *Psychologie des foules* » a donc marqué un tournant dans l'approche scientifique de ces rassemblements humains, jusqu'alors considérés comme des agrégats d'individus se regroupant à la marge des institutions en place, et généralement considérés comme étant composés d'asociaux ou de criminels fomentant des grèves ou autres soulèvements publics. Au lieu de considérer ces foules comme des agrégats d'individus, Lebon a introduit l'idée que ces individus pouvaient constituer une âme fédérant une sorte de cause commune, dépassant les pensées individuelles, et cela « *dans un esprit et un sentiment communs, qui estompe les différences de personnalité et abaisse les facultés intellectuelles* »<sup>672</sup>, laissant ainsi la place à la manipulation de cette foule hypnotisée par des hypnotiseurs, maniant les croyances et les sentiments des individus, faisant en sorte de mettre en sommeil leur raison, leur argumentation, et conditionnant par la suggestion une forme d'irrationalité, voire d'hystérie.

En outre, Lebon considéra que cette âme collective annihilait le libre arbitre de chaque individu s'il était pris isolément. Ce ne sont plus les individus qui pensent et qui agissent, mais leur collectif devenant dès lors un unique super individu de circonstances. Il vît dans cette capacité mobilisatrice des foules un élément clé du processus de manipulation. Mais les meneurs qui savaient haranguer les foules<sup>673</sup>, sont désormais progressivement remplacés par les médias en tant que vecteurs de diffusion d'informations et en raison de leur omniprésence, voire leur omnipotence. Le rôle des médias apparaît d'autant plus en matière d'influence que l'approche des foules, en tant qu'objet d'analyse, a évolué avec l'analyse du sociologue

---

<sup>670</sup> MOSCOVICI (S.), *L'âge des foules*, Fayard, Paris, 1981, p.78.

<sup>671</sup> LEBON (G.), *La psychologie des foules*, PUF, Paris, 1963, p.5.

<sup>672</sup> MOSCOVICI (S.), *op.cit.*, p.107.

<sup>673</sup> Pour Lebon, le meneur « *a d'abord été le plus souvent un mené hypnotisé par l'idée dont il est ensuite devenu l'apôtre. Elle l'a envahi au point que tout disparaît en dehors d'elle, et que toute opinion contraire lui apparaît comme une erreur et une superstition* », in LEBON (G.), *op.cit.*, p.69.

Gabriel Tarde. Pour ce dernier, il ne faut plus nécessairement considérer les foules comme forme naturelle et concrète de regroupements humains, car elles ne peuvent avoir qu'une durée de vie limitée. Il faut davantage les considérer comme une forme artificielle de collectivité, ce qu'il dénomme « les publics », sorte de foules désormais dispersées. Ces publics n'ont pas besoin du contact physique pour exister, et profitent plutôt de la progression des moyens de communication et de diffusion de l'information pour prendre forme. Il est dès lors possible d'appartenir simultanément à plusieurs publics, ce qui n'est pas possible dans le cadre de foules au sens originel du terme.

Il apparaît désormais évident pour Tarde que les médias vont contribuer à construire ces publics, notamment par leur pouvoir de suggestion à distance mais aussi par un effet de mimétisme voué à uniformiser les opinions sur un même donné. Le rôle joué par les relais et leaders d'opinion est ici crucial car ils sont alimentés par ces mêmes médias, et contribuent ainsi à diffuser à leur tour l'information reçue préalablement. Les médias, remplaçant peu à peu les sources classiques d'information longtemps constituées des ancestrales relations interindividuelles directes, deviennent par conséquent source d'information et source d'influence, provoquant une contagion informationnelle et cognitive parmi tous les publics consommateurs de ces mêmes médias. C'est donc ce lien entre médias, suggestion, mimétisme<sup>674</sup>, foules et publics qui donnent aux médias une capacité inégalée d'influence dans la société<sup>675</sup>.

Toute la difficulté inhérente à l'étude des effets des médias, et à leur influence sur les

---

<sup>674</sup> Dans son étude sur le suicide, Durkheim a toutefois réfuté l'idée selon laquelle les médias, c'est-à-dire essentiellement la presse écrite à l'époque, exerçaient une influence sur les consciences. Il considère en effet que malgré le développement massif des journaux dans les grands pays européens, et à une couverture médiatique de plus en plus forte des phénomènes sociaux, parmi lesquels le suicide, le taux de suicide n'est pas équivalent dans l'ensemble de ces pays. S'il ne nie pas la possibilité isolée de vouloir en finir de ses jours après la lecture de la presse, Durkheim penche davantage pour la cause du milieu social et de l'expérience personnelle dans la prise d'une telle décision, in MAIGRET (E.), *op.cit.*, pp.36-37.

<sup>675</sup> Il est vrai que Sigmund Freud a récusé l'importance de la suggestion et de l'imitation comme étant une des causes du changement comportemental des individus dans les foules. Il explique cela davantage par la levée des inhibitions pulsionnelles, la libido, les relations amoureuses (en tant que besoin de sentir en accord avec la pensée des autres membres de la foule, ainsi que le meneur) formant l'âme des foules, in FREUD (S.), *Essais de*



individus, vient du fait qu'ils agissent sur une multitude de niveaux : le psychique, le comportemental, le cognitif et l'affectif. Bien que la mesure effective de ces effets, conséquents au processus de communication et affectant tant le comportement social, psychologique que les opinions, soit difficilement quantifiable, plusieurs courants de recherches se sont révélés au cours du siècle dernier. Le premier, oscillant entre les années 1910 et la deuxième guerre mondiale, a très vite repéré dans l'émergence du phénomène médiatique de masse un facteur majeur d'influence des individus. Les recherches sur les phénomènes de foules et sur la question de leur manipulation ont abouti au constat que les médias en tant que tels avaient la capacité d'atteindre relativement facilement une multitude d'individus et d'esprits. C'est à cette époque que la célèbre théorie de la piqûre hypodermique est apparue, selon laquelle le message, une fois « injecté » dans l'esprit du récepteur pourra avoir, ou ne pas avoir, un effet sur lui. Ici, le message est considéré comme étant reçu directement, de façon homogène et produisant une réponse directe et immédiate de la part des récepteurs<sup>676</sup>, à l'instar de la théorie pavlovienne évoquée plus haut.

D'autres études menées à partir des années 1930 ont essayé de comprendre différemment le phénomène médiatique par le biais de méthodes scientifiques moins spéculatives. Ces études dites empiriques ont donné lieu au courant de l'effet limité des médias qui a mis en avant l'impertinence des théories proposées par le courant précédent, remettant ainsi en cause l'idée de l'effet direct des médias. Dans l'une des plus importantes études menée par Paul Lazarsfeld, *The People's Choice* éditée en 1944, le sociologue américain démontre que le vote effectif ne tient pas exclusivement sa cause dans la propagande menée lors des campagnes électorales et relayée par les médias, ni même qu'il est le fruit d'un choix strictement individuel. Il constate que ce sont davantage les réseaux sociaux dits primaires, c'est-à-dire la famille, les amis voire les leaders d'opinion généralement bien informés qui exercent une réelle influence sur le choix politique<sup>677</sup>. Cette théorie du « *two-step flow* », c'est-à-dire de la communication à deux étages, visait à démontrer que « *les idées vont souvent de la radio ou du journal aux guides d'opinion, puis*

---

*psychanalyse – Psychologie des foules et analyse du Moi*, Payot, Paris, Coll. Petite bibliothèque Payot, 1981, p.150.

<sup>676</sup> LAZAR (J.), *op.cit.*, p.144.

<sup>677</sup> MAIGRET (E.), *op.cit.*, p.79.

*des guides d'opinion aux membres moins actifs de la population* »<sup>678</sup> et s'explique, selon eux, par le fait que les relations personnelles ont plus d'influence que les médias car « *leur extension est plus grande et qu'elles présentent des avantages psychologiques très précis par rapport à ceux-ci* »<sup>679</sup>. Lazarsfeld confirmera dans son étude intitulée *Personnal Influence* de 1955, aux côtés de Katz, sa théorie des effets limités des médias et la suprématie du rôle des échanges interpersonnels dans la prise de décision, en mettant notamment en avant le phénomène de « bouche à oreille »<sup>680</sup>.

Cela étant, les médias n'en étaient à cette époque qu'à leurs balbutiements et l'impact des relations interpersonnelles sur la vie sociale demeurait encore puissant. Or, aujourd'hui, et malgré le maintien inévitable de relations interindividuelles dans le fonctionnement sociétal, les médias de masse ont pris une place telle dans beaucoup de sociétés humaines qu'ils sont devenus la principale source d'information influant dans la détermination de l'opinion personnelle et donc du choix politique<sup>681</sup>.

Le courant dit critique, emmené par l'Ecole de Francfort et les travaux de Adorno et Marcuse, réfuta l'idée proposée par les empiristes menés par Lazarsfeld. Leur théorie consista à penser que les médias, en tant que moyens de communications « *manipulés par une élite dirigeante* », exercent une réelle influence directe et néfaste sur les individus. Ici les individus sont considérés « *comme des individus passifs, soumis à la domination des industries*

---

<sup>678</sup> SILBERMANN (A.), *op.cit.*, p.28.

<sup>679</sup> *Idem.*

<sup>680</sup> *Ibid*, p.80.

<sup>681</sup> Si Katz et Lazarsfeld mettent en avant le rôle des capacités cognitives des individus pour filtrer l'information reçue par les médias, ils décrivent pourtant bien l'impact sur la société de l'apparition des médias de masse depuis le milieu du siècle dernier : « *Ceux qui ont vu l'émergence des médias de masse comme le signe d'une nouvelle aube pour la démocratie et ceux qui ont vu les médias comme des instruments maléfiques avaient en commun la même représentation du processus de communication de masse. Leur vision était d'abord celle d'une masse atomisée de millions de lecteurs, auditeurs et spectateurs prêts à recevoir le Message ; elle s'appuyait ensuite sur l'idée que tout Message est un stimulus puissant et direct pour l'action. Bref, les médias de communication étaient considérés comme une nouvelle force unificatrice atteignant chaque œil et chaque oreille dans une société caractérisée par une organisation sociale amorphe et par la pénurie des relations interpersonnelles* », in LAZARSFELD (P.) & KATZ (E.), *Personnal Influence – The Part played by the People in the Flow of Mass Communication*, Glencoe, The Free press, 1955, p.16.

*culturelles sur les esprits* »<sup>682</sup>. Cette théorie critique la modernité et l'individualisation de la société qui selon ses auteurs ont eu pour conséquence de faire éclater les institutions sociales de base telles que la famille. La technicisation et la marchandisation des rapports humains ont en outre plongé l'individu, devenu l'« homme de masse » selon Hannah Arendt<sup>683</sup>, dans une importante souffrance psychologique le rendant de fait plus vulnérable, du fait même de cet isolement et du manque de rapports sociaux. Par la perte de leurs racines, les individus deviennent manipulables par les médias. De plus, la théorie de l'Ecole de Francfort, fortement inspirée de la doctrine marxiste selon laquelle la communication de masse reproduit et renforce les idéologies capitalistes dominantes, tend à voir dans l'industrie culturelle, propre à cette culture de masse stigmatisée, l'origine de l'endormissement des masses soumises à des flux incessants de loisirs sans intérêt qui annihilent la raison, la réflexion et le sens critique. Par conséquent l'émergence d'une forme d'anti-Aufklärung ou de nouvel opium du peuple est inévitable, et cela du fait de médias au service de la domination et de la manipulation des masses par le pouvoir, sous quelque forme qu'il soit. Avec pour conséquence la possible mise en danger du caractère démocratique d'une société théoriquement fondée sur la transparence et la liberté d'expression et d'information. La place des journalistes et des médias est donc prépondérante dans le maintien du puzzle sociétal et démocratique. Selon Patrick Champagne, sociologue dans l'ancienne équipe de Pierre Bourdieu, si le débat relatif à l'influence des médias, et à leur rôle potentiellement néfaste, est « *récurrent et consubstantiel à l'existence même de la presse, celle-ci ne [pouvant] pas être, qu'elle le veuille ou non, un simple témoin du monde* », il n'en demeure pas moins que « *la presse peut être « bonne » lorsqu'elle contribue, comme on dit, à la « formation de l'opinion » en informant les lecteurs qui sont aussi des citoyens. La presse est alors comme une institution indispensable au bon fonctionnement de la démocratie, fonctionnement qui suppose la liberté d'expression et d'information. Mais il ajoute que « la presse peut être également, pour des raisons soit mercantiles soit politiques, la pire des choses parce qu'elle peut diffamer, mentir, désinformer* »<sup>684</sup>, voire se trouver en position de susciter des craintes de « terrorisme

---

<sup>682</sup> RIEFFEL (R.), *op.cit.*, p.130.

<sup>683</sup> MAIGRET (E.), *op.cit.*, p.66.

<sup>684</sup> CHAMPAGNE (P.), *La presse, la télévision et l'opinion publique*, Conférence donnée au Centre Régional de Documentation Pédagogique de Grenoble le 16 octobre 1996, in <http://www.graphisme->

intellectuel » à grande échelle, ce qui selon Serge Halimi, fut le cas au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 survenus aux Etats-Unis du fait de l'alignement compassionnel dont firent preuve à l'époque de nombreux journalistes occidentaux, voulant absolument uniformiser l'opinion en introduisant l'élément émotionnel dans le contexte politique objectif. Certains médias « non-alignés » des pays du Sud proposaient pour leur part une analyse plus nuancée, moins diplomatiquement correcte, à l'instar du journal camerounais *Le Messager* qui souligna que « *l'attentat surprise a été à la mesure de l'arrogance avec laquelle le pays de George Bush tente aujourd'hui d'affirmer sur le monde une domination de mauvaise aloi* »<sup>685</sup>.

**En conclusion**, il apparaît que les développements précédents ont montré que l'étendue de la globalisation du phénomène médiatique n'a pas pour l'heure totalement abouti à l'uniformisation des opinions et des réflexions, malgré les risques potentiels de dérive des médias de masse. Mais les tentatives d'influence sur les consciences et les opinions sont permanentes. Elles sont mises en œuvre à tous les niveaux, en partant du secteur local pour de plus en plus se développer à une échelle mondiale. Il devient dès lors très difficile pour les Etats de gérer des flux transnationaux, et les effets que sont susceptibles de produire les contenus sur les consciences individuelles. Sans aller jusqu'à s'interroger sur le caractère pérenne de la souveraineté des Etats, il importe toutefois de se pencher sur les réactions et les moyens d'actions actuels des Etats dans un contexte médiatique global où les frontières tendent à se déliter chaque jour davantage et dans lequel il est plus facile de faire passer des messages que des individus ou des marchandises. C'est ce qui sera étudié dans la deuxième partie.

---

echirolles.com/memoire/1996/MG96ETOUR3.html. Il reprend ainsi la thèse de Bourdieu pour qui les médias imposent une vision subjective des événements.

<sup>685</sup> HALIMI (S.), *Tous américains*, Manière de voir, Le Monde Diplomatique, Mai-Juin 2002, p.74.

## DEUXIEME PARTIE

-

## LES ETATS FACE AU CARACTERE GLOBAL DU PHENOMENE MEDIATIQUE

La réalité de la toute puissance des Etats sur la scène internationale n'a guère été contestée depuis que les premiers d'entre eux se sont formés en tant qu'entité politique moderne durant la Renaissance. Si l'Etat est indissociable d'un territoire, d'une population et d'un vouloir vivre ensemble, il est par-dessus tout le symbole et le garant d'un pouvoir institutionnalisé, conséquence de la souveraineté absolue dont il bénéficie dans sa sphère, d'autant plus que ce principe de souveraineté fut reconnu par les traités de Westphalie signés au XVIIème siècle, mettant fin à la suprématie du Saint Empire Romain Germanique. Dès lors, chaque Etat disposait seul du pouvoir de négociation politique et juridique sur la scène internationale. Aucun individu, ni aucune autre institution privée ne bénéficiaient de ce pouvoir. Mais ce monopole des Etats a été remis en cause depuis quelques décennies, moins du fait d'une éventuelle perte de légitimité, que d'un délitement progressif des frontières garantissant leur souveraineté. La nouvelle globalisation des médias, et plus globalement des TIC, et le développement d'un droit international favorable à la libre circulation des idées ont incontestablement causé une brèche dans le monopole étatique sur la scène mondiale, tant au regard de la question des frontières que de celle de leur représentation (**Titre 1er**). Ce qui a poussé la plupart des Etats à prendre un certain nombre de mesures destinées à protéger leur sphère de pouvoir et d'influence (**Titre 2<sup>nd</sup>**).

# **TITRE PREMIER**

—

## **LA POUSSEE DES MEDIAS FACE A LA SOVERAINETE DES ETATS SUR LA SCENE INTERNATIONALE**

Avant d'avoir été progressivement appropriées par de nouveaux acteurs issus de la société civile, et remettant en question le pouvoir quasi exclusif de représentation des Etats sur la scène mondiale, les médias ont commencé à poser de réelles inquiétudes relatives à l'intégrité même des territoires dès lors que les TIC ont commencé à s'affranchir des contraintes de frontières et donc de souveraineté. Mais si la part de responsabilité des moyens de communication dans cet affaiblissement de l'Etat en tant que tel est certaine, il faut aussi garder à l'esprit que l'évolution des contextes économiques et juridiques, considérés d'un point de vue global, n'a pas été étrangère à ce phénomène.

# Chapitre I – Le rôle croissant des médias au sein des relations internationales

Ancienne otage en Irak, la journaliste du quotidien français *Libération*, Florence Aubenas raconta qu’au cours de la captivité ses geôliers lui avaient réclamé l’adresse électronique du Président de la République française afin de pouvoir lui communiquer leurs revendications. Cette requête, *a priori* inédite, a révélé à quel point les moyens modernes de communication faisaient désormais partie du quotidien de tout un chacun, et donc par conséquent des groupuscules combattants défiant l’autorité des Etats et de l’ordre juridique international. Mais les bénéfices tirés des nouveaux vecteurs de communication sur la scène mondiale ne se sont pas limités à cette anecdote. Car avant d’être concurrencés sur ce terrain par d’autres acteurs issus des strates civiles de la société, les Etats ont tiré profit de leur maîtrise des flux d’information pour pratiquer à une échelle mondiale ce que les américains appellent la séduction des cœurs et des esprits. L’épisode de la guerre froide a marqué un tournant dans cet effort, et ne s’est pas affaibli depuis. Mais si les médias ont en quelque sorte servi de substitut aux armes dans le conflit opposant les deux blocs, il n’en demeure pas moins que leur présence dans de réels conflits armés ne s’est guère démentie depuis les premières couvertures journalistiques indépendantes de ces événements au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, au point d’être parfois assimilés à des cibles à part entière.

## Section 1<sup>ère</sup> – Un monopole historique des grandes puissances mis en concurrence

Si depuis quelques années de nouveaux acteurs privés provenant de la société civile se sont emparés de la puissance médiatique, il faut garder à l’esprit que ce sont en premier lieu les Etats qui ont imposé leur mainmise sur les médias, notamment dans le jeu des relations internationales. Ils disposent encore d’une grande expérience en la matière et de moyens considérables.



## §1- Les médias comme outil de propagande étatique et source d'influence

Dans le domaine des relations internationales, les tenants et les aboutissements de crises diplomatiques, de conflits militaires ou d'événements ponctuels se situant en dehors de tout champ conflictuel, et entrant dans le cadre de relations interétatiques classiques, ne sont pas toujours évidents à mettre en lumière malgré le travail des médias, souvent mis à contribution pour tenter de relayer ces événements auprès de l'opinion publique. Mais au-delà du seul rôle de relais d'information, il arrive de plus en plus fréquemment que les médias deviennent les acteurs de ces crises politiques, qu'elles soient nationales, comme ce fut le cas en Géorgie, ancienne république soviétique, pays dans lequel une télévision privée, *Roustavi-2*, contribua à destituer le président Edouard Chevardnadze en diffusant des programmes promouvant une révolution et appelant à l'avènement d'un régime plus démocratique<sup>686</sup> ; ou que ces crises soient internationales lorsque une interview<sup>687</sup> sur une des principales chaînes de télévision américaine, *ABC*, du chef de guerre tchéchène, Chamil Bassaev, faillit déclencher un incident diplomatique entre Moscou et Washington, alors même que cet individu était activement recherché par les services spéciaux russes.

Chacun de ces deux exemples revêt son propre particularisme, l'un plaçant sciemment les médias dans un rôle actif et au cœur d'un combat, l'autre n'ayant pas eu d'intention belliqueuse particulière à l'égard de quiconque mais s'étant transformé par la force des choses en problème diplomatique majeur. Mais ils ont mis en lumière la place actuelle des médias et leur pouvoir d'influence ou de nuisance. Les Etats en ont pris conscience et la maîtrise d'une forme de communication est apparue comme un sujet majeur d'intérêt pour eux, notamment pour la promotion mondiale de leurs idéologies ou de leurs valeurs, vis-à-vis de sphères idéologiques concurrentes, tout en essayant de ne pas apparaître comme étant à la source d'une propagande trop patente.

---

<sup>686</sup> ALLENOVA (O.) & REVAZICHVILLI (M.), *Roustavi-2, la télé qui a déboulonné Chevardnadze*, Kommersant-Vlast, Moscou, in *Courrier International*, n°696, mars 2002, p.52. L'article précise en outre que cette chaîne privée géorgienne a reçu une importante aide financière et logistique des Etats-Unis dans le but d'une part « d'améliorer la qualité de transmission et de couvrir une large part de la surface du pays », et d'autre part « d'enseigner le journalisme et le management à l'occidentale » aux responsables du média.

## A- L'affrontement médiatique entre blocs idéologiques

Ainsi que cela a été observé dans la première partie, de nombreux médias ont vu le jour ces dernières années dans le secteur de l'information. Mais si certaines de ces chaînes contrôlées par des groupes privés ont une vocation commerciale (*CNN* ou *Sky News*), d'autres sont des émanations étatiques davantage motivées par des considérations d'ordre politique que pécuniaire. Qu'il s'agisse de *BBC World*, de *TV5Monde*, d'*Euronews* ou de *France 24* pour les télévisions ou de *RFI*, *Voice of America*, *Radio Free Europe*, *Deutsche Welle* ou *BBC World Service* pour les radios internationales, l'ensemble de ces médias est financé par des fonds publics<sup>688</sup>. Ils diffusent en permanence une certaine forme d'influence politique, tout en contribuant au rayonnement culturel et politique de leur pays de tutelle. C'est pourquoi les gouvernements, même les plus libéraux d'entre eux, continuent de les financer.

Au cours des dernières décennies, l'importance croissante accordée par les décideurs au concept d'opinion publique n'a fait que renforcer leur intérêt pour tous les moyens susceptibles de diffuser le plus largement possible de l'information, et cela d'autant plus que celle-ci peut être plus ou moins manipulée, si ce n'est pas simplement contrôlée. Ce que Napoléon constatait déjà en son temps, à savoir que « *quatre gazettes font plus de tort que 100 000 soldats en campagne* »<sup>689</sup>, est donc toujours d'actualité. Dans les années 1970, le gouvernement américain fit justement l'amère expérience d'une mauvaise maîtrise de l'information. Pour la première fois dans l'ère moderne, de nombreux journalistes de presse écrite et de télévision rapportèrent quasiment en direct les faits et les images souvent choquantes et révélatrices de la décomposition de l'armée américaine dans le borbier vietnamien. Les reportages non censurés, ou censurés trop tardivement, par les autorités suscitèrent dans l'opinion publique américaine, et particulièrement auprès des opposants à la guerre, des questions relatives au bien-fondé d'un tel engagement. Les conséquences furent multiples : illustration en temps réel d'un enlisement militaire et politique, incapacité des

---

<sup>687</sup> Le 29 juillet 2005.

<sup>688</sup> Il existe certes des chaînes internationales thématiques privées comme *MTV* pour la musique ou *Eurosport*, mais leur influence politique demeure relativement faible, même si l'influence culturelle de *MTV* n'est pas à négliger.

autorités à maîtriser le fiasco médiatique, prise de conscience progressive de l'opinion publique des horreurs de ce conflit et des pertes américaines, création de nombreux mouvements pacifistes. Ce dysfonctionnement de la maîtrise médiatique<sup>690</sup> confirma la nécessité impérative pour tout gouvernement de ne pas laisser filtrer des informations capables d'entrer en contradiction avec les positions officiellement affichées sous peine de voir l'opinion publique se retourner. Pour cela, il s'agit de distiller un maximum d'informations suffisamment crédibles, savamment filtrées, tout en empêchant la diffusion d'informations sensibles ou préjudiciables.

Le temps de la guerre froide fut une époque propice à la conduite d'une véritable guerre de l'information entre les protagonistes situés de part et d'autre du rideau de fer. Les médias privés ne s'étant véritablement développées qu'à l'issue de la guerre froide, ce sont des médias financés par des budgets publics qui furent placés au cœur des dispositifs respectifs d'influence. Les Etats en étaient donc les seuls maîtres d'œuvre et d'ouvrage et les seuls dotés de la capacité à organiser une diffusion mondiale, principalement *via* leurs réseaux de radios internationales, toujours actifs aujourd'hui. Mais les médias de masse n'ayant à cette époque pas encore totalement envahi la vie quotidienne, d'autres moyens furent imaginés afin d'influencer les opinions publiques des pays étrangers, qu'ils soient adversaires ou amis.

Les soviétiques, en créant le *Kominform*, mirent sur pied une organisation destinée à rassembler autour d'un projet idéologique identique l'ensemble des partis communistes nationaux, et particulièrement ceux de la sphère d'influence géographique soviétique. Bien que dissout trois ans après la mort de Staline en 1956, le *Kominform* joua un rôle très important dans l'expansion du communisme, et surtout de l'idéologie communiste, en Europe. En 1919, Lénine avait certes créé une Internationale communiste, le *Komintern*, comme un « *centre dirigeant du mouvement ouvrier international* »<sup>691</sup>. Mais Staline au pouvoir, considérant qu'il était temps de jouer davantage sur l'élément informatif et rhétorique, en

---

<sup>689</sup> TROIN (V.), *La maîtrise de l'information. Naissance et essor d'une doctrine stratégique*, Géopolitique des Etats-Unis, Revue française de Géopolitique, n°1, 2003, consulté sur <http://www.strategic-road.com>.

<sup>690</sup> Ce qui est valable pour une situation de guerre l'est également pour la conduite de processus politiques en matière de relations internationales.

<sup>691</sup> COURTOIS (S.), *La face cachée du Kominform*, Le Monde, 17 et 18 novembre 1996, p.13.

privant d'arguments ceux qui pensaient que les partis communistes nationaux étaient inféodés à Moscou, décida de dissoudre ce mouvement en 1943. Officieusement, cette manœuvre était destinée à « endormir » la vigilance des Alliés quant à l'éventualité de mauvaises intentions venues de l'Est. Mais en réalité, l'attention du chef suprême géorgien se portait déjà sur les futures conquêtes soviétiques en Europe. Stéphane Courtois, historien spécialiste du communisme, évoque cette manœuvre « *d'intoxication* » comme ayant permis « *d'imposer en douceur le communisme à l'Europe de l'Est, tout en multipliant à l'infini des variations sur les thèmes de la démocratie populaire et des voies spécifiques au socialisme* »<sup>692</sup>. La vocation mondiale et internationaliste du mouvement communiste telle que voulue par Lénine sous la forme du *Komintern*, fut donc récusée par son successeur, laissant la place à la seule puissance nationale russe pour imposer l'idéologie communiste au monde. Cette réorientation idéologique fut confirmée par un des rapports Jdanov, responsable de la politique étrangère du Parti communiste d'Union Soviétique (PCUS). Ce rapport constata la division du monde en deux entités distinctes depuis la mise en œuvre du plan Marshall<sup>693</sup> alors destiné à favoriser la reconstruction du continent : selon Jdanov, il y avait d'un côté le socialisme, la démocratie, la paix, et de l'autre l'impérialisme, le fascisme, la guerre.

C'est après la publication de ce rapport que fut créé en 1947 le *Kominform* dont l'objet était de coordonner les actions des différents partis communistes. Mais contrairement à l'organisation du *Komintern*, aucun de ces partis ne disposait d'une quelconque autonomie de décision au sein de la nouvelle organisation, demeurant ainsi définitivement aux ordres de la maison mère PCUS et de Staline. Ainsi fut formé un véritable bureau d'information interne au communisme mondial destiné à créer un semblant d'unité entre partis frères mais surtout à contrôler et maîtriser l'information de nature idéologique et donc *in fine* la suprématie de Moscou dans la sphère d'influence communiste<sup>694</sup>.

On peut constater que la propagande soviétique à destination du reste du monde se

---

<sup>692</sup> *Idem.*

<sup>693</sup> Le plan Marshall fut également proposé aux russes mais ces derniers refusèrent d'en bénéficier.

<sup>694</sup> Par ce biais fut notamment soutenue l'émergence de mouvements pacifistes et anti-américains chargés de neutraliser par des actions ciblées et violentes les éventuelles voix discordantes ou dissidentes. Les purges staliniennes firent de nombreuses victimes non seulement en URSS mais aussi dans les pays du Pacte de Varsovie : les responsables communistes hongrois Laszlo Rajk et bulgare Trajcho Kostov entre autres.

différença profondément de celle venue des pays occidentaux. En effet, le peu d'information délivrée par les organes soviétiques ou affiliés provenait toujours de médias sous contrôle du parti communiste. Il fallait alors lire la *Pravda*, ou écouter les radiodiffuseurs soviétiques dont la transparence n'a jamais été la qualité première, pour en savoir un peu plus sur la réalité subjective soviétique. Peu de médias soviétiques étaient destinés à franchir les frontières de l'URSS, comme si le système cherchait davantage à influencer sa propre population et la convaincre du bien fondé de l'idéologie communiste que de viser les populations de l'Ouest. Ainsi, l'influence de *Radio Moscou*, diffusée pour la première fois en 1922, n'était pas déterminante dans la politique soviétique d'influence<sup>695</sup>. Bien évidemment, les soviétiques avaient parfaitement conscience du rôle majeur des vecteurs d'influence en matière de relations internationales. Mais l'avantage dont ils disposaient sur le camp occidental était de taille : les partis communistes nationaux implantés dans le monde entier. Grâce à leurs actions respectives et à la coordination du *Kominform*, endossant le rôle d'un quasi média ou vecteur d'information à part entière, il leur était possible d'influencer directement les adversaires sur leur propre terrain, en éditant par exemple des journaux proches de l'obédience communiste<sup>696</sup>, en manipulant les mouvements syndicaux, en organisant des congrès ou des festivals autour de thèmes fédérateurs tels que la paix ou le désarmement, ou en organisant des meetings politiques destinés quasi exclusivement à stigmatiser l'ennemi américain.

Durant cette intense adversité idéologique, les occidentaux ne restèrent bien évidemment pas inertes. Certes, aucune institution formée sur le modèle du *Kominform* ne vit le jour à l'Ouest, aucun mouvement politique libéral n'ayant alors de chance d'émerger dans le camp soviétique. Pour autant, les Etats-Unis ne pouvant défier directement l'Union Soviétique sur le terrain militaire ou s'appuyer sur d'improbables partis républicains ou démocrates présents dans les pays communistes, créèrent un certain nombre d'institutions

---

<sup>695</sup> Emettant en ondes courtes, Radio Moscou ciblait principalement les Etats-Unis. La diffusion vers l'Afrique débuta à la fin des années 1950. Les langues de diffusion étaient essentiellement l'anglais et le français, puis quelques langues africaines dont le Swahili, pour atteindre à son apogée une diffusion en 70 langues différentes. Devenue la Voix de la Russie depuis la fin de l'URSS, la radio russe continue à émettre en une trentaine de langues, consulté sur <http://www.ruvr.ru>.

<sup>696</sup> La conception de liberté d'expression étant étrangère aux soviétiques, ils en réclamaient toutefois pleinement les droits lorsqu'il s'agissait d'éditer leurs publications dans les pays où les libertés fondamentales relevaient du socle constitutionnel.

chargées de « convaincre » le monde entier, mais plus particulièrement le monde soviétique, de leur rôle prépondérant dans l'expansion de la démocratie et, *a contrario* du danger que représentait l'idéologie communiste. Averell Harriman, ancien Secrétaire américain au commerce, demanda dès 1947 le développement et le renforcement des actions d'information destinées à l'étranger. Il observa que « *la radio est le seul moyen de franchir les frontières qui sont barricadées contre la vérité. Et notre seule arme doit être la vérité* »<sup>697</sup>. Un organisme fut dès lors particulièrement mis à contribution dès 1953, la *United States Information Agency (USIA)*. Selon la brochure de présentation de l'agence, sa mission fut de « *comprendre, informer et influencer le public étranger en promouvant l'intérêt national américain et en élargissant le dialogue entre les institutions et les citoyens américains, et leurs équivalents à l'étranger. Les activités principales de l'USIA sont d'expliquer et de défendre les politiques étatsuniennes en les rendant crédibles aux cultures étrangères; de fournir l'information au sujet des politiques officielles des USA, mais aussi des personnes, des valeurs et des institutions qui influencent ces politiques; de conseiller le Président et les décideurs de l'exécutif américain sur la façon dont les comportements étrangers auront un impact sur l'efficacité des politiques américaines* »<sup>698</sup>. Si l'agence a officiellement prétendu être une « *institution indépendante au sein des services gouvernementaux chargés de conduire la diplomatie publique américaine* »<sup>699</sup>, il faut noter que l'agence a toujours dépendu politiquement et financièrement directement de l'exécutif américain, et a constitué la force de frappe propagandiste des Etats-Unis jusqu'en 1999, date de sa dissolution<sup>700</sup>. L'*USIA* a depuis été remplacée par le *Broadcasting Board of Governors (BBG)*, chargé de fédérer de façon théoriquement indépendante tous les acteurs de radiodiffusion mis en œuvre par le

---

<sup>697</sup> DU BOIS (P.), *Culture et guerre froide 1945-1953*, Institut universitaires des Hautes études internationales, Genève, consulté sur <http://hei.unige.ch>.

<sup>698</sup> Consulté sur <http://dosfan.lib.uic.edu/usia>.

<sup>699</sup> *Idem*.

<sup>700</sup> Au cours de l'affrontement Est-Ouest, toutes les institutions occidentales pouvant d'une manière ou d'une autre participer à la déstabilisation du camp soviétique furent mises à contribution. Les militaires américains présents en Allemagne diffusèrent par exemple dans la presse locale des photographies de Staline et Hitler semblant sympathiser avec leurs ministres des affaires étrangères respectifs, Ribbentrop et Molotov, avec pour objectif de montrer un visage plus ambigu du régime russe.

gouvernement fédéral<sup>701</sup>. Sa mission officielle est de « *promouvoir et soutenir la liberté et la démocratie en diffusant auprès du public étranger de l'actualité et de l'information précise et objective au sujet des Etats-Unis et du monde* »<sup>702</sup>.

Cette stratégie de propagande, ou d'« information maîtrisée », visant à promouvoir des idées de liberté et de démocratie considérées d'un point de vue américain, ne peut être profondément efficace sans des vecteurs de diffusion puissants et reconnus. C'est ainsi que *Radio Free Europe / Radio Liberty (RFE/RL)*<sup>703</sup>, pour ne citer qu'elle, a contribué de façon incontestable à la propagation des idées américaines à destination des zones sous domination soviétique<sup>704</sup>. Selon le site Internet de la station, sa mission officielle, philosophiquement proche de celle de son agence de tutelle, est de « *promouvoir des valeurs et des institutions démocratiques en diffusant de l'information factuelle, ainsi que des analyses objectives des événements* »<sup>705</sup>. La présentation de la radio se poursuit en stigmatisant la nature peu démocratique des régimes présents dans les zones touchées par le média américain : « *De l'Europe Centrale au Pacifique, de la Baltique à la Mer noire, de la Russie à l'Asie centrale et au Golfe Persique, les pays luttent contre les institutions autocratiques, les violations des Droits de l'Homme, les économies centralisées, les hostilités ethniques et religieuses, les conflits régionaux et les médias contrôlés* ».

*RFE/RL* est une radio internationale diffusant dans la zone correspondant plus ou moins à l'ancienne Union soviétique. A l'origine, *RFE* et *Radio Liberty*, alors encore distinctes, constituaient le « bras armé » respectivement du Comité national pour une Europe libre et du Comité américain pour la libération des peuples de Russie, organisations américaines anti-communiste dont le but était d'évincer les forces soviétiques d'Europe de l'Est et de sensibiliser l'opinion publique soviétique aux idées américaines. Si le budget de la

---

<sup>701</sup> Le *BBG* fut créé par la loi 105-277 de réforme et restructuration des Affaires étrangères de 1998. Les diffuseurs dépendant du *BBG* sont les radios *VOA*, *RFE/RL*, *Sawa*, *Radiofarda*, *Radio Free Asia*, *Radio Marti* et les chaînes de télévision *Al Hurrah* et *TV Marti*. Le budget 2007 du *BBG* s'éleva à 670 millions de dollars. L'agence emploie plus de 3000 personnes réparties au sein de chacun des diffuseurs.

<sup>702</sup> Consulté sur <http://www.bbg.gov>.

<sup>703</sup> *Radio Free Europe* et *Radio Liberty* ont fusionné en 1975.

<sup>704</sup> Beaucoup de radios occidentales furent mises à contribution pour défendre les valeurs américaines : l'*ORTF* en France, le *Rundfunk im amerikanischen Sektor* en Allemagne, *Radio Madrid* en Espagne, la *BBC*, etc.

<sup>705</sup> Consulté sur <http://rferl.org/about/organization/mission-statement.asp>.

radio provenait officiellement du Congrès des Etats-Unis, l'implication de la CIA dans la mise en œuvre technique et éditoriale de cette radio à des fins de guerre psychologique a été une réalité<sup>706</sup>. Le dégel des relations américano-soviétiques n'empêcha pas les américains de poursuivre leurs efforts en matière de propagande : en Afghanistan (*Radio Free Afghanistan*) entre 1985 et 1993 durant l'occupation soviétique, en Irak dans les années 1990 (*Radio Free Irak*), en Iran (*Radio Farda*), mais aussi à Cuba, en Asie et dans tout le Moyen-Orient.

Cela étant, en dépit de tous les moyens mis en œuvre par les autorités publiques américaines, ces dernières n'emploient que rarement le terme de propagande pour désigner ce qui en comporte néanmoins tous les aspects. Elles désignent ces actions comme étant des composantes de la « *Public diplomacy* » ou diplomatie publique, « *le Saint-Graal de la politique étrangère américaine* »<sup>707</sup>, dont certains s'interrogent toutefois quant à sa réelle efficacité.

## B- Les interrogations quant à l'efficacité de la « *Public Diplomacy* » américaine

Depuis la démocratisation des régimes communistes vassaux de Moscou au début des années 1990, les Etats-Unis d'Amérique ont dû mettre à jour leur doctrine stratégique : d'une part la menace militaire n'avait plus d'objet véritablement sérieux, et d'autre part l'éclosion des technologies modernes de communication ont engendré des bouleversements sociétaux importants et ont permis à de nouveaux acteurs issus de la société civile de faire leur apparition sur le terrain des relations internationales, qu'il s'agisse d'organisations supranationales, d'acteurs humanitaires ou économiques (dont la puissance de certains est supérieure à celle d'Etats souverains), de groupuscules terroristes ou de médias transnationaux.

Lorsque Winston Churchill s'adressa aux étudiants de l'université de Harvard en 1943, il leur avait prédit que les empires du futur seront des empires de l'esprit. Aujourd'hui, le

---

<sup>706</sup> Les brochures de présentation de l'*USIA* indiquent que le gouvernement américain admit en 1971 que RFE était jusqu'alors financée par des fonds spéciaux de la CIA.

<sup>707</sup> EDELSTEIN (D.) & KREBS (R.), *Washington's Troubling Obsession with Public Diplomacy*, Survival – The IISS Quarterly, Vol.47, n°1, printemps 2005, p.89.



concept de guerre militaire d'envergure, longtemps craint de tous les états-majors, a cédé la place à celui de guerre des idées. Certains analystes ont fait de ce nouveau champ de bataille une priorité pour les Etats-Unis. Dans un article intitulé « Gagner la guerre des idées », Anthony Blinken<sup>708</sup> écrivit en 2002 que la rapide victoire de l'armée américaine en Afghanistan<sup>709</sup> ne devait pas occulter l'importance du *Soft Power*, c'est-à-dire de la capacité d'influence par des moyens non militaires à destination de l'étranger. Certes, si M. Blinken considère que l'image de son pays demeure toujours attractive sur les plans démocratique, scientifique et technologique<sup>710</sup>, il nota toutefois que d'importants sentiments et mouvements anti-américains s'étaient développés. Mais au lieu d'accabler les actions de l'administration Bush, l'ancien conseiller politique du Président Clinton expliqua que le problème ne résidait pas tant dans les actions unilatérales du gouvernement américain mais davantage dans l'incompréhension généralisée de la politique de Washington.<sup>711</sup> C'est pourquoi il fustigea la panne de la diplomatie publique américaine, alors que pendant la guerre froide elle « constituait une arme efficace dans l'arsenal de l'Ouest [...] donnant confiance aux groupes politiques, intellectuels et artistiques dissidents présents dans le bloc de l'Est »<sup>712</sup>. Mais il est patent que la fin du conflit idéologique conduisit les décideurs américains à repenser l'ensemble de la diplomatie publique américaine, considérant l'*USIA* comme un « anachronisme coûteux », tout en pensant parallèlement que la privatisation des médias en Russie et en Europe de l'Est suffirait à propager les valeurs libérales américaines.

Selon M. Blinken, ces décideurs se trompent en qualifiant l'audiovisuel extérieur

---

<sup>708</sup> Chercheur au Center for Strategic and International Studies et ancien membre du Conseil National de Sécurité de 1994 à 2001.

<sup>709</sup> Victoire qui s'est depuis métamorphosée en bourbier, à l'instar du schéma irakien.

<sup>710</sup> BLINKEN (A.), *Winning the War of Ideas*, The Washington Quarterly, Vol.25, n°2, 2002, p.101.

<sup>711</sup> A propos de la mauvaise image de son pays, notamment dans le monde musulman, il écrit qu'en fait « *les USA ont sauvé des dizaines milliers de musulmans dans le Golfe Persique, en Somalie, en Bosnie et au Kosovo. Washington a soutenu une offre de paix venant d'Israël qui aurait donné 95% des territoires occupés et Jérusalem Est aux Palestiniens. A la demande du gouvernement d'Arabie Saoudite, les troupes US y ont été déployées pour y protéger la population ainsi que les lieux saints d'éventuelles attaques irakiennes. Les Nations Unies – pas les Etats-Unis – ont imposé des sanctions contre l'Irak. Les Talibans ont tué plus de musulmans de façon intentionnelle que les bombardement américains n'en ont tué accidentellement* », in BLINKEN (A.), *ibid*, p.102.

<sup>712</sup> BLINKEN (A.), *op.cit.*, p.104.

américain d'anachronisme. Il conforte sa théorie en rapportant les taux d'écoute de *RFE/RL* et de *VOA* pendant la guerre froide, dont les programmes pouvaient atteindre jusqu'à 50% de la population soviétique et entre 70 et 80% de la population d'Europe de l'Est. Pour l'analyste américain, il existe des solutions reconstruire « le pouvoir de persuasion » américain. Il propose pour cela de redonner la priorité à la diplomatie publique dans le processus diplomatique classique, en renforçant les recherches sur la notion d'opinion publique, en développant une capacité de réponse rapide en cas de crise, en donnant davantage de pouvoirs aux ambassadeurs et aux services diplomatiques à l'étranger, en faisant un meilleur usage des médias dans le monde arabo-musulman, en renforçant *VOA* et en créant de nouveaux médias, en influençant les leaders d'opinion étrangers, en soutenant des programmes d'échanges, en travaillant plus étroitement avec des entreprises du secteur privé capables de diffuser un message pro-américain, en engageant des arabes et musulmans de nationalité américaine pour diffuser la « bonne parole »<sup>713</sup>. En somme, Anthony Blinken propose de remettre au goût du jour ce que l'*USIA* considérait comme un « *engagement américain dans le monde* » sur le plan politique, économique, intellectuel et moral, rappelant qu'« *avec les valeurs de la diplomatie publique [...], les Etats-Unis d'Amérique et leurs leaders disposeront d'une structure diplomatique prête à faire face aux crises, aux enjeux et aux opportunités du futur* »<sup>714</sup>. Cette ambitieuse déclaration d'intention de l'*USIA* que Blinken semble vouloir remettre au goût du jour n'ont pourtant pas suffi à redorer le blason des Etats-Unis qui n'a jamais été aussi terni depuis la fin de la guerre froide, notamment du fait de l'engagement hasardeux et coûteux de Washington sur le théâtre irakien.

Si les moyens offerts à une diplomatie publique efficace impliquent nécessairement la mise en œuvre de médias à vocation internationale plus ou moins contrôlés par le gouvernement, ils ne se limitent pas à cette seule stratégie. Pour Christopher Ross, ancien ambassadeur américain en Syrie, la diplomatie publique est un effort de tous les jours à destination des publics étrangers. Se contenter d'émissions radios ou télévisées serait une erreur car la conquête des cœurs et des esprits se joue aussi sur le terrain, en face-à-face avec les populations locales. Pour cela, M. Ross encourage l'ensemble du corps diplomatique, et notamment les ambassadeurs et les services de presse des ambassades, de constamment

---

<sup>713</sup> *Ibid*, pp. 106-110.

<sup>714</sup> *Ibid*, p.110.

travailler à créer un climat favorable à la politique américaine. Il cite en exemple la méthode des trois derniers pas de Murrow, selon laquelle ceux-ci sont nécessaires si l'on veut faire connaissance avec quelqu'un<sup>715</sup>. Il joute que « *cet effort demeure un travail classique et important de contact effectué par les officiers de presse des ambassades qui doivent connaître les journalistes, les rédacteurs en chef et les éditeurs afin de placer des articles, d'influencer l'opinion et plus généralement d'intervenir dans la couverture des événements et des enjeux considérés comme importants par le gouvernement américain* »<sup>716</sup>.

D'autres analystes considèrent en outre que les efforts de coopération des Etats-Unis à destination des pays en voie de démocratisation, comme l'Afghanistan, sont essentiels : « *dans les pays où existent des opportunités de développer des médias locaux alternatifs, les USA devraient encourager le développement de journaux indépendants, de radios, de télévision, de sites Internet ainsi que la création d'entreprises fournissant des accès à Internet [...] tout en laissant une totale liberté d'expression à ces médias, même s'ils critiquent par la suite la politique américaine. L'Amérique faiblit si elle ne conserve pas la foi envers ses idéaux démocratiques* »<sup>717</sup>.

Pourtant, malgré l'importance de la politique audiovisuelle mise en œuvre par le gouvernement américain, renforcée depuis quelques années principalement à destination du monde arabo-musulman, l'image des Etats-Unis dans le monde demeure toujours fortement dégradée. Il ne suffit donc pas de tenter de proposer une vision du monde et de tout entreprendre afin de séduire « les cœurs et les esprits » pour convaincre des populations entières de la légitimité ou de la justesse d'une politique. Il faut aussi que la politique menée par le gouvernement soit en adéquation avec le message diffusé et qu'elle ne suscite pas trop de méfiance aux yeux de l'opinion publique mondiale. Or, c'est ce que cette opinion publique mondiale semble précisément reprocher à la politique américaine depuis quelques années : une vision trop hégémonique des affaires internationales et une conception autocentrée, unilatéraliste de ce que devraient être les règles internationales en matière politique et économique<sup>718</sup>, en plus d'un vrai problème relationnel entre la puissance déglagée et assumée

---

<sup>715</sup> ROSS (C.), *Public Diplomacy Comes of Age*, The Washington Quarterly, 2002, Vol.25, n°2, p.77.

<sup>716</sup> *Ibid*, p.79.

<sup>717</sup> HOFFMAN (D.), *Beyond Public Diplomacy*, mars-avril 2002, Foreign Affairs, Vol.81, n°2, p.95.

<sup>718</sup> EDELSTEIN (D.) & KREBS (R.), *op.cit.*, p.92.

des Etats-Unis et les pays en développement dont le sentiment de vassalisation s'accroît jour après jour. Les chercheurs Edelstein et Krebs résument cet état de fait en notant que « *ce n'est pas le packaging que les autres n'aiment pas, c'est le produit* »<sup>719</sup>. Au cours de la deuxième guerre d'Irak menée par les Etats-Unis avec leurs alliés de circonstance, des responsables outre-Atlantique ont pris conscience que l'image de leur pays ne correspondait pas à celle qu'ils auraient souhaité diffuser. Charlotte Beers, ancien sous-secrétaire d'Etat à la diplomatie publique et aux affaires publiques<sup>720</sup>, avouait avant sa démission en 2003, qu'il existait bien un « *fossé grandissant entre ce que nous sommes et la façon [dont] nous sommes perçus. Par exemple, dans un pays comme l'Indonésie, les femmes étaient stupéfaites quand elles ont appris que les Etats-Unis étaient un pays où la pratique était totalement libre et le port du voile aussi. Le degré de désinformation à notre sujet est choquant et nous devons y remédier de façon urgente* »<sup>721</sup>.

Des experts en communication ont tenté d'expliquer ce symptôme de l'incompréhension par le fait qu'au cours de leurs préparatifs de guerre contre l'Irak, les Etats-Unis ont donné l'impression d'être investis d'une prérogative et d'une mission légitime en menant la stratégie de destitution de Saddam Hussein et d'invasion du pays au lieu d'envoyer un message plus clair et plus convaincant en créant « *un lien direct et émotionnel entre le conflits et les citoyens et les populations. Plus ils se sentiront concernés et engagés et le plus ils pourront la soutenir et la comprendre. La première guerre mondiale [...] a pris une autre dimension quand Woodrow Wilson l'a transformé en « guerre pour mettre fin à toutes les guerres ». [...] Exemple opposé : les raisons avancées pour justifier la guerre au Vietnam étaient si faibles qu'elles ont finalement sapé la volonté du pays de se battre* »<sup>722</sup>. Ce constat d'inefficacité de la communication d'Etat précédant un conflit peut se rapporter à la question de la communication en temps de guerre. Edward Kaufman, ancien membre du *Broadcasting Board of Governors*, précise dans un article évoquant « *une stratégie de la diffusion audiovisuelle pour gagner la guerre des médias* », qu'il ne faut plus compter exclusivement sur la puissance militaire pour résoudre les conflits modernes, parmi lesquels la lutte contre le

---

<sup>719</sup> *Ibid*, p.89.

<sup>720</sup> Avant de travailler pour le Département américain, Mme Beers était publicitaire, auteur de campagnes mondiales pour de grandes marques américaines.

<sup>721</sup> LESER (E.), *Les Etats-Unis ne parviennent pas à améliorer leur image*, Le Monde, 18 mars 2003, p.21.

terrorisme. Il ajoute que qu'une communication « *efficace pour gagner les cœurs et les esprits renforce le triptyque traditionnel constitué de diplomatie, de puissance économique et militaire et constitue le quatrième pilier de la résolution de conflits* »<sup>723</sup>.

Les erreurs de stratégie de communication et de propagande, ainsi que les opérations de désinformation menées, selon Mme Beers, contre les Etats-Unis ne doivent pas éluder le fait que Washington utilise également des moyens détournés pour influencer les médias internationaux. En effet, contrairement au *BBG*, placé aujourd'hui sous la tutelle du Département d'Etat, l'*Office of Strategic Influence (OSI)* fut en son temps contrôlé par le Pentagone et était chargé d'influencer de façon plus ou moins ouverte les médias. Cet organisme, dont l'existence n'a été révélée qu'en février 2002 par le *New York Times*<sup>724</sup>, avait pour mission confidentielle de désinformer la presse mondiale<sup>725</sup> « *en organisant de vastes campagnes médiatiques [pouvant] inclure l'envoi aux médias étrangers*<sup>726</sup> *de fausses informations* », notamment grâce à l'action d'officiers de renseignement de la CIA pratiquant des « mesures actives », c'est-à-dire des opérations de manipulation de la presse afin de faire publier des informations totalement ou partiellement erronées. Mais cette révélation du quotidien new-yorkais provoqua un tel mouvement d'indignation, notamment dans le camp démocrate, que le secrétaire d'Etat à la Défense, Donald Rumsfeld, présenta des excuses et décida la fermeture de l'agence, officiellement en tout cas, puisque ce revers n'a pas empêché l'administration américaine de créer une nouvelle agence du même type, mais à l'appellation plus politiquement correcte : le Bureau des plans spéciaux ou *Office of Special Plans (OSP)*, également affilié au département de la Défense. Créée en septembre 2002, cette agence fut à

---

<sup>722</sup> *Idem.*

<sup>723</sup> KAUFMAN (E.), *A Broadcasting Strategy to Win Media Wars*, *The Washington Quarterly*, Vol.25, n°2, Printemps 2002, p.115.

<sup>724</sup> DAO (J.) & SCMITT (E.), *A Nation challenged : Hearts and Minds ; Pentagon readies Efforts to sway Sentiment Abroad*, *The New York Times*, 19 février 2002, p.1.

<sup>725</sup> JAUVERT (V.), *Comment la CIA manipule la presse*, *Médias*, n°1, mars 2002, p.44.

<sup>726</sup> Une loi fédérale des Etats-Unis interdit en effet aux diverses agences fédérales de diffuser des informations volontairement erronées aux médias nationaux.

son tour assez rapidement dissoute<sup>727</sup>, pour une fois encore laisser la place à d'autres organismes du même type. Parmi ceux-là on trouve le Bureau des communications mondiales, ou *Office of Global Communications*, rattaché directement à la Présidence et dont les missions sont de « *formuler et rédiger les messages destinés à expliquer et soutenir la politique américaine ainsi que de coordonner les actions des différentes agences et ministères concernés* »<sup>728</sup>.

Le département d'Etat n'est pas en reste dans ce domaine depuis la création d'un organisme chargé de « débusquer » toute forme de désinformation susceptible de porter atteinte à l'image des Etats-Unis et des politiques menées par son gouvernement. Les informations élaborées par cette section du Département d'Etat sont diffusées sur le site Internet de ce dernier sous le titre « *Identifying Misinformation* »<sup>729</sup>. Y sont notamment décrites les principales rumeurs courant sur un certain nombre d'éléments de politique étrangère américaine, et généralement suivies de contre argumentaires étoffés<sup>730</sup>. De plus, le département d'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence pour le développement (*US Agency for International Development – USAID*), finance également une association à but non lucratif, la Fondation nationale pour la démocratie ou *National Endowment for Democracy* (NED) qui fut créée le 6 novembre 1982 sous l'impulsion du Conseil national de sécurité et dont l'un des principaux objectifs était à l'époque de tout mettre en œuvre pour déstabiliser l'adversaire soviétique. Aujourd'hui, la NED ne lutte plus contre le communisme mais tente de favoriser le développement de la démocratie « à l'américaine », c'est-à-dire en gardant toujours à l'esprit la nécessité de mettre systématiquement en avant les intérêts américains. Selon certains analystes, la NED recevrait des financements de fonds privés pour maintenir l'illusion d'une organisation privée, mais demeurerait *de facto* sous le contrôle politique de la

---

<sup>727</sup> Cette agence fut, à l'instar de l'OSI, très critiquée par divers responsables américains, notamment des officiers de la CIA et par un rapport d'information du comité sénatorial américain chargé des questions de renseignement datant de juillet 2004, consulté sur <http://www.gpoaccess.gov/serialset/creports/iraq.html>.

<sup>728</sup> Consulté sur <http://www.whitehouse.gov>.

<sup>729</sup> Consulté sur <http://usinfo.state.gov/media/misinformation.html>.

<sup>730</sup> On y trouve par exemple la réponse à la question suivante : « *Les USA ont-ils créé Ben Laden ?* ». Une autre section de ce site donne quelques définitions de termes propres au monde de la désinformation ainsi que quelques méthodes pour identifier des tentatives de désinformation.

CIA<sup>731</sup>. Une des actions principales actuelles de la NED consiste à financer à travers le monde un certain nombre d'institutions privées à vocation politique ou sociale.

En matière de médias et de quête d'influence, les décideurs de Washington ont toujours essayé et réussi à impliquer une de leurs principales réussites industrielles, à savoir le cinéma<sup>732</sup>. Diffusé mondialement, il est chargé de diffuser une image positive et rassurante du pays auprès de l'opinion publique nationale, tout en influençant et en rassurant les opinions publiques étrangères. Un historien américain spécialisé dans les affaires militaires, Lawrence D. Suid, a mis en évidence l'étroitesse des liens existant entre le cinéma et l'administration américaine<sup>733</sup>. Ses observations montrent que le rapprochement entre ces deux entités s'est systématiquement renforcé en période de guerre : en 1915 avec le premier véritable film de guerre, « Naissance d'une nation »<sup>734</sup> ; puis pendant la deuxième guerre mondiale avec l'aide de grands réalisateurs comme John Huston ou Franck Capra, lorsque fut créé un bureau de liaison du ministère de la guerre à Hollywood en 1942 ; pendant la guerre froide puis celle du Vietnam, la première guerre du Golfe et récemment depuis les attentats du 11 septembre 2001<sup>735</sup>. Cet engagement de l'industrie du cinéma a conduit, selon Jean-Michel Valantin, sociologue de la Défense, à une « *mobilisation permanente et à l'apparition [...] d'un cinéma de sécurité nationale, c'est-à-dire une production continue de films dont les problématiques dramatiques sont directement branchées sur l'évolution du débat stratégique américain, particulièrement sur les effets des avancées technologiques qui en constituent une dynamique fondamentale* »<sup>736</sup>.

Ces liens de coopération entre le secteur des médias et les milieux militaires se

---

<sup>731</sup> D'anciens responsables opérationnels de la CIA siègent régulièrement au conseil d'administration de la NED dont Otto Reich ou John Negroponte.

<sup>732</sup> Les relations entre Hollywood et des institutions telles que le Pentagone et les divers services de renseignement ont souvent été proches.

<sup>733</sup> BLUMENFELD (S.), *Le Pentagone et le CIA enrôlent Hollywood*, Le Monde, 24 juillet 2002, p.19.

<sup>734</sup> BENEZET (E.) & COURMONT (B.), *Washington et Hollywood: l'arme fatale?*, La revue internationale et stratégique, n°55, automne 2004, p.20. *The Birth of a Nation* a été réalisé par David Wark Griffith avec l'aide logistique de l'académie militaire de West Point.

<sup>735</sup> Depuis cette date, un tiers des films en tête du box-office américain sont des films de guerre.

<sup>736</sup> VALANTIN (J-M.), *Production américaine de stratégie et production cinématographique*, Revue Les Champs de Mars, La documentation française, Paris, 2002, n°12, p.155.

concrétisent par la transmission d'informations liées au secteur de la défense ou du renseignement susceptibles de compléter le scénario de certains films<sup>737</sup>. Il peut aussi s'agir de la mise à disposition d'une importante logistique militaire accentuant le réalisme des images. En contrepartie, les militaires utilisent ces créations comme moyen de recrutement, notamment chez les jeunes, cible privilégiée des studios hollywoodiens, mais aussi comme propagande destinée à montrer de la manière la plus divertissante possible, mais sans toujours se soucier de l'exacte réalité historique, l'étendue de la puissance américaine. Jean-Michel Valantin caractérise ces liens comme étant la mise en image de « *l'héroïsation des agents de l'Etat, le caractère sacré de celui-ci, la mise en images de la menace telle qu'elle est officiellement définie et nourrie par l'imaginaire collectif américain... tout cela participe d'un univers où l'Etat est une force invincible et mythologique [...]. C'est là que se situe la singularité américaine d'un pouvoir où le politique, le stratégique et l'industrie de l'image et de l'imagination s'entrelacent* »<sup>738</sup>.

Néanmoins, la production cinématographique n'a pas toujours suivi une ligne unidirectionnelle et coopéré systématiquement avec les administrations en place. La guerre du Vietnam a mis en lumière le rapprochement de certaines productions avec les tendances anti-guerre d'une partie de l'opinion, entraînant un désengagement d'une partie de l'opinion au détriment d'un patriotisme officiel devenu impopulaire. Mais cette période de contestation et d'antimilitarisme, marquée par des films comme « Docteur Folamour » de Stanley Kubrick ou « M.A.S.H. » de Robert Altman, fut de courte durée. L'élection de Ronald Reagan à la Présidence renversa la situation et encouragea le cinéma américain à redorer un blason mis à mal par la défaite au Vietnam en glorifiant de nouveau la puissance américaine face à l'ennemi soviétique. La même stratégie semble être mise en place aujourd'hui face à un ennemi retrouvé et incarné par le terrorisme islamiste<sup>739</sup>.

---

<sup>737</sup> La littérature forme également un des moyens efficace de propagande. Des auteurs tels que Tom Clancy sont très appréciés des responsables du Pentagone et de la CIA.

<sup>738</sup> REVEL (R.) & ROSSANO (D.), *Hollywood, combien de divisions ?*, L'Express, 5 juillet 2004, consulté sur <http://www.lexpress.fr>.

<sup>739</sup> Jean-Michel Valantin note toutefois que la chute de l'empire soviétique, et la disparition du mythe de l'ennemi voulant porter atteinte aux frontières nationales par la menace nucléaire, entraînèrent un vide scénaristique à Hollywood. Il précise également que le peu de films consacrés à la guerre du Golfe s'explique par le fait qu'elle « *échappe aux codes de mise en scène de la Défense par Hollywood : la mettre en scène sans*



Malgré les efforts déployés par certains Etats en matière de diplomatie publique, à la tête desquels Les Etats-Unis, il apparaît que d'autres acteurs ont commencé à faire usage des médias pour tenter d'influer sur le cours des affaires du monde. Les technologies modernes et la simplicité d'utilisation de certains médias ont permis à d'autres acteurs de faire leur apparition sur la scène mondiale, bousculant parfois les intérêts étatiques et provoquant parfois une réelle atteinte à l'image de marque des Etats sur la scène internationale.

## §2- Les atteintes à l'image de marque et à l'autorité des Etats

La globalisation de l'information a accentué la faiblesse des Etats en ce qu'ils ne bénéficient plus de la même latitude en matière de contrôle des flux et de l'image de leur pays à l'étranger. Les grands scandales, les dysfonctionnements politiques, qui n'ont longtemps heurté qu'une opinion locale, donnent donc lieu immédiatement à une émotion ou à une opinion défavorable relayée dans le monde entier. D'autant plus que les Etats, longtemps seuls à communiquer et à maîtriser l'information, doivent subir l'émergence d'acteurs nouveaux sur la scène mondiale n'hésitant plus à se servir des médias pour exister.

### A- L'exploitation des scandales internes

Aucun événement national n'est désormais plus à l'abri de son particularisme local en termes de couverture médiatique. Certes, les agences de presse internationales ont, depuis leur création, toujours plus ou moins contribué, en fonction de la priorité accordée à l'information, à *de facto* globaliser le moindre événement local en les relayant auprès de leurs différents clients. Mais la poussée du phénomène médiatique mondial a généré un tel rétrécissement de l'espace-temps que la requalification de la perception d'un événement local en événement global est désormais inévitable. A l'évidence, la plupart des événements marquant la vie politique, sociale, économique d'un pays ne trouvent pas systématiquement d'écho

---

*dévoiler son caractère d'opération de rétablissement coercitif de l'hégémonie pétrolière américaine est largement impossible », in VALANTIN (J-M.), op.cit., p.158.*

international d'envergure, y compris ceux bénéficiant d'un traitement national important<sup>740</sup>. Mais d'autres au contraire se retrouvent au cœur de l'agitation médiatique internationale, et s'ils portent en eux des éléments dévalorisant en termes d'image, ils sont alors susceptibles de marquer de façon défavorable l'opinion publique internationale et d'engendrer parfois quelques désagréments, tant sur le plan diplomatique qu'économique.

L'image de marque d'un pays a ceci de subjectif qu'elle n'est souvent fondée que sur des éléments affectifs. Etincelante un jour, dépréciée le lendemain, à l'image des humeurs, l'image d'un pays est changeante<sup>741</sup>. Mais parfois on relève des tendances durables de la détérioration des représentations nationales. Les exemples ont été nombreux ces dernières années, notamment en France et aux Etats-Unis. En ce qui concerne l'image de la France dans les médias étrangers, Philippe Thureau-Dangin, directeur de la rédaction de l'hebdomadaire *Courrier International*, souligne la persistance d'articles souvent négatifs fustigeant non seulement les clichés présumés de l'arrogance historique des Français, mais aussi la capacité française à exporter involontairement une image catastrophique, qu'il s'agisse de reportages sur la prétendue « guerre civile » lors d'émeutes dans les quartiers sensibles du pays, d'échecs dans l'obtention d'événements sportifs majeurs, d'affaires d'Etat mêlant corruption et blanchiment d'argent provenant de commissions douteuses versées dans le cadre de ventes d'armes, de stratégies politiques et militaires discutables dans les anciennes colonies d'Afrique, d'une population majoritairement hostile à la construction politique européenne, sans oublier les articles raillant le très faible renouvellement de la classe politique française, dont celui qui fut jusqu'en 2007 le principal représentant était déjà Premier ministre il y a

---

<sup>740</sup> Toutefois l'accès à l'ensemble des sites web des presses locales contribue à réduire l'angle mort médiatique évoqué dans la première partie. Mais la plupart du temps, leur impact à l'échelle mondiale est relativement réduit.

<sup>741</sup> Des études d'opinion sur l'image de la France aux Etats-Unis ont montré l'influence de l'actualité internationale sur les résultats. Ainsi, depuis une dizaine d'années, la même question est posée aux américains par l'institut de sondage Gallup : « Voyez-vous le pays X de façon positive ou négative ? ». Entre 1991 et 2002, la France a obtenu des résultats oscillant entre 70 et 90 % d'opinions favorables. Mais lorsque la France a publiquement remis en cause la politique irakienne de l'administration Bush, elle est devenue la cible des conservateurs et de l'ensemble des médias américains. Les réponses favorables à la question du sondage n'étaient ainsi plus que de 59% en février 2003 pour tomber à 34% en mars de la même année, in GALLIS (P.), *L'image de la France aux Etats-Unis*, La revue internationale et stratégique, n°63, automne 2006, p.156.

trente ans<sup>742</sup>, et que le journal *El Pais* décrit comme « *un spectre dans le liquide amniotique d'une présidence en lambeaux dont le certificat de décès a déjà été délivré* »<sup>743</sup>. Cette accumulation d'articles défavorables ne serait qu'anecdotique si elle ne remettait pas régulièrement en cause les fondements même d'une grande démocratie, allant parfois jusqu'à comparer le système de fonctionnement des institutions françaises à celui d'une république bananière.

Cette « mauvaise presse » ne fait que renforcer dans les esprits les thèses du « déclin français » soutenues notamment par l'économiste Nicolas Baverez qui considère qu'influence, puissance et pouvoir sont liés : « *la puissance se détient, le pouvoir s'applique et l'influence s'exerce. D'un côté, s'étend le domaine de la contrainte, de la force et de l'action ; de l'autre, se situe le registre de l'autorité, de la persuasion, des valeurs et des principes* »<sup>744</sup>. Or, il considère que le recul de l'influence française dans le monde s'explique justement non seulement par une crise des moyens de la puissance mais aussi par une crise de l'autorité morale du pays et de ses dirigeants qui ont du mal à gérer la bonne image du pays, du fait de leurs échecs, l'image et le discours étant précisément des éléments de la capacité d'influence.

Les événements dans les banlieues françaises<sup>745</sup>, survenues à l'automne 2005, ont ébranlé un pays tout entier, non seulement au regard de l'image que toute une population se faisait de son propre modèle social mais aussi à travers l'image que la France pouvait donner d'elle-même à l'étranger. Les critiques des médias du monde entier, et notamment celles de la presse internationale, ont dès lors joué un rôle très important dans la mise en lumière de l'échec de tout le système de l'intégration « à la française ». L'hebdomadaire *Courrier International* observa à cette occasion que « *nos confrères sont volontiers moqueurs, souvent critiques de nos travers et même parfois de mauvaise foi. Face aux événements qui secouent*

---

<sup>742</sup> THUREAU-DANGIN (P.), *L'image de la France dans la presse étrangère*, La revue internationale et stratégique, n°63, automne 2006, p.169.

<sup>743</sup> *Ibid*, p.170.

<sup>744</sup> BAVEREZ (N.), *La capacité d'influence de la France, miroir de son déclin présent et de sa future modernisation*, La revue internationale et stratégique, n°63, automne 2006, p.179.

<sup>745</sup> Des émeutes avaient alors éclaté dans un certain nombre de quartiers défavorisés sur l'ensemble du territoire français à la suite de la mort de deux jeunes garçons ayant cherché à échapper aux forces de l'ordre.

*les banlieues [...] ils redoublent leurs critiques et font tous un terrible constat : les élites françaises, si sûres d'elles mêmes, ont failli »*<sup>746</sup>.

Le poids accordé par les médias à un événement, à une information, et le caractère universel ou non de leur diffusion, façonnent systématiquement son impact réel sur l'opinion publique. Dans le cas des émeutes en France, une forte majorité des publications mondiales de référence ont illustré leur page de couverture avec des photos de dévastation accompagnées de titres ravageurs<sup>747</sup>. Ainsi, l'éditorial du *Teheran Times* évoqua-t-il un « *Paris à feu et à sang* », le *Weekly Standard* américain prophétisait un « *Intifada français* », et le *Los Angeles Times*, plus cruel, analysait une « *France obsédée par son passé et son influence culturelle déclinante qui n'est plus une puissance majeure mais une parodie de puissance majeure* ». D'autres articles moins accrocheurs traitèrent également de la question durant toute la crise.

La couverture télévisée, notamment par les grands networks d'information américains tels que *CNN*, *Fox News* ou des grands journaux des principales chaînes *CBS*, *NBC* ou *ABC*, n'a pas été en reste. La mise en scène et la dramatisation de l'information inhérente au système médiatique américain ont considérablement déformé la réalité d'une situation déjà spectaculaire. *Fox news*, réputée pour ses sympathies républicaines et ses positions antifrancophones, s'est illustrée dans la subjectivité de ses reportages en évoquant des « *émeutes musulmanes* » et en affirmant notamment que « *la France est maintenant assiégée par des musulmans amers, et la faiblesse du gouvernement de Chirac s'étale aux yeux du monde. Les insurgés musulmans pensent qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent. Et parce que Chirac est si faible, ils ont à peu près raison* »<sup>748</sup>. *CNN Headlines News*, la version domestique de la chaîne internationale, a régulièrement ouvert ses journaux sur des titres chocs tels que « *Paris brûle* ». Ce manque de nuance, cette exagération catastrophiste ont eu des conséquences évidentes pour l'image de la France : un Etat affaibli et dépassé par les événements, la confirmation en temps réel d'une intégration inaccomplie des minorités visibles, des touristes effrayés par une pseudo situation de guerre civile annulant leur voyage en France, des

---

<sup>746</sup> THUREAU-DANGIN (P.), *La rage des banlieues vue par...*, Courrier International, Supplément au n°784, 10 novembre 2005, p.2.

<sup>747</sup> Collectif, *A la une des cinq continents*, Courrier International, Supplément au n°784, p.10.

<sup>748</sup> LESER (E.), *Banlieues : les médias américains sans complaisance*, Le Monde, 15 novembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

interrogations quant aux futurs investissements directs étrangers. Bref, un vrai défi en termes de communication. Cet intérêt des journalistes étrangers pour l'événement et la diffusion régulière à grande échelle d'informations à ce sujet ont contribué à ancrer de façon pérenne une image terriblement dévaluée d'un pays dans l'esprit de l'opinion publique mondiale. C'est pourquoi les Etats ne peuvent prendre à la légère le traitement médiatique de leur actualité par la presse étrangère.

La plupart du temps, les Etats subissent la tempête. Parfois ils tentent de redorer leur blason en exerçant leur influence sur la presse internationale. C'est ce qui est advenu au cours de la crise des banlieues, lorsque le porte-parole du gouvernement français convoqua la presse étrangère au mois de novembre 2005 au Centre d'Accueil de la presse étrangère (CAPE)<sup>749</sup> à Paris, en lui rappelant certes n'avoir aucune légitimité pour lui dicter une quelconque conduite, mais tenant vivement à juguler une hémorragie médiatique préoccupante et à « rétablir la vérité des faits », après avoir constaté que « *la presse étrangère, notamment anglo-saxonne, n'a pas été tendre avec la France* »<sup>750</sup>. Les journalistes convoqués n'apprécièrent guère ce genre de méthode. John Vinocur, éditorialiste pour le *International Herald Tribune* déclara que « *toute tentation de faire la leçon aux journalistes n'est pas la bonne formule* » ajoutant que « *ce type de convocation n'influence pas la presse en profondeur* »<sup>751</sup>.

On peut s'interroger sur cette méthode dirigiste mise en œuvre par un pays démocratique manifestement nostalgique de l'époque de l'existence d'un ministère de l'information. Il n'en demeure pas moins que la déformation grossière de la réalité opérée par certains médias influents fut telle, et les conséquences économiques potentiellement dangereuses, que le gouvernement entreprit de « recadrer » la tendance catastrophiste et spectaculaire des journalistes étrangers, quitte à irriter les correspondants, voire à obtenir

---

<sup>749</sup> La mission de ce groupement d'intérêt public fédérant des associations de journalistes, des ministères et des institutions publiques ou privées du secteur de l'information est d'accueillir, orienter, renseigner les représentants de la presse étrangère accréditée à Paris. Le CAPE organise également des conférences de presse données par des personnalités du monde politique, économique, associatif ou culturel.

<sup>750</sup> DUTHEIL (G.), *Jean-François Copé convoque la presse étrangère*, Le Monde, 15 novembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>751</sup> PSENNY (D.), *Les correspondants étrangers à Paris estiment ne pas avoir de leçons à recevoir*, Le Monde, 17 novembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

l'effet inverse de l'objectif escompté. Finalement, la fin des émeutes et l'avènement de nouvelles crises à l'étranger orientèrent les médias internationaux vers d'autres champs d'investigation, laissant la place à la reconstruction progressive d'une image nationale ternie.

Au final, les répercussions du traitement médiatique ont été importantes, la critique de la presse internationale s'étant située à un double niveau. Dans un premier temps, elle a dressé un constat accablant et spectaculaire voire effrayant de la situation, à savoir des voitures et des bus qui brûlent dans une grande démocratie européenne, à l'image de ce qui se passe parfois au Moyen-Orient. Mais le plus inquiétant en termes d'image se situa dans la deuxième phase du traitement médiatique, consistant à prendre part à une analyse de fond du problème et de ses causes. Car ici l'opinion publique n'est plus dans une émotion passagère face à des images violentes et explicites, mais davantage dans l'assimilation d'une argumentation tentant de comprendre les vraies causes de la crise. Or, beaucoup d'articles ont été consacrés à cette phase d'analyse et ont mis en exergue les défauts structurels de la société française : désintérêt des politiques pour les quartiers difficiles, discriminations face aux minorités, problème de l'immigration en Europe mais particulièrement en France, faillite d'un modèle social et perpétuation d'une fracture sociale. Ce ne sont donc pas seulement les images de voitures calcinées qui ont marqué l'opinion mondiale, mais aussi l'ensemble des analyses faisant état d'une mauvaise gouvernance par les élites françaises et de la déliquescence d'un modèle que beaucoup tenaient pour exemplaire.

Les émeutes, ou autres scandales politico-financiers<sup>752</sup> en France, tout comme l'inefficace gestion fédérale américaine des catastrophes naturelles survenues aux Etats-Unis en 2005, n'ont finalement mis en lumière que des crises internes. Mais d'autres événements portent parfois en eux une dimension beaucoup plus internationale et risquent, en plus d'affecter la seule image d'un pays, d'engendrer des conséquences politiques et diplomatiques. L'affaire du porte-avions français *Clemenceau* se situe à ce niveau. La France ayant décidé de ne pas le couler, contrairement à la pratique d'autres puissances navales, il s'agissait en l'espèce de convoier cet ancien navire de guerre jusqu'en Inde afin de l'y faire démanteler. Mais certaines ONG protectrices de l'environnement, dont *Greenpeace* fut le fer de lance, firent valoir que le bâtiment contenait encore une quantité importante d'amiante et

---

<sup>752</sup> VERNET (D.), *Clearstream et l'image de la France*, Le Monde, 24 mai 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

que la France, prônant généralement la nécessaire responsabilité des Etats en matière de respect de l'environnement, ne pouvait pas se défaire ainsi d'un tel navire. Certes, la désinformation a certainement joué un grand rôle dans le traitement de cette affaire, les ONG s'étant bien gardé de médiatiser une opération identique menée quelque temps auparavant par le Royaume-Uni. Cela étant, le mal fut fait et c'est une fois encore l'atteinte à l'image de la France qui a souffert de ce fiasco. Cette fois-ci, la presse ne fut pas seule à se mêler de cet imbroglio. D'autres acteurs se manifestèrent, provoquant si ce n'est une crise diplomatique d'envergure, au moins de réelles tensions.

Tout d'abord, l'Egypte refusa un temps de laisser le porte-avions emprunter le canal de Suez au motif que le navire posait des problèmes de pollution. Puis ce fut au tour de l'Inde. Un journaliste du *Hindu* de Madras écrivit à ce sujet que « *La France a fait un « cadeau » à l'Inde pour la nouvelle année : un porte-avions désarmé de 265 mètres de long, gigantesque tas de ferraille flottant et rouillé, dépourvu d'équipage et d'équipements, et –croit-on savoir– bourré de quelque 500 tonnes d'amiante, un produit hautement toxique. Un cadeau dont l'Inde se serait bien passée* »<sup>753</sup>. Présenté ainsi par la presse indienne, le transfert du *Clemenceau* en Inde relèverait presque d'une action devant la cour de justice internationale. Mais en dépit des incertitudes relatives à l'exactitude des informations diffusées quant à la réelle quantité de produits toxiques transportée, le lecteur de ce journal ne pouvait être que choqué par cet exposé. Il est vrai que si les associations écologistes n'avaient pas médiatisé ce transfert en Inde, personne n'en aurait sans doute entendu parler dans la presse indienne ou internationale, et l'image de la France n'en aurait pas été affectée. Mais une fois évoquée, la question du transfert en Inde du *Clemenceau* ne pouvait laisser la Cour suprême et le gouvernement indien indifférents, ne serait-ce que vis-à-vis de l'opinion publique indienne<sup>754</sup>. La politisation de la crise, et la visite pourtant prévue de longue date du Président français au même moment, ont formé un engrenage infernal mêlant diplomatie, médias internationaux, opinions publiques, conduisant à la détérioration de l'image de la France, notamment dans sa supposée mauvaise conduite à l'égard de pays encore considérés en voie de développement.

---

<sup>753</sup> NARAVANE (V.), *Pourquoi l'Inde ne veut pas du porte-avions Clemenceau*, Courrier International, n°793, 12 janvier 2006, p.12.

<sup>754</sup> L'Inde décida d'interdire l'entrée du navire dans ses eaux territoriales et l'expertise ordonnée par la Cour suprême indienne sur l'opportunité du démantèlement dans le port de Gujarat s'avéra négative.

Malgré la multiplication des publicités négatives envoyées par la France à destination de l'opinion internationale, elle n'est pas la seule à souffrir de la médiatisation de crises. Les Etats-Unis, du fait de leur omniprésence dans les domaines politiques, économiques, culturels et sportifs, alimentent aussi régulièrement les colonnes et les images de la presse internationale. La guerre en Irak fait figure de symbole dans ce domaine. Décidée en de hors du cadre des Nations-Unies par l'administration Bush, les conséquences internationales de cette guerre, tant dans l'opinion publique mondiale, qu'au niveau des relations diplomatiques des Etats-Unis avec les autres puissances de la planète, ont été négatives : la guerre n'a pas été gagnée, les attentats en Irak et la mort de soldats américains sont quotidiens, le pays ne possède toujours pas d'institutions politiques effectivement stables et acceptées de tous, la guerre civile est en gestation, la stabilité régionale est menacée, les populations arabes, tant sunnites que chiïtes, considèrent la présence de l'armée américaine comme celle d'une armée d'occupation qu'il faut combattre. Et l'action du ministère américain de la diplomatie publique, évoqué plus haut, n'a pas suffi à redorer le blason de Washington. Cette guerre est devenue, par le biais de la presse internationale dans un premier temps, puis de la presse américaine ne pouvant plus nier l'évidence de l'échec, le symbole aux yeux du monde d'une diplomatie agressive et unilatérale engagée depuis la disparition du concurrent soviétique. Un rapport publié au mois de septembre 2005 par un ensemble de spécialiste en matière de diplomatie publique faisait état du fait que l'Amérique est désormais « *moins un rayon d'espoir qu'une force dangereuse qu'il faut essayer de contrer [...]. Cette assertion répétée par les médias et l'Internet diminue notre capacité à promouvoir la liberté, la démocratie et la dignité individuelle* »<sup>755</sup>.

La Fédération de Russie, en pleine renaissance économique et diplomatique, s'inquiète désormais aussi de son image dans l'opinion publique mondiale. En effet, ces dernières années, plusieurs événements ont mis à mal l'image d'un pays qui n'a finalement jamais su, en soixante-dix ans de communisme et dix ans de quasi anarchie, faire rêver l'opinion publique internationale. La reprise en main autoritaire des médias russes par l'administration du Président Poutine, le soutien envers des régimes peu démocratiques tels que le Belarus ou la Syrie, la prise d'otage dans une école du Caucase ayant causé la mort de plus de 300 personnes, les attentats terroristes à Moscou, la guerre menée par l'armée fédérale russe en

---

<sup>755</sup> *Idem.*



Tchéchénie sont autant de faits marquants qui ont secoué l'opinion internationale. C'est pourquoi, le gouvernement russe a décidé de créer, à l'instar de la France, une chaîne internationale d'informations télévisées, sous l'appellation *Russia Today TV* (RTTV), diffusant uniquement en langue anglaise et dans le monde entier, à l'exception de la Russie<sup>756</sup>.

## B- L'apparition de nouveaux acteurs sur la scène médiatique mondiale

Le développement de nouveaux médias a grandement facilité la diffusion de l'information à très grande échelle, et ce qui n'était autrefois que la chasse gardée des Etats, pour des raisons financières et techniques, a été progressivement mis à la disposition d'entreprises privées, puis de la société civile. Les relations internationales ne concernant originellement que la gestion des volontés et des objectifs étatiques, aucun autre acteur de la société civile ne pouvait espérer influencer sur le déroulement des affaires internationales. Pourtant, l'émergence de nouvelles formes de revendications politiques est aujourd'hui devenue une réalité, notamment grâce aux nouveaux médias.

### *1- Les médias au service d'une nouvelle forme d'affirmation identitaire*

La construction identitaire propre à la naissance et à la survie d'un peuple, d'une nation ou d'un groupe de nations passe par le sentiment d'appartenance à un même ensemble partageant des valeurs communes. La multiplication des flux migratoires en cours depuis les années 1990 a installé ou renforcé de nombreuses diasporas à travers le monde. Des études ont fait apparaître que plusieurs millions de personnes décident chaque année de quitter leur pays d'origine. Les raisons de ces départs sont variables, mais elles relèvent généralement de facteurs économiques ou politiques. Le Fonds des Nations Unies pour la population estime que le nombre de personnes vivant dans un pays autre que celui d'origine était de 150 millions en 2002 contre 75 millions en 1965<sup>757</sup>. Les principales migrations proviennent des

---

<sup>756</sup> La chaîne a la particularité de proposer un traitement beaucoup plus équilibré de l'actualité russe que les médias audiovisuels nationaux, sans doute en raison du fait que la chaîne n'est diffusée qu'à l'extérieur du territoire russe, et de surcroît en anglais, empêchant ainsi la plupart des russes d'accéder à cette information, tout en donnant au monde l'image d'une démocratie laissant la place au pluralisme éditorial.

<sup>757</sup> Collectif, *L'Atlas du Monde diplomatique, Des flux migratoires mondialisés*, Le Monde Diplomatique, Paris, p.54.

pays du Sud : péninsule indienne, Afrique du nord, Afrique noire, Asie du Sud-est et Amérique latine. Elles ont été à l'origine de l'apparition de diasporas dans le monde entier.

Que représentent vraiment les diasporas ? Le terme est issu du verbe grec *diaspeirô* qui signifie disperser, répartir, distribuer. Son usage a été observé dans le texte de la Bible des Septante<sup>758</sup> et a été utilisé plus tard par de nombreux philosophes, à l'instar de Platon dans *La République* ou Thucydide dans *La Guerre du Péloponnèse*. Si le terme n'apparaît pas dans un premier temps dans la littérature juive non biblique, il semble que des écrivains juifs en fassent usage pour décrire « *la situation, l'espace et la population de la dispersion historique* »<sup>759</sup>. Longtemps considéré comme nom propre religieux dans la foi juive et chrétienne jusqu'à la fin des années 1960, date à laquelle le terme « diaspora » devient un nom commun du langage courant, il caractérise aujourd'hui l'idée de dispersion loin d'une terre ou d'un centre politique et religieux.

Sachant que les déterminants de notre identité personnelle et culturelle reposent sur un ensemble d'éléments incluant l'héritage familial mais aussi notre environnement géographique et socioculturel, il n'est pas exagéré de supposer que les migrations contribuent à perturber la construction et le maintien d'un sentiment identitaire des différents migrants. Or, c'est ici que le rôle des médias dans leur fonction identitaire apparaît comme essentiel, notamment dans un contexte quasi général d'assouplissement de l'idée de frontières physiques : « *l'espace cybernétique produit autour des sites Internet [...] peut améliorer la création et la circulation des mémoires culturelles, car les voix contenues dans l'espace virtuel contiennent des récits identitaires en relation avec l'histoire des peuples concernés* »<sup>760</sup>.

Ces dernières années, notamment lors de l'arrivée au pouvoir des Talibans en Afghanistan<sup>761</sup>, l'émigration d'une partie de la population, dont une bonne part de l'élite

---

<sup>758</sup> Issu des soixante-dix traducteurs chargés de produire le texte grec de la bible hébraïque au III<sup>ème</sup> siècle avant J- C.

<sup>759</sup> DUFOIOX (S.), *De « Diaspora » à « diasporas » - La dynamique d'un nom propre*, consulté sur <http://www.histoire-sociale.univ-paris1.fr>.

<sup>760</sup> MITRA (A.), *Creating immigrant identities in cybernetic space: examples from a non-resident Indian website*, *Media, Culture & Society*, Vol.27, n°3, 2005, p.387.

<sup>761</sup> Avant qu'ils n'en soient délogés par les opérations militaires américaines et alliées.

nationale, a contribué à former une diaspora particulièrement active sur les réseaux électroniques. Les Talibans, ou « étudiants en théologie » islamistes extrémistes, avaient très vite considéré l'ensemble des médias comme des dangers potentiels, imaginant notamment Internet comme « *le véhicule incontrôlable d'un contenu vulgaire, immoral et anti-islamique* »<sup>762</sup>. Ils décidèrent donc d'en prohiber l'usage par décret, afin d'empêcher tout accès aux informations venant de l'étranger, et particulièrement de la diaspora. Celle-ci manifesta son existence et diffusa ses opinions par l'intermédiaire de nombreux sites Internet hébergés à l'étranger, certains soutenant clairement le chef de guerre Massoud de l'Alliance du Nord, d'autres, hébergés aux Etats-Unis, restant plus évasifs quant à leur position, *a priori* anti-talibane, mais néanmoins considérée comme plutôt favorables au nouveau régime par les partisans de Massoud<sup>763</sup>. Parallèlement, d'autres afghans entreprirent de compiler l'ensemble des articles de presse provenant d'organes de presse occidentaux afin de « *fournir un point de vue qui soit neutre, contrairement à ce que font la plupart des sites afghans* »<sup>764</sup>, selon le concepteur du site « *afghanetwork.net* » hébergé à Toronto. Mais si les afghans ne disposent que de sites Internet pour faire vivre un lien entre eux, d'autres diasporas ont les moyens de faire appel à d'autres vecteurs médiatiques pour maintenir un lien identitaire et parfois servir de fondation à une opposition politique.

Il en est ainsi de la diaspora iranienne qui est aujourd'hui une des communautés les plus actives dans les médias internationaux, conformément aux souhaits de l'héritier du Shah d'Iran, Réza Pahlavi, pour qui il existe une réelle nécessité de maintenir un contact avec « *les iraniens de l'intérieur* », rappelant que son pays « *ne vit pas dans l'isolement, avant tout grâce à l'Internet et aux antennes paraboliques* »<sup>765</sup>. A l'instar des afghans, les iraniens en exil animent de nombreux sites Internet dont certains sont hébergés par de prestigieuses universités américaines et dont le but est de promouvoir le développement de la démocratie et

---

<sup>762</sup> JACOB (A.), *Les Afghans s'expriment sur Internet loin de leur pays*, Le Monde interactif, 9 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>763</sup> C'est le cas du site <http://www.sabawoon.com> dont l'affiliation politique a été mise en doute par des opposants au régime taliban.

<sup>764</sup> JACOB (A.), *op.cit.*

<sup>765</sup> PAHLAVI (R.), *Pour un Iran démocratique*, Politique Internationale, n°103, Printemps 2004, consulté sur <http://www.politiqueinternationale.com>.

des droits de l'Homme dans les pays musulmans<sup>766</sup>. En outre, ils disposent de plusieurs radios et chaînes de télévision dont la plupart émettent depuis la Californie, Etat dans lequel vivent plus d'un million d'iraniens d'origine. Ces médias, dont *Radio Iran* et la *National Iranian Television (NITV)*, basés à Los Angeles mais diffusés dans le monde entier et particulièrement en Iran, font régulièrement l'objet de l'ire des responsables iraniens qui les considèrent comme « *des réseaux médiatiques diaboliques établis par les américains* »<sup>767</sup>. Zia Atabay, le fondateur de *NITV*, constate que le pouvoir des médias dans ce cas de figure est très important, « *plus fort que des armées de tanks et des roquettes car aucun dictateur ne peut contrôler les mots qu'entendent les gens* »<sup>768</sup>. Ces sites Internet édités à l'étranger renforcent non seulement le fort sentiment national des exilés mais aussi leur espoir de réunir à terme l'ensemble de leur communauté, incluant les iraniens de l'intérieur.

Mais l'utilisation des médias par les diasporas a-t-elle une réelle utilité politique, au-delà du seul rôle identitaire ? Réza Pahlavi semble le penser. Répondant à une question lui demandant s'il était possible de tout miser sur la communication pour faire tomber un régime, il fit la remarque suivante : « *nous baignons dans l'ère de la communication et de l'interactivité. Comment maintenir un pays dans l'isolement et l'ignorance de nos jours ? C'est tout bonnement impossible ! Et l'Iran est à cet égard un bon exemple. L'époque a changé. Il y a quelques années, passer un simple coup de fil là-bas relevait du parcours du combattant. Ce n'est plus le cas. Le pays lui aussi a changé. Depuis la Révolution, la population a doublé. L'Iran compte aujourd'hui 67 millions d'habitants, dont 30 millions sont âgés de moins de trente ans. Ceux-là ne veulent plus attendre. [...] Il y a une quinzaine d'années, lorsque le Rideau de fer est tombé, les peuples qui en étaient prisonniers ont obtenu ce à quoi ils aspiraient le plus : la liberté. Croyez-vous que les Polonais, les Tchèques ou les Litvaniens disposaient des moyens de communication actuels ? Bien sûr que non ! Et pourtant, rien n'a pu empêcher le mur de tomber. La même chose se produira chez nous* »<sup>769</sup>.

---

<sup>766</sup> C'est le cas avec le site intitulé « *The Dialogue Project* » dirigé par le Dr. Azar Nafisi, de la haute école d'études internationales de l'Université Johns Hopkins à Washington.

<sup>767</sup> CURIEL (J.), *North American media help Iran protests grow*, The San Francisco Chronicle, 20 juin 2003, consulté sur <http://www.sfchronicle.com>.

<sup>768</sup> *Idem*.

<sup>769</sup> PAHALAVI (R.), *ibid*.

En Europe, et notamment en France, le développement de la diffusion de programmes étrangers par satellite depuis le milieu des années 1990 a séduit une importante part de la population d'origine immigrée, issue principalement du Maghreb, et ne trouvant pas de contenus communautaires sur le réseau hertzien ou câblé français. C'est ainsi que la diffusion en 1993 d'une des chaînes publiques algériennes *via* le satellite *Eutelsat* avait entraîné un accroissement exponentiel de la vente d'antennes paraboliques en France<sup>770</sup>, dont le parc était passé de 500 000 à 800 000 entre 1993 et 1994. Ce type d'affirmation identitaire se situant en dehors de toute mécanique de contestation politique, contrairement aux médias iraniens diffusés depuis l'étranger, vise davantage à maintenir une structuration du champ migratoire national et se vérifie par le fait que la grande partie de ces programmes est diffusée depuis le pays d'origine<sup>771</sup>.

L'Europe, en tant qu'ensemble politique, a également été le terrain d'une construction identitaire reposant en partie sur le rôle des médias. En effet, la construction économique européenne engagée au lendemain de la deuxième guerre mondiale fut un des terrains sur lequel la nécessité d'élaborer un sentiment de « vouloir vivre ensemble » a représenté un défi majeur tant pour les décideurs politiques que pour la société civile. La problématique de l'affrontement entre nations n'étant plus à l'ordre du jour, le temps était venu de mettre en commun suffisamment de capacités techniques, scientifiques, culturelles capables, une fois réunies, d'être utiles non seulement à la communauté mais aussi d'être créatrices d'un sentiment identitaire dépassant les traditionnels encrages identitaires nationaux. Cette volonté politique se traduit notamment par la création de l'Union européenne de Radiodiffusion (UER). Fondée en 1950 par quelques radiodiffuseurs nationaux publics et privés d'Europe de l'Ouest, cette organisation a notamment pour fonction de faciliter les échanges de programmes, de faciliter les projets de coproductions et de faire vivre un certain nombre d'événements politiques, sportifs ou culturels européens importants en les retransmettant simultanément à l'ensemble des pays de l'organisation par l'intermédiaire de l'Eurovision, la

---

<sup>770</sup> DUTHEIL (G.), *Les immigrés plébiscitent le satellite*, 11 septembre 1994, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>771</sup> A l'instar notamment des programmes à destination des diasporas chinoises ou Turques, *in* DE TAPIA (S.), *Le satellite et la diaspora. Champs migratoires turc et nouvelles technologies de l'information et de la communication*, Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien (CEMOTI), n°30, 2000, consulté sur <http://cemoti.revues.org/document646.html>.

division opérationnelle de l'UER, tout en assurant une étroite coopération sur les plans politiques, techniques et juridiques entre ses membres<sup>772</sup>. Au cours des dernières décennies, le nombre de membres de l'UER s'est considérablement étendu au-delà des seuls pays de l'Union européenne, notamment en Europe orientale et sur le pourtour méditerranéen, pour atteindre aujourd'hui 75 membres actifs dans près de 56 pays d'Europe et alentour, sans compter une quarantaine de membres associés dans le reste du monde.

Parmi les médias dont la fonction identitaire est patente, il en existe cependant un dont le rôle identitaire international est considéré comme majeur. La chaîne *Al Jazeera* est à ce titre devenue un élément incontournable de la renaissance de la conscience arabe, de la « *résurrection du panarabisme* »<sup>773</sup> dépassant l'appartenance nationale exclusive. La création de cette chaîne arabe d'information a fait date dans l'histoire du journalisme mondial en apportant un regard nouveau sur l'actualité du Proche-Orient arabo-musulman et en déstabilisant son traitement habituel par les médias occidentaux. Jusqu'alors, seules les chaînes d'information anglo-saxonnes disposaient de suffisamment de moyens et de volonté pour couvrir l'actualité de cette région. Aucune autre télévision à vocation mondiale ne proposait un regard différent sur les événements politiques s'y déroulant, ce qui est d'autant plus frappant que la géopolitique du Proche et Moyent-Orient concerne tout autant les nombreuses puissances étrangères y exerçant une influence non négligeable que l'ensemble des pays de la zone.

La ligne éditoriale de la chaîne se distingue par l'affirmation d'une identité panarabe. Cela se manifeste par un usage exclusif de la langue arabe littéraire, par la couverture fortement majoritaire de l'actualité régionale<sup>774</sup>, par sa vocation internationale, par la contestation de l'ordre établi voire très conservateur de beaucoup de pays arabes<sup>775</sup>, par le fait

---

<sup>772</sup> Consulté sur <http://www.ebu.ch>. Notons que le concours de l'Eurovision, s'il est loin d'être le seul exemple, en est le plus connu de cette mutualisation audiovisuelle.

<sup>773</sup> LAMLOUM (O.), *Al-Jazira, miroir rebelle et ambigu du monde arabe*, La Découverte, Paris, 2004, p.35.

<sup>774</sup> Près de 70% des reportages diffusés sont consacrés aux pays arabes in LAMLOUM (O.), *op.cit.*, p.37.

<sup>775</sup> Il suffit pour s'en convaincre d'observer l'ensemble des chaînes nationales publiques arabes pour comprendre à quel point la place au débat d'idées et à l'expression politique d'opposition y est quasiment inexistante. De plus, *Al Jazeera* n'hésite pas à traiter de sujets considérés comme tabous dans les pays arabes : « *elle aborde les crimes d'honneur* » contre les femme adultères en Jordanie. Elle rend un hommage mémorable au grand artiste égyptien interdit, feu Cheikh Imam, persécuté et emprisonné sous Nasser et Sadate. Elle couvre es grèves

que des journalistes de 15 pays différents y sont employés<sup>776</sup>, mais surtout par le fait qu'elle contribue à créer ou renforcer à la fois le sentiment d'appartenance au monde arabe et islamique, mais aussi la conscience arabe et musulmane de ses téléspectateurs. Cette volonté est d'autant plus appuyée depuis que le groupe *Al Jazeera* a lancé en 2006 une chaîne d'information en langue anglaise, afin que les populations d'origine arabe du monde entier qui ne maîtrisent pas la langue arabe puissent néanmoins entendre un message différent, vu d'un point de vue arabo-musulman, tout en prenant conscience d'appartenir à un même ensemble identitaire.

## 2- *Les médias internationaux comme moyen d'expression d'acteurs infra-étatiques*

Il est apparu depuis une vingtaine d'années que les médias sont devenus de véritables outils d'action et d'influence au service de nouveaux acteurs de la société civile dont les activités tendent à remettre en cause la légitimité des Etats et leur autorité. Ces adeptes des stratégies indirectes, asymétriques, pour qui la stratégie du faible au fort est la seule envisageable, et qui ne disposent que de moyens d'actions relativement modestes, ont vu dans la modernisation et la démocratisation des TIC une aubaine inespérée pour se faire connaître auprès de l'opinion. Cette nouvelle approche de « faire savoir » est devenue incontournable dans la stratégie de ces groupes pour faire connaître à l'échelle nationale, régionale ou mondiale leur identité, leurs objectifs, leurs actions mais aussi et surtout pour manifester leur existence en tant que tels, car exister sans une politique de communication et de médiatisation efficace serait voué à l'échec.

Avant la modernisation des TIC, et à moins de disposer de puissants relais médiatiques, il était très hasardeux, voire impossible, de faire de la communication ou de la propagande, d'autant plus si elle revêtait un caractère subversif, sans être censuré. Il a certes

---

*de la faim des militants tunisiens, réduits à se priver de nourriture pour protester contre le régime policier de Ben Ali. Elle donne la parole à des officiers algériens dissidents qui expliquent que les GIA (Groupes islamiques armés) sont des créations des services secrets de l'armée [...] », in LAMLOUM (O.), op.cit., p.38.*

<sup>776</sup> Dont quelques-uns de la chaîne britannique basée à Londres, *BBC Arabic News*, qui a cessé d'exister en 1996. Cette chaîne était la réalisation d'une joint-venture entre la *BBC* et la société saoudienne *Orbit* spécialisée dans la diffusion de télévisions payantes et dont le principal actionnaire est un cousin du feu Roi Fahd. Mais ce dernier a décidé de dissoudre la société après la diffusion d'un entretien avec un des principaux opposant au régime wahhabite résidant à Londres, Mohamed Al-Mis'ari.

toujours existé des publications écrites diffusées en petites quantités, dans des cercles restreints, mais leur influence n'a jamais guère dépassé le niveau local. La généralisation d'Internet a fait sauter les verrous qui maintenaient jusqu'alors la sphère d'évolution des acteurs infra-étatiques dans un quasi anonymat. Du simple individu plus ou moins politisé au groupe terroriste, tous se sont emparés des nouvelles technologies.

Les mouvements altermondialistes ont par exemple fait du réseau Internet un outil propagandiste très efficace. Une des raisons avancées par ces groupes pour expliquer leur usage immodéré et stratégique des nouveaux médias consiste à évoquer le manque d'indépendance croissant des grands groupes médiatiques, souvent affiliés à des groupes industriels très puissants, qui réduirait de fait leurs chances de publier librement leurs informations. La création de contenus destinés à leurs sympathisants, mais aussi à l'ensemble des internautes, passe donc par des « *médias alternatifs* » qui « *produisent une information pour et par les altermondialistes, [ce que les] médias traditionnels ne produisent pas* » même s'il est admis que ces derniers « *peuvent produire une excellente information tant qu'ils ne remettent pas en cause le système local et en viennent à occulter complètement les problèmes intérieurs ou produisent de la désinformation* »<sup>777</sup>. Ces « médiactivistes » pratiquent dès lors une sorte de journalisme orienté, d'un type nouveau, consacré exclusivement à une approche idéologique de thématiques qui leur sont propres, en contournant la ligne éditoriale souvent modérée voire autocensurée des médias classiques.

Parmi les organisations infra-étatiques jouant des progrès des TIC, le mouvement mexicain zapatiste du sous-commandant Marcos est un autre exemple illustrant précisément le caractère incontournable de la stratégie médiatique en matière de conflit asymétrique. La lutte de l'armée zapatiste de libération nationale a su ainsi manier « l'arme du pauvre » lors de l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange nord américain, signé entre le Canada, les Etats-Unis et le Mexique, le 1<sup>er</sup> janvier 1994. Ce jour là, en guise de contestation, des milliers de combattants zapatistes investirent quelques villes du Chiapas, dans le sud du Mexique, afin de montrer au gouvernement central l'étendue de leur puissance militaire et de leur capacité de nuisance. Mais face à une armée régulière mexicaine autrement plus puissante, cette initiative ne pouvait être vouée qu'à l'échec à moyen terme. Le retrait opéré quelque temps

---

<sup>777</sup> Collectif, *Le rôle des médias indépendants et leurs articulations avec les médias traditionnels*, consulté sur <http://www.attac.info>.



après par les zapatistes n'a pourtant pas été considéré comme un échec. En effet, l'impact médiatique de cette stratégie, finalement plus médiatique que militaire, aura permis au groupe d'obédience marxiste de faire connaître dans le monde entier l'existence d'une « mini-guérilla » luttant contre le gouvernement mexicain, et cela malgré « *la grande brièveté de la phase armée [mais grâce à] l'intense activité [du mouvement] dans les médias* »<sup>778</sup>. De très nombreux comités de soutien de la cause zapatiste se formèrent alors progressivement à travers le globe grâce à Internet et particulièrement au site officiel du mouvement de libération<sup>779</sup>.

Les groupes terroristes tendent eux aussi à utiliser systématiquement les différents médias disponibles. On peut à ce titre évoquer les actions de l'ETA en Espagne ou de l'IRA en Irlande du Nord. Leur particularité, en tant que groupuscules terroristes, fut d'utiliser une violence ciblée ou aveugle à destination de personnes physiques. Cette forme de terrorisme constitua longtemps leur seule forme d'action. De plus, rares ont été les actions menées par ces groupes en dehors de leurs frontières et la plupart du temps, leur violence s'exprimait à l'encontre du gouvernement central. Les dispositifs leur servant de relais médiatique, allant de la presse écrite aux sites Internet, ne constituaient donc pas encore leur arme principale, contrairement aux groupes tels que l'organisation zapatiste au Mexique. C'est ici l'action violente en tant que telle, l'acte de terrorisme pur et dur qui formait le principal vecteur de leur communication politique, du fait de son impact auprès de l'opinion publique *via* le travail de reportage des médias traditionnels. L'attentat prenant alors autant de valeur pour ses auteurs par son ampleur directe sur le terrain que par ses effets psychologiques sur les populations non visées directement mais le percevant comme tel dans leur esprit.

Ces dernières années ont été marquées par le développement d'actions violentes transnationales et meurtrières à grande échelle et des stratégies globales de communication. Certes, même si certains spécialistes tels que Dominique Wolton et Michel Wieviorka

---

<sup>778</sup> DESTOUCHE (G.), *Menace sur Internet – Des groupes subversifs et terroristes sur le net*, Editions Michalon, Paris, 1999, p.23.

<sup>779</sup> Consulté sur <http://www.ezln.org>. En plus d'une ligne éditoriale efficace, mettant à disposition des visiteurs une masse considérable de documentation, Internet permet à ses utilisateurs de se mettre en relation avec l'organisation et d'autres groupes affiliés tout en encourageant les sympathisants à soutenir financièrement la cause.

considèrent que « *le problème principal n'est pas la presse, mais le terrorisme lui-même* » et que « *ce ne sont pas les médias qui font le terrorisme* »<sup>780</sup>, on ne peut nier qu'aujourd'hui les phénomènes de globalisation et les moyens alternatifs de communication ont rendu de grands services aux entreprises terroristes. Si l'on considère que l'acte terroriste a pour objet premier d'inspirer une peur, souvent intense, non seulement aux personnes visées mais surtout à l'opinion publique dans son ensemble, dans le but de faire de cette peur un élément de contrainte politique, le développement de médias transnationaux est devenu une aubaine pour ces organisations. L'influence sur les responsables politiques, et sur la politique dans son ensemble, s'effectue donc par le biais d'une intimidation de l'opinion créant une peur de nouveaux actes terroristes et un mécontentement immédiatement relayé par les médias aux responsables politiques, lesquels ne pouvant alors pas nier l'état psychologique des populations dont ils ont la responsabilité. L'opinion sert donc d'intermédiaire entre la politique et les groupes terroristes. L'efficacité de la stratégie de la peur se montrera donc s'autant plus efficace que les populations seront nombreuses à ressentir la peur de la menace potentielle. Ici le média, c'est l'attentat.

Toutes les formes de terrorisme<sup>781</sup> ne constituent pas une menace globale. Mais certains groupuscules terroristes tendent aujourd'hui à mener des actions bien plus destructrices que d'autres. On considère désormais que les mouvances terroristes les plus dangereuses se situent dans les milieux islamistes, particulièrement dans la nébuleuse *Al Qaïda*. Or ces groupes sont très présents sur Internet et sont redoutés par les responsables du contre-terrorisme<sup>782</sup>. Le propos n'est pas ici de confondre la foi islamique avec les mouvances islamistes extrémistes qui forment la composante la plus marginale de cette religion et dont leur interprétation du Coran est généralement admise comme étant erronée et détournée de

---

<sup>780</sup> WOLTON (D.) & WIEVIORKA (M.), *Terrorisme à la une*, Gallimard, Paris, 1987, p.241.

<sup>781</sup> Les différentes formes de terrorisme sont constituées du terrorisme individuel dirigé contre une personne en particulier notamment pour ce qu'il représente (notable, politicien, industriel, militaire, religieux), du terrorisme organisé de nature politique ou religieuse et du terrorisme d'Etat en tant que moyen de politique étrangère.

<sup>782</sup> Les observateurs font remarquer une importante et régulière croissance du nombre de sites Internet dédiés à la cause islamiste, in WHINE (M.), *Islamic Organizations on the Internet, Terrorism and Political Violence*, Vol.11, n°1, Printemps 1999, p.131. Il apparaît également que certains de ces sites sont désormais disponibles dans des langues jusqu'ici épargnées, notamment en français. Cela risque de poser un grave problème de sécurité nationale si le contenu de ces forums parvenait à des oreilles influençables.

son sens réel et originel. Toutefois, le prosélytisme musulman trouve dans les réseaux virtuels un excellent moyen d'expression. Par conséquent, les groupes islamistes violents ont tendance à suivre cette évolution. Les « *cybermuslims* »<sup>783</sup>, tels que sont nommés les musulmans présents sur la toile, souffrent sans doute de cette prise d'otage spirituelle de la part des extrémistes. Mais la plupart des groupes terroristes islamistes ont très rapidement saisi l'occasion de maîtriser les outils de communication pour propager leurs positions<sup>784</sup>, en tentant d'influencer les populations civiles, même les plus protégées de l'influence islamiste. Ibrahim Nasser al-Din, un des responsables militaires de l'organisation terroriste Hezbollah, déclarait dans le journal israélien *Yediot Aharonot* que « *grâce à Internet, le Hezbollah a réussi à entrer dans les foyers israéliens, causant une importante percée psychologique* »<sup>785</sup>.

Au-delà des sites Internet et des forums de discussion entretenus par les sympathisants islamistes, les médias audiovisuels traditionnels tendent aussi à jouer un rôle majeur dans la stratégie de communication des groupes terroristes. C'est un fait depuis le 11 septembre, car ce jour là, peu de chaînes de télévision, de radios n'ont pas interrompu leurs programmes pour diffuser les images en temps réel des bâtiments du *World Trade Center* et du *Pentagone* en proie aux flammes. Cet « effet CNN », « *dû au développement de la presse de masse, des radios et des télévisions par satellite* »<sup>786</sup> et à « *la transparence de l'information dans les démocraties* »<sup>787</sup> ne s'est donc pas contenté de retransmettre une information aux différentes audiences. Il a aussi contribué à propager un sentiment de peur à un niveau jamais atteint auparavant.

Les médias sont donc devenus une arme « *low cost* » mise à la disposition immédiate et permanente des divers terrorismes. Certains, comme les sites officiels ou affiliés des organisations terroristes, le sont à dessein. Les autres médias d'information le sont aussi en

---

<sup>783</sup> Du nom d'une ancienne association d'étudiants musulmans proposant sur leur site des liens hypertextes vers d'autres références sur l'Islam.

<sup>784</sup> Le FIS et le GIA en Algérie, le Hezbollah et le Hamas au Liban et dans tout le Proche-Orient contrôlent un certain nombre de sites Internet sur la toile.

<sup>785</sup> TSFATI (Y.), WEIMANN (G.), *www.terrorism.com : Terror on the Internet*, Studies in Conflict and Terrorism, Vol.25, n°5, 2002, p.317.

<sup>786</sup> MÜNKLER (H.), *Terrorismus als Kommunikationsstrategie*, Internationale Politik, décembre 2001, n°12, p.11.

<sup>787</sup> *Ibid*, p.16.

tant que relais habituels de l'actualité, et ils participent de fait au « *média-terrorisme* »<sup>788</sup>. Certains spécialistes considèrent les médias comme « *le meilleur ami des terroristes* » précisant que « *l'acte terroriste en soi n'est rien, ce qui compte c'est sa couverture par les médias* »<sup>789</sup>. D'autres, à l'instar du sociologue Michel Wieviorka, considèrent qu'il n'existe aucun lien nécessaire entre le terrorisme et les médias, évoquant une relative « *indifférence* » entre eux<sup>790</sup>, les terroristes considérant les organisations d'information davantage comme des ennemis à abattre. Mais quel est alors l'intérêt de « pratiquer » le terrorisme si l'onde de choc ne se produit pas à grande échelle dans l'opinion publique, du fait justement de la couverture médiatique engendrée ? Les terroristes le savent et établissent leurs plans en fonction de ce postulat de base. De même qu'ils exploitent les règles inhérentes au traitement même de l'information consistant en sa répétition permanente en temps de crise, qui imprime ce choc dans les esprits des audiences, et qui contribue à fixer leur attention. Un manuel à destination des journalistes débutants édité aux Etats-Unis leur prescrit le conseil suivant : « *maintenant que vous avez fait votre premier reportage sur l'événement, ne pensez pas que votre travail est terminé, il ne fait que commencer. Vient maintenant la difficile tâche de creuser et chercher plus de détails, plus de compréhension [...]. A mesure que la nouvelle du désastre se répand dans votre environnement, de plus en plus de spectateurs voudront avoir connaissance des derniers développements. Pendant la préparation de vos reportages, mettez l'accent sur ces nouveaux détails. Vous ne devez pas ressasser les mêmes faits, au moins pas de la même manière... On peut généralement affirmer que tant que de nouveaux développements sont diffusés, un événement aura de l'intérêt pour votre public* »<sup>791</sup>. Ici la terreur devient donc un produit de consommation et doit sans cesse être alimenté de nouvelles images, de nouveaux témoignages afin d'attirer en permanence l'attention du téléspectateur. Les terroristes en tirent de fait d'importants bénéfices.

Cette violence terroriste montrée à la télévision pose la question du bien-fondé de la communication autour de ces actions et de son incidence sur la psychologie des audiences.

---

<sup>788</sup> GERVEREAU (L.), *Prisonniers d'un média-terrorisme*, Le Monde, 15 mars 2004, p.19.

<sup>789</sup> TSFATI (Y.), WEIMANN (G.), *op.cit.*, p.318.

<sup>790</sup> WILKINSON (P.), *The Media and Terror: A reassessment*, Terrorism and Political Violence, Vol.9, été 1997, n°2, p.53.

<sup>791</sup> CRELINSTEN (R.), *Television and Terrorism: Implications for Crisis Management and Policy-Making*, Terrorism and Political Violence, Vol.9, hiver 1997, n°4, p.11.

Peut-on toutefois imaginer un système politique démocratique, défenseur de la liberté de la presse, taire de tels événements pour éviter de propager dans l'opinion un sentiment d'insécurité? Cela semble difficile. Cette faille des sociétés démocratiques porte donc en elle le succès de la cyberpropagande, voire de la médiapropagande, facilitant de façon non intentionnelle le développement de mouvements terroristes. Selon des spécialistes du phénomène, « *les réseaux terroristes transnationaux font chacun usage de la mondialisation de l'économie, des transports et des systèmes de communication pour organiser et gérer des filiales lointaines et faire circuler des finances, des hommes et du matériel d'un endroit à un autre* »<sup>792</sup>.

Cette participation nouvelle et récente des nouveaux médias d'information, aux côtés des médias plus traditionnels, au développement de mouvements issus de la société civile, pratiquant le terrorisme ou dont les activités se situent sur une ligne contestatrice vis-à-vis des pouvoirs centraux ou plus généralement fondées sur des revendications politiques, pose donc de réels soucis pour les Etats car ils ne sont plus seuls maîtres à bord en termes de communication et donc de gestion de l'opinion publique nationale ou internationale. Or ce constat du rôle grandissant des médias en temps de paix s'observe aussi sur des terrains plus hostiles, notamment en zones de guerre. Là aussi, les médias se sont emparés d'un phénomène dont seuls les Etats étaient les acteurs, au point parfois de devenir des protagonistes à part entière de ces conflits.

## Section 2- Les médias au cœur des zones de tension et de conflits

Longtemps cantonnés à un rôle spécifiquement journalistique, les médias sont progressivement apparus comme des acteurs à part entière des conflits modernes, soit en tant que témoins plus ou moins objectifs, soit en tant que victimes plus ou moins directement prises pour cible.

---

<sup>792</sup> TAKEYH (R.) & GVOSDEV (N.), *Do Terrorists Networks Need a Home ?*, The Washington Quarterly, été 2002, vol.25, n°3, p.97.

## §1- Un rôle de témoin plus ou moins indépendant

Lorsque sur les ondes de la *BBC* le général de Gaulle encouragea les Français à résister contre les forces d'occupation allemandes, il inaugura une nouvelle ère dans laquelle les médias se trouveraient au premier plan des conflits contemporains à venir. L'évolution des moyens de communication ont *de facto* renforcé la présence médiatique tant dans le cadre de la préparation de l'action armée, que dans sa mise en œuvre et sa couverture médiatique désormais inévitable.

### A- Une présence croissante des médias en période de crise

Lors des frappes aériennes américaines en Afghanistan en réponse aux attaques terroristes de septembre 2001, plus d'un millier de journalistes, majoritairement occidentaux, s'installèrent au Pakistan pour suivre de près les opérations militaires. Cet afflux important de journalistes dans les principales villes du Pakistan, dont Peshawar, Islamabad et Quetta, a fait du voisin afghan une sorte de « *Journalistan* »<sup>793</sup> symptomatique du rôle de la presse dans la couverture des événements internationaux<sup>794</sup>. Certes, tous les journalistes ne se sont pas contentés de suivre les événements à distance du théâtre des opérations et quelques-uns n'ont pas hésité à se rendre directement sur le front afin de témoigner de la réalité de la guerre en cours. Mais l'augmentation du nombre de reporters tués, disparus ou kidnappés observés ces dernières années a incité la plus grande partie de la profession à une plus forte prudence.

Un des premiers correspondants de guerre fut William Howard Russell du *Times* de Londres. Ses reportages sur la guerre de Crimée, au milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, accompagnés des premières images de daguerréotypes prises en temps de conflit, eurent d'importantes

---

<sup>793</sup> KHATTAK (I.), *Pakistan*, « *Journalistan* », *The Friday Times in Courrier International*, n°574, 31 octobre 2001, p.20.

<sup>794</sup> Peu de journalistes étaient présents directement en Afghanistan, encore sous l'autorité des Talibans. Seuls quelques reporters d'*Al Jazeera*, tolérés par le régime islamiste, ont eu la possibilité de filmer les bombardements américains, alimentant ainsi l'ensemble de la presse internationale.

répercussions sur l'opinion publique britannique<sup>795</sup>. Un autre journaliste anglo-saxon, Henry J. Raymond, couvrit la guerre franco-autrichienne de 1859 pour le *New York Times*<sup>796</sup>. Ces pionniers du journalisme de guerre ont donné naissance à un métier à part entière, soucieux de diversifier et d'approfondir les informations généralement proposées à l'opinion publique par les seules sources officielles. Mais un métier périlleux et sensible en raison de la nature des informations susceptibles d'être divulguées. Ils durent longtemps, et aujourd'hui encore dans une moindre mesure, faire face à la pression de la censure militaire.

Jusqu'à la guerre du Vietnam, la fonction des différents témoins, qu'ils fussent journalistes ou membres des services de presse des armées, civils ou militaires, consistait à soutenir plus ou moins ostensiblement la propagande officielle de leurs camps respectifs. Les comptes-rendus, systématiquement visés par les responsables officiels de la communication de guerre, avaient pour but de favoriser un élan patriotique, de rassembler l'opinion publique autour d'une volonté de victoire, de favoriser le soutien de la population à l'égard du régime politique en place et d'attiser une haine plus ou moins forte de l'ennemi. Le colonel T.E. Lawrence, dans l'avant-propos des *Sept piliers de la sagesse*, préconisait une maîtrise totale de l'information en temps de guerre par les militaires, précisant que « *leur part d'honneur [risque d'être] dérobée, et le sera toujours, tant qu'ils n'écriront pas les bulletins eux-mêmes* ». Mais la guerre du Vietnam transforma les habitudes ancestrales en donnant aux correspondants de guerre issus des médias non militaires *a priori* indépendants une latitude plus importante et moins contrôlée. Cette guerre a contribué à faire évoluer les mentalités car pour la première fois un conflit était entré quasiment en direct dans les foyers américains. Dès lors, les familles américaines, et particulièrement les parents des soldats envoyés au front, ont pu se rendre compte des réalités de la guerre. Le rôle des correspondants de guerre est ainsi devenu un peu plus « objectif », loin de la stricte et traditionnelle communication sous contrôle.

Les moyens techniques et financiers considérables débloqués ces dernières années par

---

<sup>795</sup> A tel point que le gouvernement dut s'employer à discréditer les écrits de ce journaliste, in VILLATOUX (P.), *De la guerre psychologique à la guerre de l'information*, Les champs de Mars, La documentation française, premier semestre 1998, n°3, p.116.

<sup>796</sup> COUTAU-BEGARIE (H.), *Guerre, information, propagande*, in COUTAU-BEGARIE (H.) sous la direction de, *Les médias et la guerre*, Economica, Paris, 2005, p.21.

les médias d'information sont à la mesure de l'indépendance acquise au cours de la même période en matière de couverture des conflits. En effet, l'implication des grands groupes de communication, et leur nécessaire rentabilité financière, a placé le travail journalistique dans un cadre concurrentiel inégalé, du fait de la multiplication des médias d'information présents sur le terrain, chacun cherchant à sa manière d'obtenir la primeur d'informations exclusives et sensationnelles. De plus, l'importance des moyens légers de communication instantanée, et la possibilité de diffuser instantanément dans le monde entier des images des théâtres d'opération a transformé les crises ou conflits internationaux en véritables spectacles. Toutefois, le facteur économique demeure encore secondaire face au caractère stratégique de la communication gravitant autour d'un conflit ou d'une crise, et notamment des implications à l'égard de l'opinion publique. L'action armée est une décision politique difficile à prendre car elle doit être rendue totalement légitime aux yeux de l'opinion. Or, dans les systèmes démocratiques, les craintes objectées par la société civile, qu'il s'agisse des risques de pertes humaines, de l'importance de l'effort financier inhérent à tout engagement militaire ou de la légitimité politique de la décision, peuvent constituer un obstacle à la décision finale de mener une action armée. C'est à ce moment précis que la communication politique joue un rôle fondamental dans la préparation psychologique de l'opinion publique et que le « *marketing de guerre* » est mis en œuvre<sup>797</sup>.

## B- La pratique de l' « *embedding* » des journalistes

La deuxième guerre en Irak a fait apparaître une nouvelle forme de transparence maîtrisée : l'*embedding* des journalistes, c'est-à-dire leur incorporation auprès des troupes évoluant dans les zones de combat. Certains ont considéré ce concept de communication militaire comme un coup de maître en matière de relations publiques<sup>798</sup>. En effet, contrairement aux *pools*, destinés à organiser des visites ponctuelles de troupes ou de zones de

---

<sup>797</sup> MARTHOZ (J-P.), *Etats-Unis : face au marketing de guerre, une presse sommée de s'aligner*, pp.19-63, in LAMLOUM (O.) sous la direction de, *Irak – Les medias en guerre*, Editions Sindbad Actes Sud, Paris, 2003, 238p.

<sup>798</sup> SCHECHTER (D.), *Embedded: Weapons of Mass Deception – How the Media failed to cover the War in Iraq*, Coldtype, Canada, 2003, p.84.



combat, l'incorporation<sup>799</sup> fonctionne selon le système suivant : le commandement militaire central assigne aux troupes de combat, de soutien et aux postes de commandement, des journalistes américains et étrangers pour la durée des combats, chacun étant muni de son propre matériel de communication par satellite<sup>800</sup>. L'avantage de ce type de reportage réside dans le fait qu'il permet de suivre en direct, grâce aux vidéophones, le déroulement des opérations et de se familiariser avec le quotidien des soldats en donnant l'impression à l'opinion publique que son armée fait du bon travail.

Mais ce que certains présentent comme un outil de communication formidablement efficace soulève des questions dont la plus importante concerne le niveau de liberté effective des médias dans ce genre de situation. Comment faire croire, comme semble l'admettre Pascale Combelles-Siegel, spécialiste des relations entre les militaires et les médias aux Etats-Unis, qu'aucune censure ne puisse être pratiquée dans ce cas ? Selon elle, « *les reporters ne tarissent pas d'éloges sur le système de l'embedding. [...] Ils ont accès à plus d'information de première main que d'habitude, ce qui diminue leur dépendance vis-à-vis des briefings militaires* »<sup>801</sup>. Mais de nombreux journalistes soutiennent le contraire en témoignant qu'avant d'intégrer une unité, il leur est généralement demandé de signer un contrat détaillant les obligations à respecter vis-à-vis de l'institution militaire. Philippe Rochot, journaliste de France 2, relatant l'incorporation auprès des troupes américaines en Irak, précise à ce titre que du fait de la forte proximité avec les troupes, « *les journalistes incorporés s'autocensurent de façon volontaire, contrôlant ce qu'ils disent. Dans tous les cas, leurs vues sont alignées sur la position anglo-américaine. Ce sont des soldats de l'information, marchant avec les troupes et suivant l'orientation politique de leur gouvernement. Ils ne*

---

<sup>799</sup> En 1917, une mission chargée de l'accueil et de l'orientation des journalistes français et étrangers, destinée également à mener les photographes et cinéastes sur les champs de bataille, fut créée en France. A cette occasion, les militaires accréditèrent des « correspondants de guerre français aux armées » dont la fonction était de vivre avec les officiers et de rédiger des articles rendant compte des activités militaires. Ils furent toutefois soumis à la censure de toute information utile pour l'ennemi ou démoralisante pour la population, in VILLATOUX (P.), *De la guerre psychologique à la guerre de l'information*, Les champs de Mars, La documentation française, premier semestre 1998, n°3, p.119.

<sup>800</sup> COMBELLES SIEGEL (P.), *Le Pentagone, les médias, l'opinion publique et le système d'embedding pendant la guerre en Irak*, Défense Nationale, n°7, juillet 2004, p.80.

<sup>801</sup> *Ibid.*, p.88.

*diront rien de travers et se sentent de toute façon investis dans la défense des causes justifiant le bien-fondé de cette guerre »<sup>802</sup>.*

L'analyse du bien-fondé de l'*embedding* se frotte à des points de vue différents. En matière de communication militaire, ce système est à l'évidence relativement intéressant puisqu'il donne l'illusion d'apporter une plus-value aux journalistes incorporés. Il semble satisfaire tous les acteurs prenant part au conflit et paraît renforcer les liens entre militaires et médias. Mais cette analyse peut être sujette à caution car les militaires américains ont toujours très bien maîtrisé la couverture médiatique dont ils faisaient l'objet, au moins durant les premiers mois suivant l'invasion de l'Irak, lorsque la résistance, ou la guérilla terroriste, c'est selon, n'était encore que balbutiante. Depuis, la guerre n'a toujours pas été gagnée, la stabilité du pays n'a jamais été autant menacée et les journalistes sont désormais tenus à l'écart du terrain et ne sont que très rarement invités à suivre les manœuvres.

Certains observateurs, notamment aux Etats-Unis, ont considéré que la guerre du Golfe en 1991 et l'invasion de l'Irak en 2003 ont été l'occasion de mettre à terre l'intégrité du journalisme<sup>803</sup>. Au point que le quatrième pouvoir, pourtant si indépendant, respecté et parfois craint outre-Atlantique notamment depuis le scandale du Watergate, « *s'est rendu sans conditions* », enfilant sa « *tenue camouflée* » se mettant « *au garde-à-vous* »<sup>804</sup> tout en contribuant à propager une sorte de patriotisme forcé. Serge Halimi releva un certain nombre de propos tenus par les grands médias télévisés américains au cours des premiers bombardements de 1991. Leur teneur illustre parfaitement la communauté d'intérêt qui s'est

---

<sup>802</sup> SCHECHTER (D.), *op.cit.*, pp.84-85. En outre, ce système a mis en évidence l'orientation du choix éditorial de l'armée américaine, la plupart des journalistes incorporés étant de nationalité américaine ou britannique. Sur 767 journalistes incorporés dans les forces américaines, 20% seulement n'étaient pas de nationalité américaine ou britannique ; sur 136 journalistes incorporés dans les troupes d'outre-Manche, 128 étaient britanniques. L'auteur précise que les journalistes étrangers dont les pays ont participé dans une moindre mesure à la coalition n'ont quasiment pas eu accès à l'incorporation

<sup>803</sup> Il faut toutefois noter que le traitement de la guerre du Golfe par les médias français a été totalement faussé en raison du contrôle très strict, voire de la censure, opéré par les militaires, du fait de leur participation à ce conflit à un niveau important. En 2003, l'armée française n'a pas intégré la coalition ce qui a certainement contribué à rendre plus objective la couverture du conflit par les journalistes français.

<sup>804</sup> HALIMI (S.), *Des médias en tenue camouflée*, Le Monde diplomatique, mars 1991, p.4.

initialement manifestée entre les médias et les militaires américains<sup>805</sup> : le 17 janvier 1991, *CBS News* considérait que les nouvelles du front étaient « *tout à fait bonnes* », regrettant toutefois les « *manifestations pacifistes qui agacent les familles de soldats* ». L'autre grand réseau télévisé hertzien, *ABC*, avait alors continuellement encensé « *le courage, la fermeté, l'endurance et le calme* » du président George Bush. Ses présentateurs s'adressèrent régulièrement aux soldats américains stationnés en Arabie Saoudite en concluant chaque journal du soir par un salut militaire. La presse écrite aussi joua le jeu de la politique de Washington en manipulant l'approche sémantique de la couverture journalistique : « *les mots épousent les tics linguistiques de l'état-major. Les armes deviennent des « atouts » ; les bombardements de cibles militaires, des « attaques chirurgicales » ; les victimes civiles, des « pertes collatérales » ; les zones non encore pulvérisées, des « objectifs lucratifs ». Le visage tuméfié d'un aviateur américain prisonnier est qualifié de « crime de guerre »* »<sup>806</sup>. Ce n'est que quelques semaines après le début des opérations que les médias américains acceptèrent d'admettre avoir été manipulés par l'état-major américain. Le 27 janvier 1991, *NBC* reconnaissant que « *le Pentagone a transformé les médias en une arme supplémentaire de l'armée* », suivi par le magazine *Time* déplorant dans son édition du 4 février 1991 la « *manipulation et la censure* »<sup>807</sup>.

L'éthique journalistique est donc potentiellement en danger dès lors qu'il s'agit d'apporter de l'information dans le cadre de conflits ou de crises. Barbie Zelizer, chercheuse à la *Annenberg School for Communication* de l'université de Pennsylvanie, observe à ce titre que « *rapidité ne signifie pas qualité, et le résultat peut être inexact ou déloyal... Les rumeurs et les mensonges sont traités comme des faits, les suppositions comme des vérités. La technologie a dépassé les capacités du reportage journalistique. Le messenger devance le message alors que celui-ci est complexe, contradictoire, et pas forcément perceptible dans l'instant. Les convois militaires roulant vers Bagdad, les explosions des bombes deviennent l'histoire pour le téléspectateur, d'autant que ces images sont répétées à l'envi. Or, finalement, nous ne voyons presque rien* »<sup>808</sup>. Le concept d'arme médiatique fait donc ici ses

---

<sup>805</sup> *Idem.*

<sup>806</sup> *Ibid*, p.5.

<sup>807</sup> *Idem.*

<sup>808</sup> ZELIZER (B.) entretien avec, *Voir, ce n'est pas oublier*, Le Monde Télévision, 29 mars 2003, p.5.

premier pas, au point de se retrouver de plus en plus souvent au cœur même des conflits, non plus comme narrateur, mais comme acteur à part entière.

## §2- Un acteur à part entière au sein même des conflits

Les médias remplissent traditionnellement une fonction d'information plus ou moins neutre et objective, particulièrement dans le cadre de crises internationales ou de guerres. Cela étant, il arrive que certains vecteurs médiatiques soient directement mis à contribution dans le cadre de conflits, notamment à des fins d'influence et d'action psychologique, et qu'ils en subissent par conséquent un certain nombre de revers.

### A- Les médias au service du facteur psychologique

La décision anglo-américaine d'envahir l'Irak en 2003 et de provoquer un changement radical de régime fut en son temps précédée de tout un ensemble de mesures de propagande à destination des irakiens, afin de les convaincre du bien-fondé des actions militaires à venir. Une des opérations les plus marquantes s'est traduit par la diffusion d'une allocution conjointe du président Bush et du Premier ministre britannique Blair sur les chaînes d'Etat irakiennes, au moyen de transmetteurs embarqués à bord d'avions Hercules C-130 et de stations au sol relayant le signal. Au cours de cette allocution, les deux responsables politiques informèrent la population de sa prochaine « libération », précisant longuement les raisons de leur intervention et ajoutant que les soldats de l'alliance n'étaient pas des conquérants mais des amis et des libérateurs. L'autre motif de cette retransmission, et sans doute le plus important, était évidemment d'atteindre le moral des soldats irakiens et de les encourager à désertier.

Cette forme de manipulation psychologique est une constante des relations internationales, particulièrement en temps de guerre. Utilisée comme une arme, elle n'est pourtant pas matérialisable en tant que telle puisque son enjeu n'est pas de porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire, mais d'influencer ces derniers par tous les moyens d'ordre psychologique. Raymond Aron a défini la guerre psychologique comme « *un mot nouveau pour une très vieille chose et depuis qu'il y a des hommes qui se battent, il y a eu ce*

*qu'on appelle une guerre psychologique, autrement dit l'action exercée sur le moral de l'adversaire* ». Il ajoute que « *dans un certain nombre de grandes batailles historiques, certaines armes ont agi moins par leur effet physique sur les combattants que par leur effet sur le moral de l'adversaire* »<sup>809</sup>.

Il s'agit donc de pratiquer sur son adversaire une influence, notion que Félix Faucon, officier et ancien membre du Centre d'études et de prospective de l'état-major de l'armée de Terre, définit comme « *la façon dont une personne ou un groupe de personnes sont amenés à changer de croyance, d'attitudes ou de comportement, à en développer de nouveaux, sous l'action délibérée d'un « agent de changement » [et qui] se développe selon deux voies distinctes, par la persuasion et par l'intoxication, la première [concernant] des énoncés vraisemblables, justes et acceptables, qui correspondent à un message sincère même si sa mise en forme peut profiter de procédés facilitant la compréhension et l'adhésion de ceux auxquels il s'adresse. C'est le domaine de la communication opérationnelle. La deuxième pratique recouvre des énoncés qui correspondent à des « vérités » à inculquer malgré les capacités de critique et le jugement de ceux auxquels il s'adresse, afin de les tromper, de les endoctriner, dans le but d'affaiblir l'ensemble de leurs résistances ou d'y contribuer. C'est le domaine des opérations, donc de la guerre, psychologiques* »<sup>810</sup>.

### *1- Un usage historique de l'action psychologique*

Les études historiques ont très tôt démontré les capacités des hommes à créer des techniques d'influence destinées à induire l'adversaire en erreur. Si les sociétés primitives ont vite appris à se servir de camouflages et de pièges, c'est avec le développement de l'écriture que les manœuvres psychologiques vont véritablement prendre de l'ampleur et auront vocation à compenser les insuffisances matérielles. Les empires et les royaumes du Moyen-Orient, les Assyriens, les Perses, ont tous recouru à la manipulation psychologique en temps

---

<sup>809</sup> ARON (R.), *Les bases géopolitiques et idéologiques de la guerre psychologique*, archives IHEDN, 8<sup>ème</sup> session, 2 mai 1955, n°705/DE, fiche n°19435, p.1, in VILLATOUX (P.), *De la guerre psychologique à la guerre de l'information*, Les champs de Mars, La documentation française, premier semestre 1998, n°3, p.108.

<sup>810</sup> FAUCON (F.), *Psychologie, opérations, influence*, Les champs de Mars, La documentation française, deuxième semestre 1998, n°4, p.158.

de guerre<sup>811</sup>. La découverte au XVIII<sup>ème</sup> siècle par les occidentaux de l'ouvrage millénaire de Sun Tsu du IV<sup>ème</sup> siècle avant J.-C., *L'art de la guerre*, marqua de nombreuses générations de stratèges car ce manuel militaire chinois<sup>812</sup> comporte de nombreux éléments encourageant un usage immodéré du « *facteur psychologique* »<sup>813</sup> grâce auquel « *être victorieux dans tous les combats n'est pas le fin du fin ; soumettre l'ennemi sans croiser le fer, voilà le fin du fin. [...] Le grand capitaine soumet les armées sans combat, emporte les places sans en faire le siège, renverse les nations sans campagnes prolongées ; ainsi pourra-t-il vaincre l'univers avec des forces toujours fraîches, puisque jamais ses armées ne s'épuisent au combat et qu'il bénéficie du fruit intact de ses victoires* »<sup>814</sup>.

Si les Vikings, les Romains<sup>815</sup>, les Croisés, les peuples européens en conflit firent un usage régulier des moyens de propagande et d'influence, ce n'est qu'au XV<sup>ème</sup> siècle de notre ère que des auteurs comme Machiavel apportèrent de nouvelles techniques favorables à l'art du mensonge et de la manipulation dans le cadre militaire. L'imprimerie et le développement de la littérature romanesque et historique, la multiplication des conflits, la découverte de pensées militaires antérieures par les stratèges occidentaux favorisèrent le développement de l'approche psychologique des questions militaires. Le XVI<sup>ème</sup> siècle vit ainsi naître toute une littérature de propagande participant à la formation d'une opinion publique naissante. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le développement de la presse, notamment la presse d'opinion puis la presse strictement militaire, la création d'hymnes nationaux en tant que musiques à vocation politique, ou bien encore l'art pictural militaire, furent autant d'éléments rapprochant les paramètres médiatiques et militaro-politiques. La Révolution française puis l'épopée

---

<sup>811</sup> Des chercheurs ont retrouvé des représentations de combats sur des objets royaux datant du troisième millénaire avant notre ère.

<sup>812</sup> Le plus ancien connu à ce jour.

<sup>813</sup> VILLATOUX (P.), *op.cit.*, p.110.

<sup>814</sup> SUN TSU, *L'art de la guerre*, Hachette Littératures, coll. Pluriel Philosophie, Paris, 2000, p.59.

<sup>815</sup> L'empire romain déploya toutes les techniques existantes et appropriées afin de mettre en valeur ses chefs. L'empereur était identifié « à un quasi-dieu de son vivant » ou de justifier les décisions politiques de l'empire. C'est ainsi que Cicéron écrivit par exemple dans le *De Republica* qu' « aucune guerre n'est entreprise par la cité parfaite, sinon pour remplir ses engagements ou assurer sa sécurité. [...] Quant à notre peuple, c'est en défendant ses alliés qu'il est maintenant devenu maître du monde entier », in LAEDERICH (P.), *Imperium sine fine - Aspects de la propagande politique et militaire romaine*, in COUTAU-BEGARIE (H.) sous la direction de, *Les médias et la guerre*, Economica, Paris, 2005, p.109 et 113-114.

napoléonienne furent aussi marquées par l'influence de l'action psychologique nationale que ce soit par le biais de la presse écrite révolutionnaire, l'utilisation de symboles, tels le drapeau tricolore ou *La marseillaise*, le nouvel hymne républicain, ou par la création de journaux évoquant les campagnes de l'armée française en Italie, en Egypte ou de bulletins destinés à la Grande Armée.

## 2- *La structuration de l'appareil de propagande*

Les deux guerres mondiales du XX<sup>ème</sup> siècle ont été l'occasion d'une structuration institutionnelle de l'appareil de guerre psychologique, notamment en France. Un « bureau de presse » chargé de la censure au sein du ministère de la Guerre fut ainsi créé à Paris en 1914. Ses attributions furent d'interdire la publication dans les journaux « *de toute information ou article concernant les opérations militaires ou diplomatiques de nature à favoriser l'ennemi et à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations* »<sup>816</sup>. En 1915, le contrôle de l'image est à l'ordre du jour en France avec la création d'une Section Cinématographique de l'Armée qui fusionnera la même année avec la Section photographique de l'Armée pour donner naissance au SCPA dont la vocation fut alors de donner « *une impression forte de la puissance matérielle ou morale de l'armée française et de sa discipline* »<sup>817</sup>. La propagande extérieure fut assurée par les organisations traditionnellement en contact avec l'étranger, notamment les chambres de commerce et les Alliances françaises. En 1916 fut décidée la création d'une « Maison de la Presse » qui deviendra le Commissariat général de la Propagande en 1917. La guerre proprement psychologique fut menée par le Service de la Propagande aérienne rattaché aux services spéciaux, le deuxième Bureau. En 1918, ce dernier sera rattaché au Centre d'action de propagande contre l'ennemi, lui-même composante du Commissariat général de la Propagande.

Au cours du deuxième conflit mondial, les autorités françaises tentèrent de compenser la faiblesse française en matière de propagande, en accélérant la formation d'un commissariat général à l'Information par un décret-loi du 29 juillet 1939. Cet organisme fut chargé « *d'organiser, d'animer et de coordonner tous les services d'information et de propagande*

---

<sup>816</sup> VILLATOUX (P.), *op.cit.*, p.118.

<sup>817</sup> *Ibid.*, p.119.

*française* »<sup>818</sup> et confié à l'écrivain germanophile Jean Giraudoux. Faute d'autorité suffisante au sein de l'ensemble des services de propagande et de censure, le CGI n'accomplit aucune action efficace. La création d'un ministère de l'Information en 1940, disposant d'une vraie autorité sur l'ensemble des services de propagandes français, n'a pas suffi à éviter la « débâcle ». En 1942, quelques organes de la France libre prirent le relais de la propagande en direction de la métropole grâce notamment au Comité exécutif de la propagande institué au sein du Comité National de la France Libre. Cette propagande radiodiffusée engagée depuis la Grande-Bretagne fut relayée en 1943 par l'établissement de la Section d'attaque du moral des armées ennemies. Parallèlement, d'autres équipes clandestines furent activées, notamment en Suisse, et auront pour mission de diffuser, par radio ou au moyen de publications, des informations en allemand tant à destination des militaires que de la population civile.

En Allemagne, la propagande menée sous les ordres de Goebbels fut très active, afin notamment de « *déchaîner des passions volcaniques, provoquer des explosions de colère, mettre en mouvement des masses humaines, organiser la haine et le désespoir avec un froid calcul* »<sup>819</sup>. Utilisant la radio comme peu de responsables politiques auparavant, le ministre du Reich « pour l'Éclaircissement du Peuple et la Propagande », supervisa toute la propagande symbolique destinée à inscrire dans le marbre la toute puissance du système nazi, mettant par exemple en scène le discours de Nüremberg et l'ensemble de la communication visuelle du régime dont les nombreuses affiches de propagande. Celles-ci deviendront en Allemagne, comme en Union Soviétique d'ailleurs, de vraies armes de guerre psychologique<sup>820</sup>.

En Grande-Bretagne, la guerre psychologique fut menée par l'organisation « *Doublecross* », sous l'impulsion de Sefton Delmer. La « radio noire » dont la vocation était de pratiquer une subtile désinformation à destination des troupes allemandes grâce en particulier à des émissions provenant d'une prétendue radio de l'armée du Reich, diffusa de la musique et des bulletins d'informations « *destinés [aux] camarades de la Wehrmacht* ». Delmer

---

<sup>818</sup> *Ibid*, p.125.

<sup>819</sup> VOLKOFF (V.), *op.cit.*, pp.79-80.

<sup>820</sup> Ces supports médiatiques, alliant à la fois des représentations, des images et des mots, ont eu un impact essentiel dans la bataille des cœurs et des esprits. La simplicité apparente des messages transmis par ce genre de messages ne doit pas masquer les différents niveaux de lecture marquant la complexité de ce média qui en font



déclara au sujet de son activité que la désinformation « *la plus simple et la plus efficace est de cracher dans la soupe de quelqu'un en criant « Heil Hitler »* »<sup>821</sup>.

Après la guerre en Europe, l'armée française dut poursuivre dès 1945 une autre guerre en Indochine, contre la rébellion Vietminh. Seulement l'action psychologique fut une fois de plus mise sur pied trop tardivement pour être décisive, le « Bureau de la Guerre Psychologique » n'ayant été institué qu'en 1953. Les troupes françaises durent se retirer d'Indochine en 1955. L'aspect psychologique de la guerre menée plus tard en Algérie n'ayant là non plus pas été pris en considération, il en résulta une « *incapacité des Français à proposer un idéal politique en adéquation avec les aspirations de la population* » transformant ainsi la supériorité militaire française en « *défaite psychologique* »<sup>822</sup>.

### 3- *Le prétexte humanitaire en matière de guerre psychologique*

Depuis le borbier vietnamien dans les années 1970, l'aspect psychologique de la guerre s'est généralisé. La guerre menée en 1999 par l'OTAN contre les forces armées serbes de Slobodan Milosevic constitua un exemple intéressant de ce type de guerre, que ce soit à destination des opinions publiques des pays de la coalition ou à destination des populations civiles et des militaires serbes. Ainsi les américains avaient-ils mis en œuvre des moyens de propagande radiodiffusés depuis une flottille d'avions dédiés à cette tâche, notamment le « Commando Solo / Rivet Rider », capables non seulement de diffuser dans tous les types d'ondes radio et d'émettre des programmes de télévision à des fins de guerre psychologique, mais aussi d'exécuter des opérations classiques de largages de tracts de propagande.

Afin de convaincre les opinions publiques de la nécessité d'une intervention militaire en Serbie, les stratèges de l'OTAN axèrent leur communication de légitimation de l'engagement armé sur le thème de l'humanitaire. Le Premier ministre britannique, Tony Blair, évoquait ainsi à cette époque pour la première fois le concept de « guerre humanitaire »,

---

un instrument de propagande très efficace pouvant à la fois mobiliser et empêcher les sympathies, attirer l'attention et toucher l'imaginaire ou l'inconscient des lettrés et des illettrés.

<sup>821</sup> VOLKOFF (V.), *op.cit.*, p.82.

<sup>822</sup> VILLATOUX (P.), *op.cit.*, p.115.

justifiant de façon augustinienne<sup>823</sup> la cause de l'intervention par des motifs considérés par les alliés comme éthiques, tout cela afin de « *replacer la morale (souvent chrétienne), des valeurs (de préférence occidentales) [...] et des principes universels au cœur de la gestion des relations internationales* »<sup>824</sup>. Or, cette justification s'est largement développée par l'intermédiaire des médias occidentaux, alliant la présentation de causes justes et la création d'un consensus inattaquable : « *une pincée de juste cause augustinienne, un habile pilotage des médias et le « soufflé » de la guerre humanitaire peut être servi* »<sup>825</sup>. Ainsi, le rôle des médias dans la préparation psychologique au conflit a-t-il été fondamental dans le sens de ce que Julien Mathonnière, spécialiste des questions de géopolitique et de défense, désigne comme « *l'amplification médiatique de moralité* », ces grands médias qui « *mobilisent les consciences occidentales sur [les] grandes causes humanitaires* »<sup>826</sup>.

Faut-il dès lors conclure que l'activisme des ONG à vocation humanitaire auprès des médias, et de manière indirecte auprès des responsables politiques *via* ces mêmes médias, peut influencer la décision politique relative à une intervention armée ? Certains, dont M. Mathonnière, abondent dans ce sens en évoquant « *la dictature de l'activisme télégénique* »<sup>827</sup>. Mais Rony Brauman, ancien président de l'ONG Médecins Sans Frontières, conteste cette position car, selon son analyse quant à l'engagement armé de l'OTAN au Kosovo, « *ce sont des chefs d'Etat – à savoir Jacques Chirac, Tony Blair, William J. Clinton et Vaclav Havel – qui ont placé cette intervention au Kosovo sous le signe de l'humanitaire, et non des ONG* »<sup>828</sup>. Il ajoute : « *qu'y a-t-il de plus politique que la décision de faire la guerre ?*

---

<sup>823</sup> Si Saint-Augustin considérait la paix comme but ultime, il ne la voyait pas comme état perpétuel, à l'instar de Kant qui évoquait la possibilité de mener des guerres justes à condition qu'elles soient menées par le souverain et qu'elles constituent la réponse à une injustice.

<sup>824</sup> MATHONNIERE (J.), *Guerre, médias et moralité*, Défense Nationale, n°7, juillet 2003, p.29.

<sup>825</sup> *Ibid*, p.30.

<sup>826</sup> *Ibid*, p.36. L'auteur précise que cette « *victimophilie à flux tendu et mémoire courte a tendance à sympathiser avec les victimes qui crient le plus fort, le sort des autres lui étant par ailleurs relativement indifférent* ».

<sup>827</sup> *Ibid*, p.31. Selon l'auteur, les ONG se sont « *emparées des (mauvaises) consciences occidentales, en s'appuyant notamment sur les nouveaux réseaux d'information globaux comme CNN ou Internet. [Elles ont] ainsi contribué à créer et stimuler une véritable demande du public en faveur d'interventions humanitaires internationales* ».

<sup>828</sup> BRAUMAN (R.) & DA LAGE (O.), *La communication des ONG: une affaire d'Etats*, La revue internationale et stratégique, n°56, Hiver 2004-2005, p.110.

*En l'occurrence, ce n'étaient pas les ONG qui demandaient une intervention militaire. Ce sont les politiques qui ont fait ce choix, en le drapant dans un manteau de vertu humanitaire »<sup>829</sup>.*

On peut toutefois penser que l'influence exercée par les ONG sur les médias, et donc parallèlement sur les responsables politiques, les diplomates et sur l'opinion publique ne peut être étrangère à l'effet de causalité entre la communication des ONG et la décision politique. Car bien que des raisons stratégiques justifiaient l'engagement de l'OTAN, et notamment la prise de contrôle du sud de l'Europe et l'encerclement accru de la Russie, la présence massive d'ONG et de médias sur place ne pouvait qu'inciter les politiques à mettre en garde et attaquer les forces serbes du Kosovo, ne serait-ce que pour éviter une épuration ethnique « à deux heures de Paris », selon l'expression consacrée, et choquer les opinions publiques occidentales. Le propos de ce développement n'est pas de déterminer si les bombardements contre les militaires serbes étaient justifiés d'un point de vue moral ou éthique, mais de montrer que ce sont ces motifs qui ont permis de légitimer l'intervention aux yeux de l'opinion grâce à une convergence d'intérêt entre ONG et médias, et entre politiques et médias. Les médias ont donc tenu un rôle central dans le dossier du Kosovo, et se sont placés au cœur des préoccupations des ONG, des politiques et de l'opinion publique. Une intervention sans légitimation humanitaire n'aurait sans doute pas pu être décidée si vite et susciter autant de soutiens.

#### *4- L'action psychologique au cœur des guerres civiles*

Les guerres interétatiques ne détiennent toutefois pas le monopole de l'action psychologique. Les guerres civiles peuvent également en faire usage. Ce fut le cas pendant le conflit interethnique rwandais. Cette lutte entre les ethnies hutus et tutsies au début des années 1990 a profondément marqué les esprits en raison de l'ampleur prise par l'action psychologique et au rôle joué par ce qu'on a appelé les radios de la haine. Selon le Doyen de la Faculté de Droit d'Abidjan, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'ONU pour le Rwanda, René Degni-Ségui, les médias ont constitué « *le vecteur transducteur par lequel [fut] inoculé le terrible venin de l'idéologie raciste. Ce venin [fut] d'autant plus*

---

<sup>829</sup> *Ibid*, p.111.

*efficace que, nous dit-on, le paysan rwandais a une culture de radio, tenant d'une main son poste à l'oreille et de l'autre sa machette, attendant les ordres émis par la Radio-Télévision des mille collines. La consultation des médias, écrits ou radiodiffusés, qui ont répandu la propagande menant au génocide et qui ont conditionné les esprits au point de transformer en criminels contre l'humanité, à une échelle inimaginable, des gens innocents au sens étymologique du terme, démontre le caractère planifié de cette extermination »<sup>830</sup>.*

Ainsi, « *Radio Mille Collines* »<sup>831</sup>, un média privé de Kigali, vecteur de la haine anti-tutsie pendant de longs mois, ne cessa de lancer des appels à la chasse à l'homme et au meurtre collectif de la minorité tutsie et des hutus modérés par des messages adressés au « *grand peuple hutu* » tels que « *Les fosses sont encore à moitié vides ! Aidez-nous à les remplir ! Formez des barrages ! Bloquez les infiltrations des cancrelats !* »<sup>832</sup>, ou bien encore « *Réjouissons-nous, amis ! Les inkotanyi ont été exterminés ! Réjouissons-nous, amis ! Dieu ne peut en effet être injuste... ces criminels... sans aucun doute, ils seront exterminés [...]* Serrons les ceintures et que nos enfants, nos petits-enfants et les enfants de nos petits-enfants n'entendent plus jamais ce qu'on appelle inkotanyi ! »<sup>833</sup>. Les conséquences de ces messages et du slogan « Hutu power » répétés de façon discontinue à l'antenne, parmi une forte programmation musicale destinée à attirer une audience importante chez les jeunes hutus, ont été tragiques et ont contribué à une nouvelle tragédie génocidaire du XX<sup>ème</sup> siècle emportant plus de 800 000 rwandais.

La théorie chinoise de Sun Tsu, selon laquelle la manipulation psychologique suffirait à mettre à genoux l'ennemi, est donc toujours d'actualité. Pourtant, Hervé Coutau-Bégarie considère que l'impact des médias n'est pas significatif sur le déroulement d'une guerre. Il note que « *si le bilan de l'action des médias n'est pas nul, il a rarement été décisif* »<sup>834</sup>, rappelant à ce titre la déclaration de l'Ambassadeur de Suède en France en 1917 : « *la*

---

<sup>830</sup> CHRETIEN (J-P.) sous la direction de, *RWANDA – Les médias du génocide*, Editions Karthala, Paris, 1995, p.7.

<sup>831</sup> Radio Télévision Libre des Mille Collines, selon son appellation officielle.

<sup>832</sup> MISSIER (F.), *La « radio qui tue »*, Le Monde diplomatique, août 1994, p.13.

<sup>833</sup> CHRETIEN (J-P.), *op.cit.*, p.81.

<sup>834</sup> COUTAU-BEGARIE (H.), *op.cit.*, p.83.

*meilleure propagande serait une victoire décisive* »<sup>835</sup>. Néanmoins, si les conflits ne se gagnent pas toujours avec la seule arme psychologique, aucun d'entre eux ne peut aujourd'hui aboutir favorablement sans la mise en œuvre d'opérations psychologiques d'envergure, ne serait-ce qu'à l'attention de sa propre opinion publique et de l'opinion publique adverse, pour les convaincre du bien-fondé de l'engagement armé. La guerre psychologique et l'utilisation massive des médias disponibles dans la conduite d'un conflit constituent donc aujourd'hui un élément fondamental de l'approche stratégique. Selon Arturo Perez-Reverte, écrivain et ancien correspondant de guerre de la télévision espagnole, « *le journalisme est devenu une arme, une pièce sur l'échiquier d'une bataille. Aux côtés de la brigade d'infanterie, il y a désormais la brigade de la presse. La marge de liberté que possédait le reporter du Biafra ou des Malouines tend à fondre. Images, informations, tout est aux mains des protagonistes, pour un combat où se joue l'emprise sur les consciences, les opinions publiques* »<sup>836</sup>. C'est pourquoi ces médias sont de facto devenus de réelles victimes collatérales ou délibérément ciblées des conflits modernes.

## B- Les médias et les systèmes de communication comme cibles de guerre

En accroissant leur présence sur les différents théâtres d'opérations, les médias et l'ensemble des outils de communication déployés sur le terrain militaire, en tant que maillons essentiels des stratégies militaires et de la chaîne de commandement, sont devenus au fil des années de véritables cibles.

### 1- Les systèmes d'information pris pour cible

Sans informatique, il devient très difficile de gérer efficacement l'ensemble des systèmes d'armes et des moyens de communication mis en œuvre sur le terrain. Les exemples de dépendance technologique des armées sont nombreux. Cette haute technologie, normalement synonyme de supériorité face à l'ennemi peut très vite devenir inutile si elle venait à subir des dommages. Les anglo-saxons, qui nomment cette guerre contre les

---

<sup>835</sup> *Ibid*, p.84.

<sup>836</sup> ARBOIT (G.), *Les médias et le déclenchement des guerres depuis la chute du mur de Berlin*, in COUTAU-BEGARIE (H.) sous la direction de, *Les médias et la guerre*, Economica, Paris, 2005, p.911.

infrastructures de communication et autres systèmes d'information le « *Offensive Information Warfare* » (OIW)<sup>837</sup>, s'inquiètent désormais beaucoup d'éventuelles conséquences d'actions civiles, militaires armées conventionnelles ou terroristes à l'encontre de ce genre d'infrastructures, qu'elles soient civiles ou militaires. Les conséquences de tels actes pourraient s'avérer dommageables s'ils venaient à contrarier les systèmes informatiques de tout un pays<sup>838</sup>. Concrètement, l'usage de telles méthodes peut se traduire soit par un sabotage physique ou logiciel des infrastructures systèmes, soit par une manipulation des données contenues sur l'ensemble des systèmes d'information.

Ces attaques informatiques, devenues régulières, visent donc aussi bien des entreprises privées que des gouvernements ou des unités militaires. La diffusion de virus sur Internet constitue le moyen le plus utilisé et le plus simple à mettre en œuvre. Peu coûteux, il ne nécessite pas une armée d'ingénieurs en informatique pour être efficace. Les virus, ou autres types d'attaques délibérées contre des systèmes d'information, sont la plupart du temps élaborés par quelques fanatiques de programmation informatique dont la vocation relève davantage de la volonté de défier des organisations très puissantes que de causer des troubles dans l'opinion publique. Mais le terrorisme peut trouver dans ces actions menées à distance un moyen dangereux de mettre à mal la stabilité économique et politique des sociétés modernes, en causant bien plus de dommages avec un clavier qu'avec une bombe<sup>839</sup>.

Des stratèges avaient imaginé dès 1997 l'éventualité d'actions terroristes consécutives à la politique menée à cette époque par les Etats-Unis et l'OTAN dans la région des

---

<sup>837</sup> Deux chercheurs en matière de terrorisme donnent la définition suivante de l'OIW : « *ensemble d'activités menés par des individus et/ou des groupes avec des objectifs politiques et stratégiques spécifiques, dans le but de porter atteinte à l'intégrité, la disponibilité et le caractère confidentiel des données collectées, sauvegardées et transférées au sein de systèmes d'information connectés à Internet* », in VALERI (L.) & KNIGHTS (M.), *Affecting Trust: Terrorism, Internet and Offensive Information Warfare*, Terrorism and Political Violence, Vol.12, n°1, Printemps 2000, p.17. Ici la définition d'Internet se rapporte au système global d'information qu'il constitue et pas uniquement au réseau utilisé par le grand public.

<sup>838</sup> *Ibid*, p.15.

<sup>839</sup> WEIMANN (G.), *Cyberterrorism: The Sum of All Fears*, Studies in Conflict and Terrorism, Vol.28, n°2, 2005, p.129.

Balkans<sup>840</sup>. Un des scénarios mettait en scène un « Conseil serbe de libération de la Bosnie », constitué de paramilitaires serbes et d'étudiants ayant fui à l'étranger, désireux de revanche face aux agressions des Croates et des musulmans. Grâce au réseau Internet et aux moyens de cryptographie, l'ensemble des membres de ce Conseil pouvait communiquer entre eux, à l'abri de toute surveillance électronique. Après avoir rassemblé suffisamment de moyens financiers et opérationnels, ils décidèrent de coordonner des attaques paramilitaires sur le terrain, causant de nombreux dégâts militaires dans le camp américain. Ces attaques furent revendiquées par des actions de communication menées sur Internet. Disposant de plusieurs milliers d'adresses électroniques de journalistes influents du monde entier, ils adressèrent un communiqué expliquant l'objet de leur action et invitant l'ensemble de la presse à consulter leur site Internet, conçu dans un appartement aux Pays-Bas et hébergé par une société finlandaise. Mais les membres du groupuscule intégrèrent dans les liens hypertexte inclus dans leur message un cheval de Troie programmé pour détruire dès le lendemain de l'envoi tous les fichiers du système de chacun des ordinateurs ayant consulté leur site. Le site ayant été consulté plus d'un million de fois en 24 heures, les dommages furent très importants, tant chez les internautes civils que dans les grandes organisations militaires comme l'OTAN ou le ministère américain de la Défense. En outre, les américains ne furent pas en mesure de réclamer aux autorités finlandaises les données informatiques relatives au site du Conseil serbe, faute d'accords dans ce domaine entre les deux pays. Le responsable du site opéré depuis les Pays-Bas demeura donc dans le plus total anonymat. Les élections au Congrès américains approchant, et l'opinion publique s'interrogeant sur le bien-fondé de la politique de l'administration Bush dans les Balkans, le scénario conclut à la nécessité de retirer les troupes américaines stationnées dans cette partie de l'Europe.

## 2- *Les journalistes de terrain pris pour cible*

La multiplication des supports médiatiques a également entraîné un accroissement du nombre de journalistes présents en zone de guerre. Qu'ils viennent de la presse écrite, de la radio ou de la télévision, employés par une entreprise de presse ou pigistes indépendants, les risques encourus par chacun d'entre eux n'ont pas diminué ces dernières années. Certes,

---

<sup>840</sup> HOUGHTON (B.) & DEVOST (M.) & POLLARD (N A.), *Information Terrorism: Political Violence in the Information Age*, Terrorism and Political Violence, Vol.9, printemps 1997, n°1, pp.72-75.

l'ensemble de la profession n'est pas directement concerné par les risques encourus. Ce sont essentiellement les reporters de terrain, les photographes, les journalistes reporters d'image qui sont les premières victimes directes ou collatérales des conflits armés. Le correspondant de guerre est donc tout autant exposé aux dangers de la guerre, aux balles, aux bombes, que les militaires.

Toutefois, il est apparu qu'au cours des dernières années, les journalistes n'ont pas été que des victimes collatérales des conflits armés, certains d'entre eux ayant été délibérément pris pour cible. Longtemps, les reporters de guerre bénéficiaient d'une réelle immunité sur le champ de bataille. Ils pouvaient trouver refuge parmi les populations civiles ou parmi les militaires d'un camp comme de l'autre. Ils jouissaient d'une relativement bonne réputation et les belligérants les considéraient comme un relais idéal d'information auprès de l'opinion. Cet accord « gagnant/gagnant » entre journalistes et belligérants s'est pourtant peu à peu délité depuis la guerre civile au Liban, au début des années 1980, durant lequel des reporters furent pour la première fois pris en otages<sup>841</sup>.

La guerre d'Irak menée depuis 2003 par la coalition anglo-saxonne a causé de nombreux dégâts dans la profession journalistique. Elle est devenue selon l'ONG Reporters Sans Frontières (RSF) « *le conflit le plus meurtrier pour la presse depuis la guerre du Viêt-nam* »<sup>842</sup>. La mise en cause régulière de l'armée américaine dans les incidents visant les médias soulève des questions quant au caractère intentionnel de ces actes. Ce fut notamment le cas lors de l'attaque de l'hôtel Sheraton de Bassorah le 2 avril 2003 par quatre tirs d'obus directs visant une chambre occupée par une équipe de la chaîne *Al Jazeera*. Mais ce fut aussi le cas le 8 avril 2002 lors du bombardement aérien d'un immeuble abritant le bureau central pour l'Irak de la chaîne d'information du Qatar, ou du bombardement de l'hôtel Palestine regroupant habituellement la plupart des journalistes internationaux à Bagdad, tuant deux journalistes dont un cameraman de *Reuters*, alors que l'ensemble de ces bâtiments étaient pourtant identifiés par les autorités américaines comme des zones protégées.

Cette recrudescence de l'insécurité touchant les reporters en zones de conflit, alors que

---

<sup>841</sup> Ce phénomène s'est fortement amplifié depuis. De nombreux journalistes ont ainsi notamment été pris en otage par la résistance irakienne, dont les français Haubenat, Malbrunot et Chesnot.

<sup>842</sup> Reporters sans Frontières, *Guerre en Irak – Le conflit le plus meurtrier pour la presse depuis la guerre du Viêt-nam*, 3 mai 2005, consulté sur [www.rsf.org](http://www.rsf.org).



le nombre de conflits et le nombre de victimes de guerre est en baisse depuis le milieu des années 1990<sup>843</sup>, a amené plusieurs organisations, dont l'Unesco et RSF, à mettre en garde la profession contre les dangers de ce métier. Une documentation destinée à informer les reporters des risques encourus et des attitudes à adopter en situation de crise a été éditée à cet effet<sup>844</sup>. Le chapitre 3 de ce guide, intitulé « *Règles de protection individuelle et collective* » est symptomatique de la nécessité pour la presse d'adopter un comportement très attentif en zone de guerre. Il développe de manière exhaustive l'ensemble des points à prendre en considération concernant non seulement les préparatifs à effectuer impérativement avant la mission<sup>845</sup>, mais aussi les règles à respecter sur le terrain. Celles-ci mettent autant l'accent sur la préparation physique et psychologique que sur les techniques de survie en zone de guerre : les conseils pour traverser à pied la nuit une zone de combats, les réflexes à adopter en cas de prise d'otage ou la façon de passer sans encombre un poste de contrôle<sup>846</sup>.

La présence désormais permanente des médias d'information sur la scène mondiale a donc changé la donne. Jadis réservées à une élite gouvernante, les affaires du monde ne peuvent plus se faire et se défaire à huis clos, entre « happy few », au détriment d'une opinion publique et d'individus qui sont pourtant les premières victimes, ou les premiers bénéficiaires, de décisions prises par les gouvernants. Les médias se sont progressivement invités, à mesure que le phénomène démocratique s'est révélé, dans ces affaires publiques internationales. Au point de parfois donner l'impression que la toute puissante souveraineté des Etats s'est peu à peu affaiblie.

---

<sup>843</sup> Human Security Report 2005, in *Le Monde*, *Les guerres dans le monde sont moins nombreuses depuis 1992*, 18 octobre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>844</sup> Reporters sans Frontières, *Guide pratique du journaliste*, Unesco & RSF, Paris, 1998, 105p.

<sup>845</sup> La souscription préalable au départ à une convention d'assurance et d'assistance spécifique est fortement recommandée par des ONG comme RSF.

<sup>846</sup> Par ailleurs, afin de faire prendre conscience aux professionnels des médias de la singularité des missions dangereuses, RSF a établi une charte sur « la sécurité des journalistes en zones de conflit ou de tension » déclinée en plusieurs points : l'engagement, le plein gré, l'expérience, la préparation, l'équipement l'assurance, le soutien psychologique et la protection juridique. Ces éléments doivent être connus et respectés des journalistes et de leur hiérarchie avant tout départ en reportage.

## Chapitre II-

# L'apparente impuissance des Etats face à l'influence des médias

En observant l'évolution du droit international au cours du dernier siècle, il apparaît nettement que la liberté d'action conférée aux Etats, selon le système westphalien de souveraineté absolue, s'est progressivement transformée en un système dans lequel les Etats ont accepté de limiter certaines de leurs attributions et prérogatives, par la création d'organisations internationales, universelles et régionales, et de tout un corpus juridique rattaché à elles<sup>847</sup>, qui ont entraîné une forme de dilution progressive de cette souveraineté. Qu'il s'agisse des domaines politiques, économiques, sociaux ou plus particulièrement de la question des droits de l'Homme relatifs à la communication, de nombreux domaines sont donc désormais concernés par le droit international. Manifestement, l'organisation et la gestion de ces systèmes juridiques internationaux sont encore fondées sur un postulat interétatique, l'Etat se situant toujours au cœur de ce système, même dans le cadre d'organisations internationales<sup>848</sup>. De plus, si les relations internationales se sont développées, c'est aussi en raison du fait que le phénomène étatique s'est aussi accru, notamment par les volontés d'indépendance de peuples face aux anciens colonisateurs ou aux anciens « conquérants idéologiques » de l'ex URSS. Mais l'influence croissante des différents droits internationaux dans les systèmes juridiques internes, l'universalisation de la protection de

---

<sup>847</sup> Ces textes, parfois contraignants, parfois plus symboliques, sont originellement dépendants de la volonté des Etats et donc élaborés avec leur accord même, par leur signature puis leur ratification. Ces textes s'imposent donc théoriquement à eux. Les premiers textes de portée internationale ont notamment été produits pour essayer de maintenir la paix ou de créer un ensemble de textes destinés à régler le cadre de conflits éventuels (par exemple le statut des agents diplomatiques fixé par l'Acte de Vienne de 1815 ou les Conventions de Genève ou la Convention de la Haye apportant un cadre juridique aux guerres). L'apparition d'organisations internationales politiques (la Sainte Alliance en 1815, la SDN ou l'ONU) et techniques (Union télégraphique internationale de 1865 ou l'Union postale universelle en 1874) apporteront leur lot de textes à caractère international.

<sup>848</sup> Malgré un rôle croissant joué par des acteurs non étatiques, tels que les ONG ou les initiatives issues de la société civile.

certains droits inhérents à l'individu en tant que tel<sup>849</sup>, l'interdépendance grandissante des économies nationales au niveau mondial ont confirmé non seulement le pouvoir grandissant de la norme internationale mais ont aussi contribué à s'interroger sur la solidité du concept de souveraineté des Etats, et peut-être inaugurer « *le temps du long adieu à l'Etat* »<sup>850</sup>.

## Section 1- Des contraintes juridiques pesant sur les Etats

Napoléon ne cachait guère sa méfiance à l'encontre de la presse et de sa liberté d'expression<sup>851</sup>. Dans une lettre à Fouché du 22 avril 1804, il ordonna : « *Réprimez un peu les journaux, faites-y mettre de bons articles, faites comprendre aux rédacteurs des Débats et du Publiciste que le temps n'est pas éloigné où, m'apercevant qu'ils ne me sont pas utiles, je les supprimerai avec tous les autres et je n'en conserverai qu'un seul ; ... que le temps de la Révolution est fini et qu'il n'y a plus en France qu'un parti ; ... que je ne souffrirai jamais que les journaux disent ni fassent rien contre mes intérêts.* »<sup>852</sup>. D'ailleurs, aurait-il pu mener tant de conquêtes et de batailles meurtrières sans réticence populaire si un corpus juridique favorable à la liberté de la presse avait été en vigueur ? Personne ne peut le dire mais le cas échéant aurait-il dû réfléchir à un plan de conquête de l'opinion publique dans un cadre médiatique divers et pluraliste, ce qui n'était pas encore d'actualité. Cela émergera par la suite avec le développement des médias de masses et l'intégration progressive du concept de protection des libertés individuelles, dont notamment celles relatives à la liberté d'expression et au droit à l'information, que ce soit par l'intermédiaire de droits internes ou plus tard sous la forme de normes internationales.

En effet, un certain nombre de garanties de nature juridique empêchent aujourd'hui, ou tendent à empêcher, les Etats d'agir de manière incontrôlable en matière de libertés relatives à

---

<sup>849</sup> Ici l'individu n'est plus un concept abstrait mais devient non seulement acteur, par sa capacité d'action au plan international contre l'Etat, mais aussi sujet de droit international, en devenant l'objet de nombreuses conventions, alors que seul l'Etat est traditionnellement l'objet du droit international.

<sup>850</sup> RUIZ FABRI (H.), *Le droit dans les relations internationales*, Politique étrangère, n°3-4, 2000, p.670.

<sup>851</sup> Napoléon aurait affirmé à Metternich qu'il ne pourrait guère gouverner trois mois si la presse était libre, *in* MERON (T.), *Human Rights in International Law*, Clarendon Press, Oxford, 1992, p.181.

<sup>852</sup> Consulté sur <http://www.clemi.ac-versailles.fr/spip.php?article35>.

la communication. Il en est ainsi dans les droits internes. Le droit français a ainsi libéralisé<sup>853</sup> le secteur de la communication par la loi du 29 juillet 1881 « sur la liberté de la presse », en assouplissant le principe de la déclaration préalable, voire d'autorisation préalable jusqu'alors en vigueur en matière de presse écrite, et qui permettait aux autorités de s'opposer à la création même de l'entreprise de presse, voire de refuser la libre publication d'un écrit<sup>854</sup>. Ainsi son article 5 dispose que « *tout journal ou écrit périodique peut être publié sans autorisation préalable et sans dépôt de cautionnement, après la déclaration prescrite par l'article 7* »<sup>855</sup>, celle-ci étant avant tout destinée à d'éventuelles poursuites *a posteriori* en cas

---

<sup>853</sup> La Révolution française avait certes initié un certain nombre de processus de libéralisation mais les années qui suivirent furent l'occasion de nombreux débats au centre duquel la notion même de liberté fut remise en question. Polignac écrivait au sujet de la liberté de la presse dans un rapport sur l'Ordonnance du 25 juillet 1830 que « *à toutes les époques, la presse périodique n'a été, et il est dans sa nature de n'être qu'un instrument de désordre et de sédition* », in STIRN (B.), *Les libertés en question*, Montchrestien, coll. Clefs politique, Paris, 2006, p.111. Ce peu de sentiments à l'égard de ce nouveau concept fut contrebalancé par l'opinion de Chateaubriand sur cette même ordonnance dans ses Mémoires d'outre tombe : « *La presse est un élément jadis ignoré, une force autrefois inconnue, introduite maintenant dans le monde ; c'est la parole à l'état de foudre ; c'est l'électricité sociale. Pouvez-vous faire qu'elle n'existe pas ? Plus vous prétendrez la comprimer, plus l'explosion sera violente. Il faut donc vous résoudre à vivre avec elle, comme vous vivez avec la machine à vapeur* », in *idem*. Le 17 septembre 1793, un délit d'opinion avait été introduit, connu sous l'appellation de « loi des suspects » et disposait que « *tous les gens suspects qui se trouvaient sur le territoire de la République et qui sont encore en liberté seront mis en arrestation* », les suspects étant tous ceux « *qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos, soit par leurs écrits, se sont montrés des partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté* », in OBERDORFF (H.), *Droits de l'Homme et libertés fondamentales*, LGDJ, Paris, 2008, p.390. De plus, si l'art.11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen affirme très solennellement la liberté de la presse, l'art.17 de la Constitution de 1791 précisait que « *nul homme ne peut être recherché ni poursuivi à raison des écrits qu'il aura fait imprimer ou publier, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein la désobéissance à la loi, l'avilissement des pouvoirs constitués et la résistance à leurs actes ou quelque une des actions, crimes ou délits désignés par la loi* », *Ibid*, p.414. Finalement, du Directoire à la IIIème République, la liberté de la presse ne connaîtra que très peu de moments de plénitude, soit car elle est considérée comme un danger pour le régime (Consulat et Empire), soit qu'elle est contrôlée par le régime de l'autorisation préalable (Restauration, Monarchie de Juillet et second Empire), in STIRN (B.), *op.cit.*, p.112.

<sup>854</sup> Notons, à l'instar d'Emmanuel Derieux, que le principe de la déclaration préalable ne constitue pas en soit une atteinte à la liberté d'expression, mais que c'est davantage sa transformation de fait en autorisation préalable qui pose un problème, in DERIEUX (E.), *Droit de la communication*, LGDJ, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, 2003, p.120.

<sup>855</sup> *Ibid*, p.120.

de violations des lois en vigueur<sup>856</sup>. Le régime de liberté de communication s'applique également au secteur audiovisuel, ou plutôt au secteur de « la communication au public par voie électronique », tel que désormais qualifié par les lois modifiant la loi de 1986 relative au secteur de l'audiovisuel. Cependant, en raison des spécificités techniques liées à l'usage même de fréquences hertziennes destinées à la diffusion de ces canaux, mais aussi du fait de la nature même de ces médias de masse, susceptibles d'atteindre instantanément un très large public, la liberté n'y est pas aussi importante que dans le cadre des publications écrites. C'est donc la loi du 30 septembre 1986 « relative à la liberté de communication », modifiée par les lois du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et du 9 juillet 2004 sur les communications électroniques<sup>857</sup>, complétée par un certain nombre de décrets et arrêtés, qui

---

<sup>856</sup> Il existe toutefois dans le droit français de la communication quelques moyens d'intervention préalable, susceptibles d'entraîner l'interdiction voire la saisie des publications visées. Le recours à ces mesures est toutefois exceptionnel, encadré et consiste essentiellement, pour les autorités judiciaires ou administratives qui en font usage, à palier à certaines nécessités relatives soit à l'ordre public (CE, 15 décembre 1982, *Commune de Garches*), soit à la protection des individus quant aux atteintes éventuelles dont ils pourraient être victimes du fait de la publication des écrits en question (art. 9 du Code civil : « *les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher et faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée* »). En outre, certaines situations revêtant un caractère exceptionnel peuvent entraîner l'application de textes autorisant la mise entre parenthèses des libertés relatives à la presse, qu'il s'agisse de la loi du 3 avril 1955 inhérente à l'état d'urgence habilitant les autorités administratives « *à prendre toutes mesures pour assurer le contrôle de la presse et des publications de toute nature* », des lois du 9 août 1849 et 3 avril 1878 inhérentes à l'état de siège autorisant l'autorité militaire « *à interdire les publications [...] qu'elle juge de nature à créer ou à entretenir le désordre* », ou de l'article 16 de la Constitution donnant les pleins pouvoirs au Président de la République, notamment dans le domaine législatif. Il peut dès lors prendre des mesures d'interdiction ou de saisie administrative de publications, sans qu'aucun recours devant aucun ordre juridictionnel puisse être activé à l'encontre de cette décision (CE, 22 avril 1966, *Sté Union africaine de presse*), in DERIEUX (E.), *ibid*, pp.129-130. Enfin, certaines publications spécifiques peuvent être soumises à un régime de contrôle préalable, notamment les publications d'annonces judiciaires ou légales, les publications destinées à la jeunesse et les publications étrangères. Mais en ce qui concerne ces dernières, la possibilité d'un contrôle préalable se heurte non seulement au caractère libéral du droit français de la communication, mais aussi à certains engagements internationaux pris par la France. Nous reviendrons sur ce point plus loin dans notre exposé.

<sup>857</sup> Ces deux lois ont précisé le champ d'application de la loi de 1986 qui avait depuis le développement des communications électroniques un champs d'application potentiellement très large, l'article 2 de la loi de 1986 modifiée distinguant désormais les services diffusés en ligne, c'est-à-dire « *toute transmission, sur demande*

assure le cadre législatif de l'activité audiovisuelle en France. Si les premiers articles de la loi assurent le caractère fondamental de la liberté<sup>858</sup>, dont le premier disposant que « *la communication au public par voie électronique est libre* », et non plus « *la communication audiovisuelle est libre* », un certain nombre de conditions, voire de limites, relativisent son caractère absolu et la placent « *sous tutelle* »<sup>859</sup>, ce qu'explicite l'alinéa 2 du premier article de la loi de 1986 en détaillant les raisons pour lesquelles des limites peuvent être apportées à cette liberté : respect de la dignité de la personne humaine, de la liberté et de la propriété d'autrui, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion, de la sauvegarde de l'ordre public, des besoins de la défense nationale, des exigences de service public, des contraintes techniques inhérentes aux moyens de communication, de la nécessité de développer une industrie nationale de production audiovisuelle. L'exploitation de médias audiovisuels passe donc par des systèmes d'autorisations nécessaires, notamment en ce qui concerne l'usage des ressources radioélectriques, par des obligations pesant sur les opérateurs, notamment en termes de programmation, mais aussi par des dispositions relatives au statut des entreprises de ce secteur, que ce soit leur constitution, leur organisation ou leur financement.

Dans le système juridique international, l'individu a rarement été placé au cœur des préoccupations et encore moins considéré comme un sujet de droit, à l'exception du cadre de la protection diplomatique<sup>860</sup>, puisque les premiers acteurs concernés par ce système étaient

---

*individuelle, de données numériques n'ayant pas un caractère de correspondance privée, par un procédé de communication électronique permettant un échange réciproque d'informations entre l'émetteur et le récepteur* », et ceux relevant des communications électroniques. Les communications électroniques sont « *les émissions, transmissions ou réceptions de signes, de signaux, d'écrits, d'images ou de sons, par voie électromagnétique* », la communication au public par voie électronique étant entendue comme « *toute mise à disposition du public ou de catégories de public, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une correspondance privée* ». Ainsi, depuis 2004, les limites à la liberté de communication s'appliquent donc à la communication au public par voie électronique, et non pas aux services en ligne.

<sup>858</sup> Tant dans son expression, que dans le fait d'abandonner le principe du monopole d'Etat dans ce domaine qui était en vigueur jusqu'en 1982.

<sup>859</sup> DERIEUX, *op.cit.*, p.165.

<sup>860</sup> Cela étant, ce n'est pas l'individu en tant que tel qui est ici protégé mais l'Etat à travers la personne d'un de ses serviteurs et de ses représentants.

les Etats en tant que tels. Mais en matière de droit international public, les choses ont évolué. Car si les Etats sont effectivement au cœur de l'appareil juridique international, un certain nombre de textes établissant des principes relatifs aux droits de l'Homme et des libertés relatives à la communication et à l'expression sont apparus depuis la deuxième moitié du siècle dernier. La protection des droits de l'homme constitue une nouveauté dans le système légal international puisqu'il place l'individu au cœur de sa logique, et non plus seulement l'Etat *stricto sensu*. Et l'existence de ces textes, produits principalement depuis la fin de la deuxième guerre mondiale<sup>861</sup>, valident ce nouveau concept juridique, en en constituant non seulement le fondement mais aussi en déterminant les buts et fonctions. L'individu peut désormais, notamment dans le système protecteur européen, en tant que titulaire de droits spécifiques, opposer ceux-ci aux Etats et affirmer par là qu'il bénéficie de droits propres et qu'il peut s'en prévaloir<sup>862</sup>.

Pourtant, le droit international public n'est *a priori* pas destiné à être utilisé directement par les individus. Régissant les relations entre Etats, ce sont normalement ces derniers, par l'intermédiaire de leurs différentes institutions, qui sont susceptibles d'en demander la mise en œuvre, soit aux Etats tiers, soit à leurs citoyens, lorsque le droit international a des effets sur les personnes. Dans un avis du 3 mars 1928 dans l'affaire sur la compétence des tribunaux de Dantzig, la Cour Permanente de Justice Internationale (CPJI) confirma cet état de fait en notant que « *on ne saurait contester que l'objet même d'un accord international dans l'intention des Parties Contractantes, puisse être l'adoption par les parties de règles déterminées créant des droits et des obligations pour les individus et susceptibles*

---

<sup>861</sup> Avant cette guerre, la protection des droits de l'homme se limitait à certains cas de figure ou à certaines situations, mais ne concernait pas l'individu dans son universalité : les minorités étaient ainsi protégées dans le cadre de la Société des Nations, ou les soldats en temps de guerre dans le cadre du droit humanitaire et de la Convention de Genève. Mais la personne humaine en tant que telle, et en tout temps, n'est pas protégée expressément.

<sup>862</sup> Rappelons qu'au cours de la guerre froide, deux visions des droits de l'homme se sont confrontées. La vision occidentale considérait que la protection de ces droits échappait au principe de non-ingérence, alors que les pays socialistes considéraient que cette matière relevait des affaires intérieures et la non ingérence se heurtait à la souveraineté des Etats.

*d'être appliquées par les tribunaux nationaux* »<sup>863</sup>. La Cour précisa néanmoins que « *selon un principe de droit international bien établi, un accord international ne peut, comme tel, créer directement des droits et des obligations pour les particuliers* »<sup>864</sup>. L'affaire Argoud fut l'occasion pour la Cour de Cassation de confirmer que le requérant, enlevé sur le territoire de la RFA par les services spéciaux français, était « *sans qualité pour se prévaloir d'une infraction aux règles de droit international* »<sup>865</sup>. Les particuliers ne peuvent dès lors se prévaloir du droit international que si l'Etat l'autorise en conférant des droits aux individus dans le système juridique international par le processus d'individualisation normative internationale.

Les Etats ayant choisi de ratifier des traités contenant des dispositions relatives aux droits de l'Homme sont normalement tenus de s'y conformer, que ce soit à l'égard de l'ensemble de leurs citoyens, ou plus généralement à l'ensemble des individus se trouvant sur son territoire. Mais cette obligation internationale touchant à l'exercice normalement souverain de la compétence nationale peut être considéré comme contraire au paragraphe de l'art.2 de la Charte des Nations Unies évoquant un principe de non-intervention de l'organisation dans les affaires intérieures d'un Etat<sup>866</sup>. Telle est globalement la règle dans le cadre des relations internationales. Si à l'échelle nationale, l'élaboration d'une loi est applicable dès son entrée en vigueur par l'ensemble des citoyens d'un Etat, l'élaboration d'une règle de droit international n'entraîne pas pour autant son universalisation et son application immédiate par l'ensemble des Etats souverains. D'un point de vue strictement juridique, l'Etat reste souverain et indépendant du fait de son égalité par rapport aux autres Etats. L'application d'une règle, fut-elle préalablement incluse dans une convention à laquelle l'Etat serait « partie » dépendra donc toujours de sa bonne volonté : « *les Etats sont égaux en tant qu'ils sont souverains, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas en droit de supérieur. [...] C'est de cette souveraineté, excluant en premier lieu l'existence d'un super Etat, que résulte en second*

---

<sup>863</sup> PERRIN de BRICHAMBAUT (M.), DOBELLE (J-F.) & d'HAUSSY (M-R.), *Leçons de droit international public*, Presses de Sciences Po et Dalloz, Paris, 2002, p.372.

<sup>864</sup> *Idem.*

<sup>865</sup> Cass. Crim., 4 juin 1964.

<sup>866</sup> « *Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte* ».



*lieu l'égalité des Etats dont chacun est également dépourvu de pouvoir sur chacun des autres, dans toute la mesure où la détention d'un pouvoir sur un sujet est une négation de la souveraineté de celui-ci »<sup>867</sup>.*

Néanmoins, et même si certains salueront davantage le symbole, la volonté de la communauté internationale, à l'issue de la deuxième guerre mondiale, de remettre l'individu, dans sa situation face à la toute puissance des Etats, et certaines libertés individuelles au centre des débats juridiques, a contribué dès lors à développer et multiplier des instruments déclaratoires et conventionnels traduisant d'une part, une forte volonté d'universaliser un certain nombre de droits individuels et collectifs, et d'autre part, de les renforcer dans le cadre de l'intégration régionale.

## §1- Des principes d'application universelle

La légitimité des valeurs universelles propres au développement d'un droit protecteur des libertés individuelles réside dans le fait que celles-ci ont été adoptées dans un cadre non coercitif et consécutif du caractère souverain de chaque Etat dans la détermination de sa politique internationale. C'est ainsi que la force du droit international repose sur la volonté préexistante des Etats de créer un droit qui leur sera opposable par des Etats tiers mais qu'eux-mêmes pourront également opposer à ces Etats, ce qui ne fait toutefois pas du droit international relatif aux droits de l'Homme un droit synallagmatique au travers duquel les Etats contractants se concèdent des droits et obligations réciproques inhérents à leurs intérêts respectifs, mais davantage un droit destiné à mettre en valeur des objectifs idéalistes, et indissociable de valeurs démocratiques, touchant à un quasi ordre public<sup>868</sup>.

---

<sup>867</sup> COMBACAU (J.) & SUR (S.), *Droit international public*, Montchrestien, 6<sup>ème</sup> édition, Paris, 2004, p.23. Les auteurs considèrent néanmoins ce système comme étant « anarchique » car il ignore le phénomène de pouvoir, notamment le pouvoir de fait car certains Etats sont inévitablement plus égaux que d'autres.

<sup>868</sup> DHOMMEAUX (J.), *De l'universalité des droits de l'homme : du Pactum Ferendum au pactum latum*, AFDI, 1989, Vol.XXXV, p.399.

## A- Les principes « objectifs » de droit international

### 1- Les principaux fondements juridiques

Le bond en avant technologique en matière de communication a été possible non seulement du fait de l'amélioration des connaissances techniques et d'une volonté globale d'accroître les capacités de communication, mais il s'est aussi réalisé grâce à l'émergence progressive d'un environnement juridique favorable à l'essor d'un vent de liberté en œuvre depuis le siècle des Lumières et qui n'a cessé de croître depuis, notamment en Occident<sup>869</sup>. Ces droits, tendant de plus en plus vers l'inaliénabilité, ne constituent toutefois pas encore un acquis évident à l'échelle mondiale. Néanmoins ils ont fait l'objet, principalement depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, d'une élaboration constante à un niveau international. La liberté de circulation de l'information, dans son acception la plus large, repose donc aujourd'hui sur des fondements juridiques, sous forme de conventions ou de grandes déclarations, forts d'une portée nationale, régionale et universelle.

La mise en œuvre des droits propres à l'opinion et à l'expression, et donc à l'information<sup>870</sup>, ne s'est pas faite sans heurts et leur concrétisation s'est produite relativement tardivement. Ainsi, la Révolution Française de 1789 donna naissance au texte fondateur en

---

<sup>869</sup> Dans son *Mariage de Figaro*, Beaumarchais proposait déjà une sorte de réquisitoire social contre la censure en vigueur à l'époque. Semblant louer une liberté de la presse naissante dans la capitale espagnole, Figaro dresse en fait un tableau peu flatteur voire ironique de la situation dans l'Acte 3 de la scène V : « *On me dit qu'il s'est établi dans Madrid un système de liberté sur la vente des productions, qui s'étend même à celles de la presse ; et que pourvu que je ne parle en mes écrits ni de l'autorité, ni du culte, ni de la politique, ni de la morale, ni des gens en place, ni des corps en crédit, ni de l'Opéra, ni des autres spectacles, ni de personne qui tienne à quelque chose, je puis imprimer librement, sous l'inspection de deux ou trois censeurs. Pour profiter de cette douce liberté, j'annonce un écrit périodique, et, croyant n'aller sur les brisées d'aucun autre, je le nomme Journal inutile. Pou-ou ! Je vois s'élever contre moi mille pauvres diables à la feuille ; on me supprime, et me voilà derechef sans emploi !* ».

<sup>870</sup> Selon Frédéric Sudre, les transformations sociales et techniques ont fait évoluer le concept de liberté d'expression, passant d'un droit d'exprimer une opinion individuelle, dont le Conseil Constitutionnel observa dans une décision du 29 juillet 1994 que c'était une liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés, au droit d'informer autrui, c'est-à-dire la liberté d'information recouvrant à la fois le droit à l'information et la liberté d'expression et de

matière de libertés inhérentes à l'appartenance humaine, la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen. Son article 11 dispose que « *la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme* »<sup>871</sup>, puis précise que chaque citoyen peut « *parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* »<sup>872</sup>. D'autres textes, tels que le *Bill of Rights* produit par l'Etat américain de Virginie, puis le premier amendement à la Constitution américaine disposant que « *le Congrès ne fera aucune loi qui restreigne la liberté de la presse* », élaborés en 1791, dans ce qui deviendra plus tard les Etats-Unis d'Amérique, renforceront la progressive codification de droits propres à la liberté d'expression.

Au lendemain de la deuxième guerre mondiale et de la destruction des régimes autoritaires et totalitaires européens, dont un des moyens d'existence et de survie fut notamment de bannir toute application de droits inhérents à la liberté d'expression, la communauté internationale décida de graver dans le marbre des principes destinés à revêtir un caractère universel, alors que jusqu'à présent seuls des textes de portée nationale proches de cette philosophie avaient été adoptés. C'est dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qu'ont été élaborés la plupart des textes fondateurs<sup>873</sup>. Tout d'abord, l'ONU a définitivement approuvé le caractère universel de la protection des droits de l'homme dans sa Charte, et notamment son art.55<sup>874</sup> qui précise qu'« *en vue de créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, les Nations Unies favoriseront :* » [...] « *c. Le respect universel et effectif des droits*

---

communiquer, in SUDRE (F.), *Droit européen et international des droits de l'homme*, PUF, 8<sup>ème</sup> édition, Paris, 2006, p.451-454.

<sup>871</sup> La liberté d'information, qui pour Mirabeau est celle sans laquelle les autres ne peuvent être conquises.

<sup>872</sup> MAHERZI (L.), *La liberté de l'information entre droit et pouvoir*, in UNESCO, *Rapport mondial sur la communication – Les médias face aux défis des nouvelles technologies*, Editions UNESCO, Paris, 1997, pp.213-214.

<sup>873</sup> Il faut toutefois rappeler que le premier texte favorable à la liberté de l'information fut élaboré en 1945 par la Conférence interaméricaine sur les problèmes de la guerre et de la paix. Cet « Acte de Chapultepec » mit en avant pour la première fois à un niveau international « la liberté de la circulation internationale de l'information ».

<sup>874</sup> D'autres éléments de la Charte des Nations Unies, tels que le Préambule, l'article 1<sup>er</sup> §3, et les articles 13, 62 et 68 tendent à protéger les libertés propres à la notion de communication.

*de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion* »<sup>875</sup>. Malgré la brièveté de cette référence, qui deviendra quelques décennies plus tard un point majeur de la construction d'une société mondiale libre, il faut toutefois noter son caractère innovant et fondateur. En effet, cet article est le premier à promouvoir le respect à l'échelle universelle de droits inhérents à la personne humaine, constituant ainsi une « *percée – discrète mais irréfutable- des droits de l'homme dans la sphère internationale* »<sup>876</sup>, et consacrant la mise en œuvre effective, et non pas seulement formelle, de deux principes repris à maintes reprises dans les travaux des Nations unies : l'universalité et la non-discrimination<sup>877</sup>. Par cet article inclus dans la loi fondamentale de la communauté internationale, la surveillance du respect des droits de l'Homme dépasse le caractère national pour se hisser à un niveau international, l'ONU ayant ainsi « *la charge et l'obligation juridique d'assumer cette responsabilité en utilisant les moyens et en prenant les mesures jugées utiles à cette fin* »<sup>878</sup>.

L'art.55 de la Charte a-t-il pour autant une force contraignante à l'égard des Etats membres de l'organisation internationale ? Si l'art.56 de la Charte précise que « *les Membres s'engagent, en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation* », créant ainsi une vraie contrainte pour les Etats membres, le paragraphe 7 de l'art. 2 de la Charte tend, en théorie, à laisser une porte de sortie aux membres dont la conception des droits de l'homme leur est propre puisque ce texte précise qu'à l'exception des applications coercitives prévues au Chapitre VII, « *aucune*

---

<sup>875</sup> COT (J-P.) & PELLET (A.) sous la direction de, *La Charte des Nations Unies – Commentaire article par article*, Economica, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 1991, p.865.

<sup>876</sup> MARIE (J-B.) & QUESTIAUX (N.), *Article 55 : alinéa c*, in COT (J-P.) & PELLET (A.), *op.cit.*, p.867.

<sup>877</sup> Le Pacte de la Société des Nations de 1919 avait certes déjà énoncé des principes de respect des droits individuels, c'est-à-dire se rapportant directement à la personne humaine (droits civils, droits sociaux, libertés publiques et politiques, droits économiques et sociaux par exemple), mais ces droits ne visaient pas l'ensemble de la communauté humaine mais quelques communautés dont les droits risquaient d'être atteints (les minorités par exemple). Le droit international répondant principalement à une logique interétatique, la place de l'individu est *de facto* fortement limitée. Il est donc généralement considéré comme « incapable juridiquement ». Néanmoins, les choses sont différentes lorsqu'il s'agit de droits de l'homme, du fait de la reconnaissance et la protection de ces droits par les Nations Unies. La portée de l'art.55 al.c de la Charte concerne tout être humain, où qu'il se trouve géographiquement.

<sup>878</sup> MARIE (J-B.) & QUESTIAUX (N.), *op.cit.*, p.870.

*disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat [...] ».* Ceci étant, les dispositions de la Convention de Vienne de 1969 relatives au droit des traités, et particulièrement à leur interprétation, contenues dans les articles 31 et 32, notent qu'un « *traité doit être interprété [...] à la lumière de son objet et de son but* ». Or, le respect des droits de l'Homme figure dans l'alinéa 3 de l'article premier de la Charte. De plus, l'art. 32 précité dispose qu' « *il peut être fait appel à des moyens complémentaires d'interprétation et notamment aux travaux préparatoires et aux circonstances dans lesquelles le traité a été conclu, en vue [...] de déterminer le sens lorsque l'interprétation donnée conformément à l'art.31 [...] conduit à un résultat qui est manifestement absurde ou déraisonnable* ». Il est ainsi apparu, dans les faits, que le domaine propres au respect des droits de l'homme ait davantage relevé de la responsabilité internationale que de la compétence « essentiellement nationale ».

En ce qui concerne plus particulièrement les libertés relatives à l'information, si l'ONU a précisé dès 1946 dans sa résolution 59 que « *la liberté de l'information est un droit fondamental de l'homme et la pierre de touche de toutes les libertés à la défense desquelles se consacrent les Nations Unies* », c'est le 10 décembre 1948 que fut élaboré le premier texte d'envergure, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), adopté sous forme de résolution<sup>879</sup> par l'assemblée générale, et dont son article 19 constitue certainement son point le plus percutant en matière de liberté d'expression car il dispose que « *tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontière, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* »<sup>880</sup>, ce même article

---

<sup>879</sup> Résolution 217A (III).

<sup>880</sup> Dans l'arrêt *Handyside vs. Royaume-Uni* du 7 décembre 1976, la Cour européenne des droits de l'homme précisa que cet article de la DUDH représentait « *un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun* », in SUDRE (F.), MARGUENAUD (J-P.), ANDRIANSIMBAZOVINA (J.), GOUTTENOIRE (A.) & LEVINT (M.), *Grands arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme*, n°7, §49, p.71. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies évoquera plus tard à ce titre que « *la liberté d'information et la liberté d'expression sont les pierres angulaires de toute société libre et démocratique* », in *Adimo M. Aduayom et autres vs. Togo*, 12 juillet 1966.

attribuant plus loin aussi un droit « à la liberté d'opinion et d'expression » et un droit « de chercher, recevoir et répandre [...] les informations et les idées ». Mais en raison de la faiblesse de sa force contraignante, pour ne pas dire son absence, du fait même de sa nature car il s'agit d'une résolution de l'assemblée générale des Nations Unies non soumise à ratification par les Etats<sup>881</sup>, et malgré son évidente autorité morale<sup>882</sup>, deux autres textes majeurs adoptés le 16 décembre 1966, entrés en vigueur le 23 mars 1976, et qui ont, à la différence de la DUDH, valeur de traités internationaux. Ils reprennent les idées force de la déclaration universelle et destinés à aménager un espace de liberté pour les individus face aux Etats, ont été élaborés dans le cadre de l'organisation internationale, afin d'asseoir davantage encore la volonté protectrice de la communauté internationale en matière de libertés

---

<sup>881</sup> En tant que recommandation de l'assemblée générale des Nations Unies, la Déclaration universelle n'est pas une source d'obligations pour les Etats. Le Conseil d'Etat français a toujours affirmé le caractère non obligatoire de ce texte au motif qu'il ne constitue pas un traité international (CE, 18 avril 1951, *Elections de Nolay*). Si René Cassin affirmait que « cette déclaration fait époque dans l'histoire de l'humanité » et qu'elle « est la charte de la liberté pour les opprimés et les victimes de la tyrannie » proclamant que « les droits des êtres humains devront être protégés par un régime de droit », Eléonore Roosevelt qui présidait le comité de rédaction de la de la Déclaration précisait que « ce n'est pas un traité, ce n'est pas un accord international. Il n'a pas et ne vise pas à avoir force de loi. C'est une Déclaration de principes sur les droits et les libertés fondamentales de l'Homme », in OBERDORFF (H.), *op.cit.*, p.95. Néanmoins, les principes évoqués dans la Déclaration universelle des droits de l'homme peuvent, selon la Cour Internationale de Justice (CIJ), avoir valeur de droit coutumier ou de normes impératives. C'est ainsi que dans l'affaire du « Personnel diplomatique et consulaire des USA à Téhéran » du 24 mai 1980, la CIJ a associé les principes de la Charte avec ceux de la DUDH, observa que « le fait de priver abusivement de leur liberté des êtres humains et de les soumettre, dans des conditions pénibles, à une contrainte physique, est manifestement incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et avec les droits fondamentaux énoncés dans la DUDH », in CIJ Recueil, 1980, p.42. C'est ainsi qu'après avoir dans un premier temps considéré que la DUDH ne pouvait revêtir le caractère de la force obligatoire en droit international, certains auteurs, dont Serge Sur et Jean Combacau, réorientèrent leur opinion vers une acceptation du fait que « la Cour Internationale de Justice a fourni un appui que l'on peut considérer comme décisif à la thèse du caractère juridiquement et universellement obligatoire du respect des droits de l'homme dans l'ordre international », in PINTO (R.), *La liberté d'information et d'opinion en droit international*, Economica, Paris, 1984, p.10.

<sup>882</sup> En effet pour la première fois, un texte de portée internationale consacré aux droits de l'homme vient renforcer l'ensemble des textes nationaux existant et faisant référence à cette thématique. Ainsi que l'écrit le professeur Pinto, « la Déclaration élargit à la communauté internationale toute entière le champ d'exercice des droits de l'homme », in PINTO (R.), *idem*.

individuelles. Il faut toutefois souligner que l'entrée en vigueur de ces Pactes a eu lieu dans une certaine indifférence, voire un réel scepticisme, tel que commenté par les observateurs pour qui on était « *loin du frisson qui accompagne les grands moments où une assemblée parlementaire a conscience d'accomplir un acte historique* »<sup>883</sup>, et que finalement c'était « *avec discrétion que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme ont fait leur entrée dans le monde au début de 1976, après une interminable période de gestation [alors que] l'événement est en lui-même de la plus haute importance puisque, par lui, la société internationale connaît pour la première fois dans son histoire un régime juridique universaliste ayant exclusivement pour objet l'affirmation et le développement des droits de l'homme* »<sup>884</sup>.

En premier lieu, évoquons le Pacte international sur les droits civils et politiques<sup>885</sup>. Il dispose notamment dans son article 19 que : « §1- *Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.* § 2- *Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix* »<sup>886</sup>. En second lieu, le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels<sup>887</sup> dispose notamment à l'article 15 que : « §1- *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit : a) de participer à la vie culturelle ; b) de bénéficier du progrès scientifique et des ses applications ; c) de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.* §2- *Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue*

---

<sup>883</sup> DECAUX (E.), *La mise en vigueur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, RGDIP, 1980, n°2, p.488.

<sup>884</sup> MOURGEON (J.), *L'entrée en vigueur des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme*, AFDI, Vol.XXII, 1976, p.290.

<sup>885</sup> En mars 2004, ce Pacte était ratifié par 151 Etats.

<sup>886</sup> Le texte précise néanmoins le cadre dans lequel la liberté d'expression peut être limitée, notamment le troisième paragraphe de ce même article qui dispose que « *L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires : a) au respect des droits ou de la réputation d'autrui ; b) à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques* ».

<sup>887</sup> En mars 2004, 148 Etats l'avaient ratifié.

*d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture. §3- Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices».*

En outre, il apparaît qu'un certain nombre d'institutions spécialisées des Nations Unies<sup>888</sup> contribuent soit par leurs textes constitutifs, soit par les règles qu'elles édictent, à créer un corps juridique favorisant la protection internationale de droits propres à la communication. Il en est ainsi de l'Unesco. Ainsi, le premier article de son Acte constitutif du 16 novembre 1945 précise clairement que son objet est de favoriser « *la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses ; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image* ». Ensuite, la résolution 25 C/104 adoptée en 1989 par la 25<sup>ème</sup> session de la Conférence générale de l'organisation basée à Paris a fortement insisté sur nécessité de promouvoir « *la libre circulation des idées par le mot et l'image [...] aux plans international aussi bien que national* »<sup>889</sup>. La 26<sup>ème</sup> Conférence générale de l'Unesco tenue en 1991 adopta quant à elle la résolution 4.3 reconnaissant « *qu'une presse libre, pluraliste et indépendante est une composante essentielle de toute société démocratique* »<sup>890</sup>, suivie par la décision de l'Assemblée générale de l'Unesco du 20 décembre 1993 de célébrer désormais le 3 mai de chaque année une journée mondiale de la liberté de la presse. Mais de nombreux autres textes élaborés dans le cadre de l'Unesco, principalement depuis l'effondrement du système soviétique, ont participé à l'universalisation et à l'exportation de la liberté d'expression dans des zones où son application n'en est qu'à ses balbutiements, notamment en ce qui concerne le développement d'une presse

---

<sup>888</sup> Il s'agit par exemple de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) gérant les Conventions de Berne « pour la protection des œuvres littéraires et artistiques » et de Rome « sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organisations de radiodiffusion », ou de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

<sup>889</sup> UNESCO, *Les textes fondamentaux de l'Unesco sur la société de l'information*, Publications de l'Unesco pour le Sommet mondial sur la société de l'information, Paris, 2003, p.89.

<sup>890</sup> *Ibid.*, p.90.



indépendante et pluraliste en Afrique<sup>891</sup>, en Asie<sup>892</sup>, en Amérique latine et dans les Caraïbes<sup>893</sup>, au Proche et Moyen-Orient<sup>894</sup> et en Europe centrale et orientale<sup>895</sup>.

2- *Le caractère non juridictionnel du respect des Droits fondamentaux dans le système universel compensé par un contrôle politique et médiatique*

Les mécanismes du système juridique universel ne sont pas contraignants, et si certaines décisions sont prises par la communauté internationale, leur caractère obligatoire est amoindri par l'absence de moyens de mise en œuvre forcée et ces décisions se trouvent sans force exécutoire, y compris dans le cadre de la CEDH. Le caractère souverain des Etats semble donc ainsi théoriquement respecté. Cela n'empêche pas le dialogue parfois difficile entre droit international public et notion de souveraineté, notamment depuis que l'individu a fait son apparition en tant que sujet de ce droit, et la caractère objectif de ce droit, tel que le considère Frédéric Sudre, « *car ces droits ne sont pas attribués aux individus par le biais d'un statut juridique particulier révocable, mais qu'ils sont attachés, par principe, à la seule qualité de la personne humaine* »<sup>896</sup>, quasiment assimilable à un droit naturel selon le Professeur Villey<sup>897</sup>. A condition pour ce droit qu'il se détache de contingences nationales et politiques voire idéologiques propres à chaque système national. Chaque Etat reste libre d'adhérer ou non à un ensemble de moyens de protection des libertés individuelles.

Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme existent, et créent ainsi des régimes juridiques objectifs. En acceptant de se lier à ces textes, les Etats adhèrent à une

---

<sup>891</sup> Déclaration de Windhoek, Namibie, mai 1991. Le séminaire à l'issue duquel cette déclaration fut rédigée fut l'occasion pour l'Unesco de définir les concepts d'indépendance et de pluralisme de la presse : « *Par presse indépendante doit s'entendre une presse sur laquelle le pouvoir public n'exerce ni emprise politique ou économique ni contrôle du matériel et des équipements nécessaires à la production et à la diffusion de journaux, magazines et périodiques* » ; « *Par presse pluraliste doit s'entendre la suppression des monopoles de tous genres et l'existence du plus grand nombre possible de journaux, magazines et périodiques reflétant l'éventail le plus large possible des points de vue de la communauté* ».

<sup>892</sup> Déclaration d'Alma-Ata, Kazakhstan, octobre 1992.

<sup>893</sup> Déclaration de Santiago, Chili, mai 1994.

<sup>894</sup> Déclaration de Sana'a, Yémen, janvier 1996.

<sup>895</sup> Déclaration de Sofia, Bulgarie, septembre 1997.

<sup>896</sup> SUDRE (F.), *op.cit.*, p.48.

<sup>897</sup> VILLEY (M.), *Le droit et les droits de l'homme*, PUF, Paris, 1983, p.25

forme d'idéal protecteur des individus, à un quasi ordre public, qui va au-delà de la protection de leurs propres intérêts directs. Ainsi la CIJ précisait-elle, dans un avis du 28 mai 1951, cette notion « d'intérêt commun des Etats ». De même, le professeur Alain Pellet rappelle-t-il que les obligations imposées aux Etats par des traités relatifs à la protection de droits objectifs sont absolues, et non pas seulement évocables dans le cadre de relations d'Etat à Etat<sup>898</sup>. L'arrêt Barcelona Traction de la CIJ du 5 février 1970 va aussi dans le sens d'une consécration du *jus cogens* défini par l'art.53 de la Convention de Vienne du 23 mai 1969, notamment dans son *obiter dictum* : « une distinction essentielle doit en particulier être établie entre les obligations des Etats envers la communauté internationale dans son ensemble et celles qui naissent vis-à-vis d'un autre Etat, dans le cadre de la protection diplomatique. Par leur nature même, les premières concernent tous les Etats. Vu l'importance des droits en cause, tous les Etats peuvent être considérés comme ayant un intérêt juridique à ce que ces droits soient protégés : les obligations dont il s'agit sont des obligations *erga omnes* »<sup>899</sup>.

En outre, les moyens de contrôle sont nombreux et divers. Deux types de contrôle se complètent dans le système des Nations Unies : le contrôle sur plainte, instauré par le PIDCP est relatif à des faits précis concernant une violation particulière de règles inhérentes aux droits de l'Homme par un Etat, et le contrôle sur rapport relevant d'un examen beaucoup plus général de la situation des droits de l'Homme dans un pays donné.

En matière de contrôle sur plainte, l'art. 29 du PIDCP instaure à ce titre un Comité des droits de l'homme composé de 18 membres qui se prononce tant sur les communications individuelles que sur les communications étatiques, ces dernières n'ayant pour l'heure jamais été mises en œuvre. En matière de communications individuelles, la compétence du Comité est facultative. La procédure passe par une phase initiale d'examen de la recevabilité par un groupe de travail puis la transmission du dossier au Comité. Mais contrairement à la Cour européenne des droits de l'Homme, dont le fonctionnement sera évoqué dans le paragraphe suivant, le Comité des droits de l'homme ne peut que constater les violations éventuelles des dispositions du Pacte et de son Protocole facultatif. En théorie, rien n'oblige les Etats à

---

<sup>898</sup> PELLET (A.), *La mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'Homme : « souveraineté du droit » contre « souveraineté de l'Etat » ?*, Droit international et droit de l'Homme, CEDIN, 1990, pp.104-105.

<sup>899</sup> PINTO (R.), *op.cit.*, p.14.

prendre en compte les décisions du Comité. Mais ce dernier a rappelé que si un Etat a effectivement ratifié le Pacte et le Protocole, il accepte « *l'obligation juridique de donner effet à leurs dispositions* » et est donc « *tenu de prendre des mesures appropriées pour donner effet juridique aux constatations du Comité concernant l'interprétation et l'application du Pacte dans des cas particuliers soumis au titre du Protocole facultatif* »<sup>900</sup>. Cette constatation du fond de l'affaire examinée est en outre généralement accompagnée par une motivation détaillée et qualifiant juridiquement les agissements de la partie mise en cause, ce qui a tendance à conférer un « *cadre judiciaire* »<sup>901</sup> au contrôle pourtant non juridictionnel, voire une certaine autorité de la « chose constatée » selon Alain Pellet, donnant lieu à une situation où l'on navigue entre constatations à la fois non obligatoires, mais également non déclaratoires<sup>902</sup>.

De plus, là aussi contrairement à la méthode de la Cour EDH qui laisse toute latitude aux Etats sur la manière dont ils peuvent se conformer aux dispositions de la Convention, le Comité propose aux Etats les mesures à prendre pour ne plus se trouver en état de violation du Pacte<sup>903</sup>. Il peut également suivre l'exécution de sa décision en demandant à l'Etat mis en cause des informations, ou bien en nommant un rapporteur spécial chargé du suivi de l'affaire ou, ce qui est plus dérangeant en terme d'opinion publique, publier dans une partie dédiée la liste des Etats non respectueux de ses décisions dans son rapport annuel transmis à l'Assemblée générale des Nations unies. Bien que seules 25% des réponses des Etats mis en cause donnent satisfaction au Comité<sup>904</sup>, il apparaît néanmoins que les contrôles ne restent pas toujours lettre morte, et donnent lieu soit à des mesures individuelles (réajustement de la

---

<sup>900</sup> Décision n°504/1992, *Denzil Roberts vs. Barbade*, 19 juillet 1994.

<sup>901</sup> SUDRE (F.), *op.cit.*, pp.606-607.

<sup>902</sup> *Idem.*

<sup>903</sup> Dans la décision n°336/1988 N. Fillastre c/ Bolivie du 5 novembre 1991, le Comité précisa que « l'Etat est dans l'obligation de prendre immédiatement des mesures pour faire strictement respecter les dispositions du Pacte ». Le Comité peut aussi proposer une modification de la législation (décision n°385/1989 Mc Intyre c/ Canada du 31 mars 1993), la remise en liberté du requérant (décision n°336/1988 N. Fillastre c/ Bolivie du 5 novembre 1991) ou la diligence d'une enquête (décision n°277/1988 Jan Tiron Jijon c/ Equateur du 26 mars 1992).

<sup>904</sup> SUDRE (F.), *op.cit.* p.609.

pension des anciens soldats sénégalais de l'armée française<sup>905</sup>) ou générales (modification de la législation sur la garde à vue des étrangers<sup>906</sup>).

En ce qui concerne le contrôle sur rapports, il ne s'agit pas de communications demandant au Comité d'examiner des cas particuliers de violation de droits de l'Homme, mais du contrôle de rapports transmis par les Etats au Comité, contenant des informations relatives à l'ensemble des mesures législatives, administratives ou judiciaires destinées à respecter les dispositions universelles relatives aux droits de l'Homme, permettant ainsi « *une évaluation périodique des résultats obtenus sur le plan interne* »<sup>907</sup>. Régi par l'art.40 du PIDCP, il autorise le Comité à demander aux Etats « *des rapports sur les mesures qu'ils auront arrêtées et qui donnent effet aux droits reconnus dans le [...] Pacte et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits* ». Après avoir examiné les rapports, le Comité adopte des conclusions finales contenant des observations sur l'état des droits de l'homme dans le pays concerné et des recommandations éventuelles en vue de se conformer aux dispositions du Pacte de 1966. Néanmoins, à l'instar du contrôle sur plaintes, les conclusions du Comité n'ont aucun caractère contraignant.

Un contrôle politique peut également être effectué dans le cadre des organisations internationales au titre de leur compétence générale d'étude ou de discussion dès lors que la sauvegarde des droits de l'Homme forme l'un des objectifs de la charte constitutive de l'ONU (art.1, 13 et 55 de la Charte)<sup>908</sup>. Ce contrôle n'est que de nature morale mais peut être utilisé comme moyen de pression par la communauté intergouvernementale. La Charte de l'ONU permet ainsi à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social de demander aux Etats la communication d'informations ou de rapports inhérents aux droits de l'homme (art.10 et 13). Mais l'art.68 de la Charte instituant la Commission des droits de l'homme offre sans doute l'outil politique le plus important à l'ONU, en théorie. Cette Commission peut être amenée à examiner tant des communications individuelles que des rapports périodiques fournis par les Etats. La procédure la plus efficace propre aux communications individuelles a été instaurée par la Résolution 1503 du 27 mai 1970. Cela peut donner lieu soit à une « étude

---

<sup>905</sup> Décision n°196/1989 Gueye c/ France du 3 avril 1989.

<sup>906</sup> Décision n°291/1988 Torres c/ Finlande du 2 avril 1990.

<sup>907</sup> SUDRE (F.), *op.cit.*, p.612.

<sup>908</sup> Ce type de contrôle existe aussi dans le cadre du Conseil de l'Europe (art.3 et 8 du Statut).

approfondie » de la Commission puis à un rapport transmis au Comité économique et social, soit à une enquête *in situ* menée par un comité *ad hoc*, à condition toutefois que l'Etat en cause donne son accord et collabore avec le comité. Ce qui fait regretter au Professeur Sudre l'inefficacité de cette procédure, notamment du fait de sa confidentialité « *épargnant à l'Etat les seules rigueurs qu'il ait à craindre, celles de l'opinion publique* »<sup>909</sup>.

En outre, en plus de l'efficacité relative de cette procédure, il est possible de s'interroger sur son mode de fonctionnement, notamment du fait de l'activisme de certains pays membres en faveur du caractère inoffensif de la Commission en en faisant non pas un instrument de condamnation mais plutôt de discussion<sup>910</sup>, certains de ces pays ayant même été porté à la présidence de l'institution<sup>911</sup>.

Ce manque de crédibilité a sans aucun doute poussé Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations unies, à proposer devant la 61<sup>ème</sup> session de la Commission des droits de l'homme une réforme de l'institution en demandant aux Etats membres de créer un Conseil des droits de l'homme censé redorer le blason des Nations unies dans ce domaine. Finalement, une résolution de l'Assemblée générale adoptée le 15 mars 2006 donna naissance au nouveau Conseil des droits de l'homme, abolissant donc la contestée Commission. Kofi Annan, se félicitant de cette réforme, déclara qu'à présent, « *le vrai travail commence. Le vrai test de crédibilité pour le Conseil dépendra de son utilisation par les Etats membres. Si dans les semaines et mois à venir, les Etats membres agissent sur les engagements qu'ils ont donnés dans la résolution, je suis confiant que le Conseil donnera un souffle nouveau aux droits de l'homme et qu'il aidera ainsi à améliorer la vie de millions de personnes à travers le monde* »<sup>912</sup>. Par cette déclaration de principe et cette réforme, Kofi Annan a tenté de remettre en question l'idée à la base du système juridique international selon laquelle il est difficile de contester la souveraineté des Etats sur leur territoire et sur leur politique, que ce soit en matière de droits de l'Homme ou dans d'autres domaines.

---

<sup>909</sup> *Ibid*, p.90. L'auteur précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1994, une seule étude approfondie a été effectuée en 1978 en Ouganda, et qu'aucune enquête n'a jamais été menée sur place.

<sup>910</sup> Louise Arbour, Haute Commissaire aux droits de l'homme, parlant même de « motivations de saboteurs » au sujet d'Etats tels que la Libye, la Chine, l'Iran, l'Algérie, Cuba etc.

<sup>911</sup> La Libye et la Tunisie présidèrent respectivement la Commission en 2004 et en 1993.

<sup>912</sup> Consulté sur <http://www.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/index.htm>.

Manifestement, si l'objet des contrôles internationaux est de mettre en lumière les manquements dans les systèmes nationaux, voire de conseiller et guider les Etats en les aidant à appliquer des normes auxquelles ils ont eux-mêmes souscrits, ces derniers peuvent *in fine* refuser toute immixtion d'organisations internationales ou d'Etats tiers chargés de contrôler l'effectivité du respect des droits fondamentaux par le régime en place. Alain Pellet observe à ce titre que finalement, l'idée de remise en question de la notion de souveraineté du fait des normes relatives aux droits de l'Homme, n'est pas totalement pertinente. Pour plusieurs raisons. La première raison paraît manifeste : il s'agit du nécessaire consentement des Etats pour l'entrée en vigueur des textes internationaux. La deuxième raison est inhérente au fait que les procédures juridictionnelles internationales dans ce domaine ne sont susceptibles d'être engagées qu'à partir du moment où tous les recours internes ont été épuisés par le requérant.

Ensuite, il ne faut pas oublier « *la prééminence de la mise œuvre interne* »<sup>913</sup> de ces textes. René Cassin écrivait que « *la responsabilité fondamentale de la mise en œuvre des droits de l'Homme [...] repose avant tout sur l'action de l'Etat* »<sup>914</sup>, non seulement dans son action protectrice mais aussi à travers son action coercitive et judiciaire lorsque ces droits sont mis en danger. Que le texte soit interne ou international, seul l'Etat est susceptible, au moins dans un premier temps, de le mettre en œuvre. Ainsi le droit international ne peut-il pas fonctionner correctement sans l'implication du droit interne et des procédures internes<sup>915</sup>, sans doute parce que le droit international protecteur des droits de l'Homme se repose sur l'Etat à travers certaines obligations dévolues à ce dernier, qu'il s'agisse notamment de donner effet en droit interne aux normes de droit international, ou de ne pas refuser d'éventuels contrôles internationaux et accompagner leurs conclusions de la mise en œuvre des recommandations proposées afin de changer ce qui peut être considéré comme une atteinte aux libertés individuelles. Mais le rôle de l'Etat en matière de protection des droits de l'Homme se retrouve principalement dans l'action de la justice interne. Si le texte présente un caractère obligatoire pour l'Etat, c'est-à-dire s'il s'agit d'une règle conventionnelle qu'il a signée et

---

<sup>913</sup> PELLET (A.), *op.cit.*, p.107.

<sup>914</sup> *Ibid*, p.108.

<sup>915</sup> Michel Virally écrivait à ce titre que « *l'ordre juridique international est incomplet : il a besoin du droit interne pour fonctionner* », in *Idem*.

ratifiée, par exemple un traité, la norme est en vigueur à son encontre et, à l'exception des réserves éventuelles, il ne peut pas refuser d'applications les dispositions en question<sup>916</sup>. Il en va autrement en matière de textes non conventionnels, et notamment de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948. Une partie de la doctrine, dont Frédéric Sudre, a considéré que du fait de sa nature déclaratoire par principe, elle ne signifie rien en termes d'obligations juridiques. Mais selon Alain Pellet, certains textes non conventionnels, dont la DUDH, « *participent au processus de formation de la coutume [et] constituent des éléments de l'ordre public international que les tribunaux sont tenus de prendre en considération* »<sup>917</sup>. Pourtant, les tribunaux administratifs français se refusent de façon constante de faire application de la DUDH<sup>918</sup>. De plus, encouragé d'une certaine façon par le Conseil Constitutionnel qui refuse de contrôler la conventionalité de la loi<sup>919</sup>, le Conseil d'Etat fut à son tour peu enclin à s'ouvrir sur l'environnement juridique international, particulièrement en ce qui concerne les normes conventionnelles cette fois-ci, prenant des décisions faisant prévaloir les textes législatifs postérieurs et contraires aux accords internationaux<sup>920</sup> et considérant à ce titre qu' « *il n'appartient pas au juge administratif d'apprécier la validité des dispositions législatives et leur conformité aux traités et accords internationaux* »<sup>921</sup>. Cela étant, un revirement de jurisprudence spectaculaire présenté dans un arrêt d'assemblée du 20 octobre 1989<sup>922</sup> illustra pour la première fois la volonté du Conseil d'Etat d'examiner la

---

<sup>916</sup> En France, l'art. 55 de la Constitution marque la supériorité du traité sur la loi interne, et par conséquent sur les actes réglementaires. Mais certains pays n'admettent pas cette introduction automatique de normes internationales dans l'ordre interne. Si le législateur ne procède pas à son incorporation, le juge est dès lors privé de cet outil.

<sup>917</sup> PELLET (A.), *op.cit.*, p.112. D'ailleurs, en ce qui concerne les actes administratifs, ceux-ci sont susceptibles d'être annulés en raison de leur non-conformité à un traité, à la suite de l'entrée en vigueur de la Constitution de 1946 dont l'art.26 leur donnait « force de loi ». Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs confirmé cette position en vérifiant la conformité d'un décret d'extradition à un traité ratifié (C.E. Ass., 30 mai 1952, *Dame Kirkwood*).

<sup>918</sup> CE., 18 avril 1951, *Elections de Nolay*.

<sup>919</sup> C.C., 15 janvier 1975, *IVG*. Avec cette déclaration d'incompétence le Conseil conférait de façon implicite aux juridictions administratives et judiciaires la responsabilité de contrôler elles-mêmes la bonne application de l'art.55 de la Constitution et donc le pouvoir d'écarter ou non l'application de lois contraires à un traité.

<sup>920</sup> C.E. Sect., 1<sup>er</sup> mars 1968, *Syndicat général des fabricants de semoule de France*.

<sup>921</sup> C.E., 6 février 1987, *Louis Albert et as*.

<sup>922</sup> C.E., 20 octobre 1989, *Nicolo*. Cet arrêt vise les traités ou accords internationaux régulièrement ratifiés ou approuvés dès leur publication. Le Conseil d'Etat étendra le principe de la supériorité au « règlement

validité d'une disposition législative au regard d'un texte international, en l'occurrence le Traité de Rome du 25 mars 1957, ce que la Cour de Cassation avait déjà accepté de faire bien longtemps auparavant, en 1975<sup>923</sup>. Cette longue réticence des tribunaux administratifs face à l'application de normes internationales supérieures n'avait fait que renforcer la nécessité des contrôles internationaux qui ont pour objet justement de réajuster le comportement des Etats en matière de respect des normes internationales, d'autant plus s'il s'agit de normes relatives aux libertés individuelles.

Toujours est-il que si le rôle des juridictions internes a son importance en matière de protection des libertés fondamentales, l'omniprésence globale du phénomène médiatique a changé la donne en ceci que sa capacité à mobiliser l'opinion publique constitue désormais un frein à l'impunité des comportements, que les Etats acceptent ou non de jouer le jeu d'enquêtes menées par les Nations Unies. En effet, la publicité des travaux sur l'état du respect des droits de l'homme effectués tant par les organisations intergouvernementales que par les ONG, qui pour certaines d'entre elles disposent d'un statut consultatif auprès d'organisations internationales<sup>924</sup>, compense la relative faiblesse des moyens de coercition politiques traditionnels car « *les médias d'informations libres, là où ils existent, sont de puissants acteurs de mise en œuvre des droits de l'Homme à un niveau international. [...] Même les gouvernements autoritaires sont sensibles à la force de l'opinion publique* »<sup>925</sup>. Les actions menées dans le monde entier par *Reporters Sans Frontières* contre l'image de la République populaire de Chine, stigmatisée non sans raison comme étant un Etat liberticide en matière de liberté d'expression, en constitue un exemple d'importance. La médiatisation de ces actions a ainsi attiré l'attention du monde entier sur la réalité d'un régime autoritaire. L'ONG se substitue ainsi en quelque sorte à la communauté internationale qui se refuse de condamner vigoureusement l'attitude de la Chine à l'égard de ses propres citoyens,

---

communautaire » par l'arrêt *Boisdet* du 24 septembre 1990, puis aux directives du Conseil des Communautés européennes par l'arrêt *S.A. Rothmans International France, S.A. Philip Morris France* du 28 février 1992.

<sup>923</sup> Cass.mixte, 24 mai 1975, *Société Jacques Vabre*.

<sup>924</sup> La procédure dite de l'*Amicus curiae* donne la possibilité aux ONG d'intervenir et d'être entendues par les organisations internationales afin d'obtenir des informations qu'elles ont pu relever sur l'état des droits de l'homme dans tel ou tel pays, in ASCENCIO (H.), *L'Amicus curiae devant les juridictions internationales*, RGDIP, 2001/4, p.897.

<sup>925</sup> MERON (T.), *op.cit.*, p.182.



notamment pour des raisons diplomatiques et économiques. Le cas de ce pays sera abordé dans les paragraphes suivants. Alain Pellet évoque à ce titre l'efficacité croissante des mécanismes extra-juridiques qui font en sorte que « *l'inexistence de toute sanction-répression institutionnelle n'équivaut pas à l'absence de toute sanction. A défaut de répression juridiquement organisée, il existe dans la société internationale, comme ailleurs, une sanction diffuse dans le corps social et qui se traduit par les pressions de l'opinion publique* »<sup>926</sup> auprès de qui les Etats souhaitent conserver la meilleure réputation possible, notamment du fait de l'importance accrue de l'opinion publique dans le système international.

## B- Un statut protecteur propre aux journalistes et aux médias

### 1- Les textes protecteurs

La liberté d'expression est protégée par un certain nombre de dispositions à vocation universelle. Il en va par conséquent de même pour la liberté de la presse qui profite de l'ensemble des textes mis en œuvre dans le cadre des Nations Unies. Mais, comme le précise Emmanuel Derieux, on ne peut pas dire qu'il existe un droit international des journalistes à part entière traitant avec précision de la question dans sa globalité. Selon ce spécialiste du droit des médias, il apparaît que seuls deux aspects juridiques encadrent plus ou moins le statut des journalistes et leurs conditions de travail : leur protection dans les zones de guerre et la protection de leurs sources d'information<sup>927</sup>. Dans le cadre de ce travail sera privilégié l'étude du premier type de protection, c'est-à-dire au moment où l'intégrité physique du journaliste est en danger et où des considérations relevant de la responsabilité des Etats entrent en jeu.

A l'évidence, l'application d'un éventuel arsenal juridique international dans un contexte de guerre semble difficilement applicable strictement, ne serait-ce que pour des raisons d'impossibilité d'opérer un quelconque contrôle sur les modalités de respect des normes en vigueur. On peut toujours arguer de la capacité de nuisance du journaliste pris pour cible et de sa faculté de communiquer en temps réel les événements à sa rédaction. Encore faut-il que le reporter soit en mesure de communiquer son témoignage et/ou sa production

---

<sup>926</sup> PELLET (A.), *op.cit.*, p.122.

<sup>927</sup> DERIEUX (E.), *op.cit.*, p.149.

audiovisuelle. Le plus important pour les journalistes exerçant en zones périlleuses est de pouvoir rester libre de leurs activités professionnelles sans dépendre d'institutions gouvernementales<sup>928</sup>.

Les premiers textes destinés à protéger les journalistes présents en zones dangereuses ont été intégrés dans le Règlement sur les lois et coutumes de la guerre, annexé aux Conventions de la Haye de 1899 et 1907, puis dans la Convention de Genève du 27 juillet 1929. Ces textes disposaient que « *les individus qui suivent les forces armées sans en faire directement partie, tels les correspondants, les reporters de journaux, les vivandiers, les fournisseurs, qui tomberont au pouvoir de l'ennemi et que celui-ci jugera utile de détenir auront droit au traitement des prisonniers de guerre, à condition qu'ils soient munis d'une légitimation de l'autorité militaire qu'ils accompagnent* »<sup>929</sup>. L'art.4 de la III<sup>ème</sup> Convention de Genève de 1949 a assoupli cette condition en créant une présomption d'accréditation à toute personne civile, « correspondant de guerre », demandant à entrer dans les critères du statut du prisonnier de guerre.

L'art.81 de la Convention de Genève de 1949 relative aux prisonniers de guerre présente un embryon de protection et dispose que « *les individus qui suivent les forces armées sans en faire directement partie, tels que les correspondants de guerre, les reporters de journaux [...] qui tomberont au pouvoir de l'ennemi et que celui-ci jugera utile de détenir, auront droit à un traitement de prisonnier de guerre, à condition qu'ils soient munis d'une légitimation de l'autorité militaire des forces armées qu'ils accompagnent* ». Ici, les journalistes sont donc placés au même niveau que les militaires, ce qui ne confère pas nécessairement une réelle immunité.

Ce n'est qu'en 1977 que l'art.79 du premier Protocole aux quatre Conventions de

---

<sup>928</sup> Selon Emmanuel Derieux, « *l'essentiel pour les journalistes [est de] pouvoir, sans contrôle ni limitation, accéder aux zones de combat ; de bénéficier du statut de civils ou « non-belligérants » et, de ne pas être l'objet d'attaques des combattants, risquant ainsi de mettre leur vie en danger ; de ne pas se voir accuser d'espionnage ou d'« intelligence avec l'ennemi » ; d'échapper aux arrestations, emprisonnements, expulsions, prises d'otages, saisies de matériel de reportage* », in DERIEUX (E.), *ibid*, pp.150-151.

<sup>929</sup> LELLOUCHE (P.) & LONCLE (F.), *Rapport d'information parlementaire de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale sur le statut des journalistes et correspondants de guerre en cas de conflit*, Rapport n°2935, enregistré le 8 mars 2006, p.13.

Genève de 1949 contribue pour la première fois à réellement élaborer une protection consistante des journalistes en zones de guerre : « *les journalistes qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé seront considérés comme des personnes civiles. [Ils] seront protégés en tant que tels conformément aux Conventions et au présent Protocole à la condition de n'entreprendre aucune action qui porte atteinte à leur statut de personnes civiles et sans préjudice du droit des correspondants de guerre accrédités auprès des forces armées au statut prévu à l'alinéa 4 de la section A de l'article 4 de la troisième Convention. Ils pourront obtenir une carte d'identité [...] qui sera délivrée par le Gouvernement de l'Etat dont ils sont ressortissants, ou dans lequel ils résident, ou dans lequel se trouve l'agence ou l'organe de presse pour lequel ils travaillent, attestera la qualité de journaliste de son détenteur* ».

Le journaliste n'est toutefois plus considéré comme journaliste dès lors qu'il prend part activement aux opérations militaires. Il est donc susceptible de devenir une cible légitime telle que décrite par les Conventions de Genève. Mais en dehors de ce cas, une attaque délibérée à l'égard d'un journaliste ou d'un correspondant de guerre détenant une accréditation émise par les autorités militaires<sup>930</sup> est considérée comme un crime de guerre. En outre, lors de l'arrestation ou la capture d'un reporter étranger en zone de conflit, deux procédures s'appliquent selon la nature du journaliste : s'il est correspondant de guerre, il bénéficie immédiatement du statut de prisonnier de guerre tel que précisé à l'art.13 de la IIIème Convention de Genève de 1949 ; s'il est indépendant, et en absence d'infraction particulière, le journaliste ne pourra pas faire l'objet d'une détention, ni condamné du seul fait de sa présence sur la zone de conflit, et devra être libéré immédiatement<sup>931</sup>.

Enfin, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a émis en 1996 une recommandation évoquant la « protection des journalistes en situation de conflit et de tension » et notant que « *la liberté des médias et l'exercice libre et sans entrave du journalisme sont essentiels dans une société démocratique* » et rappelant aux membres du

---

<sup>930</sup> Malgré cette accréditation, le correspondant de guerre demeure un civil.

<sup>931</sup> S'il est considéré comme avoir commis une infraction, il pourra néanmoins être jugé par la justice du belligérant qui l'aura capturé et ne bénéficier pas du statut de prisonnier de guerre. Or la détermination et la réalité de l'infraction prétendument commise peuvent s'opérer dans des conditions relativement troubles et mettre en péril la vie du journaliste.

Conseil la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens « *de protection des journalistes travaillant dans des situations de conflit* ». Dans sa résolution n°1438 du 28 avril 2005, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a mis en avant la nécessité de « *mettre en balance, d'une part, la liberté d'expression et d'information, et d'autre part, d'autres considérations fondamentales, notamment les droits à la vie, à la liberté et à la sécurité, pour les journalistes* », ajoutant dans une autre résolution, qu'« *il ne faut pas transiger sur la protection de ces droits, sous prétexte que la loi du marché exigerait des reportages en direct des zones à risque et que le public serait de plus en plus avide de reportages à sensation* »<sup>932</sup>.

Ces textes censés protéger les journalistes exerçant leur métier dans des zones à risque ont néanmoins une portée de plus en plus limitée dans les conflits actuels. Car tel que le précise le rapport parlementaire précité, la protection est « *limitée aux situations de conflits armés internationaux opposant des armées conventionnelles* »<sup>933</sup>. Or, la nature des conflits actuels a véritablement évolué depuis la fin de la guerre froide. Il ne s'agit plus forcément pour un journaliste de suivre un conflit entre deux armées conventionnelles. Les reporters sont de plus en plus souvent amenés à couvrir des guerres civiles ou des zones de troubles en proie à une situation politique difficile. Ils deviennent des cibles délibérément visées ou des monnaies d'échange pour des groupes terroristes relevant davantage du droit commun que de la stratégie géopolitique.

Un organisme se charge toutefois de veiller à l'application des Conventions de Genève, et donc du droit international humanitaire : il s'agit du Comité International de la Croix Rouge (CICR) qui en est dépositaire. L'organisation a de ce fait un droit d'accès aux zones de conflit, peut aller à la rencontre des journalistes détenus pour les informer de leurs droits et intervenir auprès des autorités du pays détenant le journaliste.

## 2- *Le cas de l'attaque du bâtiment abritant la radio télévision serbe*

Le nombre important de journalistes tués en Irak depuis 2003 a fait de ce conflit le deuxième plus meurtrier pour la profession après la guerre du Vietnam. Ils sont la plupart du

---

<sup>932</sup> Résolution n°1702 du 9 novembre 2005.

<sup>933</sup> LELLOUCHE (P.) & LONCLE (F.), *op.cit.*, p.16.

temps considérés comme des victimes collatérales des conflits. Il apparaît néanmoins de plus en plus souvent que certaines des victimes ont été prises pour cible délibérément par des groupes paramilitaires, terroristes ou des forces armées conventionnelles, comme ce fut notamment le cas en Yougoslavie en 1999.

Au printemps de cette même année, les avions de l'Otan ont intensément bombardé le territoire de la république fédérale de Yougoslavie, les forces serbes n'ayant pas reçu l'ordre du président Milosevic de se retirer du Kosovo. Mais au cours de la campagne aérienne, la composante aérienne de l'organisation atlantique a délibérément pris pour cible les bâtiments de la radiotélévision d'Etat serbe (RTS) dans le centre de Belgrade. Seize personnes ont trouvé la mort et de nombreuses autres ont été blessées. Une Commission créée par le procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a été chargée d'enquêter sur la légitimité de l'attaque contre une cible civile.

La première question fut alors de déterminer si l'attaque du bâtiment de la RTS était légitime. La Commission du TPIY a considéré que pour être licite, l'attaque devait répondre à une double exigence : cibler un objectif de nature militaire<sup>934</sup> et respecter le principe de proportionnalité. En ce qui concerne le statut d'objectif militaire, la définition de l'objectif militaire par l'art. 52 §2 du Premier Protocole de 1977 relatif aux Conventions de Genève de 1949 précise que « *leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apporte une contribution effective à l'action militaire (élément constant) : le caractère civil ou militaire d'un bien dépend de l'effet que ce bien a ou n'a pas sur le déroulement des hostilités. [En outre,] leur destruction totale ou partielle, leur capture ou leur neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis (élément variable) : sont illicites les attaques qui n'offrent au vu des circonstances du moment que des avantages indéterminés ou éventuels* »<sup>935</sup>. Ces deux éléments doivent être vérifiés et avérés afin de déterminer la nature militaire de l'objectif. La RTS étant *a priori* un bâtiment civil, la Commission a dû statuer sur la possibilité de sa double utilité civile et militaire, et donc déterminer si la RTS pouvait constituer *in fine* un objectif militaire. Elle a statué que « *si en plus de l'usage civil qui en était fait, les installations de la RTS étaient intégrées au réseau C3 (Command, Control et*

---

<sup>934</sup> Le droit international humanitaire ne protège que les biens de nature civile, pas les objectifs militaires.

<sup>935</sup> BALGUY-GALLOIS (A.), *Médias de propagande et droit international humanitaire*, Reporters sans frontières, Janvier 2003, pp.3-4.

*Communications*), elles constituaient un objectif militaire »<sup>936</sup>, en s'appuyant notamment sur un ensemble de documents officiels évoquant la possibilité pour les médias en tant que bâtiment civil de constituer effectivement un objectif militaire<sup>937</sup>.

La question s'est également posée de savoir si l'utilisation des médias à des fins de propagande les qualifiait au statut d'objectif militaire. Suivant un précédent du Tribunal militaire international de Nuremberg de 1946, dans l'Affaire Fritzsch, considérant qu'un haut fonctionnaire allemand du ministère de la Propagande n'était pas coupable car ses messages ne visaient qu'à exalter le sentiment national et non à inciter les auditeurs à commettre des actes de guerre illicites et violents<sup>938</sup>, la Commission du TPIY déclara irrecevable l'argument de la propagande proposé par l'OTAN pour justifier le bombardement pour le motif que la propagande ne peut justifier à elle seule une attaque contre les médias diffuseurs, le moral des civils ne constituant pas un objectif militaire et le fait d'attaquer la RTS n'étant qu'un objectif secondaire, le premier étant de neutraliser le réseau C3<sup>939</sup>.

Le deuxième point permettant de justifier une attaque militaire concerne le fait de savoir si elle a respecté le principe de proportionnalité. Ce principe de droit international humanitaire figure dans le Premier Protocole de 1977 à l'article 51§5, protégeant particulièrement les populations civiles<sup>940</sup>, et à l'article 57 concernant plutôt les précautions à apporter lors de l'attaque<sup>941</sup>. L'idée force de ce principe consiste à tout mettre en œuvre *a*

---

<sup>936</sup> *Ibid*, p.5.

<sup>937</sup> Notamment le Projet de Règles limitant les risques courus par la population civile en temps de guerre du CICR de 1956 qui en son art.7 al.2 précise que « *les installations des stations de radiodiffusion et de télévision* » entrent dans la catégorie des objectifs militaires.

<sup>938</sup> Dans ce cas, le média de propagande devient une cible légitime.

<sup>939</sup> BALGUY-GALLOIS (A.), *op.cit.*, p.6.

<sup>940</sup> « *Seront, entre autres, considérés comme effectués sans discrimination, les types d'attaques suivants : [...] les attaques dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu* ».

<sup>941</sup> « *Ceux qui préparent ou décident d'une attaque doivent : [...] s'abstenir de lancer une attaque dont on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu. Une attaque doit être annulée*

*priori* pour minimiser les dommages collatéraux dus aux attaques militaires, et *a posteriori* pour vérifier qu'il a existé une vraie proportionnalité entre les destructions légitimes et collatérales. A l'évidence, le caractère subjectif de la notion de proportionnalité ne facilite pas l'analyse de la situation qui doit être interprétée en fonction des dommages « attendus » et non réels de la part des autorités militaires, et l'avantage militaire « direct et concret attendu » par ces mêmes autorités. C'est-à-dire que la vérification de la proportionnalité se fait sur la base de ce que les militaires ont prévu et non pas de ce qu'ils ont réellement causé comme dégâts. En outre, l'analyse de l'avantage militaire attendu se fait dans son ensemble et non pas sur un point particulier de l'attaque. En l'espèce, la Commission du TPIY a conclu que le bombardement du bâtiment de la RTS, en dépit des nombreuses victimes civiles, n'avait pas été disproportionné car il s'intégrait à un ensemble d'attaques du réseau C3 en divers points du territoire serbe et ne visait donc pas uniquement la RTS considéré ici comme une phase isolée de l'attaque.

Même si l'art.57 §2 a) du Premier Protocole de 1977 enjoint aux militaires de faire « *tout ce qui est pratiquement possible* » pour limiter les éventuels dommages collatéraux, il reste difficile de se prononcer sur des cas ambigus. Seules des attaques manifestement disproportionnées de cibles secondaires se trouvant dans des zones très fortement peuplées de civils, et abritant éventuellement des bâtiments accueillant des médias, permettront une analyse et un jugement clair, et engager la responsabilité de l'assaillant.

L'ensemble de l'arsenal juridique universel disponible destiné à protéger au mieux les individus, soit en tant que tels, soit bénéficiant du statut de journaliste, dénote une réelle préoccupation de la communauté internationale à codifier des règles relatives aux libertés fondamentales de la personne humaine, dont notamment la liberté d'expression, essentielle dans une société désormais fondée sur la communication et l'information. Mais l'absence de procédure réellement contraignante à l'encontre des Etats dans le système universel, a poussé d'autres organisations internationales, dont l'Organisation des Etats américains ou dans une moindre mesure de l'Unité Africaine, à créer un mécanisme protecteur des libertés individuelles beaucoup plus contraignant à l'égard de leurs membres. C'est aussi le cas du Conseil de l'Europe dont l'objet même est la défense des droits de l'Homme, contrairement à

---

*ou interrompue lorsqu'il apparaît [...] que l'on peut attendre qu'elle cause incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile [...] ».*

l'Union européenne dont la finalité est avant tout économique et politique.

## §2- Des principes de portée régionale : l'exemple du droit européen

Si la communauté internationale s'est très vite penchée sur la question de la codification de la protection des droits de l'homme au lendemain de la deuxième guerre mondiale, les Etats européens en ont fait de même, que ce soit dans le cadre de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 signée sous l'égide du Conseil de l'Europe<sup>942</sup>, ou des Communautés européennes. Mais contrairement au droit international classique, les modalités d'élaboration et de contrôle de l'application des libertés relatives aux médias sont autrement plus coercitives en Europe<sup>943</sup>, ce qui confère toute sa particularité au système européen. L'intégration européenne, et donc l'abandon progressif d'une partie de la souveraineté, n'y est pas pour rien. Mais son degré d'effectivité varie toutefois selon les institutions protectrices.

### A- L'affirmation européenne de la liberté d'expression

La liberté d'expression, regroupant à la fois la liberté d'opinion et la liberté d'information, cette dernière recouvrant également la liberté de recevoir des informations<sup>944</sup> et

---

<sup>942</sup> Entrée en vigueur le 3 septembre 1953, la Convention a été ratifiée par 45 Etats de l'Europe occidentale, centrale et orientale, n'appartenant pas tous à l'Union européenne, et regroupant plus de 800 millions de personnes. Rappelons que le Conseil de l'Europe a été créé en 1949 pour défendre la démocratie, l'Etat de droit et les droits de l'homme dans leur ensemble.

<sup>943</sup> Car la Convention Européenne notamment crée des obligations positives qui ne peuvent être efficace et appliquée que si les Etats prennent des mesures positives pour réellement faire exister ces droits.

<sup>944</sup> La Cour européenne des droits de l'Homme apprécie la notion d'information dans une acception très large. Cela concerne tant les nouvelles ou les faits bruts, les questions d'intérêt général donnant lieu à un débat public par le moyen de la presse (CEDH, *Oberschlick vs. Autriche* du 23 mai 1991), les informations produites délibérément par les programmes de radiotélévision ( CEDH, *Geillustreerde vs. Pays-Bas* du 12 octobre 1973, le discours commercial destiné à promouvoir un produit ou un service (CEDH, *Barthold vs. Danemark* du 25 mars 1985), l'œuvre d'art (CEDH, *Müller et autres vs. Suisse* du 24 mai 1988). Ainsi, comme le souligne Frédéric Sudre, « la liberté d'information sur le plan européen dépasse donc les bornes du domaine habituel de la liberté



des idées, et celle de communiquer<sup>945</sup>, n'a été, jusqu'à l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, réellement codifiée dans l'ensemble européen, au sens géographique large, que par la Convention de Rome de 1950<sup>946</sup>, et notamment par son article 10 dont on peut remarquer que sa formulation se rapproche de celle de l'art.19 de la DUDH de 1948 et des Pactes de 1966 évoquées précédemment : « §1- Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière ». Même si l'article comporte la possibilité de restreindre la liberté d'expression dans certains cas<sup>947</sup>, il en constitue néanmoins la pierre

---

*d'expression discours politique, philosophique ou religieux) : elle ne se définit pas par le contenu de l'information, sa qualité ou son importance [...] mais par le mode de formulation de celle-ci et est en jeu dès lors que l'information [...] emprunte un support destiné à la rendre publique », in SUDRE (F.), op.cit., p.455.* La définition de la Cour de Strasbourg étant si large qu'elle considère même comme information relevant de l'art.10 de la CEDH une étude technique couverte par le secret militaire vendue illégalement à une société privée par un militaire (CEDH, *Hadjianastassiou vs. Grèce* du 16 décembre 1992).

<sup>945</sup> C'est-à-dire la libre circulation des supports de l'information, le libre accès aux moyens de communication.

<sup>946</sup> Convention qui regroupe non seulement un ensemble de droits proclamés mais aussi un mécanisme de protection de ces droits. Notons toutefois l'existence de l'Acte final de la conférence d'Helsinki signé le 1<sup>er</sup> août 1975 à l'issue de la première Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). N'étant pas un traité, et ne revêtant pas de valeur juridique particulière, cette déclaration dotée d'une réelle portée morale fut néanmoins l'occasion pour les Etats signataires, dont l'URSS, de s'engager à respecter certaines libertés, dont celle d'opinion, ou encore de libre circulation des idées. Les soviétiques acceptèrent la reconnaissance de ces droits en échange de l'acceptation par les occidentaux de la division de l'Europe et de l'Allemagne, et donc une certaine stabilité de ses « filiales » européennes. Mais les « conférences de suivi » qui eurent lieu par la suite démontrèrent la volonté de l'URSS de ne pas respecter ses engagements. Jusqu'à la conférence de Vienne qui eut lieu de novembre 1986 à janvier 1989, et qui fut l'occasion de reconsidérer la position liberticide, en raison principalement de l'effondrement progressif d'un système voué à l'échec.

<sup>947</sup> « §1- [...] *Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations* §2- *L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire* ». Ce principe de souveraineté est intéressant car il donne aux Etats la possibilité d'une marge de manœuvre, avec pour objectif

angulaire dans l'appareil juridique européen.

En complément de l'art.10 de la CEDH, la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg, l'institution juridictionnelle chargée de veiller au respect de la CEDH par les Etats membres du Conseil de l'Europe, participe à la mise en œuvre de cette liberté. Elle a ainsi toujours mis en évidence la place essentielle de la libre circulation des supports de l'information « *sans considération de frontières* »<sup>948</sup> et la liberté d'expression au sein des sociétés démocratiques. Deux décisions majeures illustrent cette stratégie : les arrêts *Handyside* du 7 décembre 1976 et *Sunday Times* du 26 avril 1979 dans lesquelles la Cour a précisé que cette forme de liberté constitue « *l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun* » ajoutant qu'il ne peut exister de société démocratique « *sans pluralisme, tolérance et esprit d'ouverture* ». Ainsi, la CEDH n'a cessé de mettre en lumière l'importance de la liberté de la presse, allant jusqu'à la qualifier de « *chien de garde* » de tout ensemble démocratique<sup>949</sup> et notant qu'elle tient un « *rôle éminent dans un Etat de droit* »<sup>950</sup>. Deux arrêts majeurs de la Cour EDH, reprenant le principe énoncé dans l'arrêt *Handyside*, ont notamment mis en évidence les fondements de la jurisprudence européenne en matière de liberté de la presse écrite et audiovisuelle : les décisions *Sunday Times vs/ Royaume Uni* du 26 avril 1979 dans laquelle la Cour statue que la liberté d'expression « *vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou*

---

de garder un équilibre entre droits individuels et défense de l'intérêt général de l'Etat (CEDH, *Klaas vs. RFA*, 6 septembre 1978). D'autre part, les Etats sont en quelque sorte « protégés » par le principe de subsidiarité qui empêche au système proposé par la CEDH d'intervenir à la place de l'Etat notamment en ce qui concerne les mesures à prendre pour faire appliquer les droits inclus dans la Convention, « le contrôle de la Cour ne [portant] que sur la conformité de ces mesures avec les exigences de la Convention (CEDH, Cour plénière, *Affaire linguistique belge*, 23 juillet 1968). De plus, la Cour européenne ne peut être saisie qu'une fois les recours internes sont épuisés (CEDH, Cour plénière, *Handyside vs. Royaume-Uni*, 7 décembre 1976).

<sup>948</sup> CEDH, *Groppera Radio AG vs/ Suisse* 28 mars 1990 et CEDH, *Autronic AG vs/ Suisse* 22 mai 1990. Dans cette dernière décision, la Cour EDH a condamné le refus d'autoriser la réception de programmes de télévision provenant d'un satellite de télécommunications soviétique.

<sup>949</sup> CEDH, *Thorgeir Thorgeirson vs/ Islande* du 25 juin 1992.

<sup>950</sup> CEDH, *Castekks vs/ Espagne* 23 avril 1992.

*indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent* »<sup>951</sup>, et *Jersild vs/ Danemark* du 23 septembre 1994 qui évoque le fait que « *les garanties à accorder à la presse revêtent donc une importance particulière* »<sup>952</sup>. A cette liberté d'expression d'obédience fortement libérale, au sens philosophique du terme, s'ajoute l'idée de « droit à », notamment celui du public à recevoir de l'information, que la Cour EDH a progressivement développé dans ses décisions, notamment dans son arrêt *Informationsverein Lentia vs. Autriche* du 28 octobre 1993. La Cour y statue que la presse se doit « *de communiquer des informations et des idées sur des questions d'intérêt public. A sa fonction qui consiste à en diffuser, s'ajoute le droit, pour le public, d'en recevoir* », formule que l'on retrouve également dans l'arrêt *Jersild* précité.

L'art.10 de la CEDH énonce toutefois la possibilité pour les Etats d'exercer deux limitations à la liberté d'expression dans son deuxième paragraphe<sup>953</sup>. Elles concernent d'une part les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision, susceptibles d'être soumises à un régime d'autorisations. D'autre part, les Etats peuvent prendre des mesures de limitations de la liberté d'expression afin de garantir l'ordre public. Les applications jurisprudentielles de ce principe ont été diverses. Mais l'arrêt *Handyside* déjà évoqué plus haut considère par exemple que les lois nationales destinées « *à combattre les publications obscènes [doivent être considérées comme ayant] un but légitime au regard de l'art.10§2 [celui] de la protection de la morale dans une société démocratique* ». L'arrêt du 20 novembre 1989, *Markt Intern*, tente pour sa part de dresser une liste de limitations légitimes au principe de la liberté d'expression, que ce soit « *l'obligation de respecter la vie privée d'autrui, ou le devoir d'observer la confidentialité de certaines informations commerciales* » ou celle de « *garantir*

---

<sup>951</sup> Un arrêt de la CEDH du 24 février 1997, *Haes et Gijssels*, évoque même l'idée que « *la liberté journalistique comprend le recours possible à une certaine dose d'exagération, voire même de provocation* ».

<sup>952</sup> SUDRE (F.), MARGUENAUD (J-P.), ANDRIANTSIMBAZOVINA (J.), GOUTTENOIRE (A.) & LEVINET (M.), *Les grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*, PUF, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 2005, pp.544-545.

<sup>953</sup> Ici, le contrôle de conventionalité de la mesure restrictive effectuée par la Cour EDH doit obéir à 3 éléments : la restriction prévue par cet article doit être prévue par la loi, correspondre à un des buts légitimes prévus par ce même article, et enfin elle doit être considérée comme nécessaire dans une société démocratique et correspondre à un besoin social impérieux, in GUERDER (P.), *Le juge français peut-il opposer une résistance aux solutions dégagées par la CEDH ?*, Légicom, n°30, 2004, p.111.

*l'autorité du pouvoir judiciaire ; termes englobant la protection des droits des plaideurs [et de protéger la sécurité nationale]* »<sup>954</sup>. La lutte contre le racisme s'intègre aussi dans la stratégie de la Cour EDH, puisque l'arrêt *Jersild* précise qu'il « *importe au plus haut point de lutter contre la discrimination raciale sous toutes ses formes et manifestations* ». L'ensemble des mesures limitatives de cette liberté ne peuvent donc s'appliquer que dans un cadre précis et doivent être prévues par des dispositions législatives et constituer des « *mesures nécessaires dans une société démocratique* » car la Cour de Strasbourg effectue un contrôle très serré de la mise en œuvre de limitations à la liberté d'expression en vérifiant notamment leur validité, leur finalité, leur nécessité, leur proportionnalité au but recherché et la pertinence des motifs présentés<sup>955</sup>.

Le droit communautaire n'a, jusqu'à l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, proclamée conjointement par le Conseil, le Parlement européen et la Commission lors du Conseil européen de Nice le 7 décembre 2000, constitué qu'une source de moindre envergure en matière de protection de la liberté d'expression en tant que telle. En effet, le traité de Rome de 1957 instituant la CEE, à vocation principalement économique, n'évoquait pas directement les droits fondamentaux inhérents à la personne humaine. Dans le cadre de cette Charte, le citoyen européen en tant qu'individu est pour une fois mis en avant dans la construction européenne, et devient destinataire d'un certain nombre de droits inhérents à la personne humaine. La Charte comprend cinquante quatre articles répartis en sept chapitres. Le Chapitre II est consacré aux libertés et l'art.11 assure plus particulièrement la liberté d'expression et d'information, qui ne constitue toutefois rien de révolutionnaire par rapport à la Convention européenne. Le principal défaut de la Charte, « *âme de l'Europe* » selon l'expressions du Professeur Guy Braibant<sup>956</sup>, réside dans son

---

<sup>954</sup> En ce qui concerne ce dernier point, l'arrêt du 24 octobre 1991, *Observer et Guardian vs. Royaume-Uni* statue que la presse « *ne doit pas franchir les bornes fixées en vue, notamment, de préserver la sécurité nationale ou de garantir l'autorité du pouvoir judiciaire* ».

<sup>955</sup> Notons toutefois les conceptions différentes de la liberté d'expression sur le plan international : aux USA, elle est une liberté quasiment absolue, le premier amendement de la Constitution étatsunienne interdisant au législateur toute restriction, contrairement à l'art.10 CEDH. Cela étant, depuis 2001, la Cour Suprême a toutefois autorisé le législateur à apporter des limites, au nom de la guerre contre le terrorisme.

<sup>956</sup> CARTOU (L.), CLERGERIE (J-L.), GRUBER (A.) & RAMBAUD (P.), *L'Union européenne*, Dalloz, 5<sup>ème</sup> édition, Paris, 2004, p.91.

caractère déclaratoire, symbolique, non obligatoire et non contraignant du fait de sa forme d'accord interinstitutionnel non intégré dans les traités communautaires<sup>957</sup>. Certes, le Parlement européen et la Commission, aux côtés d'acteurs issus de la société civile, avaient plaidé pour conférer au texte un caractère obligatoire. Mais seuls les chefs d'Etat et de gouvernement auraient pu aller dans ce sens. Ils ne l'ont pas fait faute de consensus entre les Etats. On peut donc s'interroger sur l'utilité d'un tel texte, alors qu'un autre, la CEDH, est déjà applicable et se caractérise par une réelle force contraignante<sup>958</sup>. Cela étant, contrairement aux juristes regrettant que la Charte n'ait pas été proclamée officiellement par le Conseil européen, ce qui lui retire toute force contraignante, les positivistes affirment que sa publication au JOCE constitue en soi une codification du droit positif en vigueur. Ainsi, selon Nicolas Desrumaux, « *comme Charte de droits dits fondamentaux, le texte litigieux ne saurait recevoir que le plus haut respect de la part des autorités nationales et communautaires, surtout les institutions qui l'ont solennellement proclamé. Son observation s'impose par la nature même, non de l'instrumentum, mais des droits que cet instrument*

---

<sup>957</sup> La CJCE a confirmé son refus d'accorder une portée obligatoire à la Charte (CJCE, 25 juillet 2002, *Union de PEquenos Agricultores*), de même que le Conseil d'Etat en France (CE, 3 décembre 2001, *Syndicat national de l'industrie pharmaceutique et autres*).

<sup>958</sup> L'explication vient notamment du fait que l'Allemagne a initié le projet de Charte lors du Conseil européen de Cologne, souhaitant ainsi, pour des raisons historiques, intégrer un catalogue de droits fondamentaux dans le corpus juridique de l'Union, même s'il n'est que symbolique. Selon le professeur Burgorgue-Larsen, « *depuis la Loi Fondamentale de Bonn du 23 mai 1949, le recours constitutionnel qu'elle institue à l'article 93.1.a.4 au profit des particuliers, la jurisprudence du Tribunal de Karlsruhe qui s'est manifestée avec éclat dans la doctrine Solange, il n'est pas étonnant que l'Allemagne ait été en première ligne pour inscrire, de façon visible, à l'échelle de l'Union, les droits fondamentaux* », in BURGORGUE-LARSEN (L.), *La Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne racontée au citoyen européen*, Revue des affaires européennes, 2000, n°4, p.405. L'arrêt *Solange* de la Cour constitutionnelle allemande de 1974 fut une réponse à l'arrêt de la CJCE *Internationale Handelsgesellschaft* de 1970 dans lequel la Cour avait arrêté que « *l'invocation d'atteintes portées, soit aux droits fondamentaux tels qu'ils sont formulés par la constitution d'un Etat membre, soit aux principes d'une structure constitutionnelle nationale, ne saurait affecter la validité d'un acte de la communauté ou son effet sur le territoire de cet Etat* ». L'arrêt *Solange* avait décidé « *qu'aussi longtemps que le respect général des droits fondamentaux à l'échelon communautaire ne sera pas garanti par la Cour de Justice du Luxembourg, la Cour constitutionnelle allemande exercera un contrôle du droit communautaire* », in MAYER (F.), *La Charte européenne des droits fondamentaux et la Constitution européenne*, Revue trimestrielle de droit européen, avril-juin 2003, p.178.

*exprime* »<sup>959</sup>.

Certains considèrent aussi toutefois que cette Charte forme une sorte de protection « à l'intérieur » du système communautaire, alors que la CEDH se trouve « en dehors » de celui-ci<sup>960</sup>. Arguant également que l'UE n'est pas membre de la CEDH, seuls les Etats composant l'Union le sont, la Charte aurait pour vertu de créer un système propre de protection des droits, dont ceux inhérents à l'expression<sup>961</sup>, en plus de contribuer à accroître l'autonomisation du système communautaire des droits fondamentaux<sup>962</sup>. En outre, il est indéniable que la valeur symbolique de cette Charte est très forte, que ce soit à destination des membres actuels de l'Union élargie à 27, qui n'ont pas tous toujours vécu l'expérience de la liberté, mais aussi des candidats à l'adhésion. Ainsi, ce texte proclame-t-il un certain nombre de valeurs communes et fondamentales de l'Union et qui illustrent une certaine façon de vivre dans l'ensemble de l'Union, face à d'autres territoires du monde où les libertés sont quotidiennement mises à mal.

La Cour de Justice des Communautés européennes n'a pas attendu la Charte de 2000 pour s'engager dans la protection des droits fondamentaux. Elle a tenté de combler ce vide juridique en s'attachant à traiter la question des droits fondamentaux et de leur protection en en faisant un des principes généraux du droit communautaire<sup>963</sup> et en construisant ainsi un ensemble complet de protection de droits fondamentaux dans le fonctionnement des institutions communautaires, en s'inspirant notamment des garanties internationales des droits

---

<sup>959</sup> DESRUMAUX (N.), *La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Mémoire de DEA Droit international et communautaire, Faculté de droit de Lille II, p.15.

<sup>960</sup> MAYER (F.), *ibid*, p.190.

<sup>961</sup> Notons toutefois que les nouvelles technologies de l'information et de la communication n'ont pas été mentionnées dans le corpus du texte européen. Selon Laurence Burgorgue-Larsen, « si le « web » a servi la transparence des travaux de la Convention, ses membres n'ont pas réussi à s'entendre sur ne serait-ce qu'une brève mention à l'Internet et son éventuelle régulation », in BURGORGUE-LARSEN (L.), *op.cit.*, p.402. L'auteur ajoute que « l'état lacunaire du droit à cet égard a incontestablement rejailli sur la Charte ». En effet, aucune véritable régulation du réseau n'existe à ce jour à une échelle internationale, ce qui d'ailleurs fait la force d'Internet mais alimente toutefois aussi les dérapages.

<sup>962</sup> BURGORGUE-LARSEN (L.), *ibid*, p.407. Il est vrai qu'à mesure que la dimension politique de l'Union Européenne se manifeste, la reconnaissance de droits fondamentaux se doit de devenir une finalité en tant que telle et non pas seulement un complément à d'autres finalités principalement économiques.

<sup>963</sup> CJCE, 12 novembre 1969, *Stauder*.

de l'Homme existantes, dont la CEDH<sup>964</sup> et les constitutions des Etats membres afin d'en extraire les principes relatifs aux garanties individuelles.

Bien que les traités communautaires successifs, ne développant quasiment rien sur les droits de la personne, favorisèrent davantage les droits de nature économique, favorables à l'émergence d'un marché intérieur, qu'il est d'ailleurs possible, dans une large acception de transposer en matière de liberté d'expression, il est vrai que le traité de Maastricht de 1992 instituant l'Union européenne a dans son article F2 (devenu art.6 dans le traité sur l'UE) officialisé le respect des droits fondamentaux garantis par la CEDH<sup>965</sup>. Dans ce même ordre d'idées, le traité d'Amsterdam signé le 2 octobre 1997, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1999, instaura comme condition d'entrée dans l'Union la nécessaire adhésion aux principes de liberté et de démocratie et au « *principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de l'Etat de droit, principes communs aux Etats membres* »<sup>966</sup>, l'art.6§1 du traité sur l'Union rappelant aussi que « *l'Union est fondée sur les principes de la liberté, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de l'Etat de droit, principes qui sont communs aux Etats membres* ».

Certes, la CJCE a traité pour la première fois des questions relatives aux droits fondamentaux dans l'arrêt *Stork* du 4 février 1959<sup>967</sup>, puis dans l'arrêt *Stauder* du 12 novembre 1969 dans lequel la Cour déclara contrôler le droit dérivé communautaire au regard des « *droits fondamentaux de la personne compris dans les principes généraux du droit*

---

<sup>964</sup> Notons toutefois que la CJCE n'a jamais intégré la CEDH dans l'ordre communautaire et en a fait usage qu'au seul titre d'« indication » (CJCE, *Rutili* du 28 octobre 1975) ou en lui donnant une « signification particulière » (CJCE, *Hoescht* du 21 septembre 1989). Il faut pourtant pondérer cette absence par le fait que les Etats membres de l'Union européenne ont tous adhéré à la CEDH et partagent donc indéniablement la volonté de protection des droits individuels.

<sup>965</sup> « *L'Union respecte les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, et tels qu'ils résultent des traditions constitutionnelles communes aux Etats membres, en tant que principes généraux du droit communautaire* ».

<sup>966</sup> MODERNE (F.), *La Convention européenne des Droits de l'Homme*, Armand Colin, Paris, 2005, p.XI.

<sup>967</sup> CJCE, *Storck*, 4 février 1959. La Cour s'est ici penchée sur la question des droits fondamentaux en refusant de voir dans le droit national, incluant les normes constitutionnelles, un élément d'appréciation de la validité du droit communautaire, sacralisant et consacrant ainsi la primauté de ce dernier.

*communautaire, dont la Cour assure le respect* »<sup>968</sup>. Mais c'est ensuite l'influence de la CEDH au sein même de la Charte qui contribua également à intégrer de manière plus ostensible certains droits intangibles dans le corpus protecteur de l'Union européenne. Cette influence se manifesta notamment à travers la jurisprudence en matière de droits fondamentaux de la CJCE, autonome vis-à-vis de la Cour EDH. Ainsi, depuis l'arrêt *Nold*<sup>969</sup>, la CJCE a intégré dans le système juridique et jurisprudentiel communautaire les droits couverts par la CEDH, parmi lesquels la liberté de pensée et d'expression<sup>970</sup>, mais aussi par la jurisprudence de la Cour EDH<sup>971</sup>. Des risques de compétence concurrente, et donc de contradiction, peuvent émerger entre les jurisprudences des Cours de Luxembourg et de Strasbourg. La Commission a d'ailleurs plusieurs fois proposé que la Communauté européenne adhère en tant que telle à la CEDH. Mais la Cour a refusé cette voix dans un avis de 1996<sup>972</sup>, faute de base légale dans le traité communautaire à une telle adhésion. De plus, selon le Professeur Gilles Lebreton, certains éléments offrent une interprétation allant dans le sens d'un affranchissement de l'UE vis-à-vis de la Convention, dont notamment une certaine autonomie d'interprétation de la CEDH qui pourrait aller dans le sens d'une limitation de la portée protectrice du texte de 1950, ce qui entre en contradiction avec l'interprétation de ce

---

<sup>968</sup> CJCE, 12 novembre 1969, *Stauder vs. Ulm-Sozialamt*. La Cour précisait à ce titre que « *le respect des droits fondamentaux fait partie intégrante des principes généraux du droit dont la Cour assure le respect* ».

<sup>969</sup> Dans cet arrêt du 14 mai 1974, la CJCE précise que « *la Cour [...] ne saurait admettre des mesures incompatibles avec les droits fondamentaux reconnus et garantis par les constitutions de ces Etats* ». Elle ajoute dans l'arrêt *Hauer* du 13 décembre 1979 que « *les instruments internationaux concernant la protection des droits de l'homme, auxquels les Etats membres ont coopéré ou adhéré, peuvent également fournir des indications dont il convient de tenir compte dans le cadre du droit communautaire* ».

<sup>970</sup> CJCE 18 juin 1991, *ERT vs/ DEP*. Aussi dans l'arrêt *Vereinigte Familiapress* du 26 juin 1997, la CJCE observa que « *le pluralisme contribue à la sauvegarde de la liberté d'expression, telle qu'elle est protégée par l'art.10 de la CEDH* ». La CJCE a également posé comme principe, dans l'arrêt *Rutili* du 28 octobre 1975, que les mesures restrictives prises par les Etats, destinées à garantir l'ordre public, doivent rester conformes aux principes fondamentaux évoqués par la CEDH. Dans cette affaire, la Cour de Luxembourg avait ainsi jugé illégale une mesure d'interdiction de séjour prise par la France contre un travailleur italien.

<sup>971</sup> CJCE, 15 octobre 2002, *Limburge Vinyl Maaschappij NV*.

<sup>972</sup> CJCE, 28 mars 1996, *Avis rendu sur le projet d'adhésion de la Communauté à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, Avis 2/94*.



dernier<sup>973</sup>. De même, l'article 7 du TUE a institué un mécanisme propre à l'UE de sanction en cas de « *violation grave et persistante des droits de l'Homme* » dont le respect est garanti par l'art.6§1 (qui ne fait d'ailleurs pas mention de la CEDH, contrairement à l'art.6§2) du TUE. Ainsi, le Conseil européen peut-il suspendre, à la suite d'une décision prise à la majorité qualifiée, le droit de vote de l'Etat qui se serait mis en faute vis-à-vis de ce point particulier. Selon Gilles Lebreton, « *à terme, il se pourrait ainsi que l'UE rejette la Convention au profit d'un système autonome de protection des libertés* »<sup>974</sup>, ce que la formation d'une Charte des droits fondamentaux de l'UE pourrait confirmer, à condition qu'elle acquière une réelle valeur juridique, et qu'elle ne se limite pas à une portée symbolique.

Mais globalement, les décisions de la CJCE tiennent compte des dispositions de la CEDH, ainsi que de interprétations jurisprudentielles de la Cour de Strasbourg, tout en préservant une certaine autonomie de la l'institution communautaire. Selon Antonio Tizzano, juge à la CJCE, « *les rapports entre la CJCE et la Cour de Strasbourg ne devraient pas [...] pas poser de problèmes particuliers, dans la mesure où, déjà aujourd'hui, la seconde représente pour son homologue communautaire le juge des droits fondamentaux en Europe* ». Il ajoute que « *d'un côté la Cour de Strasbourg a eu plusieurs fois l'occasion de souligner et même d'apprécier le rôle que joue la Cour de justice communautaire dans les domaines qui relèvent de sa compétence ; de l'autre côté, cette dernière a jusqu'à présent toujours respecté, dans les faits comme dans les principes, le rôle spécifique de son homologue de Strasbourg, étant donné que dès ses premiers arrêts en matière de protection des droits fondamentaux, puis à travers des développements toujours plus clairs, elle s'est référée et s'est conformée à la jurisprudence de la Cour, en tant qu'expression de l'organe institutionnellement chargé*

---

<sup>973</sup> Par exemple les arrêts CJCE, *Society for the protection of the unborn children*, 4 octobre 1991, et CEDH, *Open door*, 29 octobre 1992. Ici la Cour EDH constate une violation de l'art.10 à propos de l'interdiction irlandaise de diffuser des informations sur l'avortement. Ce que n'a pas fait la CJCE, in LEBRETON (G.), *Libertés publiques & droits de l'Homme*, Armand Collin, 7<sup>ème</sup> édition, Paris, 2005, pp.250-251. Dans une ordonnance du 4 février 2000 (affaire Emesa Sugar), la CJCE avait justifié le refus du dépôt d'observations de la requérante en réponse aux conclusions de l'avocat général, ce qui est totale contradiction avec la jurisprudence de la Cour EDH, notamment CEDH, *Vermeulen vs. Belgique*, 20 février 1996, qui soumet les membres du Parquet à toutes les règles relatives à un procès équitable et à la nécessité d'une procédure totalement contradictoire, in COHEN-JONATHAN (G.), *Aspects européens des droits de l'Homme*, Montchrestien, Coll. Préparation au CRFPA, Libertés et droits fondamentaux, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 2002, p.185.

*d'interpréter la Convention de Rome* »<sup>975</sup>.

Ainsi, contrairement au système universel de protection des droits de l'homme qui est de nature non juridictionnelle et donc non contraignante, le système européen offre une jurisprudence importante non seulement du fait de sa participation à la création juridique en matière droits fondamentaux mais aussi de son caractère contraignant auprès des Etats.

## B- Un mécanisme juridictionnel relativement contraignant

Bien que la CJCE a eu l'occasion de se prononcer en matière de protection de la liberté d'expression, il faut bien admettre que seule la procédure juridictionnelle offerte dans le cadre de la CEDH se montre réellement efficace. Deux raisons tendent à expliquer cela : d'une part, il s'agit d'un contrôle spécifique aux droits de l'homme et d'autre part, la procédure propre au système de la CEDH est plus développée que celle propre à l'Union européenne, qui souffre d'un « *déficit procédural* » selon le Professeur Frédéric Sudre<sup>976</sup>, alors que celle de la CEDH permet notamment aux individus d'exercer directement des voies de recours.

La CEDH, et son 11<sup>ème</sup> Protocole additionnel adopté le 11 mai 1994 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 1998, ont institué une Cour européenne des droits de l'homme. Un système de contrôle préexistait à ce Protocole, mais ce dernier a sensiblement simplifié la procédure et modifié quelques imperfections. En premier lieu, le Protocole a remplacé avec son art.34 les clauses facultatives d'acceptation du droit de recours individuel par un recours individuel de plein droit, aux côtés du recours étatique originel prévu par l'art.33.

En outre, le Protocole a substitué aux trois organes de décision en place, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe (organe politique), la Commission et la Cour, un seul organe de contrôle, la Cour EDH. Le Protocole a néanmoins maintenu tout un système d'examen de la recevabilité des requêtes soumises à la Cour. Ainsi, toute requête individuelle est d'abord examinée par un Comité composé de trois juges qui pourra, à l'unanimité, la déclarer

---

<sup>974</sup> *Idem.*

<sup>975</sup> TIZZANO (A.), *La protection des droits fondamentaux en Europe : la Cour de justice et les juridictions constitutionnelles nationales*, Revue du droit de l'Union européenne, 2006, n°1, p.11.

<sup>976</sup> SUDRE (F.), *op.cit.*, p.531.

recevable ou non<sup>977</sup>. En cas de recevabilité, la procédure se poursuit devant une Chambre de sept juges qui non seulement se prononcera sur la recevabilité mais sera aussi amenée à statuer sur le fond en cas d'échec de la tentative de conciliation qu'elle est habilitée à mener par l'art.28. L'arrêt de la chambre devient définitif si après un délai de trois mois, aucune des parties ne demande le renvoi devant la Grande Chambre composée de 17 juges<sup>978</sup>. Mais cette dernière étape n'est possible que si elle a été acceptée par un Collège de cinq juges et si le problème juridique se révèle être particulièrement important en terme d'interprétation et d'application de la CEDH. Face à la présentation croissante de requêtes<sup>979</sup>, le 14<sup>ème</sup> Protocole non encore entré en vigueur, permettra de désengorger la Cour en renforçant davantage leur filtrage en amont, grâce à la mise en place d'un quatrième organe de décision, précédant la Comité des trois juges, et composé d'un juge unique.

La compétence contentieuse de la Cour EDH a été réellement renforcée depuis l'entrée en vigueur du 11<sup>ème</sup> Protocole. En effet, depuis cette date, non seulement la compétence de la Cour est désormais obligatoire et ne repose plus sur le caractère facultatif de sa saisine, au bon vouloir du consentement des Etats, mais aussi les décisions juridictionnelles de la Cour de Strasbourg sont devenues pleinement contraignantes. L'art.46 §1 de la CEDH précise que les « *Hautes Parties Contractantes s'engagent à se conformer aux décisions de la Cour dans les litiges auxquels elles sont parties* ». Certes, si le caractère obligatoire de la décision est affirmé, les Etats conservent néanmoins une certaine liberté pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à son application, dès lors que la décision est appliquée et va dans le sens d'une meilleure application des dispositions de la Convention de Rome à laquelle ils ont adhéré<sup>980</sup>. Selon le Professeur Marguénaud, le caractère obligatoire des arrêts de la Cour EDH « *devrait logiquement conduire l'Etat mis en cause à effacer les conséquences individuelles de la violation des droits de l'Homme dont il s'est rendu coupable. Pour se conformer aux*

---

<sup>977</sup> La requête étatique ne passe pas par le Comité des trois juges. Elle est examinée directement par la Chambre de la Cour.

<sup>978</sup> La Grand Chambre dispose aussi d'une compétence consultative prévue par l'art.47 de la CEDH que seul le Conseil des Ministres peut mettre en œuvre.

<sup>979</sup> Entre janvier 1999 et décembre 2003, près de 120 000 requêtes ont été introduites.

<sup>980</sup> L'arrêt *Maestri vs. Italie* du 17 février 2004 précise à ce titre qu' « *il résulte de la Convention, et notamment de son article 1, qu'en ratifiant la Convention, les Etats contractants s'engagent à faire en sorte que leur droit interne soit compatible avec celle-ci* ».

*exigences de l'article 46§1, la France devrait donc s'empresse de modifier, réformer, abroger, retirer, annuler ou casser l'acte ou la décision constitutifs de la violation* »<sup>981</sup>, ce qui n'est pas forcément automatique, notamment du fait du caractère déclaratoire de l'arrêt, tel que précisé par la décision du 13 juin 1979 dans laquelle la Cour a rappelé que son rôle se limitait à constater l'effectivité ou non de la violation des dispositions de la CEDH<sup>982</sup>. Ce n'est donc pas elle qui va se charger de mettre de l'ordre dans le système juridique interne ou à prendre des mesures individuelles, mais l'Etat condamné lui-même.

Bien que les arrêts de la Cour EDH ne soient pas revêtus du caractère exécutoire, un contrôle de leur exécution est néanmoins effectué par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui, depuis l'entrée en vigueur du 11<sup>ème</sup> Protocole ne participe plus à la procédure de décision juridictionnelle, ce qui pouvait interférer dans la nature naturellement impartiale et indépendante de l'organe judiciaire. La procédure de contrôle se divise en deux étapes. Au cours de la première, le Conseil demande à l'Etat « condamné » de lui transmettre les informations relatives aux mesures prises depuis l'autorité de la force jugée de la décision. La deuxième étape consiste à constater, par une résolution finale, les mesures réellement prises pour se mettre en conformité avec la décision. Mais au-delà de la simple constatation, le Comité peut, par l'intermédiaire de résolutions dites intérimaires, rappeler à l'ordre les Etats peu enclins à se conformer aux arrêts de la Cour<sup>983</sup>. Mais selon Frédéric Sudre, « *l'exécution des arrêts de la Cour est en règle générale – réserve faite du cas de la Turquie – satisfaisante, même si elle s'avère parfois fort tardive* »<sup>984</sup>, ce qui fut le cas lorsque la Belgique mit huit années après l'arrêt Marckx à produire une nouvelle législation en matière de filiation.

Il est vrai que contrairement à la procédure en manquement de la CJCE prévue à l'art.228 du traité CE, autorisant la Cour à prononcer des astreintes contre l'Etat concerné, la Cour EDH ne peut utiliser ce moyen de pression. Néanmoins, l'Etat s'obstinant à ne pas appliquer la décision de la Cour de Strasbourg se placerait en situation de violation de l'art. 3

---

<sup>981</sup> MARGUENAUD (J-P.), *La Cour européenne des droits de l'Homme*, Dalloz, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 2005, p.30.

<sup>982</sup> CEDH, *Marckx*, 13 juin 1979.

<sup>983</sup> Lorsque la Turquie refusa de prendre des mesures dans le cadre d'une violation du droit de propriété à Chypre, le Comité nota avec force que ce refus était « sans précédent » et traduisait le « mépris manifeste » de cet Etat de ses obligations, *in* Rés. DH (2000) 105 du 24 juillet 2000.

<sup>984</sup> SUDRE (F.), *La Convention européenne des droits de l'Homme*, PUF, Coll. Que sais-je ?, Paris, 2004, p.77.

du Statut du Conseil de l'Europe et pourrait théoriquement, en vertu de l'art.8 du Statut, se voir retirer son droit de représentation par le Conseil des ministres. Bien que la Cour de Strasbourg ne dispose pas de moyens de pression contrairement à la procédure en manquement de l'Union européenne, l'impact des condamnations de la Cour EDH est relativement important et les Etats ne rechignent que rarement à se ranger à la jurisprudence de la Cour EDH<sup>985</sup>. Le comité des ministres chargé de vérifier la mise en œuvre des arrêts publie à ce titre régulièrement des comptes rendus d'activité, incluant des observations publiques sur la bonne ou mauvaise volonté des Etats à se soumettre à l'exécution des arrêts de la Cour<sup>986</sup>. Certains pays sont certes régulièrement montrés du doigt pour la lenteur de mise en œuvre des mesures de conformité aux arrêts de la Cour : l'Italie, la Turquie, la Russie. Mais globalement, au regard du millier d'arrêts rendus annuellement par la Cour de Strasbourg, les manquements aux obligations des Etats restent relativement faibles.

Notons que la France a été régulièrement condamnée par la Cour de Strasbourg pour violation de l'art.10 de la CEDH<sup>987</sup>, qu'il s'agisse de condamnations pénales jugées contraire à l'art. 10<sup>988</sup> ou de dispositions législatives considérées comme non conformes à l'art.10§2<sup>989</sup>.

---

<sup>985</sup> Ils violeraient d'ailleurs l'art. 3 des statuts du Conseil en ne s'y conformant pas.

<sup>986</sup> Ainsi, dans une communication du 9 février 2006, le Comité déclara au sujet de l'Italie qu'il « *déplore que ses appels répétés pour que l'Italie se conforme à son obligation de remédier aux conséquences de la violation de la Convention dans l'affaire Dorigo n'aient pas à ce jour abouti à une solution satisfaisante* ». Quelque temps après, le Comité, observant une prise en compte de sa jurisprudence par le gouvernement de Rome, déclara qu'il « *saluait la suspension de l'exécution de la peine infligée à Paolo Dorigo, à la suite d'une procédure ayant violé la CEDH* ». Il a en outre « *encouragé les autorités italiennes à rechercher les moyens appropriés pour effacer complètement les conséquences des violations constatées à l'égard du requérant* », information publiée sur le site Internet de la Cour européenne des droits de l'homme, consulté sur [http://www.coe.int/T/F/Droits\\_de\\_l'homme/execution](http://www.coe.int/T/F/Droits_de_l'homme/execution).

<sup>987</sup> Trois décisions sur le fondement de l'art.10 CEDH ont ainsi concerné la France entre septembre 2006 et septembre 2007, dont deux donnèrent lieu à condamnation, *in* DEBET (A.), *Un an de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme en matière de communication*, Jurisclasseur Communication & commerce électronique, décembre 2007, n°12, p.21.

<sup>988</sup> Par exemple : CEDH, 23 septembre 1998, *Lehideux et autres vs. France*. En l'espèce, une condamnation pénale pour apologie de crimes de collaboration a été jugée contraire à l'art.10 du fait de son caractère disproportionné.

Et ces condamnations de la France par la CEDH marquent une influence croissante de la Convention sur le droit interne. Ce qui n'entraîne pas systématiquement adhésion des juridictions nationales aux décisions de la Cour, notamment celle de la Cour d'appel de Paris qui s'est positionnée contre la décision de la Cour EDH censurant les dispositions relatives au délit d'offense à chef d'Etat étranger<sup>990</sup>. De même le professeur Agathe Lepage note que la Cour de Cassation agit de plus en plus fréquemment en amont de toute décision de Strasbourg, et indépendamment de toute décision de cette dernière allant dans ce sens, en écartant l'application de dispositions législatives françaises qu'elles jugent incompatibles avec l'art.10 de la CEDH<sup>991</sup>. La pratique étatique dans son ensemble montre d'ailleurs une

---

<sup>989</sup> Notamment l'art. 14 de la loi sur la presse de 1881 relatif au régime restrictif des publications étrangères (CEDH, 17 juillet 2001, *Association Ekin vs. France*) et l'art. 36 de cette même loi incriminant le délit d'offense à chef d'Etat étranger (CEDH, 25 juin 2002, *Colombani et autres vs. France*).

<sup>990</sup> CA Paris, ch. Corr., 3 juillet 2002. Rappelons que dans cette affaire, le quotidien *Le Monde* avait été condamné par la Cour d'appel de Paris, confirmé en cela par la chambre criminelle de la Cour de Cassation, pour intention malveillante dans un article à l'encontre du roi du Maroc Hassan II, en référence à l'art. 36 de la loi de 1881 et à l'art.10§2 de la CEDH. L'idée étant aussi de « *préserver les susceptibilités et de garantir de bonnes relations entre la France et les autres pays* », in AUVRET (P.), *Le juge français peut-il opposer une résistance aux solutions dégagées par la Cour européenne des droits de l'homme*, Légicom, n°30, 2004, 97. La Cour EDH a jugé cette disposition contraire au principe de liberté d'expression dans sa décision du 25 juin 2002, évoquée plus haut. On aurait pu penser qu'en vertu de la marge d'appréciation accordée par la Cour aux juridictions nationales depuis l'arrêt *Handyside* de 1976, une marge d'appréciation aurait pu être reconnue à la France en matière d'application de la CEDH, du fait de réalités culturelles, économiques propres aux relations de Paris avec certains pays du continent africain. L'arrêt *Podkolzina* du 9 avril 2002 reconnaît d'ailleurs « *qu'en fonction des facteurs historiques et politiques propres à chaque Etat, des détails inacceptables dans le cadre d'un système déterminé peuvent se justifier dans celui d'un autre* », in MARGUENAUD (J-P.), *op.cit.*, p.49. Cela étant, quelques jours après la décision *Colombani*, la Cour d'appel de Paris réitéra le 3 juillet 2002 sa position dans l'affaire « *Beaccaria* », en dépit de la décision de la Cour de Strasbourg, considérant que la restriction présente dans la loi de 1881 est nécessaire dans une société démocratique. Ce qui peut poser un problème, la Cour EDH risquant de condamner à nouveau la France pour les mêmes raisons.

<sup>991</sup> LEPAGE (A.), *Le droit de la presse à l'épreuve de la Conv. EDH*, Légicom, n°30, 2004, p.78. Notamment Cass. Crim., 4 septembre 2001, décision dans laquelle la Cour de Cassation a considéré que les art.11 et 12 de la loi du 19 juillet 1977 relatifs à la prohibition de publication des sondages électoraux dans la semaine précédant le scrutin étaient contraires à l'art. 10 de la CEDH. D'ailleurs une loi du 19 février 2002, modifiant celle de 1977 a ramené le délai de prohibition de la publication des sondages à la veille et au jour même du scrutin, ce qui risque

réelle autorité des arrêts de la Cour de Strasbourg. La France a ainsi opéré plusieurs ajustements jurisprudentiels ou changements législatifs suite aux décisions de la Cour EDH. Ce fut notamment le cas suite aux arrêts *Huvig* et *Kruslin* du 24 avril 1990 qui avaient constaté une violation de l'art.8 de la CEDH en raison d'écoutes téléphoniques judiciaires, et qui ont donné lieu à la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications. La volonté de la Cour EDH étant à terme d'essayer d'harmoniser la jurisprudence des Etats parties à la Convention relative à la protection des droits fondamentaux. Pour la Cour, ses arrêts servent « *non seulement à trancher les cas dont elle est saisie, mais plus largement à clarifier, sauvegarder et développer les normes de la Convention, et à contribuer de la sorte au respect, par les Etats, des engagements qu'ils ont assurés en leur qualité de parties contractantes* »<sup>992</sup>.

En outre, les décisions de la Cour EDH reflètent une jurisprudence progressiste et évolutive avec le souci constant d'interpréter les dispositions de la Convention afin de lui donner une portée effective, de l'adapter aux évolutions de la société, c'est-à-dire « *à la lumière des conditions d'aujourd'hui* »<sup>993</sup>, et ainsi de réaliser son but et ses objectifs. Une décision du 9 octobre 1979 a ainsi affirmé clairement le souci de la Cour de Strasbourg « *de protéger des droits non pas théoriques ou illusoire mais concrets et effectifs* »<sup>994</sup>.

Certes, l'idée que la souveraineté des Etats puisse être affaiblie par la multiplication de procédures juridiques, certes non contraignantes, mais tendant tout de même à une réelle mise sous surveillance des comportements nationaux en matière d'atteintes aux droits de l'Homme, est incontestable, notamment dans le système européen. Mais l'objectif premier du développement d'instruments juridiques protecteurs de libertés individuelles n'était pas particulièrement destiné à l'activité médiatique, à son développement et à son émancipation vis-à-vis de la tutelle étatique. Il était davantage destiné à définitivement replacer l'être humain au cœur du système juridique international jusqu'alors seulement consacré aux Etats en tant que tels. Ont découlé de cette objectivation de l'individu un certain nombre de

---

de ne pas forcément rassurer la Cour de Cassation, sa condamnation ayant en son temps ciblé le principe de la prohibition autant que le délai.

<sup>992</sup> CEDH, 18 janvier 1978, *Irlande vs. Royaume-Uni*.

<sup>993</sup> CEDH, 13 juin 1979, *Marckx*.

<sup>994</sup> CEDH, 9 octobre 1979, *Airey*.

principes qui ont eu pour conséquence l'affirmation de libertés particulièrement adaptées au développement de médias libres et indépendants. Néanmoins, le domaine des droits fondamentaux attachés à la personne humaine n'est pas le seul à réduire la marge de manœuvre en matière de contrôle des flux d'informations et donc des médias, au point de réellement remettre en question le concept westphalien de pleine souveraineté des Etats.

## Section 2 – Une souveraineté étatique chancelante

Godwin au Royaume-Uni, Marx et Nietzsche en Allemagne, Proudhon en France ou Kropotkine en Russie, les partisans d'une remise en cause du rôle de l'Etat dans la société ne furent pas rares à théoriser leurs idées depuis le XIX<sup>ème</sup> siècle. Mais en définitive, et malgré la concrétisation politique des versants économiques de certaines des théories précitées, ce ne sont pas les idées anarcho-communistes qui font aujourd'hui vaciller la souveraineté des Etats, et par conséquent leur toute puissance. Ce sont au contraire les mécanismes économiques tendant vers la libéralisation des échanges à l'échelle mondiale, appuyés en cela par de puissants capitaines d'industrie lorgnant de plus en plus souvent sur le pouvoir politique.

### §1- L'affaiblissement progressif de l'Etat au profit des acteurs économiques privés

Le traité de Westphalie attribua en 1648, à l'issue de la guerre de Trente ans, la souveraineté<sup>995</sup> absolue aux territoires européens jusqu'alors dominés par le Saint Empire romain germanique. Ce nouveau principe directeur des relations internationales, et de

---

<sup>995</sup> Signifiant littéralement « le pouvoir qui appartient au souverain », c'est-à-dire le pouvoir absolu, le concept de souveraineté servit notamment d'argument à Jean Bodin pour justifier et légitimer l'autorité du Roi dans le cadre de sa lutte contre les représentants de l'ancien système féodal. Le concept inspira également Louis XIV lorsqu'il considéra que l'Etat, c'était lui, in VALASKAKIS (K.), *Westphalie II : Pour un nouvel ordre mondial*, Futuribles, n°265, juin 2001, p.8. Plus tard, les théories de Locke ou de Rousseau associèrent davantage la



gouvernance européenne, permet donc à plusieurs centaines de principautés ou d'Etats de se démarquer de la domination d'un système féodal et ainsi devenir indépendants par le fait que « *la souveraineté [est] définie comme le pouvoir juridique le plus absolu sur Terre, contre lequel il n'y a pas d'appel* »<sup>996</sup>. L'essor de ces Etats-nation donnera naissance à l'idée d'Etat moderne, structuré en tant que tel et non plus à travers une mosaïque de petits pouvoirs locaux. La rupture d'avec le système féodal s'accompagna de l'unification des pouvoirs en un seul pouvoir, celui du Roi, du souverain, symbole de la souveraineté nouvellement acquise, et mettant ainsi non seulement fin à la suprématie du Pape et de la chrétienté structurelle, mais aussi à celle de l'Empereur. L'Etat devint alors l'acteur central des nouvelles relations internationales, et participa à l'équilibre de l'ensemble politique européen<sup>997</sup>, renforcé lors du Congrès de Vienne en 1815, à l'issue des guerres napoléoniennes qui mirent le territoire européen en feu et en sang<sup>998</sup>.

Mais la mondialisation en marche forcée depuis la moitié du XXème siècle tend à remettre en question le concept de souveraineté qui s'est répandu dans le monde entier depuis son émergence au XVIIème siècle. Car si l'on met en lumière certains piliers fondateurs du système westphalien, c'est-à-dire notamment la notion d'exclusivité de souveraineté sur un territoire physique, l'idée que les gouvernements des Etats-nation sont les acteurs les plus puissants du monde, le fait qu'il n'y a pas de droit supranational et que le seul droit

---

souveraineté au peuple qu'au seul gouvernant, l'idée étant que le peuple, seul détenteur de la souveraineté absolue dans le système démocratique la délègue aux gouvernants qui les représentent.

<sup>996</sup> *Ibid*, p. 6.

<sup>997</sup> Ce qui n'empêcha toutefois pas par la suite la multitude de conflits, destinés entre autres à marquer l'affirmation quasi existentielle de ces nouveaux Etats sur la scène européenne, puis mondiale, notamment en raison de la politique de colonisation. Le mercantilisme alors en marche plaça l'Etat au cœur de nombreuses activités économiques. L'Etat devient à cette époque, et sous l'impulsion de Colbert, le moteur de la puissance économique nationale en encourageant les exportations d'entreprises nationales, tout en bloquant par des tarifs douaniers élevés les importations.

<sup>998</sup> L'objectif de ce Congrès fut de créer un environnement diplomatique et pacifique au sein de l'espace politique européen, en mettant sur pied des rencontres régulières entre souverains, afin notamment d'essayer d'aboutir à des règlements pacifiques en cas de divergences entre Etats, et d'ainsi éviter tout recours à la guerre. Ce qui n'empêcha pas quelques conflits régionaux au XIXème siècle, mais très loin d'atteindre l'intensité et l'échelle de ceux du XXème siècle, notamment du fait de l'émergence de l'Allemagne comme superpuissance européenne.

international est celui produit par des traités signés par ces gouvernements souverains<sup>999</sup>, il ne fait plus guère de doute que le doute s'imisce dans le système de gouvernance mondiale, du fait même des nouvelles technologies de communication et des systèmes juridiques qui les accompagnent.

## A- Les exigences de l'ordre économique libéral

Le processus de mondialisation des échanges a sensiblement changé la donne des relations internationales et du rôle de l'Etat en leur sein. Quelle définition peut-on donner à ce phénomène politico-économique qui se retrouve si souvent aussi bien au coeur des louanges que des stigmatisations ? On admet généralement qu'il s'agit d'un processus au cours duquel tant la production que les échanges ne souffrent plus des contraintes longtemps imposées par les distances géographiques, les protectionnismes et les frontières<sup>1000</sup>. La notion de nationalité tend ainsi à se déliter, notamment dans le domaine économique<sup>1001</sup>. On ne peut plus prendre en compte un marché sur un plan strictement national mais de fait sur un plan international puis mondial, les contours juridiques et politiques ayant été progressivement effacés, ou en tout cas adaptés à un environnement plus global.

A l'évidence, ce système s'est de fait imposé comme un principe général de fonctionnement, notamment depuis l'écroulement de l'idéologie soviétique. Manifestement, le commerce international n'a pas attendu l'abdication communiste pour prospérer. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le commerce international de marchandises a été multiplié par trente, profitant notamment de l'abaissement progressif des barrières douanières imposées dans certains secteurs comme le textile. Mais depuis la dernière décennie du XXème siècle, les échanges se sont encore intensifiés, principalement du fait de la forte

---

<sup>999</sup> VALASKAKIS (K.), *op.cit.*, pp.8-9.

<sup>1000</sup> BEZBAKH (P.) & GHERARDI (S.) sous la direction de, *Dictionnaire de l'économie*, Larousse, Le Monde, Paris, 2000, p.385.

<sup>1001</sup> Selon Kimon Valaskakis, "*un Bill Gates non souverain a beaucoup plus d'influence sur le monde que la plupart des chefs d'Etats de pays dits souverains*", in VALASKAKIS (K.), *op.cit.*, p.14. L'auteur ajoute que « *si on créait une OCDE de 100 membres incluant les plus puissantes entités économiques du monde venant du privé comme du public, on compterait 49 gouvernements et 51 entreprises. Un nombre impressionnant d'entreprises disposent de ressources financières de loin plus importantes que celle de la plupart des Etats-nations* », in *idem*.

activité des puissances émergentes en Asie ou en Amérique du Sud.

La déréglementation a beaucoup contribué à accélérer les échanges et à lever les obstacles constitués par les monopoles d'Etat dans un certain nombre de secteurs, dont notamment celui des médias. Ce processus a permis de casser un certain nombre de réglementations nationales destinées à protéger les marchés nationaux et les entreprises nationales voire nationalisées. Il s'est d'abord développé pendant les années 1970 dans un certain nombre de pays membres de l'OCDE, les Etats-Unis ayant été les premiers à montrer la voie, suivis par leurs cousins britanniques. En France, la première cohabitation de 1986 a donné lieu à la première impulsion libérale en abrogeant une ordonnance de 1945 sur le blocage des prix, laissant désormais les règles du marché et de la concurrence déterminer le prix des marchandises et services. Les Etats les moins développés ont également succombé à l'euphorie de la déréglementation afin d'attirer un maximum d'investisseurs étrangers. Certains spécialistes considèrent à ce titre que la plus importante compétition dans le marché global ne se fait pas entre grandes corporations transnationales oligopolistiques mais entre pays sous développés désireux d'attirer ces investisseurs en leur proposant un cadre juridique le moins contraignant possible, que ce soit sur le plan social ou environnemental<sup>1002</sup>. Mais ce qui a véritablement favorisé la mondialisation en œuvre aujourd'hui a été la libéralisation des échanges de capitaux financiers à travers le monde.

La création de grands marchés communs a également joué un rôle majeur dans la facilitation des échanges économiques. Le marché commun européen en constitue un exemple important. Malgré sa fonction originelle de pacification par la création d'une interdépendance censée annihiler toute velléité guerrière, l'Union européenne est aujourd'hui devenue un acteur incontournable du commerce mondial, aux côtés de la Chine et des Etats-Unis.

C'est ainsi que se pose aujourd'hui la question du devenir de l'Etat dans le système économique. Certes, la disparition de l'Etat en tant que tel, c'est-à-dire comme ensemble territorial protégé par des frontières regroupant une population plus ou moins importante<sup>1003</sup>, n'est pas à l'ordre du jour. On a même constaté une multiplication d'Etats depuis le début du XXème siècle et le démantèlement des empires ottoman et austro-hongrois, la décolonisation

---

<sup>1002</sup> SCHACHTER (O.), *The Decline of the Nation-State and its Implications for International Law*, Columbia Journal of Transnational Law, Vol.36, n°7, 1997, p.9.

<sup>1003</sup> LACOSTE (Y.) sous la direction de, *Dictionnaire de géopolitique*, Flammarion, Paris, 1995, p.582.

en Afrique et en Asie sans oublier la partition de l'URSS et de la Yougoslavie. Sans aller jusqu'à la dislocation de leur structure, certains Etats connaissent également des mouvements indépendantistes qui remettent en cause l'autorité de l'Etat central dans certaines provinces promptes à exacerber leurs particularismes identitaires.

Cependant, d'un point de vue économique, la place de l'Etat tend à diminuer d'année en année, confirmant ainsi l'influence de la pensée libérale et de l'économie de marché, favorable à un « Etat minimal », dans le système mondial. Si certains Etats continuent à maintenir voire renforcer leur rôle dans leur système économique interne, cette vision keynésienne, voire marxiste dans son acception la plus extrême, est remise en cause, même dans les systèmes étatiques communistes ou anciennement soviétiques dans lesquels l'économie libérale semble être devenue la référence, sans toutefois avoir étendu ce libéralisme sur d'autres terrains, civils et politiques notamment.

Ce reflux du rôle de l'Etat, pour ne pas dire son déclin ou sa vulnérabilité pour les plus pessimistes, ou sa transformation pour les plus optimistes, est à analyser historiquement dans l'effacement progressif des règles en vigueur dans ce qu'on a appelé le cadre westphalien des relations internationales. En effet, à l'issue de la guerre de trente ans, les traités de Westphalie de 1648 ont contribué à instaurer la paix et à redessiner la géographie politique européenne en posant un certain nombre de principes relatifs aux mécanismes des relations internationales. Au-delà du démantèlement de l'empire des Habsbourg d'Autriche et du renforcement du pouvoir des innombrables Etats le composant, le système westphalien a instauré un principe fondamental de droit international, théoriquement encore en vigueur, c'est-à-dire celui de la souveraineté absolue des Etats appuyé par celui de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Cela n'a bien évidemment pas permis d'éviter de futurs conflits interétatiques mais cela a pour la première fois dans l'histoire des nations mis en lumière une règle fondamentale de comportement entre Etats. Ce principe sera repris dans de nombreux textes, notamment ceux établis au lendemain des premières guerres mondiales, c'est-à-dire ceux fondant la Société des Nations en 1919 (reprenant les quatorze points du président américain Wilson) et la Charte des Nations Unies en 1945.

Néanmoins, si l'intégrité territoriale des Etats semble relativement respectée, à l'exception de certains secteurs du Moyen-Orient, leur souveraineté est compromise sur d'autres terrains, notamment celui impliquant les transferts de flux, que cela concernent les

individus, les marchandises, les capitaux, les technologies, l'information. Le renforcement de l'interdépendance a ainsi joué un rôle majeur ces dernières décennies dans le déroulement des affaires internationales. Qu'elle soit formée *de facto* grâce aux échanges économiques spontanées ou encouragée par un processus politique d'unification, l'interdépendance a contribué à l'essor de ce que Mc Luhan a appelé le village planétaire, avant même que les moyens de communication renforcent cet état de fait.

Un autre élément a contribué à repenser le concept de souveraineté : le droit ou devoir d'ingérence. Il apporte une nuance au principe de souveraineté territoriale. D'inspiration humanitaire, et destiné essentiellement à protéger les populations civiles contre les agressions portées à leur encontre par leur propre Etat, il a pour vocation à soulever le rideau de l'excuse de la souveraineté pour intervenir au sein même d'un territoire lorsqu'il est considéré que le respect des règles de base du système de protection des droits de l'homme est violé. Ce concept, d'obédience occidentale, a donné lieu à de nombreuses controverses, notamment de la part de pays faiblement attachés au respect des principes inhérents à la personne humaine. Il a toutefois été mis en œuvre à plusieurs reprises ces dernières années, que ce soit en Somalie, au Kurdistan irakien ou au Kosovo. Mais, il est clair qu'il comporte des limites et risque de se heurter à l'influence dissuasive des Etats les plus puissants que ce soit en termes de réponse militaire ou de jeu diplomatique.

On ne peut pas non plus éluder le fait que le développement du droit international a participé à la réorientation de l'idée de souveraineté absolue. Bien que le processus créatif de normes internationales soit fondé sur des mécanismes essentiellement interétatiques, le corps juridique international s'est considérablement étoffé au cours des dernières décennies, qu'il s'agisse de la gestion des télécommunications, du commerce mondial, de l'environnement, des transports, des droits de l'homme, entre autres. Or, cet ensemble de règles internationales, universelles ou régionales, a en partie constitué un transfert de l'autorité nationale vers une autorité internationale. Le droit régissant les relations au sein de la communauté européenne est un exemple marquant de cette tendance à l'intégration économique, d'autant plus qu'elle intègre en son sein les éléments de liberté de l'information en tant que cette dernière peut circuler librement dans l'Union européenne sans aucune considération de frontière.

Ainsi, l'art.3 du Traité de Rome de 1957 instituant la CEE dispose que l'action de la Communauté « comporte [...] a) l'interdiction entre les Etats membres, des droits de douane

*et des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises [...] c) l'abolition, entre les Etats membres, des obstacles à la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux* ». L'art.2 du texte fondateur de la CEE précise plus globalement que la mission de la Communauté est de « *promouvoir un développement harmonieux des activités économiques* ». Répondant au problème de savoir ce qui est inclus dans la notion relativement large d'activité économique, la CJCE a étendu son champ d'application de manière importante en incluant toutes les activités présentant un aspect économique<sup>1004</sup>.

En matière de réglementation relative aux médias, et plus particulièrement au plus influent d'entre eux, la télévision, la directive dite « Télévision sans frontières » (TSF) du 3 octobre 1989<sup>1005</sup>, qui illustre d'ailleurs le développement progressif d'un droit communautaire dérivé en matière de médias<sup>1006</sup>, précise dans son préambule que « *la radiodiffusion*

---

<sup>1004</sup> Notamment les prestations de service telles que les retransmissions de films par réseau de télédistribution, *in* CJCE, 18 mars 1980, *Coditel c/ Société Ciné Vog Films*.

<sup>1005</sup> Modifiée par la directive du 30 juin 1997. La directive TSF est fondée sur les articles 47§2 et 55 du TCE et sur le principe de libre circulation des services, conciliant la notion de diversité culturelle et de mise en œuvre du marché intérieur. La révision de cette directive est en cours de transposition dans les législations nationales européennes. Proposée par la Commission européenne, « *visé à adapter et à moderniser les règles existantes [avec pour principale motivation] de prendre en compte les développements technologiques et les changements intervenus dans la structure du marché audiovisuel* », consulté sur <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/l24101a.htm>. L'intitulé de la directive devrait d'ailleurs être modifiée en Directive « Services de médias audiovisuels », celle-ci intégrant désormais à la fois les services « linéaires », c'est-à-dire ceux concernant les services de télévision traditionnelle, l'Internet et la téléphonie mobile en tant que vecteur de réception de médias audiovisuels, et les services « non linéaires », soit les services de télévision à la demande. Mais l'idée de cette nouvelle directive est de continuer à garantir le principe de pluralisme des médias, la promotion de la diversité culturelle, tout en simplifiant les règles relatives à la publicité et en appliquant les principes de protection des mineurs, de prévention de la haine raciale et d'interdiction de la publicité clandestine aux nouveaux services non linéaires.

<sup>1006</sup> La directive TSF est destinée à coordonner les dispositions réglementaires, administratives et législatives des Etats membres en matière d'activité de radiodiffusion et télédiffusion. La directive concerne toutes les formes d'activité télévisuelle, et ce quel que soit le vecteur de diffusion. Un certain nombre de règles communes minimales s'appliquent aux radiodiffuseurs, tels que l'obligation de respecter des quotas de diffusion ou de production d'œuvres européennes, l'obligation de respecter des règles relatives à la publicité, ou encore la nécessité d'assurer des mesures de protection à destination de certains publics tels que les mineurs ou de l'ordre public en général (l'art.22 de la TSF dispose ainsi que « *les Etats membres veillent à ce que les émissions ne contiennent aucune incitation à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité* »).

*télévisuelle constitue [...] un service au sens du Traité* » de 1957, ajoutant que ce dernier « prévoit la libre circulation de tous les services fournis normalement contre rémunération, sans exclusion liée à leur contenu culturel ». L'art.2 bis de la directive TSF, rappelant l'unité territoriale européenne en matière de télédiffusion et abolissant de fait la souveraineté nationale audiovisuelle<sup>1007</sup> précise que « les Etats membres assurent la liberté de réception et n'entravent pas la retransmission, sur leur territoire, d'émission télévisuelles en provenance d'autres Etats membres »<sup>1008</sup>. C'est à travers ces différents textes qu'est donc affirmé le principe de liberté de circulation de l'information sur le territoire de l'Union européenne.

L'objet de la législation européenne en matière de médias considérés ici en tant qu'acteurs économiques, est, en plus de mettre en lumière et en marche le concept de libéralisme économique, de créer les conditions d'une harmonisation des différentes législations nationales. Les préambules de plusieurs directives communautaires en font état explicitement<sup>1009</sup>. Au regard de la législation existante, il apparaît néanmoins que les médias audiovisuels bénéficient d'une législation plus étoffée que les médias écrits, ces derniers n'étant gratifiés d'aucun texte propre<sup>1010</sup>. Néanmoins, les principes fondateurs du libéralisme

---

<sup>1007</sup> WHEELER (M.), *Supranational Regulation : Television and the European Union*, European Journal of Communication, 2004, Vol.19, n°3, p.355.

<sup>1008</sup> La jurisprudence de la CJCE a confirmé ce principe à de nombreuses reprises, notamment CJCE, 29 mai 1997, *Paul Denuit vs. Royaume de Belgique*. La Cour de Luxembourg a ici considéré qu'un Etat ne peut pas s'opposer à la retransmission sur son territoire par un organisme audiovisuel relevant de la compétence d'un autre Etat membre, même lorsqu'il estime que ses émissions ne sont pas conformes aux exigences des dispositions de la TSF, cette appréciation relevant du contrôle de l'Etat d'origine de la retransmission.

<sup>1009</sup> Le préambule de la directive TSF modifiée du 30 juin 1997 précise « l'importance de disposer d'un cadre réglementaire s'appliquant au contenu des services audiovisuels qui contribue à garantir la libre circulation de ces services ». Le Préambule de la directive du 27 septembre 1993 dite câble et satellite rappelle qu'en matière de diffusion transfrontière des programmes par satellite et leur retransmission par câble, il existe des entraves causées par les « disparités entre les dispositions nationales relatives au droit d'auteur » et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à cet état de fait. Le préambule de la directive du 29 octobre 1993 inhérent à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur préconise « d'harmoniser les législations des Etats membres » afin d'assurer « le bon fonctionnement du marché intérieur ».

<sup>1010</sup> Les représentants français auprès des institutions communautaires, soutenus par ceux de la presse française craignant de perdre le bénéfice des aides publiques, se montrèrent même réticents à intégrer les médias écrits dans le traité de Rome : « la presse constitue une activité intellectuelle et ne peut pas, en tant que telle, être concernée par la construction européenne puisque celle-ci ne porte que sur des activités économiques », ce à

économique leur sont appliqués.

D'une part la liberté d'entreprendre qui, en vertu de l'art.43 du Traité de Rome, permet à toute personne physique ou morale ressortissante de l'Union de s'implanter dans tout autre Etat de l'Union. Il en va de même pour la circulation des capitaux d'origine communautaire, tel qu'exprimé dans les articles 3 et 56 du Traité de 1957<sup>1011</sup>. De plus, les excès de concentration, prévus par l'art.81 du Traité de Rome, ainsi que l'abus de position dominante, prévu par l'art.82 du même Traité, sont bannis des pratiques commerciales en général et se rapportent donc par conséquent au secteur des médias écrits. La CJCE a déjà eu l'occasion de se prononcer sur la question de l'abus de position dominante, notamment dans l'arrêt *Magill* du 6 avril 1995<sup>1012</sup>. Mais en ce qui concerne les excès de concentrations, il semble que les autorités de l'Union laissent, en vertu du principe de subsidiarité, une certaine latitude aux Etats de fixer le seuil au-delà duquel l'excès serait manifeste. Cela étant, l'eupéanisation de certaines sociétés d'édition devrait être à court ou moyen terme l'occasion d'une définition communautaire plus précise.

D'autre part, la liberté des échanges. L'information étant considérée comme une prestation de service, elle entre dans le cadre du libéralisme européen et donc de la liberté de circulation de l'information. Les médias écrits, qui existent en tant que marchandises, bénéficient de la libre circulation telle qu'elle est posée par l'art.23 du traité de Rome : « *la Communauté est fondée sur une union douanière qui s'étend à l'ensemble des marchandises*

---

quoi la Commission répondit que « *tout en reconnaissant que la presse constitue, par ses aspects politiques, culturels, sociaux ou techniques, une activité originale qui ne peut simplement être assimilée aux autres activités commerciales, [la Commission] n'en reste pas moins convaincue que, pour des raisons juridiques, politiques et économiques, elle ne peut être exclue du champ d'application du Traité de Rome* » in DERIEUX (E.), *op.cit.*, pp.103-104.

<sup>1011</sup> Emmanuel Derieux rappelle que l'art.7 de la loi du 1<sup>er</sup> août 1986 sur le statut des entreprises de presse françaises limité à 20% la part d'investissements étrangers dans le capital de société d'édition françaises pourrait à l'encontre de la législation communautaire si elle ne précisait pas que ses dispositions se concrétisaient « *sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France et comportant [...] une clause d'assimilation au national*, in DERIEUX (E.), *ibid*, p.106.

<sup>1012</sup> La société *Magill TV Guide* souhaitait publier un magazine de programme de télévision en Irlande. Mais n'obtenant pas des diffuseurs locaux le détail des grilles de programmes, ceux-ci exploitant également de telles publications, *Magill* déposa une plainte auprès de la Commission au motif que ce refus portait atteinte à la liberté d'entreprendre. La CJCE confirma l'existence d'un abus de position dominante.



*et qui comporte l'interdiction, entre les Etats membres, des droits de douane à l'importation et à l'exportation et de toute taxe d'effet équivalent* ». Deux autres éléments majeurs favorisent plus spécifiquement le principe de liberté de circulation des médias écrits européens sur le territoire de l'Union. Sous réserve de raisons propres à la moralité publique, l'ordre public, la sécurité publique, la protection de la santé et de la vie des personnes<sup>1013</sup>, les publications étrangères d'origine communautaire ne peuvent être empêchées d'importation et de commercialisation sur le territoire de l'Union, en application des articles 3 et 28 du Traité de Rome<sup>1014</sup>. Sont également contraires à la législation communautaire<sup>1015</sup> les aides publiques, sous quelque forme que ce soit, à l'exception de celles destinées à « *promouvoir la culture [sous réserve] qu'elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence dans la Communauté, dans une mesure contraire à l'intérêt commun* », qui ne peuvent qu'affecter les échanges intracommunautaires<sup>1016</sup>.

En ce qui concerne les médias audiovisuels, plusieurs sources juridiques européennes viennent encadrer ce secteur devenu par nature transfrontalier du fait de ses vecteurs de diffusion, notamment satellitaires. Ainsi, le Traité de Rome de 1957, la jurisprudence de la CJCE, la directive TSF évoquée plus haut et la Convention européenne sur la télévision transfrontière établie dans le cadre du Conseil de l'Europe le 5 mai 1989 et modifiée le 1<sup>er</sup> octobre 1998, encadrent les aspects économiques de la télévision sans frontières et consacrent, de façon spécifique, les mêmes principes de liberté en vigueur dans le cadre des médias écrits.

---

<sup>1013</sup> Art.30 du traité de Rome posant le cadre des restrictions à la liberté de circulation des marchandises, entre autres.

<sup>1014</sup> A l'instar de la loi de 1986 sur le statut des entreprises de presse, se pose en l'espèce la question de l'art.14 de la loi du 29 juillet 1881 prévoyant une possibilité d'interdiction provenant du ministère de l'Intérieur pour les publications étrangères. Il semble contraire à la législation communautaire à moins que l'interdiction n'entre dans le cadre de l'art.30 précité. En pratique, il semble de toute façon difficile d'interdire l'importation de médias écrits, ceux-ci pouvant facilement contourner toute législation restrictive au moyen d'Internet. La CJCE ne s'est jamais prononcée sur la validité de l'art.14 mais la Cour EDH, dans un arrêt du 17 juillet 2001, *Ekin c/ France*, jugea que « *l'ingérence que constitue l'art.14 de la loi de 1881 modifiée ne peut être considérée comme nécessaire dans une société démocratique, de sorte qu'il y a eu violation de l'art.10* ».

<sup>1015</sup> Art.87 du Traité CEE.

<sup>1016</sup> La difficulté de définir exactement ce qui entre dans le cadre de la « promotion de la culture » permet sans doute d'intégrer à cette notion un certain nombre d'éléments suffisamment importants et diffus favorables au maintien de ces aides et entraînant une certaine tolérance des autorités judiciaires communautaires.

Ainsi la liberté d'entreprendre, posée par la CEDH<sup>1017</sup>, permet-elle notamment de ne plus admettre la pratique du monopole de diffusion de programmes audiovisuels, historiquement de nature étatique, confirmant la perte d'influence croissante des Etats dans le secteur des médias. Néanmoins, contrairement au cadre juridique inhérent aux médias écrits, et dénotant en cela une légère faille dans le système libéral européen, un régime d'autorisation de diffusion reste applicable en Europe en vertu notamment du Règlement des radiocommunications établi par l'Union internationale des télécommunications (UIT)<sup>1018</sup>, mais aussi de l'art.6 de la Convention sur la télévision transfrontière, ainsi que du Préambule de la directive TSF, sans oublier les motifs techniques relatifs à l'attribution des fréquences hertziennes.

Le libéralisme économique européen en matière audiovisuelle est cependant réellement affirmé au regard de la liberté des échanges, c'est-à-dire la libre circulation des émissions, la libre prestation de services et par conséquent la liberté de réception, en partie par la Convention européenne sur la télévision sans frontières, et l'art.10 de la CEDH, en ce qu'il précise que « *la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir d'ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière* », sous réserve de l'art.30 du Traité CEE, évoqué plus haut, de l'art.22 du même texte relatif aux programmes susceptibles « *de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs* » et de l'art.22 bis évoquant les programmes d'« *incitation à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité* ». En cas de violation de ces articles, les Etats de réception peuvent aller à l'encontre du principe de liberté des échanges et de réception tel qu'évoqué à l'art.2bis§2 de la directive TSF.

---

<sup>1017</sup> L'arrêt *Informationsverein Lentia* du 28 octobre 1993 de la Cour EDH observa que le maintien du monopole d'Etat autrichien en matière de diffusion audiovisuelle n'était pas nécessaire dans une société démocratique. Elle fonda également sa réflexion sur les aspects techniques de la diffusion moderne : « *le monopole impose les restrictions les plus fortes à la liberté d'expression, à savoir l'impossibilité totale de s'exercer autrement que par le biais d'une station nationale. [...] Grâce aux progrès techniques [...] lesdites restrictions ne peuvent plus, aujourd'hui, se fonder sur des considérations liées au nombre des fréquences et des canaux disponibles [...] elles ont perdu beaucoup de leur raison d'être* ».

<sup>1018</sup> Ce texte précise qu' « *aucune station d'émission ne peut être établie ou exploitée par un particulier, ou par une entreprise quelconque, sans une licence délivrée [...] par le gouvernement du pays dont relève la station en*

Concrètement, l'ensemble des textes européens consacre la libre émission et la libre circulation des émissions au sein de la Communauté « *en provenance d'autres Etats membres* »<sup>1019</sup> et « *sans qu'un second contrôle [...] soit nécessaire dans les Etats membres de réception* »<sup>1020</sup>, c'est-à-dire que seul l'Etat à partir duquel les émissions sont diffusées est susceptible de contrôler le contenu des émissions<sup>1021</sup>.

A l'évidence, malgré quelques résidus d'intervention étatique, dus davantage à des raisons physiques et techniques qu'à une volonté manifeste de maintenir l'Etat dans une position forte vis-à-vis de l'extérieur, l'effritement progressif de son contrôle sur les flux à destination ou transitant par son territoire est inéluctable. Mais à cette perte de contrôle des flux extrinsèques s'ajoute, en son sein, l'avènement de nouveaux et puissants acteurs du monde économique, autre émanation du système libéral, désireux de conquérir une certaine forme de pouvoir qu'il soit politique ou médiatique, chacun étant destiné à se transformer en instrument d'influence voire en garde-fou face à d'éventuelles tempêtes déstabilisatrices.

## B- Les acteurs économiques au cœur de la conquête des pouvoirs politico-médiatiques

L'image d'un Etat fort, souverain et contrôlant la moindre activité sur son territoire tend à disparaître, ou en tout cas à se déliter peu à peu. La dilution des Etats dans de plus vastes ensembles politiques, la fin des monopoles publics, les processus de déréglementation, les privatisations d'entreprises publiques sont autant d'éléments qui ont favorisé l'essor de puissants groupes industriels et leur immixtion dans les médias puis dans la politique. Certains chefs d'entreprises, dont Francis Bouygues en France, se sont davantage attachés à faire des médias un outil d'influence sans pour autant chercher à la valider à travers le prisme

---

*question* », ce qui est confirmé par l'art.10 de la CEDH énonçant certes un principe de liberté d'expression mais prévoyant également un régime d'autorisation pour les entreprises de radiodiffusion.

<sup>1019</sup> CJCE, 10 septembre 1996, *Commission c/ Royaume de Belgique*.

<sup>1020</sup> Préambule de la Directive TSF.

<sup>1021</sup> CJCE, 10 septembre 1996, *Commission c/ Royaume-Uni*. En l'espèce, la Cour du Luxembourg à reproché au Royaume-Uni d'exercer « *un contrôle sur les émissions qui sont transmises par un organisme de radiodiffusion relevant de la compétence d'un autre Etat membre quand lesdites émissions sont transmises [par voie satellitaire]* ».

du suffrage universel. D'autres se sont lancés à titre personnel dans la course au pouvoir politique, à l'instar de Silvio Berlusconi en Italie

Président du Conseil italien jusqu'en 2006, puis de nouveau en 2008, Berlusconi est né à Milan en 1936 dans une famille de classe moyenne. Après avoir étudié le droit, il se lança dans les affaires et particulièrement dans la promotion immobilière. Sa société fondée en 1962, *Edilnord*, fut à l'origine de la construction d'un gigantesque quartier près de Milan, *Milano 2*, logeant près de dix mille personnes. Ses premiers pas dans les médias datent de 1974. Il fonde *Telemilano*, une chaîne de télévision câblée et destinée aux habitants de *Milano2*. Après les premiers processus de déréglementation en 1974<sup>1022</sup>, autorisant notamment l'émission de chaînes privées au niveau national, Berlusconi saisît l'opportunité de se lancer non seulement dans la création de stations privées<sup>1023</sup> mais aussi dans la création d'agences de publicité fabricant des réclames diffusées par ces mêmes chaînes.

Berlusconi continua d'étendre son empire médiatique formé notamment de *Canale 5* et de *La Cinq* en France, par le biais de *Mediaset*, le pôle média de sa holding familiale *Fininvest*, en rachetant d'autres chaînes privées, *Retequattro* et *Italia Uno* mais aussi des publications de presse écrite telle que l'hebdomadaire *Panorama*, des maisons d'édition, et des points de vente. Berlusconi marqua tellement la vie des italiens durant toutes ces années que certains évoquèrent le concept de Berlusconiisme avec des gens baignés dans des produits du magnat italien, vivant dans des maisons construites par Berlusconi, regardant ses chaînes de télévision, faisant leurs courses dans ses supermarchés et encourageant son équipe de football. En 2005, les scores d'audience accordaient une part de marché de près de 42% aux chaînes de Berlusconi et sa régie publicitaire *Publitalia* récolta environ 60% des recettes publicitaires du secteur<sup>1024</sup>.

Non content de ses succès en affaires, Berlusconi se lança dans la politique en fondant

---

<sup>1022</sup> Ce sont deux arrêts de la Cour constitutionnelle du 10 juillet 1974 et du 28 juillet 1976 qui ont considéré comme inconstitutionnel le monopole d'Etat de la radiodiffusion en Italie.

<sup>1023</sup> En 1978, afin de contourner la loi italienne assurant au seul monopole de chaînes publiques nationales de la RAI le droit d'émettre nationalement, l'homme d'affaires investit près de 3 millions de dollars dans la création d'une multitude de chaînes locales diffusant simultanément le même programme.

<sup>1024</sup> ALOÏSE (S.), *Propriétaire de la moitié du paysage audiovisuel, « Il Cavaliere » a triplé son patrimoine*, Le Monde, 5 avril 2006, p.23.

en 1993 son propre parti, *Forza Italia*. Ce parti gagna les élections législatives de 1994<sup>1025</sup>, 2001, puis en 2008. C'est justement en cela qu'a résidé le problème tout au long de ses législatures. En effet, la plupart des chaînes de télévision privées et les trois chaînes publiques du réseau RAI furent *de facto* placées sous le contrôle d'une même personne<sup>1026</sup>, accessoirement une des plus grandes fortunes d'Italie estimée à 9,6 milliards d'euros<sup>1027</sup>. Si le conflit d'intérêt commence à se dévoiler légèrement en évoquant ce quasi monopole médiatique, il devient manifeste quant on se sert de son influence politique afin de « déminer » une situation économique ou juridique difficile ou de favoriser un secteur dans lequel le chef de l'exécutif est acteur. Ce fut le cas en décembre 2003 lorsque le Sénat italien autorisa l'homme d'affaires Berlusconi à consolider sa domination dans le secteur des médias en validant une loi permettant d'accroître les revenus publicitaires d'une même chaîne de télévision et en légalisant les participations croisées dans les médias audiovisuels et de presse écrite. En outre, en mai 2004, la loi Gasparri, considérée comme très favorable au groupe *Mediaset*, éleva le plafond autorisé des concentrations dans l'audiovisuel<sup>1028</sup>.

Un des hommes les plus riches d'Italie fut donc à l'origine de ce que certains nomment « l'anomalie italienne ». Les représentants de l'OSCE pour la liberté des médias s'inquiétèrent de cette situation de concentration de tant de médias italiens dans les mains du Président du Conseil italien. L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe manifesta son inquiétude en évoquant « *un potentiel conflit d'intérêt entre la position politique de M. Berlusconi et ses intérêts économiques et médiatiques privés susceptible de constituer une menace pour la pluralité des médias* »<sup>1029</sup>. Le 22 avril 2004, le Parlement européen vota également une résolution « *sur les risques de violation, dans l'Union européenne et*

---

<sup>1025</sup> Il ne restera finalement que 9 mois en raison de désaccords au sein de la coalition

<sup>1026</sup> Le réseau public Rai avait la particularité d'assurer une sorte de pluralisme politique à l'antenne en segmentant chaque chaîne en fonction de l'opinion publique italienne : la *Rai 1* était la chaîne des chrétiens démocrates, la *Rai 2*, celle du parti socialiste et la *Rai 3*, la station du parti communiste. Le conseil d'administration est aussi composé de cinq membres dont trois issus du parti au pouvoir et les deux sièges restant attribués à l'opposition

<sup>1027</sup> ALOÏSE (S.), *op.cit.*, p.23.

<sup>1028</sup> ALOÏSE (S.), *Italie : un bilan des années Berlusconi*, Le Monde, 5 avril 2006, pp.22-23.

<sup>1029</sup> BLATMANN (S.), *A media conflict of Interest: anomaly in Italy*, Reporters sans frontières, consulté sur <http://www.rsf.org>.

*particulièrement en Italie, de la liberté d'expression et d'information* », s'inquiétant du manque de pluralisme et du niveau élevé de concentration des médias italiens organisés sous la forme du duopole *Mediaset/Rai*<sup>1030</sup>.

Les gouvernements successifs depuis 1994, qu'ils aient été de droite ou de gauche, n'ont jamais pris de mesures particulières susceptibles d'assainir sérieusement cette situation. Ce qui contraste avec la situation allemande. En effet, la Constitution fédérale interdit à tout membre de l'exécutif d'intervenir de quelque manière que ce soit dans le domaine des médias, « un verrou anti-Goebbels » destiné à affirmer et garantir la liberté institutionnelle des médias, principe inscrit à l'article 5 de la Loi Fondamentale<sup>1031</sup>.

Dominant la quasi-totalité du secteur audiovisuel en Italie, Berlusconi ne contrôle cependant pas l'ensemble des médias de presse écrite. Des journaux comme *Il Corriere della Serra* ou *La Repubblica* contribuent à maintenir une pluralité et une certaine liberté d'expression. Mais leur influence ne vaut pas celle des télévisions italiennes. Très peu d'autres chaînes de télévision, parmi lesquelles *La 7*, n'appartiennent pas, ou ne sont pas sous le contrôle de Berlusconi. D'ailleurs cette station ne diffuse pas sur l'ensemble du territoire italien (83%) et son audimat culmine à 4% de parts de marché.

L'emprise du Premier ministre italien sur les chaînes de la *Rai* est telle qu'elle fut à l'origine du licenciement de journalistes peu « respectueux » de Berlusconi alors qu'il n'était que candidat aux élections législatives. Lors d'un voyage en Espagne, le Premier ministre italien avait accusé la *Rai* d'avoir mis en danger la démocratie lors de la campagne électorale de 2001. Il reprocha au réseau public italien d'avoir diffusé des émissions critiquant sa personne par le biais de la satire ou de la critique négative, qui avait dès lors fait un « *usage criminel* » d'une « *télévision publique financée par l'argent de tout le monde* »<sup>1032</sup>. Deux

---

<sup>1030</sup> Observatoire français des médias, *Le droit européen et la concentration des médias*, analyse consultée sur [http://www.observatoire-medias.info/IMG/pdf/Le\\_droit\\_europeen.pdf](http://www.observatoire-medias.info/IMG/pdf/Le_droit_europeen.pdf). Cette résolution constata une « anomalie » et exprima la crainte que « *la situation italienne se produise dans d'autres Etats membres et dans les pays en voie d'adhésion si un magnat du secteur des médias décidait d'entrer en politique* ».

<sup>1031</sup> BOURGEOIS (I.), *Plutôt Murdoch que Berlusconi*, *Le Figaro*, 18 avril 2002, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>. Ainsi, en 1961, le chancelier Adenauer fut-il prié par le Tribunal constitutionnel fédéral de ne pas créer sa propre société de production audiovisuelle.

<sup>1032</sup> BLATMANN (S.), *op.cit.*

journalistes furent particulièrement visés : Michele Santoro et Enzo Biagi. Ils furent licenciés quelque temps après. Selon Daniel Psenny, journaliste au *Monde*, c'est ainsi qu' « en quinze ans de « berlusconisme », la paysage audiovisuel italien [a été] plus que jamais dominé par la figure tutélaire du « Cavaliere » [usant] d'une tutelle dont il a usé et abusé, en cinq ans de gouvernement, en nommant ses amis aux postes-clés »<sup>1033</sup>. Mais comme le précise Carlo Freccero, professeur à l'université de Rome et ancien conseiller audiovisuel de Berlusconi dans les années 1980, « la télévision a toujours joué un rôle très important dans la stratégie de Berlusconi. La moitié des italiens regardent ses chaînes et sont ses électeurs. Il les fait rêver et travaille leurs imaginaires. C'est la même mécanique que la publicité »<sup>1034</sup>.

En France, les capitaines d'industrie n'ont pas encore pris le pouvoir politique exécutif en tant que tel<sup>1035</sup>. Contrairement à Silvio Berlusconi, ils se sont pour l'instant contentés d'acquérir un certain nombre de médias écrits ou audiovisuels. Aujourd'hui, les médias privés bénéficient de la plus large audience. Leur pouvoir auprès de l'opinion est donc considérable. C'est pourquoi la privatisation d'une grande partie des médias français fut au cœur des stratégies industrielles de puissants acteurs économiques français<sup>1036</sup> dès les premiers soupirs de désengagement étatique dans les médias. La démarche de la famille Bouygues est symptomatique de la stratégie médiatique des industriels français. Certes, ils ne sont pas seuls à s'être intéressés au pouvoir des médias. Les familles Dassault, Pinault, Bolloré, Arnault et Lagardère ont progressivement compris l'intérêt économique, financier mais aussi politique d'investir dans ce secteur. Mais, la privatisation d'une ancienne chaîne publique, TF1, et son

---

<sup>1033</sup> PSENNY (D.), *La télévision publique italienne veut sortir du « berlusconisme »*, Le Monde, 6 avril 2006, p.19. Ajoutons qu'au moment de la campagne pour les élections législatives de 2006, le principal journal télévisé de la plus importante chaîne du groupe *Mediaset*, *Canale 5*, accorda plus de deux heures trente d'antenne au Président du Conseil contre seulement 20 minutes à son concurrent Romano Prodi.

<sup>1034</sup> *Idem.*

<sup>1035</sup> Certains d'entre eux ont néanmoins été élus à la représentation nationale, à l'instar de M. Dassault, également propriétaire de médias de presse écrite.

<sup>1036</sup> Marie Bénilde précise à ce titre : « au-delà de la fameuse « création de valeur », chère aux financiers, les barons des médias sont des champions de la création de vases communicants entre patrimoine personnel et intérêts de leur groupe côté en bourse. Pierre Péan et Christophe Nick ont montré dans TF1, un pouvoir combien LCI, avec sa kyrielle d'invités et de directeurs de journaux responsables d'émissions, pouvait se révéler précieuse pour favoriser le lobbying du groupe Bouygues », in BENILDE (M.), *Médias français, une affaire de familles*, Le Monde Diplomatique, Novembre 2003, p.3.

acquisition par Bouygues, au milieu des années 1980, a marqué un vrai tournant dans le secteur audiovisuel français car pour la première fois l'Etat délaissait une partie de son patrimoine médiatique et en confiait la gestion à un industriel dont ce n'était pas la vocation première<sup>1037</sup>.

Le groupe Bouygues trouve ses origines en 1952 lorsque Francis Bouygues crée une entreprise éponyme spécialisée dans le bâtiment et les travaux industriels. Bien que le bâtiment et la promotion immobilière demeureront le noyau dur de l'entreprise, la famille Bouygues ne cessa d'investir dans une multitude de secteurs d'activités. Dès 1970, le groupe prend de l'ampleur en intégrant la cotation boursière parisienne puis en étendant ses investissements à l'international, tout en acquérant diverses sociétés de travaux publics en France. Par la suite, le groupe français diversifia ses métiers en se lançant dans la téléphonie mobile en créant totalement le réseau Bouygues Telecom, et plus récemment dans l'énergie en rachetant à l'Etat 21% du capital d'Alstom.

La stratégie médias du groupe de BTP date de 1987. Au milieu des années 1980, et pour la première fois en France, des entreprises privées furent autorisées à acquérir et à devenir opérateurs de chaînes de télévision. Jusqu'en 1986, seul le monopole public en avait de fait la possibilité, au moins en ce qui concerne les chaînes hertziennes gratuites, Canal+ ayant été fondée en 1984. La radio-télévision française (RTF), l'Office de la radio-télévision française (ORTF) dans un premier temps, puis les quelques chaînes publiques furent depuis 1941 le symbole d'un système audiovisuel français contrôlé et n'offrant que tardivement un semblant de pluralisme d'opinions à la population. La loi du 7 août 1974 a dissout l'ORTF en créant un certain nombre d'organismes indépendants les uns des autres parmi lesquels quatre sociétés nationales de programmes<sup>1038</sup> : Radio France, TF1, Antenne 2 et France Régions 3. Pour la première fois, ces sociétés de programmes deviennent non seulement des personnes de droit privé, dont le capital est détenu en totalité par l'Etat, mais également des concurrentes les unes vis-à-vis des autres, en tout cas en termes d'audience. La loi du 29 juillet 1982 constituera néanmoins le premier vrai électrochoc dans le paysage audiovisuel français car

---

<sup>1037</sup> Canal+ avait ouvert la voie le 1<sup>er</sup> novembre 1984 mais il s'agissait là d'une création *ex nihilo* d'une chaîne privée payante, rendue possible par la loi du 29 juillet 1982.

<sup>1038</sup> BALLE (F.), *op.cit.*, p.385.



elle proclame la liberté de la communication audiovisuelle<sup>1039</sup> et abroge le monopole de programmation octroyé à l'Etat institué depuis 1923<sup>1040</sup>. Elle sera à l'origine de la première chaîne de télévision hertzienne privée payante, Canal+, de la première chaîne privée commerciale gratuite, La Cinq dirigée par l'italien Berlusconi, puis de chaînes privées diffusées exclusivement sur le câble.

Puis, lors de la première cohabitation de la présidence Mitterrand, le Premier ministre Chirac proposa la privatisation de la première chaîne publique TF1. Après appel à candidature sous contrôle de la Commission nationale de la communication et des libertés (CNCL), instaurée par la loi « Léotard » du 30 septembre 1986, celle-ci délivra le 16 avril 1987 une autorisation de diffuser pour dix ans au groupe Bouygues qui dépensera à cette occasion près de trois milliards de francs pour acquérir 50% du capital de la chaîne. Aujourd'hui, le chiffre d'affaires du groupe TF1, englobant non seulement les activités de la chaîne TF1 mais aussi celles d'autres chaînes du groupe ainsi que d'autres activités telles que la régie publicitaire, la télévision par satellite via TPS, la production cinématographique ou des participations dans la presse écrite gratuite<sup>1041</sup>, s'élève à 2,7 milliards d'euros<sup>1042</sup>.

En 2007, la part de Bouygues dans TF1 était majoritaire et atteignait 43%. Néanmoins, l'actionnariat du groupe dirigé par Martin Bouygues est divers puisque la famille Bouygues en possède 20%, la famille Pinault *via* sa holding Artémis environ 2%, les salariés 14%, le reste étant détenu par des actionnaires français et étrangers diffus<sup>1043</sup>. Il est néanmoins clair que l'intérêt des grands groupes industriels français pour les médias se révèle rentable tant sur le plan économique que sur le plan de la stratégie d'influence. Et ce qui pendant un temps pouvait s'assimiler « *aux égards d'un notable pour une danseuse* »<sup>1044</sup> s'est transformé en véritable stratégie industrielle tout en étant « *partie intégrante de leurs empires et [jouant]*

---

<sup>1039</sup> L'art.1<sup>er</sup>, al.2 de la loi définit la communication audiovisuelle comme « *la mise à disposition du public, par voie hertzienne ou par câble, de sons, d'images, de documents, de données ou de messages de toute nature* ».

<sup>1040</sup> L'Etat reste toutefois propriétaires des fréquences hertziennes, responsable de leur allocation ainsi que seul à pouvoir autoriser la diffusion par voie hertzienne de programmes sur le territoire national.

<sup>1041</sup> BREMOND (J.), *La concentration dans les médias en France*, Observatoire français des médias, 14 avril 2004, pp.1-2.

<sup>1042</sup> Rapport annuel 2007 du groupe TF1, consulté sur <http://www.tf1.fr>.

<sup>1043</sup> Consulté sur <http://www.bouygues.fr>.

<sup>1044</sup> BREMOND (J.), *op.cit.*, p.2.

*donc un rôle très précis : celui du mur de protection érigé autour de leurs intérêts personnels »*<sup>1045</sup>.

Si le développement et la diffusion globale du concept de libéralisme économique, ainsi que l'influence croissante des acteurs économiques ont contribué à affaiblir la place de l'Etat dans le système médiatique, il apparaît aussi que le caractère très peu contraignant de l'environnement juridique propre à certaines nouvelles technologies de diffusion des médias ne facilite pas le contrôle des flux d'informations par les Etats.

## §2 – Un environnement juridique international peu contraignant face aux vecteurs modernes de communication

Le juriste Jean-René Dupuy a mis en lumière l'évolution récente des relations interétatiques depuis l'apparition des réseaux informatiques, qui aurait donné lieu à une sorte de conflit générationnel entre le monde des Etats, créations westphaliennes souveraines territorialisées entourées de frontières matérialisées, et celui du monde virtuel dans lequel *« l'humanité s'étale désormais sur un champs magnétique sur lequel un matériel de plus en plus sophistiqué permet à chacun de communiquer avec tous les autres »* ; Dupuy ajoutant que *« déjà, pour les techniques radio-visuelles, la fin de l'espace national est un fait acquis »*<sup>1046</sup>. Les développements précédents ont tenté de montrer que la question de l'existence même du concept d'Etat risque de se poser en de nouveaux termes dans un futur à court ou moyen terme. La globalisation des échanges, autant que la démocratisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ont amené cette situation dans laquelle l'idée de souveraineté doit être repensée. Certes, le fait accompli de la perméabilisation des frontières due aux nouvelles technologies ne doit pas occulter le fait que leur lente érosion est aussi le fruit de constructions juridiques, voulues et validées par les Etats. Mais, aux côtés de corpus juridiques de plus en plus clairs et précis en matière de régulation transnationale, parmi lesquels celui applicable à l'ensemble européen, il en existe d'autres qui n'ont pas encore fait l'objet d'une véritable attention de la part de la communauté

---

<sup>1045</sup> TOSKER (O.), *Argent public – fortunes privées*, Denoël, Paris, 2002, p.109.

<sup>1046</sup> DUPUY (J-R.), *Le dédoublement du monde*, RGDIP, n°96/2, 1996, p.314.

internationale, que ce soit pour des raisons politiques en matière de droit de l'espace, ou pour des raisons pratiques en matière de droit des réseaux.

### A- Les activités spatiales peu contraintes par un droit de l'espace libéral

La conquête de l'espace fut pendant la guerre froide, sur le plan stratégique et diplomatique, un enjeu majeur de la confrontation entre les deux grands blocs idéologiques. Aujourd'hui, bien que ce territoire extra-atmosphérique se situe toujours au cœur des préoccupations stratégiques des Etats, il est aussi apparu comme une formidable opportunité de croissance économique pour le secteur privé désireux d'en faire un vecteur de développement pour un certain nombre d'applications civiles et militaires. Les politiques spatiales se situent désormais sur trois niveaux : puissance économique et industrielle, sécurité globale et maîtrise de l'information<sup>1047</sup>. Bien que les deux premiers soient essentiels à la compréhension de l'enjeu spatial, le troisième point qui regroupe des services sans lesquels la société de l'information n'aurait pu autant se globaliser semble plus pertinent à observer avec attention.

Du fait de son inaccessibilité au commun des mortels, mais aussi parce que les recherches scientifiques engagées dans ce domaine n'en sont qu'à leurs balbutiements, l'espace extra atmosphérique est un territoire encore mal connu. Pourtant, l'orbite terrestre est d'une grande utilité à la société mondiale. Les applications utilisant les technologies spatiales sont de plus en plus nombreuses. La vie quotidienne est de ce fait en partie dépendante de ce territoire en voie d'appropriation par l'Homme. S'il n'est pas seul « responsable » de la globalisation de la société, l'espace n'en constitue pas moins depuis quelques décennies un formidable vecteur de communication entre les peuples, d'affranchissement des frontières et d'internationalisation des esprits.

En effet, les télécommunications et l'activité audiovisuelle utilisent l'espace comme plateforme de diffusion depuis le 11 juillet 1962, date à laquelle fût établie la première liaison directe télévisée grâce au satellite Telstar 1 entre la station européenne de Pleumeur-Bodou en

---

<sup>1047</sup> DE MONTLUC (B.), *Les enjeux de l'espace après a guerre froide*, Les Etudes du CERI, Paris, n°44, septembre 1998, p.13.

Bretagne, et la station américaine d'Andover<sup>1048</sup>. Il ne s'agissait alors que de transmettre, dans une fenêtre de temps très réduite, quelques images et du son. Mais cet événement a marqué le début de la globalisation des médias. Suivirent le lancement de satellites géostationnaires permettant une diffusion audiovisuelle permanente et le développement des communications par satellites. L'organisation internationale *Intelsat* fut mise sur pied dès 1964 avec pour objectif d'organiser cette nouvelle activité spatiale, notamment au regard des normes techniques communes à adopter. L'Europe créa également une organisation similaire, *Eutelsat*, en 1977.

C'est ainsi que chaque pays développa seul, ou en commun avec d'autres, des systèmes satellitaires de télécommunications, afin soit de renforcer leur autonomie vis-à-vis d'organisations sous tutelle américaine<sup>1049</sup>, soit de renforcer la coopération politique<sup>1050</sup>. Mais cette coopération internationale constitua le premier pas vers le débordement national en matière décisionnelle, réduisant progressivement la part de souveraineté des Etats dans ce domaine. Ce sont une fois de plus les Nations Unies qui dynamisèrent le processus normatif international propre au droit de l'espace, principalement dans le cadre du Comité pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (CUPEEA)<sup>1051</sup>, fondé non pas sur des interdictions<sup>1052</sup> mais davantage sur une liberté de manœuvre relativement importante.

Le corpus juridique encadrant les activités de l'espace, considéré comme la branche la plus récente du droit international<sup>1053</sup>, est constitué de coutumes internationales, d'accords bilatéraux russo-américains tels que SALT ou START, mais surtout de conventions

---

<sup>1048</sup> Le premier satellite artificiel, Spoutnik, fut lancé par les soviétiques en 1958.

<sup>1049</sup> Ce fut par exemple le cas des satellites français Telecom 1 et Telecom 2 créés en marge du système Intelsat.

<sup>1050</sup> A l'instar de la coopération franco-allemande avec les satellites TDF 1 et TDF 2.

<sup>1051</sup> Ce Comité a été créé par une résolution de l'AG des Nations Unies du 13 décembre 1958. Créateur du droit international de l'espace, il est composé d'un sous-comité technique et d'un sous-comité juridique dont les travaux sont présentés à l'approbation du Comité plénier avant présentation à l'AG des Nations Unies.

<sup>1052</sup> En matière militaire, seul l'art. 4 du Traité de 1967 limite expressément la liberté stratégique des Etats. Il interdit l'installation dans l'espace, la mise en orbite ou l'installation sur des corps célestes d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive, et impose l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Cela n'a cependant pas empêché les Etats-Unis de tester leurs capacités militaires dans l'espace extra-atmosphérique en 1999 lorsqu'une de leurs fusées y détruisit un missile cible.

multilatérales, dont la première et la plus importante pour cette étude est le « Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes », signé le 27 janvier 1967 et entré en vigueur le 10 octobre 1967.

Un certain nombre de principes fondamentaux<sup>1054</sup> se dégageant de ce texte et formant la pierre angulaire du droit de l'espace, participent au processus de dilution de la souveraineté des Etats, dans le sens où le premier de ces principes, le principe de non appropriation par les Etats de l'espace extra-atmosphérique et la liberté des activités spatiales, qui en constitue le prolongement, retire à un quelconque Etat, puissant ou faible, la faculté de s'approprier un territoire spatial, quel qu'il soit. Ce principe de non appropriation avait déjà été mis en lumière par la coutume internationale antérieurement à 1967, et dont une des principales fut justement le principe de non appropriation de l'espace extra-atmosphérique par les Etats et par conséquent la tolérance du survol de territoires étrangers par des satellites militaires sans autorisation préalable<sup>1055</sup>. Ce principe aurait pourtant pu être remis en cause par l'art.8 de la Convention de Chicago de 1944 interdisant tout survol d'un territoire étranger par un engin sans pilote, quelle que soit l'altitude, et cela sans autorisation préalable. Mais comme à l'issue des premiers survols par des satellites russes et américains aucun Etat ne protesta de cette violation de l'espace aérien, il en fut déduit que le droit de souveraineté des Etats ne s'étendait pas jusqu'à l'espace extra-atmosphérique<sup>1056</sup>. Cette première en droit international

---

<sup>1053</sup> JASENTULIYANA (N.), *Space Law : the Newest Branch of International Law*, Annals of Air and Space Law, 1997, Vol.XXII, Partie 1, pp.343-361.

<sup>1054</sup> Le professeur Couston rappelle à ce titre que les principales prescriptions normatives contenues dans le traité sont considérés par de nombreux auteurs comme appartenant à un *jus cogens* dont on ne pourrait pas dériver, et dont l'art.53 de la Convention de Vienne sur les traités rappelle qu'il s'agit de normes impératives « *acceptées et reconnues par la communauté internationale dans son ensemble, en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une norme de droit international ayant le même caractère* ». L'auteur précise néanmoins que depuis la déclaration de Bogota qui a marqué un refus de certains pays d'accepter la philosophie très libérale des principes contenus dans le traité sur l'espace, « *il est difficile de croire que les principes en question forment une norme « reconnue et acceptée » comme [une norme impérative] par la communauté des Etats dans son ensemble* », in COUSTON (M.), *Liberté spatiale : la norme juridique de l'extrême*, Revue française de droit aérien et spatial, Vol.215, n°3, juillet-septembre 2000, p.194.

<sup>1055</sup> HAECK (L.), *Le droit de la guerre spatiale*, Annals of Air and Space Law, 1991, Vol.XVI, p.308.

<sup>1056</sup> PEYREFITTE (L.), *Droit de l'espace*, Dalloz, Paris, 1993, p.41.

visant à créer un espace sans exercice possible d'une quelconque souveraineté, alors que le droit international est habituellement fondé depuis les traités de Westphalie sur le concept du droit des Etats à exercer leur souveraineté sur un territoire délimité, a d'emblée caractérisé la nature particulière du droit international de l'espace.

Ce principe de non appropriation de l'espace fut fondé sur des raisons essentiellement politiques, notamment celles visant à réduire au maximum tout risque de conflits entre Etats, inévitables si ce territoire avait dû faire l'objet de conquêtes, comme ce fut le cas sur Terre. Des tentatives de remise en cause de ce principe virent certes le jour. Ainsi, le délégué de la Colombie à l'Assemblée générale des Nations Unies de 1975 déclara officiellement que son pays revendiquait un segment de souveraineté sur l'orbite géostationnaire situé à la verticale de son pays. Il fut suivi par la plupart des pays équatoriens qui officialisèrent leurs prétentions dans la Déclaration de Bogota du 3 décembre 1976. Mais leurs revendications demeurèrent lettre morte<sup>1057</sup>.

Le deuxième principe fondamental soulevé par le traité, relatif à la liberté des activités spatiales, prolonge directement la portée du premier et constitue en quelque sorte la contrepartie au principe de non appropriation de territoires spatiaux. Il s'agit ici du droit pour chaque Etat ou organisation internationale d'accéder librement à la zone de l'espace extra-atmosphérique et d'y exercer toutes sortes d'activités, notamment scientifiques, dès lors qu'elles sont utilisées à des fins « *pacifiques et innocentes* »<sup>1058</sup>.

Peut-on alors, en dépit du principe évoqué précédemment, comprendre cette liberté relative aux activités spatiales comme étant une sorte de droit de souveraineté *de facto*, au moins pour les puissances étatiques capables techniquement de se projeter dans l'espace ? En effet, malgré les grands principes pacifiques et humanistes contenus dans le Traité de 1967, certains auteurs ont attiré l'attention sur le fait qu'il portait en lui des ambiguïtés. Ainsi, son interprétation pose la question de la force des règles qu'il propose de mettre en œuvre, tant

---

<sup>1057</sup> Le principe de non appropriation, auquel d'ailleurs trois pays signataires de la Déclaration avaient adhéré (Brésil, Equateur et Ouganda) à travers le traité de 1967, avait valeur de coutume internationale avant 1967 et s'impose de fait désormais à tous les Etats, même aux non signataires du traité.

<sup>1058</sup> Il est vrai que seuls les Etats ayant la capacité de se transporter dans l'espace bénéficient pleinement de ce droit, ce qui en réduit considérablement la portée. Mais l'alinéa 3 du premier article du Traité de 1967 précise toutefois que les Etats doivent faciliter et encourager la coopération internationale dans la recherche scientifique.

elle est double « *l'une permissive, l'autre restrictive [permettant] à peu près tout qui soit raisonnable et son contraire* »<sup>1059</sup>. La portée de l'art.2 du Traité codifiant la non-appropriation de l'espace serait en pratique réduite en raison des monopoles de fait établis dans l'espace par les grandes nations spatiales capables de placer des satellites en orbite ; l'art.4 établissant l'interdiction d'usage et de test d'armes de destruction de masse qui ne seraient pas destinées à des usages pacifiques ne serait pas respecté du fait que les Etats-Unis ont déjà testé leurs capacités militaires dans l'espace extra-atmosphérique, notamment en 1999 lorsqu'une de leurs fusées y détruisit un missile cible ; les articles 14 à 17 prévoyant les conditions d'amendement du Traité n'ont à ce jour pas été mis en œuvre, chacun semblant se satisfaire de ces « imperfections » et de la souplesse de ce texte<sup>1060</sup>.

En outre, et en dépit de l'art.2 du Traité sur la non-appropriation, certains éléments font malgré tout apparaître des formes d'appropriation de la partie de l'espace la plus proche de la planète. Mais celles-ci ne sont pas le fait des Etats en tant que tels mais du fort développement de l'activité sur l'orbite géostationnaire nécessaire à un certain type de satellites, notamment ceux affectés aux télécommunications ou aux transmissions audiovisuelles. Or, ces satellites sont gérés par un nombre croissant d'opérateurs, offrant des services de plus en plus variés, et dont le capital est généralement composé d'actionnaires privés<sup>1061</sup>. Il en résulte une saturation non seulement de l'orbite géostationnaire et des orbites basses, mais aussi des fréquences disponibles. Cette appropriation de la ressource orbite-fréquences, favorisée par la procédure du « premier arrivé premier servi », dans le seul cadre de l'Union Internationale des Communications (UIT), est donc très favorable aux opérateurs privés et reflète « *une situation qui privilégie les opérateurs les plus puissants, les plus*

---

<sup>1059</sup> SALIN (P.), *Orbites, fréquences et astéroïdes à l'heure de la commercialisation des activités spatiales : vers une appropriation graduelle du patrimoine de l'espace*, Annals of Air and Space Law, 2001, Vol.XXVI, pp.180-181. L'auteur précise à ce titre que « *si chaque article du traité affirme un principe, la pratique voit se développer des actions qui tendent à illustrer le contraire, mettant ainsi à l'épreuve la « tolérance » des rédacteurs et initiateurs de ce traité, à moins qu'ils ne soient plus là pour en juger* ».

<sup>1060</sup> *Ibid*, p.182.

<sup>1061</sup> La privatisation des activités spatiales est renforcée depuis la croissance importante des activités en orbites basses. Des estimations évaluent à plus de mille la présence de satellites civils d'ici 2010 dans cette partie de l'espace située à plusieurs centaines de kilomètres de la surface terrestre pour des applications allant des communications aux systèmes de navigation par satellite, en passant par les systèmes d'observation de la Terre.

*rapides et les plus riches qui l'emportent inévitablement* »<sup>1062</sup>. Certains auteurs observent toutefois que le manque de clarté en matière de droit spatial, notamment en matière de ressources rares telles que les orbites et les fréquences, pose un réel problème à l'heure où de plus en plus d'acteurs privés intègrent le club spatial, ce qui va nécessiter une vraie législation internationale<sup>1063</sup>. Mais, les faiblesses du système ne semblent pas déranger les opérateurs globaux, ni les principales nations spatiales, car il est fondé sur une liberté totale d'exploitation de l'espace, et un minimum de contrôle d'institutions telles que l'UIT, faute de compétence en la matière mais aussi en raison de l'influence croissante des opérateurs privés présents lors des négociations de l'organisation genevoise, particulièrement attentifs à la production de nouvelles normes techniques<sup>1064</sup>.

Manifestement, la notion classique de souveraineté dans le milieu spatial n'existe pas en théorie. Mais les principales puissances et aujourd'hui les grands conglomérats privés ont tendance à s'approprier ces ressources. Certes, au regard de l'article VI du traité sur l'espace de 1967, l'Etat en tant que tel est toujours considéré comme responsable des activités nationales conduites dans l'espace « *qu'elles soient entreprises par des organismes gouvernementaux ou par des entités non gouvernementales* », c'est-à-dire d'acteurs privés. Mais l'Etat est aussi responsable des éventuels dommages causés par des engins spatiaux, conformément à l'article VII du traité. Selon Armel Kerrest, Professeur à l'Université de Bretagne Occidentale, il existe plusieurs éléments qui permettent d'identifier l'Etat

---

<sup>1062</sup> SALIN (P.), *op.cit.*, p.188. En fait, l'UIT, bien que ne disposant d'aucun mandat en ce domaine, sert de registre, en prenant note de l'occupation de l'orbite géostationnaire par tel ou tel satellite. Le cadre juridique propre à la gestion des orbites terrestres n'est pas très clair. Il s'agit normalement des traités et de conventions sur l'espace signés dans le cadre des Nations Unies et de sa commission spécialisée, le CUPEEA. Selon Patrick Salin, Professeur à l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université Mc Gill de Montréal, il n'existe aucune autre institution internationale coordonnant l'usage des orbites terrestres. L'UIT prend donc en charge, par défaut, cette mission, notamment en raison du fait qu'elle gère aussi l'attribution des fréquences et que ces deux ressources sont indissociables.

<sup>1063</sup> KERREST (A.), *International Organizations as Active Subjects of International Law of Outer Space*, Contributions au colloque organisé par l'Agence Spatiale européenne à Perugia, Italie, les 6 et 7 mai 1999, consulté sur <http://www.isgi.cnr.it/stat/pubblicazioni/perugia1999/indperugia.htm>.

<sup>1064</sup> SALIN (P.), *Une menace directe sur l'espace extra-atmosphérique : les conséquences juridiques et institutionnelles de la privatisation et de la militarisation des activités aérospatiales*, *Annals of Air and Space Law*, 2000, Vol.XXV, p.222.



éventuellement responsable en cas de dommages : « *l'Etat qui lance, l'Etat qui fait lancer, l'Etat dont le territoire est utilisé et l'Etat dont les installations sont utilisées. Il semble [donc] que, dans tous les cas, au moins un Etat corresponde à l'un de ces critères. C'est le but recherché. La victime pourra toujours trouver un Etat responsable* »<sup>1065</sup>. Cette responsabilité étatique unique risque cependant de devenir moins évidente du fait de certaines évolutions dans le domaine spatial. En premier lieu, le développement des lancements depuis les espaces internationaux, notamment en haute mer, qui retire le critère du territoire de lancement qui est le plus matériel et le plus objectif des quatre cités précédemment, les autres, selon le Professeur Kerrest, étant « *moins sûrs, moins précis, moins indiscutables* »<sup>1066</sup>. En second lieu, le critère économique intervient aussi puisque de plus en plus de lancements sont gérés par des groupements d'Etats, ce qui complique la situation juridique en matière de détermination de responsabilité, mais qui, il est vrai, peut s'avérer être favorable pour la victime, les risques étant normalement répartis entre les Etats par le biais d'accords de lancement préalables.

Finalement, le rôle de l'Etat en matière de responsabilité n'intervient qu'*a posteriori*, notamment en cas de dommage lié aux activités spatiales. La multiplication des intérêts privés, un traité de l'espace plutôt libéral, l'internationalisation des projets spatiaux sont autant d'éléments qui tendent à réduire chaque jour davantage la nature souveraine et exclusive de l'Etat dans l'espace extra-atmosphérique. Cet affaiblissement du contrôle de l'Etat sur les activités spatiales est particulièrement flagrant dans le domaine de la radiodiffusion directe par satellite.

En effet, les satellites utilisés à cette fin ont une telle puissance d'émission que la plupart des foyers se situant dans la zone de couverture et disposant d'une parabole peuvent recevoir leur signal directement, sans l'intermédiaire d'une station basée au sol redistribuant les signaux par vois hertzienne. La question de ce nouveau mode de diffusion que constitue la « télévision directe par satellite » (DTS) a été évoquée dès 1972 aux Nations Unies, sous la houlette de l'Union Soviétique et de son ministre des Affaires étrangères, Andreï Gromyko qui proposa que l'ONU élabore un ensemble de règles de droit international définissant les

---

<sup>1065</sup> KERREST (A.), *Responsabilité de l'Etat et droit de l'espace*, Contributions aux journées d'étude sur le droit de l'espace et la station spatiale internationale, 27 avril 2001, consulté sur <http://www.univ-brest.fr/espace>, p.3

<sup>1066</sup> *Ibid*, p.5.

droits et obligations des Etats dans ce domaine encore balbutiant à cette époque mais incontournable de nos jours<sup>1067</sup>. A cette occasion, les diplomates soviétiques proposèrent un projet de convention restrictif, n'autorisant la DTS que dans un cadre favorisant l'intérêt de la paix, du progrès, du développement de la compréhension mutuelle et du renforcement des relations amicales entre tous les Etats et tous les peuples, et que si les Etats récepteurs manifestent de façon claire leur consentement, faute de quoi les émissions seraient considérées comme illicites et engageraient la responsabilité internationale de l'Etat émetteur. Ils définirent même les types de diffusion devant, à leurs yeux, être regardés comme illégaux, notamment les programmes de propagande politique et ceux s'immiscant dans des conflits internes ou donnant au public des informations inexacts sur telle ou telle question<sup>1068</sup>. Ainsi, pour résumer la pensée de Moscou de l'époque, M. de Seixas Correa, ancien Rapporteur du Comité pour l'espace de l'ONU, observa que « *les soviétiques partent du principe que les Etats diffuseurs doivent porter toute la responsabilité en matière de DTS – et les Etats récepteurs devraient avoir le droit d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour contrecarrer toute diffusion illégale dirigée vers eux* ». Cette remarque va mettre en lumière la question centrale en matière de DTS : le consentement préalable.

Bien que le principe de la télédiffusion par satellite fût techniquement acquis dès les années 1960, c'est à partir des années 1980 qu'il sera réellement et progressivement démocratisé. Dès lors se poseront un certain nombre de questions d'ordre juridique, non seulement du fait de la situation particulière des satellites de diffusion, mais aussi du caractère politique de cette activité spatiale. En effet, contrairement aux soviétiques qui manifestèrent une certaine hostilité à pratiquer une liberté totale de programmation pour les émissions par satellite, les occidentaux défendirent pour leur part une vision totalement opposée et bien plus libérale. Le Professeur Peyrefitte écrivait d'ailleurs à ce sujet que « *la propagande publicitaire et l'effet psychologique de certains programmes peuvent être une source de conflits entre Etats. D'importantes valeurs culturelles conservées pendant des siècles par diverses nations risquent d'être ébranlées par des idées en provenance de l'étranger. La plupart des pays*

---

<sup>1067</sup> DE SEIXAS CORREA (L.-F.), *Direct Satellite Broadcasting and the Third World*, Columbia Journal of Transnational Law, 1974, Vol.13, n°1, p.71.

<sup>1068</sup> La conception soviétique de la liberté d'expression à sens unique se reflète parfaitement dans ce projet de Convention proposé par l'URSS le 8 août 1972.

*occidentaux font de la DTS un instrument d'expansion commerciale et culturelle, alors que les pays du Tiers monde y voient une menace pour leur souveraineté nationale ou leur identité culturelle. C'est pourquoi la mise en place d'une réglementation internationale soulève des problèmes difficiles à résoudre »*<sup>1069</sup>.

L'Unesco tenta de trouver un compromis à ce débat idéologique en publiant en 1972<sup>1070</sup> une « *Déclaration sur les principes directeurs de l'utilisation de la radiodiffusion par satellite pour la libre circulation de l'information, l'extension de l'éducation et le développement des échanges culturels* ». Cet exercice d'équilibriste essaya de concilier le principe de souveraineté des Etats, en encourageant les Etats diffuseurs à convenir d'accords préalables avec les pays récepteurs sans toutefois exiger leur consentement préalable, du fait de la nécessité d'assurer la liberté de circulation de l'information<sup>1071</sup>. Mais faute de réel pouvoir de coercition, le travail de l'Unesco ne permit pas de résoudre le conflit.

L'UIT tenta à son tour de trouver un terrain d'entente lors de la Conférence administrative mondiale des Radiocommunications de 1977 au cours de laquelle un plan de partage des fréquences et des positions orbitales fut adopté<sup>1072</sup>. Il précisa que dans le cadre de la couverture satellitaire nationale « *tous les moyens techniques disponibles [devaient être mis en œuvre] pour réduire au maximum le rayonnement sur le territoire d'autres pays, sauf*

---

<sup>1069</sup> PEYREFITTE (L.), *Droit de l'espace*, Dalloz, Paris, 1993, p.325.

<sup>1070</sup> Un texte antérieur à 1972 régula l'usage des ondes diffusées par radio, non pas depuis l'espace mais depuis la terre. Il s'agit de la Convention de Genève du 2 avril 1938 sur « l'emploi de radiodiffusion dans l'intérêt de la paix ». Ainsi, en vertu du potentiel caractère transfrontalier de la radiodiffusion, les Etats signataires se sont engagés à faire en sorte que les émissions diffusées depuis leur territoire vers d'autres pays « *ne constituent pas un appel à l'emploi de la force armée, à la déstabilisation par la violence d'un régime politique ou un élément de propagande mettant en cause la sécurité interne d'un Etat* », in PEYREFITTE (L.), *Ibid*, p.325.

<sup>1071</sup> Lors du vote, 55 Etats adoptèrent la résolution, 22 Etats dont l'URSS s'abstinrent et 7 dont les USA votèrent contre, in COLLIARD, *Les satellites de radiodiffusion directe*, AFDI, 1972, pp.717-730.

<sup>1072</sup> En vertu des nouvelles constitution et convention de 1992 adoptées à Genève en 1992, la fonction de l'UIT, organisation essentiellement technique, est de répartir l'usage des ressources que sont les fréquences du spectre radioélectrique, tout en veillant à l'absence d'interférences préjudiciables éventuelles, c'est-à-dire un brouillage qui « *dégrade sérieusement, interrompt de façon répétée ou empêche le fonctionnement d'un service de radiocommunication* », in ACHILLEAS (P.), *Le régime juridique des assignations de fréquences relatives aux systèmes satellitaires*, Jurisclasseur, Communication & Commerce électronique, septembre 2004, pp.30-31.

*accord préalable de ces derniers* »<sup>1073</sup>. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1979, ce règlement ne concernait pas du tout le contenu des programmes radiodiffusés mais davantage le signal de diffusion en tant que tel. Il a ainsi garanti à chaque Etat le droit d'accès à la diffusion satellitaire sans risque d'interférence<sup>1074</sup>. Mais ce règlement ne s'intéressa pas à la question du consentement préalable à toute diffusion par satellite vers leur territoire, pourtant mis en avant par certains pays, notamment ceux affiliés à l'ensemble communiste.

Ce n'est que quelques années plus tard, le 10 décembre 1982, que l'Assemblée Générale des Nations Unies adopta, avec 108 voix (dont l'URSS, la Chine et d'autres pays du bloc de l'Est) contre 13, et 13 abstentions (dont les USA et la plupart des Etats occidentaux qui avaient les moyens de pratiquer la DTS)<sup>1075</sup>, la résolution 37/92 contenant les « Principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale ». Loin de révolutionner le système de cohabitation entre principes fondamentaux, la résolution rappela la nécessité de concilier les deux principes que sont la liberté de circulation de l'information et le principe de souveraineté des Etats. Pour cela, les Etats mettant en œuvre un système de DTS furent encouragés à notifier leurs intentions aux Etats susceptibles de recevoir les émissions et d'ainsi conclure des accords préalables.

Il ne s'agit donc pas d'autorisation préalable, mais d'entente préalable. Cette résolution refléta une fois de plus l'affrontement entre deux écoles de pensée. L'une favorable au consentement préalable, menée à l'époque par le camp soviétique considérant que chaque Etat dispose d'un droit à la souveraineté et à la libre régulation des activités sur son sol, ce qui incluait aussi les flux d'information. Selon les promoteurs de cette pensée, l'information et la communication représentent à la fois des biens culturels et des richesses sociales que chaque pays devrait avoir le droit de gérer selon sa convenance. L'autre pensée favorable à la liberté des flux d'information, menée par les Etats-Unis, considère que la liberté d'information et d'expression est un droit de l'homme protégé par le droit international, notamment par la Charte des Nations Unies, et que la DTS est un moyen unique de diffuser la culture au niveau

---

<sup>1073</sup> COURTEIX (S.), *op.cit.*, p.31.

<sup>1074</sup> Les pays du Tiers-monde furent particulièrement concernés et se virent attribuer chacun une position géostationnaire mais aussi un certain nombre de fréquences.

<sup>1075</sup> GOROVE (S.), *International Direct Television Broadcasting by Satellite : « Prior Consent » Revisited*, Columbia Journal of Transnational Law, 1985, Vol.24, n°1, p.2.

mondial, de promouvoir la paix et la compréhension entre les peuples. Certes, si la version occidentale peut paraître naïvement simpliste, sachant que la DTS peut aussi être utilisée à des fins commerciales voire d'impérialisme culturel, la version soviétique semble oublier que si l'autodétermination d'un pays recouvre le droit de se préserver d'interférences étrangères, il englobe aussi le droit pour ses propres concitoyens de bénéficier de façon inconditionnelle de l'ensemble des libertés fondamentales, dont notamment celles relatives au droit à l'accès à l'information<sup>1076</sup>.

Cela étant, bien que l'UIT a réussi à mettre sur pied des normes techniques internationales, à répartir des positions orbitales ou à attribuer de fréquences<sup>1077</sup>, l'organisation basée à Genève depuis 1948 n'a pas trouvé de réelles solutions quant à la question du contenu des programmes et du consentement préalable, car les résolutions adoptées, notamment par les Nations Unies, ne peuvent être considérées comme des instruments juridiques ayant force obligatoire. En effet, la résolution 37/92 n'ayant pas été adoptée à l'unanimité selon la règle du consensus<sup>1078</sup>, elle ne peut donc pas se prévaloir d'une valeur obligatoire pour les non signataires. Il est donc théoriquement possible de diffuser toutes sortes de programmes depuis l'espace sans qu'un quelconque recours ne soit envisageable, à moins que ne soient exercées toutes sortes de pressions sur le diffuseur pour le faire changer d'avis.

La théorie du consentement préalable ne pouvant s'appliquer, la radiodiffusion directe par satellite souffre donc d'une véritable absence de réglementation universelle, un peu à

---

<sup>1076</sup> Rappelons toutefois que la réelle finalité de cet affrontement relevait davantage de la peur des soviétiques de ne plus pouvoir contrôler les flux d'informations, faute de frontières électromagnétiques imperméables, et de la volonté des occidentaux de pouvoir arroser les territoires fermés d'informations pro-occidentales.

<sup>1077</sup> La gestion du spectre des radiocommunications n'est pas abandonnée à l'anarchie. En raison de la limitation de l'espace de fréquences disponibles et de la multiplication des applications disponibles, il est géré dans le cadre des Conférences Mondiales des Radiocommunications qui se réunissent tous les trois ans sous l'égide de l'UIT. Ces Conférences assurent la mise à jour du Règlement des Radiocommunications, véritable cadre réglementaire auquel tous les membres de l'UIT doivent se soumettre. Elles sont l'occasion non seulement d'attribuer des fréquences nouvelles, mais aussi d'en définir les conditions d'accès, qu'elles soient d'ordre techniques, opérationnelles ou réglementaires.

<sup>1078</sup> FAUTEUX (P.), *Radiodiffusion directe par satellite : Adieu au consensus ?*, Annales de droit aérien et spatial, 1981, p.347.

l'image du droit de l'espace dans son ensemble favorisant une liberté d'action quasi-totale dans l'espace extra-atmosphérique.

Ce qui vaut pour l'aspect juridique universel ne vaut cependant pas forcément pour le droit mis en place par des ensembles politiques régionaux. N'ayant pour la plupart pas entériné la résolution 37-92 de 1982, les pays européens ont élaboré un « code de bonne conduite » dans le cadre de la Convention européenne sur la télévision transfrontière adoptée en 1989 au sein du Conseil de l'Europe. Ce code est destiné à encadrer, notamment depuis le développement de divers systèmes de DTS européens, les flux d'émissions télévisées. Ces flux incluent les signaux provenant de satellites, du câble ou d'émetteurs terrestres, et concernent plus généralement tout programme de télévision « *qui peut être reçu directement ou indirectement dans un ou plusieurs pays, autres que celui dont relèvent l'organisme émetteur ou les moyens de diffusion* »<sup>1079</sup>. Ce code avait pour but de réglementer, tout en préservant les principes fondamentaux relatifs à la liberté d'information et d'expression, des émissions de signaux satellitaires nationaux, qui dans un ensemble géographique assez étroit, risquaient facilement de déborder sur le territoire voisin, ce qui n'aurait pas été le cas dans des zones nationales plus vastes telles que la Russie, les USA ou la Chine. Selon ce code de conduite, les programmes diffusés, et susceptibles d'être reçus par d'autres pays membres du Conseil de l'Europe, doivent veiller à être conforme à la Convention sur la télévision transfrontière et aux dispositions relatives notamment au respect de la dignité de la personne humaine et aux droits fondamentaux d'autrui.

Cela étant, l'élaboration d'un tel texte démontre bien, même s'il doit être salué comme un élément de stabilisation des activités audiovisuelles en Europe, le délitement national en cours, notamment du fait des activités spatiales. Selon le Professeur Salin : « *la disparition lente de la référence au « national » fait que toute invocation de politique ou de pratique nationale établie devient maintenant peu à peu obsolète, au moins pour les grands ensembles politiques tels que l'Union européenne* »<sup>1080</sup>.

---

<sup>1079</sup> En outre, l'art.3 du texte englobe non seulement les émissions débordant de la zone nationale ciblée, de façon volontaire ou non, mais aussi les émissions destinées particulièrement à une audience étrangère, *in* PEYREFITTE (L.), *op.cit.*, p.338.

<sup>1080</sup> SALIN (P.), *op.cit.*, p.218.

De plus, bien qu'il existe un code de conduite à l'échelle européenne, la réglementation européenne par l'intermédiaire de l'autre texte de référence, la directive européenne TSF, ne permet pas aux Etats nationaux « protecteurs » de bloquer l'arrivée progressive de chaînes étrangères diffusées dans le ciel européen. Selon Dominique Baudis, ancien président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), la directive TSF « [bien que laissant] *aux Etats membres une assez grande liberté pour choisir le niveau de réglementation qu'ils souhaitent appliquer aux chaînes relevant de leur compétence, [elle] repose [toutefois] sur le principe de la liberté de circulation des programmes audiovisuels, qui interdit aux Etats membres de s'opposer à la diffusion d'une chaîne établie dans un autre Etat membre* »<sup>1081</sup>. En effet, lorsqu'une chaîne est autorisée à émettre par les autorités nationales d'un pays membre de l'Union, elle a la possibilité d'être diffusée dans l'ensemble du territoire européen, sans pour cela demander d'autres autorisations préalables. Ainsi, même si la législation d'un pays membre est particulièrement rigide en matière d'autorisation, il suffit de faire la demande auprès d'autres pays membres, moins regardants, pour obtenir le droit *in fine* d'être diffusé dans l'ensemble européen<sup>1082</sup>.

## B- La difficile mise en place d'une régulation globale des nouveaux réseaux électroniques

Si les premiers pas du réseau Internet ont été abordés dans la première partie de cette étude, il est néanmoins utile de revenir sur ce sujet afin d'en évoquer la partie la plus difficile à gérer pour la communauté des Etats, c'est-à-dire ses aspects juridiques, notamment au regard de sa régulation, dans le sens où il est très difficile d'apporter un cadre normatif universel à un espace virtuel considéré aujourd'hui comme le fondement même de la société mondiale, transcendant les cadres géographique, politique, culturel et juridique, le Professeur Mackay de l'Université du Québec à Montréal décrivant d'ailleurs le réseau comme ayant

---

<sup>1081</sup> DELAHAYE (M.), *La télé américaine débarque en France via l'Europe*, Le Monde, 3 décembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1082</sup> C'est ainsi que les dispositions françaises relatives au régime fiscal ou au haut degré de protection des œuvres nationales ou européennes ont poussé des chaînes filiales de groupes américains à se tourner vers d'autres pays tels que le Royaume-Uni ou l'Italie pour y installer leur siège européen.

« *sa circonférence partout et son centre nulle part* »<sup>1083</sup>.

Révolutionnaire, le réseau Internet ne l'a pas été uniquement du fait de son caractère technologique. Il a également contribué à former un nouvel espace de type virtuel aux côtés, et sans s'y opposer, des espaces matériels traditionnels que constituent notamment l'air, la terre, la mer ou encore l'espace extra atmosphérique. Ce « cyberspace », tel que nommé originellement par le romancier américain William Gibson dans un roman édité en 1984 et intitulé « *Neuromancer* »<sup>1084</sup>, est considéré par son auteur comme « *une hallucination consensuelle expérimentée quotidiennement par des milliards d'opérateurs légitimes dans chaque nation* ». Mais il y décrit également un espace dans lequel il est possible de naviguer à travers un ensemble de données électroniques formant une sorte de « nouveau monde » social foisonnant d'échanges entre utilisateurs, réels ou créés de toute pièce, et sans considération de nationalités<sup>1085</sup>. La Cour Suprême des Etats-Unis abonda en ce sens en précisant que les connections issues de l'usage d'Internet, « *prises dans leur ensemble [...] constituent un média unique – connu par ses utilisateurs comme le « cyberspace » - qui n'est localisé dans aucun lieu géographique mais est accessible à tous ceux ayant un accès un accès Internet, partout dans le monde* »<sup>1086</sup>. Ainsi, si le réseau Internet comporte bien des infrastructures physiques, parmi lesquelles les serveurs racines répartis inégalement dans le monde, principalement aux Etats-Unis<sup>1087</sup>, et qui permettent au système virtuel de fonctionner et de lui donner un aspect réel et localisable territorialement, il est globalement considéré comme un espace virtuel. Pour autant, le parlementaire Christian Paul écrivait à ce titre que le monde virtuel dans lequel Internet se trouve ne signifie pas pour autant qu'il doit y régner du

---

<sup>1083</sup> MATHIAS (P.), *Liberté d'expression et Internet – Enjeux de théorie politique*, Conférence donnée à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, 31 mars 2000, consulté sur <http://barthes.ens.fr/scpo/presentations99-00/bjorstad/index.html>.

<sup>1084</sup> GRAHAM (J.A.), *L'Internet est un nouvel espace international au sens du droit international public*, Extraits de sa thèse doctorale « Les aspects internationaux des contrats conclus et exécutés dans l'espace virtuel », sous la direction du Professeur Mayer, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, 2001, consulté sur <http://www.fldm.edu.mx/graham/obras/thesis.pdf>.

<sup>1085</sup> La notion de communauté virtuelle fut consacrée par une des institutions gouvernant le réseau, l'*Internet Assigned Numbers Authority* (IANA) dès 1998, ses statuts prévoyant à l'article 4 qu'elle « *opère pour le bénéfice de toute la communauté Internet dans son ensemble* », in GRAHAM (J.A.), *Ibid.*

<sup>1086</sup> *Idem.*

<sup>1087</sup> Dix sur treize sont implantés aux Etats-Unis.



non-droit: « *les internautes sont de vraies personnes qui résident quelque part et ne sont généralement pas prêtes à s'expatrier pour le seul plaisir de publier les photos dénudées d'un top model. Les entreprises actives sur Internet ont un siège social, des établissements, des comptes en banque. Les échanges, les actes commerciaux, les délits... y sont bien réels, avec des conséquences tangibles sur des personnes réelles. En outre, avec peu de compétences et de coopération internationale, l'expérience montre qu'il est le plus souvent possible de retrouver la trace d'un délinquant* »<sup>1088</sup>.

Mais comme dans tout espace, qu'il soit matériel ou virtuel, la nécessité de régulation s'est manifestée assez rapidement. Certes, les fondateurs du réseau avaient une vision plutôt libérale voire libertaire, pour ne pas dire « Woodstockienne », de ce nouvel espace, pensant que les Etats n'avaient aucun rôle à jouer dans un système totalement décentralisé et justement dénué de toute frontière souveraine. Après tout, ce réseau s'est développé précisément du fait de l'absence de contraintes. Mais conscients des limites de l'autorégulation<sup>1089</sup>, notamment depuis la transnationalisation et la transformation du réseau en un gigantesque maelström d'informations de toutes sortes<sup>1090</sup>, force a été de constater qu'un « minimum régulateur » devait être mis en œuvre à l'échelle internationale afin de contrer non seulement les dérives de certains utilisateurs, la suprématie de puissants acteurs privés présents sur la toile, mais aussi le contrôle *de facto* des infrastructures du réseau par le département américain du commerce, à travers la *Internet Corporation Assigned Names and*

---

<sup>1088</sup> PAUL (C.), *Du droit et des libertés sur Internet, Rapport au Premier ministre*, La documentation française, Paris, 2001, p.12.

<sup>1089</sup> Mais aussi de la « nétiquette », c'est-à-dire un ensemble de règles de bons comportement et de bienséance fixées par les internautes eux-mêmes. Le TGI de Paris avait toutefois mis en avant cet élément relativement subjectif dans une décision ayant considéré comme compatible avec le droit l'exclusion d'un internaute d'une liste de discussion du fait de l'irrespect de sa part des règles fixées par une association dont il faisait partie (TGI Paris, 1ère ch., 1ère section, 12 décembre 2001).

<sup>1090</sup> Certains y voyant même l'émergence d'un « *septième continent au sein duquel il serait possible de reproduire ce que nous connaissons déjà, c'est-à-dire des commerces, des banques, des cinémas, des villes même, bref toute la panoplie des éléments qui composent nos sociétés contemporaines* », in BOURGES (H.), *Faut-il réguler l'Internet ?*, Leçon inaugurale DESS de Droit du cyberspace de la Faculté des Sciences juridiques politiques et sociales de l'Université de Lille 2 le 10 octobre 2000, consulté sur [http://www.laportedudroit.com/html/lafacdedroit/cours/nlles\\_tech/reguler\\_internet.htm](http://www.laportedudroit.com/html/lafacdedroit/cours/nlles_tech/reguler_internet.htm).

*Numbers* (ICANN) placée sous sa tutelle<sup>1091</sup>.

A l'instar de la diffusion audiovisuelle par satellite, la question de réguler de façon universelle des activités se déroulant dans un espace virtuel, non délimité géographiquement et se situant en dehors de tout cadre juridique préexistant, pose un certain nombre de problèmes pratiques, s'agissant notamment de l'appréciation nationale de délits constatés sur un réseau dépassant par nature les frontières. Hervé Bourges, ancien président du CSA, observa à ce titre que « *face au caractère multinational des réseaux, une législation nationale risque dans certains cas de marquer le pas : comment parvenir, sur un territoire étranger, à ce que des services proposés illicitement au regard du droit français par un site de ce territoire soient interdits ou ne soient plus accessibles ? Internet étant mondial, la réglementation doit également être internationale* »<sup>1092</sup>. Un droit national ne peut donc pas, à lui seul, régler le problème de la cyberdélinquance ou de la cybercriminalité internationale. De plus, jusqu'à aujourd'hui, l'ensemble des espaces internationaux sont régis par des conventions internationales, qu'il s'agisse entre autres des Conventions de Genève de 1958 et de Montego Bay de 1982 pour la Haute mer, ou encore de la Convention sur l'espace extra atmosphérique étudiée précédemment.

Une partie de la doctrine, essentiellement américaine et minoritaire, tend à penser que le réseau virtuel constitue une entité souveraine, libre de toute intervention régulatrice étatique. Cette thèse de la « souveraineté du réseau » est fondée sur une sorte de modèle contractuel entre les usagers et les fournisseurs d'accès jouant le rôle de législateurs,

---

<sup>1091</sup> Organisme de régulation d'Internet assurant la responsabilité de la localisation de l'adresse IP, l'attribution des paramètres du protocole IP, la gestion du système des noms de domaines et la gestion du système serveur racine, in SALIN (P.), *Une menace directe sur l'espace extra-atmosphérique : les conséquences juridiques et institutionnelles de la privatisation et la militarisation des activités spatiales*, *Annals of Air and Space Law*, Vol.XXV, 2000, p.219.

<sup>1092</sup> BOURGES (H.), *op.cit.* Un rapport du Conseil d'Etat sur les réseaux de 1998 précisait déjà à ce titre que « *le monde des réseaux se prête mal à la réglementation étatique classique : son caractère mondial rend illusoire toute approche strictement nationale ; l'hétérogénéité des acteurs fait qu'il est difficile d'énoncer a priori des règles prenant en compte l'ensemble des situations de fait. La volatilité des contenus et la décentralisation du réseau rendent tout contrôle un peu illusoire... Il faut donc imaginer d'autres solutions, d'autres moyens* », in Rapport du Conseil d'Etat, *Internet et les réseaux numériques*, La Documentation française, 1998, consulté sur [http://www.conseil-etat.fr/ce/rappor/index\\_ra\\_liau01.shtml](http://www.conseil-etat.fr/ce/rappor/index_ra_liau01.shtml).

notamment en matière de comportement à adopter sur le réseau. On peut néanmoins soulever plusieurs objections à cette théorie. A ce jour, seul l'Etat constitue une entité bénéficiant de la pleine souveraineté en droit international. Le réseau ne possédant, dans une acception classique, ni territoire sur lequel il exerce de plein droit et de façon indépendante sa compétence exclusive, ni population, ni gouvernement, il ne peut pas former un Etat identifiable. En outre, un législateur qui serait incarné par des fournisseurs d'accès n'aurait absolument aucun pouvoir du fait de l'absence d'unité et de la grande concurrence entre l'ensemble de ces acteurs privés. Une entité souveraine sans pouvoir n'est donc pas viable à moins de considérer qu'un jour le territoire virtuel sur lequel prolifère le réseau soit considéré comme un territoire à part entière, que la population soit incarnée par l'ensemble des internautes et qu'un véritable gouvernement se forme en totale indépendance vis-à-vis des autres Etats.

On peut néanmoins comprendre cette vision américaine par une certaine volonté de laisser en l'état un réseau qu'ils dominent en grande partie. A l'instar des autres « espaces communs », les institutions civiles et militaires américaines le maîtrisent de façon globale. D'après Barry Posen, Professeur de science politique au MIT, la maîtrise américaine de ces espaces, auxquels on ajoute le cyberspace, « *est comparable à la « suprématie navale » chère à Paul Kennedy. Ces espaces communs ne relèvent de la souveraineté d'aucun pays et constituent les voies de circulation et d'accès de notre monde. [...] Cette maîtrise des espaces est le facteur clef de la prééminence globale des Etats-Unis* »<sup>1093</sup>.

D'autres études ont un temps considéré qu'il n'était pas urgent de réglementer les activités sur le réseau<sup>1094</sup>. Les raisons invoquées considéraient principalement que le réseau ne pouvait être considéré comme une zone de non droit, le droit commun ayant d'ores et déjà un rôle à jouer dans la régulation du réseau, ce qui suppose une forte implication du droit

---

<sup>1093</sup> POSEN (B.), *La maîtrise des espaces, fondement de l'hégémonie militaire des Etats-Unis*, Politique Etrangère, 2003, n°1, pp.42-43.

<sup>1094</sup> Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, *La synthèse des contributions étrangères en vue du Sommet mondial des régulateurs sur Internet et les nouveaux services*, La lettre du CSA , n°121, Octobre 1999, consulté sur <http://www.csa.fr>.

national<sup>1095</sup>. En France, par exemple, des lois ont été votées pour tenter de réguler ce nouvel environnement. La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), transposition en droit interne de la directive du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 « directive commerce électronique », en constitue un exemple. Elle permet entre autres de contrôler et sanctionner la diffusion de contenus illicites, qu'il s'agisse de diffamation ou d'appels à la haine raciale. Certaines de ses dispositions renvoient aussi à celles de la loi de 1881 sur les délits de presse, mais aussi aux lois relatives aux atteintes à la vie privée ou celles protégeant les mineurs. L'utilisation du droit commun n'est donc pas rare en matière de droit de l'Internet. La loi du 6 janvier relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, transposant la directive européenne du 24 octobre 1995, constitue aussi une source de droit dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ce sont tout un ensemble de textes du droit commun qui sont ainsi utilisés pour réguler les activités exercées sur le réseau, que cela concerne le commerce électronique, le droit d'auteur, les questions de preuve, et bien d'autres encore. En dehors des règles de droit pures, notons que la CNIL formule aussi des avis, recommandations et délibérations au regard des données à caractère personnel. On ne peut donc pas parler de zone de non-droit, dès lors que cette zone est délimitée dans un cadre national. Car tout le problème de la régulation du réseau vient de son caractère transnational, et concerne surtout le contrôle, la responsabilité et l'identification des auteurs d'infractions, sans quoi il est impossible d'apporter une quelconque sanction. C'est alors à ce moment là que le non-droit risque de faire surface.

Certes, si seuls les Etats peuvent participer, comme ils l'ont fait pour les espaces internationaux, à une régulation du réseau au niveau national ou international, encore faut-il qu'ils en aient tous la volonté, l'unanimité ou l'imposante majorité étant un facteur essentiel de l'efficacité du futur système régulateur ou normatif. L'autorégulation ayant été mise de côté, il reste trois types de régulation envisageables. Tout d'abord la régulation d'Etat qui consiste à utiliser des lois déjà existantes ou à en élaborer de nouvelles par l'intermédiaire de

---

<sup>1095</sup> Une autre des raisons invoquées lors de l'élaboration de la synthèse, en 1999, fut la faiblesse du nombre d'utilisateurs du réseau dans les zones en développement de la planète, notamment en Afrique et en Amérique latine. Depuis, les choses ont évolué et le déploiement du réseau s'accélère de jour en jour dans ces régions du monde. D'où la nécessité de réguler à un niveau global.

la législation nationale. Ensuite, l'équilibre entre régulation nationale et internationale à travers les institutions internationales tels que l'Unesco ou l'UIT et leurs relations avec des organismes nationaux de régulation tels que le CSA en France ou la FCC aux USA. Enfin, la « co-régulation » qui forme une sorte de compromis entre la régulation d'Etat et l'autorégulation, c'est-à-dire une forme de coopération renforcée entre les acteurs publics et privés du secteur, sans oublier la société civile.

Manifestement, ces formes de régulation prises isolément ne peuvent être exclusives, aucune n'étant parfaite dans sa conception. Ainsi, la régulation d'Etat risque de poser la question de l'harmonisation des différentes législations dans un univers où les frontières et les considérations classiquement nationales sont inexistantes. La coopération entre organisations nationales et internationales pose la question de son efficacité, chacune de ces institutions étant généralement spécialisées dans un domaine particulier, alors qu'Internet est par nature transversal. Enfin, les éventuels organismes de co-régulation risquent d'être défaits de tout réel pouvoir, du fait de leur mode de représentation, leurs représentants ne bénéficiant pas forcément d'une réelle légitimité démocratique, notamment ceux des acteurs privés et de la société civile.

Néanmoins, cette dernière hypothèse peut sembler la mieux adaptée du fait de la coopération entre acteurs publics et privés, c'est-à-dire entre ceux qui créent l'architecture du réseau et le contenu diffusé sur ce réseau, et ceux qui sont responsables de la surveillance du réseau et de sa compatibilité avec les aspects pouvant relever de l'ordre public. Ainsi, « *toute régulation qui aurait l'ambition de produire des effets réels sur les services offerts sur Internet doit nécessairement passer par une concertation entre les acteurs privés et publics, et donc de la recherche d'un équilibre entre une régulation étatique et l'autorégulation des milieux intéressés* »<sup>1096</sup>. Réalisable à l'échelle nationale<sup>1097</sup>, ce type de régulation le sera sans doute plus difficilement à l'échelle universelle, en raison notamment de la multiplicité des acteurs en présence : gouvernements nationaux, entreprises privés liées au secteur de

---

<sup>1096</sup> Collectif, *La synthèse des contributions étrangères en vue du Sommet mondial des régulateurs su Internet et les nouveaux services*, op.cit.

<sup>1097</sup> Cette co-régulation existe notamment en France grâce à la collaboration entre des autorités de régulation existantes telles que le CSA, la CNIL ou l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, anciennement Autorité de régulation des télécommunications, ART) et les acteurs privés du secteur.

l'Internet, société civile mondiale.

La régulation internationale, issue d'éventuelles négociations intergouvernementales, semble donc la seule issue envisageable, aux côtés des différentes constructions législatives nationales chargées d'encadrer les activités menées depuis le territoire national concerné. Encore inexistante au regard de la régulation des contenus, la régulation internationale existe cependant déjà, principalement en ce qui concerne les architectures techniques. Celle-ci est assurée par l'ICANN, organisation créée en 1998.

Association privée à but non lucratif siégeant en Californie, son objet est de coordonner les ressources d'ordre technique relatives au réseau Internet, dont notamment les noms de domaine qui constituent les adresses virtuelles des sites que nous visitons sur la toile. En somme, cette centralisation de la gestion de l'architecture du réseau équivaut à instituer une forme de « *politique publique mondiale* »<sup>1098</sup>. Une des premières décisions politiques d'envergure mondiale de l'ICANN fut prise en 1999 lorsque l'association institua une procédure<sup>1099</sup> amiable de résolution de conflits destinée à régir le droit de propriété sur les noms de domaine qui, à cette époque, commencèrent à devenir la proie d'importants enjeux commerciaux. Si l'ICANN ne s'occupe pas de gérer les sujets de conflits relatifs à la propriété intellectuelle ou aux marques, qui restent l'apanage des institutions judiciaires traditionnelles, elle demeure la référence en matière de régulation des noms de domaine<sup>1100</sup>, y compris les extensions nationales de type « .fr » pour la France. Cela pose d'ailleurs un certain nombre de questions de maîtrise de ce que certains considèrent comme une extension de souveraineté par un organisme très proche du gouvernement américain<sup>1101</sup>, par le biais du département du Commerce, ce qui contribue à confirmer la domination des Etats-Unis en matière de maîtrise de la circulation de l'information et à empêcher les registres nationaux d'atteindre une réelle

---

<sup>1098</sup> KLEIN (H.), ICANN et la gouvernance d'Internet, Centre international francophone de documentation et d'information de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, septembre 2002, consulté sur <http://smsi.francophonie.org/IMG/pdf/icann-klein.pdf>, p.17.

<sup>1099</sup> La *Uniform Dispute Resolution Policy*.

<sup>1100</sup> Les « .com » ; « .net » ou « .org ».

<sup>1101</sup> La puissance de l'ICANN est telle qu'elle peut effacer du réseau mondial certains noms de domaines, tels que « .ly » pour la Libye ou « .ir » pour l'Iran, rendant les sites Internet de ces Etats inaccessibles, in MUNIER (V.), *La Stratégie de Puissance des États-Unis par la maîtrise de l'Internet*, consulté sur <http://www.infoguerre.com/article.php?sid=955>.

indépendance vis-à-vis de l'organisme central.

Néanmoins, la création d'un groupe de travail des registres nationaux, le CCNSO (*Country Code Names Supporting Organisation*) organisation des registres nationaux créée au sein de l'ICANN, semble avoir calmé les velléités séparatistes de certains régulateurs nationaux. L'adhésion d'organismes européens tels que l'AFNIC en France ou le Nominet au Royaume-Uni, qui ont rejoint l'organisation afin de renforcer le poids d'acteurs non américains dans la régulation technique, est un pas en faveur de l'apaisement. Mais alors que les Etats-Unis ont obtenu un quasi statu quo dans la gestion du DNS, c'est-à-dire des noms de domaine, par l'ICANN, afin de maintenir leur « *suprématie informationnelle* »<sup>1102</sup> en tant que figure essentielle de la puissance du XXIème siècle, l'Union européenne demandait la supervision de l'ICANN par une structure multilatérale, alors que la Chine, l'Iran et Cuba souhaitaient un contrôle étatique strict du réseau dans le cadre des Nations Unies, à l'image de l'UIT en ce qui concerne les télécommunications. La question de la gouvernance du réseau est cruciale voire stratégique car la remise en question de la gestion du réseau remettrait au centre des enjeux la place des Etats souverains dans le cadre de la gouvernance d'Internet, ce à quoi les Etats-Unis s'opposent, et pour cause puisque comme le note Ignacio Ramonet, rédacteur en chef du *Monde Diplomatique*, « *le contrôle d'Internet confère à la puissance qui l'exerce un avantage stratégique décisif. Comme au XIXème siècle, le contrôle des voies de navigation planétaires avait amené l'Angleterre à dominer le monde* ». Toutefois, le 29 septembre 2006, le département américain du commerce a signé un accord avec l'ICANN en vue d'assouplir ses relations de subordination avec l'organisme de régulation du réseau, tout en gardant son contrôle dessus. La commissaire européenne à la société de l'information de l'époque, Viviane Redding, avait noté qu'il s'agissait d'une « *étape très importante vers une gestion totalement privée de l'Internet* »<sup>1103</sup>.

Mais, comme l'observe la déléguée générale du Forum des droits sur l'Internet, Isabelle Falque-Pierrotin, « *quand on parle de « gouvernance mondiale de l'Internet, [il ne s'agit] pas seulement de l'enjeu que constitue le contrôle de l'infrastructure technique, mais*

---

<sup>1102</sup> BENHAMOU (B.) & SORBIER (L.), *Souveraineté et réseaux numériques*, Politique étrangère, 2006, n°3, p.519.

<sup>1103</sup> FOUCART (S.), *L'Icann sur le chemin de l'indépendance*, Le Monde, 3 octobre 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

de quelque chose de plus profond puisqu'il s'agit en réalité de déterminer si l'Internet suscite de nouveaux modes de traitement et de résolution d'une série de sujets concernant la vie privée, la propriété intellectuelle, la cybercriminalité »<sup>1104</sup>. Les contenus doivent donc également se placer au cœur des préoccupations en matière de gouvernance du réseau. Certes, leur apporter une régulation quelconque est susceptible d'interférer avec les principes de liberté d'expression et d'information évoqués précédemment et qui forment un principe de fonctionnement indiscutable du réseau. Mais ce principe doit pouvoir se concilier avec la nécessaire sécurisation d'un réseau qui peut devenir le théâtre d'infractions liées soit aux contenus considérées comme illicites, soit au bon fonctionnement du commerce en ligne ou à d'autres éléments tels que la protection de la vie privée. Certains Etats et autres organisations internationales ont dores et déjà commencé à légiférer dans un domaine où, comme dans la langue d'Esopé, on trouve le pire mais aussi le meilleur.

Loin du vide juridique parfois évoqué, Internet est un espace dans lequel le droit français peut parfaitement s'appliquer. Bien qu'en France, la liberté d'expression soit constitutionnellement garantie, elle trouve un certain nombre de limites dès que les droits d'autrui sont atteints, contrairement aux Etats-Unis qui interprètent de façon très large ce principe formulé par le 1<sup>er</sup> amendement de la constitution américaine<sup>1105</sup>, un des dix premiers du *Bill of Rights*. Deux types de droits sont particulièrement concernés : l'atteinte aux droits individuels tels que les atteintes à la vie privée<sup>1106</sup>, aux droits d'auteur relevant de la propriété

---

<sup>1104</sup> Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *La gouvernance mondiale de l'Internet*, Compte rendu de l'audition publique du 8 décembre 2005, p.43.

<sup>1105</sup> Des exceptions ont toutefois été acceptées par la loi et la Cour Suprême, notamment en ce qui concerne la protection des mineurs. Mais, globalement, la tendance est à la liberté d'expression absolue. L'idée étant de veiller au maximum à ce que les pouvoirs publics ne limitent pas la liberté d'expression dans le but caché ou avoué de faire taire interdire un message et d'ainsi conduire certaines idées « hors du marché des idées », Internet étant considéré par la Cour Suprême des Etats-Unis, dans une décision du 26 juin 1997, comme un « nouveau marché des idées », avec comme conséquence la tolérance d'idées racistes, négationnistes voire antidémocratiques, in PECH (L.), *Approches européenne et américaine de la liberté d'expression dans la société de l'information*, Jurisclasseur Communication & Commerce électronique, juillet-août 2004, p.14.

<sup>1106</sup> Protégés par les articles 9 du Code Civil et 226-1 à 226-9 du Nouveau Code Pénal, sans oublier l'article 8-1 de la CEDH. L'affaire concernant des photos d'un grand mannequin français posant nue diffusées sans autorisation sur le réseau par un site français, dès lors considéré comme éditeur, a constitué la première condamnation marquante dans ce domaine depuis l'apparition du réseau.



littéraire et artistique<sup>1107</sup>, la diffamation et l'injure<sup>1108</sup>, et l'atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs dont la haine raciale, la protection des mineurs<sup>1109</sup> ou le négationnisme et le révisionnisme<sup>1110</sup>.

L'affaire concernant le site américain *Yahoo!* est particulièrement représentative de la question de la responsabilité des contenus et des diffuseurs dans le cadre transnational. En l'espèce, le portail américain proposait à la vente un certain nombre d'objets néo-nazis par l'intermédiaire de son réseau d'enchères en ligne. Le 11 avril 2000, deux associations françaises, la LICRA et l'UEJF, portèrent plainte contre le portail américain. En novembre de la même année, le juge français ordonna à la société américaine de trouver un moyen de ne plus permettre aux internautes français d'accéder aux pages concernées par un système de filtrage. *Yahoo!* fit appel au motif qu'il était, selon elle, techniquement impossible de suivre les exigences du juge du TGI. Mais la Cour d'Appel confirma la décision de ce dernier, un collège d'experts internationaux ayant confirmé cette possibilité de pratiquer un filtrage des contenus à destination d'un public particulier. Dès le mois de janvier 2001, la société américaine décida de retirer de la vente les objets mis en cause, en dépit des critiques qu'elle avait émises à l'encontre du jugement français.

Certes, dans le cadre national, le contrôle par les prestataires techniques français des différents contenus est précisé autant par le législateur que par la jurisprudence<sup>1111</sup>. Il en va

---

<sup>1107</sup> Le piratage d'œuvres musicales ou cinématographiques sur le réseau est directement concerné par la législation en vigueur.

<sup>1108</sup> En vertu notamment de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 ou de l'article R.645-2 du Nouveau Code Pénal.

<sup>1109</sup> Couverte notamment par l'article 227-24 du Nouveau Code Pénal.

<sup>1110</sup> Condamnables par l'article 24 bis de la loi du 13 juillet 1881 et complétée par la loi Gayssot du 13 juillet 1990.

<sup>1111</sup> Notamment dans l'affaire du mannequin français Estelle Halliday, CA Paris, 14<sup>ème</sup> ch, 10 février 1999. La mannequin s'était en l'espèce opposée à un fournisseur qui hébergeait un site reproduisant un certain nombre de photos de Madame Haliday-Lefébure portant atteinte à l'intimité de sa vie privée. La Cour d'Appel considéra que le fournisseur d'hébergement avait dépassé « *le rôle technique d'un simple transmetteur d'informations* » en hébergeant ce site et en acceptant par conséquent de diffuser les photos. Un devoir de vigilance et de prudence incombait donc aux prestataires techniques, ainsi que le précisa la Cour d'Appel de Versailles dans un arrêt du 7 septembre 2000. Mais la loi du 21 juin 2004, LCEN, changea la donne et posa un principe d'irresponsabilité des fournisseurs d'hébergement s'ils « *n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère illicite ou de faits*

autrement dans un cadre transnational, ainsi que l'affaire *Yahoo!* l'a démontré, la décision du juge français s'appliquant à une société de droit américain. Cela n'a toutefois pas empêché la Cour de se déclarer compétente pour statuer sur cette question, en faisant notamment appel à l'article 46 du NCPC qui retient le critère du public visé : en l'occurrence la société *Yahoo!* avait eu connaissance du fait qu'elle « *s'adressait à des Français, puisque, à une connexion à son site d'enchères réalisée à partir d'un poste situé en France, elle répondait par l'envoi de bandeaux publicitaires rédigés en langue française* ». Le tribunal affirma ainsi « *la compétence des tribunaux français et l'application de la loi française, et ce même si l'infraction poursuivie n'est pas réprimée dans la législation pénale de l'Etat d'origine de l'auteur présumé des faits ou du pays où se situe géographiquement l'hébergeur du site litigieux* »<sup>1112</sup>.

La Cour d'Appel de Paris confirma le jugement de la 17ème chambre du TGI de Paris par un arrêt du 17 mars 2004, tout en adoptant une position de principe au sujet de la loi applicable et du tribunal compétent : « *Considérant qu'il est constant que l'Internet connaît une dimension internationale et qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, des règles de droit international élaborées ni même d'harmonisation entre les règles nationales, régissant la compétence du tribunal et la législation applicable aux délits de presse commis à partir ou grâce au réseau Internet; qu'en l'état, les règles nationales trouvent donc à s'appliquer, quelles que soient les difficultés qui pourraient être invoquées par les exploitants de sites ou les fournisseurs de contenus; qu'ainsi [...] la seule loi applicable ne saurait être celle du pays sur lequel le site est physiquement localisé, pas plus d'ailleurs que celle du pays où est implanté le fournisseur d'hébergement ou celle dont la société qui l'exploite a la nationalité; que lier la compétence judiciaire aux critères ci-dessus énoncés serait de nature à faciliter toutes délocalisations dans les pays à la législation moins contraignante ou restrictive* »<sup>1113</sup>. En l'espèce, ce n'est donc pas la loi du lieu où se situe le diffuseur qui s'applique, mais celle du lieu de réception et du dommage, le juge français précisant que « *le dommage étant subi en*

---

*et circonstances faisant apparaître ce caractère, ou si, dès le moment où elles en ont eu connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible* » (art.6 de la loi LCEN de 2004).

<sup>1112</sup> TGI Paris, 17ème ch., 26 février 2002, *Timothy K., Sté Yahoo ! Inc vs. Amicale des déportés d'Auschwitz*.

<sup>1113</sup> CA Paris, 11ème ch., 17 mars 2004.

*France, notre juridiction est donc compétente* »<sup>1114</sup>.

Outre cette question de compétence, il faut également analyser la question de l'exécution de la sanction sur un territoire étranger. L'avocat français de *Yahoo!* avait ainsi demandé à la justice américaine de se prononcer sur la compatibilité de l'ordonnance française avec le droit américain ainsi que sur le bien fondé de la compétence de la justice française. La conception « absolutiste » de la liberté d'expression outre-Atlantique, au-dessus de toute considération d'ordre public, a conduit la justice américaine à rejeter l'application de la décision française<sup>1115</sup>.

Cela étant, la question de l'extraterritorialité des décisions de justice de tribunaux français s'est posée, dès lors qu'il s'agit de faire exécuter une de ces décisions à l'étranger, alors que chaque Etat est censé bénéficier des effets de la souveraineté sur son territoire. Certes la décision de l'affaire du *Lotus* de la Cour Permanente de Justice Internationale<sup>1116</sup> a affirmé qu'aucun Etat ne peut mettre en œuvre sa propre force publique sur le territoire d'un autre Etat. Mais cela ne lui retire en rien sa compétence judiciaire, ses lois ne s'appliquant pas exclusivement aux individus résidant sur son seul territoire. Si certains auteurs refusent de voir la compétence judiciaire prononcer des mesures injonctives nécessitant une exécution à l'étranger, d'autres, à l'image de Philippe Mayer, considèrent que « *le principe de la territorialité absolue n'est posée par le droit international public qu'à l'égard des mesures*

---

<sup>1114</sup> GUEDJ (A.), *Nature transfrontière du réseau Internet et ordre public*, Droits fondamentaux, n°1, juillet-décembre 2001, p.210. La question de la compétence du tribunal avait déjà été posée dans une affaire précédente. L'interrogation résidait dans le fait de savoir si un tribunal français pouvait être compétent quelle que soit l'origine du contenu litigieux. Pour la 17<sup>ème</sup> chambre du TGI de Paris statuant sur la question de sa compétence en tant que telle et non pas de sa compétence spécifiquement géographique, « *dès lors que le texte incriminé diffusé depuis un site étranger a été reçu et vu dans le ressort du Tribunal de Paris, ainsi qu'il ressort de l'enquête, celui-ci est compétent pour connaître de la poursuite* » (TGI Paris, 17<sup>ème</sup> ch., 13 novembre 1998, *Faurisson vs. Association Unadif et autres*). Quant au tribunal géographiquement compétent, le TGI de Paris a rappelé qu'en « *matière de presse, il est constant que le délit est réputé commis partout où l'écrit a été diffusé, l'émission entendue ou vue* » (TGI Paris, *idem*).

<sup>1115</sup> L'affaire *Yahoo!* est à rapprocher de l'affaire *Gutnik* jugée en Australie, et dans laquelle la High Court estima le 10 décembre 2002 que lorsqu'une information était diffusée sur le réseau mondial, le lieu de publication officiel devait être le pays dans lequel elle était lue.

<sup>1116</sup> CPJI, 7 septembre 1927, *France vs. Turquie*.

*coercitives, des actes de contraintes* »<sup>1117</sup>. Or, les injonctions judiciaires extraterritoriales édictées dans l'affaire *Yahoo!* ne constituaient pas des mesures de contrainte matérielle car la décision n'avait pas été assortie d'ordre particulier à l'attention d'agents publics américains. En l'espèce, il s'agissait de seulement enjoindre un fournisseur d'hébergement californien à filtrer certains contenus destinés à un public hexagonal. Ce que fit d'ailleurs *Yahoo!* En supprimant les contenus en question. Une des raisons avancées par les partisans de la faculté de prononcer des mesures d'injonction aux effets extraterritoriaux est généralement celle du caractère normatif des mesures judiciaires prononcées. Car depuis l'arrêt *Lotus*, l'exercice d'une compétence normative, qui est celle du juge en tant qu'organe étatique, est conforme au droit international, sauf si une règle prohibitive s'y oppose, ce qui n'est pas le cas pour les mesures d'injonction<sup>1118</sup>.

A l'évidence, ces mesures sont inefficaces si le destinataire de ces mesures ne s'exécute pas de son propre chef et si aucun agent de la force publique du territoire étranger concerné ne fait exécuter la décision, l'Etat qui a jugé ne pouvant pas prétendre à contraindre le juge de l'exécution étranger à faire appliquer la décision. La seule solution, bien que pas nécessairement efficace en réalité, est d'assortir la décision d'une sanction judiciaire en cas de non exécution de la décision. Là encore, les partisans de la souveraineté territoriale en matière de décisions judiciaires refusent cette option, considérant qu'il s'agit d'un moyen dérivé d'exercer la puissance publique sur un territoire étranger. Mais une autre partie de la doctrine considère que ces astreintes tendent seulement « à assurer *nolens volens* l'exécution de la décision qui condamne le débiteur », contrairement à la mesure d'exécution forcée qui « permet d'obtenir ce résultat sans le concours de ce dernier »<sup>1119</sup>. Cela semble avoir fonctionné dans l'affaire *Yahoo!* puisque la décision avait été assortie d'une astreinte très dissuasive de près de 15 000 euros par jour de retard, ce qui poussa certainement le siège de la compagnie à prendre la décision de retirer les objets en question de la vente<sup>1120</sup>. Cela étant, si la société en question n'avait eu d'autre établissement que celui basé en Californie, la

---

<sup>1117</sup> ALBRIEUX (S.), *Internet et la compétence extraterritoriale des tribunaux français*, Légipresse, n°238, janvier-février 2007, II, pp.2-3.

<sup>1118</sup> *Ibid*, p.4.

<sup>1119</sup> *Ibid*, p.5.

<sup>1120</sup> Cette décision est sans doute aussi explicable du fait de la présence de la société sur le territoire national français. La filiale aurait peut-être pu être amenée à régler la facture, en cas de non exécution de la décision.

sollicitation par les tribunaux français de la force publique américaine aurait sans doute été nécessaire. Mais elle n'aurait pas été nécessairement obtenue, ainsi que la Cour d'appel fédérale de San Francisco a pu l'observer dans le cadre de l'affaire *Yahoo!*<sup>1121</sup>, entre autres parce qu'il s'agit d'une astreinte à caractère pénal selon les juges américains<sup>1122</sup>, mais surtout lorsque l'infraction caractérisée par un tribunal français n'en est pas une dans le pays visé, la liberté d'expression étant poussée à sa plus pure expression aux États-Unis, alors que les pays européens ont depuis la Convention de 1950 accepté d'assortir cette liberté fondamentale d'un certain nombre de limitations, comme cela a été évoqué plus haut.

Ainsi, les actes commis sur Internet sont-ils bien réels aux yeux de la justice et impliquent une responsabilité. Mais tout n'est pas aussi simple, dès lors justement que les contenus diffusés proviennent de territoires étrangers, et que les décisions de justice doivent être mise en œuvre à l'étranger. Pour illustrer d'une autre manière cette question, un responsable de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) illustra ses propos en prenant l'exemple d'un site diffusant en France des images de pornographie infantile. Il observa au sujet du site qu' « *on s'aperçoit qu'il est hébergé en Chine et que le nom de domaine a été acheté en Californie par un Russe. Si je veux obtenir ses coordonnées bancaires, il faut que je dépose une requête judiciaire, qu'elle soit acceptée par les autorités californiennes, c'est-à-dire qu'elle respecte à la fois le droit français et le droit californien. Les choses seront bien sûr encore plus compliquées pour obtenir les éléments d'identification auprès du serveur chinois et pour se procurer les renseignements bancaires auprès d'une banque russe* »<sup>1123</sup>. Au contraire, si les contenus sont hébergés par des sites français et produits par des individus résidant sur le territoire national, la procédure est beaucoup plus simple et rapide, du fait de la collaboration entre fournisseurs d'accès français et la police française, de la coopération judiciaire et de la nécessité pour les professionnels de l'accès au réseau de conserver les

---

<sup>1121</sup> CA San Francisco, 12 janvier 2006, *Yahoo ! vs. Licra* : “*We may say with some confidence that, for reasons entirely independent of the First Amendment, the French court’s orders are not likely to result in the enforcement of a monetary penalty in the United States*”.

<sup>1122</sup> *Ibid* : « *Even if the French court were to impose a monetary penalty against Yahoo!, it is exceedingly unlikely that any court in California – or indeed elsewhere in the United States- would enforce it. California’s Uniform Act does not authorize enforcement of “fines or other penalties*”.

<sup>1123</sup> Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, *op.cit.*, p.22.

données d'identification pendant une durée limitée mais significative, notamment en vertu de la loi sur la sécurité intérieure proposé par le ministère de l'Intérieur. Bien que l'extraterritorialité soit fréquemment invoquée sur le réseau, il faut noter que les internautes français utilisent en très grande majorité des fournisseurs d'accès et de services français, ce qui facilite grandement la coopération entre prestataires et forces de police et de justice, considérée par certains comme une « *gouvernance citoyenne locale* »<sup>1124</sup>.

Les réels efforts de régulation et de coopération<sup>1125</sup>, à une échelle internationale, n'ont pour l'instant été entrepris principalement qu'au niveau européen, notamment depuis la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité adoptée dans le cadre du Conseil de l'Europe à Budapest le 23 novembre 2001. L'objectif de cette Convention a été d'intégrer des éléments de la cybercriminalité dans les droits nationaux de chaque Etat signataire, qu'il s'agisse des questions de qualification ou des règles de procédure, en assurant au maximum leur harmonisation au sein des membres du Conseil de l'Europe, et ainsi encourager une efficace coopération internationale<sup>1126</sup>.

Internet prenant une part incontournable dans la vie quotidienne des citoyens, et ses applications étant elles aussi de plus en plus nombreuses, les Etats, aux côtés des acteurs privés et civils du réseau, ont commencé à prendre la mesure de la question de sa régulation à l'échelle globale. Ce fut l'objet du Sommet mondial sur la société de l'information qui s'est tenu pour sa première phase à Genève en 2003, puis à Tunis en 2005. Organisé par l'UIT, ce Sommet avait

---

<sup>1124</sup> *Ibid*, p.23.

<sup>1125</sup> Une recommandation du Conseil de l'Europe du 11 septembre 1995 incite les Etats membre à coopérer dans ce sens, afin notamment d'échanger des données et de favoriser les enquêtes transnationales. De même une décision-cadre de la Commission européenne du 22 juillet 2002 encourage la coopération en matière pénale contre la cybercriminalité, avec la possibilité d'avoir des commissions rogatoires directement par Europol, évitant ainsi l'intermédiaire des autorités nationales habituelles. Aussi, un plan d'action communautaire pour un Internet plus sûr a été adopté par décision du 25 janvier 1999 du Parlement européen et du Conseil afin notamment de « *créer un environnement plus sûr; mettre au point des systèmes de filtrage et de classement; encourager les actions de sensibilisation* », in FERAL-SCHUHL (C.), *Cyberdroit, le droit à l'épreuve de l'Internet*, Dalloz, Paris, 2006, p.664-666.

<sup>1126</sup> Rapport explicatif de la Convention sur la cybercriminalité adoptée le 8 novembre 2001, consulté sur <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Reports/Html/185.htm>. La Convention définit les moyens et les axes de la coopération internationale pour lutter contre les formes de cybercrimes. Cela étant, si 33 pays européens, en plus des USA, du Japon du Canada et de l'Afrique du Sud, ont signé le texte, seuls 8 l'ont ratifié.

pour thématique la gouvernance<sup>1127</sup> du réseau et la lutte contre la fracture numérique entre les pays du Nord et ceux du Sud. Si aucune mesure révolutionnaire n'a vraiment été prise, principalement du fait des oppositions entre les Etats-Unis et l'Europe sur la question de la gestion du réseau en tant que tel, il faut toutefois noter que contrairement aux réunions de l'OMC ou du G8, le Sommet avait été ouvert à tous les acteurs du réseau, qu'il soient gouvernants, issus de la société civile ou acteurs commerciaux privés. L'occasion a été saisie pour sensibiliser l'ensemble des participants à la nécessité de dépasser les clivages et les politiques nationales dans un domaine par essence universel.

Enfin, à l'issue de la phase de Tunis, un compromis fut adopté et un mécanisme de gouvernance fut mis en place, à savoir un forum de concertation, sans aucun pouvoir exécutif sur les structures déjà existantes (dont l'ICANN), mais dont l'objet était principalement de débattre sur les questions de cybercriminalité, de liberté d'expression et surtout de la mainmise américaine sur le réseau. La première réunion de ce Forum mondial sur la gouvernance de l'Internet s'est tenue à Athènes en octobre et novembre 2006. Mais là encore, le statu quo, c'est-à-dire la suprématie des Etats-Unis sur le réseau, en dépit d'une légère inflexion évoquée plus haut et laissant une plus grande autonomie à l'ICANN, a fait son œuvre. Selon Bernard Benhamou, professeur à L'institut d'études politiques de Paris, il est très improbable « *que le Département du Commerce passera la main. La donne a changé depuis les attentats du 11 septembre. L'Etat n'ira pas jusqu'à une dépossession complète, au contraire* »<sup>1128</sup>.

**En conclusion**, il faut noter que les interrogations quant à la capacité de résistance des Etats face aux divers phénomènes de globalisation des échanges sont réelles. Si l'intégrité territoriale des Etats demeure manifestement encore la pierre angulaire du système international, certains aspects du droit international, tout autant que les nouveaux médias, suscitent aujourd'hui des interrogations quant au pouvoir des Etats face à la multitude et à l'instantanéité des flux d'information. Car si d'un côté, de nombreux pays se sont saisis de

---

<sup>1127</sup> La définition de la notion de « gouvernance » proposée lors du Sommet fut la suivante: « *Elaboration et application par les Etats, le secteur privé et la société civile, de principes, normes, règles, procédures pour encadrer l'évolution et l'usage de l'Internet* », in BENHAMOU (B) & SORBIER (L.), *op.cit.*, p.521.

<sup>1128</sup> GODELUCK (S.), *La géopolitique d'Internet*, La Découverte, Paris, 2002, p.100.

l'arme d'influence que constituent les médias, d'autres craignent, avec plus ou moins d'ampleur, cette société de l'information, entraînant un éventail de réactions plus ou moins constructives.



## **TITRE SECOND**

—

# **L'EVENTAIL DES REACTIONS DES ETATS CONTRE LEUR ENVAHISSEMENT**

Les discours sur la faiblesse croissante du rôle des Etats dans les affaires internes et internationales ne sont pas rares. Faut-il pour autant considérer que le concept d'Etat fort, souverain sur son territoire est en train de se transformer en souvenir d'un bon vieux temps passé ? A défaut d'apporter une réponse définitive sur ce point, nous pouvons néanmoins mettre en lumière certains éléments permettant aux Etats de continuer à jouer un rôle face à l'explosion des systèmes de communication et d'information de nature transfrontière. Parfois autoritaires, parfois bien plus constructives, les mesures susceptibles d'être appliquées pour contrôler ou limiter les flux d'information sont à l'image des régimes qui les utilisent, et dénotent de la philosophie d'action mise en œuvre pour protéger une sphère d'influence qui tend à se diluer de plus en plus.

# Chapitre I – Les méthodes destructrices de la liberté

L'expérience du rôle des médias dans le développement d'une dissidence au sein du bloc soviétique demeure certainement au cœur des préoccupations des régimes les plus fermés et autoritaires. Un des grands connaisseurs de l'Europe centrale, Timothy Garton Ash, évoquait à ce titre le fait que « *ces régimes qui ont vécu de paroles ont aussi péri par la parole* »<sup>1129</sup>. Il ne faut certes pas éluder d'autres raisons, qu'elles soient économiques, sociologiques et politiques. Mais le rôle des médias fut important, les messages diffusés à destination des peuples enfermés derrière le rideau de fer ayant contribué à régulièrement apporter un peu de lumière à la pénombre dans laquelle ils étaient maintenus.

C'est ainsi que la dissidence a pu se développer, forte de la connaissance du monde occidental et de la volonté de sortir de l'étau intellectuel mis en place par les différents systèmes communistes. La stratégie de cette dissidence était de ne plus accepter le binôme caractéristique du totalitarisme formé, selon Hannah Arendt, par la terreur et l'idéologie. Or, la résistance formée notamment en Union Soviétique n'a pu se forger que sur la construction d'une identité commune et partagée par l'ensemble de ses membres. Pour cela, le rôle des médias fut déterminant en ce qu'ils servaient de lien entre les résistants. La communication marqua donc le quotidien des citoyens de l'Est, tout autant que les grandes crises connues par ces régimes, que ce soit en 1953 où des manifestants à Berlin-Est tentèrent d'expliquer les raisons de leur mouvement sur des radios occidentales, en 1956 où les insurgés de Budapest se servirent des médias tout en combattant, en Tchécoslovaquie en 1968 quand le combat contre les chars du Pacte de Varsovie passa cette fois non pas par le moyen des armes mais par le réseau de radios clandestines, ou encore en 1980 lorsque les grévistes de Gdansk s'exprimèrent à travers la presse internationale<sup>1130</sup>. C'est pourquoi les régimes communistes, tout comme la plupart des systèmes politiques autoritaires, ont tenté, et tentent aujourd'hui

---

<sup>1129</sup> SEMELIN (J.), *La liberté au bout des ondes*, Belfond, Paris, 1997, p.12. En dépit des mesures prises par l'idéologue soviétique Jdanov prônant dès le lendemain de la deuxième guerre mondiale la rupture avec la culture occidentale, la qualifiant de « pourriture morale ». Il érigea un très important filtrage des différentes émissions venant des pays occidentaux, au premier rang desquels les Etats-Unis.

<sup>1130</sup> *Ibid*, p.16.

encore, de bloquer les flux d'informations provenant tant de l'étranger que de mouvements d'opposition formés sur leur propre territoire.

## Section 1<sup>ère</sup> - Les techniques de contrôle des flux d'information

Les frontières territoriales physiques n'étant plus du tout imperméables face à l'avancée des flux d'information provenant de la multitude de vecteurs médiatiques disponibles, il est devenu très difficile pour les Etats de maintenir un contrôle permanent et efficace dessus. Que l'information soit véhiculée par les airs sous forme d'ondes, ou sous forme numérique, notamment via Internet, sa vocation transfrontière suppose la mise en place de moyens techniques spécifiques qui la plupart du temps sont l'apanage des régimes autoritaires aux tendances liberticides.

### §1- Le brouillage des signaux de diffusion et son encadrement juridique

La diplomatie a souvent été mise en œuvre dans le cadre de tentatives de neutralisations de médias étrangers, notamment occidentaux. Les raisons avancées tenaient la plupart du temps de l'atteinte à la souveraineté des Etats et de l'ingérence dans les affaires internes du pays. Les réclamations pouvaient aller de la radicale suppression de l'émission à l'aménagement éditorial. Les pays occidentaux refusèrent systématiquement de répondre favorablement à ces demandes, en vertu du concept de libre circulation de l'information. Les techniques de brouillage furent donc mises à contribution pour tenter de limiter l'impact des médias étrangers.

#### A- Le brouillage des ondes radio et hertziennes

Un point très important démontre que les Etats possèdent encore une petite marge de manœuvre dans l'exercice de leur souveraineté, particulièrement en matière de contrôle des flux d'informations circulant sur leur territoire par la voie traditionnelle des ondes. En effet, la

propriété, la gestion des réseaux hertziens ainsi que leur attribution et l'autorisation de diffusion aux opérateurs publics et privés leur incombe encore<sup>1131</sup>, malgré les vagues de libéralisation qui ont secoué ce secteur au début des années 1980, notamment avec l'abrogation des monopoles publics de programmation.

Cela étant, si la concession de l'utilisation des ondes à des tiers par le biais de licences reste un moyen de contrôle des flux et des programmes, leur brouillage demeure, aujourd'hui, un outil souvent efficace de parasitisme étatique. La technique du brouillage consiste à créer une interférence, en transmettant un signal suffisamment puissant sur la même fréquence, à l'encontre de communications ou de diffusions effectuées par ondes radio de sorte que le message diffusé ne soit plus audible dans des conditions satisfaisantes voire totalement effacé. L'UIT définit le brouillage comme l'« *effet, sur la réception dans un système de radiocommunications, d'une énergie non désirée due à une émission, à un rayonnement ou à une induction (ou à une combinaison de ces émissions, rayonnements ou inductions), se manifestant par une dégradation de la qualité de transmission, une déformation ou une perte de l'information que l'on aurait pu extraire en l'absence de cette énergie non désirée* »<sup>1132</sup>. Le droit international public condamne toute forme d'interférence en matière de télécommunications. L'art.48 de la Convention internationale des télécommunications de Montreux de 1965 dispose que « *toutes les stations, quel que soit leur objet, doivent être établies et exploitées de manière à ne pas causer de dommages nuisibles aux communications ou services radioélectriques des autres membres ou membres associés, des exploitations privées reconnues et des autres exploitations dûment autorisées à assurer un service de radiocommunications, et qui fonctionnent en se conformant aux dispositions du Règlement des Radiocommunications* ».

Les premières traces de brouillage datent du début du siècle dernier et ont affecté les premières communications militaires par radio<sup>1133</sup>. Mais les premières radios civiles, émettant

---

<sup>1131</sup> En France, la loi du 29 juillet 1982 et l'art.41-1 du code des postes et des communications électroniques le précisent que le spectre des fréquences hertziennes est la propriété du domaine public de l'Etat.

<sup>1132</sup> COURTEIX (S.), *Le droit de l'espace*, La documentation française, Coll. Documents d'études, Paris, 1990, p.29.

<sup>1133</sup> Le brouillage sur le champ de bataille est devenu aujourd'hui un élément incontournable de la guerre électronique. Des régiments entiers traitent de cet aspect de la guerre moderne au moyen de stations statiques,

notamment en ondes courtes et visant un public étranger, ayant vu le jour à la fin des années 1920, c'est alors que se développèrent des techniques de brouillage plus sophistiquées et utilisées, cette fois-ci, également en temps de paix. Un des premiers programmes radiophonique international victime de ce blocage a été *Radio Komintern*, brouillé par le gouvernement allemand<sup>1134</sup>. Mais ce n'est qu'avec le développement des grandes radios internationales, après la deuxième guerre mondiale, que le brouillage à grande échelle verra le jour, notamment en URSS et ayant pour cible les principales radios occidentales, parmi lesquelles *VOA* et *BBC* et leur service en langue russe<sup>1135</sup>. Les techniques utilisées par les soviétiques furent multiples et s'étendaient de l'émission d'interférences électroniques à la diffusion sur les mêmes ondes que la radio ciblée d'un autre programme perturbateur contenant des voix humaines rendant toute audition incompréhensible. Pour cela, un certain nombre de stations de brouillage furent disséminées sur l'ensemble du territoire, particulièrement près des grandes villes. Leur travail ne consistait toutefois pas à identifier les ondes cibles. Les stations de surveillance du spectre des fréquences s'en chargeaient et c'est à leurs opérateurs qu'appartenait la décision de brouiller telle ou telle émission. En outre, les soviétiques conclurent un certain nombre d'accords avec d'autres pays du bloc de l'Est<sup>1136</sup> afin d'y installer d'autres centres de brouillage.

Bien que les diffuseurs occidentaux utilisaient des techniques de contournement, des rapports du département technique de *Radio Free Europe* publiés au cours des années 1980 firent apparaître que quatorze des seize services en langues étrangères de la radio américaine et douze des vingt-et-un services de *VOA* étaient régulièrement brouillés<sup>1137</sup>. Les occidentaux firent régulièrement valoir aux soviétiques la nécessité pour chaque Etat de faciliter une plus vaste et plus libre diffusion de l'information, en rappelant un certain nombre de textes dont l'art.19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme disposant que « *tout individu a*

---

mobiles et aéroportées, aux côtés des forces de combat traditionnelles qui cherchent généralement à détruire les stations émettrices empêchant ainsi toute activité ennemie de brouillage.

<sup>1134</sup> Consulté sur <http://www.radiojamming.info>.

<sup>1135</sup> Le 2<sup>ème</sup> département du ministère soviétique des communications était chargé de constituer tout un réseau de brouillage sur l'ensemble du territoire.

<sup>1136</sup> Principalement avec l'Allemagne de l'Est, la Tchécoslovaquie et la Bulgarie.

<sup>1137</sup> HILL (D.), *Voices of Europe: the Story of Radio Free Europe and Radio Liberty*, consulté sur <http://www.hooverdigest.org/014/dorehill.html>.

*droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit* »<sup>1138</sup>. Sans toutefois admettre officiellement brouiller les émissions étrangères, les soviétiques rétorquèrent que la protection de la souveraineté de leur territoire les autorisait à prendre toutes les mesures nécessaires visant à contrer les « agressions » menées à leur rencontre<sup>1139</sup>.

Mais les changements politiques survenus sous l'autorité de Gorbatchev, favorable à une plus grande transparence et à une restructuration du système, amenèrent les soviétiques à stopper les brouillages des radios étrangères dès 1988. Les choses semblent être différentes dans d'autres pays se réclamant encore de l'idéologie communiste. Ainsi, la Chine a-t-elle par exemple acquis en 2004, auprès de la société française Thalès, des installations de brouillage de transmissions radio, destinées principalement à brouiller les stations internationales<sup>1140</sup> et à ainsi former ce que certains observateurs ont dénommé « la grande muraille des ondes »<sup>1141</sup>.

Souvent le fait d'Etats hostiles aux principes relatifs à la liberté de circulation de l'information, le brouillage a pourtant aussi été utilisé par des Etats démocratiques. Si cette technique fut mise en œuvre dans le cadre de leur souveraineté, elle le fut également au détriment de la liberté de circulation de l'information. La France s'est illustrée dans ce domaine au milieu du siècle dernier dans l'affaire du brouillage de la station *Radio Andorre*. Après avoir obtenu une première autorisation de diffusion du Conseil des Vallées d'Andorre le 19 avril 1935, la décision définitive de diffusion ne fut accordée à la station qu'en 1939, les coprinces d'Andorre, dont le président de la République française, souhaitant voir défini au préalable un cahier des charges complet.

Le lancement effectif de la radio eut lieu le 7 août 1939, mais à titre précaire et révocable<sup>1142</sup>. Car la station émettant en français et en espagnol fut rapidement l'objet de

---

<sup>1138</sup> Notons aussi que l'annexe 1003 de la Constitution de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) définit le brouillage préjudiciable comme celui qui « *interrompt de façon répétée ou empêche le fonctionnement d'un service de radiocommunication* ».

<sup>1139</sup> Consulté sur <http://www.radiojamming.info>.

<sup>1140</sup> Dont *Voice of Tibet* diffusant depuis la Norvège, *BBC World Service*, *VOA* et *Radio Free Asia*.

<sup>1141</sup> Selon Reporters sans frontières, consulté sur <http://www.rsf.org>.

<sup>1142</sup> DEBBASCH (C.), *Traité du droit de la radiodiffusion radio et télévision*, LGDJ, Paris, 1967, pp.70-71.

diverses controverses, notamment pendant la guerre, chaque camp l'accusant d'être à la solde de l'autre. A l'issue du conflit mondial, *Radio Andorre* fut la seule organisation de radiodiffusion en ondes moyennes à destination de la France non contrôlée directement par l'Etat français, du fait de sa position extraterritoriale. Faute de pouvoir asseoir son pouvoir sur la station, le brouillage de la station par la France fut donc décidé le 22 avril 1948, après une décision du Secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil chargé de la radiodiffusion. Une autre raison, avancée dans les années 1960 par le Professeur Debbasch, semble avoir conduit à cette décision. En effet, *Radio Andorre* empruntait à l'époque des fréquences accordées aux radios étrangères. Mais suite au constat d'interférences et aux protestations de pays étrangers tels que la Grande Bretagne, la Suède et l'Italie, et faute pouvoir contraindre la station à respecter les conventions internationales, le gouvernement français, responsable des fréquences de la radio andorrane, ne trouva pas d'autres solutions que d'en venir à la solution du brouillage, tout en prenant le soin de gêner au maximum les activités de la station. En juillet 1948, les douanes françaises furent par exemple chargées de saisir tout le matériel de radiodiffusion destiné à la radio, puis ce fut au tour du personnel français de la station, résidant en France, d'être interdit de séjour en Andorre.

Les réactions des parlementaires français, et du Syndicat autonome de la Radiodiffusion française, furent très critiques à l'encontre de cette politique de parasitage de la station. Ils marquèrent leur mécontentement face à un acte qu'ils considérèrent comme indigne de la République et de la démocratie. C'est finalement la Société de gérance et de publicité de la station qui entreprit de poursuivre l'Etat français en justice, ses recettes ayant fondu depuis le début du brouillage. Elle demanda que l'organisation publique française chargée du brouillage, la Radiodiffusion française, cesse ses activités à l'égard de la radio. Dans une décision du 24 mai 1949<sup>1143</sup>, la Cour d'Appel de Paris estima que le brouillage des émissions constituait une voie de fait et que seule l'UIT était susceptible de prendre des décisions en cas d'interférences constatées. Le conflit fut néanmoins élevé et le Tribunal des Conflits fut saisi. Celui-ci décida le 2 février 1950<sup>1144</sup> que l'acte de brouillage constituait un acte de gouvernement qui tendait à faire cesser des infractions aux conventions internationales

---

<sup>1143</sup> C.A. Paris, 24 mai 1949, *Porché c/ Société de gérance et de publicité*.

<sup>1144</sup> T.C., 2 février 1950, *Radiodiffusion française c/ Société de gérance et de publicité du poste Radio-Andorre*.

signées par la France et sur lequel aucune juridiction ne pouvait statuer<sup>1145</sup>. Cela étant, malgré la timidité de ces décisions, le brouillage de la station cessa. Ce qui n'empêcha pas le gouvernement français de tenter une autre forme de parasitage, en décidant de la création d'une radio concurrente, *Andorradio*, connue aujourd'hui sous l'appellation *Sud Radio*, mais cette fois-ci émise depuis le territoire national.

Pour autant, la chute de l'empire communiste et la fin de la guerre froide n'ont pas sonné le glas des activités de brouillage. Mais l'évolution technologique a amené les techniciens à changer leur fusil d'épaule. Car si les grandes ondes trouvent encore un intérêt chez les diffuseurs de radios internationales, du fait de la simplicité du matériel de réception requis, notamment dans les pays en voie de développement, la diffusion par satellite de programmes radiodiffusés ou télédiffusés a grandement intensifié les capacités de pénétration de territoires étrangers. Bien que les centres de recherche spatiale russes aient déjà tenté de brouiller les signaux provenant de l'espace au cours des années 1970, ce n'est que récemment que des exemples de brouillage de signaux satellites ont été mis en lumière. Ce fut notamment le cas en 1997 contre une télévision kurde diffusée par Eutelsat, *Med TV*<sup>1146</sup>.

En 2005, la Libye fut également accusée d'avoir brouillé les signaux de deux satellites diffusant, entre autres, les programmes de *CNN*, *BBC World*, de stations radio et de canaux militaires et diplomatiques américains, au motif qu'une radio basée à Londres avait commencé à diffuser à destination de la Libye des programmes promouvant la liberté d'expression et les droits de l'Homme<sup>1147</sup>.

Conscients que les futures guerres pouvaient aussi se jouer dans l'espace, et désireux de protéger leur avance dans ce domaine, les militaires américains ont récemment déployé une unité de guerre électronique au sein de la base aérienne Peterson de Colorado Springs, capable de brouiller les satellites ennemis, en plus de protéger les leurs et mener des activités

---

<sup>1145</sup> DEBBASCH (C.), *op.cit.*, pp.554-555.

<sup>1146</sup> Il est apparu plus tard que le gouvernement turc aurait orchestré cette opération pour des raisons politiques et au moyen de ses équipements militaires.

<sup>1147</sup> Collectif, *Libya « jammed » media satellites*, Middle East Times, 5 décembre 2005, consulté sur <http://www.metimes.com>.



de surveillance spatiale<sup>1148</sup>, accroissant ainsi un peu plus leur domination dans l'espace. Mais les chinois et les russes, et sans doute d'autres nations spatiales, cherchent aussi à développer de telles capacités dans le futur.

## B- Le brouillage des médias face au droit international

La radiodiffusion a été, et demeure encore, un outil très efficace d'information et de persuasion des individus et des foules. Nécessitant un matériel de réception très peu onéreux, elle permet d'atteindre un auditoire très important sur un territoire plus ou moins vaste. De nombreuses émissions ont joué un rôle important dans le processus de libération des peuples vivant dans les systèmes autoritaires. D'autres ont eu un rôle plus destructeur, à l'instar des appels au génocide diffusés par les Tutsis depuis *Radio mille collines* au Rwanda au début des années 1990. C'est d'ailleurs à cette époque que la question des aspects juridiques internationaux de l'éventuel brouillage de cette radio par les Nations Unies s'était posée.

Le droit international a dès les années 1930 encadré pris la mesure de l'apparition des nouvelles techniques radiophoniques et de leurs applications dans un but hostile. Certes, le brouillage en tant que tel ne fut pas encore évoqué, mais davantage la diffusion par le biais des ondes de certaines informations et des conséquences néfastes qu'elles peuvent engendrer. Une base juridique fondamentale fut posée par la Convention internationale sur l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix signée à Genève le 23 septembre 1936, et notamment son article 2 disposant que « *les Etats parties s'engagent à veiller à ce que les diffusions effectuées depuis leur territoire ne constituent ni une incitation à la guerre contre une autre Partie, ni une incitation à des actes susceptibles d'y conduire* »<sup>1149</sup>. L'article premier de cette

---

<sup>1148</sup> GERTZ (B.), *U.S. Deploys warfare unit to jam enemy satellites*, The Washington Times, 22 septembre 2005, consulté sur <http://www.washingtontimes.com>.

<sup>1149</sup> MARCOFF (M.), *Traité de droit international public de l'espace*, Editions universitaires de Fribourg, 1973, p.624. On peut aussi noter l'intéressant, et naïf, article 4 précisant que les Etats s'obligent à veiller, notamment en temps de crise, à ce que les postes de leurs territoires respectifs diffusent à propos des relations internationales des informations dont l'exactitude aura été vérifiée par des personnes responsables de la diffusion et cela par tous les moyens en leur pouvoir. Notons aussi que l'Assemblée générale des Nations Unies aborda la question de l'objectivité de l'information en adoptant la résolution 127 sur les nouvelles fausses ou déformées en invitant les Etats à « *étudier les mesures qu'il y aurait lieu de prendre sur le terrain national pour lutter dans les limites*

Convention prohiba également la propagande dite subversive, c'est-à-dire celle visant à provoquer un coup d'Etat dans un territoire étranger.

Après 1936, le droit international ne pouvait pas ne pas tenir compte des implications de la radiodiffusion pendant le conflit mondial, et notamment de l'importance jouée par la propagande radiodiffusée nazie. A l'issue du conflit, il s'agissait donc de déterminer le cadre normatif de l'utilisation de l'outil radiophonique dans l'hypothèse d'une nouvelle utilisation à des fins d'incitation à la haine ou à la violence, et donc de la possibilité de lui porter atteinte par de moyens techniques. Le problème s'est d'autant plus posé que lors des procès de Nüremberg, les juges condamnèrent à mort Julius Streicher, éditeur d'un hebdomadaire antisémite, en raison du lien existant entre la propagande effectuée dans son journal appelant à l'extermination des juifs et non seulement l'extermination effective des juifs mais aussi les crimes de guerre commis à l'Est. Mais contrairement à Streicher, Hans Fritzsche, qui fut le directeur de la division radio au ministère de la propagande, et disposant donc d'un poste officiel au sein de l'appareil administratif et propagandiste du Reich, fut étonnamment acquitté au motif que, selon le jugement, aucune preuve ne permit de trouver un lien de causalité entre les propos antisémites de son auteur émis durant ses radiodiffusions et les crimes commis à l'encontre des juifs : « *les déclarations [de Fritzsche] n'étaient pas destinées à inciter le peuple allemand à commettre des atrocités à l'encontre des peuples conquis [...]. Son but était plutôt d'exciter un sentiment populaire en support de Hitler et de l'effort de guerre allemand* »<sup>1150</sup>.

Les discussions autour de la Convention sur le génocide de 1948 se focalisèrent sur la question des messages diffusés incitant au génocide et sur la nécessité de les lier avec des actes effectués à la suite de leur diffusion et s'en inspirant directement. Un projet de texte, selon lequel serait condamnable toute incitation quelle qu'en soit l'issue, effective ou non, fut déposé. Mais les américains, ardents défenseurs de la liberté d'expression, du concept de *Free Flow of Information*, mais aussi de leurs actions de propagande à destination des pays

---

*constitutionnelles contre la diffusion de nouvelles fausses ou déformées qui sont de nature à nuire aux bons rapports entre les Etats* », in ACHILLEAS (P.), *Les médias et la guerre en Irak au regard du droit international*, Jurisclasseur Communication & Commerce électronique, juin 2003, p.12.

<sup>1150</sup> METZL (J F.), *Rwandan Genocide and the International Law on Radio Jamming*, American Journal of International Law, Volume 91, n°4, Octobre 1997, p.632.

communistes, rejetèrent l'idée d'intégrer toute idée d'incitation dans le texte, sachant que les soviétiques s'en serviraient pour contrer n'importe quel type de message, notamment politique. Quant aux soviétiques, ils tentèrent à l'inverse d'apporter la définition la plus large possible du contenu de l'incitation, afin d'empêcher de conférer une base légale aux diffusions étrangères à destination de leur territoire. Finalement, le compromis voté intégra la condamnation d'actes incluant l' « incitation directe et publique à commettre un génocide ». Mais cela ne régla pas du tout le problème, du fait de la multiplicité des interprétations possibles quant au contenu des messages susceptibles de contenir une action d' incitation.

Faute de pouvoir se mettre d'accord avec précision sur la nature des contenus susceptibles d'être considérés comme illicites, le droit international tenta donc d'encadrer davantage les actions négatives à destination des flux et des émissions étrangères. Globalement, les textes admettent une liberté de circulation de l'information et des idées. L'art.19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme en constitue le fondement le plus communément admis. Ensuite, les interférences avec les radiodiffusions furent condamnées par la Convention sur les télécommunications internationales de 1947, et notamment son article 44 selon lequel « *toutes les stations [de radiodiffusion], quel que soit leur objet, doivent être opérées de sorte qu'aucune interférence dommageable ne puisse atteindre les services de radiodiffusion des autres Etats membres* ». En mai 1950, le Conseil économique et social des Nations Unies condamna l'Union soviétique pour ses « *interférences délibérées à l'encontre de certains signaux radio destinés au peuple de l'URSS et provenant de l'extérieur de ses frontières* »<sup>1151</sup>. Le 14 décembre de cette même année, l'Assemblée générale de l'ONU vota la résolution 424 disposant que le brouillage radio constituait « *une violation des principes acceptés de liberté de l'information* »<sup>1152</sup>, sur le fondement des articles 19 et 44 évoqués précédemment.

De plus, l'article 48 de la convention internationale des télécommunications de Montreux de 1965, reprenant la Convention de 1947, dispose également que « *toutes les stations, quel que soit leur objet, doivent être établies et exploitées de manière à ne pas causer de dommages nuisibles aux communications ou services radioélectriques des autres membres ou membres associés, des exploitations privées reconnues et des autres*

---

<sup>1151</sup> *Ibid.*, p.633.

<sup>1152</sup> *Idem.*

*exploitations dûment autorisées à assurer un service de radiocommunications, et qui fonctionnent en se conformant aux dispositions du Règlement des Radiocommunications »<sup>1153</sup>.*

Les divergences d'interprétation entre russes et occidentaux cessèrent dès la fin des années 1980, après que les soviétiques eurent commencé à démanteler leur réseau de brouillage éparpillé sur l'ensemble de leur territoire, selon les nouvelles directives de transparence émises par le président Gorbatchev. Certes, aucun texte n'aurait réellement empêché les soviétiques de brouiller les radiodiffusions occidentales. Non seulement en raison de leur activisme lors des négociations internationales relatives à la radiodiffusion, mais aussi du principe de souveraineté du territoire qu'ils ont toujours mis en avant afin de légitimer le contrôle des flux d'informations, au détriment du droit de chacun de recevoir des informations. Les gouvernements chinois, cubain ou nord-coréen l'expérimentent encore quotidiennement.

Cela étant, les discussions qui ont eu lieu à l'Institut de droit international en 1934, puis les débats organisés au sein des Nations Unies dans les années 1950 ont fait apparaître la possibilité de légitimer exceptionnellement une opération de brouillage, notamment en cas d'autodéfense ou de représailles, et après épuisement des mesures traditionnelles de défense ou d'actions diplomatiques. Trois conditions préalables doivent être rassemblées : l'émission doit constituer une violation du droit international, et notamment de l'article 2 de la Charte des Nations Unies, et donc contenir des éléments allant à l'encontre de la paix, de la sécurité internationale ou de l'indépendance de l'Etat étranger; l'Etat dont l'acte illicite est originaire doit préalablement être mis en demeure de faire cesser les émissions ; et enfin lors des représailles, l'Etat doit proportionner la contrainte employée à la gravité de l'acte dénoncé et à l'importance du dommage subi<sup>1154</sup>.

En revanche, lorsque l'occasion fut donnée aux Nations Unies de montrer leur utilité pendant le massacre de centaines de milliers de Tutsis, aucune mesure visant à faire cesser ou

---

<sup>1153</sup> Les dommages nuisibles sont définis dans le n°414 de l'Annexe 2 de la Convention de Montreux : « *toute émission, tout rayonnement ou toute induction qui compromet le fonctionnement d'un service de radionavigation ou d'autres services de sécurité ou qui cause une grave détérioration de la qualité d'un service de radiocommunications fonctionnant conformément au Règlement des Radiocommunications le gêne ou l'interrompt de façon répétée* ».

<sup>1154</sup> MARCOFF (M.), *op.cit.*, p.624.

à contrarier les appels à la haine à l'encontre des Hutus n'a été prise par le Conseil de Sécurité. Certains auteurs<sup>1155</sup> ont expliqué cette décision par le fait que cette idée n'aurait pas été proposée au Conseil de Sécurité, mais aussi que les Etats-Unis, disposant d'un droit de veto au Conseil de sécurité, n'avaient aucune intention de participer à une action, même non armée, en Afrique, particulièrement depuis le fiasco de l'intervention des *Marines* en Somalie ; que l'opération aurait été difficile et coûteuse ; et enfin qu'en vertu du droit international, et selon une interprétation opportuniste des américains, le brouillage radio n'était pas autorisé<sup>1156</sup>.

Pourtant la Charte des Nations Unies autorise, en application de son Chapitre VII, l'utilisation de telles mesures afin de rétablir la paix quand celle-ci est menacée. En effet, si l'article 2 du Chapitre VII interdit aux Nations Unies de s'immiscer dans les affaires relevant essentiellement de la juridiction interne des Etats, il supporte des dérogations, contenues notamment dans son paragraphe 7. Ainsi, l'ONU peut elle s'ingérer dans les affaires domestiques d'un Etat, et sous la seule autorité du Conseil de sécurité, dans le cas où celles-ci sont une menace à la paix et à la sécurité internationale<sup>1157</sup>. Deux autres articles de la Charte auraient aussi pu servir de socle juridique à une intervention non armée des Nations Unies afin de brouiller les radiodiffusions mises en cause : les articles 39 et 41 du Chapitre VII. Le premier demande au Conseil de Sécurité, avant la prise de toute décision, de constater que des menaces sur la paix ou qu'un acte d'agression ont bien eu lieu, puis de faire des recommandations ou prendre des mesures destinées à maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationale en accord avec l'objet et les principes des Nations Unies<sup>1158</sup>. L'article

---

<sup>1155</sup> DALE (A.), *Countering Hate Messages that lead to Violence: the United Nations's Chapter VII Authority to use Radio Jamming to halt Incendiary Broadcasts*, Duke Journal of Comparative & International Law, 2001, Vol.11, p.114.

<sup>1156</sup> METZL (J.F.), *op.cit.*, p.629.

<sup>1157</sup> Ce qui semble avoir été le cas dans la crise rwandaise, certains de ses voisins de la région des Grands Lacs tels que la Tanzanie ou la RDC ayant été impliqués en tant qu'acteur directs du conflit. Le risque d'internationalisation d'un conflit *a priori* de nature civile était bien présent.

<sup>1158</sup> Ici, toute latitude est donnée au seul Conseil de sécurité pour déterminer et définir ce qui relève effectivement d'une menace sur la paix ou d'un acte d'agression. Depuis la fin de la guerre froide, le Conseil tend à intégrer davantage des aspects humanitaires ou relatifs au respect des droits de l'homme dans ses décisions relevant du Chapitre VII. Cela fut le cas lors de l'épisode de famine en Somalie dans les années 1990, de la répression des kurdes par les irakiens mais aussi de l'épuration ethnique en ex-Yougoslavie. Il ne s'agit

41, quant à lui, autorise le Conseil de sécurité à décider de mesures n'utilisant pas la force armée et destinées à rendre effective ses décisions évoquées à l'art.39, contrairement à l'article 42 qui ne prend en compte que des mesures faisant appel à la force.

Au premier abord, il apparaît donc que l'utilisation du brouillage peut être considérée comme une mesure relevant de l'art.41. Pourtant, il en a rien été, essentiellement pour protéger les principes de liberté d'expression et de communication, inscrits dans la Charte des Nations Unies. On aurait tout aussi bien pu intégrer la notion du droit au respect de la vie dans la démonstration, et peut-être même la placer à un niveau plus élevé dans la pyramide des normes relatives à la protection des droits de l'homme, et donc ne pas les placer à un niveau d'égalité<sup>1159</sup>, ce qui dans le cas rwandais a donné lieu à des conséquences tragiques.

Malgré la défaillance des Nations Unies relative à la question du brouillage des émissions de radio mille collines, au motif notamment de respecter le droit international en la matière, il apparaît que le respect de ce même droit n'empêche pas certains régimes autoritaires d'en faire allègrement usage au motif officiel de protéger leurs populations des propagandes subversives venues de l'Occident, mais qui en réalité ne trouve son fondement que dans le fait de n'« offrir » à leurs sujets que la seule et unique propagande du régime en place.

## §2- La surveillance et le filtrage du réseau Internet

Le rapport 2003 sur l'état des libertés sur Internet publié par l'ONG Reporters sans frontières présentait les choses ainsi : « *la vérité est un solvant redoutable. Des murs de pierre*

---

donc plus seulement d'intervenir en cas de violation de l'intégrité territoriale d'un territoire par une armée étrangère, ce qui caractérisa longtemps et exclusivement le concept de menace sur la paix et d'agression en droit international.

<sup>1159</sup> DALE (A.), *op.cit.*, p.130. Selon l'auteur, la protection de la vie humaine par le biais de normes internationales de prévention du génocide aurait sans doute mérité une limitation ponctuelle et exceptionnelle de la liberté d'expression sous l'autorité des Nations Unies : « *autoriser les Nations Unies à brouiller les discours de haine qui en viennent à atteindre le niveau de l'incitation et de sa concrétisation effective est la solution appropriée et sans doute unique pour stopper ces paroles destructrices. Le Conseil de sécurité des Nations Unies peut agir de façon discrétionnaire sous l'autorité du Chapitre VII afin d'établir que les discours d'incitation à la haine représente une menace ou une atteinte à la paix et à la sécurité* », *ibid*, p.131.

*fondent devant sa puissance irrésistible. Internet est l'un des vecteurs les plus solides de la liberté. Il offre la vérité à ceux qui veulent la voir et l'entendre. On ne s'étonnera donc pas que certains gouvernements et organismes craignent Internet et sa capacité à faire connaître la vérité* »<sup>1160</sup>. En effet, Internet, au-delà de la nouvelle technologie qu'il a représenté aux yeux du grand public, il y a une quinzaine d'années maintenant, est devenu un vecteur incomparable de diffusion planétaire d'information. Il a donné la possibilité à la société civile mondiale de s'exprimer sans intermédiaire et, en théorie, sans aucune censure. Mais les innombrables dictatures en place à travers le monde ont très vite appréhendé le danger et ont réagi. Pourtant la tâche est ardue. Comment surveiller la centaine de millions d'internautes chinois ? Comment empêcher de façon efficace la masse colossale d'information diffusée sur le réseau de franchir les frontières virtuelles d'un territoire ? Comment censurer la quasi centaine de milliers de *blogs* iraniens, diffusés de l'intérieur ou de l'extérieur grâce à la diaspora ? Malgré cette complexité, les imaginations liberticides ont produit des solutions très nombreuses et relativement efficaces.

#### A- La tentation généralisée de contrôler les réseaux

La bataille autour du contrôle des flux et des contenus ainsi diffusés n'est pas uniquement l'affaire des systèmes autoritaires ou semi-autoritaires. Les principales démocraties occidentales se sont également intéressées de près aux moyens mobilisables à des fins de surveillance. Il ne faut bien évidemment pas les comparer aux méthodes de certains pays asiatiques, africains ou de l'ancien bloc de l'Est, mais on peut constater, notamment depuis les actes terroristes de septembre 2001, un accroissement de la production législative mettant en place des moyens légaux de contrôle des échanges sur les réseaux. En Europe, un certain nombre de lois nationales ont vu le jour et ont été particulièrement axées sur la surveillance des réseaux sous couvert de lutte anti-terroriste<sup>1161</sup>. Mais ce sont les Etats-Unis qui ont été, et pour cause, les premiers à réagir ainsi par le biais d'une législation antiterroriste, le *Patriot Act* adopté le 26 octobre 2001 par le président Bush, autorisant

---

<sup>1160</sup> Reporters sans frontières, *Internet sous surveillance*, Paris, 2003, p.5.

<sup>1161</sup> Notamment la loi relative à la sécurité quotidienne votée le 15 novembre 2001, soit très peu de temps après les attentats. Il s'agissait par exemple de demander aux fournisseurs d'accès à Internet de conserver les données de connexion de leurs clients.

notamment les services fédéraux à intercepter beaucoup plus simplement, d'un point de vue administratif, les communications téléphoniques ou les courriers électroniques des citoyens américains<sup>1162</sup>. De plus, les autorités américaines bénéficiaient depuis quelques années d'un réseau de surveillance et d'interception des télécommunications internationales, connu sous l'appellation *Echelon*, en collaboration avec d'autres pays anglo-saxons<sup>1163</sup>. Bien qu'originellement destiné à des fins d'espionnage classique de type politico-économique, il s'est avéré aussi très important en matière de lutte anti-terroriste. Enfin, la plupart des sites Web contenant des messages appelant à la guerre sainte hébergés par des sociétés occidentales avaient été progressivement supprimés peu après septembre 2001, ce qui constitua une brèche dans la liberté d'expression chère aux grandes démocraties<sup>1164</sup>.

Mais bien que les outils juridiques destinés à limiter la liberté d'expression dans les pays occidentaux, notamment dans le cadre de la lutte anti-terroriste et donc de la protection de l'ordre public, puissent paraître choquants aux yeux des défenseurs des droits de l'homme craignant des dérives, toujours possibles, ils sont relativement inoffensifs face aux outils développés par ce que l'association Reporters sans Frontières nomme les « *geôliers du net* »<sup>1165</sup>. Car ces derniers, au lieu de surveiller les activités considérées comme véritablement dangereuses pour la sécurité nationale, se servent de ce prétexte pour non seulement surveiller les échanges de leurs citoyens et observer leurs lectures sur la toile, mais aussi pour filtrer toutes sortes d'informations considérées comme subversives ou tout simplement « dangereuses » pour l'intégrité du régime ou contraires à la propagande officielle.

Le filtrage des flux échangés sur le réseau relève principalement de la souveraineté de chaque Etat. Comme pour le contrôle des frontières physiques, il s'agit ici de contrôler les

---

<sup>1162</sup> LESER (E.), *Grâce à sa « lanterne magique », le FBI traque terroristes et mafieux sur Internet*, Le Monde, 26 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1163</sup> Principalement le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle Zélande.

<sup>1164</sup> ANÉ (C.), *Sur la toile, les appels au djihad disparaissent*, Le Monde, 31 octobre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>. Certains de ces sites, au-delà de la simple propagande islamiste, proposaient des stages de formation au combat et à l'action terroriste, encourageaient les lecteurs à entreprendre des « *crimes d'atteinte volontaire à la vie* » ou tentaient de justifier le principe des attentats suicides.

<sup>1165</sup> PAIN (J.), *Tout le monde s'intéresse à Internet... surtout les dictateurs*, Reporters sans Frontières - Rapport annuel 2006 - Internet, p.108. L'ONG cite notamment les pays suivants : Arabie Saoudite, Belarus, Birmanie, Corée du Nord, Cuba, Iran, Libye, Maldives, Népal, Ouzbékistan, Syrie, Tunisie, Turkménistan, Vietnam.



données immatérielles qui entrent ou sortent du territoire d'un Etat. Les démocraties et les systèmes autoritaires en ont les capacités. La question est de savoir dans quelles conditions légales ils le pratiquent<sup>1166</sup>. Généralement, les autorisations de filtrage trouvent leur origine dans l'arsenal juridique voté par les parlements respectifs sous le prétexte parfois justifié de protéger les valeurs propres à la communauté nationale ou encore d'assurer la sécurité nationale. Le filtrage peut être organisé par les pouvoirs publics, mais aussi par des entreprises privées mises à contribution, que ce soit, ou non, sous la contrainte des autorités publiques<sup>1167</sup>.

Les méthodes de filtrage sont variables et regroupent en général trois modes de contrôle<sup>1168</sup>. Le premier est le plus évident et consiste à empêcher la transmission de contenus indésirables, ou jugés comme tels par le gouvernement en question, en scannant systématiquement les flux entrants afin de déterminer s'ils entrent ou non dans le cadre de la vision officielle. Mais cette technique peut s'avérer inefficace en raison du temps nécessaire à l'analyse des contenus. La seconde méthode est plus radicale et consiste à exiger le retrait du réseau des contenus jugés inappropriés. Mais là aussi les inconvénients sont importants puisque cette méthode n'est valide que pour les contenus créés et diffusés depuis le territoire même du censeur. Enfin, la dernière méthode consiste à gérer l'accès aux contenus. L'accès sera soit refusé en cas de contenus considérés comme indésirables, soit autorisé si ces derniers entrent dans le cadre de la politique gouvernementale. Il peut donc s'agir soit de créer des « listes noires » de sites interdits, comme en Arabie Saoudite, soit des « listes blanches » n'intégrant que des sites autorisés, ce qui limite par nature considérablement les objectifs originels du réseau qui sont de partager un maximum d'informations avec le plus grand

---

<sup>1166</sup> Nous aurons l'occasion de constater que les choses ne sont pas aussi manichéennes, certains régimes à parti unique choisissant parfois de ne pas intervenir dans ce domaine. Inversement, certaines démocraties ont légalisé le filtrage sous certaines conditions, à l'instar de l'Australie qui a voté une loi en 2000 demandant aux fournisseurs d'accès de bloquer tous les contenus produits en Australie susceptibles de s'avérer « dérangeants ou nuisibles » pour les moins de 18 ans.

<sup>1167</sup> Cela passe par l'existence, aux côtés d'acteurs privés, soit de fournisseurs d'accès publics, et donc sous contrôle, soit par un monopole d'Etat dans ce domaine et qui s'illustrerait par la présence d'un seul et unique opérateur, à l'instar de *Betelkom* en Biélorussie notamment.

<sup>1168</sup> HOGAN (S.), *To Net or Not to Net : Singapore's Regulation of the Internet*, Federal Communications Law Journal, mars 1999, Vol.51, n°2, pp.433-436.

nombre.

## B- Une variété de méthodes mises en œuvre par les différents régimes autoritaires

Afin de mettre en lumière les différentes politiques mises en œuvre selon le degré d'autoritarisme des Etats, seront comparées les attitudes de l'Arabie Saoudite et de la Chine au regard de la question du filtrage d'Internet. Le gouvernement de Riyad, méfiant à l'égard de l'avènement d'un tel réseau dès le milieu des années 1990, a décidé de n'autoriser l'accès à Internet à l'ensemble de ses citoyens qu'après l'assurance de pouvoir contrôler totalement les flux sur son territoire<sup>1169</sup>. Ce fut finalement le cas en 1999. Techniquement, le système mis en place est assez simple et consiste à filtrer en un seul point toutes les données provenant de l'ensemble des serveurs du monde entier. Il s'agit en fait de placer un mur entre les fournisseurs d'accès nationaux et le reste du monde afin que toutes les données et les sites considérés comme sensibles soient bloqués immédiatement avant tout acheminement sur les serveurs nationaux<sup>1170</sup>. Mais contrairement à la politique chinoise de musellement des expressions, l'Arabie Saoudite a fait le choix d'une relative « transparence » dans la procédure de filtrage en expliquant de manière ouverte les méthodes employées<sup>1171</sup>, sans toutefois dévoiler officiellement le nom des sites bloqués.

Concrètement, les contenus les plus systématiquement filtrés relèvent des thèmes suivants : la pornographie, les drogues, les jeux de hasard, les sites offrant des moyens de contournement du filtrage et la conversion religieuse. Le premier des thèmes évoqués est de loin le plus ciblé par le régime wahhabite. Des études effectuées par *OpenNet Initiative*,

---

<sup>1169</sup> OpenNet Initiative, *Internet Filtering in Saudi Arabia in 2004 : A country study by the OpenNet Initiative*, novembre 2004, p.4.

<sup>1170</sup> L'unique pare-feu du pays est installé à la Cité des Sciences et de la Technologie du Roi Abdulaziz à Riyad.

<sup>1171</sup> Le site Internet de la Cité des sciences Abdulaziz explique ainsi que « toutes les demandes de consultation du réseau sont traitées et comparées avec une liste noire de sites interdits. Si la page demandée est contenue dans la liste noire, alors la demande est rejetée [...]. Ces listes noires sont acquises auprès de compagnies privées et mises à jour régulièrement tout au long de l'année. Ces listes sont également complétées par un certain nombre de sites ajoutés localement par un personnel compétent », consulté sur <http://www.isu.net.sa/saudi-internet/contenet-filtring/filtring.htm>.

partenariat entre plusieurs laboratoires universitaires de recherche regroupant notamment les universités de Harvard, Cambridge et Toronto, ont démontré qu'entre 2002 et 2004, le pourcentage de sites pornographiques bloqués était passé de 86% à 98%<sup>1172</sup>. En revanche, contrairement à ce que l'on pourrait attendre d'un régime relativement strict, les sites évoquant les questions politiques, à l'exception des groupes d'opposition, la question d'Israël ou le droit des femmes, ne sont quasiment pas bloqués, contrairement à ce que prétendaient d'autres ONG parmi lesquelles Reporters sans Frontières<sup>1173</sup>. Le Royaume semble donc principalement se focaliser sur les questions de valeurs propres à un islam radical susceptibles de les déstabiliser, tout en laissant une relative liberté de circulation sur le réseau. Les choses sont sensiblement différentes en Chine.

En effet, le filtrage du réseau en Chine va bien au-delà de l'aspect technique, même si ce dernier point demeure un élément essentiel du système de surveillance<sup>1174</sup>. Les moyens mis en œuvre par l'Empire du Milieu dans ce domaine sont considérables et sont considérés par les associations de protection des droits de l'homme comme les plus avancés au monde. A la fois « *omniprésents, sophistiqués et efficaces* »<sup>1175</sup>, les procédés de filtrage se situent aux niveaux politique, technique et juridique, et impliquent de nombreuses agences gouvernementales. Pourtant l'ancien président américain déclarait en 2000 qu' « *au cours du nouveau siècle, la liberté se répandra par le téléphone portable et le modem. [...] Nous savons combien Internet a changé l'Amérique, et nous étions déjà une société ouverte. Imaginez à quel point il pourrait changer la Chine. Maintenant, on pouvait s'y attendre, la Chine essaie de faire taire Internet – Bonne chance ! C'est comme tenter de clouer de la gelée sur un mur* »<sup>1176</sup>. En 2008, il semble que la gelée soit effectivement encore clouée au mur, au regard de tous les efforts encore mis en œuvre pour encadrer et surveiller le réseau.

Politiquement, la République Populaire de Chine est encore considérée comme un pays autoritaire, malgré son entrée dans l'Organisation Mondiale du Commerce et son

---

<sup>1172</sup> OpenNet Initiative, *op.cit.*, p.27.

<sup>1173</sup> Reporters sans Frontières, *Internet sous surveillance*, Paris, 2004, consulté sur <http://www.rsf.org>.

<sup>1174</sup> Notons toutefois que le régime chinois n'est pas hostile à l'Internet en tant que tel. Au contraire ce dernier est un facteur de croissance économique non négligeable. Le problème chinois se caractérise donc bien davantage en termes de filtrage des contenus et non pas en termes de flux.

<sup>1175</sup> OpenNet Initiative, *Internet Filtering in China in 2004-2005: A Country Study*, 14 avril 2005, p.3.

acceptation du système économique de marché fondé sur la libre concurrence. Mais si le libéralisme profite au pays, et en a fait une des principales puissances économique mondiale, il n'en est rien du point de vue des idées politiques. Ce qui pousse le régime à restreindre de façon importante tout ce qui pourrait être considéré comme subversif, et faire en sorte que l'ensemble des médias et des journalistes, quel que soit leur support de travail et d'expression, est placé sous un strict contrôle, sanctionnant immédiatement toute dissidence ou critique de la doctrine officielle.

Techniquement, les infrastructures chinoises sont gérées par le Ministère de l'Industrie de l'Information<sup>1177</sup>. Les fournisseurs d'accès peuvent exercer leur activité sous réserve d'obtenir une licence d'Etat et d'avoir été détenus par des capitaux exclusivement chinois, jusqu'à l'entrée du pays au sein de l'OMC en 2001<sup>1178</sup>, ce qui a quelque peu assoupli les règles, sans toutefois libéraliser à 100% le système qui suppose de conclure des partenariats dans le cadre de *joint ventures*. Toujours est-il que le nombre d'internautes chinois est aujourd'hui très important, ce qui complique d'autant plus la surveillance des flux<sup>1179</sup>.

Juridiquement, le système chinois est considéré comme très complexe du fait de la multiplicité, surtout depuis 2000, des textes et des institutions dont ils proviennent<sup>1180</sup>. Il faut en premier lieu évoquer la réglementation relative aux médias classiques de type audiovisuels

---

<sup>1176</sup> GODELUCK (S.), *op.cit.*, pp.166-167.

<sup>1177</sup> *Ministry of Information Industry* (MII).

<sup>1178</sup> A cet égard, il est important de noter que le réseau Internet chinois, s'il est géré par un appareil d'Etat très puissant, est composé essentiellement de matériels et de logiciels d'origine américaine provenant des sociétés *Cisco Systems, Nortel Networks, Sun Microsystems* et *3COM*. C'est ce que des ONG européennes et américaines ont vivement dénoncé, mettant en exergue la « *complicité des entreprises occidentales* » dans l'élaboration des systèmes de filtrage des pays liberticides, in PAIN (J.), *op.cit.*, p.109.

<sup>1179</sup> Selon le Centre d'information chinois sur Internet, la Chine comptait fin 2007 plus de 210 millions d'internautes, soit autant qu'aux Etats-Unis, ce qui était loin d'être le cas quelques années auparavant puisqu'en 2005 le nombre d'internautes chinois n'était que de 100 millions, consulté sur [http://www.journaldunet.com/cc/01\\_internautes/inter\\_nbr\\_asiepacifique.shtml](http://www.journaldunet.com/cc/01_internautes/inter_nbr_asiepacifique.shtml).

<sup>1180</sup> Les ministères de la Propagande, du Commerce, des Télécommunications, de la Culture, de l'Industrie de l'Information, de l'Intérieur en plus de l'administration gérant la presse et les publications nationales, la radio, les films et la télévision, le Conseil d'Etat, et le bureau des secrets d'Etat, ont tous autorité sur les activités relatives au Net, ce qui dénote l'importance accordée par l'appareil d'Etat chinois à ce média et à sa surveillance, in OpenNet Initiative, *Internet Filtering in China in 2004-2005 : A Country Study*, *op.cit.*, p.53.

ou papier. Ceux-ci sont « pris en charge » notamment par l'Administration générale de la Presse et des Publications<sup>1181</sup>, tant en ce qui concerne les autorisations de publication que la surveillance des contenus, et par l'Administration d'Etat chinoise pour la radio, les films et la télévision<sup>1182</sup> qui, en plus des domaines précités, est chargée du contrôle des contenus Internet, en coopération avec le *Ministry of Information Industry* (MII). Mais chacune de ces agences chargées de la censure médiatique participe, d'une façon ou d'une autre et dans son propre domaine, au processus de verrouillage de l'opinion chinoise, qu'il s'agisse de la protection des secrets d'Etat, de la conformité avec la doctrine communiste, des autorisations d'accès aux réseaux, etc.

Ce qui différencie le système chinois de celui mis en place en Arabie Saoudite, c'est le contrôle de l'accès au réseau, en plus du filtrage purement technique effectué en amont. Tout un système d'autorisations et de licences présent à chaque niveau de l'accès à Internet contribue à verrouiller le paysage Internet chinois, ce qui en fait un des régimes les plus restrictifs au monde. Qu'il s'agisse des fournisseurs d'accès, des fournisseurs de contenus, des internautes en tant que tels ou des responsables de cybercafés, tous doivent se manifester auprès des autorités avant d'exercer une quelconque activité en relation avec Internet<sup>1183</sup>. Ainsi par exemple, un décret de 1996 requiert que les particuliers s'abonnant auprès d'un fournisseur d'accès doivent le signaler auprès du commissariat de police local dans le mois suivant la souscription<sup>1184</sup>. Les fournisseurs d'accès sont également priés de surveiller les sites consultés par leurs clients et d'en conserver les données durant une période déterminée<sup>1185</sup>. Les cybercafés font également l'objet d'une surveillance particulière du fait de la nature même de ce type d'établissement où l'on est susceptible de naviguer théoriquement de façon anonyme. Le régime y a exigé l'installation de logiciels de filtrage et la conservation par leur gérant des données couplées avec l'identité de l'internaute les ayant parcourues.

Quant au filtrage des contenus, il est également très important et trouve son fondement

---

<sup>1181</sup> *General Administration of Press and Publication* (GAPP).

<sup>1182</sup> *China's State Administration of Radio, Film and Television*.

<sup>1183</sup> Human Rights Watch, *Freedom of Expression and the Internet in China*, consulté sur <http://www.hrw.org/background/asia/china-bck-0701.htm>

<sup>1184</sup> OpenNet Initiative, *Internet Filtering in China in 2004-2005: A Country Study*, *op.cit.*, p.10.

légal dans le *State Council Order* n°147 de décembre 1997, notamment dans ses articles 4 et 5. L'article 4 interdit aux individus de faire usage d'Internet dans le but de nuire à la sécurité nationale, de délivrer des secrets d'Etat, de nuire aux intérêts de l'Etat, de la société ou d'un groupe en particulier et de prendre part à des activités criminelles. L'article 5 interdit de faire usage d'Internet pour créer, reproduire, rechercher ou transmettre toute information incitant à résister à la Constitution, aux lois ou aux règlements, ou qui pourrait représenter une atteinte à l'idéologie socialiste du régime et nuire à l'unité du pays. La stabilité du pays et de ses fondements idéologiques constitue donc la priorité du régime. Contrairement à l'Arabie Saoudite, le filtrage de contenus relatifs à la pornographie, aux jeux, aux drogues apparaît comme secondaire, bien qu'ils figurent dans le type de contenus à filtrer. Mais ils ne sont pas placés sur un même niveau de priorité que les éléments inhérents à la substance même de l'Etat.

En tout, ce sont près de soixante lois qui régissent spécifiquement la limitation des contenus disponibles sur Internet en Chine. Ce qui n'empêche pas les autorités de ne pas admettre officiellement recourir au filtrage et à la surveillance. En outre, le régime peut s'appuyer sur la technologie occidentale et la coopération d'entreprises américaines telles que *Google* ou *Yahoo!*, les principaux moteurs de recherche au monde qui, en échange d'une rapide implantation dans le pays<sup>1186</sup>, se sont engagés à adapter la version chinoise de leur site à la législation en place en créant notamment une liste noire de requêtes et de sites interdits.

Manifestement, les régimes saoudien et chinois ont une conception bien restrictive de la liberté d'expression. Un autre régime autoritaire se démarque néanmoins de la Chine et de l'Arabie Saoudite. En effet, Cuba a fait un choix différent en ne pratiquant pas le même type de contrôle sur le réseau. Alors que le nombre d'internautes dépasse les deux cents millions en Chine, malgré la surveillance permanente et l'omniprésence de la peur, Cuba n'en comptait

---

<sup>1185</sup> Ce n'est toutefois pas une spécificité chinoise puisque un décret de mars 2006 fixe, en France, à un an la durée de conservation des données relatives à Internet dans le cadre de la lutte antiterroriste.

<sup>1186</sup> PHILIP (B.), *Google se plie à la censure de Pékin pour percer sur le marché Internet chinois*, *Le Monde*, 27 janvier 2006, p.6. Ainsi, toutes les requêtes se rapportant à des sujets sensibles tels que le Tibet, le Dalai-Lama, la dissidence ou les droits de l'homme conduisent à de curieux résultats : images d'Epinal, couverture d'une revue officielle chinoise sur les droits de l'homme représentant en première page un ancien n°1 du régime serrant la main à des soldats, in GRANGEREAU (P.) & GUENNEUGUES (L.), *Chine : Google et Yahoo ! censurent gratis*, Libération, 15 février 2006, consulté sur <http://www.libe.com>.

que 120 000 en 2004<sup>1187</sup>, pour une population de onze millions d'habitants. Le faible équipement des foyers<sup>1188</sup> en matériel informatique, la faible densité des lignes téléphoniques, *a fortiori* avec un accès international, constituent le premier moyen de verrouillage du pays par les autorités centrales.

Mais le texte fondateur de la méfiance du régime vis-à-vis de la nouvelle technologie que représentait Internet au milieu des années 1990 fut établi en juin 1996 sous la forme du décret-loi 209 « *Accès depuis la République de Cuba au réseau informatique global* ». Il précise notamment que l'accès au réseau ne peut se faire « *en violation des principes moraux de la société cubaine ou des textes de loi du pays* »<sup>1189</sup>. Mais le texte pose aussi l'élément clé du système cubain, c'est-à-dire la nécessité d'obtenir une autorisation pour se connecter, et non pas une déclaration d'utilisation *a posteriori* comme en Chine. Or, cette autorisation est accordée « *en vertu de règlements donnant la priorité aux entités et institutions pouvant contribuer à la vie et au développement de la nation* », à savoir une faible minorité composée de membres éminents de l'administration ou de l'église catholique, d'universitaires, de chercheurs, intellectuels ou de personnages politiques proches du régime, d'entreprises étrangères ou cubaines tournées vers l'exportation. Certaines ONG bénéficient aussi d'un accès au réseau, sous réserve de ne s'occuper que d'affaires politiquement neutres, telle que la préservation de l'environnement ou le développement durable<sup>1190</sup>.

La surveillance de la messagerie électronique, l'application du réseau la plus utilisé par les cubains<sup>1191</sup>, fut confiée en 2001 à l'Agence de contrôle et de supervision, une des

---

<sup>1187</sup> Reporters sans Frontières, *Internet sous surveillance*, Paris, 2004, consulté sur <http://www.rsf.org>.

<sup>1188</sup> Ces matériels ne sont disponibles que dans les magasins d'Etat et soumis à autorisation. Un arrêté du ministère du commerce intérieur de janvier 2002 interdit la vente aux particuliers « *d'ordinateurs, d'imprimantes, de machines à photocopier, photocopieuses et tous autres instruments d'impression de masse* », in Reporters sans Frontières, *Internet sous surveillance*, *Ibid.*

<sup>1189</sup> KALATHIL (S.) & BOAS (T.), *The Internet and State Control in Authoritarian Regimes : China, Cuba, and the Counterrevolution*, Carnegie Endowment for International Peace Working Papers, Juillet 2001, n°21, p.12.

<sup>1190</sup> BOAS (T.), *The Dictator's Dilemma ? The Internet and U.S. Policy toward Cuba*, *The Washington Quarterly*, Eté 2000, Vol.23, n°3, p.64.

<sup>1191</sup> Il est plus facile pour les cubains d'accéder à la messagerie électronique car l'autorisation d'obtenir une adresse mail est plus aisée, et aussi moins coûteuse, qu'une connexion à l'ensemble du réseau, d'autant plus si

branches du Ministère de l'informatique et des communications, lui même chargé de réguler, diriger, superviser et contrôler la politique cubaine en matière de technologies de la communication. Mais cette institutionnalisation de l'emprise étatique sur le réseau ne signifie pas pour autant que les contenus sont filtrés en amont. Le filtrage se pratique donc aussi par le sentiment de peur propagé dans les esprits, ainsi que par les pressions exercées sur les rédacteurs de presse en général. Mais ici, ce ne sont pas les Etats qui pratiquent directement la censure ou la surveillance des comportements individuels. Ce sont les individus eux-mêmes qui pratiquent une forme d'autocensure, soit la forme la plus cyniquement aboutie et efficace de la mainmise d'un système politiques sur les esprits. Mais on ne devrait pas être surpris de l'étendue de toutes ces formes de censures ou de surveillance mises en œuvre sur le réseau, car elles se pratiquent déjà depuis bien plus longtemps dans le cadre de la presse traditionnelle.

## Section 2<sup>ème</sup> – La permanence des atteintes à la liberté de la presse

La fin de la guerre froide et la chute de l'empire soviétique n'ont pas mis fin à l'Histoire. Le monde ne s'est pas soudainement figé en se contentant d'organiser et de pratiquer le seul libre commerce global. Les crises internes ou les conflits internationaux sont encore d'actualité, et drainent entre autres tout un lot de mesures sécuritaires et liberticides au sein des Etats qui traversent ces péripéties en érigeant en pratique officielle le musellement de la société civile. L'idée force de ces régimes consiste à penser que la libre circulation des flux de communication constitue une menace potentielle à la solidité des fondations de leur système politique, à l'instar de la Chine qui a verrouillé l'accès au Net. Afin d'empêcher les risques supposés de déstabilisation, la plupart de ces Etats réduisent la notion d'échanges et de communication à la portion congrue, notamment en ce qui concerne la liberté de la presse, cette dernière étant le principal vecteur de diffusion de l'information et des idées. Sacha Guitry écrivait dans ses réflexions : « *le peu que je sais, c'est à mon ignorance que je le*

---

l'accès est demandé à domicile. Des points d'accès publics existent dans le pays mais il ne s'agit que d'un réseau national de courrier électronique.



*dois* ». Or, plonger une société dans un bain d'ignorance semble être l'objectif recherché par bon nombre de dirigeants politiques défavorables au concept même de liberté et de démocratie.

## §1- La tentation liberticide des seuls Etats autoritaires à relativiser

Bien qu'il soit patent que la liberté de la presse a progressé depuis une quinzaine d'années et que la diversité des opinions peut s'exprimer de façon inégalée depuis la chute du mur de Berlin, que ce soit en Europe, en Amérique latine et en Afrique, un triste constat fait apparaître que plus de la moitié des Etats siégeant aux Nations Unies respectent peu les principes fondamentaux inhérents à la liberté de la presse, certains d'entre eux l'occultant totalement<sup>1192</sup>. Les principales ONG officiant dans ce domaine constatent que les zones géographiques les plus touchées par les atteintes à la liberté de la presse se situent en Asie et au Moyen-Orient, bien que la situation dans certains pays africains ou dans les anciennes républiques soviétiques ne soit pas toujours reluisante. Cependant, si l'on considère généralement qu'il existe bien une corrélation entre la qualité de gouvernance et la réalité d'une presse libre, il apparaît également que les pays généralement considérés comme démocratiques ne sont pas toujours les plus protecteurs dans ce domaine.

### A- L'étroitesse généralement constatée du lien entre existence d'une presse libre et réalité d'un régime démocratique

Si la liberté de la presse sert non seulement de miroir à l'ensemble de la société, elle fait aussi théoriquement office de garde-fou vis-à-vis du pouvoir. Elle constitue un facteur stabilisateur des régimes démocratiques, que ce soit en relatant l'actualité politique ou en enquêtant sur les dysfonctionnements éventuels du système. Elle permet donc de responsabiliser l'ensemble des acteurs sociaux, économiques et politiques. Le président de la Banque Mondiale, Jim Wolfensohn, a d'ailleurs rappelé qu'un certain nombre d'études ont démontré ce lien de dépendance entre un Etat stable, démocratique et la présence d'une presse

---

<sup>1192</sup> MENARD (R.), *Ces journalistes que l'on veut faire taire*, Albin Michel, Paris, 2001, p.153.

libre<sup>1193</sup>, la plus récente étant un récent projet de recherche initié par le Centre pour la Paix et la Sécurité Humaine de Sciences-Po Paris, en collaboration avec le soutien du bureau Information et Communication de l'Unesco<sup>1194</sup>.

Les indicateurs utilisés, certains d'entre eux établis par des ONG spécialisées dans les questions de liberté de presse, ou d'autres provenant de la Banque mondiale ou d'organismes des Nations unies, ont permis de dresser un tableau global de la situation. Plusieurs constats ont été faits. Le premier établit qu'un bon niveau de gouvernance d'un Etat, et le fait qu'il s'agisse d'un Etat de droit, est très fortement lié à la réalité de l'existence d'une presse libre. Plus la presse est libre, plus le niveau de stabilité politique, d'efficacité gouvernementale, de sécurité de l'environnement économique (tant vis-à-vis du respect de la régulation que de la corruption) est important. Un autre constat fait apparaître que le degré de développement humain est très lié à celui inhérent à la liberté de la presse.

L'étude démontre ainsi que si l'indice de développement humain dépasse un certain seuil, on peut facilement considérer que la presse y est relativement libre. Les résultats sont identiques en ce qui concerne les conditions de vie, c'est-à-dire principalement le niveau de revenu par tête<sup>1195</sup>. Les pays dont le revenu national par tête est important reflètent une situation en matière de liberté de la presse favorable, à l'exception notable de Singapour et de l'ensemble des pays du Golfe, dont les populations et les Etats sont relativement aisés, mais où il règne un régime relativement peu libéral d'un point de vue politique. Enfin, un constat essentiel fut celui du lien entre l'existence d'une presse libre et le niveau d'éducation, les deux entrant en interdépendance, chacun garantissant la pérennité de l'autre.

Pourtant l'étude de Sciences-Po relativisa quelque peu ce lien en observant que plusieurs pays considérés comme « atypiques », à haut niveau d'éducation, ne favorisèrent guère une presse libre: la Biélorussie, la Chine, Cuba, la Libye, la Thaïlande, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan et le Togo. On pourrait également ajouter à cette liste la Russie. Le niveau

---

<sup>1193</sup> WOLFENSOHN (J.), *La liberté de la presse aide à lutter contre la pauvreté*, Banque Mondiale, 30 avril 2004, consulté sur <http://www.worldbank.org>.

<sup>1194</sup> NOVEL (A-S.) sous la direction de, *Liberté de presse et développement*, Sciences-Po Paris & UNESCO, Paris, Conférence du 12 juin 2006, consulté sur <http://gem.sciences-po.fr>.

<sup>1195</sup> Mais également le taux de population vivant sous le seuil de pauvreté, les inégalités de revenu ainsi que l'accès aux ressources de base.

d'éducation y a toujours été très élevé. Mais si une presse libre apparut au début des années 1990, il fut progressivement reprise en main par le pouvoir central sous la présidence Poutine.

Cela étant, les atteintes aux libertés individuelles en général, et à la liberté de la presse en particulier, n'ont pas toujours été, et ne sont pas aujourd'hui encore, obligatoirement le fait exclusif de régimes dont on pourrait penser qu'ils ne font, du fait de leur nature autoritaire, que peu de cas de considérations inhérentes à ces questions fondamentales. Inversement, toutes les démocraties, ou considérées comme telles, ne garantissent pas systématiquement une liberté de presse totale, au détriment parfois des principales conventions internationales qu'elles ont elles-mêmes signées et ratifiées.

## B- Une corrélation non systématique entre modèle de gouvernance et niveau de liberté

La France s'est, à ce titre, parfois illustrée<sup>1196</sup>. Bien que la patrie de Voltaire fut pionnière dans la consécration des libertés individuelles, et des libertés en général, il n'en demeure pas moins qu'après les Etats Généraux et la Révolution de 1789, tout un corpus juridique a régi et affecté le secteur de l'information, que ce soit par la censure ou d'autres formes de répression<sup>1197</sup>. Certes, le contrôle de l'information a préexisté à la Révolution. La censure ou l'autorisation préalable ont vu le jour bien avant l'imprimerie. L'influence du pouvoir royal, et des différents ordres ecclésiastiques à travers les *imprimaturs*, a été très importante dans la mise en œuvre de ces restrictions et surveillances des supports imprimés. Qu'il s'agisse d'Edits, de règlements ou d'ordonnance, les outils juridiques à la disposition des pouvoirs étaient nombreux et la peine de mort pouvait parfois se profiler au détour d'un

---

<sup>1196</sup> La France peut apparaître comme une exception dans la sphère occidentale. En effet, beaucoup d'autres pays, notamment anglo-saxons, ont très tôt érigé la liberté d'expression et la liberté de la presse comme des fondements indiscutables de leur société. Ainsi au Royaume-Uni, Charles II décida-t-il d'abolir la censure préalable après avoir effacé l'autoritarisme de Cromwell en 1662. De plus, la presse dépend généralement du droit commun, et non pas d'un texte spécifique, comme en France où c'est la loi de 1881 sur la presse qui sert de base légale à ce régime. Aux Etats-Unis, les médias sont considérés comme un quatrième pouvoir. Le *Bill of Rights* de 1789, qui compose les dix premiers amendements de la Constitution des Etats-Unis, dispose dans le premier d'entre eux que le Congrès ne doit édicter aucune loi restreignant la liberté de la presse.

<sup>1197</sup> Nous l'avons évoqué dans le titre précédent.

manquement aux règles. Ainsi, une ordonnance royale du 10 septembre 1563 avait interdit les publications sans autorisation « sous peine d'être pendu et étranglé »<sup>1198</sup>.

Le maintien de l'ordre public a aussi longtemps servit d'épouvantail aux pouvoirs publics. Ainsi, l'Ordonnance de Moulins de 1566 sanctionna-t-elle les scripteurs, imprimeurs et vendeurs, s'ils avaient été convaincus d'être des « infracteurs de paix et perturbateurs du repos public ». Puis Louis XIII créa un corps des censeurs royaux. Son successeur poursuivra cette tradition de contrôle en édictant une ordonnance en 1667 disposant que « *les écrits tendant à attaquer la religion, à émouvoir les esprits, à donner atteinte à l'autorité du roi et à l'ordre et la tranquillité des Etats sont sanctionnés de peines allant jusqu'à la mort* »<sup>1199</sup>. Bien que la sanction suprême n'ait guère plus été appliquée après 1728 en matière de délit de presse, les moyens de pression restèrent importants. Jusqu'à la Révolution, près d'une trentaine de textes encadrèrent toutes les activités relatives à l'impression, la publication, la diffusion d'imprimés et de périodiques. Le système des monopoles, instauré par Richelieu et Colbert, imposait également qu'une publication traite exclusivement d'un thème spécifique. Ainsi la *Gazette* de Théophraste Renaudot, premier hebdomadaire de l'histoire de la presse française, relatait-elle les seules questions de politique et le *Journal des Savants* évoquait-il pour sa part uniquement l'actualité scientifique et culturelle.

La Révolution de 1789 changea les mentalités de façon radicale, en tout cas provisoirement. Le corpus juridique fut assoupli et cela entraîna une multiplication du nombre de publications<sup>1200</sup>, dont la première parue sans autorisation préalablement nécessaire, le *Patriote Français* de Jacques-Pierre Brissot. Certes, de nombreux débats opposèrent les plus favorables à la liberté totale d'expression, sans aucune restriction, à l'instar de Robespierre pour qui « *la presse libre est gardienne de la liberté, la presse gênée en est le fléau* »<sup>1201</sup>, aux partisans d'une liberté plus conditionnelle mais encadrée par des textes législatifs ciblant notamment les publications susceptibles de nuire à autrui. La Fayette, Mirabeau, le duc de la Rochefoucauld ou Montesquieu comptèrent parmi ces partisans d'une liberté sous contrôle.

---

<sup>1198</sup> Académie des Sciences morales et politiques, *La difficile installation de la liberté de la presse en France*, mai 2003, consulté sur <http://www.asmp.fr/travaux/gpw/pbpresse/pig2chap2.pdf>.

<sup>1199</sup> *Idem.*

<sup>1200</sup> Plus de 330 titres en 1789 et le double en 1790.

<sup>1201</sup> Académie des Sciences politiques et morales, *op.cit.*

Mais finalement, le 24 août 1789, le droit de censure et la répression l'accompagnant laissèrent la place à la libre expression, suivi par l'adoption le 26 août 1789, par l'Assemblée constituante, de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen consacrant pour la première fois la liberté d'expression à un niveau constitutionnel<sup>1202</sup>.

Manifestement, ce réveil démocratique ne dura pas et fut vite remis aux calendes grecques, les nouveaux dirigeants s'étant aperçus du caractère puissant et influent de ce mode de communication vis-à-vis de l'opinion publique naissante. La liberté de la presse en France subît donc des aménagements défavorables peu de temps après, puis tout le long des deux siècles qui suivirent. La Commune de Paris mit un terme à la liberté de la presse consacrée dans la première Constitution de 1791, qui avait supprimé la censure et l'autorisation préalable. L'arrêté de la Commune disposait que « *les empoisonneurs de l'opinion publique tels que les auteurs de divers journaux contre-révolutionnaires seront arrêtés et leurs presses, caractères et instruments seront distribués entre les imprimeurs patriotes* »<sup>1203</sup>. Ce sont ensuite tous les fantômes de l'Ancien Régime qui réapparurent peu à peu, parmi lesquels la sanction de peine de mort. Il fallut attendre la III<sup>ème</sup> République, pour constater un environnement juridique propice à une presse réellement libre, notamment grâce à la loi du 29 juillet 1881, qui sert encore aujourd'hui de support au droit de la presse. Mais Entre temps, si quelques espoirs de libération des vecteurs d'information virent parfois le jour, ils laissèrent vite la place au désenchantement<sup>1204</sup>. Ce qui n'empêcha toutefois pas la presse de fonctionner et d'exister, en dépit du cadre très strict qui régissait ce secteur d'activité<sup>1205</sup>.

---

<sup>1202</sup> « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi* ».

<sup>1203</sup> Académie des Sciences morales et politiques, *op.cit.*

<sup>1204</sup> Que ce soit sous la Première République, la Terreur, le Directoire, le Consulat, le Premier ou le Second Empire, le concept de presse libre ne s'appliquait pas en France. Le seul réel moment d'espoir d'un retour à la normale ne dura qu'un peu plus d'un an, après la Révolution de 1948, sous l'impulsion d'Alexandre Ledru-Rollin.

<sup>1205</sup> Les historiens ont constaté qu'en dépit des lois très strictes appliquées à la presse, les sanctions allant des saisies de publications, aux peines de prison régulièrement prononcées en passant par les amendes très lourdes et donc pénalisantes, une presse d'opinion vit progressivement le jour en France, *in* Académie des Sciences morales et politiques, *op.cit.*

Aujourd'hui, la France figure dans le peloton de tête des pays garantissant une réelle liberté à sa presse nationale. Mais, il faut néanmoins rappeler que jusqu'à une période très récente un cadre très peu libéral régissait le secteur dit des « publications étrangères ». Celui-ci fixait un certain nombre de règles relatives à l'autorisation de diffusion de cette catégorie de publications sur le territoire national. Issu d'un décret-loi du 6 mai 1939, prit en vertu de la loi du 19 mars 1939 accordant, à la veille d'un contexte d'affrontements en Europe, au Président du Conseil « *des pouvoirs spéciaux nécessaires à la défense du pays* »<sup>1206</sup>, et rattaché à la loi du 29 juillet 1881, ce régime restrictif de contrôle de la presse étrangère précisait en son article 14 que « *la circulation, la distribution ou la mise en vente des journaux ou écrits, périodiques ou non, rédigés en langue étrangère, peut être interdite par décision du ministre de l'Intérieur. Cette interdiction peut également être prononcée à l'encontre des journaux ou écrits de provenance étrangère rédigés en langue française, imprimés à l'étranger ou en France* ».

Le Conseil d'Etat eut régulièrement l'occasion de se prononcer sur l'interprétation des dispositions relatives, non pas à la constatation de la rédaction en langue étrangère, mais davantage à la question de la « provenance étrangère ». Un faisceau d'indices servit alors à détecter les publications susceptibles d'entrer dans le cadre du décret de 1939 : « *l'existence ou non de concours étrangers ayant favorisé l'édition de la publication, la nationalité étrangère de l'auteur, la ressemblance avec une publication étrangère, la traduction en langue française du livre d'un auteur étranger, l'inspiration étrangère, la rédaction à l'aide d'une documentation étrangère* »<sup>1207</sup>. Bref, un maelström de critères imprécis ou trop vastes pour être acceptables dans un pays attaché au respect de la liberté d'expression et d'information, mais pourtant créés par le Conseil d'Etat dans une multitude d'arrêts justifiant les décisions du ministère de l'Intérieur et n'effectuant qu'un contrôle de légalité *a minima* sur la qualification d'un titre de « publication étrangère » par le ministère.

La décision du Conseil d'Etat du 9 juillet 1997 changea la donne<sup>1208</sup>. L'affaire

---

<sup>1206</sup> Malgré son application, la légalité du décret-loi du 6 mai 1939 fut contestée, faute de n'avoir jamais été ratifié par l'assemblée législative.

<sup>1207</sup> DE BELLESCIZE (D.) & FRANCESCHINI (L.), *Droit de la communication*, PUF, Coll. Thémis, Paris, 2005, p.79.

<sup>1208</sup> CE, 9 juillet 1997, *Association Ekin*.

concernait une requête introduite par l'association Ekin, siégeant à Bayonne, et se consacrant à la sauvegarde de la culture et de la spécificité basques. En 1987, l'association publia un livre intitulé « Euskadi en Guerre », retraçant les aspects historiques, culturels, linguistiques et socio-politiques du combat des Basques. Ce livre parut dans plusieurs langues et dans plusieurs pays à travers l'Europe. Le 29 avril 1988, un arrêté ministériel, fondé sur l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 modifié par le décret du 6 mai 1939, interdisait la circulation, la distribution et la mise en vente du livre en France au motif qu'il encourageait le séparatisme, justifiait le recours à l'action violente et constituait ainsi un risque pour l'ordre public. Ekin présenta un recours administratif qui fut rejeté. L'association décida alors de saisir le tribunal administratif de Pau d'un recours contentieux. Ce dernier, s'estimant incompétent, renvoya l'affaire devant le Conseil d'Etat qui, à son tour, ordonna le renvoi de l'affaire devant le tribunal administratif de Pau. Ce dernier rejeta le recours aux motifs que le livre était de provenance étrangère et pouvait effectivement constituer une menace pour l'ordre public. Contre ce jugement, l'association requérante interjeta appel devant le Conseil d'Etat. Tout en estimant que l'article 14 de la loi de 1881 modifié n'était pas contraire à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, combiné avec l'article 14 de la Convention, le Conseil d'Etat annula le jugement du tribunal de Pau, en même temps que l'arrêté ministériel, au motif que, à défaut de toute disposition législative définissant les conditions auxquelles est soumise la légalité des décisions d'interdiction prises sur le fondement de l'article 14 de loi du 29 juillet 1881, le contenu de la publication ne présentait, au regard des intérêts dont le ministre a la charge, et notamment de la sécurité publique et de l'ordre public, un caractère de nature à justifier légalement la gravité de l'atteinte à la liberté de la presse constituée par la mesure litigieuse.

Malgré la décision du Conseil d'Etat, l'association porta l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme, au motif que le Conseil déclara le régime sur les publications étrangères conformes aux dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme. Celle-ci condamna la France et demanda la suppression de l'article 14 du décret de 1939, c'est-à-dire la substance même de ce décret, précisant que « *il apparaît difficilement soutenable qu'un tel régime discrétionnaire à l'encontre de ce type de publications soit toujours en vigueur* »<sup>1209</sup>. Finalement, un décret du 4 octobre 2004 abrogea le décret-loi de

---

<sup>1209</sup> CEDH, 17 juillet 2001, *Association Ekin c/ France*.

1939, suite non seulement à la décision des juges européens mais aussi à la suite de l'injonction du Conseil d'Etat dans l'arrêt *Gisti* du 7 février 2003.

Ces relations complexes, et pas toujours linéaires, entre démocratie et presse libre, le sont aussi avec les régimes autoritaires, qu'ils soient à parti unique ou avec un semblant de démocratie. On pourrait *a priori* rapidement conclure que ces régimes ont tendance à enfermer leur pays dans l'ignorance et la propagande, de peur de voir éclore une opinion publique dissidente. Ce n'est généralement pas faux. Pourtant, la question se pose et les dirigeants de ces régimes peu libéraux se sont interrogés à ce sujet. La preuve en est que certains d'entre eux ont préféré garantir une certaine liberté de circulation de l'information dans leur pays, aussi minime soit-elle.

En effet, il a été observé précédemment que l'organisation d'une presse libre pouvait être profitable : une bonne gouvernance, de bons niveaux d'éducation et de vie, une sécurité économique élevée. De l'autre côté, l'accès au savoir et à l'information peut devenir un facteur politiquement déstabilisateur pour le régime qui l'encouragerait. Toujours est-il que les réponses données par les systèmes politiques durs ne sont pas uniformes. Certains, à l'instar de la Corée du Nord, de Cuba ou du Turkménistan, parmi bien d'autres, ont fait le choix de ne laisser aucune place aux voix discordantes. Ils choisissent de structurer physiquement et mentalement l'opinion et l'environnement symbolique de la population par la mise en avant permanente de l'idéologie et de la propagande, dans l'espoir que les individus finissent par accepter et considérer comme normale et indiscutable la légitimité du pouvoir<sup>1210</sup>. Autoriser une presse libre, la circulation sans contrainte de l'information et encourager l'équipement en matériel informatique ou audiovisuel suppose de fait l'abandon de cette coercition sournoise.

Pourtant, la Malaisie, Etat à parti unique, le *Barisan Nasional* au pouvoir depuis 1969, bien que considérée par beaucoup d'ONG de défense des libertés relatives à la presse, comme un pays peu regardant dans ce domaine, a fait le choix d'une politique relativement libérale en ce qui concerne les publications disponibles sur Internet. S'il est vrai que le gouvernement contrôle plus ou moins la plupart des médias traditionnels, il existe bon an mal an une presse

---

<sup>1210</sup> HACHIGIAN (N.), *The Internet and Power in One-Party East Asian States*, *The Washington Quarterly*, Eté 2002, Vol.25, n°3, p.42.



écrite et un Internet indépendants<sup>1211</sup>. L'idée est ici de développer une activité économique très forte autour des nouvelles technologies de l'information et de faire de l'économie du savoir<sup>1212</sup> un élément essentiel de la capacité de croissance du pays. Cela suppose naturellement une réelle liberté d'action dans l'usage du réseau, ce qui est garanti par une réglementation libérale et interdisant la censure sur le réseau<sup>1213</sup>. Toutes les opinions y sont acceptées, contrairement aux autres médias. Les journalistes considérés comme trop indépendants pour les médias traditionnels trouvent toujours le moyen de se recycler dans le secteur de l'Internet, et peuvent dès lors y publier toutes sortes d'informations, y compris les plus critiques à l'égard du régime. Cette approche libérale du réseau pourrait s'affaiblir, d'autant que certains hauts responsables malaisiens souhaitent désormais réprimer les contenus incitant au désordre public et à la violence, ce qui peut être interprété de façon très large. Mais, contrairement à d'autres pays autoritaires, la Malaisie ne dispose pas, et ne semble pas vouloir s'en doter, d'instruments de filtrage du Net, que ce soit à l'égard de sites nationaux ou des contenus provenant de l'étranger.

D'autres Etats, notamment en Asie, une région considérée comme peu propice à la promotion et au développement d'une presse libre, tendent à confirmer cette thèse selon laquelle un système politique rigide n'encadre pas totalement et systématiquement l'information circulant sur son territoire. La République Populaire de Chine a fait le choix de développer les NTIC au point d'en faire une industrie globalement compétitive. Bien que ce pays ne fonctionne pas selon les règles démocratiques et dispose d'un des systèmes de contrôle des médias le plus important au monde, il a malgré tout fait le choix d'accroître le standard de vie de la population et de concéder quelques sphères de liberté contrôlée afin de développer une économie de consommation puissante, contrairement à d'autres Etats communistes tels que Cuba. La Chine a clairement fait le choix d'une économie de marché et de la nécessité de bâtir sa croissance économique en fondant son développement sur les NTIC, à l'instar de Singapour. Car bien que les efforts de censure politique de la presse soient

---

<sup>1211</sup> Dont le site [www.malaysiakini.com](http://www.malaysiakini.com).

<sup>1212</sup> La priorité du pays a été de mettre en place les infrastructures nécessaires dans ce domaine : lignes téléphoniques, développement du GSM, accès au Net pour tous y compris les plus pauvres, mise à disposition de matériels informatiques dans les régions les plus éloignées, développement de cybercafés, bus équipés d'ordinateurs traversant le pays, etc.

<sup>1213</sup> HACHIGIAN (N.), *op.cit.*, pp.52-53.

loin d'y être inexistant<sup>1214</sup>, et que les élections tenues dans ce pays relèvent davantage de la farce que d'une réelle pratique démocratique, faute d'une opposition réellement présente et puissante, l'Etat-cité apparaît toutefois comme un de ces pays très riches encourageant la croissance dans le secteur des NTIC, dont Internet est un élément incontournable<sup>1215</sup>.

Même s'il a été observé plus haut que le lien entre démocratie et réalité d'une presse libre n'est pas nécessairement systématique, il est patent que les zones géopolitiques les plus instables correspondent à des ensembles où la presse est loin d'être libre, que ce soit le Moyen-Orient, l'Afrique ou l'Asie. Cela étant, bien que l'on puisse dégager une tendance structurelle à la pratique de la censure et à la surveillance des médias en fonction de la nature du régime en place, il n'existe pas nécessairement un déterminisme liberticide absolu dans ce domaine. Chaque système, autoritaire ou libéral, opère des choix propres en fonction des circonstances du moment ou de ses objectifs politiques et économiques, l'un et l'autre étant de plus en plus liées. Mais si les atteintes aux libertés fondamentales sont généralement le fait des pouvoirs publics en place, d'autres prédateurs de la liberté d'expression, et de la liberté de la presse en particulier, ont vu le jour depuis quelque temps.

---

<sup>1214</sup> Surtout en ce qui concerne l'actualité domestique, ce qui engendre l'autocensure des journalistes susceptibles de faire l'objet de procédures judiciaires en diffamation en cas de non alignement, *in* Reporters sans frontières, *Rapport annuel - 2006*, consulté sur <http://www.rsf.org>, p.78.

<sup>1215</sup> Notons en ce qui concerne la Chine, que lorsque le groupe *NewsCorp* contrôlé par Rupert Murdoch, fit l'acquisition d'un service de télévision par satellite arrosant tout l'ensemble asiatique, *Star TV*, l'australien fit un discours vantant les avantages de la diffusion directe par satellite, notamment à destination des pays « fermés », et qu'il devenait dès lors possible pour les individus de ces zones sous contrôle d'accéder à une masse d'informations capables de causer une réelle menace pour les régimes les plus autoritaires. Bien que ne visant pas expressément la Chine, Murdoch s'attira les foudres des autorités de Pékin. Alors afin de contrecarrer les projets d'expansion de l'australien, le gouvernement chinois fit voter une loi interdisant non seulement l'acquisition de paraboles dans le pays, mais aussi la publicité pour des services de télévision par satellite étrangers dans les journaux nationaux. Parallèlement, une politique de développement de la télévision par câble fut lancée à travers le pays, ce qui permettait à la fois de proposer une offre médiatique importante, à très bas prix, tout en conservant le contrôle des émissions. Cela eu pour conséquence de rendre l'offre de télévision par satellite bien moins intéressante. La tentation de se procurer clandestinement une parabole fut donc fortement réduite, *in* CURTIN (M.), *Murdoch's dilemma, or 'What's the price of TV in China?'*, *Media, Culture & Society*, 2005, Vol.27, n°2, pp.159-160.

## C- Les nouveaux prédateurs de la liberté de la presse issus de la société civile

Les menaces asymétriques et criminelles apparaissent désormais comme des facteurs nouveaux de nuisance à la liberté d'expression. Ils peuvent parfois le faire à l'encontre des intérêts des Etats, avec pour objectif de semer le trouble de l'opinion publique et de déstabiliser le régime. Ou bien, ils peuvent aussi agir avec la bénédiction de pouvoirs publics peu regardants. Le problème de la lutte contre ces nouveaux vecteurs portant atteinte aux libertés fondamentales réside dans le fait que s'il est possible de faire entendre raison à un gouvernement pour qu'il fasse respecter les droits de la presse, il est plus délicat de le faire en s'adressant à des groupuscules terroristes ou criminels.

Robert Ménard, secrétaire général de Reporters sans Frontières, définit clairement la nouvelle situation et les nouveaux dangers auxquels doivent faire face les journalistes. Il explique notamment que le « *grand problème, aujourd'hui, découle paradoxalement de l'amélioration générale du climat. Toutes les organisations de droits de l'homme sont nées dans une problématique d'opposition aux régimes communistes de l'Est ou aux régimes dictatoriaux d'Amérique latine. Jusqu'à la chute du mur, nous nous battions contre des Etats incarnés par des ambassadeurs, des ministères à qui nous pouvions adresser nos protestations. Bon an mal an, nous avions des lieux de rencontre. Aucun Etat ne se moque totalement de l'image qu'il renvoie sur la scène internationale, et les ONG de défense des droits de l'homme ont donc été conçues comme des agences à faire de la mauvaise publicité à ces Etats. Or, aujourd'hui, notre ennemi a changé : nous devons affronter des mafias - narco-trafiquants colombiens, criminels moscovites – et des guérillas. Ce sont elles qui, la plupart du temps, enlèvent ou tuent des journalistes. Comment s'adresser aux cartels de Cali ou de Medellin ? Et comment faire pression sur la mafia russe ou sur les indépendantistes cachemiris ? Nous sommes désarmés. Il est facile de faire remarquer à un Etat qu'il ne respecte pas ses engagements internationaux, tandis que la « violence privée » ne se soumet, par définition, à aucune règle »<sup>1216</sup>.*

Certains Etats sont donc devenus si faibles face à l'émergence de groupes criminels ou terroristes qu'ils ne peuvent plus assurer la protection des journalistes. Cela signifie aura pour

---

<sup>1216</sup> MENARD (R.), *op.cit.*, p.155.

conséquence à terme une prise de contrôle non négligeable des mafias ou autres groupes criminels sur la ligne éditoriale de la presse, sur l'influence de l'opinion publique et donc sur le futur paysage politique démocratiquement élu. On peut imaginer les conséquences en termes de relations internationales, notamment entre les pays désireux de combattre les phénomènes criminels et ceux élus grâce au soutien de tels groupes et bénéficiant *de facto* des moyens de l'Etat pour poursuivre leurs activités et en profiter pour davantage encore museler toute dissidence. Ces régimes deviendraient par conséquent des dictatures en puissance, créant par la même de nouvelles tensions sur la scène mondiale.

Cette analyse préoccupante ne doit cependant pas éluder le fait que les démocraties, à ce jour plus ou moins à l'abri de telles dérives criminelles d'envergure, n'ont pas vocation à être éternellement épargnées par ces atteintes asymétriques aux libertés. En Espagne, une centaine de journalistes menacés par les activistes de l'organisation séparatiste basque doivent vivre en permanence sous protection policière. En Italie, en Corse, la montée en puissance de véritables mafias locales au sens sicilien du terme, c'est-à-dire structurées, hiérarchisées, implantées localement, bénéficiant de relais politiques et gangrenant petit à petit l'économie locale, pèse de fait sur le traitement de l'actualité politique et économique locale.

## §2- La réalité des politiques restrictives de la liberté de la presse

Les territoires garantissant une véritable liberté à la presse sont de plus en plus rares et se concentrent *grosso modo* sur le continent américain (à l'exception de Cuba, de la Colombie et du Venezuela), l'Europe de l'Ouest et du Nord, Israël, l'Australie et la Nouvelle Zélande, c'est-à-dire dans les zones où la démocratie de type occidentale est la plus implantée, ce qui n'empêche pas certains particularismes évoqués plus haut.

En dehors de ces territoires, sans compter les zones de conflits qui se transforment en chaos pour la profession journalistique et l'ensemble des médias, point de salut. Le bilan établi annuellement par l'ONG *Reporters sans Frontières* est accablant et s'aggrave un peu plus à chaque échéance. Depuis 2002, le nombre de journalistes tués dans le cadre de leurs

fonctions a augmenté de 244%. En 2007, l'année la plus meurtrière depuis 1994<sup>1217</sup>, 86 d'entre eux ont été tués dans l'exercice de leur profession ou pour avoir exprimé une opinion divergente<sup>1218</sup>, contre 85 en 2006<sup>1219</sup>. L'Irak demeure depuis 2003 et le déclenchement de la deuxième guerre, la zone la plus dangereuse avec 47 tués en 2007, soit plus de la moitié de l'ensemble des reporters tués, essentiellement du fait de groupes armés affiliés à la guérilla. Suivent la Somalie avec 8 tués et le Pakistan et 6 victimes. Toujours en Orient, le Liban, dans un contexte très tendu avec le voisin syrien, a également connu une période noire depuis 2005. Deux des plus importants membres de la communauté médiatique libanaise, le journaliste Samir Kassi et le patron de presse Gebrane Tuéni, ont été assassinés, et une autre présentatrice de la chaîne de télévision *LBC* ayant échappé à un attentat à la voiture piégée.

Bien que moins radicales, mais tout aussi dures et nuisibles, d'autres mesures à l'encontre des médias sont régulièrement mises en œuvre : arrestations, emprisonnements<sup>1220</sup>, agressions, menaces, censure, poursuites judiciaires systématiques avec demande de lourdes peines pécuniaires. Cela étant, les journalistes un peu trop indépendants ou libres d'esprit victimes de ces atteintes sur ordre de leur propre gouvernement ne sont pas les seuls à pouvoir se plaindre de tels agissements. Les reporters étrangers ne sont pas à l'abri. Mais ils sont mis en danger de façon plus subtile car il ne s'agit théoriquement pas de leur porter directement atteinte mais plutôt de les empêcher tout simplement d'être physiquement présents dans le pays, ou quand ils y sont déjà, de les raccompagner aux frontières. Car l'Etat d'accueil dispose d'une compétence discrétionnaire en la matière. Normalement soumis au régime de droit commun des étrangers en vigueur dans chaque pays, les journalistes bénéficient d'une sorte de statut spécifique du fait de leur profession. Les accréditations dont ils bénéficient, c'est-à-dire le plus souvent un permis de séjour et de travail, sont généralement accordées les ministères des affaires étrangères par l'intermédiaire des services de presse et d'information des ambassades du pays dans lequel ils demandent à séjourner. Cela facilite la procédure de

---

<sup>1217</sup> Près de 106 tués avaient alors été dénombrés, dont la moitié au Rwanda.

<sup>1218</sup> 27 journalistes ont été tués au Maghreb et au Moyen-Orient, 17 en Asie, 7 en Europe et dans l'ancienne URSS, 7 dans les Amériques et 5 en Afrique.

<sup>1219</sup> Consulté sur <http://www.rsf.org>.

<sup>1220</sup> Selon les données de RSF, près de 126 journalistes et 70 cyberdissidents étaient emprisonnés dans le monde au 1<sup>er</sup> janvier 2006. La Chine, Cuba, l'Éthiopie, Érythrée et la Birmanie recensent le plus grand nombre de journalistes placés en détention. S'y ajoutent le Vietnam, l'Iran et la Syrie pour les cyberdissidents.

résidence pour le journaliste, tout en facilitant leur contrôle par le pays d'accueil. Cette compétence discrétionnaire vaut tant pour l'accueil que pour l'expulsion éventuelle. Mais dans ce dernier cas, des problèmes politiques risquent d'apparaître et des mesures de rétorsion peuvent être prises en guise de réciprocité, à l'instar de ce qui arrive avec les diplomates déclarés *persona non grata*.

Le statut des correspondants en temps de paix n'existe pas en tant que tel et relève davantage du principe de liberté de l'information tel qu'édicte par le droit international, et cela d'autant plus aujourd'hui que les régimes communistes, qui rejetaient ce principe en bloc lors des négociations internationales, ont quasiment tous disparu depuis, à l'exception notoire de la Chine et de Cuba. Mais ce principe de liberté de circulation de l'information n'est pas universellement reconnu, loin de là. Et à défaut de se méfier de l'invasion d'armées étrangères, beaucoup de régimes voient d'un très mauvais œil la venue de journalistes étrangers, même en temps de paix, et surtout lorsqu'ils sont présents pendant une longue période, en tant que correspondants permanents.

Certes, la corruption aidant, les régimes les plus fermés tendent à laisser passer quelques reporters. Mais leur liberté de circulation est alors très restreinte, voire inexistante<sup>1221</sup>. C'est ainsi que par exemple le régime irakien de Saddam Hussein n'empêchait pas vraiment les journalistes d'entrer dans le pays. Une journaliste de la chaîne britannique *Chanel Four*, Lindsay Hilsum, avait expliqué comment il était possible de contourner les restrictions officielles : « *Pour rester en Irak, il fallait plaire aux fonctionnaires du ministère de l'Information, chargés du renouvellement de nos visas. On pouvait rester seulement deux semaines à chaque fois. Pour avoir ces visas, il fallait très souvent payer. On peut dire qu'aucun journaliste n'est entré normalement en Irak. Tous ont dû payer cent dollars environ. Certains offraient aussi de petits cadeaux* »<sup>1222</sup>. Cela n'empêchait pas une surveillance permanente de leurs déplacements et de leurs reportages, qu'ils fussent diffusés sur Internet ou

---

<sup>1221</sup> Rappelons *a contrario* que l'art.3 du traité de Rome consacre le principe de libre circulation des personnes dans l'ensemble de la l'Union, ce qui permet à chaque journaliste de la communauté d'aller et venir dans l'ensemble des pays membres pour y exercer ponctuellement ou plus longuement leur activité, sans qu'aucune contrainte ne puisse les en dissuader.

<sup>1222</sup> Collectif, *Irak : médias, guerre et démocratie, Actes du colloque international organisé par l'Institut Panos, op.cit.*, p.10.

grâce à l'interception des transmissions par satellite, et l'expulsion éventuelle des journalistes trop critiques. La destruction du régime de Saddam, et d'ailleurs la fin de la guerre froide, auraient pu, ou auraient du faire souffler un vent de liberté et mieux garantir la protection et la liberté de circulation et d'expression des journalistes dans le monde. Les chiffres de RSF évoqués plus haut, la multiplication des conflits armés, la consolidation de régimes non démocratiques ont eu raison de cet espoir. La nouvelle Russie du début des années 1990 aurait dû se transformer progressivement en pays démocratique et protecteur de la liberté de la presse. Malgré quelques signes positifs, le pays a aujourd'hui ressuscité ses démons autoritaires, malgré une apparence démocratique. Certes pas autant qu'en Corée du Nord, le pays de la négation absolue du concept même de liberté individuelle; Mais chacun de ces pays démontre bien à quel point l'information est une donnée considérée comme stratégique par les régimes en place, et que c'est une affaire bien trop sérieuse pour être confiée à des journalistes libres et indépendants.

#### A- La reprise en main des médias dans un environnement démocratique : le cas de l'ancienne sphère soviétique

La Russie a ceci de particulier que son histoire s'est toujours déroulée sous le prisme de l'autoritarisme politique. L'époque soviétique, bien que particulièrement dure, n'en a été qu'une étape parmi d'autres. Et le système médiatique russe a toujours suivi cette logique, pour ne pas dire cette culture, sociopolitique. Alors que les médias occidentaux se sont développés sous un angle économique, plutôt que strictement politique, et ceci dans un contexte de libre concurrence entre les différents supports, le contrôle de l'expression en Russie a toujours revêtu un aspect quasi stratégique, du fait des liens très forts entre information et sphère politique. Le tsar Pierre le Grand fut ainsi à l'origine du premier journal russe, *Vedomosti*, en 1702, avec comme arrière-pensée de s'en servir comme vecteur de propagande<sup>1223</sup>. Les différentes Russie, qu'il s'agisse de la pré-révolutionnaire, de l'Union soviétique ou de l'actuelle, n'ont jamais été d'ardentes défenseuses du concept de presse libre et indépendante. Ainsi, pour en revenir aux temps de la Russie rouge, le rideau de fer et le

---

<sup>1223</sup> SIMONS (G.) & STROVSKY (D.), *Censorship in Contemporary Russian Journalism in the Age of the War Against Terrorism*, European Journal of Communication, 2006, Vol.21, n°2, p.196.

système de contrôle de l'information avaient transformé l'ensemble soviétique en un territoire idéologiquement aseptisé.

Bien que certains spécialistes, dont Bruno Drweski, maître de conférences à l'INALCO, font valoir qu'il n'existait pas à l'Est de « *censure uniforme et systématique* », ajoutant que certes, « *la censure existait, mais elle différait en fonction du niveau culturel et du statut social des citoyens. [...] L'information destinée aux masses était plus conforme à l'idéologie que celle destinées aux élites. Le journal de 19h00 était ainsi construit pour éduquer les masses, tandis que celui de 22h00, conçu pour un public plus averti et que son travail autorisait à se coucher tard, s'avérait plus élitiste. Les élites ont toujours eu accès aux informations venant de l'étranger* »<sup>1224</sup>, on ne peut nier tous les efforts du régime communiste voués non seulement à occulter au maximum les informations venant de l'Ouest, notamment en matière de brouillage des radios étrangères, mais aussi à contrôler l'information produite en URSS même. Et s'il n'est en effet pas faux que les élites pouvaient d'une façon ou d'une autre accéder à l'information occidentale, les masses étaient pour leur part formatées de façon permanente, dans un style quasi pavlovien, pour rejeter naturellement tout ce qui ne cadrerait pas avec la propagande officielle<sup>1225</sup>. Les médias soviétiques<sup>1226</sup>, soumis à la ligne éditoriale du parti communiste, par le biais des secrétaires du Comité central en charge des questions d'information, participaient à ce processus<sup>1227</sup>.

La chute du mur de Berlin a apporté de nombreuses mutations dans le paysage médiatique en Europe centrale et orientale. Un rapport du groupe américain de médias *Time-Warner* se félicitait déjà en 1990 que « *le marché des idées n'avait d'autres limites que celles*

---

<sup>1224</sup> SORBA (A-M.), *L'information incontrôlable : retour à l'Est du rideau de fer*, Regards sur l'Est, dossier n°40, avril-juin 2005, consulté sur <http://www.regard-est.com>.

<sup>1225</sup> Ce qu'elles faisaient au moins jusqu'au début des années 1970, les systèmes de brouillage ne pouvant pas filtrer toutes les émissions radio occidentales. Par la suite, selon Bruno Drweski, les russes n'étaient plus « *dupes* » des versions officielles, préférant situer la vérité « *entre les deux* », in SORBA (A-M.), *Ibid.*

<sup>1226</sup> Dont la plus connue des publications, la *Pravda*, qui était l'organe de presse du régime soviétique. Le journal distillait toutes sortes d'informations officielles du parti communiste.

<sup>1227</sup> DUQUENNE (H.), *Les journaux communistes dans la Russie post-soviétique*, Regards sur l'Est, dossier n°40, avril-juin 2005, consulté sur <http://www.regard-est.com>.



de l'imagination »<sup>1228</sup>, ce qui préfigurait l'entrée en force dans le secteur de l'information, quasi inexistant auparavant, du concept d'économie de marché dans une zone anciennement sous influence de l'économie planifiée. Ce sont les radios françaises qui arrivèrent les premières dans ces pays en créant des stations sur le modèle de ce qu'avaient été les radios libres du début des années 1980 en France. Les radios internationales, anciennes ennemies des régimes communistes, furent autorisées d'émettre depuis ces pays en modulation de fréquence. Puis les chaînes de télévision publiques européennes proposèrent de fournir, en plus de leurs capitaux et de leur expérience, leurs programmes à leurs consœurs d'Europe de l'Est. La privatisation fut la plus forte dans le secteur de la presse écrite. Les principaux groupes de médias occidentaux firent des acquisitions d'envergure jusqu'à posséder plus de la moitié de ce marché dans chaque pays.

En Russie, la Perestroïka et surtout la Glasnost de Gorbatchev avaient déjà mis fin au monopole structurel d'Etat dans le domaine de la presse. Au début des années 1990, un nouveau type de médias apparut: les journaux d'opposition tenus par les réformateurs et les libéraux, véhiculant une mentalité critique, jusqu'alors inédite en Russie. Le début des années 1990 constitua une sorte d'âge d'or de la presse libre dans un pays qui n'avait jamais réellement connu ce phénomène. Pour Henri Duquenne, chercheur au CERI de Sciences-Po, « nombreux sont ceux qui considèrent que c'est au début des années 1990 que la presse russe est la plus prospère, riche et plurielle, puisqu'elle donne alors la parole à tout le monde, et qu'il y a un large éventail de publications »<sup>1229</sup>. Dès 1996, de nombreux groupes indépendants développèrent le paysage médiatique russe. Les principaux industriels enrichis avec les privatisations de l'ère post-communiste<sup>1230</sup>, redoutant un retour au pouvoir des communistes, investirent beaucoup d'argent dans ce secteur afin d'assurer, grâce à l'influence des médias, la réélection du président Eltsine alors qu'il était devenu très impopulaire. Finalement vainqueur des élections, Eltsine se montra reconnaissant en accordant, *via* des groupes publics tels que

---

<sup>1228</sup> MATTELART (T.), *Les investissements occidentaux dans l'audiovisuel d'Europe centrale et orientale, Regards sur l'Est*, dossier n°40, avril-juin 2005, consulté sur <http://www.regard-est.com>.

<sup>1229</sup> DUQUENNE (H.), *op.cit.*

<sup>1230</sup> Boris Berezovski et Vladimir Goussinski furent de ces hommes d'affaires, le premier avec les chaînes *ORT* (anciennement *Ostankino*) et *TV6* sans oublier d'importantes publications de presse écrite dont *Nezavissimaïa Gazeta* et *Kommersant* ; le second avec le groupe *Media Most* comprenant la chaîne *NTV*, la radio *Echo* de Moscou et diverses publications.

*Gazprom*, d'importants crédits aux nouveaux acteurs médiatiques.

La présidence de Vladimir Poutine, achevée en mai 2008, a considérablement modifié la donne nouvellement démocratique laissée par Eltsine. Au point de laisser derrière elle un sentiment de retour en arrière. Le contrôle de l'information, et toutes les formes de censure<sup>1231</sup>, n'ont jamais été aussi patents sous son autorité que depuis la fin des années 1980. Le meurtre en octobre 2006 de la journaliste russe de la *Novaya Gazeta*, Anna Politkovskaya, n'a fait que constituer une étape supplémentaire et tragique de la politique russe d'affaiblissement de la liberté d'expression<sup>1232</sup>. Réputée pour enquêter sur des sujets particulièrement difficiles et sensibles vis-à-vis des autorités centrales de son pays, principalement sa couverture du conflit en Tchétchénie et du peu de cas fait des droits de l'homme dans cette région, elle a régulièrement fait l'objet de pressions et de menaces. Son opiniâtreté à faire le plus objectivement possible son travail de journaliste, et à porter un regard très critique sur la politique du Kremlin, lui a coûté la vie. Mais cet assassinat, vraisemblablement de nature politique, n'a pas été un acte isolé dans la Russie du début du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Depuis l'accession de Vladimir Poutine au pouvoir en 2000, le processus de démocratisation du système médiatique s'est arrêté, opérant même un retour vers un style plus soviétique de gestion des vecteurs d'expression par les autorités<sup>1233</sup>, notamment en ce qui concerne les chaînes de télévision. Selon les observateurs, la forte médiatisation de l'accident du sous-marin russe *Koursk*, considérée comme la déroute en direct du fleuron de la flotte

---

<sup>1231</sup>Trois formes de censures peuvent être mises en lumière. La censure a priori qui impose une relecture préventive de toute publication; la censure éditoriale qui impose aux journalistes de suivre les consignes éditoriales, pour ne pas dire politiques, de l'éditeur et du rédacteur en chef, sans qu'aucune liberté ne soit autorisée; et enfin la censure institutionnelle indirecte qui se veut plus discrète mais tout autant efficace puisqu'il s'agit de poser des obstacles infinis sur le parcours professionnel des journalistes, que ce soit en leur ôtant leurs accréditations, ou en les menaçant de licenciement tout en prenant le soin de leur expliquer que leur avenir dans ce secteur a de fortes chances d'être compromis s'ils ne suivent pas les consignes ou s'ils s'intéressent de trop près à certaines informations, que ce soit en les recueillant ou en les diffusant, *in Ibid*, p.192

<sup>1232</sup> KISELYOV (E.), *Politkovskaya Had One Aim : Tell the Truth*, The Moscow Times, 9 octobre 2006, p.8.

<sup>1233</sup> Les médias ont été victimes de la volonté de l'Etat russe de restaurer le concept soviétique de « *verticale du pouvoir* » en Russie qui suppose une « *direction centralisée et une entière soumission au système* », *in JEGO*

stratégique sous-marine russe, puis le traitement très libéral et critique du conflit tchéchène, ont incité les autorités politiques à reprendre en main un secteur devenu trop impertinent, en instaurant une démocratie dirigée et en imposant une doctrine de l'information, adoptée par le conseil national de sécurité en septembre 2000. Il en allait de la crédibilité de la nouvelle Russie et des forces militaires stratégiques que le président Poutine souhaitait rebâtir<sup>1234</sup>. L'information redevint à cette occasion un domaine stratégique et les médias furent dès lors considérés comme relevant de la sécurité nationale et censés diffuser une information jugée comme fiable.

La prise de contrôle en premier lieu des télévisions s'est expliquée par le fait qu'elles sont beaucoup plus influentes que les autres formes de médias. Certes, les journaux indépendants existent mais ils ne sont pas nombreux. Ils ne sont guère diffusés en dehors des grandes agglomérations urbaines que sont principalement Moscou et Saint-Petersbourg. En termes de tirages, et en rapport à une population de près de 150 millions d'habitants, et à l'exception de *Komsomolskaïa Pravda* tirant à 2 millions d'exemplaires, les principaux quotidiens sont peu diffusés nationalement : les *Izvestia* à 430 000 exemplaires, *Kommersant* à 115 000 et *Nezavissimaïa Gazeta* à 42 000<sup>1235</sup>. Cette faible influence de la presse écrite ne l'a pourtant pas mise à l'abri d'obstacles : assassinats de journalistes, rédacteurs en chef auditionnés par le parquet, amendes record pour diffamation à l'égard des publications les plus virulentes<sup>1236</sup>. En outre, le gouvernement s'est appuyé sur des groupes industriels dont il est l'actionnaire majoritaire pour acquérir d'influents publications. Il en a ainsi été d'*Izvestia* racheté en juin 2005 à l'homme d'affaires Vladimir Potanine, et de son groupe *Prof-Media*,

---

(M.), *Les droits de l'homme selon V. Poutine – entretien avec Sergueï Kovalev*, Politique Internationale, n°95, printemps 2002, consulté sur <http://www.politiqueinternationale.com>.

<sup>1234</sup> BONNET (F.), *La liberté de la presse en Russie est mise à mal par le pouvoir*, Le Monde, 21 septembre 2000, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1235</sup> DERMY (E.), *Le paysage médiatique en Russie : relative liberté de la presse versus vassalisation de l'audiovisuel*, Regards sur l'Est, dossier n°40, avril-juin 2005, consulté sur <http://www.regard-est.com>.

<sup>1236</sup> Notamment une amende d'un montant de 1,5 million de dollars infligée à l'encontre de l'hebdomadaire *Novaïa Gazeta* en février 2002 qui avait publié plusieurs enquêtes sur la corruption des juges ou de chefs d'entreprise proches du pouvoir, in NOUGAYREDE (N.), *En Russie, la mise au pas des médias se poursuit sous Poutine*, Le Monde, 1<sup>er</sup> avril 2002, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

par la filiale médias de *Gazprom*<sup>1237</sup>, devenu de facto le premier groupe de presse russe. Mais aussi de ceux cités précédemment, repris à Berezovski aujourd'hui en exil.

Globalement, il apparaît que la télévision reste le média le plus consommé en Russie, et donc le plus important en termes d'influence<sup>1238</sup>. La première cible de Vladimir Poutine fut donc le groupe de médias *Media Most* dirigé par Vladimir Goussinski, alors aussi propriétaire de la chaîne de télévision *NTV*, une des plus importantes chaînes privées russes à cette époque. Condamné à l'exil, l'oligarque ne put empêcher le Kremlin d'installer par la force<sup>1239</sup> en avril 2001 ses pions à la direction de la chaîne en imposant sa prise de contrôle par le groupe *Gazprom*, un géant de l'énergie contrôlé par l'Etat russe<sup>1240</sup>, mais aussi le principal créancier de la chaîne<sup>1241</sup>. Ce fut ensuite le tour de la chaîne *TV6*, propriété d'un autre oligarque, Boris Berezovski, lui aussi en exil, d'être reprise en main en mars 2002. Enfin, une des rares stations de radio encore indépendante et critique envers le gouvernement russe, *radio Echo*, fut transformée en radio d'Etat après l'attribution à *Gazprom* des parts nécessaires pour atteindre la majorité par une décision d'un tribunal de Moscou<sup>1242</sup>.

En plus de ces prises de contrôle financières, le pouvoir a aussi beaucoup misé sur l'autocensure des journalistes. Poutine, persuadé de l'impossibilité de la restauration d'un système de type soviétique, d'une censure érigée en doctrine officielle ou encore d'un blocage des informations provenant de l'étranger, savait qu'il pouvait néanmoins construire un système proche de la démocratie dirigée, dans lequel les médias et les journalistes seraient sous contrôle. Un ancien député à la Douma, Sergueï Kovalev, observa à ce titre que « *nous*

---

<sup>1237</sup> AFP, *En Russie, Gazprom renforce son empire médiatique avec le quotidien « Izvestia »*, Le Monde, 3 juin 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1238</sup> Les chaînes de télévision nationales russes sont *RTR* (chaîne d'Etat), *ORT*, *TV6* et *NTV* (sous le contrôle ou l'influence de l'Etat par le biais de groupes industriels publics).

<sup>1239</sup> BONNET (F.), *La nouvelle direction de la chaîne russe NTV s'installe en force*, Le Monde, 15 avril 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1240</sup> Depuis 2003, des contrôleurs internes sont chargés de préalablement visualiser tous les reportages politiques et de rapporter tous les éléments susceptibles de porter atteinte au Kremlin, in MILLOT (L.), *NTV, l'illusion critique de la télé russe*, Libération, 12 mars 2004, consulté sur <http://www.libe.com>.

<sup>1241</sup> NIVAT (A.) entretien avec, *L'information au cœur des enjeux politiques en Russie*, La revue internationale et stratégique, n°43, automne 2001, p.15.

*les Russes ne sommes pas sortis tout droit du manteau de Gogol, comme disent nos écrivains, mais de celui de Staline. Nous portons tous la peur en nous. C'est pourquoi il n'est pas utile de restaurer le Goulag. Voyez, ces dernières années, combien de militants écologistes ont été jugés : Vil Mirzoïanov, Alexander Nikitine, Grigori Pasko. Pensez-vous qu'ils seront nombreux, à l'avenir, à protester ? [...] La « surveillance » au sens soviétique du terme ne s'est pas évanouie. Ce système est loin d'avoir été démantelé »<sup>1243</sup>.*

La tendance du Kremlin à renforcer sa politique autoritaire sur les médias peut s'expliquer par l'actualité géostratégique qui tend à s'emballer dans cette région du monde. La pression de l'OTAN sur les anciens pays du Pacte de Varsovie, la guerre énergétique, le retour d'une volonté russe de puissance sont autant de thématiques qui ont encouragé le pouvoir à diffuser un discours nationaliste, voire anti-occidental, notamment depuis la révolution orange ukrainienne en 2004 et ce qui est considéré comme une tentative de l'Occident de vouloir trop marquer son influence, principalement par l'intermédiaire de l'OTAN, dans l'ancienne zone d'influence russe. Les commentateurs politiques proches du Kremlin n'hésitent pas à promouvoir un discours dur destiné à « *inspirer la peur aux voisins russes [...] car sinon on cessera de respecter [la Russie] dans le monde, et [elle] cessera de se respecter [elle]-même* »<sup>1244</sup>.

Outre la Russie, les anciennes républiques soviétiques ne sont pas non plus devenues des modèles de démocraties et de transparence médiatique, qu'elles soient situées en Asie ou en Europe. L'Ukraine, avant la Révolution orange de 2004 renversant l'autoritaire et prorusse président Leonid Kuchma, était accusée de museler la presse. Les équipes du président et son ministre de l'information Serhiy Vasilyev avaient notamment pour habitude d'envoyer de façon hebdomadaire des directives sous forme de *temniki*, c'est-à-dire des listes thématiques de sujets à couvrir et la façon de les traiter, à l'ensemble des médias du pays, sans oublier de commanditer des agressions ou des meurtres de journalistes, dont celui du directeur de

---

<sup>1242</sup> BONNET (F.), *Le Kremlin prend le contrôle de la radio indépendante Echo de Moscou*, Le Monde, 7 juillet 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1243</sup> JEGO (M.), *Les droits de l'homme selon V. Poutine – entretien avec Sergueï Kovalev*, op.cit.

<sup>1244</sup> NOUGAYREDE (N.), *Le Kremlin favorise la diffusion d'un discours nationaliste et anti-occidental en Russie*, Le Monde, 17 mars 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

l'agence de presse financière *Ukraine News*, Mikhaïlo Kolomiets<sup>1245</sup>.

Dans la zone européenne de l'ex URSS, c'est au Belarus que la situation est la préoccupante pour la liberté de la presse, et pour les libertés fondamentales en général. Le soutien affiché par les autorités russes à ce dernier bastion stalinien de l'ancien empire soviétique marque cette volonté de la Russie de ne pas laisser tomber la profondeur stratégique que constitue le Belarus, l'Ukraine ayant été plus ou moins perdue et ralliée à l'Occident. Le titre d'un des journaux proche du président biélorusse Aleksandr Loukachenko annonce clairement le type de régime mis en place : « La Biélorussie soviétique ». Qualifié par les américains de dernier dictateur d'Europe, Loukachenko a depuis 2003, à l'image de la maison mère russe, mis au pas l'ensemble des médias du pays, en utilisant les mêmes méthodes agressives (meurtres, agressions) que dans les autres « démocraties dirigées », puisqu'en dépit de la situation biélorusse, des élections y sont organisées. Mais leur issue ne fait généralement aucun doute. Les rapports de RSF sont accablants. Selon l'ONG, ce régime fait tout « *pour réduire au silence les médias indépendants et contrôler entièrement l'information qui circule dans le pays* »<sup>1246</sup>. Les techniques utilisées jouent autant sur la peur que sur l'utilisation de mesures administratives.

Ainsi, l'Etat dispose-t-il du monopole de fabrication et de distribution de la presse écrite. S'il souhaite écarter tel ou tel journal, il suffit aux entreprises d'Etat concernées de dénoncer de façon unilatérale et immédiate les contrats les liant aux publications, puis de faire pression pour interdire aux annonceurs d'y intégrer des publicités. A cela s'ajoutent les classiques poursuites judiciaires, les condamnations pécuniaires destinées à plomber définitivement les comptes, ou la multiplication de fortes subventions accordées exclusivement aux journaux d'Etat qui peuvent de fait démultiplier leurs tirages et donc concurrencer de façon inégale les autres publications<sup>1247</sup>. La presse étrangère est quasiment introuvable, à l'exception de quelques journaux russes, dont *Izvestia* et *Komsomolskaya*

---

<sup>1245</sup> BIRD (M.), *No News is Bad News*, Time, 23 décembre 2002, pp.34-35.

<sup>1246</sup> ARKI (A.), *Belarus : l'acharnement contre les médias érigé en système*, Enquêtes de Reporters sans frontières, Paris, mars 2006, consulté sur <http://www.rsf.org>.

<sup>1247</sup> RSF indique qu'en 2005, 13 publications indépendantes ont été exclues du catalogue des abonnements gérés par la poste nationale. D'autres journaux sont interdits de kiosques, ces derniers étant contrôlés par l'Etat. Il en resterait encore deux en vente, mais leur poids est trop faible face à la forte diffusion des journaux sous contrôle.

*Pravda*. Comme en Russie, la télévision demeure un secteur stratégique pour le régime. Pour le président Loukachenko, elle représente « *le maillon principal du travail idéologique et ne sortira pas du contrôle de l'Etat* »<sup>1248</sup>. C'est pourquoi il est le seul à faire l'objet de reportages et tous ses discours officiels y sont diffusés, notamment sur la première chaîne *BT*, mais aussi sur les deux autres chaînes hertziennes, *LAD* et *STV*. En outre, deux chaînes russes sont diffusées, *ORT* et *RTR* mais elles aussi font parfois l'objet de censure. Seul Internet semble encore plus ou moins protégé, ce qui n'empêche pas les sites considérés comme subversifs de faire l'objet d'attaques informatiques régulières.

L'objectif de cet acharnement sur les médias est bien d'empêcher l'opposition et la société civile de diffuser trop largement leurs idées. Certes, les vecteurs de réception de l'information sont divers et variés aujourd'hui, qu'il s'agisse de publications clandestines, des émissions en provenance de l'étranger, ou d'Internet<sup>1249</sup>. Et malgré les efforts du président Poutine pour museler une presse trop curieuse sur des sujets trop sensibles, qu'il s'agisse de questions relatives à la sécurité nationale ou à la corruption, on ne peut pas comparer la situation de la presse russe actuelle à celle de l'URRS. Car auparavant, le parti communiste et l'Etat contrôlaient absolument tous les aspects de la diffusion de l'information : l'accès aux médias, les contenus, l'autonomie des acteurs de la presse soviétique, la posture idéologique, tout était pris en main par le régime<sup>1250</sup>. Chacune des publications écrites, chacun des médias audiovisuels, étaient contrôlés par l'Etat. La propriété privée de groupes de presse était impossible. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Car malgré les conditions peu enviables dans lesquelles se développent assez souvent les activités médiatiques russes, notamment celles consacrées à l'investigation sensible d'un point de vue politique ou économique, il est

---

<sup>1248</sup> ARKI (A.), *op.cit.*

<sup>1249</sup> Internet est d'ailleurs le dernier bastion de l'espace public politique russe où souffle encore un vent de communication libre. Les mouvements d'opposition, tels que Iabloko ou SPS, peuvent s'y exprimer via des sites ou des blogs sans trop de craintes de représailles. Les partisans du parti au pouvoir, Russie Unie, après avoir observé le succès croissant de ce support, notamment chez les jeunes urbains, y sont aussi présents, ce qui donne lieu à de vifs débats politiques, à l'image de ce qui se passe dans toute réelle démocratie. Mais il est vrai que l'accès à Internet n'est encore réservé qu'à une minorité de russes, ce qui n'en fait pas encore un média de masse influent et susceptible de déstabiliser le régime.

<sup>1250</sup> BECKER (J.), *Lessons from Russia – A Neo-Authoritarian Media System*, *European Journal of Communication*, Vol.19, n°2, p.156.

beaucoup plus facile de s'exprimer aujourd'hui dans un média russe, qu'il s'agisse de la société civile ou de l'opposition politique. En Russie contemporaine, on est donc loin du totalitarisme médiatique soviétique d'antan<sup>1251</sup>. Ce qui ne semble pas être le cas en Corée du Nord, première au classement des Etats liberticides, et dernier Etat encore considéré comme strictement stalinien. L'information indépendante, pour ne pas dire l'information en général, à l'exception des messages officiels et ceux louant en permanence la personnalité du dirigeant Kim Jong-Il, y est totalement inexistante.

## B- La négation totale et absolue de l'idée de liberté : le cas de la République démocratique et populaire de Corée du Nord

Quelles que soient les images satellites prises de n'importe quelle région du monde plongée dans la nuit, il est toujours possible d'y distinguer, grâce à l'éclairage public, les principales agglomérations et les routes principales. A l'exception de la Corée du Nord, systématiquement installée dans la nuit noire. Les médias locaux sont à l'image de ce constat. Quasi inexistants. Dans un pays où l'information est un concept vide de sens, il existe pourtant une école de journalisme. Mais le manuel destiné à ses étudiants est explicite. Il y est écrit que le « *grand professeur des journalistes* », c'est-à-dire le président Kim Jong-Il, « *le Cher leader est toujours auprès des journalistes et leur enseigne en détail comment résoudre les problèmes. Le Cher leader les incite à écrire d'excellents articles qui suscitent*

---

<sup>1251</sup> On est toutefois dans un système « néo-autoritaire » dans lequel le pluralisme et la critique du gouvernement, sensible sous Eltsine, ont laissé la place à une sorte de faux pluralisme dans lequel l'information sensible est sous contrôle, à l'instar des régimes espagnols et portugais de Franco et Salazar. L'autonomie des médias y est limitée, la loyauté politique y est nécessaire de la part des dirigeants de médias et de leurs employés, les médias privés y existent mais subissent de telles pressions financières (octroi ou non de subventions, taxes plus ou moins fortes et ciblées, etc.) qu'ils rentrent rapidement dans le rang, les journalistes y sont l'objet de violences physiques ou morales, la protection juridique des médias y est si faible contre les assauts des politiques, les procédures judiciaires contre les journalistes y sont fréquentes dès lors qu'ils portent atteinte à la notion très vague de sécurité nationale ou d'image du chef de l'Etat, in BECKER (J.), *Ibid*, pp.149-150. Cet ensemble de mesures de harcèlement n'a d'autre objet que de faire réfléchir les médias au contenu de leur expression de telle sorte qu'ils entrent quasi automatiquement dans une procédure d'auto censure qui incite le journaliste à se demander si tout ce qu'il écrit ou diffuse est conforme ou non à ce qui est autorisé.



*l'approbation des masses* »<sup>1252</sup>.

Dans ces conditions, une presse d'opposition n'a de fait aucune chance d'éclorre et d'exister, du fait même de ce conditionnement originel. Par conséquent, les seuls journaux disponibles<sup>1253</sup>, ainsi que l'agence de presse nationale, les télévisions nationales<sup>1254</sup> et l'unique radio nationale<sup>1255</sup> à destination des nord-coréens sont contrôlés directement par le chef de l'Etat et sa filiale politique, le parti des Travailleurs. Ils se doivent de systématiquement promouvoir les « politiques et révolutions »<sup>1256</sup> du parti, tout en mettant en valeur non seulement la personne du leader nord-coréen, mais aussi le système socialiste dans son ensemble face à ce que ce régime considère comme l'ennemi bourgeois, capitaliste et impérialiste incarné notamment par les Etats-Unis d'Amérique.

Ce qui distingue la Corée du Nord des autres dictatures, ou des autres démocraties dirigées évoquées précédemment, c'est l'absence totale d'accès à Internet. Le pays ne compte officiellement aucun fournisseur d'accès au réseau et donc aucun internaute, à l'exception sans doute des apparatchiks du régime qui peuvent se connecter *via* le satellite ou par le biais des communications internationales avec la Chine ou le Japon. Cela contraste dramatiquement avec le voisin du Sud qui est un des pays les plus avancés au monde dans le domaine des télécommunications et donc de l'accès à l'information. L'inexistence d'un réseau en Corée du Nord est en outre renforcée par le manque critique d'infrastructures de toutes sortes : le réseau électrique est dans état lamentable, le réseau des télécommunications est très faible, et

---

<sup>1252</sup> RSF, *Rapport annuel 2006 – Asie – Corée du Nord*, 2006, Paris, p.69.

<sup>1253</sup> Trois journaux nationaux (dont le plus important est le *Rodong Shinmum*) et onze régionaux.

<sup>1254</sup> Elles sont au nombre de trois et forment le vecteur de propagande le plus efficace pour le régime. Les télévisions, à l'instar des récepteurs radio, sont manufacturées de sorte qu'aucune autre chaîne ne puisse être captée par les nord-coréens.

<sup>1255</sup> *Radio Pyongyang*, devenue depuis *Korean Central Broadcasting Station*, propose un programme très particulière à ses auditeurs. Une étude sud-coréenne a établi que *grosso modo* 35% de sa programmation est destinée à louer la personne du chef de l'Etat, 29% à encourager les travailleurs à un labeur encore plus intense, 17% à expliquer une philosophie locale, le *Juche*, prônant l'auto responsabilité et 12% à évoquer les prétendues souffrances du voisin septentrional. D'autres radios sont émises depuis la Corée du Nord mais elles sont exclusivement destinées aux auditeurs de Corée du Sud. Certaines d'entre elles se cachent derrière des apparences de radios clandestines du Sud, employant même des annonceurs du Sud, défecteurs ou prisonniers, afin de diffuser des messages critiques du régime de Séoul.

<sup>1256</sup> Freedom House Project, *North Korea Freedom Watch*, 18 mai 2006, p.2.

l'équipement informatique est quasi inexistant, en dehors des sphères gouvernementales et des milieux scolaires et universitaires<sup>1257</sup>. Malgré ce rejet de la société de l'information par les dirigeants nord-coréens, et cette volonté de maintenir la population civile dans la pénombre la plus profonde, le régime de Pyongyang ne rechigne pas à faire un usage du réseau à des fins de propagande externe, notamment grâce à quelques sites hébergés à l'étranger, notamment au Japon et en Chine<sup>1258</sup>. Mais à l'exception des observateurs et autres spécialistes en géopolitique, il n'est pas difficile d'imaginer le peu d'audience et le peu d'impact que peuvent avoir ces sites à l'étranger.

Ainsi que l'ont montré les développements tout au long de ce chapitre, les méthodes destructrices de la liberté d'expression et du droit à l'information sont nombreuses, variées et mises en œuvre de façon permanente à travers le monde. Bien qu'il y ait une tendance à pratiquer cette chasse aux expressions dissidentes au sein de régimes plutôt autoritaires et fermés, c'est-à-dire dans une grande majorité de pays siégeant aux Nations Unies, les démocraties ne sont pas non plus à l'abri de telles méthodes, les circonstances du moment dictant le plus souvent le style de gouvernance à adopter. Cela étant, l'évolution démocratique ayant néanmoins fait son œuvre dans un certain nombre d'Etats, occidentaux pour la plupart, des méthodes plus souples ont été mises sur pied afin de conserver une réalité, ou en tout cas un sentiment, de liberté de communication, tout en essayant de malgré tout garder un minimum de contrôle sur les flux d'information à destination de territoires plus ou moins ciblés.

---

<sup>1257</sup> HACHIGIAN (N.), *op.cit.*, p.44. Malgré l'absence d'Internet dans le pays, il existe un Intranet, le « Kwang Myong Network » connectant la plupart des centres de recherche et des institutions gouvernementales, universitaires et industrielles entre eux.

<sup>1258</sup> Dont le site de l'agence de presse nationale, KCNA, *Korean Central News Agency* (<http://www.kcna.co.jp>).

## **Chapitre II – Les méthodes constructives**

La force de l'idéal démocratique, et des valeurs qui l'accompagnent, réside dans le souci permanent de la recherche de solutions équilibrées et acceptables pour les individus dès lors que l'Etat de droit qui le met en œuvre estime que son intégrité est touchée ou susceptible de l'être. Les solutions les plus radicales sont généralement les plus faciles à mettre en œuvre car elles reposent sur le principe de l'interdiction ou de la destruction. Il est bien plus subtil, et par conséquent plus compliqué, d'imaginer des voies différentes qui, sans donner l'impression de bafouer des principes fondamentaux inhérents à la personne humaine, permettent à l'Etat de conserver un minimum de maîtrise, et non pas de contrôle, de sa souveraineté et des flux médiatiques qui sont diffusés à destination de son territoire afin qu'ils respectent un minimum de règles dont une société démocratique est en droit de demander le respect, sans porter atteinte à sa nature même. Il en va de même à l'égard des autres sphères culturelles. Les dénigrer ou interdire leur accès serait la plus facile des solutions. Mais construire une approche multiculturelle fondée sur une offre multiple, bien que devant relever d'innombrables défis tant en termes de proposition de contenus attractifs et compréhensibles, que d'une diffusion la plus large possible, reflète une volonté politique de ne pas laisser la fatalité de comprendre et de percevoir le monde selon un angle unique, et particulièrement anglo-saxon. Malgré la complexité d'une telle initiative, c'est pourtant ce que de nombreux pays ont tenté d'initier, sans esprit de revanche, mais au contraire avec le sentiment de contribuer à l'éloge et à la promotion des différences, qui sont autant de richesses pour l'humanité.

### **Section 1 – La maîtrise des flux audiovisuels**

Quels que soient les contextes politiques, historiques, sociologiques ou économiques, les interdits finissent souvent par être contournés ou enterrés. C'est une question de temps et

de révolution des mentalités. Manifestement, le temps n'avance pas partout de la même façon puisque les autoritarismes vis-à-vis de l'information et de la connaissance sont encore très actifs à travers le monde. Là où ils le sont moins, voire inexistants, la maîtrise des flux s'est faite de façon plus constructive, c'est-à-dire non pas en érigeant des murs d'interdictions mais en élaborant des méthodes plus acceptables dans un système démocratique et libre. Certes, la question de la légitimité de telles méthodes d'encadrement dans le cadre de sociétés prétendument libérales semble pertinente. Mais la notion de liberté ne saurait être entendue dans une acception absolue, en tout cas en Europe, mais davantage dans un esprit de responsabilisation des uns et des autres.

Les nouvelles technologies de l'information ont renforcé cette faculté de pénétration des espaces nationaux par des vecteurs d'information extérieurs. Que ce soit directement, par l'intermédiaire du satellite ou d'Internet, ou indirectement par la distribution et la programmation locale d'œuvres étrangères. La libéralisation de l'économie et sa globalisation conséquente, la circulation facilitée des capitaux à l'échelle internationale, la montée en puissance de quelques acteurs économiques multinationaux diffusant de plus en plus de programmes uniformisés à travers le monde, et donc le risque de colonisation des esprits par des programmes issus d'un même système de pensée, notamment anglo-saxon, ont mis en danger les créations nationales. C'est pourquoi des barrages se sont élevés face à la libéralisation de tous les pans de l'économie. Cela a ainsi donné naissance, dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), symbole institutionnel de la globalisation des échanges et des économies, au concept d'exception culturelle. Malgré son apparente forme protectionniste et anticoncurrentielle, il peut toutefois être considéré qu'il s'agit ici d'un moyen constructif de maîtrise des flux du fait de la possibilité qu'il donne aux marchés nationaux de se protéger, de ne pas être définitivement anéantis par les seules créations étrangères, et surtout à défendre ce qu'il y a sans doute de plus précieux dans un pays, c'est-à-dire son héritage culturel, tout en poursuivant l'objectif de la diversité culturelle.

Cette maîtrise des flux suppose donc un certain nombre de mécanismes régulateurs et protecteurs. A l'évidence, certains d'entre eux ne pourront pas toujours s'avérer efficaces<sup>1259</sup>

---

<sup>1259</sup> Le sociologue Manuel Castells évoque même à ce titre une « bataille perdue » des Etats face aux évolutions techniques, in THOMAS (J.), GRAINGER (G.), KOOMEN (K.) & VAN VLIET (R.), *Responsabilités gouvernementales*, UNESCO, *Rapport mondial sur la communication et l'information*, op.cit., p.128.

mais leur existence montre combien les Etats souhaitent continuer à jouer un rôle dans le maelström médiatique mondial.

## §1- Le rôle protecteur du CSA en France

Depuis le début des années 1980, la fin du monopole de l'audiovisuel public, l'apparition d'acteurs privés dans l'ensemble européen, la privatisation d'acteurs publics et la tendance générale à la libéralisation des esprits et de l'environnement économique<sup>1260</sup>, ont poussé la plupart des Etats européens à limiter leurs interventions et leurs participations dans ce domaine, sans toutefois s'en désengager totalement. Ainsi, si l'Etat n'est plus chargé de contrôler directement le secteur des médias<sup>1261</sup>, les pouvoirs publics, c'est-à-dire le Parlement<sup>1262</sup> et l'exécutif<sup>1263</sup>, sans oublier d'autres instances administratives y contribuent

---

<sup>1260</sup> La Cour de Justice des Communautés européennes, dans l'arrêt Sacchi (CJCE, 30 avril 1974), définit pour la première fois les programmes audiovisuels comme faisant partie intégrante de la catégorie des services (« *en l'absence de dispositions expresses contraires du traité, une émission de télévision doit être considérée comme une prestation de services* ») et relevant donc des principes libéraux du traité de Rome, régissant les règles inhérentes à la libre circulation des personnes, capitaux, marchandises et services. Cette jurisprudence aboutira par la suite à l'harmonisation des législations nationales dans le domaine audiovisuel à travers la directive « Télévision sans frontières ».

<sup>1261</sup> L'Etat est néanmoins directement responsable de la définition des missions des médias audiovisuels publics, notamment par le biais de leur cahier des charges.

<sup>1262</sup> Une importante décision du Conseil constitutionnel (CC, 19 mars 1964) affirma très clairement les prérogatives du Parlement en matière de régulation du secteur audiovisuel. Auparavant, seul le gouvernement détenait un monopole normatif en la matière, afin notamment d'en définir son cadre organisationnel et fonctionnel. Cette décision fut prise au motif que l'art.34 de la Constitution « *a réservé à la loi la fixation des règles concernant les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques* », l'audiovisuel appartenant selon le Conseil à la matière des libertés publiques.

<sup>1263</sup> C'est-à-dire le Président de la République du fait de son pouvoir de nomination de trois des neuf membres du CSA et de la possibilité qu'il a d'apparaître à l'antenne en cas de nécessité, et le gouvernement du fait de son « rôle central » tel que le définit le Professeur Debbasch : « *toutes les lois intervenues depuis 1964 en matière de communication audiovisuelle trouvent leur origine dans des projets et non des propositions de loi* », in DEBBASCH (C.), ISAR (H.) & AGOSTINELLI (X.), *Droit de la communication*, Dalloz, Paris, 1<sup>ère</sup> édition, 2002, p.91. De fait, la loi de septembre 1986 confère au gouvernement un certain nombre de compétences normatives ou de nomination et met à sa disposition une structure placée un temps sous l'autorité du Premier ministre, et rattachée depuis avril 2008 au ministère de la Culture et de la Communication, la Direction du

malgré tout encore par le biais de dispositifs juridiques qu'ils ont élaborés par la voie législative ou réglementaire<sup>1264</sup>. C'est ainsi qu'a été mis sur pied en France un organisme de régulation de l'activité audiovisuelle afin d'encadrer le fonctionnement des acteurs publics ou privés du paysage audiovisuel national. Malgré son statut d'autorité administrative<sup>1265</sup>, cet organisme bénéficie, d'une réelle indépendance vis-à-vis de l'Etat et dispose d'un certain nombre de prérogatives<sup>1266</sup>.

## A- Les prérogatives de régulation du CSA face aux flux audiovisuels étrangers

En France, les aspects juridiques relatifs au secteur audiovisuel sont gouvernés par la loi, plusieurs fois amendée<sup>1267</sup>, du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication<sup>1268</sup>. Parmi d'autres innovations, cette loi a contribué à créer un système

---

Développement des médias. Dotée d'un budget annuel d'environ 400 millions d'euros, sa fonction est de préparer les futurs cadres normatifs en matière de communication audiovisuelle. En outre, le gouvernement, et notamment le ministère de l'Industrie, contrôle très largement, du fait de leur nature stratégique, les aspects techniques de l'audiovisuel (qu'il s'agisse des normes techniques ou la spécification des bandes de fréquences que le CSA peut octroyer aux différents opérateurs).

<sup>1264</sup> Il se pourrait toutefois que les modalités de nomination du président de *France Télévisions* changent, puisque le Président français Sarkozy a souhaité que ce ne soit plus le CSA mais l'exécutif, dans le cadre du Conseil des ministres, qui nomme le titulaire de cette fonction à l'avenir, le CSA ne gardant qu'un rôle symbolique de validation, in LEPARMENTIER (A.), PSENNY (D.) & ROGER (P.), *L'idée de nommer en conseil des ministres le président de France Télévisions suscite un tollé*, Le Monde, 26 juin 2008, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1265</sup> Certains observateurs, dont le conseiller d'Etat Guy Braibant et le Professeur Francis Balle, réfutent cependant l'appellation « autorité administrative indépendante » du fait de l'incompatibilité de ces termes. Ils préfèrent évoquer une autorité régulatrice indépendante, in BALLE (F.), *op.cit.*, p.431.

<sup>1266</sup> Suivant le modèle anglo-saxon d'indépendance : la *Federal Communications Commission* (FCC) aux Etats-Unis ou l'*Independent Television Authority* (ITA) au Royaume-Uni.

<sup>1267</sup> Notamment pour faire face aux évolutions technologiques ou à l'internationalisation des entreprises de médias. Par exemple, en 1994, les seuils de concentration ont été relevés et en 2000, des dispositions juridiques ont été prises concernant la diffusion par satellite.

<sup>1268</sup> Les objectifs de la réforme de 1986 étaient principalement d'assurer l'indépendance de l'information et du secteur audiovisuel vis-à-vis du pouvoir politique, tout en instaurant une réelle concurrence entre les différents

administratif indépendant de régulation<sup>1269</sup>. Il s'agit aujourd'hui du Conseil de Surveillance de l'Audiovisuel (CSA)<sup>1270</sup>, qui au fil des modifications législatives a remplacé la Commission Nationale de la communication et des libertés, succédant elle-même à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle. Le CSA se retrouve par conséquent dans le rôle de « sage » veillant à la bonne exécution du dispositif législatif et réglementaire relatif au domaine audiovisuel français. Tout en garantissant en premier lieu la liberté de la communication audiovisuelle, tel que prévu à l'article premier de la loi de 1989, l'instance indépendante de régulation est chargée de veiller de façon générale « *au caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion* »<sup>1271</sup>. A cela, s'ajoutent une multitude de compétences propres à l'organisation et au fonctionnement du secteur audiovisuel et à la qualité des programmes diffusés à la radio et à la télévision<sup>1272</sup>. Sans s'immiscer dans la ligne éditoriale de tel ou tel média, il peut s'agir de contrôler la justesse des informations diffusées, de vérifier s'ils ne portent pas atteinte à la protection de la personne et de l'enfance, ou de surveiller la réalité de la défense de la culture française par l'application de quotas de diffusion d'œuvres audiovisuelles d'origine européenne ou en langue française<sup>1273</sup>. Le cas échéant, le CSA

---

médias audiovisuels, ce qui a conduit à la privatisation de TF1, à la naissance de chaînes privées, telles que Canal + ou à l'apparition de chaînes contrôlées par des médias étrangers, notamment italiens avec La 5, *in* DEBBASCH (C.) sous la direction de, *Droit des médias*, Dalloz, Paris, 1999, p.80.

<sup>1269</sup> L'indépendance de cette instance est évoquée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi de 1989. De plus, la composition du Conseil dépend de façon égalitaire de trois sources différentes, à savoir le Président de la République, et les présidents de chacune des chambres du Parlement. Chacune de ces personnalités nomme trois conseillers pour une durée non renouvelable de six ans. De plus, leur mandat n'est ni renouvelable, ni révocable, incompatible avec tout mandat électif et tout autre emploi privé ou public.

<sup>1270</sup> Créé en tant que tel par la loi du 17 janvier 1989.

<sup>1271</sup> L'article premier de la loi du 30 septembre 1986 évoque le « *caractère pluraliste de l'expression des courants de pensée et d'opinion* ».

<sup>1272</sup> Ainsi, à ce jour, le CSA « *nomme les présidents des télévisions et radios publiques, il délivre des autorisations aux stations de radio diffusées en FM ou AM, aux télévisions locales, aux chaînes de télévision diffusées par câble, satellite, Internet, il rend des avis au gouvernement sur les projets de loi et de décrets inhérents à l'audiovisuel, il gère et attribue les fréquences destinées à la radio et à la télévision, organise les campagnes officielles radiotélévisées lors des élections, il veille au respect par l'ensemble des acteurs de l'audiovisuel des réglementations* », consulté sur <http://www.csa.fr>.

<sup>1273</sup> DAGNAUD (M.), *L'Etat et les médias*, Editions Odile Jacob, Paris, 2000, p.176.

dispose d'un relatif pouvoir de sanction<sup>1274</sup> à l'encontre des médias déviant de leurs obligations, pouvoir ayant néanmoins fait l'objet d'une interprétation *a minima* par le Conseil d'Etat, dans la mesure où il est communément admis qu'une bonne régulation se traduit le plus possible par l'application « *d'autres moyens* »<sup>1275</sup> destinés à faire appliquer les conventions existantes entre l'opérateur et le CSA, la sanction n'étant pas une conséquence obligatoire.

Tel que formulé par les jurisprudences du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'Etat<sup>1276</sup>, le CSA n'est doté que de très peu de compétences réglementaires, cantonnées dans des domaines spécifiques<sup>1277</sup>. L'autorité de régulation peut néanmoins faire valoir ses positions par le biais de divers rapports, avis consultatifs, propositions ou recommandations. Les principales compétences du Conseil relèvent donc d'un pouvoir de décision. Il est ainsi en mesure de régir le fonctionnement du paysage audiovisuel français par la négociation et l'élaboration des conventions relatives aux médias audiovisuels mais surtout par l'attribution d'autorisations d'émettre et l'attribution des fréquences de diffusion aux radios et télévisions<sup>1278</sup>. C'est-à-dire que tous les médias audiovisuels, notamment les opérateurs privés, empruntant des ondes hertziennes sur le territoire national afin de diffuser leurs programmes doivent tout d'abord en obtenir l'autorisation préalable du CSA, ce qui en fait une sorte de gardien du temple de l'audiovisuel français. Cette compétence particulière du

---

<sup>1274</sup> Il peut entre autres s'agir de sanctions financières, de suspensions ou retraits d'autorisations de diffusion.

<sup>1275</sup> CE, 6 avr. 1998, *Union syndicale de la production audiovisuelle*.

<sup>1276</sup> Principalement la décision du 17 janvier 1989 du Conseil Constitutionnel (CC, 17 janv. 1989) précisant que le CSA peut « *fixer des normes permettant de mettre en œuvre une loi, à la condition que cette habilitation ne concerne que des mesures de portée limitée, tant par leur champs d'application que par leur contenu* », et celle du Conseil d'Etat du 22 février 2000 (CE, 3 juill. 2000, *Sté civ. ARP et autres vs. CSA*) concernant le « communiqué 414 » du CSA dans lequel ce dernier pensait pouvoir réglementer l'accès des sites Internet à la publicité télévisée, alors que cela relevait d'une décision réglementaire qu'il n'avait donc pas compétence de prendre.

<sup>1277</sup> Le pouvoir réglementaire du CSA concerne notamment la détermination du cadre juridique des émissions politiques ayant lieu en période de campagnes électorales, la répartition du temps d'antenne accordé à tel ou tel formation politique, les règles relatives aux programmes de télé-achat ou encore la détermination de quotas de programmation.

<sup>1278</sup> Il s'agit ici de mettre en place les cahiers des charges des diffuseurs signifiant par exemple les quotas d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques d'origine européenne à diffuser ou à produire dans l'année.



Conseil supérieur de l'audiovisuel se traduit par la conclusion de conventions avec les opérateurs privés désireux d'émettre depuis le territoire national, et ainsi aboutir à une sorte de « *mode d'occupation privatif du domaine public de l'Etat* »<sup>1279</sup>.

Mais cette compétence est aujourd'hui mise à mal par le développement de la diffusion par satellite de programmes étrangers qui bouscule la traditionnelle gestion par les seules autorités étatiques nationales de la circulation des flux audiovisuels sur un territoire donné. Le sénateur Jean Cluzel affirmait à ce titre dès 1979 que « *la première des conséquences que l'on peut attendre de l'apparition des satellites de télévision, c'est la fin pure et simple du monopole d'Etat des télévisions nationales* »<sup>1280</sup>. En effet, non seulement le monopole public a disparu, mais le CSA peut difficilement réguler un domaine pour lequel il n'est *a priori* pas compétent, notamment si les programmes proviennent de diffuseurs étrangers, et cela même si ces médias diffusés *par* satellite sont reçus sur le territoire de compétence du CSA.

Toutes les chaînes diffusées par satellite ne sont toutefois pas totalement exemptes de la compétence du CSA. En effet, ce dernier est compétent pour délivrer les autorisations inhérentes à tous les services français de diffusion audiovisuelle par satellite qui ne reprennent pas de façon intégrale et simultanée les services déjà fournis par la voie traditionnelle des ondes hertziennes sur le territoire national. Cette autorisation nécessite la signature d'un conventionnement entre la chaîne et le CSA qui fixe non seulement les règles applicables au service<sup>1281</sup>, les obligations pesant sur l'éditeur, mais aussi les prérogatives du CSA à l'égard de la chaîne<sup>1282</sup>.

Avant la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, tous les services de télévision établis en dehors de l'espace de l'Union européenne souhaitant faire usage des capacités satellitaires de la France (c'est-à-dire par l'intermédiaire de la société *Eutelsat*) devaient, au même titre que les services français de télévision, signer une

---

<sup>1279</sup> REGOURD (S.), *Droit de la communication audiovisuelle*, PUF, Paris, 2001, p.152.

<sup>1280</sup> DEBBASCH (C.) sous la direction de, *Droit des médias*, Dalloz, Paris, 1999, p.73.

<sup>1281</sup> Règles inhérentes notamment à la publicité ou à la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

<sup>1282</sup> Consulté sur <http://www.csa.fr>.

convention avec le CSA en application de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée. Cette procédure impliquait la présentation d'un dossier contenant un certain nombre d'indications relatives au projet et à son initiateur<sup>1283</sup>. Le CSA n'avait pas de compétence liée en la matière et pouvait refuser de conclure une convention avec un service de radio ou de télévision, ainsi que l'a confirmé un arrêt du Conseil d'Etat, notamment au motif que ce service était susceptible de porter atteinte à l'ordre public<sup>1284</sup>.

La loi de du 23 janvier 2006 a changé la donne en supprimant la procédure de conventionnement<sup>1285</sup> des chaînes extra-communautaires relevant de la compétence de la France. Elle a également supprimé la procédure déclarative auprès du CSA<sup>1286</sup> des chaînes

---

<sup>1283</sup> Notamment des informations sur la composition du capital de la chaîne, la grille des programmes, les conditions de la diffusion des œuvres audiovisuelles ou cinématographiques, etc.

<sup>1284</sup> CE, 11 février 2004, *Medya TV*. En l'espèce, la chaîne communautaire *Medya TV* proche du PKK, organisation politique kurde dont une des filiales, le Comité du Kurdistan, avait été dissoute en France par un décret du 2 décembre 1993 et qui a par la suite été inscrite, le 2 mai 2002, sur la liste établie par l'UE des organisations terroristes, avait engagé, afin de se conformer au droit français de l'audiovisuel et notamment l'art.33-1 de la loi de 1986 modifiée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2000, une procédure de conventionnement auprès du CSA, soit une autorisation officielle d'émettre, alors que la chaîne diffusait ses programmes *via* la société *Eutelsat* depuis 1999. Le CSA refusa la demande au motif qu'un faisceau d'indices établissait l'existence de liens entre la station et le PKK et que de ce fait il existait des risques d'atteinte à l'ordre public. La chaîne contesta ce refus au motif que l'art.33-1 précité ne donnait pas explicitement ce droit au CSA. Mais comme le précise Julien Saint-Laurent, « une telle interprétation de la loi laisse entendre que cette autorité [...] devrait accéder à toutes les demandes. Cette analyse n'est cependant pas admissible car elle ferait du CSA une simple chambre d'enregistrement, alors même que ce dernier a une mission plus complexe : celle d'assurer la liberté de la communication audiovisuelle tout en veillant au respect d'autres principes, notamment de valeur constitutionnelle (tels que les objectifs de sauvegarde de l'ordre public », in SAINT-LAURENT (J.), *Les pouvoirs du CSA à l'égard des chaînes diffusées par satellite*, AJDA, 2004, pp.1203-1206. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a confirmé la décision du CSA car la restriction de la liberté de la communication peut justement être justifiée en matière de sauvegarde de l'ordre public (art.1<sup>er</sup> de la loi de 1986 et art.10§2 de la CEDH).

<sup>1285</sup> Le conventionnement pouvait être considéré comme un « brevet de respectabilité » alors que cela n'avait pas empêché certaines chaînes conventionnées de diffuser des propos antisémites et contraires aux lois françaises et européennes, in FAVRO (K.), *La suppression du conventionnement des chaînes satellitaires extra-communautaires : l'arme fatale contre le terrorisme !*, Légipresse, janvier/février 2006, n°228, p.18.

<sup>1286</sup> Ces chaînes étaient auparavant soumises au régime de déclaration préalable auprès du régulateur national en vertu de des art.43-6 de la loi du 30 septembre 1986 et art.28 et suivants du décret du 4 février 2002 fixant le régime applicables aux services de radio et de télé distribués par câble ou satellite.

relevant de la compétence des autres Etats membres de l'Union européenne<sup>1287</sup>. On peut toutefois se poser la question de la réelle efficacité d'une telle mesure en matière de lutte antiterroriste. Tout d'abord car les chaînes extra-communautaires concernées restent soumises aux procédures prévues par les articles 42, 42-1 et 42-10 de la loi du 30 septembre 1986<sup>1288</sup>, ce qui n'allège en rien la procédure que les députés voulaient pourtant faciliter en introduisant cet amendement, car la saisine de la justice administrative est nécessaire, et qu'en outre seul l'opérateur est susceptible d'être poursuivi, et non plus les chaînes du fait de la suppression de la procédure de conventionnement. La loi de 2006 transforme donc le CSA en contrôleur *a posteriori* des contenus diffusés par ces chaînes, et oblige de fait les distributeurs satellitaires français « *d'informer les éditeurs des services considérés du régime qui leur est applicable* »<sup>1289</sup>, tel que le précise la nouvelle loi. Mais la densité des contrôles du CSA étant fonction du niveau d'audience des chaînes<sup>1290</sup>, il est peu probable que toutes les chaînes de télévision ou les stations de radio soient surveillées de façon permanente. Cela diminue donc d'autant l'efficacité de ce contrôle. Néanmoins, la procédure de l'art.42-10 évoqué plus haut demeure un moyen non négligeable d'action du CSA face à l'illégalité de certains contenus diffusés par satellite à destination de la France.

---

<sup>1287</sup> Précisons également que dans le cadre du droit communautaire, et en vertu du principe de libre circulation des services audiovisuels gouvernant le droit interne français depuis la transposition de la directive TSF, dès lors qu'une chaîne a été autorisée à diffuser depuis le territoire d'un Etat membre et par ce même Etat, elle est susceptible d'être reçue sur les territoires des autres Etats membres sans que ces derniers ne puissent s'y opposer ou soumettre la réception à une nouvelle procédure d'autorisation (CJCE, 10 septembre 1996, *Commission des communautés européennes vs. Royaume Uni*).

<sup>1288</sup> Ces articles autorisent le CSA à prendre des mesures vis-à-vis des chaînes ne respectant pas les obligations qui leurs sont imposées, notamment les dispositions relatives au droit français et notamment aux principes évoqués à l'article premier de la loi de 1986 (respect de la dignité humaine ou sauvegarde de l'ordre public notamment): mise en demeure, sanctions en cas de non-conformité et surtout saisine par le biais du « référé audiovisuel » du président de la section contentieux du Conseil d'Etat, bras armé judiciaire du CSA, qui est seul autorisé à faire cesser la diffusion de la chaîne récalcitrante par l'opérateur satellite.

<sup>1289</sup> FAVRO (K.), *op.cit.*, p.18.

<sup>1290</sup> *Ibid.*, p.19.

## B- Le cas des chaînes extra-communautaires dans le cadre de l'affaire Al Manar

L'affaire *Al Manar* dépeint fort bien les difficultés que peuvent rencontrer les Etats en matière de régulation des programmes diffusés par satellite et provenant de l'étranger, notamment de l'espace extra-communautaire. En l'espèce, *Al Manar*<sup>1291</sup>, une chaîne de télévision libanaise proche du mouvement Hezbollah et éditée par le *Lebanese Communication Group* (LCG), avait démarré la diffusion de ses programmes sur l'ensemble du territoire européen par l'intermédiaire des satellites de l'opérateur de droit français *Eutelsat*, à la suite de l'adoption par le CSA du projet de conventionnement relatif à la diffusion de la chaîne en Europe, et à la signature de ce projet par LCG le 19 novembre 2004. Cette décision avait rapidement pris une tournure politique après que la direction de la chaîne a déclaré que *"l'accord conclu vendredi entre Al-Manar et le CSA a régularisé les relations entre les deux parties et a mis en échec les tentatives d'Israël et du lobby sioniste d'empêcher la diffusion de cette chaîne arabe en France et dans l'ensemble de l'Europe"*<sup>1292</sup>, ce qui ne présageait rien de bon quant à la poursuite de la diffusion de la station libanaise *via Eutelsat*.

Concrètement, la chaîne libanaise faisait partie d'un bouquet d'une dizaine de chaînes arabes fournies à *Eutelsat* par le groupe *Arabsat*. Elle était diffusée dans un premier temps en dehors de tout convention avec le CSA. C'est d'ailleurs ce dernier qui, au regard de la nature ouvertement antisémite de certaines des émissions diffusées, a saisi le Conseil d'Etat le 12 juillet 2004. Dans une ordonnance du 20 août 2004<sup>1293</sup>, le Conseil d'Etat a enjoint *Al Manar* de régulariser sa situation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2004 en présentant au CSA, sous peine de d'interruption de la diffusion satellitaire, un dossier de conventionnement s'engageant notamment « *à ne pas inciter à la haine, à la violence ou à la violence ou à la discrimination pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité susceptibles d'entraîner des troubles à l'ordre public, en attisant les tensions ou antagonismes entre communautés vivant*

---

<sup>1291</sup> « Le phare » en langue arabe.

<sup>1292</sup> AFP, *Le CSA autorise Al-Manar, chaîne du Hezbollah, à émettre en Europe*, Le Monde, 20 novembre 2004, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1293</sup> CE, 20 août 2004.

en Europe»<sup>1294</sup>, c'est-à-dire ce que lui reprochait le CSA avant la signature de la convention.

Les émissions incriminées n'ayant pas cessé d'être diffusées après la signature de la convention liant *Al Manar* à l'organisme français de régulation audiovisuelle, et après en avoir été averti par les organisations représentatives des juifs de France qui avaient déjà marqué leur désapprobation face à l'acceptation par le CSA du dossier de conventionnement, le Conseil des neuf sages engagea non seulement, après mise en demeure, une procédure de sanction à l'égard de la chaîne qui donna lieu à la résiliation du conventionnement, mais saisît également une nouvelle fois le Conseil d'Etat en référé afin qu'il fasse cesser sa diffusion par l'opérateur *Eutelsat*, ce qui fut ordonné par une ordonnance du 13 décembre 2004. *Al Manar* s'est retirée du bouquet dès le lendemain<sup>1295</sup>.

La régulation joue donc un rôle relativement important face aux systèmes satellitaires de diffusion directe car il ne suffit que de trois satellites géostationnaires situés à une altitude de 36 000 kms pour couvrir l'ensemble de la planète et d'une simple parabole reliée à une télévision pour recevoir les programmes diffusés, et ceci sans que théoriquement l'Etat dans lequel s'effectue la réception ne puisse véritablement jouer un vrai rôle de régulation, comme il peut le faire à l'égard de programmes nationaux diffusés par les voies hertziennes ou câblées.

*Al Manar* étant une chaîne extra-communautaire, elle ne relève théoriquement pas de la compétence de la France. Mais en raison des critères de rattachement national des opérateurs, fixés par la directive « Télévision sans frontières »<sup>1296</sup>, et *Eutelsat* constituant une « capacité satellitaire de la France »<sup>1297</sup> tel que le précise l'ordonnance du Conseil d'Etat du

---

<sup>1294</sup> Consulté sur <http://www.csa.fr>.

<sup>1295</sup> Pour des raisons techniques, *Al Manar* ne pouvait être retirée de façon individuelle du bouquet diffusé en multiplexage par *Eutelsat* (bouquet comprenant également les chaînes *Sharjah TV*, *Qatar TV*, *Saudi Arabian TV*, *Kuwait Space Channel*, *Jamahiriya Satellite Channel*, *Sudan TV*, *Oman TV*, *Egyptian Satellite Channel*). Il aurait donc fallu supprimer le signal de l'ensemble du bouquet. C'est donc pour ne pas porter atteinte à la diffusion des autres stations qu'*Al Manar* s'est retirée du bouquet à titre individuel.

<sup>1296</sup> Les articles 43-2 à 43-4 de la loi du 30 septembre 1986 transposant l'article 2 de la directive CE n°89/552 du 3 octobre 1989.

<sup>1297</sup> En effet, l'organisation intergouvernementale *Eutelsat* est devenue une société anonyme basée à Paris le 2 juillet 2001. De plus, les satellites de sa flotte ont été immatriculés par la France. C'est pourquoi l'opérateur relève de la législation française.

20 août 2004, la chaîne proche du Hezbollah est de fait soumise au droit français. Ainsi, en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 15 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, modifiée par la loi du 9 juillet 2004, la diffusion d'émissions contraires à la dignité de la personne humaine et à l'ordre public incitant à la haine raciale et religieuse, c'est-à-dire celles programmées par *Al Manar*<sup>1298</sup>, est interdite.

La question s'est avérée d'autant plus sérieuse qu'étant diffusée parfois en français sur l'ensemble du continent européen, et notamment en France, où la présence musulmane est relativement importante et où les conflits inter communautaires ayant tendance à se multiplier, notamment entre juifs et musulmans, la chaîne risquait d'envenimer une situation déjà tendue. En outre, les programmes et les propos mis en cause ayant continué à être diffusés après la signature de la convention, ils ont de fait transgressé les dispositions de la convention relatives aux principes déontologiques censés être respectés par la chaîne. Mais les dispositions du droit européen ont également été bafouées par les émissions d'*Al Manar*, et notamment l'article 22 bis de la directive TSF du 3 octobre 1989 interdisant tout propos incitant à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationaliste; et l'article 7 de la Convention européenne sur la télévision transfrontière du 5 mai 1989 interdisant les programmes susceptibles d'inciter à la haine raciale.

Contrairement à ce qu'avait pu affirmer le président du CSA dans la presse en précisant que « *la même chaîne, les mêmes horreurs, sur le satellite Astra, basé au Luxembourg, et nous ne pouvons rien faire* »<sup>1299</sup>, tous ces principes auraient dû être respectés même si le groupe LCG avait utilisé les services d'un autre opérateur européen de satellites, notamment celui du groupe luxembourgeois SES exploitant les satellites *Astra*. Cela n'aurait

---

<sup>1298</sup> Depuis sa création en 1991, la ligne éditoriale d'*Al Manar* a toujours été proche des milieux islamistes chiites intégristes et a toujours consisté à systématiquement diffuser une propagande antisioniste voire antisémite. Les inquiétudes du CSA se manifestèrent après la diffusion de deux épisodes d'un feuilleton narrant l'histoire du sionisme et mettant en scène des assassinats perpétrés par des religieux juifs à l'encontre d'un enfant chrétien dont le sang était destiné à faire du pain azyme, mais aussi d'un juif qui avait épousé une femme non juive. D'autres événements tels que la diffusion de propos antisémites lors d'une revue de presse ou la glorification des terroristes martyrs ont attiré l'attention des autorités françaises de régulation, in ACHILLEAS (P.), *La diffusion par satellite de programmes illégaux - L'affaire Al Manar*, Jurisclasseur Communication & Commerce électronique, février 2005, p.40.

<sup>1299</sup> BERETTA (E.), *Al Manar ou le Hezbollah mis au pas*, Le Point, 14 octobre 2004, p.26.

donc pas empêché la mise en application de l'article 10§2 de la CEDH autorisant la limitation de la liberté de communication en matière de sauvegarde de l'ordre public.

De plus, une action de l'Etat libanais destinée à prendre des mesures visant à interdire de telles émissions aurait dû être menée du fait de la ratification sans aucune réserve par le pays du cèdre de textes à portée universelle élaborés dans le cadre des Nations Unies, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ou la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination. Comme le précise Philippe Achilléas, directeur de l'Institut du droit de l'espace et des télécommunications, « *les Etats parties [à ces conventions] doivent prendre toutes les mesures pour condamner et faire cesser de tels agissements. Le gouvernement libanais aurait donc dû intervenir pour condamner la chaîne ou du moins infléchir sa politique éditoriale* ». Mais il précise que « *les liens étroits existants entre les dirigeants d'Al Manar et le régime en place assurent cependant une certaine tranquillité à la société éditrice* »<sup>1300</sup>, ce qui fut confirmé par une prise de position du président du Conseil national de l'audiovisuel libanais Abdel Hadi Mahfouz menaçant les médias français émettant au Liban de mesures similaires en cas d'éviction d'Al Manar du bouquet diffusé par Eutelsat.

En outre, il faut noter que la situation de la chaîne libanaise profitait avant 2004 d'un vide juridique qui empêchait toute action du CSA à l'encontre du groupe LCG en cas de non conventionnement de la chaîne auprès de l'autorité française de régulation, alors même que la station libanaise aurait dû être conventionnée en application de la directive TSF et de l'article 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée. L'organe de régulation ne pouvait donc légalement ni prononcer de sanctions administratives à l'encontre des chaînes satellitaires extra-communautaires non conventionnées diffusées sur un satellite français, ni prendre de mesures contre l'opérateur diffusant ces chaînes relevant de fait de la compétence de la France<sup>1301</sup>, ce qui n'aurait pas été le cas en cas de conventionnement effectif. Les pouvoirs publics, à la demande du CSA, ont ainsi comblé le vide en modifiant la loi de 1986 par celle du 9 juillet 2004 en accroissant les pouvoirs d'investigation et de sanction du Conseil de régulation tant à l'égard des éditeurs des chaînes satellitaires que des opérateurs les diffusant.

---

<sup>1300</sup> ACHILLEAS (P.), *op.cit.*, p.41.

<sup>1301</sup> CSA, *Diffusions illégales par satellite : les pouvoirs du Conseil vont être renforcés*, La Lettre du CSA, février 2004, n°170, consulté sur <http://www.csa.fr>.

C'est ainsi que le CSA peut désormais, en dépit de la suppression de la procédure de conventionnement depuis 2006, mettre en demeure un opérateur de réseaux satellitaires de droit français d'appliquer la législation en vigueur et de le sanctionner en cas de refus, ainsi que cela a été évoqué plus haut<sup>1302</sup>. Enfin, afin de renforcer davantage encore les mesures visant à lutter contre les contenus illégaux diffusés par satellite, un amendement a été introduit par le gouvernement modifiant le « référé audiovisuel » afin que le CSA puisse saisir le président de la section contentieuse du Conseil d'Etat de toute atteinte au « bloc de légalité audiovisuelle »<sup>1303</sup> par un opérateur et d'ordonner à ce dernier de se conformer à ses obligations. Avec l'amendement intégré dans la loi du 9 juillet 2004, et par cette procédure de « référé audiovisuel », le juge administratif peut désormais faire « *cesser la diffusion, par un opérateur satellitaire, d'un service de télévision relevant de la compétence de la France dont les programmes portent atteinte à l'un au moins des principes mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 3-1 ou 15* »<sup>1304</sup> et relevant du bloc de légalité audiovisuelle<sup>1305</sup>. Cette décision est exécutoire immédiatement et peut être assortie de mesures conservatoires ou d'astreintes. Elle forme donc en pratique le seul moyen légal de stopper la diffusion de programmes considérés comme illégaux par le biais d'un satellite relevant de la compétence de la France.

A l'étranger, des procédures similaires furent engagées à l'encontre d'*Al Manar*, notamment en Espagne lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce décida en juillet 2005 de retirer la chaîne du satellite public *Hispasat* arrosant l'Amérique latine, mais aussi en

---

<sup>1302</sup> Ce que fit le CSA en 2005, en vertu de l'article 42 de la loi de 1986, à l'encontre directement d'*Eutelsat* à qui il fut reproché de retransmettre une chaîne publique iranienne, *Sahar 1*, diffusant des émissions à caractère antisémite incitant à la haine, et donc de ne pas faire respecter les obligations de la réglementation audiovisuelle, in GOUNIN (Y.), *Les pouvoirs du CSA face aux chaînes satellitaires non conventionnées*, note sous arrêt CE ord.3 mars 2005, Société Eutelsat, AJDA, 2005, pp.838-840.

<sup>1303</sup> Il s'agit principalement des règles inhérentes à la protection de la jeunesse, de la sauvegarde de l'ordre public, de la diffusion des messages publicitaires, des quotas de diffusion d'œuvres européennes ou françaises.

<sup>1304</sup> En vertu de l'art.42-10 de la loi de 1986 modifiée par l'art.78 de la loi du 9 juillet 2004.

<sup>1305</sup> Certains observateurs évoquent néanmoins une certaine inadaptation de cette procédure vis-à-vis de la réalité diplomatique. En effet, à travers ce référé, le Conseil d'Etat se transforme, avec le CSA, en « gendarme » voire en censeur des chaînes extra-communautaire, alors que la chaîne pourra continuer à être regardée *via* d'autres systèmes satellitaires. Les autorités libanaises avaient d'ailleurs qualifié ce référé de « procès politique » fait aux chaînes, in SAINT LAURENT (J.), *Le « nouveau » référé audiovisuel à l'épreuve d'Al Manar TV*, LégiPresse, novembre 2004, n°216, p.196.



Australie lorsque la chaîne fut retirée du bouquet satellite *Tarbs*. De plus, après qu'*Al Manar* fut inscrite sur la liste des organisations terroristes par le Département d'Etat américain, son signal fut immédiatement supprimé des satellites opérant à destination de l'Amérique du Nord, notamment *Intelsat* (un opérateur enregistré à la Barbade) et *Globecast* (filiale de France Telecom)<sup>1306</sup>. En effet, l'inscription sur la « *Terrorist Exclusion List* » a pour conséquence d'empêcher l'entrée sur le territoire américain de toutes les personnes employées par la chaîne ou celles, physiques ou morales, la soutenant et donc la diffusant<sup>1307</sup>.

La limite à ce contrôle que les autorités françaises peuvent exercer sur la diffusion de programmes par satellite lorsqu'il s'agit d'un diffuseur satellitaire français, réside dans le fait que l'opérateur de satellites diffusant sur l'Europe, et donc sur la France, peut être régi par un système juridique extra-communautaire. Le retrait d'*Al Manar* du bouquet de chaînes diffusées par *Eutelsat* n'a pas empêché la chaîne d'être retransmise par des systèmes concurrents, tels que *Arabsat* ou *Nilesat*, ou même sur Internet<sup>1308</sup>. Enfin, *Al Manar* pourrait très bien s'installer dans un autre pays de l'Union européenne, d'une plus prompte bienveillance, et demander une autorisation d'émettre en vertu de l'art.2 de la directive TSF. Car une fois autorisée, il ne serait plus possible de la soumettre à de nouvelles autorisations dans d'autres pays de l'Union, sans oublier le fait qu'aucune déclaration n'est désormais requise pour les chaînes relevant d'une compétence communautaire. C'est pourquoi certains observateurs réclament une réelle coopération et une concertation européenne en matière

---

<sup>1306</sup> Cette inscription de la chaîne sur la liste des organisations terroristes fut la conséquence de l'incapacité légale de l'organisme de régulation américain, la FCC, d'exiger le retrait des bouquets satellite diffusant sur les Etats-Unis en raison du fait qu'*Al Manar* était diffusée par satellite et qu'elle n'était pas américaine.

<sup>1307</sup> JORISCH (A.) & LEVITT (M.), *Banning Hizbollah TV in America*, The Washington Institute for Near East Policy, Policy Watch, n°930, 17 décembre 2004, consulté sur <http://www.washingtoninstitute.org>.

<sup>1308</sup> Les chaînes diffusées sur Internet n'entrent pas dans la compétence du CSA. Aucun contrôle ne peut leur être opposé, à moins qu'elles ne soient incluses dans le bouquet de chaînes proposées non pas par l'Internet en tant que tel mais par l'offre ADSL proposée par les fournisseurs d'accès, à l'instar de chaînes diffusées par le câble. Dans ce cas, les fournisseurs d'accès agissent en tant que distributeurs de chaînes de télévision, et les chaînes qu'ils diffusent sont donc soumises au même régime de conventionnement évoqué plus haut.

audiovisuelle<sup>1309</sup>.

## §2- La coopération internationale en matière médiatique

Lorsque l'idée de faire la guerre à son voisin ou à son pire ennemi est passée de mode ou fait tellement de dégâts que la solution pacifique semble la seule tolérable tant par les gouvernants que par les gouvernés, la constitution d'alliances est une issue particulièrement envisageable et recommandable. A l'issue du conflit de 1940, les Français et les Allemands l'ont très vite compris. La formation et le renforcement de l'entité européenne n'y est pas étrangère. Mais le rapprochement franco-allemand s'est aussi fait à une échelle bilatérale, notamment dans le secteur des médias, avec pour arrière-pensée non dissimulée de favoriser une meilleure entente et une meilleure connaissance mutuelle entre deux peuples qui se sont très longtemps affrontés sur le terrain militaire européen. Dans d'autres cas, l'idée de coopérer dans le secteur des médias est patent, mais se situe dans une autre logique : celle de l'intégration médiatique destinée à renforcer une identité commune et ainsi à tenir tête par la voie pacifique et démocratique à la domination politique, économique et culturelle d'un système médiatique particulièrement présent. Face à la toute puissance des chaînes nord-américaines, la chaîne de télévision *Telesur* constitue ce titre un exemple non négligeable.

### A- La coopération audiovisuelle bilatérale franco-allemande à des fins culturelles

Rapprocher le plus possible les anciens ennemis voisins d'hier aura sans doute permis de ne plus reproduire les tragédies européennes du siècle dernier. C'est ainsi qu'après s'être tristement illustrés dans un conflit européen puis mondial, les nations souveraines d'Europe de l'Ouest se sont engagées dans un processus d'intégration aboutissant à une réelle interdépendance économique puis politique, sur la base d'une communauté de principes et de valeurs. Le couple franco-allemand a joué un rôle majeur dans ce processus.

---

<sup>1309</sup> GOUNIN (Y.), *Al Manar : chronique d'un imbroglio juridico-diplomatique*, note sous CE, 13 décembre 2004, *Président du CSA*, AJDA, 2005, p.206-211. Cette coopération peut notamment s'effectuer entre les divers organismes européens de régulation de l'audiovisuel.

Parier sur un rapprochement aussi rapide entre les anciens belligérants au lendemain de la guerre aurait constitué une gageure. Ce fut pourtant la volonté d'hommes peu enclins à répéter les erreurs de la guerre de 1914 dont l'issue avait contribué à approfondir davantage encore la frustration de la défaite, d'autant plus ressentie par les Allemands lors de la signature du traité de Versailles, et évoquée à maintes reprises par la propagande nazie. Il ne s'agissait donc plus d'écraser mais de reconstruire tout ce qui avait été détruit, c'est-à-dire presque tout. Certes, les Français se sont initialement méfiés de leur voisin si prompt à régulièrement envoyer ses troupes dans le pays où Dieu se sent décidément si bien<sup>1310</sup>. La « nouvelle politique allemande » du ministre des Affaires étrangères Robert Schuman changea radicalement la donne et allait dans le sens d'un rapprochement. Certainement dictée par la nécessité de s'adapter au nouveau contexte de guerre froide, la sécurité du territoire français face au nouvel adversaire soviétique se devait de construire une profondeur stratégique solide, et donc de stabiliser une République fédérale encore fragile, tout en la contrôlant. La seule solution autorisant de rétablir la souveraineté allemande consistait donc à l'intégrer dans un cadre collectif d'envergure européenne, l'empêchant ainsi de développer immédiatement une politique étrangère indépendante, ce qui avait jusqu'alors eu pour conséquence d'entraîner ses voisins dans d'importants conflits armés.

Après la constitution de la CECA puis d'un marché commun en 1957, une des étapes majeures du rapprochement franco-allemand fut incontestablement la signature du Traité de l'Élysée le 22 janvier 1963 entre le général de Gaulle et le chancelier Adenauer. Officialisant en quelque sorte la réconciliation entre les deux peuples, il posa les fondements de la paix en Europe et institua des champs de coopération spécifiques aux deux États : des rencontres bilatérales régulières entre responsables de tous niveaux, mais aussi la mise en exergue de trois domaines de coopération renforcée notamment dans les domaines de la défense, des relations étrangères, de l'éducation et de la jeunesse. En plus de la coopération en matière de défense, mais aussi dans les domaines scientifique, technologique et économique, les

---

<sup>1310</sup> Selon l'expression allemande « *Glücklich wie Gott in Frankreich* ». L'idée était alors d'empêcher la constitution d'un nouvel État ouest-allemand, de laisser en l'état la fragmentation du pays, de renforcer le traité franco-russe de 1944 et donc de maintenir l'Allemagne dans une position inconfortable entre d'un côté, les soviétiques et de l'autre, les forces alliées.

échanges dans le domaine culturel s'intensifièrent de la même façon<sup>1311</sup>.

La création dans les années 1990 d'une chaîne de télévision culturelle binationale à vocation européenne en constitue un exemple, mais cela ne fut pas la première tentative de coopération franco-allemande en matière audiovisuelle et satellitaire, car celle-ci avait déjà vu le jour au début des années 1980 lorsque fut décidée la mise en œuvre d'un programme commun de diffusion de télévision directe. C'est ainsi que le 29 avril 1980 les ministres français de l'Industrie et allemand de l'Ouest de la Recherche et de la Technologie signèrent un accord intergouvernemental, s'inscrivant dans le cadre du traité de coopération du 22 janvier 1963 et plus particulièrement de la coopération scientifique<sup>1312</sup>, visant à prévoir le développement commun de satellites permettant ce type de diffusion nouveau et révolutionnaire à l'époque. Mais ce projet s'était inscrit dans un cadre beaucoup plus large touchant aux aspects culturels et politiques du rapprochement franco-allemand, en plus de s'attacher aux aspects plus industriels afin de concurrencer les acteurs américains et japonais du secteur, alors en plein développement<sup>1313</sup>.

Certes, la coopération politique entre les deux voisins ouest-européens a facilité cette entente en matière scientifique. Mais il faut néanmoins rappeler que c'est par crainte d'une potentielle hégémonie américaine<sup>1314</sup> dans ce secteur stratégique que les Allemands, seuls dans un premier temps, puis avec les Français dès 1978, ont entrepris d'initier ce programme

---

<sup>1311</sup> La culture a été intégrée dans l'article 151 du Traité CE sur l'Union européenne comme une des compétences de la Communauté qui «*contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun*».

<sup>1312</sup> En 1967, les deux pays avaient déjà coopéré dans le domaine spatial dans le cadre du programme de télécommunications *Symphonie*.

<sup>1313</sup> COURTEIX (S.), *Les satellites de télévision directe : un programme franco-allemand*, AFDI, 1980, pp.648-649. Il faut rappeler que les premiers tests de diffusion directe, entendue comme «*un service de radiocommunication dans lequel des signaux émis ou retransmis par des stations spatiales sont destinés à être reçus directement par le public en général*» par le règlement des radiocommunications, furent réalisés au milieu des années 1970 en Inde avec des satellites américains. Il s'agissait particulièrement d'émissions à caractère éducatif.

<sup>1314</sup> Les américains, du fait de la densité de leur réseau national de diffusion hertzien, ne se sont pas réellement attachés à développer largement cette technologie, en tout cas dans un premier temps.

de recherche bilatéral et non communautaire<sup>1315</sup>. L'aspect industriel et commercial a donc joué un rôle très fort car s'il s'agissait au départ de trouver des solutions à des questions plus techniques (résorption des zones d'ombre ne bénéficiant pas de la diffusion hertzienne classique, libération de canaux hertziens, nouveaux services, accroissement de l'audience des programmes nationaux), il est rapidement apparu que cette coopération bilatérale avait un objectif commercial, facilité en cela par les capacités de lancement spatial de l'Europe grâce au programme *Ariane*.

En matière de contenus, la coopération franco-allemande ne fut pas non plus en reste, et donna lieu à la création d'une chaîne de télévision véritablement binationale. Plus connue sous l'acronyme de *ARTE*, l'« Association relative à la télévision européenne » fut fondée par le traité franco-allemand du 2 octobre 1990<sup>1316</sup>. Consacrée à la thématique culturelle, et diffusée notamment en France et en Allemagne<sup>1317</sup>, la chaîne « de service public européenne et culturelle »<sup>1318</sup> fonctionne depuis le 30 avril 1991 sous le régime du Groupement européen d'intérêt économique (GEIE) dont le siège central est à Strasbourg, mais dont les deux entités membres forment à parité égale les structures nationales du groupe, c'est-à-dire d'une part *ARTE Deutschland*, regroupant les chaînes publiques *ZDF* et *ARD*, et d'autre part la société française *ARTE France*, anciennement *la Sept-ARTE*<sup>1319</sup>, dont les actionnaires sont l'Etat

---

<sup>1315</sup> Un projet similaire avait été étudié dès 1976 dans le cadre de l'Agence spatiale européenne, sans succès, les allemands le considérant comme trop coûteux et aléatoire. La France se retira donc aussi du projet afin de mener ses propres études au niveau national.

<sup>1316</sup> A l'origine, un groupe de travail "Chaîne culturelle franco-allemande" avait été mis en place en Allemagne le 26 mars 1988 par les ministres présidents des Länder de Bade-Wurtemberg, de Rhénanie-Palatinat et le maire de Hambourg. Ce sont finalement les ministres présidents de huit *Länder* de la RFA, en plus des représentants des villes de Brême et de Hambourg, ainsi que le ministre français de la culture, qui signèrent le traité.

<sup>1317</sup> L'art.4 du traité fondateur prévoit néanmoins l'élargissement de sa diffusion à l'ensemble des membres du Conseil de l'Europe, ce qui est le cas, notamment du fait de sa diffusion par satellite sur l'ensemble du continent. En France, *ARTE* est diffusée sur les réseaux hertziens analogiques et numériques, sur le câble et *via* le satellite. En Allemagne, la chaîne est essentiellement distribuée par le câble et le satellite. Pour ce qui est des ondes hertziennes, seul le réseau numérique terrestre la diffuse.

<sup>1318</sup> Et donc pas uniquement franco-allemande, bien que ses structures exécutives sont calquées sur un modèle binational.

<sup>1319</sup> *La Sept (Société d'édition de programmes de télévision)* était à l'origine une société d'édition de programmes de télévision française créée le 23 février 1986 à Paris pour développer un programme de télévision culturel et

français, *France Télévisions*, *Radio France* et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA)<sup>1320</sup>. Les statuts d'ARTE précisent que l'objet de la chaîne est de « *concevoir, réaliser, et diffuser ou faire diffuser par satellite ou par tout autre moyen, des émissions de télévision ayant un caractère culturel et international au sens large, et propres à favoriser la compréhension et le rapprochement des peuples en Europe. La zone desservie est le territoire des Etats membres, sous réserve d'accords particuliers pour d'autres pays* »<sup>1321</sup>.

La création d'ARTE constitua une avancée majeure en matière de coopération culturelle. Dotée d'un budget relativement important de 352 millions d'euros pour l'année 2005<sup>1322</sup>, et de 365 millions en 2007, financé en Allemagne comme en France à 95% par la redevance audiovisuelle, la chaîne diffuse à 75% des programmes provenant à égalité de chacun des pôles nationaux du GEIE, les 25% restants étant conçus par le siège Strasbourgeois<sup>1323</sup>. En pratique, chaque pôle soumet des propositions de programmes à la Conférence des programmes qui est chargée de définir la ligne éditoriale et de finalement établir la grille des programmes, aux côtés du Comité de gérance et de l'Assemblée générale

---

éducatif destiné à être diffusé par satellite. En mars 1989, La Sept est devenue la *Société européenne de programmes de télévision*. Elle commence à diffuser ses programmes le 30 mai 1989 qui sont repris sur les réseaux câblés. Le 30 mai 1992, La Sept perd son statut de diffuseur au profit d'ARTE. Mais l'entité demeure en tant que société d'édition de programmes et intègre donc le *GEIE ARTE*. A ce titre, elle devient La Sept-ARTE en 1993 puis *ARTE France* le 1er août 2000.

<sup>1320</sup> REGOURD (S.), *op.cit.*, p.74.

<sup>1321</sup> Article 2 du Contrat de Formation d'ARTE GEIE, in DEBABSCH (C.) sous la direction de, *op.cit.*, p.189.

<sup>1322</sup> Dont près de 200 millions proviennent de l'Etat français, in HENARD (J.), *Eloge de l'insuffisance*, Le Débat, n°121, septembre-octobre 2002, p.186.

<sup>1323</sup> Notamment le journal quotidien d'actualité, *ARTE Info*, conçu par une rédaction propre au siège strasbourgeois et composée de journalistes des deux nationalités. La particularité de ce journal est de produire un contenu faisant abstraction de toute référence strictement nationale pour se projeter vers une sorte de *reporting* fondé sur une identité européenne. Cela fit craindre à certains le « *déplacement hors de l'espace symbolique de la nation, de l'instance d'énonciation que constitue une chaîne de télévision* » et « *le risque que ferait courir à l'identité nationale le transfert de cette responsabilité énonciative à une télévision transnationale* », in UTARD (J-M.), *Des médias européens ? L'exemple d'ARTE*, MédiaMorphoses, 2004, Vol.3, n°12, p.90. Mais il s'agit justement de l'effet recherché, c'est-à-dire de dépasser les énonciations de nature strictement nationale pour se diriger vers un débat d'opinion publique européenne et ainsi encourager le développement d'une vision européenne de l'actualité.

qui décident plus globalement de la stratégie d'ensemble à adopter<sup>1324</sup>.

Chaque pôle national se trouve donc dans une relative indépendance l'un vis-à-vis de l'autre, le siège de Strasbourg étant chargé de coordonner l'ensemble de la stratégie. Ils fonctionnent selon des modes d'organisation propres aux habitudes nationales, c'est-à-dire de façon plutôt parisienne en France, et davantage fédérale en Allemagne. Mais au final, chaque pôle effectue plus ou moins le même travail de production, de coproductions et d'achats ou d'échanges de programmes destinés à la diffusion sur *ARTE*, tout en apportant des visions différentes des sujets traités, ce qui forme la véritable plus-value de la chaîne, d'autant plus qu'il existe des accords d'association, de coopération et de coproduction avec d'autres chaînes publiques européennes partenaires<sup>1325</sup>.

Lors du 79<sup>ème</sup> Sommet franco-allemand de Schwerin du 30 juillet 2002, soit près de quarante ans après la signature du Traité d'amitié de 1963, le président français Chirac et le chancelier allemand Schröder, faisant le constat du rôle incontournable des médias dans la nécessité d'une meilleure connaissance réciproque, décidèrent de favoriser le développement d'une opinion européenne « *comme lien entre les institutions politiques et les citoyens de l'Union [et facilitant] la participation accrue des citoyens au processus de décision et [favorisant] le renforcement de la légitimité politique de l'Union* »<sup>1326</sup>. A cette fin, plusieurs priorités furent définies : renforcer les possibilités d'accès aux médias du voisin, accroître la diffusion de contenus traitant de l'information mutuelle sur le voisin français ou allemand, encourager la coopération entre les médias français et allemands, renforcer davantage encore le rayonnement international conjoint *via* la chaîne *Euronews* mais aussi *via ARTE*. Les deux chefs d'Etat se félicitèrent de la contribution d'*ARTE* à la création d'une opinion publique européenne en mettant l'accent sur les « *progrès accomplis depuis le lancement de la chaîne* » et sur sa faculté de « *dépasser les barrières culturelles et linguistiques de façon exceptionnelle* »<sup>1327</sup>.

---

<sup>1324</sup> Informations consultées sur <http://www.arte.tv>.

<sup>1325</sup> Certains de leurs représentants siégeant à l'Assemblée générale y disposent d'une voix consultative. Il s'agit notamment de la *RTBF*, de l'*ORF* et de la *TVP*.

<sup>1326</sup> CHIRAC (J.) & SCHRÖDER (G.), *Déclaration sur le rôle des médias dans la constitution d'une opinion publique européenne – 79<sup>ème</sup> Sommet franco-allemand*, 30 juillet 2002, consulté sur <http://www.elysee.fr>.

<sup>1327</sup> *Idem*.

Une des principales critiques faite à l'encontre d'ARTE est relative à son caractère confidentiel. En effet, le taux d'audience demeure, malgré la qualité des programmes proposés d'un côté comme de l'autre, faible : une part de marché moyenne de 3,64% en France et de seulement 0,7% en Allemagne où, il est vrai, la concurrence est encore plus forte qu'en France du fait de l'importance du nombre de chaînes disponibles, notamment de chaînes locales. Patrick Démerin, ancien collaborateur de la chaîne, bien que dépeignant un projet initial révolutionnaire grâce auquel une chaîne allait pouvoir enfin « *s'adresser simultanément à deux peuples dans leur langue respective tout en visant un large public européen* »<sup>1328</sup>, observa néanmoins qu'« *on nous avait annoncé comme le messie cette télévision qui allait faire tomber les frontières, rapprocher les peuples, donner corps à une culture européenne. La prophétie a tourné court. Force est bien de constater, dix ans après, que les efforts investis dans cette entreprise ont été déçus. En dépit d'émissions de qualité, ARTE n'a conquis qu'une audience restreinte, est restée enfermée dans une définition contestable de la « culture » et n'a guère contribué à l'ouverture de la société allemande et de la société française l'une sur l'autre* »<sup>1329</sup>.

Lors du dixième anniversaire de la chaîne, d'autres remarques ont émergé, relatives notamment à la réelle volonté des Français et des Allemands, dès l'origine du projet, de travailler ensemble au sein d'une même entité<sup>1330</sup>. C'est ce qui aurait eu pour conséquence la mise en place de la structure du GEIE<sup>1331</sup> et donc de l'autonomie de fonctionnement des pôles

---

<sup>1328</sup> DEMERIN (P.), *ARTE, vache folle européenne ?*, Le Débat, n°120, mai-août 2002, p.4.

<sup>1329</sup> *Ibid*, p.3. Jean Cluzel, membre de l'Institut et rapporteur du budget de l'audiovisuel au Sénat de 1974 à 1998, s'interrogea aussi sur le fait de savoir si l'Etat avait « *le droit d'allouer une fréquence hertzienne et un tel montant de la redevance (8% de la redevance en 2001) au bénéfice de 3 ou 4% de téléspectateurs alors que le budget d'ARTE affecté aux programmes n'atteint pas 50% des dépenses ?* », in CLUZEL (J.), *Une ambition justifiée, une réalisation contestable*, Le Débat, n°121, septembre-octobre 2002, p.180.

<sup>1330</sup> M. Démerin observe que « *dès le début des négociations qui devaient aboutir [...] la création d'ARTE, il apparut que ni les dirigeants de La Sept ni ceux des grandes chaînes publiques de télévisions allemandes ne souhaitaient véritablement cette chaîne. Aussi s'accordèrent-ils très vite sur l'idée de ne pas faire une entreprise intégrée, mais un collage de deux entités nationales, avec une entité centrale aussi rachitique que possible. Leurs motivations, bien que différentes, se rejoignaient dans la méfiance, le peu de goût qu'ils avaient l'un pour l'autre, et la volonté de chacun de préserver son identité propre* », in DEMERIN (P.), *Ibid*, p.6.

<sup>1331</sup> C'est-à-dire une « *structure calquée sur le modèle d'Airbus Industrie, [dans laquelle] finances et programmes des Français ne regardent qu'eux, même chose côté allemand. Mais l'entreprise toulousaine*



nationaux, exception faite du domaine de l'information traitée directement par le siège d'ARTE à Strasbourg. Mais, bien que satisfaisant les deux entités nationales, ce statut de GEIE et sa structure complexe sont aussi source d'incompréhension dès lors qu'il s'agit de trouver le bon interlocuteur<sup>1332</sup>. Enfin, la ligne éditoriale fut aussi remise en question en tant qu'elle ne contribuait pas vraiment à former une véritable opinion publique européenne si chère aux dirigeants français et allemands<sup>1333</sup>.

Néanmoins, malgré ces contestations fondées, il faut admettre qu'ARTE a su construire sa place dans le paysage audiovisuel européen, tout en maintenant sa particularité binationale. Le nécessaire rapprochement franco-allemand engagé depuis plus d'un demi siècle a donc réussi à faire naître un lien immatériel, instantané et permanent entre peuples européens par le biais de la télévision, vecteur idéal de la diffusion culturelle, de la compréhension mutuelle et de la stabilité politique. Jean Cluzel observe que « *construire l'Europe est bien notre commune volonté. Nous y procédons pan après pan. A partir de l'Europe économique, nous tentons, bien qu'avec difficulté, de construire l'Europe politique. Mais tout sera fragile si nous ne réalisons pas, sous sa forme moderne, l'Europe culturelle. De quels moyens disposons-nous à cet égard ? Sans aucun doute le principal, mais aussi le plus délicat à manier, est la télévision* »<sup>1334</sup>. Cette volonté européenne d'intégration culturelle

---

*l'ayant depuis abandonnée pour cause d'inefficacité, ARTE est aujourd'hui la seule société au monde à brandir fièrement cet étendard inopérant* », in DEMERIN (P.), *Ibid*, p.8.

<sup>1332</sup> Patrick Démerin évoque ainsi « *la complexité de la structure d'ARTE [qui] a longtemps désorienté les producteurs et les réalisateurs cherchant l'interlocuteur le mieux à même de faire aboutir un projet, avant qu'ils ne comprennent l'inutilité d'aller à Strasbourg, le moyen le plus simple et le plus sûr étant de faire anti-chambre à Issy-les-Moulineaux. [...] La structure est si complexe, les compétences sont si dispersées, les responsabilités si contestées, que personne n'ose envisager la possibilité de pouvoir un jour changer quelque chose à ce « foutoir »* », in DEMERIN (P.), *Ibid*, p.14.

<sup>1333</sup> « *Les citoyens européens [...] ont besoin d'un espace de rencontre, de débat et d'information sur les goûts, les préoccupations et la vision du monde de leurs voisins. Nul doute qu'ARTE est une réponse insuffisante. La ligne éditoriale est difficile à cerner, les débats contradictoires font défaut, tout comme les sujets épineux pour les partenaires. Le petit peuple du siège mal aimé des Parisiens pour des raisons traditionnelles et géographiques (« c'est la Sibérie ! ») et des Allemands pour des raisons pratiques (il n'y a plus aucun vol qui relie Strasbourg à une quelconque ville allemande) en est conscient, tout comme les puissantes filiales et directions en France et en Allemagne* », in HENARD (J.), *op.cit.*, p.186.

<sup>1334</sup> CLUZEL (J.), *op.cit.*, p.183.

par le biais de l'audiovisuel est à rapprocher de ce qui se produit en Amérique latine.

## B- La coopération multilatérale latino-américaine à des fins politiques

Depuis ce que les historiens ont dénommé la doctrine Monroe, du nom du cinquième président des Etats-Unis, la nécessité géopolitique pour Washington de s'assurer le contrôle de l'Amérique latine est apparue évidente, notamment aux yeux des Etats européens, à qui il signifiait ainsi l'exclusivité de son pays en termes d'influence dans cette région du monde. Les européens ne devant ainsi plus interférer dans les affaires sud-américaines, les américains affirmaient parallèlement leur intention de ne plus interférer dans les affaires intérieures du Vieux continent. Cela étant, le prononcé de cette doctrine lors d'un discours devant le Congrès le 2 décembre 1823 ne signifia finalement rien d'autre qu'une volonté de domination et de mainmise exclusive d'un pays sur l'ensemble du continent américain. Telle était bien la ligne directrice de la diplomatie américaine de l'époque. Elle n'a jamais vraiment changé depuis. Pourtant, l'appartenance géographique à un même continent n'est pas systématiquement synonyme d'unicité, d'intégration et ne porte pas forcément en elle les racines promptes à une vision politique et idéologique unique et homogène.

En effet, l'histoire de l'Amérique latine a ceci de particulier qu'au sein du même continent américain, elle se situe depuis les conquêtes espagnoles et portugaises en opposition avec son voisin du Nord. Devenue catholique, l'Amérique latine s'est vite distinguée de son voisin septentrional, protestant et anglo-saxon. La lutte d'influence pour le contrôle de cette région a été très forte, notamment au cours de la guerre froide. Mais la chute de l'empire soviétique et l'arrêt du financement tant par les Russes que par les Américains de mouvements d'opposition, de guérillas et de contre-opposition, ne signifia pas pour autant un reflux d'intérêt de Washington pour cette région. D'autant plus que les élections de la dernière décennie propulsèrent au pouvoir des candidats pas nécessairement alignés sur la ligne directrice des Etats-Unis : Evo Morales en Bolivie, Luiz Inacio Lula da Silva au Brésil, Hugo Chavez au Venezuela, le longtemps inamovible Fidel Castro à Cuba, depuis remplacé par son frère Raul, Michelle Bachelet au Chili ou encore Cristina Kirchner en Argentine. A ce jour, si la réalité politique issue du processus démocratique en cours en Amérique latine depuis quelques années forme une source d'inquiétude pour les stratèges américains, il en existe une

autre, sans doute tout aussi intéressante à suivre : celle de la coopération et de l'intégration régionale par la voie médiatique et dont la création de la chaîne de télévision *Telesur* en forme l'axe majeur.

Emettant depuis le 24 juillet 2005, *Televisora del Sur*, dite *Telesur*, est aussi surnommée *Al Bolivar* en référence non seulement à Simon Bolivar qui favorisa l'émancipation des colonies espagnoles d'Amérique du Sud vis-à-vis de la couronne ibérique, mais aussi à la chaîne du Qatar *Al Jazeera* qui fut la première à faire émerger une voix panarabe dans le paysage audiovisuel du Moyen-Orient et du Maghreb jusqu'alors très nationalisé, voire nationaliste. Installée à Caracas, *Telesur* est financée par quatre pays : le Venezuela à 51%, l'Argentine à 20%, Cuba à 19% et l'Uruguay à 10%. La concrétisation de cette chaîne a été rendue possible par l'importance des excédents liés aux profits du pétrole, notamment vénézuélien, ce qui explique la place prépondérante de ce pays dans le budget de la station. Toutefois, malgré les dix millions de dollars injectés dans le budget de lancement, le budget annuel de fonctionnement est estimé à 2,5 millions de dollars, ce qui est très peu en comparaison avec le budget de *CNN* qui s'élevait en 2007 à 1,6 milliards de dollars<sup>1335</sup>.

Avec pour slogan, « *notre Nord, c'est le Sud* », l'objet de *Telesur* est d'en faire le premier projet de communication contre-hégémonique de l'Amérique du Sud, c'est-à-dire de concurrencer les principales chaînes diffusées dans la région, notamment *CNN* et *Univision*, et dont les capitaux et les lignes éditoriales sont contrôlées par des capitaux nord américains. Selon le directeur général de *Telesur*, Aram Aharanian, il s'agit d'un « *projet stratégique qui naît de la nécessité de donner la parole aux latino-américains au milieu d'une accumulation de pensées et d'images uniques, que transmettent les médias commerciaux ; de l'urgence de nous voir avec nos propres yeux et de trouver des solutions propres à nos problèmes. Si nous ne commençons pas par là, le rêve de l'intégration latino-américaine ne sera rien de plus qu'un salut au drapeau* »<sup>1336</sup>. Lors du discours d'ouverture du G15, le 1<sup>er</sup> mars 2004, le président Chavez ne disait pas le contraire et donna l'impulsion à la mise en œuvre du projet : « *Au Sud, nous sommes les victimes du monopole médiatique du Nord [...] responsable de la dissémination dans nos pays et dans les cerveaux de nos concitoyens d'informations, de*

---

<sup>1335</sup> Consulté sur <http://www.esj-lille.fr>.

<sup>1336</sup> PETRICH (B.), *Telesur, une télévision contre-hégémonique en Amérique latine*, 6 mars 2005, consulté sur <http://risal.collectifs.net>.

valeurs et de schémas de consommation qui n'ont tout simplement rien à voir avec notre réalité et qui représentent aujourd'hui l'instrument de domination le plus puissant et le plus efficace. Pour faire face à cette réalité et pour commencer à la transformer, je propose la création d'une chaîne de télévision qui serait vue à travers le monde et qui diffuserait des informations et des films en provenance du Sud. Ce serait là une étape fondamentale pour renverser le monopole médiatique »<sup>1337</sup>.

Reste la question de la réelle indépendance éditoriale de la chaîne. Car voulue et financée en grande partie par le Venezuela, et notamment par Hugo Chavez, passé maître dans le maniement des médias nationaux et dans l'étouffement des médias d'opposition<sup>1338</sup>, le qualificatif de « Télé Chavez »<sup>1339</sup> n'a pas tardé à faire son apparition chez les observateurs. Sans surprise, les partisans du projet audiovisuel rejettent ces affirmations. Selon eux, le caractère multinational des capitaux, des financements, de la structure dirigeante, des journalistes et différents personnels, ainsi que le modèle économique, censé faire intervenir progressivement de plus en plus de ressources privées, ne permet pas à un seul Etat, et encore moins à un seul dirigeant, de contrôler intégralement *Telesur*. Selon Ignacio Ramonet, rédacteur en chef du Monde Diplomatique, mais aussi membre du « Conseil consultatif » de *Telesur*, la crédibilité de cette dernière ne sera réelle que « si son indépendance en matière d'information est totale »<sup>1340</sup>. C'est d'ailleurs ce qui amena le président de *Telesur*, Andres Izarra, à démissionner de son poste au sein du gouvernement Chavez en tant que ministre de l'Information. Alors si ce geste ne prouve rien, le souhait de coopération et d'intégration américano-latine en termes de contenus est manifeste, le but de la chaîne étant justement de faire contre-poids avec les contenus venus du Nord et tant décriés par les initiateurs de *Telesur*, et d'ainsi faire en sorte que « les Latino-américains se réapproprient leur image. [Et pour cela], ils doivent se réapproprier leur imaginaire, faute de quoi, ils se condamnent à

---

<sup>1337</sup> LAMBERT (R.), *Telesur : le « Sud » s'arme pour renverser le monopole médiatique du « Nord »*, 13 décembre 2005, consulté sur <http://www.acrimed.org>.

<sup>1338</sup> Notamment en ordonnant le 27 mai 2007 la fermeture de *RCTV*, par non renouvellement de sa licence de diffusion, la télévision la plus populaire du pays et la seule restée critique à l'encontre du gouvernement Chavez, consulté sur <http://www.rsf.org>.

<sup>1339</sup> DELCAS (M.), *Telesur ou « TeleChavez » ?*, Le Monde, 7 décembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1340</sup> LAMBERT (R.), *op.cit.*

*rester aliénés dans une soumissions à l’imaginaire des autres »*<sup>1341</sup>.

Ainsi la chaîne ambitionne-t-elle d’offrir à ses téléspectateurs un point de vue latino-américain sur les réalités de la région, c’est-à-dire en promouvant au maximum la diffusion de contenus produits et réalisés par des latino-américains<sup>1342</sup>, et donc de fait ceux qui ne trouvaient pas jusqu’alors leur place dans la programmation locale, faute de pouvoir trouver une audience suffisante à une grande échelle. L’objet de cette coopération sud-américaine est donc bien de fédérer sous l’égide d’un seul grand média à vocation internationale la production de ce qui n’existait auparavant que par l’intermédiaire de centaines de petits médias alternatifs. Avec pour projet de contribuer à construire une identité spécifique à l’Amérique latine, certes politiquement ancrée plutôt à gauche<sup>1343</sup>, mais se différenciant de celle du voisin nord-américain. Cela passera notamment par la mise sur pied de la Fabrique latino-américaine de contenus (FLACO) dont l’objectif est de « *favoriser la production, la promotion et la distribution de l’audiovisuel latino-américain. Qu’il s’agisse de courts, moyens ou longs métrages, de fiction, de documentaires, de films expérimentaux, s’inscrivant dans des séries ou non, produits ou à l’état de projet, FLACO se fixera comme priorité d’assurer leur diffusion sur le territoire latino-américain, à travers Telesur, ou tout autre moyen à sa disposition* »<sup>1344</sup>, un peu à l’image de l’objet de *TV5 Monde*, l’aspect militant en plus. Car si la coopération entre Etats et médias est une alternative à l’utilisation de moyens plus durs de maîtrise des flux, la mise en valeur d’identités culturelles est un facteur essentiel en termes de lutte d’influence sur le terrain de la communication. Il ne s’agit plus de bloquer ou de censurer des programmes considérés comme différents ou subversifs, mais au contraire d’opérer dans une logique de pluralité et de promotion de la diversité culturelle. Qui d’autres que les médias pourraient œuvrer dans ce sens ?

---

<sup>1341</sup> *Idem*. En effet, en Amérique latine, près de 80% des films diffusés à la télévision sont américains.

<sup>1342</sup> Qu’il s’agisse de films, séries, documentaires ou toute autre création audiovisuelle.

<sup>1343</sup> En effet la chaîne « alternative » diffuse régulièrement des programmes reçus par des mouvements contestataires tels que l’armée zapatiste du Chiapas au Mexique, les sans terres du Brésil ou les indigènes du Pérou.

<sup>1344</sup> LAMBERT (R.), *op.cit.*

## Section 2- La volonté de mise en valeur d'identités culturelles diverses à l'échelle mondiale

Aux trois premiers éléments de la puissance que sont les domaines politique, militaire et économique, s'ajoute aujourd'hui le facteur culturel. Or, il est flagrant qu'au cours des dernières décennies la promotion de cet élément dans le cadre des relations internationales a été régulièrement mise en avant, tant par les pays les plus hostiles à l'uniformisation dans ce domaine du fait de la suprématie d'un seul, que par ceux désirant maintenir l'existence de leur propre identité et de leur héritage culturel en le faisant partager au monde, notamment par l'intermédiaire de l'outil médiatique. Il ne s'agit donc pas de remplacer une domination par une autre mais plutôt de rétablir une forme d'équilibre que les instances internationales qualifiées rangent désormais sous la notion de diversité culturelle.

### §1- La reconnaissance de la spécificité culturelle

La complexité à saisir les enjeux de la question audiovisuelle à l'échelle internationale réside sans doute dans le fait qu'elle intègre non seulement une composante planétaire, qu'il s'agisse de sa capacité de projection immédiate ou de l'internationalisation des intérêts économiques qu'elle génère<sup>1345</sup>, mais également une identité particulière à la communauté nationale en tant qu'elle participe à véhiculer des identifiants culturels propres à chaque peuple. C'est ce dernier point qui a poussé certaines nations à protéger leurs particularismes dans ce domaine.

#### A- La bataille culturelle : une préoccupation de longue date ayant abouti à «l'exemption»

La globalisation des échanges aidant, les services audiovisuels ont aussi été concernés par ce processus au point de former aujourd'hui une véritable industrie dans certains pays

---

<sup>1345</sup> Que ce soit par le biais des grandes multinationales œuvrant dans le secteur des médias, dans le cadre d'investissements effectués à l'étranger ou bien encore dans le cadre de la délocalisation de la production dans des pays économiquement plus rentables.

occidentaux, particulièrement aux Etats-Unis. Certes, le terme d'échanges est sans doute à reconsidérer en raison de l'hégémonie des produits audiovisuels anglo-saxons diffusés et consommés dans le monde entier, alors que beaucoup d'industries culturelles nationales sont progressivement mises à mal par ces afflux incontrôlés mais plébiscités, il est vrai, par le public. C'est pourquoi certains Etats ont dressé des obstacles douaniers et tarifaires pour contenir ce qui pouvait être considéré comme une menace et une atteinte à l'identité culturelle des nations et des peuples.

Les pays du Sud ont été parmi les premiers à réagir et à s'organiser à une grande échelle dans les années 1970 en tentant de faire adopter aux Nations Unies un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC) afin de rééquilibrer les échanges avec les pays du Nord. Ce sont ensuite quelques pays du Nord qui, notamment dans le cadre multilatéral de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), manifestèrent leurs inquiétudes vis-à-vis de cette hégémonie et décidèrent de ne pas céder à la tentation d'intégrer tous les services dans le tourbillon libéral engagé progressivement dans le système OMC, afin de protéger les plus spécifiques d'entre eux touchant plus particulièrement à certains secteurs culturels, et d'ainsi maintenir une certaine forme de diversité culturelle à l'échelle planétaire.

Les accords de Marrakech qui ont institué l'OMC en 1995, à l'issue du cycle d'Uruguay, ont conduit à remanier le texte original de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 (*General Agreement on Tariffs and Trade* ou GATT) en tentant de structurer l'ensemble de l'activité commerciale mondiale avec les principes issus de la théorie libérale économique destinés à favoriser le plus possible la libre concurrence à l'échelle globale et abandonnant progressivement les mesures protectionnistes<sup>1346</sup>. Au GATT originel, qui ne concernait que le commerce de marchandises<sup>1347</sup>, se sont greffés d'autres accords

---

<sup>1346</sup> Il s'agit notamment d'éliminer progressivement les barrières douanières et tout autre mécanisme de protection du marché national (par l'exemple l'établissement de quotas de diffusion ou de restriction à l'entrée de capitaux étrangers).

<sup>1347</sup> Les accords du GATT adoptés en 1947 évoquaient déjà la question culturelle dans l'art.IV qui disposait qu'une partie contractante pouvait appliquer une réglementation quantitative en matière de projection d'œuvres cinématographiques afin de laisser un temps minimum de projection aux œuvres nationales. Le seul autre article du GATT relatif à la notion de commerce de biens culturels est l'art. XX qui reconnaît comme exception les restrictions imposées afin de protéger les « *trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique* ».

élargissant la sphère de compétence du système OMC, notamment les accords relatifs à la propriété intellectuelle, au règlement des différends mais aussi aux services, un secteur d'activité qui a pris une place croissante au cours des dernières décennies<sup>1348</sup>.

Les services sont aujourd'hui régis par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS ou GATS en anglais), partie intégrante de l'OMC<sup>1349</sup>. Parmi eux, les services audiovisuels<sup>1350</sup>, comprenant notamment « *les services de production et de distribution de films cinématographiques et de bandes vidéo, les services de projection de films cinématographiques, les services de radio et de télévision, les services de diffusion radiophonique et télévisuelle, d'enregistrement sonore* »<sup>1351</sup>, c'est-à-dire les médias les plus influents à ce jour, ont fait l'objet d'une tentative de marchandisation, ce qui peut se comprendre du fait des principes mêmes du GATS qui n'excluent *a priori* aucun secteur d'activité des cycles de négociations. Mais la libéralisation potentielle de ce secteur a posé un

---

<sup>1348</sup> Il s'agit notamment des services de télécommunications, des banques et compagnies d'assurance, de voyage et de tourisme.

<sup>1349</sup> L'AGCS gère une douzaine de secteurs regroupant toutes les activités non régaliennes (militaire, police, justice, émission monétaire), in VIALE (F.), *Convoitises sur les services*, Le Monde Diplomatique, décembre 2005, p.8. Le GATS définit l'ensemble des formes de commerce de services au regard de leur mode de distribution : « *services traversant eux-mêmes les frontières entre deux ou plusieurs pays (télécommunications) ; services offerts à l'intérieur d'un pays à l'intention de consommateurs étrangers (tourisme) ; services assurés dans un pays étranger par l'intermédiaire d'une présence commerciale sur un territoire étranger, une filiale ou une succursale (banque) ; services impliquant la personne d'une personne physique à l'étranger* », in KENFACK (H.), *Droit du commerce international*, Dalloz, 2<sup>ème</sup> édition, 2006, p.59. Les membres de l'OMC signataires du GATS sont donc tenus de respecter un certain nombre d'obligations générales qui s'appliquent à tous les membres, que des engagements sectoriels aient été pris ou non (traitement de la nation la plus favorisée par exemple) et d'engagements spécifiques (clause du traitement national notamment ou d'accès au marché) qui ne concernent que les secteurs pour lesquels un des membres s'est engagé. Chaque membre établit donc une liste d'engagements limitant une libéralisation totale de tel ou tel secteur, mais les Etats restent malgré tout obligés, en vertu de l'art.XIX du GATS, de poursuivre des négociations afin de libérer progressivement les contraintes encore en vigueur.

<sup>1350</sup> La Cour de Justice des Communautés européennes avait dans l'arrêt Sacchi du 30 avril 1975 défini l'émission de messages télévisés comme relevant des règles du Traité relatives aux prestations de services.

<sup>1351</sup> Consulté sur <http://www.wto.org>.



certain nombre de questions du fait de la spécificité même des services dits culturels<sup>1352</sup>, en dépit de leur enjeu économique incontestable. En effet, le poids des industries culturelles a connu une très importante croissance depuis les années 1980<sup>1353</sup> et la volonté des principaux exportateurs de ce type de produits de les voir intégré dans un cadre juridique libéral paraissait de plus en plus évidente.

La bataille pour la protection des produits culturels n'est pas un concept nouveau en Europe. Mais si la notion d'« exception culturelle », évoquée plus loin dans cette étude, symbolise surtout la résistance face à l'empire audiovisuel américain, il faut néanmoins rappeler que cet ordre des choses n'a pas toujours été figé ainsi. Avant la première guerre mondiale, le cinéma français occupait la place du cinéma américain actuel, tant au niveau de sa production que de sa distribution. *Pathé Frères* était la plus importante société de production du monde et elle possédait un nombre très important d'agences à l'étranger. A la veille de la première guerre mondiale, la production cinématographique française représentait

---

<sup>1352</sup> La Commission européenne, mandatée par les membres de l'Union pour négocier auprès de l'OMC, considère en effet que « *le rôle des médias va bien au-delà de la simple fourniture d'informations sur des événements ou des questions de société ou de sa fonction de pouvoir libérer les diverses formes d'expression. Les médias de communication ont aussi un rôle formateur dans la société. Cela signifie qu'ils largement responsables dans la formation (et pas seulement l'information) des concepts, des opinions et des langages – visuels et symboliques autant que verbaux – que les citoyens utilisent pour donner un sens ou interpréter le monde dans lequel ils vivent. Par conséquent le rôle des médias de communication s'étend à influencer ce que nous croyons être [...]. En d'autres termes, les médias jouent un rôle majeur dans la formation de notre identité culturelle* », in WOODS (F.) & SMITH (F.), *GATS and the audiovisual sector*, Communications Law, Vol.9, n°1, 2004, p.18. De plus, la spécificité des services audiovisuels trouve ses fondements juridiques dans un certain nombre de textes internationaux (le Protocole du traité d'Amsterdam sur la radiodiffusion publique ; la Charte des droits fondamentaux, la Directive TSF, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée le 2 novembre 2001 et notamment son article 8 qui précise que les biens et services culturels sont des marchandises uniques car « *porteurs d'identité, de valeurs et de sens* » et ne doivent donc pas « *être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres* ».

<sup>1353</sup> Selon l'Unesco, le commerce international des biens culturels a quadruplé entre 1980 et 1998 passant de 100 milliards de dollars à près de 400 milliards. Ces échanges se font toutefois principalement entre les principaux industrialisés, ceux-ci englobant plus de la moitié des importations et des exportations. Les chiffres inhérents au commerce des services culturels semblent également aller dans ce sens, in UNESCO, *Culture, commerce et mondialisation*, consulté sur <http://www.unesco.org>.

une part de marché proche de 85%<sup>1354</sup>. Mais la guerre mobilisant tout le personnel des studios français, l'équilibre fut inversé au profit des Etats-Unis.

Pour faire face à cette nouvelle concurrence, les acteurs français du secteur firent appel aux pouvoirs publics pour protéger la production cinématographique nationale en limitant la distribution de films américains en France. Charles Pathé n'obtint pas immédiatement satisfaction. Ce n'est qu'en 1928 que le président du Conseil, Edouard Hériot, fit voter des quotas d'importation en France, à l'image d'autres pays européens tels que l'Allemagne ou l'Italie. Mais cela ne suffit pas à revigorer la production française, les américains ayant obtenu par la négociation de pouvoir diffuser un certain nombre de films en France en échange de l'importation de films français aux Etats-Unis. La deuxième guerre mondiale n'arrangea rien, les européens étant plus préoccupés de reconstruire un continent en ruines que de tourner des films, d'autant plus que les américains conditionnèrent, dans le cadre des accords Blum-Byrnes, l'aide américaine à l'ouverture des marchés nationaux européens à la production cinématographique américaine<sup>1355</sup>, ce qui provoqua beaucoup de réactions dans le milieu du cinéma français, notamment à l'initiative de l'Institut des Hautes Etudes cinématographiques (IDHEC).

Depuis, la guerre économique et culturelle franco-américaine s'est déplacée d'un niveau bilatéral à un niveau multilatéral, celui de l'OMC. Mais il ne s'agit plus aujourd'hui de protéger exclusivement la production cinématographique. Il s'agit de défendre l'ensemble de la production culturelle, notamment audiovisuelle, en proie à la toute puissance anglo-saxonne. L'Union européenne sous l'impulsion de la France, mais aussi le Canada<sup>1356</sup>, ont

---

<sup>1354</sup> GEORGE (E.), *De l'exception et de l'exemption culturelle à la diversité culturelle : de l'internationalisation à la mondialisation supranationales des économies*, Colloque Panaméricain sur les industries culturelles et le dialogue des civilisations dans les Amériques, Montréal, 22 au 24 avril 2002, p.3.

<sup>1355</sup> *Ibid*, p.4.

<sup>1356</sup> Le Canada avait obtenu une dérogation de ce type dans le cadre des négociations de l'accord de libre échange nord américain (ALENA) avec les Etats-Unis afin de pouvoir continuer à soutenir la culture nationale, tout en respectant les règles du commerce international, face à l'imposante « *entertainment industry* » américaine, d'autant plus que le bilinguisme canadien facilitait de fait la pénétration des produits du voisin. Il décida donc de délimiter les secteurs les plus fragiles afin de « protéger les aspects sociaux culturels du modèle culturel canadien » tant dans le cadre de l'ALENA que de celui du GATT, et de mettre en œuvre des dynamiques de développement et de soutien au secteur culturel au niveau fédéral et provincial, notamment au Québec, *in*

manifesté une réelle volonté de protéger leur spécificité culturelle. Ils ont obtenu, à l'issue des négociations de l'Uruguay round, la création d'une «exemption culturelle» retirant, provisoirement et jusqu'à la conclusion de nouveaux accords, ces produits et services de la sphère de compétence de l'accord, afin justement de mettre en valeur la spécificité créatrice et culturelle de ces produits en les retirant de la logique exclusivement économique qu'implique l'organisation du commerce mondial. François Mitterrand, alors président de la République française, observait au sujet des négociations du GATT en 1993 : « *que souhaitent nos partenaires d'Amérique ? Ils demandent l'inclusion des activités de production et de diffusion des images dans l'accord général. Ils veulent obtenir, en vertu du principe de libre concurrence, la suppression des règles que l'Europe s'est fixées pour assurer sur ses écrans la présence d'un nombre, je dirais raisonnable, d'œuvres européennes [...]. Les créations de l'esprit ne sont pas des marchandises. Les services de la culture ne sont pas de simples commerces. Défendre le pluralisme des œuvres et la liberté de choix du public est un devoir. Ce qui est en jeu, c'est l'identité culturelle de nos nations, c'est le droit pour chaque peuple à sa propre culture* »<sup>1357</sup>. Et d'ajouter : « *si l'Europe n'est plus menacée par les grandes machines totalitaires auxquelles nous avons su résister par les guerres, il pourrait l'être plus insidieusement par ces nouveaux maîtres que sont l'économisme, le mercantilisme, le pouvoir de l'argent et, d'une certaine manière, les techniques. [...] Les représentations de la société et de l'Homme, du présent et du futur, de la beauté et de la vie, sont moins l'expression d'une culture que le produit de l'industrie et du commerce et, si elles rencontrent la culture, c'est quand le hasard le veut bien* »<sup>1358</sup>.

Concrètement, il s'agissait pour les Etats et les ensembles politiques régionaux qui le désiraient de ne pas faire d'offre de libéralisation de services compris dans certains secteurs culturels<sup>1359</sup> et de pouvoir continuer à soutenir les activités culturelles audiovisuelles et

---

GOTTSELIG (G.), *Canada and Culture : Can Cultural Policies be Sustained in the Global Trade Regime ?*, International Journal of Communications Law and Policy, été 2000, n°5, p.1.

<sup>1357</sup> DERIEUX (E.), *Droit européen et international des médias*, LGDJ, 2003, p.89.

<sup>1358</sup> *Idem.*

<sup>1359</sup> Les services « épargnés » ont notamment concernés les services audiovisuels mais aussi ceux concernant les bibliothèques, les musées. Les services offerts ont pour leur part concerné les secteurs du spectacle ou de l'édition. L'idée était donc de ne prendre aucune mesure de libéralisation qui aurait eu pour conséquence d'une part l'application de la clause du traitement national qui aurait eu pour effet d'accorder notamment aux films

cinématographiques nationales ou régionales en instaurant des régimes protectionnistes de quotas d'œuvres nationales ou régionales, ou bien des aides financières à la création, afin d'empêcher leur inévitable érosion, pour ne pas dire leur disparition à terme, face à la puissance des industries audiovisuelles et cinématographiques anglo-saxonnes, ce qui n'aurait pas plus difficile dans le cadre d'un système concurrentiel libre. Pierre Bourdieu évoquait cette crainte de la toute puissance financière appliquée au secteur de la création en fustigeant « *cette puissance qui n'est pas seulement celle de l'argent, mais celle que l'argent peut donner sur les esprits* »<sup>1360</sup>. Il est vrai cependant, comme le souligne le professeur Derieux, que cette exemption a formé une sorte de *no man's land* régulateur puisque à défaut de faire entrer les règles libérales dans le cadre des services culturels, on n'a fait entrer aucune règle du tout « *en [privant] ainsi la culture et la communication de l'apport et des effets de l'organisation et de la réglementation minimum du commerce international* »<sup>1361</sup>.

La réussite européenne et française dans le cadre des négociations du GATS n'est cependant pas totale puisque les biens et services culturels n'ont pas été écartés définitivement du cadre des négociations futures, « *tous les services de tous les secteurs* »<sup>1362</sup> étant théoriquement englobés dans la sphère de compétence du GATS. De ce fait, et

---

américains les mêmes soutiens financiers nationaux ou communautaires que ceux accordés aux films européens, et d'autre part celle de l'accès au marché empêchant les éventuels signataires à pratiquer les restrictions quantitatives, c'est-à-dire les quotas. Enfin, à l'Union européenne a demandé cinq exemptions à la clause de la nation la plus favorisée en matière audiovisuelle, sans quoi la pratique des quotas sur les œuvres européennes aurait été compromise définitivement.

<sup>1360</sup> BOURDIEU (P.), *Questions aux vrais maîtres du monde*, Le Monde, 14 octobre 1999, p.18. Il ajouta : « *ce pouvoir symbolique qui, dans la plupart des sociétés, était distinct du pouvoir politique ou économique, est aujourd'hui réuni entre les mains des même personnes, qui détiennent le contrôle des grands groupes de communication, c'est-à-dire de l'ensemble des instruments de production des biens culturels* ».

<sup>1361</sup> DERIEUX (E.), *op.cit.*, p.92.

<sup>1362</sup> Art.1<sup>er</sup> 3 b) du GATS. On ne peut donc pas évoquer de véritable « exception culturelle », mais davantage une « exemption » puisque le secteur de la culture n'a pas été clairement exclu du champ d'application du GATS. Il n'a seulement pas été inclus dans les Accords, la seule exclusion manifeste étant celle relative aux « services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » (art.1<sup>er</sup> 3b) et c)). Ainsi l'art. IV de l'accord autorise-t-il par exemple les quotas sur des œuvres locales ou régionales, et constitue une exception aux articles I et III de l'accord, relatifs respectivement à la clause de la nation la plus favorisée et à la discrimination entre les biens importés et ceux produits localement).

conformément au calendrier, des négociations ont été entamées en 2000 mais n'ont à ce jour pas abouti. Les Etats-Unis poursuivent donc leurs efforts destinés à faire accepter par les européens le principe d'ouverture du marché européen. Selon Jean-Michel Baer, ancien Directeur de la culture et de l'audiovisuel à la Commission européenne, les américains ont redéployé leur stratégie après « l'échec » de l'Uruguay Round, notamment sous l'impulsion du grand patron de l'industrie hollywoodienne Jack Valenti, président de la *Motion Picture Association of America*. Celui-ci déclara que « *le GATT est derrière nous, construisons l'avenir. Nous voulons être vos alliés, vos partenaires. Nous sommes tous sur la barque de la création* »<sup>1363</sup>. Certainement désireux de conserver le contrôle des rames de cette barque, M. Valenti et le gouvernement américain identifièrent dans une note du département d'Etat d'avril 1995<sup>1364</sup> de nouveaux objectifs à atteindre. Un des points importants ainsi évoqués consistait à libéraliser et protéger les investissements directs étrangers dans leur ensemble, mais en particulier les investissements américains propres au secteur audiovisuel. Les américains proposèrent des discussions à ce titre dans le cadre de l'OCDE avec à terme la conclusion de ce qui fut dénommé l'AMI (Accord Multilatéral sur l'Investissement). Mais ce projet n'aboutit pas, les mauvais comptes des américains ayant sans doute fait des mauvais amis. En effet, les objectifs étaient identiques à ceux de l'OMC, à savoir d'appliquer les mêmes clauses libéralisatrices aux investissements. Ce qui aurait eu des effets dévastateurs dans le secteur audiovisuel : les filiales européennes des grands studios américains auraient de fait eu droit aux mécanismes européens de soutien à la création et les prises de participation dans des sociétés européennes par des compagnies extracommunautaires auraient été illimitées. Les américains n'acceptèrent pas les demandes européennes de maintenir les acquis de l'AGCS dans le cadre de l'AMI. Mais le gouvernement des Etats-Unis, toujours prompt à

---

<sup>1363</sup> BAER (J.-M.), *L'exception culturelle - Une règle en quête de contenus*, En Temps Réel, cahier n°11, octobre 2003, pp.10-11.

<sup>1364</sup> Intitulée « *US Global Audiovisual Strategy* », la note présente les objectifs politiques des USA en matière audiovisuelle : « *privilégier la recherche d'accords sur des intérêts communs, améliorer les conditions d'investissements pour les firmes américaines en libéralisant les régulations existantes, éviter un renforcement des mesures restrictives comme les quotas et veiller à ce que ces mesures ne s'étendent pas, lier les questions audiovisuelles au développement de nouveaux services de communication et de télécommunication, rechercher le soutien aux positions américaines des opérateurs européens gênés par les quotas ou les réglementations* », in BAER (J.-M.), *Idem*.

manier l'unilatéralisme normatif, à l'instar des lois Helms-Burton visant à prendre des mesures contre les firmes étrangères investissant dans les pays considérés comme « hors la loi », avait également opposé des exceptions dans cet accord en se réservant le droit de refuser l'accès aux investissements étrangers aux éventuelles subventions américaines et aux marchés publics. Les demandes des uns et des autres ne furent donc pas suffisamment compatibles pour conclure l'accord sur les investissements<sup>1365</sup>.

Le mandat donné à la Commission par l'ensemble des Etats membres pour conduire les négociations futures dans le cadre de l'OMC précise que *"l'Union veillera à garantir, comme dans le cycle d'Uruguay, la possibilité pour la Communauté et ses Etats membres de préserver et de développer leur capacité à définir et à mettre en œuvre leurs politiques culturelles et audiovisuelles pour la préservation de leur diversité culturelle"*<sup>1366</sup>, ce qui laisse penser que l'exemption culturelle devrait être maintenue, faute de consensus. L'UER, consultée à ce sujet, a préconisé une position très ferme, en recommandant *« de ne prendre aucun engagement de libéralisation pour les services audiovisuels pendant l'ensemble du cycle de négociations du GATS en cours et de maintenir les exemptions de la nation la plus favorisée »*<sup>1367</sup> en raison du fait que *« certains partenaires commerciaux de l'UE demandent des engagements de libéralisation dans le secteur audiovisuel qui risqueraient de mettre à mal le modèle audiovisuel européen ainsi que les objectifs qui le sous-tendent, à savoir la diversité culturelle, le pluralisme des médias, la participation active des citoyens et la cohésion sociale »*. L'UER a avancé d'autres arguments tels que la nécessité de maintenir l'équilibre des échanges audiovisuels et culturels que la libéralisation ne ferait que déranger

---

<sup>1365</sup> Malgré leurs critiques régulières à l'encontre de la politique européenne protectionniste en matière culturelle, les Etats-Unis la pratiquent aussi. Ainsi limitent-ils à 20% les participations étrangères directes en matière de radiodiffusion. En Europe, il n'y a pas de limitation en cas d'investissements intracommunautaires à l'exception des mesures anti-concentration habituelles. Pour ce qui concerne les investissements extracommunautaires, chaque pays dispose de règles propres. L'Allemagne les autorise à hauteur de 49% du capital, et ce quel que soit le secteur des médias. L'Italie et l'Espagne interdisent tout investissement en matière de télévision, sauf si un accord bilatéral de réciprocité est conclu. En France, la limite est placée à 20% des parts sociales ou des droits de vote de l'entreprise. Enfin, au Royaume-Uni, l'investissement est libre, aucune limitation n'ayant été mise sur pied.

<sup>1366</sup> Union Européenne de Radio-Télévision, Département juridique, *Les services audiovisuels dans les négociations du GATS*, 17 janvier 2003, p.1, consulté sur <http://www.ebu.ch>.

<sup>1367</sup> *Idem*.

en mettant en danger le pluralisme et la diversité culturelle<sup>1368</sup>.

Certains ont considéré l'affrontement américano-franco-européen comme « *le premier affrontement culturel post-guerre froide* »<sup>1369</sup> entre les membres de la même famille de l'alliance Atlantique. Pour aller au-delà, on peut même aller jusqu'à évoquer un affrontement entre deux visions du monde : celle des « libre-échangistes » voire des ultralibéraux, manifestant pour l'abandon total des mesures de protection et des aides étatiques, et celle des « exceptionnistes » ou protectionnistes, tels que les états-unis les ont dénommés, allant davantage dans le sens d'un maintien d'industries culturelles nationales et donc de systèmes d'aides et de protection connexes<sup>1370</sup>. Il est vrai que la France a historiquement porté beaucoup d'importance à l'activité culturelle en mettant en œuvre, depuis le milieu du siècle dernier, un certain nombre de mécanismes publics d'aide<sup>1371</sup>, ce que les américains ont toujours considéré comme un moyen de protéger le territoire européen des produits et services culturels américains, et donc comme une forme de concurrence déloyale, appréciation sujette à caution au regard du chiffre d'affaires et des parts de marché mondiales du cinéma et de

---

<sup>1368</sup> L'organisation cite quelques exemples révélateurs de la situation actuelle dans le secteur culturel, et des déséquilibres à venir en cas de libéralisation : le cinéma américain a déjà une position dominante dans le monde avec plus de 50% des parts de marché sur la plupart des marchés nationaux. De fait la production cinématographique est quasi inexistante dans les pays en développement. En outre, le document de l'UER fait état d'un important déficit en matière de services audiovisuels dans le cadre des échanges entre les Etats-Unis et l'UE : il est passé de 4,8 milliards de dollars en 1995 à 8,2 milliards en 2000. Sans le système européen des quotas, le déficit aurait certainement été plus important, *Ibid*, p.3.

<sup>1369</sup> FRAU-MEIGS (D.), *Exception culturelle, politiques nationales et mondialisation : enjeux de démocratisation et de promotion du contemporain*, Quaderns del CAC, n°14, septembre-décembre 2002, p.3.

<sup>1370</sup> *Ibid*, p.4. Les européens ont fustigé l'attitude américaine qui non seulement pratique une forme de protectionnisme en important moins de 1% de la production mondiale de cinéma, mais qui souhaite en outre libéraliser un marché qui n'en est pas vraiment un puisque la plupart de la production culturelle de masse provient des pays anglo-saxons et que la plupart des entreprises de médias sont détenues par des capitaux américains.

<sup>1371</sup> Il s'agit entre autres de la loi d'aide au cinéma de 1948 créant une taxe sur chaque billet de cinéma vendu reversée à un fonds destiné à la production nationale, du rattachement de l'activité cinématographique au ministère de la culture sous l'impulsion d'André Malraux, du mécanisme de l'avance sur recette, mais aussi des quotas de diffusion d'œuvres nationales ou européennes mis en place par la directive TSF.

l'ensemble des productions audiovisuelle américaines, y compris en Europe<sup>1372</sup>. Mais du fait des enjeux sociétaux, économiques et politiques des secteurs de la culture et de l'audiovisuel, et de la volonté politique de créer un marché des films et programmes européens destiné à favoriser leur circulation en Europe et dans le monde en tentant d'accroître la compétitivité européenne dans ce domaine, l'UE a également su se protéger en mettant sur pied une véritable politique culturelle européenne, que ce soit par le biais de la directive TSF mais aussi par l'élaboration de programmes communautaires tels que *Eurimages* destiné à former un fonds de soutien à la réalisation en co-production de films européens, ou de *MEDIA* (Mesures pour Encourager le Développement de l'Industrie Audiovisuelle) qui a vocation à fournir des aides financières aux distributeurs pour faciliter la circulation d'œuvres nationales en Europe<sup>1373</sup>. Ces mesures ont été efficaces puisqu'elles ont permis à l'industrie culturelle européenne de ne pas sombrer : production d'œuvres cinématographiques européennes en hausse depuis 1995; et tendance à diffuser davantage de productions télévisuelles européennes et nationales<sup>1374</sup>, bien que la fiction européenne demeure encore sous-représentée par rapport

---

<sup>1372</sup> Selon les statistiques de l'Observatoire européen de l'Audiovisuel, la part de marché des films américains en Europe en 2002 variait de 56% en France à 83% au Royaume-Uni, *in* BAER (J-M.), *op.cit.*, p. 32.

<sup>1373</sup> Rappelons que les activités cinématographiques et audiovisuelles ont longtemps été considérées comme entrant dans le cadre de compétence strictement national. C'est pourquoi il a fallu attendre le traité de Maastricht qui a été le premier texte communautaire à explicitement étendre les compétences de l'Union au secteur de la culture en introduisant le chapitre « Culture ». Celui-ci mentionnait que l'Union contribuait à « *une éducation et à une formation de qualité ainsi qu'à l'épanouissement des cultures des Etats membres* » (art.3q) et que « *la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action au titre d'autres dispositions du présent traité afin notamment de respecter et de promouvoir la diversité de ses cultures* » (art.151§4). Le traité d'Amsterdam vint compléter le dispositif en introduisant une clause culturelle transversale dans l'art.151.4 CE : « la Communauté tient compte des aspects culturels dans son action [...] afin notamment de respecter et promouvoir la diversité de ses cultures ». Certes, l'action européenne dans le secteur culturel et audiovisuel ne se substitue pas aux initiatives nationales, conformément au principe de subsidiarité, mais davantage à les compléter. Plusieurs générations du programme MEDIA se sont succédées depuis 1990. En 2006, la Commission a proposé de reconduire ce programme jusqu'en 2013. Le Conseil et le Parlement l'ont doté d'un budget de près de 750 millions d'euros.

<sup>1374</sup> En 2006, la Commission européenne fit état d'un bilan assez satisfaisant en matière de diffusion de programmes européens par les télévisions: deux tiers du temps total de diffusion a été consacré à la programmation d'œuvres européennes, *in* ROJANSKI (V.), *La politique audiovisuelle de l'Union européenne*,



aux productions américaines de ce type, de même que la diffusion d'œuvres cinématographiques européennes ne représente que 2% de la programmation cinématographique aux USA, alors que le cinéma européen représente plus de 70% du marché européen<sup>1375</sup>.

Cependant, tous ultralibéraux soient-ils, les américains ne sont pas les derniers à avoir mis en place des systèmes d'aides plus ou moins déguisés à leur industrie culturelle, qui forme le deuxième poste d'exportation après celui de l'armement. Parmi ces mécanismes, les américains ont encouragé la pratique du mécénat en pratiquant des allègements ou exonérations fiscales, ce qui constitue une certaine forme d'aide publique et qui a permis de maintenir bon an mal an un cinéma indépendant résistant aux grandes majors hollywoodiennes. L'industrie cinématographique américaine a également bénéficié des aides des Etats fédérés ou des acteurs locaux, davantage que de l'Etat fédéral, ce qui a longtemps amené à croire que les américains ne finançaient pas leur création<sup>1376</sup>.

La tendance historique se dirige vers une attribution communément admise du concept d'« exception culturelle », ou pour être plus précis d'« exemption culturelle » à la France. Mais il faut toutefois rappeler que l'idée de protéger les intérêts d'un pays dans tel ou tel domaine n'est pas neuve, notamment dans le domaine culturel. L'Accord de Florence de 1950, relatif à l'importation des objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel et adopté sous l'égide de l'Unesco, a constitué, avant l'exemption culturelle du système OMC, un moyen pour favoriser la circulation des biens culturels, notamment des livres. L'idée étant de ne pas appliquer de droits de douane à l'importation de livres, mais aussi d'œuvres d'art, de matériel audiovisuel à caractère éducatif, scientifique ou culturel<sup>1377</sup>, sous réserve, et en vertu

---

Les Policy Papers de la Fondation, Questions d'Europe, Fondation Robert Schuman, 11 décembre 2006, n°48, p.7.

<sup>1375</sup>Parmi les activités culturelles en Europe, l'audiovisuel se situe en tête. Il représente plus d'un million d'emplois avec un chiffre d'affaires ayant atteint près de 90 milliards d'euros en 2003 (80 % des parts de marché pour la télévision, les 20% restants pour le cinéma). Mais malgré tous les bénéfices du système européen d'aide à la création, le déficit commercial entre l'Europe et les Etats-Unis, en matière audiovisuelle, a continué de se creuser entre 1994 et 2004, passant de 4,5 à 8 milliards d'euros, *in* ROJANSKI (V.), *ibid*, p.8.

<sup>1376</sup> FRAU-MEIGS (D.), *op.cit.*, p.12.

<sup>1377</sup> Le Protocole additionnel de Nairobi de 1976 complétant l'Accord de Florence avait déjà élargi la libre circulation à d'autres biens culturels.

des mécanismes de sauvegarde inclus dans cet Accord à la demande des Etats-Unis, que les importations de ce type de biens ne portent pas préjudice au développement de produits culturels nationaux. Cet Accord constitue donc la première forme d'exception ou de protectionnisme culturel et montre bien la tendance historique à protéger les formes de culture. Cela montre à quel point cette dernière représente un des enjeux majeurs de la mondialisation et que l'idée d'exception culturelle n'est pas réservée à une entité nationale ou régionale unique. Elle est mise en avant dès lors que des intérêts vitaux en termes économiques ou culturels sont en jeu.

Néanmoins, cette exemption pourrait être remise en cause par un des moteurs de la globalisation de la communication, c'est-à-dire des NTIC. Le déploiement de ces dernières a été fondé sur une vision relativement libérale de la société. Internet a été rapidement célébré comme l'alpha et l'oméga de la nouvelle société mondiale dans laquelle il serait possible de communiquer en permanence avec le monde, quelles que soient les distances géographiques ou culturelles. Dès lors, il apparaît difficile aujourd'hui, en tout cas dans le cadre de systèmes démocratiques, d'ériger des barrières dans le monde virtuel d'Internet et d'y établir des règles aussi protectrices que celles en vigueur notamment en Europe sur les quotas de diffusion d'œuvres nationales et européennes.

C'est donc sur la capacité du réseau à devenir le futur et principal distributeur de biens culturels que les responsables américains de l'industrie culturelle semblent miser. Divina Frau-Meigs, sociologue des médias, évoque au sujet de la stratégie américaine une option moins agressive vis-à-vis du protectionnisme européen puisque « *l'expansion de l'Internet en Europe rendra le système des quotas complètement obsolète* », ajoutant que les américains s'imaginent que « *les européens, y compris les Français, n'auront plus besoin d'aller en salle pour voir les films de leurs choix ; ceux-ci seront disponibles et téléchargeables sur des sites dédiés et ils seront en grande majorité américains* »<sup>1378</sup>. Certes, il est vrai que le visionnage de films, de chaînes de télévision nationales ou étrangères et l'écoute de radios sur le réseau Internet est d'ores et déjà possible. Le développement de bibliothèques numériques est également d'actualité aux Etats-Unis comme en Europe. Mais le fait d'imaginer des bibliothèques vides, des salles de cinéma désertées et des individus accaparés par leur seul écran d'ordinateur pour leur consommation culturelle et médiatique ne peut guère engendrer

de réjouissances. C'est pourquoi la promotion sans répit de la diversité culturelle et de la spécificité culturelle, par tous les moyens légaux et négociés dans le cadre d'organisations internationales, est fondamentale. Et si cela ne peut aboutir de façon globalement admise par le biais de l'OMC, la mobilisation d'organisations à vocation universelle telle que l'UNESCO est intéressante à observer.

## B- La reconnaissance officielle et universelle du principe de diversité culturelle dans le cadre de l'Unesco

La réponse à l'obsession américaine allant dans le sens du contrôle absolu de toute la sphère culturelle et commerciale mondiale dépassera sans doute le seul « *containment* » par la négation ou l'évitement, et devra se situer dans une acception davantage axée sur la notion de diversité culturelle que sur celle d'exception ou d'exemption. Il s'agit donc de favoriser l'existence d'un « *flux multipolaire, harmonieux et équitable, constitué par des biens et des services culturels aux origines multiples et aux nombreuses destinations géographiques et culturelles* »<sup>1379</sup>. Ainsi, l'ensemble de la communauté internationale doit être concernée par cet objectif, et pas seulement les principaux producteurs culturels mondiaux qui se contenteraient de mener seuls leur confrontation, en éludant de fait le développement des cultures des pays en développement qui ne disposent ni des financements ni des technologies nécessaires et suffisantes à tout exercice créatif, et encore moins des moyens de diffusion ou d'exportation de leurs hypothétiques créations.

Lors des « Deuxièmes rencontres internationales des organisations professionnelles de la culture », en février 2003, l'ancien chef de l'Etat français Jacques Chirac prononça un discours très favorable au concept de diversité culturelle : « *Si nous n'y prenions pas garde, tout convergerait, faute de garde-fous, vers le règne du plus fort, vers le triomphe de ce qui est formaté à l'avance pour le public le plus large (...) vers l'affrontement entre un modèle dominant et le reste du monde. Dans cet univers où règnent la compétition et la course au profit, le rôle des Etats, la fonction du droit, la vocation des institutions d'arbitrage, nationales et internationales, est de fixer les règles du jeu, de veiller à leur respect, de*

---

<sup>1378</sup> FRAU-MEIGS (D.), *op.cit.*, p.13.

<sup>1379</sup> UNESCO, *Culture, commerce et mondialisation*, consulté sur <http://www.unesco.org>.

*corriger les déséquilibres dans un esprit d'équilibre et de solidarité. Cela vaut singulièrement pour la culture et la création, activités irréductibles aux lois du marché (...). La culture ne doit pas plier devant le commerce. C'est elle qui nous donnera les armes pour répondre à ce nouveau défi de l'aventure humaine qu'est la mondialisation. Ouverte aux échanges, notre nation refuse le laminoir de l'uniformisation (...). Alors que s'est ouvert un cycle de négociations sur le commerce international, les partisans de la libéralisation illimitée des échanges s'opposent à nouveau à ceux qui considèrent que les œuvres de l'esprit ne peuvent être réduites à l'état de marchandises. C'est pourquoi il est temps d'ériger la diversité en principe du droit international. Dans le nouveau cycle de négociations commerciales, la France maintiendra, par la voix de l'Europe, son exigence: les Etats ou les groupes d'Etats qui le souhaitent devront conserver la faculté de reconnaître un statut exceptionnel aux services audiovisuels et culturels, à l'écart des obligations de libéralisation »<sup>1380</sup>.*

Deux ans plus tard, le 20 octobre 2005, la conférence générale de l'Unesco adopta à une très importante majorité<sup>1381</sup> « l'Avant-projet de convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », désormais dénommée « Convention sur la diversité culturelle ». Cela marqua un pas relativement important vers la prise en compte à l'échelle universelle de l'idée de promotion de la diversité en matière de politique culturelle nationale ou régionale, en essayant notamment d'établir un équilibre entre les intérêts politiques et commerciaux, tout en rappelant et en garantissant le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, parmi lesquelles figure la liberté d'expression. Il n'est donc plus question d'exception culturelle, cette dernière dénomination ayant été considérée

---

<sup>1380</sup> DERIEUX (E.) & GRANCHET (A.), *Droit des médias – Droit français, européen et international*, LGDJ, Paris, 2008, p.829.

<sup>1381</sup> 148 voix contre 2 (les Etats-Unis et Israël) et 4 abstentions. La Convention entrera en vigueur trois mois après ratification d'au moins 30 Etats. Il est utile de rappeler que les Etats-Unis n'ont longtemps guère donné de crédit à l'institution culturelle des Nations-Unies, notamment depuis leur départ en 1984 et avant de réintégrer l'organisation en 2003. Ils reprochaient, entre autres, une gestion trop bureaucratique, dispendieuse, fondée sur le clientélisme mais aussi, et surtout, des alliances diplomatiques trop systématiquement favorables au camp soviétique et tiers-mondiste des non-alignés (Tito, Gandhi, etc.). La décision de revenir siéger au sein de l'organisation fut motivée non seulement par la nécessité de redonner une image universaliste, et non plus hégémonique des Etats-Unis, mais aussi par la nécessité de se servir de cette enseigne pour promouvoir la diffusion de la culture afin de renforcer la lutte contre le terrorisme, les programmes de l'Unesco promouvant l'esprit de responsabilité civique et de tolérance.

comme proposant un sous-entendu protectionniste pour ses détracteurs, et donc d'une forme de repli sur soi. Ce glissement progressif vers la notion de diversité s'est toujours opéré dans le cadre de l'Unesco, que ce soit en matière de coopération culturelle internationale ou de développement culturel. Un rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement de l'Unesco avait dès 1995 fait état du concept de diversité culturelle<sup>1382</sup>, pour adopter à l'unanimité en octobre 2001, lors de la Conférence générale, la « *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* »<sup>1383</sup> qui se vit donc conférée force de loi en 2005 grâce à la Convention. Considérée comme une victoire diplomatique des anciens promoteurs de l'idée d'exception culturelle, la Convention a consolidé un certain nombre d'attentes des pays les plus fragiles face aux industries culturelles anglo-saxonnes<sup>1384</sup>, tout en ne répondant pas totalement aux attentes des promoteurs du projet, notamment dans sa partie contraignante.

Un des objectifs majeurs de cette Convention fut de remettre en avant l'importance de la souveraineté décisionnelle des Etats, et des organisations politiques régionales, en matière de politique culturelle<sup>1385</sup>, et la faculté donnée aux parties, dans l'article 8, de « *prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et préserver les expressions culturelles [en cas] d'existence de situations spéciales où les expressions culturelles sur [leur] territoire sont soumises à un risque d'extinction, à une grave menace, ou nécessitent de quelque façon une sauvegarde urgente* »<sup>1386</sup>. Ceci tend à confirmer la direction prise au sein de l'OMC en

---

<sup>1382</sup> REGOURD (S.), *Le projet de Convention UNESCO sur la diversité culturelle : vers une victoire à la Pyrrhus*, L'Égipresse, n°226, novembre 2005, p.116.

<sup>1383</sup> Le directeur général de l'Unesco, Koïchiro Matsuura, décrivait en 2001 l'idée de diversité comme étant le « *patrimoine commun de l'humanité* », in MATTELART (A.), *Bataille à l'Unesco sur la diversité culturelle*, Le Monde Diplomatique, octobre 2005, p.27.

<sup>1384</sup> La France a su rassembler l'ensemble des acteurs de la francophonie autour du projet de Convention, et le Canada a de son côté mis en place un réseau international sur la politique culturelle en rassemblant près de soixante ministres de la culture autour de débats évoquant l'importance de l'idée de diversité, in MATTELART (A.), *Ibid*, p.26.

<sup>1385</sup> L'article premier de la Convention réaffirme « *le droit souverain des Etats de conserver, d'adopter et de mettre en œuvre les politiques et mesures qu'ils jugent appropriés pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur leur territoire* ».

<sup>1386</sup> A condition de pas céder à la tentation protectionniste et de rester dans le cadre des objectifs initiaux de développement de l'« *interculturalité afin de développer l'interaction culturelle dans l'esprit de bâtir des passerelles entre les peuples* », tel que formulé dans l'article premier de la Convention. L'art.2-8 rappelle à ce

admettant le caractère spécifique des biens et services culturels, spécificité qui est également évoquée dans le préambule de la Convention : « *les activités, biens et services culturels ont une double nature, économique et culturelle, parce qu'ils sont porteurs d'identités, de valeurs et de sens et qu'ils ne doivent donc pas être traités comme ayant exclusivement une valeur commerciale* ».

Néanmoins, malgré l'avancée incontestable de ce texte en matière de reconnaissance de la diversité culturelle, il faut en revanche mettre en lumière le fait que ce qui devait constituer un texte hautement contraignant s'est, au cours des négociations, quelque peu assoupli en la matière. En effet, alors que l'une des dernières versions du projet de Convention évoquait l'idée de « *droits et obligations* » pesant sur celles-ci, principalement en matière de « *promotion de la diversité des expressions culturelles* », de « *protection des formes vulnérables d'expression culturelle* » ou d'« *éducation et de sensibilisation du public* »<sup>1387</sup>, la version finale a totalement occulté toute notion d'obligation à l'encontre des parties : les obligations ont été écartées et ont été remplacées par des « *mesures* » destinées à promouvoir tel ou tel aspect de la diversité culturelle. Le nouvel article 6.1 précise ainsi que « *chaque partie peut adopter des mesures destinées à protéger et promouvoir la diversité...* ».

De même, la notion de quotas a disparu de la rédaction finale de l'article 6, alors qu'ils étaient pris en compte dans les versions précédentes. En outre, si la possibilité d'accorder des aides financières publiques est précisée, le texte ne fait pas mention d'une éventuelle possibilité de discrimination favorable aux producteurs nationaux ou européens, ce qui confère un flou au caractère contraignant du texte. Enfin, certaines dispositions sont considérées par le professeur Serge Regourd comme pouvant donner lieu à une « *interprétation « boomerang » à l'égard des systèmes de protection constitutifs de l'actuelle « exception culturelle », notamment celle visant « à développer et promouvoir le libre-échange et la libre circulation des idées et des expressions culturelles* »<sup>1388</sup>. On reconnaît ici la théorie du *Free Flow of Information* chère aux américains et son prolongement libéral, qui

---

titre aussi le « *principe d'ouverture et d'équilibre [auquel les parties] devraient veiller à promouvoir, de façon appropriée, l'ouverture aux autres cultures du monde* ».

<sup>1387</sup> Ces obligations sont contenues respectivement dans les anciens articles 7, 8, 9 et 10 du Chapitre III, in REGOURD (S.), *op.cit.*, pp.118-119.

<sup>1388</sup> *Ibid*, p.119.

n'est nullement critiquable en tant que tel mais qui risque de jeter un pavé dans la marre en voie d'assèchement de l'industrie culturelle européenne si des différends devaient voir le jour. Mais leur règlement, qui aurait pu se jouer sur le terrain de la contrainte et de la sanction des engagements pris, à l'instar de celui en vigueur à l'OMC, doit se tenir, en vertu des articles 24-4 et 25 de la Convention sur le terrain diplomatique de la négociation entre les parties, voire de la conciliation en cas d'échec, chaque partie pouvant à tout moment s'en écarter, aucune obligation n'étant réellement imputable aux parties contractantes.

De même, bien qu'ayant la nature d'un traité international, la Convention de l'Unesco risque de ne pas peser lourd face aux accords commerciaux susceptibles d'être un jour signés dans le cadre de l'OMC, et dont les préoccupations mercantilistes sont à l'opposé des idéaux culturels. L'article 20 de la Convention relatif à ses relations avec les autres traités internationaux va en outre ajouter de l'eau au moulin des détracteurs de ce texte, au motif qu'il semble « contradictoire », voire « vide de sens »<sup>1389</sup>. En effet, l'article mentionne que « *les Parties reconnaissent qu'elles doivent remplir de bonne foi leurs obligations en vertu de la présente Convention et de tous les traités auxquels elles sont parties* ». Il ajoute que « *sans subordonner cette Convention aux autres traités, [les Parties] encouragent le soutien mutuel entre cette Convention et les autres traités auxquels elles sont parties; [que] lorsqu'elles interprètent et appliquent les autres traités auxquels elles sont parties ou lorsqu'elles souscrivent à d'autres obligations internationales, les Parties prennent en compte les dispositions pertinentes de la présente Convention* »; [que] *rien dans la présente Convention ne peut être interprété comme modifiant les droits et obligations des Parties au titre d'autres traités auxquels elles sont parties* ». Or, comme le précise Emmanuel Derieux, « *la conciliation avec les accords sur le commerce mondial notamment pourra s'avérer bien délicate ! Il n'est pas certains que les préoccupations culturelles l'emportent...* »<sup>1390</sup>.

Malgré un système contraignant absent de cette Convention, on ne peut toutefois pas nier l'importance de son existence en tant que telle, et de son adoption, en dépit des votes contre et abstentions, dans le cadre universel qu'est celui de l'Unesco, ce qui n'est pas le cas de l'OMC. Sachant que dans cette dernière enceinte, la « libéralisation progressive » des biens et services est inscrite dans son marbre constitutif, la Convention peut dès lors apparaître

---

<sup>1389</sup> DERIEUX (E.) & GRANCHET (A.), *op.cit.*, p.832.

<sup>1390</sup> *Ibid*, p.833.

comme un éventuel rempart à l'inclusion de toutes les composantes de l'activité culturelle dans ce champ d'évolution, notamment dans le fait qu'elle confère un caractère spécifique à la production culturelle. Cela étant, les enjeux identitaires inhérents à la sphère culturelle n'ont pas attendu la Convention de l'Unesco pour être défendus par les Etats, que ce soit dans un cadre national ou transnational.

## §2- L'action culturelle de l'ensemble francophone face à la suprématie de la sphère anglo-saxonne

La culture, comprise tant dans son acception cicéronienne visant à enrichir les âmes, que dans l'allemande et kantienne désignant « *l'ensemble des processus acquis dans une société humaine* »<sup>1391</sup>, fait aujourd'hui l'objet d'une importante industrialisation et marchandisation, alliant simultanément des enjeux commerciaux et politiques, notamment en termes d'influence. Ce n'est finalement pas nouveau puisqu'il est vrai que les Actes des apôtres renseignent sur le fait que Simon le Magicien pratiquait en son temps la vente d'objets ou d'actes sacrés. Mais le droit canon et ses rédacteurs, offusqués de tant d'audace, créèrent en conséquence le péché dit de simonie interdisant la marchandisation de choses sacrées. Cela préserva, un temps, les objets de culte de toute transaction<sup>1392</sup>. Jusqu'à ce que le commerce reprenne ses droits, précisément dans le domaine culturel. Engendrant un lent processus d'uniformisation culturelle de la planète.

L'ensemble francophone a tenté par le biais d'importants efforts diplomatiques d'équilibrer les flux culturels, de faire coexister aux côtés du concept de « global uniforme » le concept de ce que l'on pourrait appeler le « global multiforme », qui laisserait toute leur place aux « autres » cultures, tout en intégrant la réalité du phénomène de mondialisation culturelle. Pour cela, l'entretien de réseaux destinés à l'action culturelle, notamment dans le domaine audiovisuel, constitue aujourd'hui un des éléments moteurs de la politique étrangère française, notamment à travers le développement de la francophonie en tant qu'institution politique, mais aussi l'action culturelle spécifiquement française, les deux véhiculant quoi

---

<sup>1391</sup> SERRES (M.), *Entre Disneyland et les ayatollahs*, Le Monde Diplomatique, septembre 2001, p.6.

<sup>1392</sup> *Idem.*



qu'il en soit un même destin, celui de ne pas seulement faire rayonner une langue, mais davantage un ensemble de valeurs et une communauté d'idées différentes.

### A- Le rôle spécifique de la francophonie dans le maintien d'une diversité culturelle à l'échelle mondiale

Le rayonnement culturel et intellectuel de la France et de la langue française a été construit progressivement au cours des derniers siècles. La puissance culturelle française avait en son temps précédé celle des empires britannique puis américain. Mais aujourd'hui, bien que devancée par le chinois mandarin, la langue anglaise est devenue à ce jour la plus puissante en matière d'influence à l'échelle universelle<sup>1393</sup>. Elle forme un des vecteurs de propagation de tout un ensemble culturel diffusé de façon quasi universelle. Cette vocation universelle, pour ne pas dire hégémonique, de la langue anglaise et de tout le bagage culturel qu'elle véhicule, forme précisément une des sources d'inquiétude de nombreux pays quant aux risques d'uniformisation culturelle de la planète. Avec pour principale conséquence la lente, mais inévitable, érosion ou disparition des cultures locales, qui seraient dès lors vouées à devenir étrangères à elles mêmes, et de ne constituer plus que des folklores pour nostalgiques ou autres touristes en quête d'exotisme. D'où la nécessité d'un « modèle alternatif »<sup>1394</sup> francophone qui « *représente plus du quart des pays présents aux Nations Unies, accumule 10 à 12% de la richesse mondiale, draine 18% du commerce mondial, 20 à 25% des flux touristiques, représente 11% de la population totale* »<sup>1395</sup>.

La langue française arrive loin derrière, en cinquième position derrière l'espagnol et le hindi, mais devant le russe, l'arabe et le portugais. Pourtant, en termes de puissance et d'influence intellectuelle et diplomatique, la langue de Molière continue de briller et se situe en deuxième position<sup>1396</sup>. Ceci s'explique notamment par l'importance de la francophonie à

---

<sup>1393</sup> En effet, en 2005, 45% des sites hébergés sur le réseau Internet étaient déclinés en langue anglaise contre 4,9% pour les sites en français, consulté sur <http://funderes.org>.

<sup>1394</sup> DEHAYBE (R.), *Un modèle alternatif*, Revue des deux mondes, novembre-décembre 2001, p.28.

<sup>1395</sup> VALANTIN (C.), *Francophonie et langue française*, Revue des deux mondes, novembre-décembre 2001, p.52.

<sup>1396</sup> Rappelons qu'avant d'être diffusée à travers le monde, la culture française, et plus particulièrement la langue française, a dû d'abord être diffusée au sein même du territoire national. Si le français était devenu la langue

travers le monde mais aussi grâce à la position de la langue française comme une des principales langues officielles de travail dans de nombreuses organisations internationales<sup>1397</sup>. L'anglais et le français se retrouvent donc en concurrence l'un avec l'autre<sup>1398</sup>, le premier étant ressenti par beaucoup comme le symbole de l'hégémonie anglo-saxonne, le second étant davantage considéré comme un contrepoids<sup>1399</sup>, d'autant plus que la francophonie ne cherche

---

officielle du royaume depuis l'édit de Villers-Cotterêts, la plupart des sujets ne le maîtrisait pas ou imparfaitement. Le français se développa grâce à l'instruction publique obligatoire et par l'obligation faite, depuis le Second Empire, de l'avoir comme langue maternelle dans l'ensemble des régions du pays. L'expansion coloniale participera par la suite à la diffusion internationale de la langue.

<sup>1397</sup> Erik Orsenna, sociétaire de l'Académie française, fustige néanmoins régulièrement le recul de l'usage international de la langue française. Il déclara dans un numéro du Figaro Madame d'octobre 2001 : « *J'entends dire, et de plus en plus d'ailleurs, avec l'anglais parlé par tous, on va économiser sur les traductions. Ça me rend fou ! L'Europe, c'est le minimum d'étendue avec le maximum de diversité, voilà notre richesse* ». Alain Decaux le rejoint également sur ce thème en proclamant « la survie du français, cause nationale » et en s'interrogeant sur le fait de savoir si « *le français se trouvera un jour dans la situation de ces langues indiennes d'Amérique dont Chateaubriand disait que seuls les vieux perroquets de l'Orénoque en avaient gardé le souvenir* », in LEGENDRE (J.), *Francophonie*, Avis présenté au nom de la commission des Affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 2002, Tome XIII, n°88, 22 novembre 2001, p.7.

<sup>1398</sup> L'écrivain marocain Tahar Ben Jelloun semble penser le contraire. Il pense qu'« *il y a un malentendu qu'il faut éclaircir : l'anglais qui progresse et se généralise ne concurrence pas le français, car d'un côté nous avons une langue rudimentaire parlée par beaucoup de monde, et de l'autre nous avons une langue où des poètes, des romanciers, des créateurs réinventent en l'enrichissant jusqu'à en faire le socle d'une culture et d'une civilisation qui fascine et attire des peuples entiers* », in BEN JELLOUN (T.), *Eloge des langues françaises*, L'Orient le jour, 7 novembre 2002, consulté sur <http://www.lorientlejour.com>. On peut néanmoins rétorquer à l'auteur le fait que l'anglais est également une grande langue de culture et diffuse à travers le monde entier non seulement des œuvres audiovisuelles majeures mais aussi de grandes œuvres littéraires qui, elles aussi, fascinent des peuples entiers. C'est pourquoi il nous semble plus judicieux d'évoquer l'idée de concurrence, à ceci près que les œuvres francophones ne bénéficient pas de la même puissance de diffusion ni du même succès commercial.

<sup>1399</sup> Au XVII<sup>ème</sup> siècle, la langue française était considérée comme langue de culture et de puissance. Plus tard, le comte de Rivarol fit l'apologie du français dans son Discours sur l'universalité de la langue française publié en 1794. Mais les victoires militaires anglaises, l'industrialisation et l'anglicisation des terres vierges et le développement de l'Empire britannique eurent pour conséquence la domination de la langue anglaise, in LE BRETON (J-M.), *Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais*, in Hérodote, *Géopolitique de l'anglais*, n°115, 4<sup>ème</sup> trimestre 2004, p.12. En matière de concurrence linguistique, nous pouvons évoquer l'article alarmiste, et sans doute exagéré et provocateur à dessein, de Samuel Huntington qui s'inquiète de

pas à imposer une autre domination linguistique, une autre forme d'hégémonie, mais au contraire à instaurer un multilinguisme concrétisé notamment par des partenariats avec d'autres langues africaines telles que le swahili ou le peul, le but étant de faire de la francophonie une « *mosaïque des peuples, de traditions culturelles, de religions et de nations* »<sup>1400</sup>, c'est-à-dire une « *communauté internationale sui generis dont les membres, en même temps qu'ils développent leurs propres références linguistiques et culturelles, c'est-à-dire identitaires, ont pour références communes la langue et la culture française* »<sup>1401</sup>, pour qui militer est « *un acte politique d'importance majeure* »<sup>1402</sup>. François Mitterrand disait au sommet de la francophonie de Dakar en 1989 que « *ce n'est pas la langue française qui fait la francophonie, mais sa coexistence avec les 2000 langues de l'espace francophone* »<sup>1403</sup>.

Cette concurrence forme un réel espoir pour les cultures mises en danger par l'uniformisation du monde car elle démontre deux choses : d'une part, il est possible de résister et de ne pas succomber définitivement à la puissante diffusion d'une unique culture et d'une langue dominante; et d'autre part, il est possible de continuer de faire exister des identités locales tout en essayant de les diffuser le plus largement possible. Les négociations dans le cadre de l'OMC et plus particulièrement du GATS ont démontré à quel point la mobilisation diplomatique de nombreux pays, notamment francophones, a contribué à faire fléchir les puissances anglo-saxonnes et à intégrer la notion de diversité culturelle, et d'exemption culturelle, dans les échanges internationaux. C'est pour cela que les francophones luttent pour conserver une forme de particularisme lié à leur culture commune. Cela passe par des batailles d'influence au sein d'organismes internationaux tels que l'ONU, les institutions européennes, l'OUA ou la CEDEAO au sein desquelles l'usage de la langue française comme

---

l'immigration mexicaine aux Etats-Unis et considère que l'identité culturelle de ces derniers et des WASP « fondateurs » du pays s'en trouve menacée, l'espagnol étant aujourd'hui la langue la plus parlée en Californie et dans tout le sud-ouest américain. Il voit en cela la « *reconquista* » des territoires pris aux mexicains, in DOUZET (F.), *Le cauchemar hispanique de Samuel Huntington*, in Hérodote, *Géopolitique de l'anglais*, n°115, 4<sup>ème</sup> trimestre 2004, pp.31-51.

<sup>1400</sup> TILLINAC (D.), *Francité et France*, Revue des deux mondes, novembre-décembre 2001, p.49.

<sup>1401</sup> KOLBOOM (I.), *Francophonie internationale : plaidoyer pour une réflexion et un réflexe franco-allemand*, Politique étrangère, janvier-mars 2001, p.160.

<sup>1402</sup> *Idem.*

<sup>1403</sup> VALANTIN (C.), *op.cit.*, p.53.

langue de travail est en constante diminution. Cela a donné lieu à quelques actions de promotion de la langue française, notamment par l'intermédiaire de formations destinées aux fonctionnaires, diplomates et journalistes présents dans ces enceintes.

La France a fait du rayonnement culturel un enjeu non seulement de prestige international mais aussi de survie dans ce domaine. Pour cela, elle s'appuie à la fois sur ce que le sénateur Legendre nomme la « francophonie intérieure », axée sur la diffusion, l'enrichissement et la protection de la langue française au niveau national; mais aussi sur la « francophonie extérieure » et l'action internationale de la France, et de la francophonie dite institutionnelle, en faveur de la francophonie en tant que telle à l'échelle mondiale. Cette dernière mission relève principalement du ressort du ministère des Affaires étrangères, et plus particulièrement de la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID)<sup>1404</sup>. Il s'agit concrètement pour cette entité administrative, bénéficiant de la moitié du budget du ministère, de mettre en œuvre l'action culturelle de la France, de promouvoir la langue française et de la diffusion de la culture française<sup>1405</sup>. L'apport financier de la France dans ce domaine permet de financer les établissements scolaires français à l'étranger ainsi que tout le réseau des établissements d'enseignement, des centres culturels, des Instituts français et des Alliances françaises<sup>1406</sup>, l'équivalent des *British Council* ou des Instituts Goethe allemands. Mais il s'agit également de participer au financement d'un certain nombre d'associations ou d'organisations œuvrant en faveur de la francophonie, et notamment l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Successeur de l'Agence de coopération culturelle et technique créée en 1970 par la

---

<sup>1404</sup> LEGENDRE (J.), *op.cit.*, p.8.

<sup>1405</sup>Le dépliant de présentation de la DGCID est très clair quant aux motivations de l'institution appartenant au Ministère des Affaires étrangères : « *la coopération et l'action culturelle sont les instruments de solidarité et d'influence du Ministère des Affaires étrangères.. Les vraies batailles aujourd'hui se gagnent d'abord dans les images, les esprits, les coeurs, les opinions. Sans instrument d'influence sur les décideurs et les opinions, notre diplomatie serait condamnée à l'incantation* », consulté sur <http://www.diplomatie.gouv.fr>.

<sup>1406</sup>Plus d'un millier d'établissements répartis dans plus de 130 pays. Bien qu'en cours de repositionnement géographique, du fait du déplacement géopolitique vers l'Asie et les Amériques, ce réseau a longtemps été centré essentiellement en Europe et en Afrique.

Convention de Niamey<sup>1407</sup> chargée de promouvoir et diffuser les différentes cultures de tous ses membres et de renforcer leur coopération technique et scientifique, l'organisation intergouvernementale deviendra l'Agence de la francophonie en 1995 puis l'OIF en 1998<sup>1408</sup>. Aux côtés des instances de l'organisation, un certain nombre de partenaires sont chargés de concrétiser les ambitions culturelles, économiques et politiques de l'OIF<sup>1409</sup>. Certains de ces opérateurs directs de la francophonie jouent un rôle important en matière culturelle : l'Université Senghor d'Alexandrie<sup>1410</sup>, l'Agence universitaire de la francophonie<sup>1411</sup> et la

---

<sup>1407</sup> L'idée d'institutionnaliser ce qui n'était encore qu'un concept sociolinguistique fondé sur une seule entité géopolitique, à savoir la communauté de plus de 170 millions d'individus maîtrisant plus ou moins bien la langue de Voltaire fut, après la décolonisation, à l'initiative de leaders africains, tels que le sénégalais Sédar Senghor, le nigérien Diori et le tunisien Bourguiba. Depuis la francophonie s'est élargie aux cinq continents, et notamment en direction de l'Asie qui hébergea, à titre symbolique, le 7ème Sommet de l'institution à Hanoi en 1997.

<sup>1408</sup> Regroupant 68 Etats et gouvernements, dont 55 membres et 13 observateurs, représentant plus de 600 millions de personnes, cette agence intergouvernementale siège à Paris et est placée sous l'autorité d'instances politiques telles que le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays « ayant le français en partage » qui se réunit tous les deux ans, la Conférence ministérielle et le Conseil permanent. Un secrétaire général est élu pour quatre ans lors du Sommet et a pour fonction de diriger l'organisation institutionnelle et d'en être le porte-parole (D'après les articles 2 à 6 de la Charte de la Francophonie adoptée par la Conférence ministérielle de la Francophonie d'Antananarivo du 23 novembre 2005). Le financement de l'OIF est assuré par les contributions de ses membres et s'élevait à 83,4 millions d'euros en 2005 dont notamment 54,5% issus de la contribution de la France, 21,5% du Canada, 8,6% de la Communauté française de Belgique et 6,6% de la Suisse. A cela s'ajoutent les contributions aux différents opérateurs, évoquées peu avant et qui placent le soutien de la France au financement de la Francophonie institutionnelle aux deux tiers de l'ensemble du budget.

<sup>1409</sup> Longtemps tournée vers une vocation davantage culturelle et économique, la francophonie institutionnelle s'est donnée des ambitions plus politiques depuis la Déclaration de Bamako en 2000 qui a fixé les principes de démocratie et d'Etat de droit, ainsi que ceux relatifs à la défense des droits de l'Homme. Cela étant, il faut noter que jusqu'en 2004, il n'existait pas réellement de vision cohérente de l'action de l'OIF. Le sommet de la Francophonie de Beyrouth en 2002 avait tenté de clarifier les missions de l'OIF : défense de la paix, de la démocratie, des droits de l'Homme; promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique, développement de l'éducation de base; encouragement à la coopération dans les domaines économiques et sociaux au service du développement durable. Bref, un maelström de bonnes volontés mais qui ont empêché une réelle lisibilité de l'action de la Francophonie. En 2004, le sommet de Ouagadougou a resserré le cadre d'action vers le domaine politique et culturel.

<sup>1410</sup> Créée en 1989, l'institution a pour vocation de former des spécialistes dans des disciplines essentielles au développement africain, notamment la gestion des questions d'administration, de nutrition, et d'environnement.

chaîne de télévision *TV5 Monde* évoquée dans la première partie de cette étude mais dont il est souhaitable de rappeler la vocation francophone à l'échelle mondiale, essentiellement grâce au vecteur satellitaire et au réseau Internet<sup>1412</sup>.

Les technologies de l'information et de la communication sont d'ailleurs un des principaux centres d'intérêts de l'OIF. L'organisation veille notamment à insérer les membres de la francophonie dans la société de l'information et à diffuser au maximum les technologies numériques, infrastructurelles ou logicielles, dans les pays francophones du Sud. Pour cela, l'OIF dispose d'une instance subsidiaire basée à Bordeaux, l'Institut francophone des nouvelles technologies et de la Formation, qui fait écho à la déclaration du président français Jacques Chirac qui déclarait en 2001 à la tribune de l'Unesco que « *si dans les médias, notre langue, nos programmes, nos créations ne sont pas très présents, nos futures générations seront économiquement et culturellement marginalisées [...]. C'est une question de survie* » ajoutant que « *grâce [aux TIC], chacun a accès comme jamais à la polyphonie des cultures du monde [...] à condition que la Toile et le satellite ne soient pas le monopole de fait du monde occidental et en son sein d'une seule langue* »<sup>1413</sup>. En appui de l'action de l'Institut, l'OIF finance également le Fonds francophone des inforoutes, lancé en 1997, chargé d'améliorer la présence de la langue française sur Internet et de favoriser le développement de la maîtrise et l'accès au réseau dans les pays francophones du Sud, mais aussi d'Europe centrale et orientale.

En ce qui concerne le soutien aux médias en tant que tels, l'OIF met en œuvre une politique d'action en faveur de médias audiovisuels ou de presse écrite locaux, principalement

---

En 2005, elle était dotée d'un budget de 2,2 millions d'euros dont 80% de contribution provenant de la France et 16% du Canada, l'Égypte mettant à disposition les locaux.

<sup>1411</sup> Selon le site Internet de l'OIF, l'Agence « *soutient la coopération et la solidarité entre les institutions universitaires travaillant en français [et] contribue à la consolidation d'un espace scientifique en français* ». L'idée est notamment de proposer aux établissements et aux chercheurs de l'information scientifique et technique et à diffuser au mieux les savoirs. Plus de 600 établissements d'enseignement et de recherche répartis dans 70 pays sont rassemblées dans cette entité, consulté sur <http://www.francophonie.org>. En 2006, son budget était de 41 millions d'euros, dont 81% provenant de la France et 6% du Canada.

<sup>1412</sup> En 2005, le budget de la chaîne était de 88,7 millions d'euros pris en charge à 75% par la France, ce qui dénote l'intérêt tout particulier porté par le gouvernement français pour ce vecteur de diffusion audiovisuelle.

<sup>1413</sup> MANDARD (S.), *En français dans le net*, Le Monde Interactif, 24 octobre 2001, p.1.

dans les pays francophones du Sud. Ces initiatives entrent dans le cadre de l'action politique de l'organisation en faveur de la diffusion des idéaux démocratiques et des principes de pluralisme et de liberté de la presse dans les pays les plus fragiles dans ce domaine. Pour cela, l'OIF multiplie la mise en place de financements d'équipements, de réseaux de diffusion, d'accès aux TIC, d'aide à la création de programmes, de sessions de formation à la pratique journalistique, d'appui à destination d'acteurs francophones des médias dans les pays où la langue française est minoritaire<sup>1414</sup>. L'élément le plus puissant de la politique en faveur des médias de l'OIF réside néanmoins dans le renforcement de la chaîne *TV5Monde*, qui est également considérée comme un élément moteur de l'action de l'audiovisuel extérieur français, peut-être « à mi-chemin entre le « tout ayatollah » et le « tout coca-cola » »<sup>1415</sup>. Car le vecteur audiovisuel et numérique constitue aujourd'hui le moyen idéal de faire rayonner de façon globale les aspects culturels de la spécificité francophone, en assurant que les créations audiovisuelles, littéraires, intellectuelles et tout le patrimoine artistique francophone puisse être lu, vu ou entendu à travers le monde.

## B- La montée en puissance des structures de l'audiovisuel extérieur spécifiquement français

En matière de rayonnement médiatique, l'audiovisuel n'est certes pas le seul acteur à être mobilisé. En effet, dès 1957 fut créé un Fonds culturel pour la diffusion de la presse française dans le monde dont le but était justement de contribuer à maintenir une présence de la presse nationale quotidienne ou périodique dans le monde entier, et notamment les régions où l'accès à la presse française était le plus difficile, principalement pour des raisons de faible pouvoir d'achat. Devenu en 2004 le Fonds d'aide à la distribution et à la promotion de la presse française, cet outil mis en œuvre par la Direction du développement des médias désormais rattachée au ministère de la Culture ne peut cependant pas être placé au même niveau que l'ensemble des moyens mis en œuvre dans le domaine audiovisuel, ce dernier

---

<sup>1414</sup> OIF, *Rapport du Secrétaire général de la Francophonie – De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006*, pp.65-68, consulté sur <http://www.francophonie.org>.

<sup>1415</sup> BATHO (J.), *Le français, la Francophonie et les autres*, Politique étrangère, janvier-mars 2001, p.169. L'auteur rappelle que cette expression de Stélio Farandjis, ancien secrétaire général du Haut conseil de la Francophonie, résume la théorie de Benjamin Barber proposée dans son ouvrage « *Djihad versus Mc World* ».

étant aujourd'hui, et de très loin, bien plus consommé par la population mondiale, célébrant ainsi ce que Régis Debray observait comme la victoire de l'image sur le mot.

Bernard Kouchner ne dît pas le contraire. En décembre 2007, le ministre français des Affaires étrangères et européennes publia une tribune dans le quotidien *Le Monde* dans laquelle il écrivit en substance que « *la capacité d'un pays à promouvoir ses intérêts et ses valeurs échappe au seul réseau des chancelleries. L'influence des images est devenue l'enjeu central d'un monde qui se cherche un sens, un ordre, une unité. La France, autrefois précurseur et référence mondiale, n'est plus qu'une puissance secondaire dans l'univers des médias – audiovisuel ou Internet. Quand les écrans du globe ne projettent plus les images d'une sensibilité française, c'est le monde tout entier qui pense moins français. Nous devons repartir à la conquête de la narration du monde. Un peuple incapable de diffuser un message devient un peuple invisible et inaudible, risque de voir disparaître sa langue, sa culture, sa créativité, sa capacité à adresser au monde un message original* »<sup>1416</sup>. La politique audiovisuelle extérieure française se trouve donc désormais de fait au coeur de la politique extérieure traditionnelle, et est fortement voire principalement déterminée par le ministère des affaires étrangères<sup>1417</sup>, notamment via la DGCID qui forme la composante opérationnelle du quai d'Orsay en matière d'action culturelle dans son ensemble, et donc de l'audiovisuel extérieur en particulier, avec pour principal objectif de renforcer la présence française dans le

---

<sup>1416</sup> KOUCHNER (B.), *Narration du monde, une bataille décisive*, Le Monde, 3 décembre 2007, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1417</sup> La compétence du Quai d'Orsay dans ce domaine est définie par le décret 2004-847 du 23 août 2004 modifiant le décret 98-1124 du 10 décembre 1998 et précise que la direction de l'audiovisuel extérieur « *élabore et met en œuvre les programmes et projets en matière d'action audiovisuelle extérieure. Elle apporte son expertise aux négociations internationales relatives au contenu et à l'évolution des réseaux de diffusion audiovisuelle et de communication. Elle contribue à la promotion de la diversité culturelle et apporte, à cet effet, son soutien à la création dans les pays en développement* ». Hubert Védrine, ancien ministre française des Affaires étrangères observait déjà en 1999, et bien avant M. Kouchner, que : « *La culture est au coeur de l'action du ministère des affaires étrangères. [...] Je considère que si le centre de la politique étrangère est diplomatique, politique et stratégique, ses dimensions économiques et culturelles sont également déterminantes. Cela forme un tout* », in DUVERNOIS (L.), *La stratégie d'action culturelle de la France à l'étranger*, Rapport d'information du Sénat, n°91, 1<sup>er</sup> décembre 2004, p.56.



paysage audiovisuel mondial<sup>1418</sup>. Notons aussi que le ministère de la culture et de la communication intervient également dans ce domaine, mais beaucoup plus modestement que le Quai d'Orsay<sup>1419</sup>. L'ensemble des crédits consacrés par le ministère des affaires étrangères à l'action audiovisuelle extérieure relève du « programme 115 » et s'élevaient en 2006 à près de 160 millions d'euros. Mais ils n'incluent pas ceux consacrés à *France 24*, qui relèvent du « programme 116 », dépendant des services du Premier ministre dans le cadre de la mission interministérielle « Médias », et qui s'élèvent à 80 millions d'euros par an.

Ce manque de cohérence dans la gouvernance et le financement de la politique audiovisuelle extérieure a d'ailleurs été dénoncé par Bernard Kouchner dans la tribune précitée. D'autant plus que l'évolution récente du paysage audiovisuel mondial et les risques de standardisation culturelle ont incité les autorités françaises à renforcer leur soutien aux structures chargées de l'audiovisuel extérieur. Certes, il a toujours été plus ou moins considéré que la politique mise en œuvre dans ce domaine était inefficace et incohérente<sup>1420</sup>. Alors pour

---

<sup>1418</sup> La DGCID forme la direction la plus importante du ministère notamment en termes budgétaires avec près de 2,2 milliards d'euros au titre du projet de loi de finances pour 2005 soit pratiquement 50 % du budget du ministère. Les missions dévolues à la DGCID en matière de renforcement de la présence française dans le paysage audiovisuel mondial sont de contribuer à la diffusion de programmes français et en française de télévision et de radio; de soutenir l'exportation de programmes télévisuels; d'assurer la promotion de films français à l'étranger; de favoriser l'exportation du disque français, d'aider à la production et à la diffusion de productions audiovisuelles du Sud; de contribuer à la lutte contre la fracture numérique et de participer aux réflexions et aux négociations internationales sur la société de l'information, consulté sur <http://www.diplomatie.gouv.fr>.

<sup>1419</sup> En vertu d'un décret du 11 juin 1997 évoquant sa participation dans le domaine médiatique à « *la définition et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'action extérieure de la France* » précisant que le ministre de la culture « *contribue à la préparation des décisions du Conseil de l'audiovisuel extérieur de la France* ». Mais ce dernier organisme ne s'est pas réuni depuis le 23 novembre 1995, n'assurant de fait plus de coordination au niveau interministériel, et laissant donc le pilotage de l'audiovisuel extérieur au Quai d'Orsay.

<sup>1420</sup> Xavier North, ancien délégué général à la langue française et aux langues de France, observait en 1997 que : « *Si l'Etat a quelque titre à faire valoir l'importance de l'effort qu'il consent pour entretenir un vaste dispositif de présence culturelle hors de ses frontières, il se pourrait que l'autosatisfaction soit ici inversement proportionnelle aux résultats obtenus. C'est au moment où le dispositif est le plus vaste, et l'effort en francs courants le plus considérable, que le sentiment d'un déclin est le plus fort. Jamais on n'a autant parlé publiquement de "rayonnement" au dehors ; jamais aussi le "message" français n'aura été moins audible qu'aujourd'hui* », in DUVERNOIS (L.), *op.cit.*, p.56.

remédier à ce constat, il a été question, depuis le début des années 1990, de réformer l’outil français et de ne plus de se contenter de diffuser une sorte de « voix de la France » solennelle et officielle aux peuples du monde, notamment francophones. Il a fallu par exemple s’adapter à l’offre audiovisuelle anglo-saxonne, importante, diverse et répondant aux attentes du public dans tous les domaines, qu’il s’agisse de programmes généralistes ou spécialisés. Il a ainsi été décidé de repenser non seulement toute la chaîne de distribution de l’ensemble des programmes audiovisuels, en augmentant sensiblement la capacité française de rayonnement audiovisuel, en rendant l’offre audiovisuelle plus accessible aux publics étrangers et francophones ; mais aussi en adaptant le contenu de l’offre française aux demandes des publics visés.

Cette réforme propre à la diffusion n’a pas pu se faire sans restructurer les éléments les plus importants de l’audiovisuel extérieur, c’est-à-dire *TV5Monde* et *Canal France International* (CFI), en clarifiant notamment leurs rôles respectifs. L’idée a donc été de recentrer chaque pôle sur son activité première : en matière télévisuelle, *TV5Monde*<sup>1421</sup> et *France 24* sont chargées respectivement de la diffusion de programmes généralistes et d’informations. Quant à *CFI*, son rôle n’est plus de diffuser directement au public des programmes français mais de servir non seulement de banque d’images relayées quotidiennement par satellite<sup>1422</sup> aux acteurs locaux de l’audiovisuel, mais aussi de constituer un élément de coopération technique français avec les pays du Sud<sup>1423</sup>. La rationalisation du

---

<sup>1421</sup> Les restructurations touchant *TV5Monde*, et notamment le plan stratégique 2006-2009, visent notamment à consolider davantage la capacité de distribution et de diffusion de la chaîne à travers le monde, à diffuser des programmes plus appropriés aux attentes du public visé grâce à huit signaux régionaux satellites différents, à donner une véritable identité éditoriale à la chaîne et à renforcer sa capacité éducative, in PSENNY (D.) & STROOBANTS (J-P.), *TV5 veut renforcer son réseau mondial face à la concurrence*, Le Monde, 20 septembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>. Notons que si *TV5Monde* est un vecteur francophone, son actionnariat est détenu à plus de 60% par des capitaux français.

<sup>1422</sup> *CFI* est le premier fournisseur de programmes audiovisuels français dans les pays en développement, qu’il s’agisse de fictions, de documentaires, de magazines d’information, de programmes jeunesse, etc., consulté sur <http://www.cfi.fr>.

<sup>1423</sup> *Canal France International* intervient notamment afin de soutenir la production des chaînes et producteurs indépendants des pays du Sud. Mais à la suite de la rationalisation, *CFI* a notamment cessé fin 2003 d’émettre ses émissions en clair diffusées jadis sur l’Afrique francophone via *CFI-TV*. Le bouquet satellitaire a depuis été cédé au groupe *Canal+* et à sa filiale *Media Overseas*.

pôle télévisuel extérieur français a également consisté à modifier l'organisation de *TV5Monde* et de *CFI* en rapprochant leurs structures. Leur organisation a été rationalisée, une présidence commune a été instaurée, les capacités satellitaires des deux entités ont été rationalisées afin d'optimiser ce poste budgétaire. De même, leur actionnariat fait désormais intervenir les mêmes acteurs que sont *France Télévisions* et *Arte France* actionnaires respectivement de 75% et 25% de *CFI*, et de 47,3% et 12,5% de *TV5Monde*.

En ce qui concerne le pôle radiophonique, *RFI* en constitue le fer de lance puisque la station est considérée comme le troisième radiodiffuseur international derrière *BBC World Service* et *Voice of America*. Ce pôle a également connu des restructurations, notamment depuis la décision de liquider progressivement les actifs de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad) en 2001, société anonyme à capitaux publics, qui gérait un certain nombre de participations de l'Etat dans des entreprises audiovisuelles<sup>1424</sup>. *RFI* a ainsi repris les participations de la société dans *Radio Paris Lisbonne* et *RMC Moyen Orient*. En outre, *RFI* s'est engagée dans un programme visant à réduire la part de la diffusion en ondes courtes pour développer davantage la diffusion à la fois sur Internet, mais aussi en FM, de qualité supérieure et moins aléatoire<sup>1425</sup>, notamment depuis l'ouverture de cette bande dans les anciens pays du bloc soviétique. Cela s'est traduit par des partenariats avec des diffuseurs locaux ou par la mise en place d'un véritable réseau mondial en FM dans les principales capitales mondiales. En ce qui concerne le contenu, la radio internationale a adopté un format « tout actualité », faisant de l'information sa principale programmation. Le sénateur Duvernois note néanmoins deux faiblesses principales dans la stratégie de *RFI* : d'une part la faiblesse de la diffusion en langues étrangères, notamment le turc qui ne bénéficie pas encore d'un volume de programmes suffisants pour fidéliser le public, et d'autre part l'inexistence d'un réseau FM dans la capitale belge, centre de nombreuses institutions internationales<sup>1426</sup>.

La loi de finances pour 2008 a consacré près de 230 millions d'euros à l'ensemble de

---

<sup>1424</sup> La Sofirad possédait jusqu'en 2006 également une participation dans la radio panafricaine Africa n°1. Celle-ci a été vendue à une société gabonaise. La liquidation de la Sofirad sera définitivement prononcée lorsque sa part de 49% dans la radio franco-marocaine *Médi 1* sera vendue.

<sup>1425</sup> Dans quelques années, le développement de l'onde courte numérique permettra certainement de remettre au goût du jour cette technique traditionnelle de diffusion des radios internationales.

<sup>1426</sup> DUVERNOIS (L.), *op.cit.*, p.85.

l'audiovisuel extérieur, contre 191 millions en 1997. Cela étant, il faut tenir compte, malgré leur rattachement à la même mission interministérielle « Médias », de la séparation budgétaire de deux entités, représentant pourtant le même fait médiatique, mais que les comptes publics dénomment d'une part « l'audiovisuel extérieur », sous l'appellation « programme 115 » dépendant du ministère des Affaires étrangères et regroupant les activités du groupe *RFI* et de la part française dans *TV5 Monde* et de *CFI*, et d'autre part le « programme 116 » rattaché au Premier ministre et consacré exclusivement à la « chaîne française d'information internationale », c'est-à-dire *France 24*. Enfin, bien que ne recevant aucun crédit du ministère des Affaires étrangères, il faut aussi évoquer la participation de *France Télévisions* dans le capital de la chaîne d'information paneuropéenne *Euronews*, à hauteur de 24%. Cela fait de la France le principal actionnaire de la chaîne internationale d'information en continu la plus regardée en Europe au budget annuel de plus de 30 millions d'euros<sup>1427</sup>.

La hausse apparente des crédits alloués à l'audiovisuel extérieur ne sont pourtant qu'une illusion puisque en 1997, *France 24* n'existait pas encore. Or, les crédits accordés au seul programme 115 en 2008 ne s'élevaient qu'à 158 millions d'euros, soit bien moins qu'en 1997. Il semble donc que l'octroi de financements à la création de *France 24* se soit fait au détriment des autres acteurs de l'audiovisuel extérieur. Certes, il est indéniable que les pouvoirs publics ont pris la mesure de l'utilité d'un dispositif audiovisuel extérieur fort sur la scène internationale. Mais si un rapport du sénateur Duvernois de 2004 rappelait bien la réalité des progrès effectués ces dernières années, alors que depuis le milieu des années 1980 une multitude de rapports rendus sur la situation de l'audiovisuel extérieur français faisaient état d'une situation globalement négative<sup>1428</sup>, il demeure patent que les réformes conduites n'ont pas totalement clarifié l'organisation de l'ensemble du système. En effet, contrairement aux britanniques ou aux allemands, la France a longtemps hésité à créer un organisme unique, sorte de holding audiovisuel, dédié uniquement à cette mission afin de remédier à l'éclatement du management, de la tutelle et des crédits affectés à la politique extérieure audiovisuelle.

---

<sup>1427</sup> Notons toutefois que la chaîne ne bénéficie de plus aucun subside du Quai d'Orsay depuis 2003. La position de leader sur son segment de cette chaîne en Europe est un réel succès si l'on compare son budget avec celui de *CNN* qui est de 1,6 milliards de dollars, de *BBC World* qui dispose de 300 millions d'euros ou de *DW TV* qui est de 121,5 millions d'euros.

Les conclusions d'un rapport d'information publié en 2007 par la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale préconisaient notamment la fusion des opérateurs *France24* et *RFI*, à l'instar des groupes européens *BBC World* ou *Deutsche Welle*, afin de « constituer un puissant pôle français d'information internationale »<sup>1429</sup>. En outre, si le rôle du ministère des Affaires étrangères est très important, il faut également souligner le rôle croissant de *France Télévisions* et d'*Arte France*, et donc du ministère de tutelle à savoir le ministère de la culture et de la communication, dans la politique audiovisuelle extérieure, ne serait-ce qu'en raison de leur rôle d'actionnaire de référence au sein des différents opérateurs du pôle télévisuel<sup>1430</sup>. Ce qui peut provoquer des divergences de stratégie. Ce fut notamment le cas en octobre 1999 lorsque la diffusion directe de *France 2* en Tunisie fut suspendue à la demande du Quai d'Orsay, alors même que la chaîne connaissait un réel succès et constituait un élément moteur de la diffusion de la francophonie dans ce pays<sup>1431</sup>.

Depuis l'élection d'un nouveau chef de l'Etat en France en 2007, il semble toutefois qu'une nouvelle ambition ait été conférée à la politique audiovisuelle extérieure française, dans le but essentiel de clarifier un enchevêtrement peu cohérent de structures et de budgets. L'idée nouvelle, rejoignant l'ambition du rapport d'information cité dans le paragraphe précédent, est de simplifier la structure de tout l'appareil de rayonnement audiovisuel français. La lettre de mission envoyée au Président français à son ministre des Affaires étrangères constatait que « notre politique audiovisuelle extérieure constitue un enjeu majeur pour l'influence de la France et pour la diffusion de sa langue. [...] La BBC a autant de moyens que l'audiovisuel extérieur français pour une visibilité et une influence beaucoup plus fortes. [...] Il ne s'agit pas de copier un modèle, mais de créer les conditions d'un pilotage coordonné et efficace de notre politique audiovisuelle extérieure »<sup>1432</sup>. C'est pourquoi un comité de pilotage d'une vingtaine de personnalités issues des quatre ministères concernés

---

<sup>1428</sup> DUVERNOIS (L.), *op.cit.*, p.81.

<sup>1429</sup> ROGER (P.), *Les députés souhaitent fusionner France24 et RFI*, Le Monde, 18 janvier 2007, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

<sup>1430</sup> France Télévisions détient 47,5% du capital de *TV5 Monde* et 75% de celui de *CFI*. Mais le ministère des Affaires étrangères subventionne le budget de *CFI* à hauteur de 90% et celui de *TV5 Monde* à hauteur d'environ 70%.

<sup>1431</sup> DUVERNOIS (L.), *op.cit.*, p.95.

<sup>1432</sup> PSENNY (D.), *Le paysage audiovisuel extérieur en chantier*, Le Monde, 5 septembre 2007, p.15.

(Matignon, Bercy, Affaires étrangères et Culture) a été constitué peu de temps après l'élection présidentielle afin de moderniser le paysage audiovisuel extérieur. Malgré la variété des structures juridiques de chacun des acteurs concernés, *France 24* étant détenue à parts égales par France Télévisions, structure publique, et *TF1*, groupe privé ; et *TV5 Monde* étant gérée par un ensemble de chaînes publiques francophones, le comité a proposé au Président Sarkozy, qui l'a reprise à son compte, de regrouper tous les actifs de l'audiovisuel extérieur<sup>1433</sup> au sein d'une même holding, « France Monde », qui aura pour charge de mutualiser les fonctions administratives, commerciales et celles spécifiquement chargées de la distribution des canaux, assurant une réelle cohérence en matière de diffusion, chaque média conservant toutefois *a priori* son autonomie éditoriale et sa culture propre<sup>1434</sup>.

Cette partie ne peut toutefois pas être achevée sans évoquer la décision politique et contestée<sup>1435</sup> du président Chirac d'avoir finalement, et après beaucoup d'interrogations et d'atermoiements, engagé la constitution et le développement de la chaîne d'information *France 24*. La réflexion du rédacteur en chef de l'hebdomadaire mauritanien *La Tribune*, Mohamed Fall Ould Oumère, est très révélatrice de l'importance de disposer d'une telle chaîne, notamment en termes d'influence : « *La position que J. Chirac et le gouvernement français ont adopté lors de la crise puis de la guerre en Irak a permis à la France de reconquérir le cœur des Arabes. Mais pour combien de temps ? La loi interdisant le voile, présentée par les chefs religieux comme étant la preuve de la guerre contre l'islam, remettra-t-elle en cause cet « acquis » ? Tout porte à y croire, notamment l'absence du point de vue officiel français au sein de l'espace médiatique arabe. En effet, autant au cours des mois de mars et avril 2003 la France officielle était à la une des chaînes arabes d'information, autant*

---

<sup>1433</sup> Soit 100% de *RFI*, 66,6% de *TV5 Monde* et 100% de *France 24* après la rétrocession de la part de *TF1* à *France Télévisions*. *Euronews* n'est pas concernée à ce jour par ce regroupement.

<sup>1434</sup> GONZALES (P.), *France Monde chapeautera l'audiovisuel extérieur*, *Le Figaro*, 28 novembre 2007, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.

<sup>1435</sup> Beaucoup considéraient qu'il n'était pas utile de financer un acteur supplémentaire de l'audiovisuel extérieur. Ils avançaient l'idée selon laquelle *TV5 Monde*, disposant d'un réseau de distribution très important dans le monde, aurait pu assurer la fonction dévolue à *France 24*, moyennant une redéfinition des missions de la chaîne. Mais *TV5 Monde* n'étant ni une chaîne strictement française, ni une chaîne exclusivement dédiée à l'information, il a malgré tout, et heureusement, été décidé de mettre sur pied une station d'information à l'image de *CNN* ou de *BBC World*.

elle en est absente aujourd'hui »<sup>1436</sup>. Le principal mérite à ce jour de *France 24* est donc d'exister. Il s'agit en soi d'une petite révolution dans le milieu de la télévision française puisqu'elle est la première chaîne d'information internationale spécifiquement nationale et française répondant aux critères propres à ce type de vecteur : une diffusion mondiale, un contenu essentiellement international, une disponibilité et une réactivité permanente, une audience mondiale et hétérogène, une information adaptée<sup>1437</sup>, tout cela dans un marché très concurrentiel, les chaînes de ce type s'étant démultipliées ces dernières années dans le monde entier, à l'image des radios mondiales d'information au cours de la première moitié du XXème siècle.

Bien évidemment, les premiers pas de cette chaîne éminemment stratégique<sup>1438</sup> pour la France ont amené un certain nombre de questions. On a pu notamment s'interroger sur la viabilité d'une coopération entre un groupe public, *France Télévisions*, et un groupe privé, *TF1*, dont les méthodes respectives de fonctionnement et les raisons d'être sont *a priori* très différentes<sup>1439</sup>. A ce titre, on a pu notamment s'interroger sur la participation à hauteur de 50% de *TF1* au capital de *France24* sachant que la stratégie de la chaîne privée repose en grande partie sur une forte présence nationale et qu'elle n'a jamais donné à l'actualité internationale une place prépondérante. En outre, la plupart des chaînes d'information mondiales sont

---

<sup>1436</sup> FALL OULD OUMERE (M.), *Une reconquête fragile du Coeur des Arabes*, La revue internationale et stratégique, n°53, printemps 2004, p.106.

<sup>1437</sup> L'exemple de *CNN* est significatif puisque la chaîne américaine a régionalisé sa diffusion en recourant à des décrochages spécifiques. *CNN* diffuse aussi des programmes en langues étrangères via *CNN+* en espagnol et *CNN Turk*, in KERT (C.), *La création d'une télévision française d'information à vocation internationale*, Rapport d'information parlementaire, 14 mai 2003, Tome 1, 1<sup>ère</sup> partie, p.9.

<sup>1438</sup> Ulysse Gosset observe à ce titre que *France 24* « répond à une nécessité stratégique : elle permettra que les visions françaises du monde soient entendues, décryptées, expliquées et analysées. Il faut sortir de l'hexagone et de notre petit monde franco-français, sortir aussi des visions déclinistes », in GOSSET (U.), *op.cit.*, p.186.

<sup>1439</sup> Il y a certes eu un précédent : *Euronews*. La chaîne paneuropéenne d'information était structurée selon un partage des capitaux entre chaînes publiques et un groupe britannique privé, en l'occurrence *ITN*. Mais en 2003, les parts d'*ITN* ont été rachetées par la Société Editrice de la Chaîne Européenne Multilingue d'Information *Euronews* (SECEMIE), elle-même détentrice des parts de la société opératrice d'*Euronews*, faisant d'*Euronews* une chaîne européenne à 100% publique.

détenues par des capitaux publics<sup>1440</sup>, la vocation de ces chaînes n'étant pas d'être rentables mais d'être influentes, ce qui devrait *de facto* éloigner tout investissement de chaînes privées. Néanmoins, la réforme engagée par les pouvoirs publics va certainement conduire à un rachat par l'Etat des parts de *TF1*, d'ailleurs obtenues sans aucune contrepartie financière.

On peut également s'interroger sur le fait que *France 24* n'est pas diffusée sur le réseau hertzien national français alors que le financement de la chaîne provient quasi exclusivement de fonds publics. Il est dès lors légitime de réfléchir à la possible transformation à terme des statuts de la chaîne en groupement public ou en société privée à capitaux publics, à l'instar de la *BBC* qui reste un exemple d'organisation dans le domaine de l'audiovisuel national et international, ou même du groupe *Al Jazeera*, qui en plus des deux chaînes d'information internationale dispose de trois chaînes de sport en arabe, d'une chaîne pour la jeunesse et d'une chaîne diffusant des documentaires.

Quoi qu'il arrive, *France 24* ne pourra pas se permettre de se désolidariser d'un important groupe de communication susceptible de combler les éventuels déficits inhérents à de ce type de vecteur, faute de pouvoir bénéficier de marchés publicitaires aussi rentables que ceux dont bénéficient les chaînes nationales. Une privatisation à 100% de l'ensemble ne paraît pas envisageable, notamment pour les raisons évoquées précédemment. En outre, les moyens nécessaires à l'élaboration d'une information internationale et permanente sont tels qu'il paraît difficile de se passer des partenaires publics tels que l'*AFP*, *RFI*, *France Télévisions* ou *TV5Monde* qui ont déjà une expérience de l'international. La structure actuelle a donc l'avantage de fédérer les expériences et les moyens de l'ensemble des principaux acteurs français de l'audiovisuel et de constituer une force de frappe potentielle importante. *A contrario*, une nationalisation de l'ensemble ne ferait qu'imiter ce qui existe au Royaume-Uni avec la *BBC* mais aurait le mérite de clarifier une situation actuelle hybride.

Seuls les résultats à venir de la chaîne et la concrétisation éventuelle de ses aspirations permettront de répondre définitivement à ces interrogations, le plus important étant à ce jour que *France 24* existe sur la scène médiatique internationale, en complément des autres acteurs de l'audiovisuel extérieur français, ne serait-ce que pour éviter, tel que le souligne Ulysse

---

<sup>1440</sup> A l'exception de *CNN*, les principales chaînes d'information internationale sont financées par des capitaux majoritairement publics et sont adossées à des groupes de communication publics suffisamment importants et financièrement solides pour soutenir les déficits de leur filiale d'information internationale.



Gosset, fin connaisseur de l'information internationale et notamment anglo-saxonne, « *que la seule présentation de l'actualité française ne soit celle de chaînes qui connaissent mal la France, qui montrent, par exemple, un pays dans une situation de « guerre civile » durant la crise des banlieues, des cartes de France où Nice se trouve à Strasbourg et Strasbourg sur la côte d'Azur, ou encore qui comparent les manifestations contre le Contrat Première Embauche, place de la République, avec les événements de la place Tien An Men en 1989 en Chine* »<sup>1441</sup>. Les premiers résultats d'audience de la chaîne semblent d'ailleurs conformes aux attentes puisque selon les dirigeants de la chaîne, celle-ci jouit après seulement un an et demi d'existence d'une forte notoriété dans les zones où elle est accessible, avec une audience auprès des leaders d'opinion « *à la hauteur de ses principales concurrentes* »<sup>1442</sup>. Les réformes en cours devraient renforcer encore ces résultats encourageants et concrétiser la volonté des français de contribuer à un regard multiforme de l'actualité internationale.

**En conclusion**, il apparaît que cette volonté de certains Etats d'apporter des réponses constructives à un phénomène inéluctable contraste fortement avec la vision plus dure et restrictive d'autres craignant de se voir déborder par les flux d'informations internationaux. Pourtant, les premières solutions contribuent à répondre à des enjeux stratégiques sans abandonner les questions de souveraineté, tout en favorisant le maintien voire le développement d'une importante diversité culturelle, en proie à de vives luttes d'influence, sans pour autant dresser des barrières isolationnistes improductives.

---

<sup>1441</sup> GOSSET (U.), *op.cit.*, p.186.

<sup>1442</sup> PSENNY (D.), *Le satisfecit de France 24*, Le Monde, 6 décembre 2007, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

## CONCLUSION GENERALE

L'omniprésence, voire l'omnipotence, du phénomène médiatique semble aujourd'hui acquise. Toutes les sociétés sont concernées, ou susceptibles de l'être à terme. Le processus de généralisation des médias à l'échelle globale est profondément lié au besoin humain de communiquer. L'écrivain essayiste Jean-Claude Guillebaud l'écrit : le phénomène médiatique relève d'une « *réalité massive, protéiforme, qui assoit chaque année un peu plus son hégémonie* »<sup>1443</sup>, et bien rares sont ceux qui la remettent en cause<sup>1444</sup>. Peu importe si la quantité de messages diffusés est difficilement captable et assimilable dans sa totalité, la « *communication pléthorique* »<sup>1445</sup> constitue le fondement de la société de l'information dans laquelle l'humanité évolue désormais. L'individu moderne serait ainsi devenu un *Homo communicans* que le sociologue Philippe Breton décrit, inspiré en cela par le mathématicien Norbert Wiener, comme « *un être sans intériorité et sans corps [...] un être tout entier tourné vers le social, qui n'existe qu'à travers l'information et l'échange, dans une société rendue transparente grâce aux nouvelles « machines à communiquer »* »<sup>1446</sup>, et qui « *tire son énergie et sa substance vitale non de ses qualités intrinsèques qui viendraient du fond de lui-même, mais de sa capacité, comme individu branché, connecté à de vastes systèmes de communication, à collecter, à traiter, à analyser l'information dont il a besoin pour vivre* »<sup>1447</sup>.

Les effets provoqués par les informations issues des systèmes d'information sur notre réflexion et sur nos actions ne peuvent être négligés. D'autant plus que selon la nature du média de diffusion, l'effet aura plus ou moins d'impact. C'est en cela que cette étude a tenté de démontrer quelles étaient les incidences de ce phénomène sur la société internationale, particulièrement dans leurs acceptions stratégiques, n'englobant d'ailleurs pas

---

<sup>1443</sup> GUILLEBAUD (J.-C.), *La question médiatique*, Le Débat, Gallimard, Paris, n°138, janvier-février 2006, p.95.

<sup>1444</sup> Ceux qui renient et combattent cette réalité hégémonique ne le font pas à l'encontre du phénomène médiatique en tant que tel, mais davantage en réaction aux tentations de certains de le contrôler.

<sup>1445</sup> HUISMAN (D.), *La communication « pléthorique »*, pp.133-147, in Collectif, *Le pouvoir des médias – Mélanges offerts à Jean Cazeneuve*, PUF, Paris, 1987, 183p.

<sup>1446</sup> BRETON (P.), *L'utopie de la communication*, La Découverte, Coll. Essais, Paris, 1992, p.46.

<sup>1447</sup> *Ibid*, p.52

exclusivement des aspects militaires, mais touchant aussi plus largement des aspects sociétaux, politiques, économiques et culturels. Les politiques étrangères doivent désormais intégrer cette composante médiatique dans leur élaboration et leur mise en œuvre, au même titre que les autres acteurs du jeu diplomatique que sont les organisations non gouvernementales et les autres membres de la société civile, ceux-là s'appuyant de plus en plus sur les moyens médiatiques pour faire rayonner leurs idées et leurs actions.

Les groupes terroristes, entre autres acteur des nouveaux enjeux stratégiques, ont hélas bien compris ce processus de communication. En provoquant des actions spectaculaires, ils savent que celles-ci feront l'objet d'un traitement médiatique d'envergure. Quelle que soit l'étendue des dégâts réellement causés à l'encontre des cibles opportunément choisies, c'est avant tout l'opinion publique qui constitue l'objectif final de ces groupuscules. Si la colère ou l'indignation sont généralement les premières manifestations constatées à la suite de tels événements, c'est, après réflexion, souvent la peur et le sentiment d'insécurité qui viennent encombrer l'esprit des opinions nationale et mondiale. Et là où ces dernières ont la possibilité de s'exprimer, là où les conditions juridiques et démocratiques donnent à la population la liberté d'interférer dans les affaires nationales, il est très difficile pour le pouvoir politique de l'ignorer, ce qui peut influencer sur la politique toute entière d'un gouvernement. C'est en cela que les médias doivent être considérés comme une base de réflexion en matière stratégique.

Le lien entre les médias et le système des relations internationales, notamment dans sa forme la plus violente, n'est certes pas récent. Guerres et médias ont quasiment toujours coexisté. Certes, si l'on considère le média comme intermédiaire de diffusion d'une information, il y en avait peu dans le monde grec antique puisque la communication d'informations se faisait généralement de façon directe. Les autorités politiques et militaires étaient informées par des messagers, tout comme les citoyens devaient se rendre aux assemblées pour se tenir au courant des affaires en cours. C'est d'ailleurs ainsi que le discours fut érigé en vecteur de propagande, chaque assemblée devenant le terrain d'action des démagogues tenant de convaincre l'opinion publique du bien fondé de telle guerre ou de telle alliance<sup>1448</sup>.

---

<sup>1448</sup> COUTAU-BEGARIE, *op.cit.*, p.90. Dans le même ordre d'idées, le chef militaire galvanisait-il ses troupes et valorisait-il sa stratégie par la force de son charisme et de sa sémantique.

Mais bien que dans la Grèce antique, il existât des représentations de la guerre destinées à la population ou aux ennemis potentiels, qu'il s'agisse de monuments officiels, de statues à la gloire d'illustres généraux, de productions artistiques ou littéraires diverses, c'est surtout à Rome que les médias commencèrent à jouer un rôle politique incontournable. Sous l'Empire, la propagande y avait été érigée en véritable système indissociable de la chose militaire. Elle mettait systématiquement en avant les principaux personnages politiques, au premier rang desquels figurait bien sûr l'empereur. Les propagandistes au service de l'empire faisaient appel à tous les supports de communication disponibles, parmi lesquels les textes de Tite Live et de Cicéron, pour forger dans les esprits des romains la légende des conquérants. Sans toujours se soucier de la réalité des faits énoncés ou représentés, l'objectif étant alors de véhiculer le plus largement possible la vocation dominatrice et universelle de Rome, l'*imperium sine fine*<sup>1449</sup>.

Guerres et médias ont été d'autant plus liés le jour où des reporters ont commencé à être envoyé sur le théâtre des conflits afin d'en rapporter les faits et de compléter les versions officielles. La guerre de Crimée, puis lors des expéditions coloniales, les grandes guerres, toutes ont vu naître les « envoyés spéciaux » et les « correspondants de guerre ». Le monopole des militaires sur l'information subit alors son premier assaut. Ce qui n'empêcha pas la « Grande muette » de continuer à communiquer et à produire des publications internes, parmi lesquelles *le Moniteur de l'Armée*, dont les journalistes s'inspiraient pour apporter davantage de réalisme à leurs récits. De même, les militaires intégrèrent-ils progressivement l'utilisation des médias à des fins opérationnelles. L'armée de l'air française a notamment théorisé cette approche dans la partie de son nouveau « Concept » consacrée à la guerre de l'information et aux actions psychologiques en énonçant que *"la paralysie de l'adversaire ne doit pas simplement être entendue par la destruction physique de certains composants nécessaires au fonctionnement de ses structures politiques, économiques ou militaires. D'autres lignes d'opération apparaissent aujourd'hui, qui sont liées aux domaines médiatique, culturel ou symbolique. Des images instrumentalisées ou des comptes-rendus orientés peuvent par exemple modifier la perception des opinions publiques et altérer leur soutien. [...] L'armée de l'air doit être capable d'étendre le champ d'application de ses actions, en comprenant mieux leurs effets psychologiques et en les intégrant pour influencer ses cibles de manière indirecte.*

---

<sup>1449</sup> *Ibid*, p.112.

*Elle doit aussi s'investir pour participer pleinement aux opérations d'information [...] et empêcher l'adversaire de monopoliser la sphère informationnelle*<sup>1450</sup>.

Pour autant, l'impact des médias sur les relations internationales demeure tout aussi fort en temps de paix. Le paradoxe de la « guerre froide », temps de la neutralisation stratégique qui avait maintenu les deux « grands » dans un état de paix, au sens strict du terme, est à ce titre intéressant. Mc Luhan l'avait considéré comme une « *guerre électronique menée à coups d'informations et d'images, beaucoup plus grave et obsessionnelle que les anciennes guerres chaudes et toute leur ferraille industrielle* »<sup>1451</sup>. Et la guerre culturelle et idéologique qui opposa les deux camps fut telle que toutes les composantes sociales y participèrent d'une façon ou d'une autre.

La chute de l'URSS aurait pu avoir pour conséquence de rendre caduque l'équilibre stratégique en vigueur jusqu'alors. Bien au contraire. La victoire de l'Occident se situa principalement sur un plan économique. Les affaires économiques et financières devinrent dès lors un facteur de puissance particulièrement important, les questions stratégiques relatives à la défense ayant été reléguées à un second plan. La guerre économique prit le relais, accompagnée en cela par les nouveaux médias internationaux ou à vocation internationale. La crise financière ayant secoué les marchés financiers à l'automne 2008 a été l'occasion de démontrer la place prépondérante de l'information (et de la désinformation) dans le système international actuel. Le phénomène médiatique ne fut pas étranger au déclenchement d'un vent de panique ayant incité un nombre inhabituellement élevé d'investisseurs à se défaire de leurs actifs, entraînant ainsi une chute historique des indices boursiers. Le facteur psychologique a été déterminant tout au long de cette crise. Les médias ayant été les principaux relais des inquiétudes des marchés à travers le monde, les dominos se sont effondrés les uns après les autres. Nonobstant le bien fondé ou non des informations diffusées, le manque de confiance des professionnels et des particuliers a eu raison de la sérénité des uns et des autres. Certes, une telle crise n'est pas propre à l'époque actuelle. D'autres ont eu lieu bien avant. Mais la rapidité de circulation des informations financières, économiques et politiques n'a fait qu'approfondir l'ampleur de cette crise majeure.

---

<sup>1450</sup> Armée de l'Air, *Concept de l'Armée de l'Air*, Préface par le général d'armée aérienne Stéphane Abrial, chef d'état-major de l'armée de l'air, p.22.

<sup>1451</sup> Mc LUHAN (M.), *op.cit.*, p.384.

Longtemps, le seul facteur de puissance des Etats résidait dans leur capacité à mobiliser de puissants moyens militaires. Mais la tragédie de la deuxième guerre mondiale bouleversa cette donnée et les théories de Kant relatives à la nécessité d'atteindre un état de paix perpétuelle devinrent tout à coup particulièrement pertinentes aux yeux des éléments les plus pacifistes. En effet, le philosophe allemand considérant l'état de guerre comme propre à la nature humaine, avait avancé un certain nombre de solutions visant à faire disparaître les causes de ces conflits. Une des ses idées consistait à faire disparaître les armées permanentes. Selon Kant, leur existence devenait par elle-même « *la cause des guerres offensives* »<sup>1452</sup>, celles-ci étant destinées à se débarrasser de tout l'armement accumulé par l'ennemi. Cette réflexion empreinte d'optimisme, voire d'utopie, fut d'ailleurs régulièrement reprise par la suite<sup>1453</sup>. En vain, l'usage de la force militaire n'ayant jamais réellement cessé.

Mais le niveau de violence atteint dans les années 1940 ne fut jamais de nouveau atteint. Pourquoi ? Après tout, les relations internationales ont toujours été fondées sur des rapports de force entre groupes sociaux, et par extension, entre Etats. Mais le développement de la démocratie à travers le monde, l'élaboration d'un droit international donnant à la liberté d'expression et d'information un caractère universel, l'élargissement de la sphère publique et la prise en compte croissante des opinions publiques par les gouvernants, le développement d'interdépendances entre Etats dues à la mondialisation des échanges économiques, sont autant d'éléments qui changèrent la nature des rapports de force. Les guerres d'envergure ne se jouent plus aujourd'hui sur le fondement de conquêtes territoriales, mais sur la séduction des masses, des cœurs, des esprits. De nouvelles déclinaisons au concept de guerre sont donc apparues, au premier rang desquelles la guerre de l'information au service des luttes d'influence économique, politique, diplomatique et culturelle.

Qu'en sera-t-il à l'avenir ? La place des médias sera-t-elle toujours aussi forte dans l'espace sociétal ? La modernisation permanente et naturelle des vecteurs de communication ne va-t-elle pas définitivement ancrer l'espèce humaine dans la société de l'information ? Cela dépendra du contexte politique dans lequel évoluera l'humanité. Si les conditions favorables à la libre circulation des flux d'information poursuivent leur expansion à travers le monde,

---

<sup>1452</sup> KANT (E.), *Vers la paix perpétuelle*, GF – Flammarion, Paris, 1991, pp.77-78.

<sup>1453</sup> Y compris par l'ancien Premier ministre Michel Rocard lors de la chute du mur de Berlin en 1991, in BONIFACE (P.), *op.cit.*, p.41.

particulièrement dans les angles morts médiatiques en proie aux dérives autoritaires et sécuritaires, l'évolution que les sociétés libres actuelles connaissent depuis des décennies se poursuivra et s'étendra, avec comme incidence stratégique de considérablement limiter la puissance de feu militaire pour favoriser de façon spectaculaire l'usage du « soft power ». Dans le cas contraire, le phénomène médiatique pourrait perdre en intensité, victime de prises de contrôles par les Etats les plus hostiles à la libre expression et à la libre circulation de l'information. Malheureusement, les époques, post révolutionnaire en France, ou post soviétique en Russie, ont démontré que la démocratie pouvait connaître de vives régressions après l'euphorie des premiers souffles de liberté, situation favorisée par une stratégie politique d'action cherchant à museler les médias.

# BIBLIOGRAPHIE GENERALE

## Ouvrages

---

- AGEE (W-K.), AULT (P.) & EMERY (E.), *Introduction aux communications de masse*, Editions De Boeck, Bruxelles, 1992, 735p.
- AKOUN (A.), *Sociologie de la communication de masse*, Hachette supérieur, Coll. Les Fondamentaux, Paris, 1998, 160p.
- ALBERT (P.) & LETEINTURIER (C.), *Les médias dans le monde – Enjeux internationaux et diversités nationales*, Ellipses, Paris, 1999, 159p.
- BAHU-LEYSER (D.) & FAURE (P.) sous la direction de, *Médias, e-médias*, La documentation française, Paris, 2001, 181p.
- BALLE (F.), *Médias et sociétés*, Montchrestien, 10<sup>ème</sup> édition, Paris, 2001, 869p.
- BALLE (F.) sous la direction de, *Dictionnaire des médias*, Larousse-Bordas, Paris, 1998, 281p.
- BALNAVES (M., DONALD (J.) & HEMELRYK DONALD (S.), *Atlas des médias dans le monde*, Editions Autrement, Paris, 2001, 128p.
- BELL (D.), *The Coming of Post-Industrial Society – a Venture in Social Forecasting*, Basic Books, New York, 1973, 616p.
- BEN ACHOUR (R.) & LAGHMANI (S.), *Le droit international face aux nouvelles technologies, Actes des rencontres internationales de la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis des 11, 12, et 13 avril 2002*, Editions Pedone, Paris, 2002, 286p.
- BEAUVOIS (J-L.) & JOULE (R-V.), *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2002, 287p.
- BEZBAKH (P.) & GHERARDI (S.) sous la direction de, *Dictionnaire de l'économie*, Larousse, Larousse, Paris, 2000, 638p.
- BLACHER (P.), *Droit des relations internationales*, Litec, Editions du JurisClasseur, Paris, 2004, 163p.
- BLONDIAUX (L.), *La fabrique de l'opinion – Une histoire sociale des sondages*, Seuil, coll. Science Politique, Paris, 1998, 610p.



- BONIFACE (P.), *Les guerres de demain*, Seuil, Paris, 2001, 211p.
- BOUCHET-SAULNIER (F.), *Dictionnaire pratique du droit humanitaire*, La Découverte, Paris, 2000, 492p.
- BOUGNOUX (D.), *Introduction aux sciences de la communication*, La découverte, Coll. Repères, Paris, 1998, 128p.
- BOURDON (J.), *Introduction aux médias*, Montchrestien, Coll. Clefs Politique, Paris, 1997, 160p.
- BRAUD (P.), *Sociologie politique*, LGDJ, Paris, 7<sup>ème</sup> édition, 2004, 710p.
- BRAUMAN (R.) & BACKMANN (R.), *Les médias et l'humanitaire*, Victoires, Paris, 1998, 174p.
- BRETON (P.), *La parole manipulée*, La découverte, Paris, 1997, 220p.
- BRETON (P.) & PROULX (S.), *L'explosion de la communication à l'aube du XXIème siècle*, Editions La Découverte, Paris, 2002, 389p.
- CARTOU (L.), CLERGERIE (J-L.), GRUBER (A.) & RAMBAUD (P.), *L'Union européenne*, Dalloz, 5<sup>ème</sup> édition, Paris, 2006, 905p.
- CARREAU (D.) & JUILLARD (P.), *Droit international économique*, Dalloz, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 2005, 718p.
- CASTELLS (M.), *L'ère de l'information – Fin de millénaire*, Tome 3, Fayard, Paris, 1999, 492p.
- CAYROL (R.), *Médias et démocratie – La dérive*, Presses de Science Po, Paris, 1997, 115p.
- CAZEUNEUVE (J.) sous la direction de, *Les communications de masse – Guide alphabétique*, Denoël/Gonthier, Paris, 1976, 498p.
- CERCLE (A.) & SOMAT (A.), *Manuel de psychologie sociale*, Dunod, Paris, 1991, 284p.
- CHALIAND (G.) sous la direction de, *La persuasion de masse. Guerre psychologique, guerre médiatique*, Paris, Robert Laffont, 1992, 232p.
- CHATILLON (G.), *Le droit international de l'Internet*, Bruylant, Bruxelles, 2002, 693p.
- CHAUPRADE (A.), *Géopolitique, Constantes et changements dans l'histoire*, Ellipses, 1<sup>ère</sup> édition, Paris, 2001, 911p.

- CHOMSKY (N.) & HERMAN (E.), *La fabrique de l'opinion publique – La politique économique des médias américains*, Editions Le serpent à plumes, Paris, 2003, 331p.
- CHOMSKY (N.) & Mc CHESNEY (R.), *Propagande, médias et démocratie*, Editions écosociété, Montréal, 2004, p.27.
- CHRETIEN (J-P.), sous la direction de, *RWANDA – Les médias du génocide*, Editions Karthala, Paris, 1995, 397p.
- CLAVAL (P.), *Géopolitique et géostratégie*, Nathan, Coll. Géographie, Paris, 1994, 189p.
- COHEN-JONATHAN (G.), *Aspects européens des droits de l'Homme*, Montchrestien, Coll. Préparation au CRFPA, Libertés et droits fondamentaux, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 2002, 261p.
- COLAS (D.), *Sociologie politique*, PUF, Paris, 1994, 566p.
- Collectif, *Irak : médias, guerre et démocratie, Actes du colloque international organisé par l'Institut Panos*, 4 novembre 2003, Centre Wallonie Bruxelles, Paris, 41p.
- COMBACAU (J.) & SUR (S.), *Droit international public*, Montchrestien, 6<sup>ème</sup> édition, Paris, 2004, 805p.
- COT (J-P.) & PELLET (A.), sous la direction de, *La Charte des Nations Unies - Commentaire article par article*, Economica, 2<sup>ème</sup> édition, Paris, 1991, 1571p.
- COURTEIX (S.) sous la direction de, *Le cadre institutionnel des activités spatiales des Etats*, Editions Pédone, Paris, 1997, 380p.
- COUTAU-BEGARIE (H.) sous la direction de, *Les médias et la guerre*, Economica, Paris, 2005, 1032p.
- DAGNAUD (M.), *L'Etat et les médias – Fin de partie*, Editions Odile Jacob, Paris, 2000, 247p.
- DANIEL (J.), *Guerre et cinéma*, Armand Colin, Cahiers de la Fondation nationale des sciences politiques, Paris, 1972, 453p.
- DEBBASCH (C.), *Traité du droit de la radiodiffusion radio et télévision*, LGDJ, Paris, 1967, 607p.
- DEBBASCH (C.), ISAR (H.) & AGOSTINELLI (X.), *Droit de la communication*, Dalloz, Paris, 1<sup>ère</sup> édition, 2002, 927p.

- DEBBASCH (C.) sous la direction de, *Droit des médias*, Dalloz, Paris, 1999, 1108p.
- DE BELLESCIZE (D.) & FRANCESCHINI (L.), *Droit de la communication*, PUF, Coll. Thémis, Paris, 2005, 487p.
- DEBRAY (R.), *Cours de médiologie générale*, Gallimard - Folio, Paris, 1991, 555p.
- DE MONTLUC (B.), *Les enjeux de l'espace après a guerre froide*, Les Etudes du CERI, Paris, n°44, septembre 1998, 35p.
- DE PADIRAC (B.) sous la direction de, *Les dimensions internationales du droit du cyberspace*, Economica – Unesco, Paris, 2000, 284p.
- DERIEUX (E.) & GRANCHET (A.), *Droit des médias – Droit français, européen et international*, LGDJ, Paris, 2008, 1065p.
- DERIEUX (E.), *Droit de la communication*, LGDJ, 4<sup>ème</sup> édition, Paris, 2003, 731p.
- DERIEUX (E.), *Droit européen et international des médias*, LGDJ, 2003, 282p.
- DESRUMAUX (N.), *La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Mémoire de DEA Droit international et communautaire, Faculté de droit de Lille II, 253p.
- DESTOUCHE (G.), *Menace sur Internet – Des groupes subversifs et terroristes sur le net*, Editions Michalon, Paris, 1999, 239p.
- Direction du Développement des Médias, *Etude comparative des règles en matière de propriété des médias et du degré de concentration des médias dans quatre Etats membres de l'UE et aux Etats-Unis d'Amérique*, Paris, Juillet 2005, 30p.
- DJEREJIAN (E.), *Changing Minds Winning Peace – A new strategic direction for U.S. public diplomacy in the arab & muslim world*, Advisory Group on Public Diplomacy for the Arab and Muslim World, U.S. House Of Representatives, 1er octobre 2003, 80p.
- DUPUY (P-M.), *Droit international public*, Dalloz, 7<sup>ème</sup> édition, Paris, 2004, 811p.
- DUTHEIL DE LA ROCHERE (J.) sous la direction de, *Droit de l'espace*, Editions Pédone, Paris, 1988, 370p.
- ELLUL (J.), *Propagandes*, Economica, Paris, 1990, 364p.

- FAO, *La situation de la communication pour le développement au Niger*, Tome 1, Rome, 2003, 171p.
- FARAGO (F.), *Les grands courants de la pensée politique*, Armand Colin, Coll. Synthèse, Paris, 1998, 96p.
- FERAL-SCHUHL (C.), *Cyberdroit, le droit à l'épreuve de l'Internet*, Dalloz, Paris, 2006, 732p.
- Freedom House Project, *North Korea Freedom Watch*, 18 mai 2006, 8p.
- FREUD (S.), *Essais de psychanalyse – Psychologie des foules et analyse du Moi*, Payot, Coll. Petite bibliothèque Payot, Paris, 2001, 277p.
- FUKUYAMA (F.), *La fin de l'Histoire et le dernier homme*, Champs Flammarion, Paris, 448p.
- GERE (F.), *La guerre psychologique*, Economica, Paris, 1997, 423p.
- GLYNN (C.), HERBST (S.), O'KEEFE (G.) & SHAPIRO (R.), *Public opinion*, Westview Press, 1999, 471p.
- GODELUCK (S.), *La géopolitique d'Internet*, La découverte, Paris, 2002, 247p.
- GOUSSOT (S.), *Géographie des télécommunications*, Armand Colin, Coll. Synthèse, Paris, 1998, 95p.
- HABERMAS (J.), *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris, 1993, 324p.
- HALLORAN (J.), ELLIOT (P.) & MURDOCK (G.), *Demonstrations and Communication - A Case Study*, Penguin Books, 1970, 330p
- HAMON (A.), *Une approche de la liberté d'expression sur Internet*, Mémoire de DEA, Université Paris X Nanterre, 2000, 159p.
- IDATE, *Le marché mondial de la télévision*, 16<sup>ème</sup> édition, 2005, Montpellier, 200p.
- JEANNENEY (J-N.), *Une histoire des médias*, Seuil, Paris, 2000, 397p.
- International Peace Working Papers, Juillet 2001, n°21, 21p.
- KANT (E.), *Vers la paix perpétuelle*, GF - Flammarion, Paris, 1991, 206p.
- KAPFERRER (J-N.), *Rumeurs - Le plus vieux média du monde*, Editions du Seuil, Paris, 1987, 317p.
- KENFACK (H.), *Droit du commerce international*, Dalloz, 2<sup>ème</sup> édition, 2006, 165p.

- KERREST (A.), *International Organisations as Active Subjects of International Law of Outer Space*, Contributions au colloque organisé par l'Agence Spatiale européenne à Perugia, Italie, les 6 et 7 mai 1999, consulté sur <http://articles.adsabs.harvard.edu>.
- LACOSTE (Y.), *Dictionnaire de géopolitique*, Flammarion, Paris, 1995, 1728p.
- LAMLOUM (O.) sous la direction de, *Irak – Les medias en guerre*, Sindbad - Actes Sud, Paris, 2003, 238p.
- LAMLOUM (O.), *Al Jazira, miroir rebelle et ambigu du monde arabe*, La découverte, Paris, 2004, 143p.
- LAZAR (J.), *La science de la communication*, PUF, Coll. Que sais-je, Paris, 1996, 128p.
- LAZAR (J.), *L'opinion publique*, Editions Dalloz Sirey, Paris, 1995, 147p.
- LAZAR (J.), *Sociologie de la communication de masse*, Armand Colin, Paris, 1991, 240p.
- LEBON (G.), *La psychologie des foules*, PUF, Paris, 2003, 144p.
- LEBRETON (G.), *Libertés publiques & droits de l'Homme*, Armand Collin, 7<sup>ème</sup> édition, Paris, 2005, 551p.
- LECLERC (G.), *La société de communication – Une approche sociologique et critique*, PUF, Collection Sociologie d'aujourd'hui, Paris, 1999, 223p.
- LEPAGE (A.), *Libertés et droits fondamentaux à l'épreuve de l'Internet*, Litec, Paris, 2002, 328p.
- MAIGRET (E.), *Sociologie de la communication et des médias*, Armand Colin Editeur, Paris, 2003, 287p.
- MARCOFF (M.), *Traité de droit international public de l'espace*, Editions universitaires de Fribourg, 1973, 835p.
- MARCHIPONT (J-F.), *Les nouveaux réseaux de l'information – Enjeux et maîtrise de la société de l'information*, Editions Continent Europe, Collection Références européennes, Paris, 1995, 175p.
- MARGUENAUD (J-P.), *La Cour européenne des droits de l'Homme*, Dalloz, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 2005, 155p.
- MARTIN (P-M.), *Les échecs du droit international*, PUF, Coll. Que sais-je ?, Paris, 1996, 128p.

- MATHIEN (M.), *L'information dans les conflits armés. Du Golfe au Kosovo*, L'Harmattan, coll. « Communication et civilisation », Paris, 2001, 526p.
- MATTELART (A.) & MATTELART (M.), *Histoire des théories de la communication*, La découverte, Coll. Repères, Paris, 1995, 125p.
- Mc LUHAN (M.), *Pour comprendre les médias*, Editions Mame – Seuil, Coll. Points, Paris, 1977, 410p.
- Mc MANUS (J.), *Market-Driven Journalism: Let the Citizen Beware?*, SAGE Publications, Thousand Oaks, Californie, USA, 1994, 264 p.
- MENARD (R.), *Ces journalistes que l'on veut faire taire*, Albin Michel, Paris, 2001, 173p.
- MERLE (M.), *Sociologie des relations internationales*, Dalloz, Paris, 436p.
- MERON (T.) sous la direction de, *Human Rights in International Law*, Clarendon Press, Oxford, 1992, 566p.
- MEUNIER (J-P.), & PERAYA (D.), *Introduction aux théories de la communication*, De Boeck Université, Bruxelles, 1993, 304p.
- MORIN (E.), *La rumeur d'Orléans*, Paris, Seuil, coll. Point essais, 1982, 252p.
- MOSCOVICI (S.), *L'âge des foules*, Fayard, Paris, 1981, 503p.
- NOELLE-NEUMANN (E.), *The Spiral of Silence*, The University of Chicago Press, 1984, 200p.
- NORA (S.) & MINC (A.), *L'informatisation de la société*, La documentation française, Paris, 1978, 162p.
- OBERDORFF (H.), *Droits de l'Homme et libertés fondamentales*, LGDJ, Paris, 2008, p.390.
- OCDE, *Principales conclusions des perspectives des technologies de l'information de l'OCDE*, Paris, 2004, 17p.
- OpenNet Initiative, *Internet Filtering in Saudi Arabia in 2004: A country study by the OpenNet Initiative*, Novembre 2004, 47p.
- PADIOLEAU (J.), *L'opinion publique – examen critique, nouvelles directions*, Mouton éditeur, Paris, 1981, 392p.
- PERRIN de BRICHAMBAUT (M.), DOBELLE (J-F.) & d'HAUSSY (M-R.), *Leçons de droit international public*, Presses de Sciences Po et Dalloz, Paris, 2002, 523p.

- PEYREFITTE (L.), *Droit de l'espace*, Dalloz, Paris, 1993, 352p.
- PLATON, *La République*, Garnier-Flammarion, Paris, 1966, 801p.
- PINTO (R.), *La liberté d'information et d'opinion en droit international*, Economica, Paris, 1984, 420p.
- Price Waterhouse Coopers, *Global Entertainment and Media Outlook 2005-2009*, 6<sup>ème</sup> édition, juin 2005, 579p.
- QUOC DINH (N.), DAILLIER (P.) & PELLET (A.), *Droit international public*, LGDJ, Paris, 7<sup>ème</sup> édition, 2002, 1510p.
- RAMONET (I.), *La tyrannie de la communication*, Folio Actuel, Paris, 2001, 290p.
- RAVILLON (L.), *Les télécommunications par satellite*, Litec-Credimi, Dijon, 1997, 509p.
- REGOURD (S.), *Droit de la communication audiovisuelle*, PUF, Paris, 2001, 475p.
- Reporters sans frontières, *Guide pratique du journaliste*, Unesco & RSF, Paris, 1998, 105p.
- Reporters sans frontières, *Les médias de la haine*, La Découverte, Coll. Essais, 1995, Paris, 165p.
- REVEL ( J-F.), *La connaissance inutile*, Hachette, Coll. Pluriel, Paris, 1990, 402p.
- REYNIE (D.), *Le triomphe de l'opinion publique – L'espace public français du XVIème siècle au XXème siècle*, Editions Odile Jacob, Paris, 1998, 357p.
- RIEFFEL (R.), *Sociologie des médias*, Ellipses, Paris, 2001, 176p.
- ROBERT (J.) & DUFFAR (J.), *Droits de l'homme et libertés fondamentales*, Montchrestien, Paris, 7<sup>ème</sup> édition, 1999, 906p.
- SALIN (P.), *Satellite Communications Regulations in the Early 21st Century – Changes for a new Era*, Utrecht Studies in Air and Space Law, Martinus Nijhoff Publishers, Dordrecht, 2000, 584p.
- SCHECHTER (D.), *Embedded: Weapons of Mass Deception – How the Media failed to cover the War in Iraq*, Coldtype, Canada, 2003, 300p.
- SEMELIN (J.), *La liberté au bout des ondes - Du coup de Prague à la chute du mur de Berlin*, Belfond, Paris, 1997, 347p.
- SFEZ (L.), *Dictionnaire critique de la communication*, PUF, Paris, Tome 1, 922p.

- SILBERMANN (A.), *Communication de masse - éléments de sociologie empirique*, Hachette Université, Paris, 1981, 126p.
- SMOUTS (M-C.) sous la direction de, *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories*, Presses de Science Po, Paris, 1998, 409p.
- STIRN (B.), *Les libertés en question*, Montchrestien, coll. Clefs politique, Paris, 2006, 160p.
- STONOR SAUNDERS (F.), *Qui mène la danse ? – La CIA et la guerre froide culturelle*, Denoël impacts, Paris, 2003, 506p.
- SUDRE (F.), *Droit européen et international des droits de l'homme*, PUF, Coll. Droit fondamental, Paris, 7<sup>ème</sup> édition refondue, 2005, 715p.
- SUDRE (F.), *La Convention européenne des droits de l'Homme*, PUF, Coll. Que sais-je ?, Paris, 2004, 127p.
- SUDRE (F.), MARGUENAUD (J-P.), ANDRIANSIMBAZOVINA (J.), GOUTTENOIRE (A.) & LEVINT (M.), *Grands arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme*, PUF, 3<sup>ème</sup> édition, Paris, 2005, 770p.
- SUN TSU, *L'art de la guerre*, Hachette Littératures, coll. Pluriel Philosophie, Paris, 2000, 328p.
- TARDE (G.), *L'opinion et la foule*, PUF, Paris, 1989, 192p.
- TCHAKOTINE (S.), *Le viol des foules par la propagande politique*, Gallimard, Paris, 1992, 605p.
- TOSKER (O.), *Argent public – fortunes privées*, Denoël, Paris, 2002, p.109.
- VILLEY (M.), *Le droit et les droits de l'homme*, PUF, Paris, 2008, 169p.
- VOLKOFF (V.), *Petite histoire de la désinformation*, Editions du Rocher, Paris, 1999, 291p.
- VOLKOFF (V.), *La désinformation vue de l'Est*, Editions du Rocher, Coll. Désinformation, Monaco, 2007, 137p.
- WASSENBERGH (H.), *Principles of Outer Space Law in Hindsight*, Martinus Nijhoff Publishers, Dordrecht, 1991, 173p.
- WILLAIME (J-P.), *Sociologie du protestantisme*, PUF, Coll. Que sais-je ?, Paris, 2005, 126p.
- WOLTON (D.), *L'autre mondialisation*, Flammarion, Paris, 2003, 212p.



- WOLTON (D.), *Internet et après ? – Une théorie critique des nouveaux médias*, Flammarion, Paris, 1999, 240p.
- WOLTON (D.) & WIEVIORKA (M.), *Terrorisme à la une*, Gallimard, Paris, 1987, 259p.
- YERIC (J.) & TODD (J.), *Public opinion – The visible Politics*, F.E. Peacock Publishers, Second Edition, 1989, 257p.

## Articles scientifiques

---

- ABBOTT (J.), *Democracy@internet.asia? The Challenges to the emancipatory potential of the net: lessons from China and Malaysia*, *Third World Quarterly*, Vol.22, N°1, February 2001, pp.99-114.
- ACHILLEAS (P.), *La diffusion par satellite de programmes illégaux – L'affaire Al Manar*, *Jurisclasseur Communication, Commerce électronique*, février 2005, pp.39- 42.
- ACHILLEAS (P.), *Les médias et la guerre en Irak au regard du droit international*, *Jurisclasseur Communication & Commerce électronique*, juin 2003, pp.10-13.
- ACHILLEAS (P.), *Le régime juridique des assignations de fréquences relatives aux systèmes satellitaires*, *Jurisclasseur, Communication & Commerce électronique*, septembre 2004, pp.30-31.
- ALBRIEUX (S.), *Internet et la compétence extraterritoriale des tribunaux français*, *Légipresse*, n°238, janvier-février 2007, II, pp.1-7.
- AUVRET (P.), *Le juge français peut-il opposer une résistance aux solutions dégagées par la Cour européenne des droits de l'homme ?*, *Légicom*, n°30, 2004, consulté sur <http://www.legipresse.com>.
- BADIE (B.), *L'opinion à la conquête de l'international*, *Raisons politiques*, n°19, 2005/3, pp.9-24.
- BAER (J-M.), *L'exception culturelle - Une règle en quête de contenus*, *En Temps Réel*, cahier n°11, octobre 2003, consulté sur [www.lexception.org/article116.html](http://www.lexception.org/article116.html).

- BAEZA (C.), *L'invention de la contestation transnationale par les forums et sommets : la naissance d'un « espace public mondial »*, Raisons politiques, n°19, 2005/3, pp.25-43.
- BATHO (J.), *Le français, la Francophonie et les autres*, Politique étrangère, janvier-mars 2001, pp.169-183.
- BAVEREZ (N.), *La capacité d'influence de la France, miroir de son déclin présent et de sa future modernisation*, La revue internationale et stratégique, n°63, automne 2006, pp.179-183.
- BECKER (J.), *Lessons from Russia – A Neo-Authoritarian Media System*, European Journal of Communication, Vol.19, n°2, pp.139-163.
- BENEZET (E.) & COURMONT (B.), *Washington et Hollywood: l'arme fatale?*, La revue internationale et stratégique, n°55, Automne 2004, pp.19-26.
- BENHAMOU (B) & SORBIER (L.), *Souveraineté et réseaux numériques*, Politique étrangère, 2006, n°3, pp.519-530.
- BENILDE (M.), *Médias français, une affaire de familles*, Le Monde diplomatique, novembre 2003, p.13.
- BERNER (B.), *L'information en Russie face au pouvoir*, Le courrier des pays de l'Est, n°1021, janvier 2002, pp.4-13.
- BERNER (B.), *Les médias russes à l'ombre du Kremlin*, Politique internationale, n°92, 2001, pp.285-297.
- BILLION (D.) sous la direction de, *L'avenir de la Francophonie*, dossier proposé par la Revue Internationale et Stratégique, n°71, IRIS, Dalloz, Paris, automne 2008, pp.27-144.
- BLANC (F.), LOISEL (S.) & SCHERRER (A.), *Politique étrangère et opinions publiques : les stratégies gouvernementales d'influence et de contrôle de l'opinion publique à l'épreuve de son internationalisation*, Raisons politiques, n°19, 2005/3, pp.119-141.
- BLEHA (T.), *Down the Wire*, Foreign Affairs, mai-juin 2005, pp.111-124.
- BLINKEN (A.), *Winning the War of Ideas*, The Washington Quarterly, Vol.25, n°2, 2002, p.101-114.

- BLONDIAUX (L.), *La fabrique de l'opinion*, in Anne-Marie Gingras (dir.), *La communication politique - Etat des savoirs, enjeux et perspectives*, Presses de l'Université du Québec, 2003, pp. 137-158.
- BOAS (T.), *The Dictator's Dilemma ? The Internet and U.S. Policy toward Cuba*, *The Washington Quarterly*, été 2000, Vol.23, n°3, pp.57-67.
- BONIFACE (P.), *Réalités et faux-semblants de la pression morale des opinions publiques*, *La revue internationale et stratégique*, automne 2007, n°67, pp.67-70.
- BOURDIEU (P.), *L'opinion publique n'existe pas*, *Les temps modernes*, janvier 1973, pp.1292-1309.
- BRAUMAN (R.) & DA LAGE (O.), *La communication des ONG: une affaire d'Etats*, *La revue internationale et stratégique*, n°56, Hiver 2004-2005, pp.109-115.
- BRYON-PORTET (C.), *Communication militaire: identité en péril?*, *Défense Nationale*, n°2, février 2005, pp.131-142.
- BURGORGUE-LARSEN (L.), *La Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne racontée au citoyen européen*, *Revue des affaires européennes*, 2000, n°4, pp.398-409.
- CASSEN (B.), *La nécessaire construction d'un espace public démocratique – Avec les peuples ou sans eux ?*, *Le Monde Diplomatique*, mars 1996, pp.4-5.
- CASTELLS (M.), *Emergence des « médias de masse individuels »*, *Le Monde Diplomatique*, août 2006, pp.16-17
- CHALABY (J.), *From Internationalization to Transnationalization*, *Global Media and Communication*, 2005, Vol.1, pp.28-33
- CHARON (J-M.), *Les spin doctors au centre du pouvoir*, *La revue internationale et stratégique*, n°56, Hiver 2004-2005, pp.99-108.
- CHEIKH BEN THAMER AL THANI (H.), *Le Qatar, Al Jazira et Ben Laden*, *Politique Internationale*, n°94, Hiver 2001-2002, pp.157-173.
- CHO (J.), *Media, Interpersonal Discussion, and Electoral Choice*, *Communication Research*, Vol.32, n°3, 2005, pp.295-322.
- CILLUFFO (F.) & GERGELY (C.), *Information Warfare and Strategic Terrorism*, *Terrorism and Political Violence*, Vol.9, printemps 1997, n°1, pp.84-97.

- CLUZEL (J.), *Une ambition justifiée, une réalisation contestable*, Le Débat, n°121, septembre-octobre 2002, pp.178-183.
- COHEN-JONATHAN (G.), *Les réserves dans les traités institutionnels relatifs aux droits de l'homme. Nouveaux aspects européens et internationaux*, RGDIP, Tome 100, 1996, n°4, pp.915-949
- COLARD (D.), *Perestroïka, coup d'Etat et médias*, Défense Nationale, Janvier 1992, pp.69-78.
- COLLIARD (C-A.), *Les satellites de radiodiffusion directe*, AFDI, 1972, pp.717-730.
- COMBELLES-SIEGEL (P.), *Opérations militaires et relations armées-médias : essai de typologie*, Les champs de Mars, printemps-été 1997, n°2, pp.63-81.
- COMBELLES SIEGEL (P.), *Le Pentagone, les médias, l'opinion publique et le système d'embedding pendant la guerre en Irak*, Défense Nationale, n°7, juillet 2004, pp.80-92.
- COMPAINE (B.), *Global Media*, Foreign Policy, novembre/décembre 2002, p.20-28.
- COURTEIX (S.), *Les satellites de télévision directe : un programme franco-allemand*, AFDI, 1980, pp.648-660.
- COUSTON (M.), *Liberté spatiale : la norme juridique de l'extrême*, Revue française de droit aérien et spatial, Vol.215, n°3, juillet-septembre 2000, pp. 181-197.
- CRELINSTEN (R.), *Television and Terrorism: Implications for Crisis Management and Policy-Making*, Terrorism and Political Violence, Vol.9, hiver 1997, n°4, pp.8-32.
- CUKIER (K.), *Who will Control the Internet ?*, Foreign Affairs, novembre-décembre 2005, consulté sur <http://www.foreignaffairs.com>.
- CURTIN (M.), *Murdoch's dilemma, or 'What's the price of TV in China'*, Media, Culture & Society, 2005, Vol.27, n°2, pp.155-175.
- DA LAGE (O.), *Internet, métamédia*, La revue internationale et stratégique, n°56, Hiver 2004-2005, pp.77-87.
- DA LAGE (O.), *La communication, au cœur de la décision*, La revue internationale et stratégique, n°56, Hiver 2004-2005, pp.59-62.

- DALE (A.), *Countering Hate Messages that lead to Violence: the United Nations's Chapter VII Authority to use Radio Jamming to halt Incendiary Broadcasts*, Duke Journal of Comparative & International Law, 2001, Vol.11, pp.109-131.
- DAVIS (A.), *Whither Mass Media and Power? Evidence for a Critical Elite Theory Alternative*, Media, Culture & Society, 2003, Vol.25, n°5, pp.669-690.
- DEBET (A.), *Un an de jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme en matière de communication*, Jurisclasseur Communication & commerce électronique, décembre 2007, n°12, pp.21-25.
- DEBOS (M.) & GOHENEIX (A.), *Les ONG et la fabrique de l'« opinion publique internationale »*, Raisons politiques, n°19, 2005/3, pp.63-80.
- DECAUX (E.), *La mise en vigueur du Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, RGDIP, 1980, n°2, pp.488-534.
- De CHARENTENAY (P.), *La puissance sans rivale des images*, Etudes, Avril 2006, p.436-440.
- DEHAYBE (R.), *Un modèle alternatif*, Revue des deux mondes, novembre-décembre 2001, pp.27-31.
- DEMERIN (P.), *Arte, vache folle européenne ?*, Le Débat, n°120, mai-août 2002, pp.3-32.
- DE MONTLUC (B.), *Les enjeux de l'espace après la guerre froide*, Les Etudes du CERI, Paris, n°44, septembre 1998, consulté sur [www.cerisciencespo.compublica/etude/etude44.pdf](http://www.cerisciencespo.compublica/etude/etude44.pdf).
- DERIEUX (E.), *Les principes du droit de la communication en droit européen et international*, Légipresse, juin 2000, n°172, pp.63-70.
- DERIEUX (E.), *L'OMC, la culture et la communication. De l'exemption culturelle à la diversité culturelle*, Petites affiches, 19 novembre 1999, pp.12-17.
- DE SEIXAS CORREA (L.-F.), *Direct Satellite Broadcasting and the Third World*, Columbia Journal of Transnational Law, 1974, Vol.13, n°1, pp.70-74.
- DEWOSKIN (K.), *The WTO and the Telecommunications Sector in China*, The China Quarterly, Cambridge University Press, Cambridge, 2001, n°167, pp.630-654.

- DHOMMEAUX (J.), *La contribution du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies à la protection des droits de l'homme*, AFDI, 1994, pp.633-657.
- DHOMMEAUX (J.), *De l'universalité du droit international des droits de l'homme : du Pactum ferendum au pactum latum*, AFDI, 1989, Vol.35, pp.399-423.
- DHOMMEAUX (J.), *Le comité des Droits de l'Homme : 10 ans de jurisprudence*, AFDI, 1987, pp.447-477.
- DOUZET (F.), *Le cauchemar hispanique de Samuel Huntington*, in Hérodote, *Géopolitique de l'anglais*, n°115, 4<sup>ème</sup> trimestre 2004, pp.31-51.
- DREZNER (D.) & FARREL (H.), *Web of Influence*, Foreign Policy, novembre-décembre 2004, pp.32-40.
- DUPUY (J-R.), *Le dédoublement du monde*, RGDIP, n°96/2, 1996, p.313-321.
- EDELSTEIN (D.) & KREBS (R.), *Washington's Troubling Obsession with Public Diplomacy*, Survival - The IISS Quarterly, Vol.47, n°1, printemps 2005, pp.89-104.
- EL OIFI (M.), *L'opinion publique arabe entre logiques étatiques et solidarités transnationales*, Raisons politiques, n°19, août-septembre 2005, pp.45-62.
- EL OIFI (M.), *L'effet Al-Jazira*, Politique étrangère, automne 2004, n°3, pp.649-660.
- FALL OULD OUMERE (M.), *Une reconquête fragile du cœur des Arabes*, La revue internationale et stratégique, n°53, printemps 2004, pp.105-106.
- FALLOWS (J.), *L'ère Murdoch*, Le Débat, mars-avril 2006, n°139, pp.4-14.
- FAUCON (F.), *Psychologie, opérations, influence*, Les champs de Mars, La documentation française, deuxième semestre 1998, n°4, pp.157-162.
- FAUTEUX (P.), *Radiodiffusion directe par satellite : Adieu au consensus ?*, Annales de droit aérien et spatial, 1981, p.345-380.
- FAVRO (K.), *La suppression du conventionnement des chaînes satellitaires extracommunautaires : l'arme fatale contre le terrorisme !*, Légipresse, janvier/février 2006, n°228, pp.17-19.
- FISHMAN (J.), *The new linguistic Order*, Foreign Policy, Winter 1998, pp.26-40.

- FRAU-MEIGS (D.), *Exception culturelle, politiques nationales et mondialisation : enjeux de démocratisation et de promotion du contemporain*, Quaderni del CAC, n°14, septembre-décembre 2002, pp.19-28.
- GALLIS (P.), *L'image de la France aux Etats-Unis*, La revue internationale et stratégique, n°63, automne 2006, pp.155-159.
- GILBOA (E.), *The CNN Effect: The Search for a Communication Theory of International Relations*, Political Communication, Vol.22, n°1, janvier-mars 2005, pp.27-44.
- GONZALES-QUIJANO (Y.), *La révolution de l'information arabe aura-t-elle lieu ?*, Politique étrangère, janvier-mars 2002, n°1, pp.135-148.
- GORDON (A.), *Terrorism on the Internet*, Terrorism and Political Violence, Vol.9, hiver 1997, n°4, pp.159-165.
- GOROVE (S.), *International Direct Television Broadcasting by Satellite: « Prior Consent » Revisited*, Columbia Journal of Transnational Law, 1985, Vol.24, n°1, consulté sur <http://www.columbia.edu/cu/jtl>.
- GOUNIN (Y.), *Al Manar : chronique d'un imbroglio juridico-diplomatique*, note sous arrêt CE, ord. 13 décembre 2004, *Président du CSA*, AJDA, 2005, p.206-211.
- GOUNIN (Y.), *Les pouvoirs du CSA face aux chaînes satellitaires non conventionnées*, note sous arrêt CE ord.3 mars 2005, *Société Eutelsat*, AJDA, 2005, pp.838-840.
- GOSSET (U.), *Rattraper le retard français en matière d'information internationale*, La revue internationale et stratégique, n°63, automne 2006, pp.185-190.
- GOTTSSELIG (G.), *Canada and Culture: Can Cultural Policies be Sustained in the Global Trade Regime?*, International Journal of Communications Law and Policy, été 2000, n°5, consulté sur <http://www.ijclp.net>.
- GRESH (A.), *Balbutiements de l'opinion publique en Arabie Saoudite*, Le Monde Diplomatique, Mai 2002, p.15
- GUEDJ (A.), *Nature transfrontière du réseau Internet et ordre public*, Droits fondamentaux, n°1, juillet-décembre 2001, pp.201-213.
- GUERDER (P.), *Le juge français peut-il opposer une résistance aux solutions dégagées par la CEDH ?*, Légicom, n°30, 2004, consulté sur [www.legipresse.com](http://www.legipresse.com).

- GUILLEBAUD (J-C.), *La question médiatique*, Le Débat, Gallimard, Paris, n°138, janvier-février 2006, pp.95-103.
- GUTTMAN (C.), *La nouvelle onde de choc des radios internationales*, Le Courrier de l'Unesco, décembre 1999, pp.43-45.
- HACHIGIAN (N.), *The Internet and Power in One-Party East Asian States*, The Washington Quarterly, Eté 2002, Vol.25, n°3, pp.41-58.
- HAECK (L.), *Le droit de la guerre spatiale*, Annals of Air and Space Law, 1991, Vol.16, pp.307-340.
- HALIMI (S.), *Des médias en tenue camouflée*, Le Monde diplomatique, mars 1991, pp.4-5.
- HALIMI (S.), *Tous américains*, Le Monde Diplomatique, Mai-Juin 2002, p.31.
- HARBULOT (C.), *De la légitimité de la guerre cognitive*, La revue internationale et stratégique, n°56, Hiver 2004-2005, pp.63-67.
- HENARD (J.), *Eloge de l'insuffisance*, Le Débat, n°121, septembre-octobre 2002, pp.184-187.
- HOFFMAN (D.), *Beyond Public Diplomacy*, Foreign Affairs, mars-avril 2002, Vol.81, n°2, pp.83-95.
- HOGAN (S.), *To Net or Not to Net : Singapore's Regulation of the Internet*, Federal Communications Law Journal, mars 1999, Vol.51, n°2, pp.429-447.
- HOIJER (B.), *The Discourse of Global Compassion : The Audience and Media Reporting of Human Suffering*, Media, Culture & Society, Vol.26, n°4, 2004, pp.513-531
- HOUGHTON (B.) & DEVOST (M.) & POLLARD (N A.), *Information Terrorism: Political Violence in the Information Age*, Terrorism and Political Violence, Vol.9, printemps 1997, n°1, pp.72-83.
- HUYGUE (F-B.), *Société de l'information, société du conflit, société du secret*, Les Champs de Mars, La documentation française, deuxième semestre 1999, n°6, pp.97-112.
- HUYGUE (F-B.), *L'image, la violence, la contagion*, La revue internationale et stratégique, printemps 2007, n°65, p.163-168.
- HUISMAN (D.), *La communication « pléthorique »*, pp.133-147, in Collectif, *Le pouvoir des médias – Mélanges offerts à Jean Cazeneuve*, PUF, Paris, 1987, 183p.



- JACQUET (P.), *La contestation de la mondialisation*, L'économie politique, 2001, n°13, pp.38-51.
- JAMES (J.), *The Global Information Infrastructure Revisited*, Third World Quarterly, Vol.22, N°5, October 2001, pp.813-822.
- JASENTULIYANA (N.), *Space Law : the newest Branch of International Law*, Annals of Air and Space Law, 1997, Vol.22, Partie 1, pp.343-361.
- JEGO (M.), *Les droits de l'homme selon V. Poutine – entretien avec Sergueï Kovalev*, Politique Internationale, n°95, printemps 2002, consulté sur <http://www.politiqueinternationale.com>.
- JORISCH (A.) & LEVITT (M.), *Banning Hizbollah TV in America*, The Washington Institute for Near East Policy, Policy Watch, n°930, 17 décembre 2004, consulté sur <http://www.washingtoninstitute.org>.
- KALATHIL (S.), *Dot Com for Dictators*, Foreign Policy, mars-avril 2003, pp.42-49.
- KAPUSCINSKI (R.), *Les médias reflètent-ils la réalité du monde ?*, Manière de voir, Le Monde Diplomatique, Mai-Juin 2002, pp.52.
- KATZ (E.) & LIEBES (T.), *Six interprétations de la série « Dallas »*, Revue Hermès, 1993, n°11-12, pp.125-144.
- KAUFMAN (E.), *A Broadcasting Strategy to Win Media Wars*, The Washington Quarterly, Vol.25, n°2, Printemps 2002, p.115-127.
- KENNARD (W.), *Equality in the Information Age*, Federal Communications Law Journal, 1999, Vol.51, n°3, p.553-556.
- KLINENBERG (E.), *Contestation de l'ordre médiatique américain*, Le Monde Diplomatique, avril 2004, p.19.
- KNOBLOCH (S.), HASTALL (M.), ZILLMANN (D.) & CALLISON (C.), *Imagery Effects on the Selective Reading of Internet Newsmagazine*, Communication Research, Vol.30, n°1, 2003, pp.3-29.
- KOLBOOM (I.), *Francophonie internationale : plaidoyer pour une réflexion et un réflexe franco-allemand*, Politique étrangère, janvier-mars 2001, pp.157-168.
- KUCERA (J.), *Weaponising the truth?*, Jane's Defence Weekly, 8 juin 2005, pp.22-25.

- KULL (S.), RAMSAY (C.) & LEWIS (E.), *Misperceptions, the Media and the Iraq War*, Political Science Quarterly, hiver 2003-2004, Vol.118, n°4, pp.569-598.
- LA BALME (N.), ISNARD (J.), BABEY (P.), PERRUCHOT (A.), BUREAU (J-F.), *L'opinion publique, les médias et la défense*, Défense Nationale, n°11, novembre 2001, pp.139-144.
- LA BALME (N.), *Opinion publique transatlantique et politique étrangère : le cas de l'intervention en Irak*, Raisons politiques, n°19, 2005/3, pp.81-97.
- LAMLOUM (O.), *L'impact des chaînes satellitaires arabes*, La revue internationale et stratégique, n°56, Hiver 2004-2005, pp.69-75.
- LANG (K.) & LANG (G.), *The Unique Perspective of Television and its Effects - A Pilot Study*, American Sociological Review, Vol.18, n°1, pp.3-12.
- LE BRETON (J-M.), *Réflexions anglophiles sur la géopolitique de l'anglais*, in Hérodote, Géopolitique de l'anglais, n°115, 4<sup>ème</sup> trimestre 2004, pp.11-23.
- LEE (M.), *Le complexe militaro-médiatique*, Le Monde Diplomatique, Mai 1991, p.14.
- LEPAGE (A.), *Le droit de la presse à l'épreuve de la Conv. EDH*, Légicom, n°30, 2004, consulté sur <http://www.legipresse.com>.
- LESSIG (L.), *The Internet under Siege*, Foreign Policy, novembre-décembre 2001, pp.56-65.
- MAIN (L.), *The Global Information Infrastructure: empowerment or imperialism?*, Third World Quarterly, Vol.22, n°1, February 2001, pp.83-97.
- MATHIEN (M.), *L'emprise de la communication de guerre. Médias et journalistes face à l'ambition de la démocratie*, La revue internationale et stratégique, n°56, hiver 2004-2005, pp.89-98.
- MATHONNIERE (J.), *Guerre, médias et moralité*, Défense Nationale, n°7, juillet 2003, pp.29-41.
- MATTELART (A.), *Bataille à l'Unesco sur la diversité culturelle*, Le Monde Diplomatique, octobre 2005, pp.26-27.
- MAURAI (J.), *La géostratégie des langues à l'heure de la mondialisation*, Diplomatie, avril-mai 2004, pp.22-25.
- MAYER (F.), *La Charte européenne des droits fondamentaux et la Constitution européenne*, Revue trimestrielle de droit européen, avril-juin 2003, pp.175-196.

- Mc COMBS (M.) & SHAW (D.), *The Agenda-Setting Function of Mass Media*, *The Public Opinion Quarterly*, Vol.36, n°2, été 1972, pp.176-187.
- MEYER-HEINE (A.), *Les apports de la nouvelle directive « Télévision sans frontières » du 30 juin 1997 entrée en vigueur le 31 décembre 1998*, *Revue trimestrielle de droit européen*, 1999, n°1, pp.95-109
- MERMIN (J.), *Television News and American Intervention in Somalia: the Myth of a Media-Driven Foreign Policy*, *Political Science Quarterly*, Vol.112, n°3, Fall 1997, pp.385-403.
- METZL (J F.), *Rwandan Genocide and the International Law on Radio Jamming*, *American Journal of International Law*, Volume 91, n°4, octobre 1997, p.628-651.
- MEUNIER (S.), *The French Exception*, *Foreign Affairs*, juillet-août 2000, pp.104-116.
- MIEGE (B.), *L'espace public: perpétué, élargi et fragmenté*, in PAILLIART (I.) sous la direction de, *L'espace public et l'emprise de la communication*, ELLUG, Grenoble, 1995, pp.163-175.
- MISSIER (F.), *La « radio qui tue »*, *Le Monde diplomatique*, août 1994, p.13.
- MITRA (A.), *Creating immigrant identities in cybernetic space: examples from a non-resident Indian website*, *Media, Culture & Society*, Vol.27, n°3, 2005, pp.371-390.
- MOISY (C.), *Myths of the Global Information Village*, *Foreign Policy*, n°107, Summer 1997, pp.78-87.
- MOUREON (J.), *L'entrée en vigueur des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'Homme*, *AFDI*, 1976, pp.290-304.
- MOURGEON (J.), *L'entrée en vigueur des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme*, *AFDI*, Vol.22, 1976, pp.290-304.
- MÜNKLER (H.), *Terrorismus als Kommunikationsstrategie*, *Internationale Politik*, Dezember 2001, p.11-18.
- NIVAT (A.) entretien avec, *L'information au cœur des enjeux politiques en Russie*, *La revue internationale et stratégique*, n°43, automne 2001, pp.14-16.
- NOELLE-NEUMANN (E.), *La spirale du silence, une théorie de l'opinion publique*, *Revue Hermès*, Paris, n°4, 1989, pp.181-189.

- O'HANLON (M.) & KAMP (N.), *Is the Media being Fair in Iraq?*, The Washington Quarterly, automne 2006, Vol.29, n°4, pp.7-18.
- PADOVANI (C.) & NORDENSTRENG (K.), *From NWICO to WSIS: another World Information and Communication Order?*, Global Media and Communication, 2005, Vol.1, n°3, pp.264-272.
- PAHLAVI (R.), *Pour un Iran démocratique*, Politique Internationale, n°103, Printemps 2004, consulté sur <http://www.politiqueinternationale.com>.
- PALFREY (J.), *The End of the Experiment: how ICANN's Foray into Global Internet Democracy Failed*, Harvard Journal of Law & Technology, printemps 2004, Vol.17, n°2, pp.409-473.
- PARKER (J.), *The CBS-Viacom Merger: Impact on Journalism*, Federal Communications Law Journal, 2000, Vol.52, n°3, pp.520-525.
- PARTSCH (K-J.), *La mise en œuvre des droits de l'homme par l'UNESCO*, AFDI, Vol.36, pp. 482-506.
- PAULHAN (J-K.), *La poésie comme arme de guerre... et de paix ? (sur une anthologie des poètes de la Résistance)*, Défense Nationale, n°7, juillet 2001, p.57-70.
- PECH (L.), *Approches européenne et américaine de la liberté d'expression dans la société de l'information*, Jurisclasseur Communication & Commerce électronique, juillet-août 2004, pp.13-18.
- PETERSON (P.G.), *Public diplomacy and the war on terrorism*, Foreign Affairs, septembre-octobre 2002, Vol.81, n°5, pp.74-94.
- POSEN (B.), *La maîtrise des espaces, fondement de l'hégémonie militaire des Etats-Unis*, Politique Etrangère, 2003, n°1, pp.41-56.
- POULIGNY (B.), *Acteurs et enjeux d'un processus équivoque - La naissance d'une « internationale civile »*, Critique Internationale, n°13, octobre 2001, pp.163-176.
- RABOY (M.), *The World Summit on the Information Society and its Legacy for Global Governance*, The International Journal for Communication Studies, 2004, Vol.66, n°3&4, pp.225-232.
- RAMONET (I.), *Contrôler Internet*, Le Monde Diplomatique, novembre 2005, p.1.

- RAMONET (I.), *Le nouvel ordre Internet*, Le Monde Diplomatique, Janvier 2004, p.1.
- REGOURD (S.), *Le projet de Convention UNESCO sur la diversité culturelle : vers une victoire à la Pyrrhus*, Légipresse, n°226, novembre 2005, pp.115-120.
- REYNIE (D.), *L'idée d'une « opinion européenne »*, Raisons politiques, n°19, 2005/3, pp.99-117.
- ROBINSON (P.), *The CNN Effect: Can the News Media Drive Foreign Policy?*, Review of International Studies, 1999, Vol.25, pp.301-309.
- ROJANSKI (V.), *La politique audiovisuelle de l'Union européenne*, Les Policy Papers de la Fondation, Questions d'Europe, Fondation Robert Schuman, 11 décembre 2006, n°48, consulté sur <http://Www.robert-schuman.eu>.
- ROLLAN (F.), *Les diasporas sur le Web*, Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien (CEMOTI), n°31, 2001, pp.241-256.
- ROSS (C.), *Public Diplomacy Comes of Age*, The Washington Quarterly, 2002, Vol.25, n°2, pp.75-83.
- ROTHKOPF (D.), *The Disinformation Age*, Foreign Policy, Spring 1999, pp.82-96.
- RUIZ FABRI (H.), *Le droit dans les relations internationales*, Politique étrangère, n°3-4, 2000, pp.659-672.
- SAINT-LAURENT (J.), *Le « nouveau » référent audiovisuel à l'épreuve d'Al Manar TV*, Légipresse, novembre 2004, n°216, 191-196.
- SAINT-LAURENT (J.), *Les pouvoirs du CSA à l'égard des chaînes diffusées par satellite*, AJDA, 2004, pp.1203-1206
- SALIN (P.), *Orbites, fréquences et astéroïdes à l'heure de la commercialisation des activités spatiales : vers une appropriation graduelle du patrimoine de l'espace*, Annals of Air and Space Law, 2001, Vol.26, pp.179-195.
- SALIN (P.), *Une menace directe sur l'espace extra-atmosphérique : les conséquences juridiques et institutionnelles de la privatisation et de la militarisation des activités aérospatiales*, Annals of Air and Space Law, 2000, Vol.25, pp.209-237.
- SCHABAS (W.), *Hate Speech in Rwanda: the Road to Genocide*, McGill Law Journal, 2000, Vol.46, pp.141-171.

- SCHACHTER (O.), *The Decline of the Nation-State and its Implications for International Law*, Columbia Journal of Transnational Law, Vol.36, n°7, 1997, pp.7-23.
- SERRES (M.), *Entre Disneyland et les ayatollahs*, Le Monde Diplomatique, septembre 2001, pp.6-7.
- SFEZ (L.), *Internet et les ambassadeurs de la communication*, Le Monde Diplomatique, mars 1999, consulté sur <http://www.monde-diplomatique.fr>.
- SHEA (J.), PELISSIER (H.), BAYLE (P.), *La dimension médiatique des crises*, Défense Nationale, n°11, novembre 2001, pp.145-155.
- SIMONS (G.) & STROVSKY (D.), *Censorship in Contemporary Russian Journalism in the Age of the War Against Terrorism*, European Journal of Communication, 2006, Vol.21, n°2, pp.189-211.
- SNOW (N.) & TAYLOR (P.), *The Revival of the Propaganda State – US Propaganda at Home and Abroad since 9/11*, The International Communication Gazette, Vol.68, n°5&6, pp.389-407.
- SPENCER (G.), *The Impact of Television News on the Northern Ireland Peace Negotiations*, Media, Culture & Society, 2004, Vol.26, pp.603-623.
- TAKEYH (R.) & GVOSDEV (N.), *Do Terrorists Networks Need a Home?*, The Washington Quarterly, été 2002, Vol.25, n°3, pp.97-108.
- TENZER (N. & REBOUL (J-P.), *Le secteur audiovisuel dans la tourmente internationale*, Pouvoirs, n°51, 1989, pp.77-87.
- THUREAU-DANGIN (P.), *L'image de la France dans la presse étrangère*, La revue internationale et stratégique, n°63, automne 2006, pp.169-171.
- TILLINAC (D.), *Francité et France*, Revue des deux mondes, novembre-décembre 2001, pp.49-51.
- TIXIER-GUICHARD (R.) & CHAIZE (D.), *Les médias à l'ère du mensonge – La communication contre l'information*, Le Monde Diplomatique, Avril 1994, p.28.
- TIZZANO (A.), *La protection des droits fondamentaux en Europe : la Cour de justice et les juridictions constitutionnelles nationales*, Revue du droit de l'Union européenne, 2006, n°1, pp.9-21.
- TSFATI (Y.), WEIMANN (G.), *www.terrorism.com: Terror on the Internet*, Studies in Conflict and Terrorism, Vol.25, n°5, 2002, pp.317-332.

- UTLEY (G.), *The Shrinking of Foreign News*, Foreign Affairs, Vol.76, n°2, 1997, pp.2-10.
- VALANTIN (C.), *Francophonie et langue française*, Revue des deux mondes, novembre-décembre 2001, pp.52-59.
- VALANTIN (J-M.), *Production américaine de stratégie et production cinématographique*, Revue Les Champs de Mars, La documentation française, Paris, 2002, n°12, pp.145-166.
- VALASKAKIS (K.), *Westphalie II : Pour un nouvel ordre mondial*, Futuribles, n°265, juin 2001, pp.5-24.
- VALERI (L.) & KNIGHTS (M.), *Affecting Trust: Terrorism, Internet and Offensive Information Warfare*, Terrorism and Political Violence, Vol.12, n°1, Printemps 2000, pp.15-36.
- VIALE (F.), *Convoitises sur les services*, Le Monde Diplomatique, décembre 2005, p.8
- VILLATOUX (P.), *De la guerre psychologique à la guerre de l'information*, Les champs de Mars, La documentation française, premier semestre 1998, n°3, pp.107-132.
- VITORINO (A.), *La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, Revue du droit de l'Union, 2001, n°1, pp.27-64.
- WEBER (I.) & JIA (L.), *Internet and self-regulation in China: the cultural logic of controlled commodification*, Media, Culture & Society, 2007, Vol.29, n°5, pp.772-789.
- WEIMANN (G.), *Cyberterrorism: The Sum of All Fears*, Studies in Conflict and Terrorism, Vol.28, n°2, 2005, pp.129-149.
- WHEELER (M.), *Supranational Regulation: Television and the European Union*, European Journal of Communication, 2004, Vol.19, n°3, pp.349-369.
- WHINE (M.), *Islamic Organizations on the Internet*, Terrorism and Political Violence, Vol.11, n°1, printemps 1999, pp. 123-132.
- WILKINSON (P.), *The Media and Terror: A reassessment*, Terrorism and Political Violence, Vol.9, été 1997, n°2, pp.51-64.

- WILSON (J.), *The International Telecommunications Union and the Geostationary Satellite Orbit: an overview*, *Annals of Air and Space Law*, 1998, Vol.23, pp.241-270.
- WOODS (F.) & SMITH (F.), *GATS and the audiovisual sector*, *Communications Law*, Vol.9, n°1, 2004, pp.15-21.
- YANG (F.), *Economic Openness and Media Penetration*, *Communication Research*, Vol.30, n°5, 2003, pp.557-573.
- YANG (G.), *The Internet and the Rise of a Transnational Chinese Cultural Sphere*, *Media, Culture & Society*, Vol.25, n°4, pp.469-490.

## Articles Presse

---

- AFP, *En Russie, Gazprom renforce son empire médiatique avec le quotidien « Izvestia »*, *Le Monde*, 3 juin 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- AFP, *Le CSA autorise Al-Manar, chaîne du Hezbollah, à émettre en Europe*, *Le Monde*, 20 novembre 2004, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- ALLENOVA (O.) & REVAZICHVILLI (M.), *Roustavi-2, la télé qui a déboulonné Chevardnaze*, *Kommersant-Vlast*, Moscou, in *Courrier International*, n°696, mars 2002, p.52.
- ALOÏSE (S.), *Propriétaire de la moitié du paysage audiovisuel, « Il Cavaliere » a triplé son patrimoine*, *Le Monde*, 5 avril 2006, p.23.
- ALOÏSE (S.), *Italie : un bilan des années Berlusconi*, *Le Monde*, 5 avril 2006, pp.22-23.
- AMALOU (F.), ROCHE (M.), *La BBC concilie qualité des programmes et forte audience*, *Le Monde*, 5 juillet 2002, p.21.
- ANÉ (C.), *Sur la toile, les appels au djihad disparaissent*, *Le Monde*, 31 octobre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>
- ARAMAGNAC (B.), *Les quotidiens esquissent des stratégies de sortie de crise*, *Le Monde*, 13 juin 2003, p.21.
- AREZKI AIT-LARBI (B.), *Quand les services secrets algériens dirigeaient Khalifa TV*, *Le Figaro*, 19 février 2007, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.



- ATHANASIADIS (I), *Trailblazing Aljazeera loses its edge*, Asia Times Online, 4 novembre 2003, consulté sur <http://www.atimes.com>.
- AYAD (C.), *Al Jezira monte au front*, Libération, 2 novembre 2001, consulté sur <http://www.liberation.fr>.
- AYADAT (R.), *Le golfe Persique, terre d'élection des médias satellitaires*, Le Figaro économie, 30 et 31 août 2003, p.X.
- BACQUE (R.) & CHEMIN (A.), *La communication fait-elle l'élection ?*, Le Monde, 22 mars 2002, p.1.
- BARROSO (J.), *La radio française RFI et la chaîne francophone TV5 s'installent difficilement aux Etats-Unis*, Le Monde, 10 décembre 2002, p.22.
- BEN JELLOUN (T.), *Eloge des langues françaises*, L'Orient le jour, 7 novembre 2002, consulté sur <http://www.lorientlejour.com>.
- BERETTA (E.), *Al Manar ou le Hezbollah mis au pas*, Le Point, 14 octobre 2004, p.26.
- BIRD (M.), *No News is Bad News*, Time, 23 décembre 2002, pp.34-35.
- BLUMENFELD (S.), *Le Pentagone et le CIA enrôlent Hollywood*, Le Monde, 24 juillet 2002, p.19.
- BONNET (F.), *La liberté de la presse en Russie est mise à mal par le pouvoir*, Le Monde, 21 septembre 2000, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- BONNET (F.), *La nouvelle direction de la chaîne russe NTV s'installe en force*, Le Monde, 15 avril 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- BOURDIEU (P.), *Questions aux vrais maîtres du monde*, Le Monde, 14 octobre 1999, p.18.
- BOURGEOIS (I.), *Plutôt Murdoch que Berlusconi*, Le Figaro, 18 avril 2002, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>
- BURT (T.) & LARSEN (P.),  *DirecTV is about changing the whole model of News Corp's output in the US*, Financial Times, 12 février 2003, p.11.
- Collectif, *Marché publicitaire : Internet supplantera la presse écrite en 2001*, Le Monde, 8 août 2007, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- Collectif, *Libya « jammed » media satellites*, Middle East Times, 5 décembre 2005, consulté sur <http://www.metimes.com>.

- Collectif, *Concentration forcée dans la télévision*, Le Monde, 5 décembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- COURTOIS (S.), *La face cachée du Kominform*, Le Monde, 17 et 18 novembre 1996, p.13.
- CRAMER (C.), *CNN Plus que jamais*, Le Monde, 18 septembre 2001, p.12.
- CURIEL (J.), *North American media help Iran protests grow*, The San Francisco Chronicle, 20 juin 2003, consulté sur <http://www.sfchronicle.com>.
- DAO (J.) & SCMITT (E.), *A Nation challenged : Hearts and Minds ; Pentagon readies Efforts to sway Sentiment Abroad*, The New York Times, 19 février 2002, p.1.
- DELAHAYE (M.), *La télé américaine débarque en France via l'Europe*, Le Monde, 3 décembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- DELCAS (M.), *Telesur ou « TeleChavez » ?*, Le Monde, 7 décembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- DE ROCHEGONDE (A.), *Les 50 géants de l'audiovisuel*, Stratégies, n°1339, 30 septembre 2004, p.8.
- DUHAMEL (A.), *Apothéose de la démocratie d'opinion*, Libération, 20 décembre 2006, consulté sur <http://www.liberation.com>.
- DUTHEIL (G.), *Jean-François Copé convoque la presse étrangère*, Le Monde, 15 novembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- DUTHEIL (G.), *Les immigrés plébiscitent le satellite*, 11 septembre 1994, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- FOUCART (S.), *L'Icann sur le chemin de l'indépendance*, Le Monde, 3 octobre 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- FRAISSARD (G.) & SERY (M.), *Les chaînes tissent leur Toile*, Le Monde Télévision, 24 mai 2003, p.4.
- GALINIER (P.), *L'AFP a gagné 3 millions d'euros en 2006*, Le Monde, 18 décembre 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- GALLOIS (D.), *Alcatel Alenia Space est le premier vendeur mondial de satellites*, Le Monde, 20 janvier 2007, p.12.
- GARTNER (M.), *Mergers Won't Taint TV News*, USA Today, 8 août 1995, p.11.

- GERTZ (B.), *U.S. Deploys warfare unit to jam enemy satellites*, The Washington Times, 22 septembre 2005, consulté sur <http://www.washingtontimes.com>.
- GERVEREAU (L.), *Prisonniers d'un média-terrorisme*, Le Monde, 15 mars 2004, p.19.
- GONZALES (P.), *France Monde chapeautera l'audiovisuel extérieur*, Le Figaro, 28 novembre 2007, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.
- GRANGEREAU (P.) & GUENNEUGUES (L.), *Chine : Google et Yahoo ! censurent gratis*, Libération, 15 février 2006, consulté sur <http://www.libe.com>.
- GROVER (R.), LOWRY (T.), YANG (C.), CAPELL (K.) & KRIPALANI (M.), *Le monde de Murdoch*, Le Point avec Business Week, 22 janvier 2004, n°1636, p.2.
- GUNTHER (M.), *Murdoch's Prime Time*, Fortune, 17 février 2003, p.27.
- HAKEM (T.), *La nouvelle chaîne Al-Hurrah veut être une réponse à Al-Jazira dans le monde arabe*, Le Monde Interactif, 11 mars 2004, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- HAKEM (T.), *Vive polémique entre chaînes de télévision arabes à propos des vidéos d'Al-Qaida*, Le Monde, 21 et 22 avril 2002, p.6.
- HAKEM (T.), *Une télévision qui se veut moderne, laïque et panarabe*, Le Monde interactif, 5 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- JACOB (A.), *Bilan morose pour la presse écrite mondiale en 2001*, Le Monde Interactif, 31 mai 2002, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- JACOB (A.), *Les Afghans s'expriment sur Internet loin de leur pays*, Le Monde interactif, 9 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- KAHN (A.), *Recherche et développement : l'Europe à la traîne*, Le Monde, 6 décembre 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- KAHN (A.), *Les concentrations sont un phénomène inéluctable*, Le Monde Economie, 4 septembre 2001, p.10.
- KHATTAK (I.), *Pakistan, « Journalistan »*, The Friday Times in Courier International, n°574, 31 octobre 2001, p.20.
- KISELYOV (E.), *Politkovsakaya Had One Aim: Tell the Truth*, The Moscow Times, 9 octobre 2006, p.8.

- KOUCHNER (B.), *Narration du monde, une bataille décisive*, Le Monde, 3 décembre 2007, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- LANDRIN (S.), *Euronews affiche de bons résultats*, Le Monde, 12 mai 2005, p.31.
- LARROCHELLE (J-J.), *L'image, une arme de guerre*, Le Monde Télévision, 28-29 septembre 2008, p.4.
- LEPARMENTIER (A.), PSENNY (D.) & ROGER (P.), *L'idée de nommer en conseil des ministres le président de France Télévisions suscite un tollé*, Le Monde, 26 juin 2008, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- LESER (E.), *Banlieues : les médias américains sans complaisance*, Le Monde, 15 novembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- LESER (E.), *Une réforme favorise la concentration des médias américains*, Le Monde, 5 juin 2003, p.22.
- LESER (E.), *Les Etats-Unis ne parviennent pas à améliorer leur image*, Le Monde, 18 mars 2003, p.21.
- LESER (E.), *Grâce à sa « lanterne magique », le FBI traque terroristes et mafieux sur Internet*, Le Monde, 26 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- MALLAVAL (C.), *Les radios se multiplient sur le Net, les auditeurs aussi*, Libération, Paris, 3 mars 2004, consulté sur <http://www.libe.com>.
- MAMOU (Y.), *M. Douste-Blazy dénonce la concentration dans les médias*, Le Monde, 11 octobre 1995, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- MANDARD (S.), *En français dans le net*, Le Monde Interactif, 24 octobre 2001, p.1.
- MASSON (D.), *Relations publiques*, Stratégies, n°1415, 25 mai 2006, p.30.
- MATHIEU (B.), *RFI souhaite fédérer les forces du service public*, Le Monde interactif, 29 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- MILLOT (L.), *NTV, l'illusion critique de la télé russe*, Libération, 12 mars 2004, consulté sur <http://www.libe.com>.
- MINOUI (D.), *Quand la télévision d'Etat iranienne défend les Juifs*, Le Figaro, 1<sup>er</sup> novembre 2007, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.
- NARAVANE (V.), *Pourquoi l'Inde ne veut pas du porte-avions Clemenceau*, Courrier International, n°793, 12 janvier 2006, p.12.

- NOUGAYREDE (N.), *En Russie, la mise au pas des médias se poursuit sous Poutine*, Le Monde, 1<sup>er</sup> avril 2002, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- NOUGAYREDE (N.), *Le Kremlin favorise la diffusion d'un discours nationaliste et anti-occidental en Russie*, Le Monde, 17 mars 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- PECHEUR (J.), *Comment le « New York Times » a inventé Fidel Castro*, Le Monde 2, 8 mars 2008, p.28.
- PHILIP (B.), *Google se plie à la censure de Pékin pour percer sur le marché Internet chinois*, Le Monde, 27 janvier 2006, p.6.
- PILGER (J.), *En Australie, Murdoch tue la presse à petit feu*, New Statesman in Courrier International, n°601, 10 au 15 mai 2002, p.58.
- POTET (F.), *Les candidats battent la netcampagne*, Le Monde 2, 13 janvier 2007, p.21.
- PSENNY (D.), *Les correspondants étrangers à Paris estiment ne pas avoir de leçons à recevoir*, Le Monde, 17 novembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- PSENNY (D.), *Information internationale, la bataille des chaînes*, Le Monde, 21 novembre 2006, p.27.
- PSENNY (D.), *La télévision publique italienne veut sortir du « berlusconisme »*, Le Monde, 6 avril 2006, p.19.
- PSENNY (D.), *Le paysage audiovisuel extérieur en chantier*, Le Monde, 5 septembre 2007, p.15.
- PSENNY (D.), *Le satisfecit de France 24*, Le Monde, 6 décembre 2007, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- PSENNY (D.) & STROOBANTS (J-P.), *TV5 veut renforcer son réseau mondial face à la concurrence*, Le Monde, 20 septembre 2005, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- RENAULT (M-C.), *Plus d'un Français sur deux surfe sur Internet*, Le Figaro, 29 août 2006, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.
- REVEL (R.) & ROSSANO (D.), *Hollywood, combien de divisions ?*, L'Express, 5 juillet 2004, consulté sur <http://www.lexpress.fr>.

- ROCHE (M.), *Rupert Murdoch lance une attaque surprise contre Tony Blair à propos de l'euro*, Le Monde, 13 juin 2002, p. 19.
- ROGER (P.), *Les députés souhaitent fusionner France24 et RFI*, Le Monde, 18 janvier 2007, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- SANTI (P.), *L'européen préfère surfer sur Internet que lire la presse*, Le Monde, 10 octobre 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- SERRES (M.), *Paix avec la nature*, Le figaro, 17 janvier 2005, consulté sur <http://www.lefigaro.fr>.
- SHIHAB (S.), *Un élément de la stratégie politique originale de l'émir du Qatar*, Le Monde interactif, 5 novembre 2001, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- SIMONNET (D.), *La planète rétrécie – entretien avec Dominique Wolton*, L'Express, 24 avril 2003, p.102
- THUREAU-DANGIN (P.), *La rage des banlieues vue par...*, Courrier International, Supplément au n°784, 10 novembre 2005, p.2.
- TINCQ (H.), *Jean-Paul II invite les communautés chrétiennes à s'équiper davantage et à évangéliser sur Internet*, Le Monde, 23 janvier 2002, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- VALO (M.), *Histoire d'une maison ronde*, Le Monde, 14 décembre 2003, p.11.
- VERNET (D.), *Clearstream et l'image de la France*, Le Monde, 24 mai 2006, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.
- ZECCHINI (L.), *Rupert Murdoch est engagé dans une stratégie planétaire de conquête des médias*, Le Monde interactif, 16 mai 1995, consulté sur <http://www.lemonde.fr>.

## Articles Internet

---

- Académie des Sciences morales et politiques, *La difficile installation de la liberté de la presse en France*, mai 2003, consulté sur [www.asmp.fr/travaux/gpw/pbpresse/pig2chap2.pdf](http://www.asmp.fr/travaux/gpw/pbpresse/pig2chap2.pdf).
- BALGUY-GALLOIS (A.), *Médias de propagande et droit international humanitaire*, janvier 2003, consulté sur <http://www.rsf.fr>.

- BECKER (H.), *Internet use by Teachers: Conditions of Professional use and Teacher-Directed Student use*, Teaching, Learning and Computing: 1998 National Survey, Report #1, Center for Research on Information Technology and Organizations, The University of California, février 1999, consulté sur <http://www.crito.uci.edu/TLC/findings/Internet-use.startpage.htm>.
- BISEUL (X.), *Les investissements en NTIC sont relativement épargnés par la crise*, 11 avril 2003, consulté sur <http://www.01net.com/article/207875.html>.
- BO (D.), *Internet : quels changements pour les études ?*, in QualiQuanti, *L'évolution des pratiques en études marketing - Réflexions méthodologiques*, 2004-2005, consulté sur <http://www.qualiquanti.com/pdfs/reflexions.pdf>.
- China Internet Network Information Center, *15th Statistical Survey Report on the Internet Development in China*, janvier 2005, consulté sur <http://www.cnnic.net.cn/download/2005/2005012701.pdf>.
- CHIRAC (J.) & SCHRÖDER (G.), *Déclaration sur le rôle des médias dans la constitution d'une opinion publique européenne – 79<sup>ème</sup> Sommet franco-allemand*, 30 juillet 2002, consulté sur <http://www.elysee.fr>.
- Collectif, *The State of the News Media 2004, An annual Report on American Journalism*, consulté sur [www.stateofthenewsmedia.org](http://www.stateofthenewsmedia.org).
- COURMONT (B.), *Refusons la guerre – Au-delà du simple non à la guerre*, Institut des Relations internationales et stratégiques, 21 février 2003, consulté sur <http://www.iris-france.org>.
- CROSBLE (V.), *What Newspapers and Their Web Sites Must Do to Survive*, Online Journalism Review, 4 mars 2004, consulté sur <http://ojr.org/ojr/business/1078349998.php>.
- CSA, *Diffusions illégales par satellite : les pouvoirs du Conseil vont être renforcés*, La Lettre du CSA, février 2004, n°170, consulté sur <http://www.csa.fr>.
- CSA, *La synthèse des contributions étrangères en vue du Sommet mondial des régulateurs sur Internet et les nouveaux services*, La lettre du CSA , n°121, Octobre 1999, consulté sur <http://www.csa.fr>.
- DERMY (E.), *Le paysage médiatique en Russie : relative liberté de la presse versus vassalisation de l'audiovisuel*, Regards sur l'Est, dossier n°40, avril-juin 2005, consulté sur <http://www.regard-est.com>.

- DE TAPIA (S.), *Le satellite et la diaspora. Champs migratoires turc et nouvelles technologies de l'information et de la communication*, Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien (CEMOTI), n°30, 2000, consulté sur <http://cemoti.revues.org/document646.html>.
- Direction du Développement des Médias, *Etude comparative des règles en matière de propriété des médias et du degré de concentration des médias dans quatre Etats membres de l'UE et aux Etats-Unis d'Amérique*, Paris, Juillet 2005, consulté sur [http://www.ddm.gouv.fr/IMG/pdf/etude\\_concen0705.pdf](http://www.ddm.gouv.fr/IMG/pdf/etude_concen0705.pdf).
- DJANKOV (S.), Mc LIESH (C.), NENOVA (T.) & SHLEIFER (A.), *Who owns the Media*, Harvard Institute of Economic Research, avril 1999, consulté sur <http://post.economics.harvard.edu/hier/2001papers/2001list.html>.
- DUQUENNE (H.), *Les journaux communistes dans la Russie post-soviétique*, Regards sur l'Est, dossier n°40, avril-juin 2005, consulté sur <http://www.regard-est.com>.
- KLEIN (H.), *ICANN et la gouvernance d'Internet*, Centre international francophone de documentation et d'information de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, septembre 2002, consulté sur <http://smsi.francophonie.org/IMG/pdf/icann-klein.pdf>.
- LAMBERT (R.), *Telesur : le « Sud » s'arme pour renverser le monopole médiatique du « Nord »*, 13 décembre 2005, consulté sur <http://www.acrimed.org>.
- MATTELART (T.), *Les investissements occidentaux dans l'audiovisuel d'Europe centrale et orientale*, Regards sur l'Est, dossier n°40, avril-juin 2005, consulté sur <http://www.regard-est.com>.
- Ministère de l'Economie et des Finances, Revue Stratégies, *Technologies de l'Information et de la Communication*, n°22, mars 2004, consulté sur <http://www.finances.gouv.fr>.
- MUNIER (V.), *La Stratégie de Puissance des États-Unis par la maîtrise de l'Internet*, 8 janvier 2006, consulté sur <http://www.infoguerre.com/article.php?sid=955>.
- NEUMAN (J.), *Les médias et la politique étrangère*, Revues électroniques de l'USAI, Vol.1, n°12, septembre 1996, consulté sur <http://usinfo.state.gov>.



- Observatoire français des médias, *Le droit européen et la concentration des médias*, 1<sup>er</sup> juin 2004, consulté sur <http://www.observatoire-medias.info>.
- OCDE, *Perspectives des technologies de l'information 2006 : principales conclusions*, 2007, consulté sur <http://www.oecd.org/dataoecd/27/58/37487613.pdf>.
- PETRICH (B.), *Telesur, une télévision contre-hégémonique en Amérique latine*, 6 mars 2005, consulté sur <http://risal.collectifs.net>.
- Reporters sans Frontières, *Internet sous surveillance*, Paris, 2007, consulté sur <http://www.rsf.org>.
- Reporters sans Frontières, *Guerre en Irak – Le conflit le plus meurtrier pour la presse depuis la guerre du Viêt-nam*, 3 mai 2005, consulté sur [www.rsf.org](http://www.rsf.org).
- SCHOLTE (J-A.), *Global Civil Society: Changing the World*, Working Paper n°31/99, Centre for the Study of Globalisation and Regionalisation, Université de Warwick, mai 1999, consulté sur <http://www2.warwick.ac.uk>.
- SIMON (L.), *La lettre de conjoncture des TIC : les perspectives du marché français*, février 2004, in <http://www.telecom.gouv.fr/documents/bipe0204.pdf>.
- SORBA (A-M.), *L'information incontrôlable : retour à l'Est du rideau de fer*, Regards sur l'Est, dossier n°40, avril-juin 2005, consulté sur <http://www.regard-est.com>.
- TROIN (V.), *La maîtrise de l'information. Naissance et essor d'une doctrine stratégique*, Géopolitique des Etats-Unis, Revue française de Géopolitique, n°1, 2003, consulté sur <http://www.strategic-road.com>.
- UER, Département juridique, *Les services audiovisuels dans les négociations du GATS*, 17 janvier 2003, p.1, consulté sur <http://www.ebu.ch>.
- UNESCO, *L'accès à l'information est essentiel à la construction des sociétés du savoir*, Actualités de l'Unesco, 14 octobre 2003, in <http://portal.unesco.org/ci.fr>.
- WOLFENSOHN (J.), *La liberté de la presse aide à lutter contre la pauvreté*, Banque Mondiale, 30 avril 2004, consulté sur <http://www.worldbank.org>.
- WOLTON (D.), *Les médias et le tsunami de décembre 2004 en Asie du Sud-Est*, Chinese Cross Currents, juin 2005, consulté sur <http://www.wolton.cnrs.fr>.

## Conférences & Colloques

---

- BOURGES (H.), *Faut-il réguler l'Internet ?*, Leçon inaugurale du DESS de Droit du cyberspace de la Faculté des Sciences juridiques politiques et sociales de l'Université de Lille 2, 10 octobre 2000, consulté sur [http://www.laportedudroit.com/htm/lafacedroit/cours/nlles\\_tech/reguler\\_internet.htm](http://www.laportedudroit.com/htm/lafacedroit/cours/nlles_tech/reguler_internet.htm).
- CHAMPAGNE (P.), *La presse, la télévision et l'opinion publique*, Conférence donnée au Centre Régional de Documentation Pédagogique de Grenoble, 16 octobre 1996, consulté sur [www.graphisme-echirolles.com/memoire/1996/MG96ETOUR3.html](http://www.graphisme-echirolles.com/memoire/1996/MG96ETOUR3.html).
- GEORGE (E.), *De l'exception et de l'exemption culturelles à la diversité culturelle : de l'internationalisation à la mondialisation supranationales des économies*, Colloque Panaméricain sur les industries culturelles et le dialogue des civilisations dans les Amériques, Montréal, 22 au 24 avril 2002, 8p.
- MATHIAS (P.), *Liberté d'expression et Internet – Enjeux de théorie politique*, Conférence donnée à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, 31 mars 2000, consulté sur <http://barthes.ens.fr/scpo/presentations99-00/bjorstad/index.html>.
- NOVEL (A-S.) sous la direction de, *Liberté de presse et développement*, Sciences-Po Paris & UNESCO, Paris, Conférence du 12 juin 2006, consulté sur <http://gem.sciences-po.fr>.

## Rapports divers

---

- BALLE (F.), *La politique extérieure de la France*, La documentation française, Coll. Rapports officiels, Paris, 1996, 294p.
- BOUILLART (C.) sous la direction de, *Rapport sur la Francophonie*, Session IHEDN Nord, Juillet 2008.
- CERISIER-BEN GUIGA (M.), *Action extérieure de l'Etat – Action culturelle et scientifique*, Avis n°81 présenté au nom de la commission des Affaires étrangères,

- de la défense et des forces armées du Sénat sur le projet de loi de finances pour 2007 adopté par l'Assemblée Nationale, 23 novembre 2006, 67p.
- DUVERNOIS (L.), *La stratégie d'action culturelle de la France à l'étranger*, Rapport d'information du Sénat, n°91, 1<sup>er</sup> décembre 2004, 132p.
  - KERT (C.), *La création d'une télévision française d'information à vocation internationale*, Rapport d'information parlementaire, 14 mai 2003, Tome 1, 1<sup>ère</sup> partie, 106p.
  - LEGENDRE (J.), *Francophonie*, Avis n°88 présenté au nom de la commission des Affaires culturelles sur le projet de loi de finances pour 2002, 22 novembre 2001, 50p.
  - LELLOUCHE (P.) & LONCLE (F.), *Rapport d'information parlementaire de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale sur le statut des journalistes et correspondants de guerre en cas de conflit*, Rapport n°2935, 8 mars 2006, 65p.
  - MARTIN-LALANDE (P.), *L'Internet, un vrai défi pour la France*, Rapport au Premier ministre, 1998, 111p.
  - PAUL (C.), *Du droit et des libertés sur Internet*, Rapport au Premier ministre, Rapports officiels - La documentation française, Paris, 2001, 176p.
  - PNUD, *Rapport annuel du PNUD 2001 sur le développement humain*, New York, consulté sur <http://www.undp.org/annualreports>.
  - OIF, *Rapport du Secrétaire général de la Francophonie – De Ouagadougou à Bucarest 2004-2006*, 194p., consulté sur <http://www.francophonie.org>.
  - UNESCO, *Diversité culturelle et linguistique dans la société de l'information*, Publications de l'Unesco pour le sommet mondial sur la société de l'information, Paris, 2003, 79p.
  - UNESCO, *Rapport mondial sur la communication et l'information 1999-2000*, Editions de l'UNESCO, Paris, 2000, 341p.
  - UNESCO, *Rapport mondial sur la communication - Les médias face aux défis des nouvelles technologies*, Editions UNESCO, Paris, 1997, p.142.

## Sites Internet

---

### Médias :

<http://www.afp.fr> (Agence France Presse)  
<http://www.ap.org> (Associated Press)  
<http://www.bbc.co.uk> (British Broadcasting Company)  
<http://www.cfi.fr> (Canal France International)  
<http://www.cnbc.com/about.html> (CNBC Europe)  
<http://www.dw-world.de> (Deutsche Welle)  
<http://www.euronews.net> (Euronews)  
<http://www.france24.com> (France 24)  
<http://www.itar-tass.com> (Agence Itar Tass)  
<http://www.journalism.org>  
<http://www.journaldunet.com>  
<http://www.lagardere.com> (Groupe Lagardère)  
<http://www.monde-diplomatique.fr> (Le Monde diplomatique)  
<http://www.newscorp.com> (NewsCorp)  
<http://www.oecumene.radiovaticana.org> (Radio Vatican)  
<http://www.reuters.com> (Reuters)  
<http://www.rferl.org> (Radio Free Europe)  
<http://www.rfi.fr> (Radio France International)  
<http://www.tv5.org> (TV5 Monde)  
<http://www.voa.gov> (Voice of America)  
<http://www.vor.ru> (Voice of Russia)

### Institutions publiques :

<http://www.arcep.fr> (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes)  
<http://www.art-telcom.fr> (Autorité de régulation des Télécommunications)  
<http://www.bbg.gov> (Broadcasting Board of Governors)  
<http://www.cnam.fr> (Conservatoire National des Arts et Métiers)

<http://www.csa.fr> (Conseil Supérieur de l'Audiovisuel)  
<http://www.ddm.gouv.fr> (Direction du Développement des médias)  
<http://www.defense.gouv.fr> (Ministère français de la Défense)  
<http://www.diplomatie.gouv.fr> (Ministère français des Affaires étrangères)  
<http://www.elysee.fr> (Palais de l'Élysée, Paris)  
<http://www.europa.eu> (Union Européenne)  
<http://www.esj-lille.fr> (Ecole supérieure de journalisme de Lille)  
<http://www.francophonie.org> (Organisation internationale de la Francophonie)  
<http://www.insee.fr> (Institut National des Statistiques et des Etudes économiques)  
<http://www.itu.int> (Union Internationale des Télécommunications)  
<http://www.oecd.org> (Organisation pour la Coopération et le Développement économique)  
<http://www.state.gov> (Département d'Etat américain)  
<http://www.whitehouse.gov> (Maison Blanche, Washington)  
<http://www.wto.org> (Organisation Mondiale du Commerce)

**Institutions diverses :**

<http://www.idate.fr> (Institut IDATE)  
<http://www.rsf.fr> (Reporters sans frontières)

---

**Document Vidéo**

- HALIMI (A.), *La guerre de 40 filmée par les allemands*, documentaire diffusé sur France 5 le 24 mars 2008, durée : 50min.

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE .....	1
<b>PREMIERE PARTIE - LA GLOBALISATION DU PHENOMENE MEDIATIQUE.....</b>	<b>27</b>
<b>TITRE PREMIER – UNE CREATIVITE MEDIATIQUE SANS PRECEDENT MARQUEE PAR</b>	
<b>D’IMPORTANTES ENJEUX FINANCIERS .....</b>	<b>29</b>
<b>Chapitre I – Des sources d’information omniprésentes .....</b>	<b>30</b>
Section 1- Le développement de l’information audiovisuelle .....	30
§1- La radiodiffusion internationale .....	31
A- Les moyens techniques de diffusion .....	31
1- <i>La diffusion par voie hertzienne</i> .....	32
2- <i>La diffusion par satellite</i> .....	35
3- <i>La diffusion par Internet</i> .....	36
B- Les principales radios mondiales d’information.....	37
1- <i>Les radios des pays membres du Conseil de Sécurité</i> .....	37
2- <i>Les autres grandes radios internationales influentes</i> .....	44
§2- La récente apparition et importante expansion des grandes chaînes internationales d’information	
télévisuelle .....	45
A- La puissance des chaînes américaines .....	47
1- <i>Cable News Network International (CNN International), la pionnière</i> .....	48
2- <i>Consumer News and Business Channel (CNBC), la thématique</i> .....	49
B- La nouvelle concurrence des chaînes du monde arabe .....	50
1- <i>Al Jazeera, la conquérante</i> .....	52
2- <i>Al Hurrah, l’américaine</i> .....	55
C- Le discret mais réel succès des chaînes européennes .....	57
1- <i>Euronews, la pan-européenne</i> .....	57
2- <i>BBC World News, l’autre grande chaîne d’information anglo-saxonne</i> .....	59
3- <i>Deutsche Welle TV, la discrète</i> .....	60
4- <i>TV5 Monde, le deuxième réseau mondial de télévision</i> .....	60
5- <i>France 24, la troisième voie « à la française »</i> .....	62
Section 2 – Le renforcement opportun de l’information écrite.....	65
§1- L’influence maintenue des grandes agences de presse .....	66
A- L’agence britannique Reuters .....	67
B- The Associated Press (AP), principale agence de presse américaine .....	69
C- L’Agence France-Presse (AFP), challenger français .....	71
§2- Le phénomène de convergence entre presse écrite et nouveaux médias .....	74
A- Internet comme nouvelle source d’information écrite.....	75
B- Les craintes du secteur de la presse écrite traditionnelle face à l’émergence d’Internet.....	78
C- L’interaction au service de l’information.....	81
D- La riposte des éditeurs de presse écrite face à Internet.....	85
<b>Chapitre II - Des enjeux financiers majeurs .....</b>	<b>90</b>
Section 1 – Une inaltérable mécanique de forte croissance depuis plusieurs décennies dans le secteur des	
TIC .....	90
§1- Des approches nationales différentes se fédérant autour d’une même nécessité .....	91
A- Le développement généralisé des TIC.....	92
B- L’approche libérale américaine à l’égard des TIC .....	94
C- L’approche européenne sociétale des TIC .....	97
§2- Un impact économique à la hauteur des volontés politiques et commerciales .....	101
A- La part importante des TIC dans l’économie mondiale.....	101
B- L’Internet à haut débit comme facteur stratégique de développement économique .....	103
C- Le rôle fondamental des dépenses en recherche et développement (R&D) dans le secteur des	
TIC .....	106
D- L’importance du marché spatial en matière de TIC .....	109

E-	Les TIC comme une des priorités stratégiques de la Chine.....	114
Section 2-	Des empires financiers fondés sur l'économie de l'information et du savoir.....	117
§1-	Un secteur au cœur d'une forte activité financière suscitant des interrogations.....	118
A-	Le secteur des médias fortement impliqué dans des opérations de rapprochements financiers....	120
B-	Des inquiétudes quant à la quasi monopolisation d'un secteur sensible.....	125
§2-	Les propriétaires des médias : de l'Etat à l'empire familial .....	134
A-	Typologie structurelle des propriétaires de médias.....	134
B-	<i>News Corp</i> : un prototype d'empire médiatique planétaire .....	137
<b>TITRE SECOND – L'EMERGENCE D'UNE CONSCIENCE MONDIALE ET SES ENJEUX STRATEGIQUES .....</b>		
<b>143</b>		
<b>Chapitre I – La sensibilité croissante de l'opinion publique à la marche du monde.....</b>		
<b>145</b>		
Section 1 <sup>ère</sup>	– La naissance d'une conscience mondiale .....	145
§1-	L'installation du concept d'opinion publique .....	145
A-	L'évolution de la notion d'opinion publique .....	146
B-	Des liens indissociables entre l'opinion publique et les médias .....	154
§2-	Les manifestations d'une opinion publique mondiale .....	159
A-	Les facteurs de l'émergence d'une opinion et d'une conscience mondiales.....	159
B-	La vibration aux événements médiatisés et la sympathie à la douleur du monde.....	167
Section 2 <sup>ème</sup>	– L'encadrement de l'espace public .....	177
§1-	L'évolution du concept d'espace public .....	177
A-	La notion d'espace public.....	178
B-	L'élargissement de l'espace public .....	181
§2-	L'attention portée à l'opinion et à l'espace publics .....	190
A-	Le temps des relations publiques.....	191
B-	L'encadrement de l'information par les institutions politiques.....	195
C-	L'encadrement de l'information par les institutions militaires et diplomatiques.....	200
<b>Chapitre II – La mise en place progressive d'une « influence durable ».....</b>		
<b>206</b>		
Section 1 <sup>ère</sup>	– La connaissance de l'ensemble du processus de communication.....	206
§1-	Une approche méthodologique du processus de communication .....	207
A-	Les éléments constitutifs du circuit de communication.....	208
B-	Les techniques de mesures au service d'un meilleur profilage de l'audience .....	216
§2-	La nécessaire approche du public visé dans le processus de persuasion .....	224
A-	L'étude des attentes et des attitudes du public face aux messages délivrés .....	224
B-	L'importance des facteurs intrinsèques aux récepteurs dans le processus d'intégration du message.....	231
Section 2 <sup>ème</sup>	– Les implications sociétales du phénomène médiatique .....	235
§1-	La détermination d'une offre médiatique adaptée tant aux attentes des récepteurs qu'à celles des messagers.....	236
A-	L'élaboration progressive de programmes adaptés aux particularismes locaux .....	236
B-	La tentation de la dérive manipulateur .....	244
§2-	Les médias et les moyens de communication au cœur des enjeux de société.....	259
A-	Le rôle du développement dans le processus d'information et de persuasion .....	260
B-	La question du rôle néfaste des médias quant à leur influence sur les esprits .....	272
<b>DEUXIEME PARTIE - LES ETATS FACE AU CARACTERE GLOBAL DU PHENOMENE MEDIATIQUE .....</b>		
<b>280</b>		
<b>TITRE PREMIER – LA POUSSEE DES MEDIAS FACE A LA SOUVERAINETE DES ETATS SUR LA SCENE INTERNATIONALE.....</b>		
<b>282</b>		
<b>Chapitre I – Le rôle croissant des médias au sein des relations internationales .....</b>		
<b>283</b>		
Section 1 <sup>ère</sup>	– Un monopole historique des grandes puissances mis en concurrence.....	283
§1-	Les médias comme outil de propagande étatique et source d'influence.....	284
A-	L'affrontement médiatique entre blocs idéologiques.....	285
B-	Les interrogations quant à l'efficacité de la « <i>Public Diplomacy</i> » américaine.....	291
§2-	Les atteintes à l'image de marque et à l'autorité des Etats .....	300

A-	L'exploitation des scandales internes .....	300
B-	L'apparition de nouveaux acteurs sur la scène médiatique mondiale .....	308
1-	<i>Les médias au service d'une nouvelle forme d'affirmation identitaire</i> .....	308
2-	<i>Les médias internationaux comme moyen d'expression d'acteurs infra-étatiques</i> .....	314
Section 2-	Les médias au cœur des zones de tension et de conflits .....	320
§1-	Un rôle de témoin plus ou moins indépendant .....	321
A-	Une présence croissante des médias en période de crise .....	321
B-	La pratique de l'« <i>embedding</i> » des journalistes .....	323
§2-	Un acteur à part entière au sein même des conflits.....	327
A-	Les médias au service du facteur psychologique.....	327
1-	<i>Un usage historique de l'action psychologique</i> .....	328
2-	<i>La structuration de l'appareil de propagande</i> .....	330
3-	<i>Le prétexte humanitaire en matière de guerre psychologique</i> .....	332
4-	<i>L'action psychologique au cœur des guerres civiles</i> .....	334
B-	Les médias et les systèmes de communication comme cibles de guerre .....	336
1-	<i>Les systèmes d'information pris pour cible</i> .....	336
2-	<i>Les journalistes de terrain pris pour cible</i> .....	338

**Chapitre II- L'apparente impuissance des Etats face à l'influence des médias ..... 341**

Section 1-	Des contraintes juridiques pesant sur les Etats .....	342
§1-	Des principes d'application universelle.....	348
A-	Les principes « objectifs » de droit international.....	349
1-	<i>Les principaux fondements juridiques</i> .....	349
2-	<i>Le caractère non juridictionnel du respect des Droits fondamentaux dans le système universel compensé par un contrôle politique et médiatique</i> .....	356
B-	Un statut protecteur propre aux journalistes et aux médias .....	364
1-	<i>Les textes protecteurs</i> .....	364
2-	<i>Le cas de l'attaque du bâtiment abritant la radio télévision serbe</i> .....	367
§2-	Des principes de portée régionale : l'exemple du droit européen.....	371
A-	L'affirmation européenne de la liberté d'expression .....	371
B-	Un mécanisme juridictionnel relativement contraignant .....	381
Section 2 –	Une souveraineté étatique chancelante .....	387
§1-	L'affaiblissement progressif de l'Etat au profit des acteurs économiques privés .....	387
A-	Les exigences de l'ordre économique libéral .....	389
B-	Les acteurs économiques au cœur de la conquête des pouvoirs politico-médiatiques.....	398
§2 –	Un environnement juridique international peu contraignant face aux vecteurs modernes de communication .....	405
A-	Les activités spatiales peu contraintes par un droit de l'espace libéral.....	406
B-	La difficile mise en place d'une régulation globale des nouveaux réseaux électroniques.....	418

**TITRE SECOND – L'EVENTAIL DES REACTIONS DES ETATS CONTRE LEUR**

**ENVAHISSEMENT ..... 436**

**Chapitre I – Les méthodes destructrices de la liberté ..... 437**

Section 1 <sup>ère</sup> -	Les techniques de contrôle des flux d'information .....	438
§1-	Le brouillage des signaux de diffusion et son encadrement juridique .....	438
A-	Le brouillage des ondes radio et hertziennes .....	438
B-	Le brouillage des médias face au droit international .....	444
§2-	La surveillance et le filtrage du réseau Internet .....	449
A-	La tentation généralisée de contrôler les réseaux .....	450
B-	Une variété de méthodes mises en œuvre par les différents régimes autoritaires .....	453
Section 2 <sup>ème</sup> –	La permanence des atteintes à la liberté de la presse.....	459
§1-	La tentation liberticide des seuls Etats autoritaires à relativiser .....	460
A-	L'étroitesse généralement constatée du lien entre existence d'une presse libre et réalité d'un régime démocratique.....	460
B-	Une corrélation non systématique entre modèle de gouvernance et niveau de liberté .....	462
C-	Les nouveaux prédateurs de la liberté de la presse issus de la société civile.....	470
§2-	La réalité des politiques restrictives de la liberté de la presse .....	471



A- La reprise en main des médias dans un environnement démocratique : le cas de l'ancienne sphère soviétique.....	474
B- La négation totale et absolue de l'idée de liberté : le cas de la République démocratique et populaire de Corée du Nord .....	483
<b>Chapitre II- Les méthodes constructives.....</b>	<b>486</b>
Section 1 – La maîtrise des flux audiovisuels.....	486
§1- Le rôle protecteur du CSA en France .....	488
A- Les prérogatives de régulation du CSA face aux flux audiovisuels étrangers .....	489
B- Le cas des chaînes extra-communautaires dans le cadre de l'affaire Al Manar.....	495
§2- La coopération internationale en matière médiatique.....	501
A- La coopération audiovisuelle bilatérale franco-allemande à des fins culturelles.....	501
B- La coopération multilatérale latino-américaine à des fins politiques .....	509
Section 2- La volonté de mise en valeur d'identités culturelles diverses à l'échelle mondiale .....	513
§1- La reconnaissance de la spécificité culturelle.....	513
A- La bataille culturelle : une préoccupation de longue date ayant abouti à «l'exemption» .....	513
B- La reconnaissance officielle et universelle du principe de diversité culturelle dans le cadre de l'Unesco .....	526
§2- L'action culturelle de l'ensemble francophone face à la suprématie de la sphère anglo-saxonne ..	531
A- Le rôle spécifique de la francophonie dans le maintien d'une diversité culturelle à l'échelle mondiale.....	532
B- La montée en puissance des structures de l'audiovisuel extérieur spécifiquement français...	538
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>549</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE GENERALE.....</b>	<b>555</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>593</b>

## **La vocation internationale des médias et son incidence géostratégique**

Dans cette thèse ont été analysées les conditions et le contexte de la progression mondiale du phénomène médiatique, d'une part par l'étude des médias d'information à vocation internationale, mais aussi par l'étude des enjeux financiers qui ont transformé l'industrie de la communication en un acteur très puissant de l'économie globale. Cette implication majeure de la chose médiatique dans le système international a donné lieu à l'émergence d'une véritable opinion publique mondiale devenue le théâtre d'entreprises d'influence destinées à orienter les esprits au moyen de l'élaboration de contenus adaptés à leur hétérogénéité. Ont également été étudiés dans cette étude les moyens d'action et de réaction des Etats face à un phénomène médiatique indissociable des relations internationales et faisant fi des représentations classiques du concept de souveraineté. Les Etats eux-mêmes en ont fait un outil de propagande vouée à la mise en valeur de leurs idéologies ou de leurs politiques. De même, une présence croissante des médias dans les conflits militaires, tant comme témoins qu'en tant qu'acteurs directs ou indirects de ces guerres, a été constatée. Les incidences géostratégiques relatives à cette utilisation internationale des médias sont-elles susceptibles d'engendrer l'impuissance des Etats face aux flux d'informations, d'autant qu'un certain nombre de contraintes juridiques, économiques et techniques pèsent dorénavant sur eux ? Cet affaiblissement apparent de l'Etat ne l'a pas laissé sans réactions, certaines étant particulièrement anti-démocratiques, d'autres plus constructives et favorables à la diffusion de la pensée humaine et au progrès des sociétés dans le cadre de la mondialisation.

## **The international vocation of the media and its geostrategic impact**

The context and the conditions under which the media phenomenon has grown so swiftly on a worldwide basis have been analyzed throughout this thesis. On one hand by the study of international information media, on the other by the study of the financial stakes which transformed the communication industry into a powerful actor of the global economy. This major implication of the media in the international system gave rise to the emergence of a worldwide public opinion being now targeted by operations of influence destined to orient hearts and minds with specific contents. Furthermore, States' actions and reactions facing a media phenomenon, now fully part of international relations, and regardless of classical concepts of sovereignty, have been studied in this work. States themselves used media as a propaganda tool to emphasize their ideologies and policies. Besides, the growing involvement of media in military conflicts, as witnesses or now as direct and indirect actors of these wars, has been established. As a result, is the geostrategic impact due to global use of media likely to generate a growing weakness of States facing relentless flows of information especially since legal, economical and technical aspects have favored this situation? This apparent weakening of States generated reactions, some of which are particularly anti-democratic, but others more constructive and willing to contribute in the diffusion of human thought and in the progress of human societies in the globalization context.

**Doctorat en Droit public**

**Institut de recherches en droit public – Groupe de recherches en droit de la défense et de la sécurité.  
Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales – 1, Place Déliot – BP 629 – 59024 Lille Cedex**